

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

**JANVIER -
FÉVRIER 2016**

N° 8

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

2^e année -
N°8
Publié le 19 février 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 2
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	○ les réunions	page 3
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n°2015-11-23-R-0775 à 2015-12-30-R-0888 période du 23 novembre au 30 décembre 2015	page 4
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 7 décembre 2015 (n° CP-2015-0523 à CP-2015-0631)	page 169
Chapitre 5	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015	page 276
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 1er février 2016 (n° 2016-0942 à 2016-1006)	page 304
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 2 novembre 2015	page 422



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● Les réunions :

- de la Commission permanente (p. 3)
 - des commissions thématiques (p. 3)
 - du Conseil (p. 3)
-
-

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **lundi 7 mars 2016** à 10 h 30

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lundi 7 mars 2016

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mardi 8 mars 2016

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

Mercredi 9 mars 2016

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 10 mars 2016

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Vendredi 11 mars 2016

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport.

Mardi 15 mars 2016

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

Mercredi 16 mars 2016

- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- **jeudi 17 mars 2016** à 8 h 30.

Séance publique

Lundi 21 mars 2016 à 14 h 00, séance publique.



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2015-11-23-R-0775 à 2015-12-30-R-0888
 (période du 23 novembre au 31 décembre 2015)**

S O M M A I R E

N°2015-11-23-R-0775	<i>Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Gagne Omnistrans -</i>	(p. 10)
N°2015-11-23-R-0776	<i>Jonage - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Sci Lucha -</i>	(p. 13)
N°2015-11-23-R-0777	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CIR - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015-10-12-R-0700 du 12 octobre 2015 -</i>	(p. 16)
N°2015-11-23-R-0778	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Rexroth Bosch Group -</i>	(p. 16)
N°2015-11-23-R-0779	<i>Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants -</i>	(p. 20)
N°2015-11-23-R-0780	<i>Lyon 6° - Arrêté modificatif de l'arrêté conjoint n°2015-1611 et n°2015-DSH-DEPA-05-008 du 27 mai 2015 portant création de 50 lits d'hébergement à l'EHPAD Tête d'Or suite à la fermeture de l'EHPAD l'Horizon à Saint Genis les Ollières et de l'EHPAD La Jonerie à Jons -</i>	(p. 21)
N°2015-11-26-R-0781	<i>Collonges au Mont d'Or - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Appia Liants Emulsion -</i>	(p. 21)
N°2015-11-26-R-0782	<i>Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement THB -</i>	(p. 28)
N°2015-11-26-R-0783	<i>Mions - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification n°12 - Stade des Tilleuls à Mions - Enquête publique -</i>	(p. 31)
N°2015-11-26-R-0784	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Aprolis -</i>	(p. 33)

N°2015-11-26-R-0785	<i>Lyon 7°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Septimousses - Diminution de la capacité d'accueil -</i>	(p. 36)
N°2015-11-26-R-0786	<i>Régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes - Abrogation de l'arrêté n°2014-12-22-R-0422 du 22 décembre 2014 -</i>	(p. 37)
N°2015-11-26-R-0787	<i>Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) - Désignation de représentants du Conseil - Fixation de la liste des personnalités associatives -</i>	(p. 38)
N°2015-11-26-R-0788	<i>Rillieux la Pape - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Valorly -</i>	(p. 39)
N°2015-11-26-R-0789	<i>Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants -</i>	(p. 43)
N°2015-11-30-R-0790	<i>Lyon 3°- Projet Part Dieu - 2, place Charles Béraudier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, formant le volume n°12 de la copropriété du 25, 25 bis, 35 et 37 boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier - Propriété de la SAS Sidel -</i>	(p. 44)
N°2015-11-30-R-0791	<i>Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et des contrats de partenariat - Procédure de passation d'avenants aux contrats de délégation de service public en matière de restauration scolaire - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative -</i>	(p. 45)
N°2015-12-02-R-0792	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n°2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p. 46)
N°2015-12-09-R-0798	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs hospitaliers dans la spécialité éducation spécialisée -</i>	(p. 47)
N°2015-12-09-R-0799	<i>Limonest - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) la ferme de l'Hermitage -</i>	(p. 47)
N°2015-12-09-R-0800	<i>Lissieu - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Victor Vallier -</i>	(p. 50)
N°2015-12-09-R-0801	<i>Poleymieux au Mont d'Or - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) Agri Mont d'Or -</i>	(p. 51)
N°2015-12-09-R-0802	<i>Dardilly - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Pelosset -</i>	(p. 52)
N°2015-12-09-R-0803	<i>Quincieux - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Gérard Niobey -</i>	(p. 52)
N°2015-12-09-R-0804	<i>Saint Genis les Ollières - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) élevage des Grandes Trèves -</i>	(p. 53)
N°2015-12-09-R-0805	<i>Saint Priest - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation de monsieur Guy Pagnoud Chenavard -</i>	(p. 54)
N°2015-12-09-R-0806	<i>Tassin la Demi Lune - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole la ferme de Méginand de monsieur Jean-Marc Faye -</i>	(p. 55)
N°2015-12-09-R-0807	<i>Givors - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Chaponnière -</i>	(p. 55)
N°2015-12-09-R-0808	<i>Saint Genis Laval - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant -</i>	(p. 56)

N°2015-12-09-R-0809	<i>Quincieux - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement d'exploitation en commun (GAEC) de la Pradelle -</i>	(p. 57)
N°2015-12-09-R-0810	<i>Poleymieux au Mont d'Or - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Les Vaches dorées -</i>	(p. 58)
N°2015-12-09-R-0811	<i>Feyzin - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de madame Marie-Claude Varambier -</i>	(p. 58)
N°2015-12-09-R-0812	<i>Givors - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Jérôme Crapon -</i>	(p. 59)
N°2015-12-09-R-0813	<i>Givors - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Sébastien Delorme -</i>	(p. 60)
N°2015-12-11-R-0814	<i>Collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2015-2016 - Subventions -</i>	(p. 60)
N°2015-12-11-R-0815	<i>Sainte Foy lès Lyon - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Brins d'Etoiles de l'ouest - Création -</i>	(p. 61)
N°2015-12-14-R-0816	<i>Lyon 1er - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes, gestionnaire de l'établissement Carré de Sésame -</i>	(p. 64)
N°2015-12-14-R-0817	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Berthelot - Création -</i>	(p. 64)
N°2015-12-14-R-0818	<i>Sainte Foy lès Lyon - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Sweet Club 2 - Création -</i>	(p. 65)
N°2015-12-14-R-0819	<i>Solaize - Établissement d'accueil de jeunes enfants Brins de Solaize - Changement de direction -</i>	(p. 66)
N°2015-12-14-R-0820	<i>Corbas - 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de madame Aline Hyvernat épouse Del Signore Richard -</i>	(p. 66)
N°2015-12-14-R-0821	<i>Lyon 3° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) portant réduction de capacité de 20 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian les Annabelles -</i>	(p. 68)
N°2015-12-14-R-0822	<i>Saint Fons - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant sur l'autorisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le hameau de la source -</i>	(p. 68)
N°2015-12-14-R-0823	<i>Lyon 7° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant sur l'autorisation d'extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire pour l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer résidence rhodanien des aveugles -</i>	(p. 68)
N°2015-12-18-R-0824	<i>Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Un tout petit nid - Changement de référente technique -</i>	(p. 68)
N°2015-12-22-R-0825	<i>Saint Fons - 9, rue Charles Plasse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SCI Aksa -</i>	(p. 78)
N°2015-12-22-R-0826	<i>Lyon 7° - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif Foyer Notre-Dame des sans-abri (FDNSA) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires -</i>	(p. 79)
N°2015-12-22-R-0827	<i>Lyon 7° - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif Le mouvement d'action sociale (MAS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires -</i>	(p. 79)
N°2015-12-22-R-0828	<i>Lyon 1er - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires -</i>	(p. 80)
N°2015-12-22-R-0830	<i>Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône portant création de la conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 81)

N°2015-12-22-R-0831	<i>Villeurbanne - 307, cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS) -</i>	(p. 81)
N°2015-12-22-R-0832	<i>Villeurbanne - 305 bis, cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS) -</i>	(p. 85)
N°2015-12-22-R-0833	<i>Saint Genis Laval - 195, chemin du Grand Revoyet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain sur lequel est implantée une maison à usage d'habitation - Cadastré AY 21 - Propriété de M. et Mme Herminio Ramos -</i>	(p. 86)
N°2015-12-23-R-0834	<i>Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture -</i>	(p. 88)
N°2015-12-23-R-0835	<i>Création de sous-régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Pass'Culture -</i>	(p. 89)
N°2015-12-23-R-0836	<i>Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux - Clôture des régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage. -</i>	(p. 89)
N°2015-12-23-R-0837	<i>Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage -</i>	(p. 91)
N°2015-12-23-R-0838	<i>Création de sous régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage -</i>	(p. 92)
N°2015-12-23-R-0839	<i>Budget 2015 - Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires -</i>	(p. 93)
N°2015-12-23-R-0840	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Fondation Richard -</i>	(p. 93)
N°2015-12-23-R-0841	<i>Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association GRIM -</i>	(p. 95)
N°2015-12-23-R-0842	<i>Tarifs journaliers et dotations globales de fonctionnement - Exercice 2016 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) -</i>	(p. 96)
N°2015-12-23-R-0843	<i>Tarif journalier - Exercice 2016 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins -</i>	(p. 97)
N°2015-12-23-R-0844	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) -</i>	(p. 98)
N°2015-12-23-R-0845	<i>Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) -</i>	(p. 103)
N°2015-12-23-R-0846	<i>Lyon 9° - Transfert des autorisations de gestion des établissements et services gérés par l'association Clairefontaine au profit de l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) -</i>	(p. 107)
N°2015-12-23-R-0847	<i>Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association éducation et joie -</i>	(p. 108)
N°2015-12-23-R-0848	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) -</i>	(p. 109)
N°2015-12-23-R-0849	<i>Vaulx en Velin - Modification d'agrément du service d'accompagnement à la vie sociale - Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) -</i>	(p. 110)
N°2015-12-23-R-0850	<i>Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association maison des aveugles -</i>	(p. 111)

N°2015-12-23-R-0851	<i>Lyon 3°- Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association l'Arche -</i>	(p. 112)
N°2015-12-23-R-0852	<i>Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) -</i>	(p. 114)
N°2015-12-23-R-0853	<i>Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) -</i>	(p. 115)
N°2015-12-23-R-0854	<i>Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI) -</i>	(p. 117)
N°2015-12-23-R-0855	<i>Lyon 2°- Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association Adélaïde Perrin -</i>	(p. 123)
N°2015-12-23-R-0856	<i>Lyon 7°- Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) -</i>	(p. 125)
N°2015-12-23-R-0857	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association des paralysés de France (APF) -</i>	(p. 126)
N°2015-12-23-R-0858	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) -</i>	(p. 129)
N°2015-12-23-R-0859	<i>Lyon 7°- Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association l'Adapt -</i>	(p. 130)
N°2015-12-23-R-0860	<i>Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association l'Oeuvre Saint-Léonard (OSL) -</i>	(p. 132)
N°2015-12-23-R-0861	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association Valentin Haüy -</i>	(p. 134)
N°2015-12-23-R-0862	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) -</i>	(p. 135)
N°2015-12-23-R-0863	<i>Lyon 2°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Aloisir -</i>	(p. 137)
N°2015-12-23-R-0864	<i>Lyon 2°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Interlude -</i>	(p. 138)
N°2015-12-23-R-0865	<i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Petit Bois -</i>	(p. 139)
N°2015-12-23-R-0866	<i>Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres -</i>	(p. 139)
N°2015-12-23-R-0867	<i>Pierre Bénite - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech -</i>	(p. 140)
N°2015-12-23-R-0868	<i>Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil -</i>	(p. 141)
N°2015-12-23-R-0869	<i>Rillieux la Pape - Extension d'une place d'hébergement permanent - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Vermeil -</i>	(p. 141)
N°2015-12-23-R-0870	<i>Frais de siège social - Exercice 2015 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) -</i>	(p. 142)
N°2015-12-23-R-0871	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Le Manoir -</i>	(p. 143)
N°2015-12-29-R-0872	<i>Lyon 8°- Établissement d'accueil de jeunes enfants - Baby Lives - Création -</i>	(p. 144)
N°2015-12-29-R-0873	<i>Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Merck santé -</i>	(p. 144)
N°2015-12-29-R-0874	<i>Grigny - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Alval sas -</i>	(p. 149)

N°2015-12-29-R-0875	<i>Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Carso-LSEHL -</i>	(p. 152)
N°2015-12-29-R-0876	<i>Lyon 5°- Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du musée gallo romain de Lyon Fourvière et le remboursement des produits défectueux - Abrogation de l'arrêté de monsieur le Président n°2014-12-22-R-0426 du 22 décembre 2014 -</i>	(p. 155)
N°2015-12-29-R-0877	<i>Réalisation d'un prêt d'un montant de 20 M€ maximum auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes pour le financement des investissements du budget principal et des budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur -</i>	(p. 156)
N°2015-12-30-R-0878	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Madeleine Caille -</i>	(p. 157)
N°2015-12-30-R-0879	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir -</i>	(p. 158)
N°2015-12-30-R-0880	<i>Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La maison du Tulipier -</i>	(p. 159)
N°2015-12-30-R-0881	<i>Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse -</i>	(p. 160)
N°2015-12-30-R-0882	<i>Irigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothee Petit -</i>	(p. 161)
N°2015-12-30-R-0883	<i>Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin -</i>	(p. 163)
N°2015-12-30-R-0884	<i>Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Givors -</i>	(p. 164)
N°2015-12-30-R-0885	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon -</i>	(p. 165)
N°2015-12-30-R-0886	<i>Corbas - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilanova -</i>	(p. 166)
N°2015-12-30-R-0887	<i>Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) le Clairon -</i>	(p. 167)
N°2015-12-30-R-0888	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte Elisabeth -</i>	(p. 167)

N° 2015-11-23-R-0775 - Feyzin - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Gagne Omnistrans - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Gagne Omnistrans, ci-après dénommé «l'établissement», sis 6, rue Louise Michel à Feyzin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de transport frigorifique dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 6 de la rue Louise Michel.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux issues de l'aire de lavages et de la station de distribution de carburants.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui

permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux vannes : 600 mètres cubes/an,
 - eaux usées autres que domestiques : 400 mètres cubes/an,
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
 - eaux de refroidissement : sans objet,
 - autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 2 points de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif situé rue Louise Michel, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 séparateurs. Ces installations sont entretenues une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de parkings sont majoritairement infiltrées via 2 puits d'infiltration placés en série. Ces puits sont entretenus autant que de besoin par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Une faible partie d'eaux pluviales est rejetée au réseau d'assainissement.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1040982F.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le 23 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2015.

N° 2015-11-23-R-0776 - Jonage - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Sci Lucha - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003 portant révision de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976 déclarant d'utilité publique : le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les périmètres de protection et servitudes qui affèrent aux captages de la Garenne appartenant à la Communauté urbaine de Lyon et situés sur le territoire des communes de Meyzieu et de Jonage.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

La SCI Lucha, ci-après dénommé «l'établissement», sis 5, boulevard Marcel Dassault à Jonage, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 5 du boulevard Marcel Dassault à Jonage.

L'établissement regroupe 13 lots d'entreprises.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des effluents provenant des entités présentes sur la copropriété Dynapark, gérée par l'établissement, notamment issus des lavages de la vaisselle pour un traiteur à domicile et des lavages de sols des ateliers de fabrications diverses.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

L'ensemble des prescriptions du présent arrêté s'applique à toutes les entités présentes sur le site géré par l'établissement.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/ kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 300 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 100 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 200 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé 5, boulevard Marcel Dassault.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via 3 puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries et de parkings sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé 5, boulevard Marcel Dassault après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention avant d'être rejetées au canal de Jonage.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés devra être inférieure à 28°C et le pH sera compris entre 6,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35*
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,05*
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004

Rejet des eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage - ZI Meyzieu - ZAC des Gaulnes.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1203514.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif

venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le 23 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2015.

N° 2015-11-23-R-0777 - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement CIR - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-10-12-R-0700 du 12 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-12-R-0700 du 12 octobre 2015 portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement à l'établissement CIR ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-10-12-R-0700 du 12 octobre 2015 est modifié comme suit :

L'établissement CIR, ci-après dénommé «l'établissement», sis 75, avenue du Progrès à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de négoce et fabrication de produits chimiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 75 de l'avenue du Progrès.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de rinçages de cuves.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2015-10-12-R-0700 du 12 octobre 2015 restent inchangés.

Article 3 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le 23 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2015.

N° 2015-11-23-R-0778 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Rexroth Bosch Group - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Rexroth Bosch Group, ci-après dénommé «l'établissement», sis 91, boulevard Irène Joliot Curie à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de production de télécommande hydraulique d'engins de travaux publics dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 91 du boulevard Irène Joliot Curie à Vénissieux.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de refroidissement et des eaux de lavages des engins de travaux publics.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés pour 2014 :

- au réseau de distribution d'eau potable : 4 300 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 16 500 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- rejet au réseau eaux usées, estimé pour 2014 :

- eaux vannes : 2 300 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 750 mètres cubes/an issus du réseau de distribution d'eau potable et 11 420 mètres cubes/an issus du milieu naturel (5 080 mètres cubes/an des eaux de pompages sont réinjectés directement en nappe et 280 mètres cubes/an des eaux du réseau d'eau potable ne sont pas rejetés car éliminés en filière spécialisée),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres (eaux du restaurant d'entreprise) : 970 mètres cubes/an.

- rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé 91, boulevard Irène Joliot Curie, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau de l'aire de lavage des engins de travaux publics. Cette installation est entretenue 2 fois par an par une entreprise spécialisée.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu tous les 4 mois par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 28 et 29 juillet 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 12 mètres cubes/jour,
- pH : 6,93 < pH < 7,64,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,4,
- température : 17,55 < T° < 21,65.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 28 et 29 juillet 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	156	2 000
DBO5	58	800
MEST	35	600
azote kjeldahl	22	sans objet
azote global	22	150
phosphore total	1,39	50
matières inhibitrices	sans objet	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuiivre total	0,051	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,162	2
indice hydrocarbures	8,5	10
substances extractibles à l'hexane	sans objet	150 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries autour des bâtiments 203, 204 et 211 sont soit :

- infiltrées via des puits d'infiltration équipés de système de filtration,

- soit rejetées au réseau communautaire, après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales des parkings de véhicules légers sont rejetées dans le réseau unitaire situé 91, boulevard Irène Joliot Curie après un prétraitement constitué de 7 séparateurs d'hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,93, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La redevance assainissement appliquée sur le prélèvement d'eau au milieu naturel sera facturée après déclaration par l'établissement des volumes prélevés et rejetés au réseau d'assainissement.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 115 4917.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 23 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le 23 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2015.

N° 2015-11-23-R-0779 - Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu la délibération n° 2014-0301 du Conseil de communauté du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du Comité technique ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 3 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0470 du 2 juillet 2015 portant désignation des représentants du Comité technique ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité technique de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
madame Michèle Vullien	monsieur Yves Jeandin
monsieur Michel Rousseau	monsieur Thierry Butin
madame Béatrice Gailliout	madame Marie-Christine Burricand
monsieur Marc Cachard	madame Muriel Lecerf
monsieur Christophe Quiniou	madame Marylène Millet
madame Catherine Panassier	madame Ludvine Piantoni
monsieur Gilles Roustan	madame Béatrice Vessiller

Représentants titulaires agents es-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité
Le directeur général	Le directeur du pôle développement économique et international, emploi et insertion
Le directeur général délégué aux ressources	Le directeur ressources de la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs
Le directeur des ressources humaines ou le responsable du service relations sociales	Le directeur du pôle personnes âgées et personnes handicapées
Le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	Le directeur de la protection de l'enfance
Le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat	Le directeur de l'eau
Le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs	Le directeur de la voirie
Le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine	Le directeur ressources de la direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine
Le directeur du pôle transformation et régulation	Le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
madame Agnès Breaud - CFDT	madame Anne Charpentier - CFDT
monsieur Joël Serafini - CFDT	monsieur Jean-Marie Moussaoui - CFDT
monsieur Robert Borrini - CFDT	madame Mireille Rajinthan - CFDT
monsieur Sébastien Renevier - CFE-CGC	monsieur Jean-Marc Sirera - CFE-CGC
monsieur Frédéric Golodian - CFE-CGC	madame Marina Pires - CFE-CGC
madame Laurence Margerit - CGT	madame Agnès Cottin - CGT
monsieur Dominique Raquin - CGT	madame Brigitte Yvray Duc-Plachettaz - CGT
monsieur Djamel Mohamed - CGT	monsieur Philippe De Schepper - CGT
monsieur Martial Mouton - CGT	monsieur Maxime Bouton - CGT
monsieur Mohammed Tahar - CGT	madame Anne-Marie Sanchez - CGT
monsieur Luis Da Costa - CGT	monsieur Fabrice Elouarghi - CGT
monsieur Franck Garayt - FNACT-CFTC	monsieur Jean-Paul Truchet - FNACT-CFTC
monsieur Azzedine Touati - FO	monsieur Bruno Jacolin - FO
monsieur José Raymond Rodriguez - UNSA	monsieur Grégory Velien - UNSA
monsieur Jean-Pierre Zeglany - UNSA	madame Christine Radix - UNSA

Article 2 - La présidence du Comité technique est assurée par Madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou tirés au sort, selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-07-02-R-0470 du 2 juillet 2015.

Lyon, le 23 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le 23 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2015.

N° 2015-11-23-R-0780 - Lyon 6° - Arrêté modificatif de l'arrêté conjoint n° 2015-1611 et n° 2015-DSH-DEPA-05-008 du 27 mai 2015 portant création de 50 lits d'hébergement à l'EHPAD Tête d'Or suite à la fermeture de l'EHPAD l'Horizon à Saint Genis les Ollières et de l'EHPAD La Jonerie à Jons - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/10/030 en date du 1er juin 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 22 à 24)

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0781 - Collonges au Mont d'Or - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Appia Liants Emulsion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-23-R-0780

1 / 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2015-3247

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/10/030

Modifiant l'arrêté ARS n° 2015-1611 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/008 portant autorisation de création de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'« EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (6^{ème}), suite à fermeture de l'EHPAD "l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières - N° FINESS 69 079 126 4 - et de l'EHPAD "La Jonerie" 8 allée des Tilleuls 69330 Jons – N° FINESS 69 079 036 5.

Association "APICIL Gestion" association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC – 38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-851 et l'arrêté départemental n° 2011-0290 en date du 17 mars 2011 autorisant à Monsieur le Président de l'Association "APICIL Gestion" association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC – 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire, l'exploitation de 30 lits d'hébergement complet suite à la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-852 et l'arrêté départemental n° 2011-0291 en date du 17 mars 2011 autorisant à Monsieur le Président de l'Association "APICIL Gestion" association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC – 38 Rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire, l'exploitation de 20 lits d'hébergement complet suite à la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Jonerie » – 8 Allée des Tilleuls – 69330 JONS ;

2 / 3

VU les demandes en date du 3 décembre 2010 de Monsieur le Président de l'Association « APICIL Gestion » et de Monsieur le Président de l'Association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE, pour l'intervention de cette dernière en qualité d'organisme gestionnaire délégué, pour l'exploitation des 50 lits d'hébergement complet, dans le cadre d'un mandat de gestion avec l'Association « APICIL Gestion », association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC ;

VU le projet déposé par l'Association APICIL en décembre 2010 présentant le programme de la future plateforme gérontologique, à réaliser sur l'ancien site de la Clinique du Parc – Boulevard des Belges – 69006 LYON ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-853 et l'arrêté départemental n° 2011-0292 en date du 17 mars 2011 désignant l'association "Accueil et Confort Pour Personnes Agées" –ACPPA- en qualité d'organisme gestionnaire des 50 lits, dans le cadre d'un mandat de gestion ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-1611 et Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/008 portant autorisation de création de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'« EHPAD Tête d'Or » ;

Considérant que l'arrêté ARS n° 2015-1611 et Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/008 doit être complété du N° Finess géographique attribué à l'établissement après son autorisation, et modifié quant à la localisation exacte de l'EHPAD (Lyon 6^{ème} en lieu et place de Lyon 3^{ème}) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRENTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, détenue par le Président de l'Association « APICIL Gestion » (association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC), pour le fonctionnement de 50 lits d'hébergement permanent, est localisée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (6^{ème}).

Article 2 : Dans le cadre du mandat de gestion, et conformément à l'arrêté ARS n° 2011-853 et départemental n° 2011-0292 du 17 mars 2011, l'exploitation des lits est confiée temporairement à Monsieur le Président de l'Association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE.

Article 3 : Pour les évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la date de début d'autorisation de 15 ans des lits de l'EHPAD, est fixée au 27 MAI 2015.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

3 / 3

Article 6 : La présente autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Tête d'Or", Boulevard des Belges, à LYON (6^{ème}) sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : création N° Finess établissement pour l'EHPAD Tête d'Or							
Entité juridique :		Association "APICIL Gestion" Association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC					
Adresse :		38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE					
N° FINESS EJ :		69 000 503 8					
Statut :		41 – Régime Spécial Sécurité Sociale					
Observation :		Exploitation assurée par ACPPA dans le cadre du mandat de gestion signé en 2011 (arrêté ARS et CG 69 du 17 mars 2011)					
Etablissement :		EHPAD TETE D'OR					
Adresse :		84 bd des Belges 69006 LYON					
E-mail :		a.buissondebon@acppa.fr					
N° FINESS ET :		69 004 107 4					
Type ET :		Principal					
Catégorie :		500 (EHPAD)					
Mode de tarif :		45					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	50	2 arrêtés 30 places et 20 places du 17 mars 2011	/	/

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, **01 JUIN 2015**
En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
Docteur Par déléguée Générale et par délégation
Secrétariat Général de l'ARS
Marianne BOUQUIN


Claire Le Franc

d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2014-12-23-R-0431 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Appia Liants Emulsion, ci-après dénommé «l'établissement», sis 3, rue des Sablières à Collonges au mont d'Or, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de fabrication de liants hydrocarbonés à base de bitumes dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit de la rue d'Island (face au n°2).

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de condensation, des eaux de lavage de matériel à haute pression et des eaux d'égalonage de cuves.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 8 600 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 150 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 550 mètres cubes/an (7 900 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car cette eau entre dans la composition des produits),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue d'Island, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un filtre à graviers puis d'un séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques les 28 mai et 28 juillet 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 6,5,

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées les 28 mai et 28 juillet 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	262	2 000
DBO5	176	800
MEST	17	600

azote kjeldahl	33	sans objet
azote global	33	150
phosphore total	inférieures au seuil de quantification	50
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
civre total	inférieures au seuil de quantification	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieures au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,4	2
indice hydrocarbures	1,4	10

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue d'Island, après un prétraitement constitué d'un filtre à graviers puis d'un séparateur à hydrocarbures. Ces installations sont entretenues annuellement par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté sauf les 8 métaux qui seront analysés uniquement en vu du renouvellement de la présente autorisation. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

L'établissement fournira aussi :

- le tableau de suivi des index des sous-compteurs implantés sur le site et donc la répartition des volumes d'eau utilisés pour chaque poste,
- le registre des déchets pour l'année écoulée,

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon le tableau de suivi des index qui permet le calcul de son coefficient de rejet, celui-ci sera fixé à 1 pour une durée d'un an.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les

valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fer-

meture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,08, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Les coefficients de pollution et de rejet de l'établissement sont figés pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1049008.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0782 - Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement THB - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1160 du 22 septembre 2003 portant révision de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1976 déclarant d'utilité publique : le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les périmètres de protection et servitudes qui affèrent aux captages de la Garenne appartenant à la Métropole de Lyon et situés sur le territoire des communes de Meyzieu et de Jonage ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement THB, ci-après dénommé «l'établissement», sis 4 bis, impasse des Trois chaussons à Meyzieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de collecte de métaux ferreux et non ferreux et centre de tri de déchets industriels banals (DIB) dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 4bis de l'impasse des Trois chaussons.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de ruissellement souillées provenant des aires de tri.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

Ace titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 100 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 100 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : sans objet,
- eaux pluviales polluées : 1020 mètres cubes/an (1 200 mètres carrés x pluviométrie moyenne : 0,85 mètre),
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé 4bis, impasse des Trois chaussons, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures puis d'un bassin de régulation. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques le 12 mai 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,9,
- température : 18,6°.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 12 mai 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	15	1 500

DBO5	sans objet	600
MEST	2,1	400
azote kjeldahl	79	sans objet
azote global	sans objet	150
phosphore total	100	50
m a t i è r e s inhibitrices	sans objet	sans objet
arsenic total	inférieures au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieures au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieures au seuil de quantification	0,5
cuiivre total	inférieures au seuil de quantification	0,5
mercure total	inférieures au seuil de quantification	0,5
nickel total	0,003	0,5
plomb total	inférieures au seuil de quantification	0,5
zinc total	inférieures au seuil de quantification	2
i n d i c e hydrocarbures	1,4	10

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux usées situé impasse des Trois chaussons, après un prétraitement constitué d'un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur et d'un bassin de régulation. Ces dispositifs sont entretenus autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures réalisée lors d'un événement pluvieux représentatif (moyenne sur plusieurs prélèvements ponctuels sur le point de rejet comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auro surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation,

ces résultats seront communiqués à la Métropole de Lyon, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004

Analyses demandées	Fréquence
DCO, DBO5, MEST, hydrocarbures totaux	annuelle

Dans le cadre de sa campagne de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole de Lyon une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1212427.

Les eaux pluviales polluées sont assujétiées à la redevance assainissement des effluents autres que domestiques, en application de l'article 42.3 du règlement du service public d'assainissement collectif.

La redevance assainissement des eaux pluviales polluées fera l'objet d'une facturation annuelle émise par la Métropole de Lyon.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0783 - Mions - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification n° 12 - Stade des Tilleuls à Mions - Enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Richard Llung, Vice-Président ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E15000214/69 du 9 octobre 2015 par laquelle ont été désignés Madame Marie-Jeanne Courtier, retraitée juriste du Ministère de l'Intérieur, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jacques Eydoux, retraité directeur financier, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n° 12 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Mions, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le site du stade des Tilleuls se situe en zone naturelle spécialisée N2a dédiée notamment aux activités sportives et de loisirs de plein air, ainsi qu'aux occupations et utilisations du sol compatibles avec l'objectif de préservation de l'environnement naturel et ne portant pas atteinte aux caractéristiques des lieux.

Le stade des Tilleuls ne répond plus aux besoins de la Ville de Mions. Celle-ci souhaite, en effet, rénover les terrains et mettre aux normes les locaux pour permettre l'évolution des clubs sportifs.

Ce projet comprend la démolition de locaux vétustes en préfabriqués de 100 m² environ et la création de 230 m² de nouveaux bâtiments.

Une procédure de modification du PLU de la Métropole de Lyon est donc nécessaire afin de permettre la réhabilitation du stade des Tilleuls.

Ce projet sera soumis préalablement à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis sera joint au dossier d'enquête.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 3 - Pour la période de l'enquête publique, du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus, ont été désignés madame Marie-Jeanne Courtier, juriste retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et monsieur Jacques Eydoux, directeur financier retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus, les

pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3^e, siège de l'enquête publique,

- à la mairie de Mions, CATEM, 57 bis rue des Brosses.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à madame le commissaire-enquêteur, à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3^e.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com

Article 5 - Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la Métropole de Lyon, le lundi 11 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,

- à la mairie de Mions, CATEM, le mercredi 3 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 6 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à la Métropole de Lyon et à la mairie de Mions.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon (www.grandlyon.com).

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Mions, à la Métropole de Lyon, ainsi qu'aux abords et sur le site du projet.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à madame le commissaire-enquêteur et clos par cette dernière.

Article 8 - Madame le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le Président de la Métropole de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la Métropole de Lyon,

- à la mairie de Mions,

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes et à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Le projet de modification n° 12 du PLU de la Métropole de Lyon soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service territoires et planification de la Métropole de Lyon à :

- madame Marion Kluijtmans, responsable du territoire Plaine de l'Est,
- madame Christine Chassy, responsable administrative des procédures PLU sur le territoire Plaine de l'Est,

À l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de Mions,
- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- madame le commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 11 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des Finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, Le Vice-Président délégué, Richard Llung.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0784 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Aprolis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Aprolis, ci-après dénommé « l'établissement », sis 28 ter, rue Eugène Hénaff à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de location d'appareils de manutention dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 28 ter de la rue Eugène Hénaff.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage des appareils de manutention.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800

MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 120 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes et eaux usées autres que domestiques : 120 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Eugène Hénaff, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue au minimum 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et parkings sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Eugène Hénaff sans prétraitement. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Charbonnier, situé chemin du Charbonnier et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2006-6342 du 26 décembre 2006

Bassins de rétention et d'infiltration « du Charbonnier » - communes de Corbas, Saint Priest et Vénissieux.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 03 193 001 15004601.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0785 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Septimousses - Diminution de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-29 du 7 février 1990 autorisant l'association Les Septimousses à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche familiale situé 24, rue Rognon à Lyon 7° à compter du 2 janvier 1990 ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-488 du 21 novembre 1995 autorisant l'association Les Septimousses à transférer la crèche familiale Les Septimousses dans de nouveaux locaux situés 94, rue de Marseille à Lyon 7° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole par l'association Les Septimousses, le 30 juin 2015, par madame Carole Casteuil, Présidente ;

Vu le rapport établi le 30 juin 2015 par le médecin, Responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Septimousses, situé 94, rue de Marseille à Lyon 7°, est réduite à 40 places en accueil régulier et occasionnel à compter du 1er juillet 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Latifa Amrane, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une aide éducatrice (0,85 équivalent temps plein),

- 16 assistantes maternelles intervenant à hauteur d'une demi-journée par semaine au sein de cette structure.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0786 - Régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0422 du 22 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-12-22-R-0422 du 22 décembre 2014 portant création d'une régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 28 octobre 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-12-22-R-0422 du 22 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, instituée par l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-12-22-R-0422 du 22 décembre 2014 abrogé, fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants :

Article 3 - Cette régie est installée 20, rue du Lac - CS 69505 Lyon cedex 3.

Article 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- aide alimentaire (dépannage sur 4 semaines maximum),
- aide à la mobilité (transports, déplacements, aide au permis de conduire...),
- hébergement d'urgence,
- accès à un logement autonome (aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1^{ère} assurance maison...),
- dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation (achat de vêtements, matériel, équipements particuliers, frais de déplacement, hébergement ou restauration dans l'attente de la 1^{ère} rémunération),
- santé (mutuelle, certains frais spécifiques, consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits).

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- chèque barré ou non barré.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon avec chéquier.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

Article 9 - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) sont désignés par le président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin de chaque mois ou lors de sa sortie de fonction.

Article 11 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Elle sera proportionnelle à la durée des périodes pendant lesquelles il(s) aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

Article 14 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 15 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0787 - Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) - Désignation de représentants du Conseil - Fixation de la liste des personnalités associatives - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3641-9 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2015-0680 du Conseil de la Métropole de Lyon du 2 novembre 2015 créant la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) et désignant les associations, collectifs d'associations et organismes membres y siégeant ;

Considérant qu'il convient, d'une part, de désigner les représentants de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon et, d'autre part, d'arrêter la liste des personnalités représentant les associations, collectifs d'associations et organismes dont la participation à la CMA a été approuvée par la délibération n° 2015-0680 précitée ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Sont désignés en tant que représentants du Conseil de la Métropole de Lyon au sein de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) :

	Noms	Qualité
1	monsieur Pierre Abadie	Vice-Président délégué à la voirie, hors grands ouvrages et grandes infrastructures
2	monsieur Michel Le Faou	Vice-Président délégué à l'urbanisme, à l'habitat et au cadre de vie
3	madame Claire Le Franc	Vice-Présidente déléguée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap
4	madame Sandrine Frih	Vice-Présidente déléguée à la politique de concertation et de participation citoyenne
5	madame Murielle Laurent	Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la logistique et au patrimoine bâti
6	madame Thérèse Rabatel	Conseillère déléguée à la politique du handicap
7	monsieur Arthur Roche	Conseiller métropolitain

Article 2 - La liste des personnalités représentant les associations et collectifs d'associations membres de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) est fixée comme suit :

	Noms	Associations, collectifs d'associations et organismes membres de la CMA
1	monsieur André Combe monsieur Bruno Le Maire	Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
2	monsieur Gaël Brand madame Christine Cornilliat	Association des paralysés de France (APF)
3	madame Catherine Inacio madame Audrey Perronier	Association des personnes de petites tailles (APPT)
4	monsieur Pierre Sainte Marie Perrin madame Gaëlle de Chevron Villette	Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)
5	madame Nicole Leitiene madame Suzette Mallein	Association lyonnaise des devenus sourds et malentendants (ALDSM)
6	monsieur François Couturier madame Georgette Drevet	Association nationale de défense des malades et invalides et handicapés (AMI)
7	monsieur André Fournier 2ème siège vacant	Association nationale des plus grands invalides de guerre (ANPGIG)
8	madame Jeannine Albert monsieur François Buttet	Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
9	monsieur Antoine Dufлот monsieur Jean-Luc Loubet	Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC)

	Noms	Associations, collectifs d'associations et organismes membres de la CMA
10	monsieur Gérard de Swetschin monsieur Claude Néraud	Association Valentin Haüy (AVH)
11	monsieur Eric Benon madame Myriam Benon monsieur Maurice Bost monsieur Jean-François Roussot	Collectif des associations du Rhône pour l'accessibilité
12	madame Joëlle Blanluet madame Orida Lagati	Confédération nationale du logement (CNL)
13	madame Malika Belhadj madame Annick Berthier monsieur Bernardo Daneluzzi monsieur Francis Miglianico	Coordination lyonnaise des associations de sourds
14	monsieur Louis-Noël Montgolfier monsieur Jean-François Thivend	CRIAS - Mieux vivre
15	monsieur Paul Carrel 2ème siège vacant	France Alzheimer Rhône
16	monsieur Eric Baudry monsieur Pierre Deleest	Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)
17	monsieur Alain Carlier monsieur Georges Masson madame Lilia Ouerdi madame Gladys Valatx	Point de vue sur la ville (PVV)
18	monsieur Yves Gascoin 2ème siège vacant	Pour la Cité humaine-Les droits du piéton
19	madame Colette Olivéro madame Françoise Brun	Réagir, l'enfant et la rue
20	madame Jeanne Bert monsieur Jacques Recorbet	Union des comités d'intérêts locaux (UCIL)
21	madame Mireille Lemahieu madame Marie-Hélène Audier 3ème siège vacant 4ème siège vacant	Union régionale autisme des associations de familles Rhône-Alpes (URAFRA)
22	madame Hélène Bolian monsieur Paul Latreille	Union nationale des amis et familles des malades psychiques (UNAFAM)

Article 3 - La présidence de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera assurée par monsieur Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie hors grands ouvrages et grandes infrastructures, en tant que représentant du Président de la Métropole de Lyon.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : *le Président, Gérard Collomb.*

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0788 - Rillieux la Pape - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Valorly - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de Co-incinération de déchets dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Valorly, ci-après dénommé « l'établissement », sis 1110, route du Mas Rillier à Rillieux la Pape, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité d'incinération de déchets ménagers avec valorisation énergétique et de chaufferie biomasse dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé avenue de l'Europe.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées :

- des effluents récupérés au niveau des opérations d'entreposage et de dépotage des déchets,
- des effluents provenant des installations de traitement des gaz,
- des effluents provenant du refroidissement des mâchefers,
- des effluents provenant du nettoyage des chaudières,

- des effluents provenant du process de la chaufferie biomasse.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
MEST	150
COT	500
DCO	2 000
azote global	150
phosphore total	10
mercure et ses composés	0,03
cadmium et ses composés	0,05
thallium et ses composés	0,0510
arsenic et ses composés	0,1
plomb et ses composés	0,2
chrome et ses composés	0,5 (dont Cr6 : 0,1)
cuivre et ses composés	0,5
nickel et ses composés	0,5
zinc et ses composés	1,5
manganèse et ses composés	1
chlorures	15 000
fluorures	15
cyanures libres	0,1
Indice hydrocarbures	5
AOX	5
dioxines et furannes	0,3.10 ⁻⁶

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 109 867 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
 - eaux usées autres que domestiques et eaux vannes : 56 555 mètres cubes/an (53 310 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car liés à l'évaporation),
 - eaux pluviales polluées : sans objet,
 - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue de l'Europe.

Les eaux usées autres que domestiques provenant du lavage des fumées font l'objet d'un prétraitement constitué :

- d'injection de réactif,
- de coagulation,
- de décantation,
- de filtration sur sable et charbon actif,
- de contrôle final (pH, température et débit) et de régulation.

Les eaux usées autres que domestiques provenant des fuites de presse étoupe, de l'égouttage des mâchefers avant chargement, du nettoyage des sols, font l'objet d'un prétraitement constitué d'un décanteur, puis transitent par un tabouret siphonoïde de contrôle.

Les eaux usées autres que domestiques issues de la chaufferie bois sont rejetées directement au niveau de la fosse de relevage.

Les effluents sont ensuite regroupés au niveau de la fosse de relevage avant d'être envoyés vers le réseau d'assainissement communautaire.

Ces installations sont entretenues par le service maintenance de l'établissement Valorly.

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

N.B. : l'établissement dispose d'un bassin, d'une capacité de 360 mètres cubes permettant le confinement des eaux d'extinctions d'incendie ou de déversement accidentel.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues des campagnes de mesures d'auto surveillance annuelle 2014, effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier moyen : 185 mètres cubes/jour,
- pH : 6,6 < pH < 8,1.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre données auto surveillance 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	50	2 000
COT	13	500

DBO5	15	sans objet
MEST	22	150
azote kjeldahl	7	sans objet
azote global	10	150
phosphore total	0,5	10
matières inhibitrices	2 équitox/mètre cube	sans objet
arsenic et ses composés	inférieure au seuil de quantification	0,1
cadmium et ses composés	0,01	0,05
chrome VI	0,01	0,1
chrome et ses composés	0,01	0,5 (dont Cr6 : 0,1)
cuivre et ses composés	0,05	0,5
mercure et ses composés	inférieure au seuil de quantification	0,03
nickel et ses composés	0,01	0,5
plomb et ses composés	0,04	0,2
zinc et ses composés	0,34	1,5
thallium et ses composés	inférieure au seuil de quantification	0,05
cyanures libres	0,01	0,1
AOX	0,03	5
dioxines et furannes	0,03 nanogramme/litre	0,3.10 ⁻⁶
manganèse et ses composés	0,06	1
chlorures	3 500	15 000
fluorures	6	15
indice hydrocarbures	0,5	5

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont collectées et stockées dans un bassin de rétention d'une capacité de 2 000 mètres cubes planté de roseaux, puis sont rejetées avec un débit limité à 0,94 mètres cubes/seconde dans un fossé.

Les eaux pluviales issues de la zone de dépotage de fioul et de la terrasse des laveurs acides, transitent par séparateur hydrocarbure avant d'être dirigées vers le bassin de rétention

Ces dispositifs de prétraitement sont entretenus au minimum annuellement par une entreprise spécialisée.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Auto surveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir mensuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur

1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur le point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auro surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole de Lyon, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, article 7.1.7.3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004

Analyses demandées	Fréquence
pH, température, débit, COT	continu
Métaux (Hg, Cd, Tl, As, Pb, Cr, Cu, Ni, Zn), fluorures, cyanures libres, indice hydrocarbure, AOX, DBO	mensuelle
dioxines et furannes	biannuelle

Dans le cadre de sa campagne de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole de Lyon une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

De plus, l'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon la copie des certificats d'étalonnage du dispositif de comptage, réalisé par un organisme agréé.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement

collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,30, référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1106751.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-26-R-0789 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0302 du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'administration du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0469 du 2 juillet 2015 portant désignation des représentants au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 3 novembre 2015 ;

arrête

Article 1er - La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- madame Michèle Vullien	- madame Zorah Ait Maten
- monsieur Michel Rousseau	- monsieur Pierre Diamantidis
- madame Marylène Millet	- madame Corinne lehl
- monsieur Éric Desbos	- madame Françoise Pietka
- madame Martine Maurice	- madame Sandrine Runel

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
---------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

- le directeur général délégué aux ressources	- le directeur général délégué aux territoires et à la cohésion métropolitaine
- le directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	- le directeur du pôle transformation et régulation
- le directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat	- le directeur de la voirie
- le directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs	- le directeur de l'eau
- le directeur des ressources humaines ou responsable du service relations sociales	- le directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- madame Brigitte Yvray Duc-Plachettaz, CGT	- monsieur Dominique Raquin, CGT
- monsieur Alain Rodriguez, CGT	- monsieur Mohammed Tahar, CGT
- madame Nolwenn Durand, CGT	- madame Michèle Jacob, CGT
- monsieur Pedro Da Rocha, CGT	- monsieur Djamel Mohamed, CGT
- monsieur Alain Janier, UNSA	- monsieur Ange Martinez, UNSA
- monsieur Francis Gury, FO	- monsieur Olivier Jaussoin, FO
- monsieur Pascal Bouchard, CFDT	- monsieur Robert José, CFDT
- madame Martine Poncet, CFDT	- madame Chantal Marliac, CFDT
- monsieur Pascal Merlin, CFTC	- monsieur Gilles Limouzin, CFTC
- monsieur Hervé Brière, CGC	- monsieur Christophe Mériot, CGC

Article 2 - La présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole de Lyon qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois, pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 6 ou tirés au sort selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2015-07-02-R-0469 du 2 juillet 2015

Lyon, le 26 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 26 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 novembre 2015.

N° 2015-11-30-R-0790 - Lyon 3° - Projet Part Dieu - 2, place Charles Béraudier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, formant le volume n° 12 de la copropriété du 25, 25 bis, 35 et 37 boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier - Propriété de la SAS Sidel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain de la Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Vu le plan local d'urbanisme, rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner sous-crite par maître Vincent Pacot (étude notariale KL Associés), domicilié au 20, rue de la Paix à Paris 2°, mandaté par la SAS Sidel, représentée par monsieur Rémi Delafon, domiciliée au 25, boulevard Montmorency à Paris 16°, reçue en mairie

de Lyon le 21 septembre 2015 et concernant la vente au prix de 517 809 € -biens cédés occupés par un locataire- au profit de la SARL Subtoile, domiciliée au 2, place Charles Béraudier à Lyon 3° :

- d'un local commercial de 79,90 mètres carrés composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine, formant le volume n° 12 de l'état descriptif de division en volumes de la copropriété du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier,

le tout situé au 2, place Charles Béraudier à Lyon 3°, étant cadastré sous les numéros 117, 123, 126, 127 et 128 de la section EM, parcelles dont la superficie totale est de 1 989 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 6 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées ;

Considérant que le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Métropole de Lyon s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 2, place Charles Béraudier à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 517 809 € -biens cédés occupés par un locataire-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 400 000 € -biens cédés occupés par un locataire-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 30 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 novembre 2015.

N° 2015-11-30-R-0791 - Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et des contrats de partenariat - Procédure de passation d'avenants aux contrats de délégation de service public en matière de restauration scolaire - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer avec voix consultative - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0009 du 16 janvier 2015 portant création de la Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et des contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0068 du 26 janvier 2015 concernant l'élection des membres titulaires et suppléants de la CPDSP et des contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0676 du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la CPDSP et des contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la présidence de la CPDSP et des contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er- Désigne, comme pouvant participer à la Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et des contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales
Service de restauration scolaire des demi-pensions des collèges André Lassagne, Gilbert Dru, Jean Moulin, Lucie Aubrac, Emile Malfroy, Pablo Picasso, Charles Sénard, Jean Renoir, Evariste Galois, la Tourette, Molière et Clément Marot	- madame Magali Bonnaure	Chargée de mission pilotage - service modes de gestion et délégation de service public - direction de l'évaluation et de
	- monsieur Didier Bolmont	Directeur de l'éducation
	- madame Marie-Lise Audibert-Albano	Directrice adjointe de l'éducation

Service de restauration scolaire des demi-pensions des collèges André Lassagne, Gilbert Dru, Jean Moulin, Lucie Aubrac, Emile Malfroy, Pablo Picasso, Charles Sénard, Jean Renoir, Evariste Galois, la Tourette, Molière et Clément Marot	- madame Nathalie Dermie	Directrice de l'évaluation et de la performance
	- monsieur Nicolas Rajaofetra	Responsable du service modes de gestion et délégation de service public - direction de l'évaluation et de la performance

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 30 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 30 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 novembre 2015.

N° 2015-12-02-R-0792 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

(VOIR annexe pages 48 et 49)

Article 4 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 2 décembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 2 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0798 - Institut départemental de l'enfance et de la famille - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs hospitaliers dans la spécialité éducation spécialisée - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1^{er} octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 et l'arrêté modificatif n° 2015-11-18-R-0752 du 18 novembre 2015 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 8 agents en liste principale et 8 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 4 novembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale en tant qu'assistants socio-éducatifs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille sont :

- madame Trichard Jennifer,
- madame Pesseas Stéphanie,
- madame Maindret Delphine,
- madame L'Hote Céline,
- madame Leite Ingrid,
- monsieur Mancuso Cyrille,
- madame Marchetto Myriam,
- monsieur Belharizi Mohammed.

Article 2 - Les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire en tant qu'assistants socio-éducatifs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille sont :

- madame Descours Charlène,
- madame Schifano Anaïs,
- madame Grenier Valérie.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0799 - Limonest - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) la ferme de l'Hermitage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe 1	1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
Groupe 2	2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe 3	3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe 4	4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57, 6, b et 6 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41, 6, b et 6 de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5	5	Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6	6	Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7	7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Impuabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8	8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mise à la retraite, indemnités de licenciement, attributions du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9	9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégorie A). En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe 10	10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.). Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11	11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêtés d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avanements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe 12	12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe 13	13	Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14	14	Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15	15	Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16	16	Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'établissement, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17	17	Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18	18	Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19	19	Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20	20	Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21	21	Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22	22	Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23	23	Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24	24	Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25	25	Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26	26	Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur hoc.
Groupe 27	27	Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28	28	Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29	29	Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30	30	Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31	31	Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32	32	Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe 33	33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34	34	Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35	35	Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36	36	Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37	37	Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38	38	Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39	39	Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40	40	Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41	41	Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42	42	Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43	43	Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44	44	Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45	45	Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe 46	46	Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47	47	Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48	48	Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49	49	Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50	50	Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51	51	Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52	52	Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53	53	Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54	54	Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55	55	Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L.132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe 56	56	Attestations d'affichage légal des actes.

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 16 novembre 2015, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) la ferme de l'Hermitage domicilié 1009 chemin de Beluze à Limonest a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que le GAEC la ferme de l'Hermitage remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège du GAEC la ferme de l'Hermitage est situé 1009 chemin de Beluze à Limonest,

- que l'exploitation comprend 2 exploitants associés élevant des caprins, représentant plus de 10 UGB,

- que les exploitants ont respectivement 53 et 34 ans,

- que les exploitants sont installés respectivement depuis le 01/01/2007 et le 16/04/2013,

- que l'élevage comprend 24 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 2 308 € est accordée au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) la ferme de l'Hermitage domicilié 1009 chemin de Beluze - 69760 Limonest.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC la ferme de l'Hermitage après notification de l'arrêté au GAEC la ferme de l'Hermitage.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0800 - Lissieu - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Victor Vallier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 20 novembre 2015, monsieur Victor Vallier, exploitant agricole, domicilié 5, chemin de Chamagnieu à Lissieu a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation agricole de monsieur Victor Vallier remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation agricole est situé 5, chemin de Chamagnieu à Lissieu,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 20 ans,

- que l'exploitant est installé depuis le 01/01/2014,

- que l'élevage comprend 15 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 1 455 € est accordée à monsieur Victor Vallier domicilié 5, chemin de Chamagnieu à Lissieu.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Victor Vallier après notification de l'arrêté à monsieur Victor Vallier.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0801 - Poleymieux au Mont d'Or - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) Agri Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 19 novembre 2015, l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) Agri Mont d'Or domiciliée 580, route de la Roche à Poleymieux au Mont d'Or a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'EARL Agri Mont d'Or remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'EARL Agri Mont d'Or est situé 580, route de la Roche à Poleymieux au Mont d'Or,

- que l'exploitation comprend une exploitante élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitante a 42 ans,

- que l'exploitante est installée depuis le 01/01/1998,

- que l'élevage comprend 26 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1^{er} - Une subvention d'un montant de 1 142 € est accordée à l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) Agri Mont d'Or domiciliée 580, route de la Roche 69250 Poleymieux au Mont d'Or.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'EARL Agri Mont d'Or après notification de l'arrêté à l'EARL Agri Mont d'Or.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0802 - Dardilly - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Pelosset - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 16 novembre 2015, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Pelosset domicilié 71, chemin du Pelosset à Dardilly a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que le GAEC du Pelosset remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège du GAEC du Pelosset est situé 71, chemin du Pelosset à Dardilly,

- que l'exploitation comprend 2 exploitants associés élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que les exploitants ont respectivement 50 et 26 ans,

- que les exploitants sont installés respectivement depuis le 01/01/1987 et le 01/03/2012,

- que l'élevage comprend 100 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 3 456 € est accordée au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Pelosset domicilié 71, chemin du Pelosset 69570 Dardilly.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC du Pelosset après notification de l'arrêté au GAEC du Pelosset.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0803 - Quincieux - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Gérard Niobey - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 16 novembre 2015, monsieur Gérard Niobey, exploitant agricole, domicilié 775, route de Varennes à Quincieux a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation agricole de monsieur Gérard Niobey remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation est situé 775, route de Varennes à Quincieux,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 59 ans,

- que l'exploitant est installé depuis 1983,

- que l'élevage comprend 54 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 1 612 € est accordée à monsieur Gérard Niobey domicilié 775, route de Varennes 69760 Quincieux.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Gérard Niobey après notification de l'arrêté à monsieur Gérard Niobey.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0804 - Saint Genis les Ollières - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) élevage des Grandes Trèves - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 17 novembre 2015, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) élevage des Grandes Trèves domicilié

98, avenue Marcel Mérieux à Saint Genis les Ollières a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que le GAEC élevage des Grandes Trèves remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège du GAEC élevage des Grandes Trèves est situé 98, avenue Marcel Mérieux à Saint Genis les Ollières,
- que l'exploitation comprend 2 exploitants associés élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,
- que les exploitants ont respectivement 55 et 35 ans,
- que les exploitants sont installés respectivement depuis 1983 et 2001,
- que l'élevage comprend 203 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 3 500 € est accordée au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) élevage des Grandes Trèves domicilié 98, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC des Grandes Trèves après notification de l'arrêté au GAEC élevage des Grandes Trèves.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0805 - Saint Priest - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation de monsieur Guy Pagnoud Chenavard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 17 novembre 2015, l'exploitation agricole de monsieur Guy Pagnoud Chenavard domicilié 9 bis, rue du Payet à Saint Priest a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation de monsieur Guy Pagnoud Chenavard remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation agricole est situé 9 bis, rue du Payet à Saint Priest,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 51 ans,

- que l'exploitant est installé depuis 1987,

- que l'élevage comprend 35 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 1 295 € est accordée à monsieur Guy Pagnoud Chenavard domicilié 9 bis, rue du Payet 69800 Saint Priest.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Guy Pagnoud Chenavard après notification de l'arrêté à monsieur Guy Pagnoud Chenavard.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0806 - Tassin la Demi Lune - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole la ferme de Méginand de monsieur Jean-Marc Faye - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 18 novembre 2015, l'exploitation agricole la ferme de Méginand de monsieur Jean-Marc Faye domicilié 2058, chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation agricole la ferme de Méginand de monsieur Jean-Marc Faye remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation est situé 2058, chemin de Méginand à Tassin la Demi Lune,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 48 ans,

- que l'exploitant est installé depuis le 01/04/1990,

- que l'élevage comprend 68 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 1 808 € est accordée à monsieur Jean-Marc Faye domicilié 2058, chemin de Méginand 69160 Tassin la Demi Lune.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Jean-Marc Faye après notification de l'arrêté à monsieur Jean-Marc Faye.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0807 - Givors - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Chaponnière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 novembre 2015, l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Chaponnière domiciliée 2815, route Neuve à Givors a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'EARL de la Chaponnière remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'EARL de la Chaponnière est situé 2815, route Neuve à Givors,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 41 ans,

- que l'exploitant est installé depuis le 01/04/2000,

- que l'élevage comprend 106 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 2 340 € est accordée à l'Entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Chaponnière domiciliée 2815, route Neuve 69700 Givors.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'EARL de la Chaponnière après notification de l'arrêté à l'EARL de la Chaponnière.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0808 - Saint Genis Laval - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 novembre 2015, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant domicilié chemin des Fouillouses à Saint Genis Laval a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que le GAEC de Beauversant remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège du GAEC de Beauversant est situé chemin des Fouillouses à Saint Genis Laval,

- que l'exploitation comprend 2 exploitants associés élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,
- que les exploitants ont respectivement 59 et 61 ans,
- que les exploitants sont installés respectivement depuis plus de 5 ans,
- que l'élevage comprend 361 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 3 500 € est accordée au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant domicilié chemin des Fouillouses 69230 Saint Genis Laval.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC de Beauversant après notification de l'arrêté au GAEC de Beauversant.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0809 - Quincieux - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement d'exploitation en commun (GAEC) de la Pradelle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 novembre 2015, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Pradelle domicilié 60, chemin du Rivat à Quincieux a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que le GAEC de la Pradelle remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège du GAEC de la Pradelle est situé 60, chemin du Rivat à Quincieux,

- que l'exploitation comprend 2 exploitants associés élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que les exploitants ont respectivement 45 et 30 ans,

- que les exploitants sont installés respectivement depuis février 2009 et décembre 2009,

- que l'élevage comprend 108 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 3 068 € est accordée au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Pradelle domicilié 60, chemin du Rivat 69650 Quincieux.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC de la Pradelle après notification de l'arrêté au GAEC de la Pradelle.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0810 - Poleymieux au Mont d'Or - Sécheresse
- Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Les Vaches dorées - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 novembre 2015, le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Les Vaches dorées domicilié chemin de la Croix Rampau à Poleymieux au Mont d'Or a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que le GAEC Les Vaches dorées remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège du GAEC Les Vaches dorées est situé chemin de la Croix Rampau à Poleymieux au Mont d'Or,

- que l'exploitation comprend 3 exploitants associés élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que les exploitants ont respectivement 48, 44 et 25 ans,

- que les exploitants sont installés respectivement depuis 1992, depuis le 01/04/2004 et depuis le 01/01/2015,

- que l'élevage comprend 145 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 3 500 € est accordée au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Les Vaches dorées domicilié chemin de la Croix Rampau 69250 Poleymieux au Mont d'Or.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du GAEC Les Vaches dorées après notification de l'arrêté au GAEC Les Vaches dorées.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2704781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0811 - Feyzin - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de madame Marie-Claude Varambier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 24 novembre 2015, madame Marie-Claude Varambier, exploitante agricole, domiciliée 1 bis, rue des Vanniers à Feyzin a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que madame Marie-Claude Varambier remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation agricole est situé 1 bis, rue des Vanniers à Feyzin,

- que l'exploitation comprend une exploitante élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitante a 49 ans,

- que l'exploitante est installée depuis le 01/01/1990,

- que l'élevage comprend 56 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 1 640 € est accordée à madame Marie-Claude Varambier domiciliée 1 bis, rue des Vanniers - 69320 Feyzin.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de madame Marie-Claude Varambier après notification de l'arrêté à madame Marie-Claude Varambier.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0812 - Givors - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Jérôme Crapon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 25 novembre 2015, monsieur Jérôme Crapon, exploitant agricole, domicilié lieu-dit Le Drevet à Givors a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation agricole de monsieur Jérôme Crapon remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation agricole est situé lieu-dit Le Drevet à Givors,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 42 ans,

- que l'exploitant est installé depuis le 01/01/1997,

- que l'élevage comprend 45 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 1 465 € est accordée à monsieur Jérôme Crapon domicilié lieu-dit Le Drevet à Givors.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Jérôme Crapon après notification de l'arrêté à monsieur Jérôme Crapon.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-09-R-0813 - Givors - Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Sébastien Delorme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,

- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 26 novembre 2015, l'exploitation agricole de monsieur Sébastien Delorme domicilié lieu-dit Le Drevet à Givors a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation de monsieur Sébastien Delorme remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation agricole est situé lieu-dit Le Drevet à Givors,

- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des ovins, représentant plus de 10 UGB,

- que l'exploitant a 32 ans,

- que l'exploitant est installé depuis le 01/01/2004,

- que l'élevage comprend 94 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Une subvention d'un montant de 2 172 € est accordée à monsieur Sébastien Delorme domicilié lieu-dit Le Drevet 69700 Givors.

Article 2 - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Sébastien Delorme après notification de l'arrêté à monsieur Sébastien Delorme.

Article 3 - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.
Affiché le : 9 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.

N° 2015-12-11-R-0814 - Collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2015-2016 - Subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des subventions allouées

Il est alloué aux 36 collèges listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015 pour un montant total de 63 400 €.

(VOIR annexe pages 62 et 63)

Article 2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

Article 3 - Validité

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai de un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Imputation budgétaire

Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opération n° 0P34O4725A.

Article 5 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires.

Lyon, le 11 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos
Affiché le : 11 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2015.

N° 2015-12-11-R-0815 - Sainte Foy lès Lyon - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Brins d'Etoiles de l'ouest - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société par actions simplifiées (SAS) Brins d'Etoiles de l'ouest dont le siège est situé 48, rue des Célestins 69600 Oullins, le 21 juillet 2015, par mesdames Stéphanie Diaz et Caroline Philipponneau ;

Vu l'avis favorable porté par le maire de Sainte Foy lès Lyon en date du 29 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 9 novembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Sainte Foy lès Lyon sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SAS Brins d'Etoiles de l'ouest est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 101, route de la Libération 69110 Sainte Foy lès Lyon à compter du mardi 1er décembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en été, d'une semaine durant la période de Noël et d'une semaine non définie et répartie sur plusieurs jours (journées pédagogiques ; ponts du mois de Mai).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées, conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Mickaële Guillemot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes

Annexe à l'arrêté n° 2015-12-11-R0814

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2016

N° dossier GdA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2015-04130-01	Joliot Curie	Public	Bron	Italie	Rome	20-mars-2016	26-mars-2016	1 180 €	2 240 €
2015-04130-02	Joliot Curie	Public	Bron	Royaume-Uni	Londres	21-mars-2016	26-mars-2016	1 060 €	
2015-04087-01	Charles Sénard	Public	Caluire-et-Cuire	Allemagne	Esslingen	8-déc.-2015	15-déc.-2015	360 €	360 €
2015-03938-03	Laurent Mourguet	Public	Ecully	Royaume-Uni	Tonbridge	27-mars-2016	2-avr.-2016	1 200 €	2 160 €
2015-03938-02	Laurent Mourguet	Public	Ecully	Espagne	Alicante	20-janv.-2016	27-janv.-2016	440 €	
2015-03938-01	Laurent Mourguet	Public	Ecully	Italie	Oriano di Pesaro	4-janv.-2016	12-janv.-2016	520 €	
2015-04091-01	Frédéric Mistral	Public	Feyzin	Allemagne	Laupheim	26-nov.-2015	3-déc.-2015	420 €	1 400 €
2015-04091-02	Frédéric Mistral	Public	Feyzin	Espagne	Valencia	30-nov.-2015	4-déc.-2015	980 €	
2015-04279-01	Christiane Bernardin	Public	Francheville	Espagne	Madrid	3-avr.-2016	8-avr.-2016	1 040 €	2 100 €
2015-04279-02	Christiane Bernardin	Public	Francheville	Royaume-Uni	Chester	2-avr.-2016	8-avr.-2016	1 060 €	
2015-03963-01	Daisy Georges Martin	Public	Irigny	Allemagne	Fribourg	25-avr.-2016	4-mai-2016	500 €	500 €
2015-04128-01	Jean Monnet	Public	Lyon 2 ^e	Royaume-Uni	Londres	14-mars-2016	18-mars-2016	1 020 €	1 020 €
2015-04086-01	Clément Marot	Public	Lyon 4 ^e	Allemagne	Berlin	3-avr.-2016	8-avr.-2016	1 200 €	2 260 €
2015-04086-02	Clément Marot	Public	Lyon 4 ^e	Ecosse	Edimbourg	20-mars-2016	25-mars-2016	1 060 €	
2015-03895-01	Saint Exupéry	Public	Lyon 4 ^e	Allemagne	Francfort	26-nov.-2015	5-déc.-2015	640 €	3 220 €
2015-03895-02	Saint Exupéry	Public	Lyon 4 ^e	Allemagne	Munich	26-nov.-2015	4-déc.-2015	660 €	
2015-03895-04	Saint Exupéry	Public	Lyon 4 ^e	Espagne	Barcelone	4-avr.-2016	6-avr.-2016	880 €	
2015-03895-03	Saint Exupéry	Public	Lyon 4 ^e	Grèce	Athènes	4-avr.-2016	9-avr.-2016	1 040 €	
2015-04169-01	Jean Charcot	Public	Lyon 5 ^e	Espagne	Barcelone	13-oct.-2015	17-oct.-2015	960 €	960 €
2015-03896-01	Jean Moulin	Public	Lyon 5 ^e	Italie	Campanie	10-oct.-2015	16-oct.-2015	1 160 €	1 160 €
2015-04004-01	Vendôme	Public	Lyon 6 ^e	Italie	Rome	10-nov.-2015	17-nov.-2015	540 €	540 €
2015-03897-01	Gabriel Rosset	Public	Lyon 7 ^e	Allemagne	Stuttgart	9-oct.-2015	16-oct.-2015	480 €	480 €
2015-04291-01	Georges Clémenceau	Public	Lyon 7 ^e	Grèce	Athènes	7-mars-2016	11-mars-2016	1 080 €	4 660 €
2015-04291-02	Georges Clémenceau	Public	Lyon 7 ^e	Portugal	Lisbonne	21-mars-2016	25-mars-2016	540 €	
2015-04291-03	Georges Clémenceau	Public	Lyon 7 ^e	Royaume-Uni	Londres	23-mai-2016	27-mai-2016	1 060 €	
2015-04291-04	Georges Clémenceau	Public	Lyon 7 ^e	Chine	Pekin	29-mars-2016	6-avr.-2016	980 €	
2015-04291-05	Georges Clémenceau	Public	Lyon 7 ^e	Allemagne	Freiburg	4-déc.-2015	4-déc.-2015	1 000 €	
2015-04094-01	Victor Grignard	Public	Lyon 8 ^e	Royaume-Uni	Londres	7-déc.-2015	12-déc.-2015	1 200 €	1 200 €
2015-04036-01	La Clavelière	Public	Oullins	Royaume-Uni	Cambridge	22-mai-2016	28-mai-2016	1 100 €	1 100 €
2015-03937-01	María Casarès	Public	Rillieux la Pape	Espagne	Barcelone	6-nov.-2015	10-nov.-2015	440 €	440 €
2015-04018-01	Paul Emile Victor	Public	Rillieux la Pape	Espagne	Barcelone	5-nov.-2015	10-nov.-2015	620 €	620 €
2015-04304-01	Alain	Public	Saint Fons	Pays Bas	Amsterdam	1-mai-2016	5-mai-2016	1 300 €	1 300 €
2015-04290-01	Boris Vian	Public	St Priest	Ecosse	Edimbourg	7-févr.-2016	12-févr.-2016	1 660 €	1 940 €
2015-04290-02	Boris Vian	Public	St Priest	Allemagne	Mulheim	26-nov.-2015	4-déc.-2015	280 €	
2015-04133-01	Le Plan du Loup	Public	Sainte-Foy-lès-Lyon	Royaume-Uni	Londres	22-mai-2016	29-mai-2016	1 040 €	1 040 €
2015-03901-01	Pierre Valdo	Public	Vaulx en Velin	Italie	Venise	22-mai-2016	27-mai-2016	1 140 €	1 140 €
2015-03898-01	Paul Eluard	Public	Vénissieux	Espagne	Cordoue	3-avr.-2016	9-avr.-2016	1 220 €	1 220 €
2015-04278-01	Jean Macé	Public	Villeurbanne	Allemagne	Forêt Noire	4-avr.-2016	8-avr.-2016	1 060 €	1 060 €
Total collèges publics									34 120 €

Annexe - Subventions voyages internationaux 2015-2016

N° dossier GdA	Collège	Public/Privé	Commune	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2015-03975-01	Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Allemagne	Karlsruhe	3-déc.-2015	4-déc.-2015	660 €	3 700 €
2015-03975-02	Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Allemagne	Francfort	28-nov.-2015	7-déc.-2015	540 €	
2015-03975-03	Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Royaume-Uni	Londres	14-mars-2016	19-mars-2016	880 €	
2015-03975-04	Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Danemark	Copenhague	1-juin-2016	7-juin-2016	620 €	
2015-03975-05	Assomption Bellevue	Privé	La Mulatière	Royaume-Uni	Kings Hill	30-mai-2016	4-juin-2016	1 000 €	
2015-04131-01	Les Chartreux	Privé	Lyon 1 ^e	Royaume-Uni	Wimbledon	8-déc.-2015	15-déc.-2015	280 €	280 €
2015-04019-01	Charles de Foucauld	Privé	Lyon 3 ^e	Italie	Milan	14-oct.-2015	16-oct.-2015	980 €	3 960 €
2015-04019-02	Charles de Foucauld	Privé	Lyon 3 ^e	Royaume-Uni	Worthing	9-mai-2016	13-mai-2016	760 €	
2015-04019-03	Charles de Foucauld	Privé	Lyon 3 ^e	Grèce	Athènes	8-mars-2016	12-mars-2016	320 €	
2015-04019-04	Charles de Foucauld	Privé	Lyon 3 ^e	Espagne	Burgos	27-avr.-2016	4-mai-2016	660 €	
2015-04019-05	Charles de Foucauld	Privé	Lyon 3 ^e	Espagne	Barcelone	11-mai-2016	14-mai-2016	1 240 €	
2015-04281-01	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5 ^e	Italie	Venise	3-avr.-2016	8-avr.-2016	660 €	3 720 €
2015-04281-02	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Memmingen	8-oct.-2015	16-oct.-2015	540 €	
2015-04281-03	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5 ^e	Espagne	Madrid	3-avr.-2016	8-avr.-2016	1 980 €	
2015-04281-04	Aux Lazaristes	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Berlin	3-avr.-2016	8-avr.-2016	540 €	
2015-03899-01	La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Belgique	Transinne	8-févr.-2016	12-févr.-2016	600 €	1 580 €
2015-03899-02	La Favorite-Ste Thérèse	Privé	Lyon 5 ^e	Espagne	Barcelone	8-mars-2016	12-mars-2016	980 €	
2015-04168-01	Ste Marie	Privé	Lyon 5 ^e	Allemagne	Freiburg	14-déc.-2015	17-déc.-2015	460 €	460 €
2015-04264-01	Chevreul-Lestonnac	Privé	Lyon 7 ^e	Allemagne	München	4-avr.-2016	9-avr.-2016	1 020 €	1 020 €
2015-04282-01	St Louis de la Guillotière	Privé	Lyon 7 ^e	Allemagne	Meersburg	4-avr.-2016	8-avr.-2016	640 €	2 900 €
2015-04282-02	St Louis de la Guillotière	Privé	Lyon 7 ^e	Royaume-Uni	Northampton	4-avr.-2016	8-avr.-2016	1 140 €	
2015-04282-03	St Louis de la Guillotière	Privé	Lyon 7 ^e	Espagne	Salamanque	4-avr.-2016	8-avr.-2016	1 120 €	
2015-04302-01	St Thomas d'Aquin	Privé	Oullins	Ecosse	Edimbourg	11-mai-2016	18-mai-2016	1 040 €	2 240 €
2015-04302-02	St Thomas d'Aquin	Privé	Oullins	Grèce	Pyrgos	13-févr.-2016	20-févr.-2016	640 €	
2015-04302-03	St Thomas d'Aquin	Privé	Oullins	Grèce	Athènes	11-févr.-2016	16-févr.-2016	560 €	
2015-03946-01	Nôtre Dame de Bellegarde	Privé	Neuville sur Saône	Royaume-Uni	Londres	6-févr.-2016	12-févr.-2016	5 920 €	5 920 €
2015-03900-01	La Xavière	Privé	Vénissieux	Royaume-Uni	Kent	11-oct.-2015	14-oct.-2015	760 €	1 420 €
2015-03900-02	La Xavière	Privé	Vénissieux	Royaume-Uni	Kent	12-oct.-2015	15-oct.-2015	660 €	
2015-04255-01	Mère Teresa	Privé	Villeurbanne	Royaume-Uni	Londres	21-mai-2016	28-mai-2016	2 080 €	2 080 €
Total collèges privés									29 280 €
TOTAL									63 400 €

enfants. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Elsa Gerber, éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (10 heures auprès des enfants au sein de cette structure),

- une auxiliaire de puériculture (également titulaire du diplôme d'Etat d'aide soignante et du Brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales) (1 équivalent temps plein),

- une auxiliaire de puériculture (également titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance) (1 équivalent temps plein),

- une titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 11 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0816 - Lyon 1er - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes, gestionnaire de l'établissement Carré de Sésame - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement Carré de Sésame géré par l'association Sésame autisme Rhône-Alpes pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 16 novembre 2015 ;

Vu la réponse de monsieur Dominique Franc, gestionnaire de l'association Sésame autisme Rhône-Alpes, du 25 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Carré de Sésame géré par l'association Sésame autisme Rhône-Alpes sont autorisées pour les montants respectifs de 2 419 € et 99 233 €.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de l'établissement Carré de Sésame géré par l'association Sésame autisme Rhône-Alpes est fixée comme suit à compter du 15 décembre 2015 :

- prix de journée :

. foyer d'accueil médicalisé : 635,11 €,

. accueil de jour : 280,16 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 14 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 14 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0817 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Berthelot - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon le 3 août 2015, par l'Association de gestion et développement de services (AGDS) dont le

siège est situé Carré Saint Pierre 5, rue Gorge de Loup Lyon 9°, représentée par madame Cécile Guinamard, Directrice générale ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Lyon 8° arrondissement en date du 8 octobre 2015 ;

Vu le rapport établi le 16 novembre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'Association de gestion et développement de services (AGDS) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants Crèche Berthelot situé 2, rue de l'Égalité Lyon 8°, à compter du lundi 14 décembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 45 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de quatre semaines en été ainsi que d'une semaine en hiver.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par madame Françoise Perrin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- trois éducatrices de jeunes enfants (chacune à hauteur de 0,87 équivalent temps plein),
- huit auxiliaires de puériculture (chacune à hauteur de 0,87 équivalent temps plein),
- trois animatrices petite enfance (chacune à hauteur de 0,87 équivalent temps plein),
- une infirmière (0,87 équivalent temps plein),
- un médecin (5 heures par mois au sein de cette structure),
- un cuisinier (0,87 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0818 - Sainte Foy lès Lyon - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Sweet Club 2 - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon le 17 septembre 2015, par la société par actions simplifiée (SAS) Sweet Family dont le siège est situé 17, quai Joseph Gillet Lyon 4°, représentée par madame Caroline Richard, gérante de la micro-crèche Sweet Club 2 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Sainte Foy-lès-Lyon le 29 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 23 novembre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Sainte Foy-lès-Lyon sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiées (SAS) Sweet Family est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche Sweet Club 2 situé 47, avenue Valioud 69110 Sainte Foy-lès-Lyon à compter du lundi 4 janvier 2016.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 avec une fermeture de trois semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 4 - Le référent technique de la structure est monsieur Thomas Doudeau, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- un éducateur de jeunes enfants (19 heures par semaine au sein de cette structure),
- une auxiliaire de puériculture (30 heures par semaine),

- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0819 - Solaize - Établissement d'accueil de jeunes enfants Brins de Solaize - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis départemental du 11 janvier 2008 autorisant la ville de Solaize à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 76, rue Chantabeau 69360 Solaize, à compter du 14 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0066 du 11 octobre 2013 autorisant l'Association de gestion et développement de services (AGDS) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans Brins de Solaize situé 76, rue Chantabeau 69360 Solaize, par délégation de service public (DSP), du 1er août 2013 au 1er août 2020 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon le 13 octobre 2015, par l'AGDS dont le siège est situé Carré Saint Pierre

5, rue Gorge de Loup Lyon 9°, représentée par madame Cécile Guinamard, Directrice générale ;

Vu le rapport établi le 20 octobre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Vénissieux Sud sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Nelly Point, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein) à compter du 1er avril 2015.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein),
- trois auxiliaires de puériculture (2,87 équivalents temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,63 équivalent temps plein),
- une infirmière est en cours de recrutement (pour 0,29 équivalent temps plein au sein de cette structure).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 14 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 14 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0820 - Corbas - 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de madame Aline Hyvernat épouse Del Signore Richard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire.

Vu la décision préfectorale du 15 janvier 2013 ayant prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Griffon, notaire, 22, rue de la Poste 69970 Chaponnay, reçue en mairie de Corbas le 8 octobre 2015 et concernant la vente par madame Aline Hyvernât, épouse Del Signore Richard, au prix de 450 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation -, au profit de la Société Ceddia Promotion :

- d'une maison d'habitation de deux niveaux, d'une surface utile d'environ 110 mètres carrés ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 1 413 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart 69960 Corbas, étant cadastré CB 127 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de la commune de Corbas (13,96 %) ;

Considérant que, par correspondance en dates des 14 octobre 2015 et 26 novembre 2015, monsieur le Maire de Corbas a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien dans le but de produire une opération de logement social à 100 %, conformément au programme local de l'habitat et a demandé qu'à cet effet la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, la commune de Corbas assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 1, impasse Wolfgang Amadeus Mozart à Corbas ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 450 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 14 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0821 - Lyon 3° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) portant réduction de capacité de 20 lits d'hébergement temporaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian les Annabelles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DEPA-09-025 en date du 28 septembre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 69 à 71)

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0822 - Saint Fons - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant sur l'autorisation du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le hameau de la source - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DEPA-05-009 en date du 2 mai 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 72 à 74)

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-14-R-0823 - Lyon 7° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes portant sur l'autorisation d'extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire pour l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Foyer résidence rhodanien des aveugles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DEPA-08-016 en date du 20 août 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 75 à 77)

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-12-18-R-0824 - Tassin la Demi Lune - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Un tout petit nid - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0014 du 8 avril 2010 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Un tout petit nid à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de six ans situé 186, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin La Demi Lune à compter du 12 avril 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 octobre 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Tassin La Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est, à titre dérogatoire, madame Sandrine Lapatre, titulaire d'un Master II professionnel en psychopathologie et psychologie clinique, option clinique du somatique.

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une psychologue (12 heures par semaine au sein de cette structure),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance, également assistante maternelle (1 équivalent temps plein),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),

- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social, également assistante maternelle (1 équivalent temps plein).

Article 3 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 5 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Annexe à l'arrêté 2015-12-14-R-0821

1 / 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n° 2015-2845

Arrêté métropolitain n°2015/DSH/DEPA/09/025

Portant réduction de capacité de 20 lits d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD KORIAN LES ANNABELLES » à LYON 3^{ème}.
SAS MEDOTELS – Groupe Korian

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour 5 ans par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône, personnes âgées – personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n° 91-213 du 13 juin 1991 autorisant la EURL MEDOTELS (filiale de la Société anonyme Korian) à créer une maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » - Lyon 3^{ème} de 119 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-1294 du 27 avril 1992 autorisant la création d'une section de cure médicale de 30 lits au sein de la maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » - Lyon 3^{ème} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-0893 du 18 juillet 2002 autorisant la cession d'autorisation au profit de la SAS SERIENCE pour la gestion de la maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » - Lyon 3^{ème} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-392 et l'arrêté départemental n°2009-0353 du 30 juillet 2009 autorisant l'extension de 20 lits d'hébergement temporaire par transformation de lits d'hébergement permanent, portant la capacité de la maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » à 99 lits en hébergement permanent et 20 lits en hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite n° 1 signée le 20 septembre 2004 et ses avenants ;

VU la convention tripartite pluriannuelle n° 2 signée le 30 septembre 2014 entre la Directrice Générale de l'ARS, la Présidente du Conseil Général du Rhône et le représentant légal de l'EHPAD "Korian Les Annabelles" (nouvelle dénomination de l'établissement), sur la base d'une capacité autorisée et financée de 99 places ;

2 / 3

CONSIDERANT la demande du gestionnaire, de diminuer de capacité autorisée de l'établissement pour la fixer à 99 lits d'hébergement permanent, formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil général du Rhône, dans le cadre du processus de renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle de seconde génération, afin d'être en adéquation avec la capacité installée ;

CONSIDERANT que le projet de réduction de capacité de l'EHPAD « KORIAN LES ANNABELLES » à Lyon 3^{ème} satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit des démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le projet régional de santé, le schéma régional d'organisation médico-sociale et leurs objectifs, notamment celui de développer, au sein de la région Rhône-Alpes, les conditions les plus ajustées et les plus appropriées pour l'accompagnement des personnes handicapées et âgées, en réponse à leurs besoins et à leurs attentes ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD KORIAN LES ANNABELLES », 1 rue du Diapason 69003 LYON, est réduite de 20 lits d'hébergement temporaire. La nouvelle capacité autorisée, installée et financée de l'établissement est ainsi fixée à 99 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La réduction de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD KORIAN LES ANNABELLES » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

3 / 3

Mouvements Finess : Réduction de capacité de 20 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « KORIAN LES ANNABELLES » pour une capacité totale de 99 lits d'hébergement permanent

Entité juridique : SAS MEDOTELS
Adresse : ZI 25870 DEVECEY
N° FINESS EJ : 25 001 565 8
Statut : 75 Autre société
SIREN : 421 216 276

Établissement : EHPAD « KORIAN LES ANNABELLES »
Adresse : 1 rue du Diapason 69003 LYON
Téléphone / Fax : Tél : 04 78 60 23 23 / Fax : 04 78 60 36 86
E-mail : korian.lesannabelles@korian.fr
N° FINESS ET : 69 080 238 4
Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Mode de tarif : 47 ARS/PCG, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	99	13/06/1991	99	31/12/1996
2	657	11	711	0	Le présent arrêté	20	01/07/2009

Observation : triplet 2 à supprimer, le fonctionnement des lits d'hébergement temporaire n'étant plus autorisé

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 SEP. 2015
 En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé

Par délégation,
 Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

Le Président de la Métropole de Lyon
 Par délégation
 La Vice-Présidente déléguée

Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2015-12-14-R-0822



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n° 2015-2846

Arrêté métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/05/009

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – de 12 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Hameau de la Source » situé à SAINT-FONS

SAS Médivalys - Groupe Korian

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-196 et départemental n° ARCG-PADA-2010-0291 du 4 mai 2010 autorisant la création d'un EHPAD de 40 lits d'hébergement complet et refusant la création de 40 lits d'hébergement complet, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-442 et départemental n° ARCG-PADA-2011-0058 du 8 février 2011 autorisant l'extension de 40 lits d'hébergement complet et refusant la création de 4 lits d'hébergement temporaire et de 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-2695 et départemental n° ARCG-PADA-2011-0320 du 17 octobre 2011 autorisant l'extension de 4 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0318 du 12 septembre 2011 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » à recevoir 10 bénéficiaires à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-2977 et départemental n° ARCG-PADAE-2014-0247 du 31 décembre 2014 supprimant l'autorisation de fonctionnement d'un accueil de jour de 8 places ;

2 / 3

Vu la convention tripartite n°1 de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » signée le 31 juillet 2011 et ses avenants ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Vu le dossier de projet PASA déposé par l'établissement le 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 13 décembre 2013, pour un PASA de 12 places ;

Vu le procès verbal de conformité établi à la suite de la visite de labellisation en date du 17 avril 2014 ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Considérant l'avis favorable des services de l'ARS et de la Métropole de Lyon sur les pièces du dossier du bilan de fonctionnement ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1er : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » sis 33 rue Claudius Thirard – 69190 SAINT FONTS est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 mai 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

3 / 3

Mouvements Finess : Autorisation d'un PASA de 12 places

Entité juridique : SAS MEDIVALYS
 N° FINESS EJ : 69 004 085 2
 Statut : 73 Société Anonyme (S.A.)
 N° SIREN : 488 417 155 000 55

Établissement : EHPAD « Le Hameau de la Source »
 Adresse : 33 rue Claudius Thirard
 69190 SAINT FONTS
 N° FINESS ET : 69 003 479 8
 Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
 Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

N°	Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	67	17/10/2011	67	27/07/2011
2	924	11	436	13	17/10/2011	13	27/07/2011
3	657	11	711	4	17/10/2011	4	07/12/2011
4	961	21	436				

Observation triplet 4: Création d'un PASA de 12 places sans extension de capacité

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 MAI 2015
 En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de Lyon
 La Vice-Présidente déléguée

La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation

Pour La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age
 Directrice
 Marc

Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2015-12-14-R-0823

Page 1 sur 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n° 2015-3335

Arrêté Métropole n° 2015/DSH/DEPA/08/016

Portant autorisation d'extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles" à Lyon 7^{ème}.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-858 du 1^{er} octobre 1982 autorisant Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON à créer une section de cure médicale de 15 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°85-235 du 15 février 1985 autorisant Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON à étendre la capacité de la section de cure médicale de 15 lits portant ainsi la capacité autorisée et financée à 30 lits ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2008 présentée par Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON en vue de reconstruire l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON » avec intégration d'une extension de 8 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 20 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-120 et départemental n°SEPA-2009-0251 en date du 30 avril 2009 accordant l'autorisation à Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON d'étendre la capacité de l'établissement EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort -

Page 2 sur 3

69007 LYON » de 8 lits d'hébergement temporaire portant ainsi la capacité autorisée et financée à 66 lits d'hébergement complet classique et 8 lits d'hébergement temporaire spécialisé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de seconde génération ;

Considérant que l'EHPAD Foyer Rhodanien des Aveugles a informé les autorités compétentes du retard pris dans les travaux de reconstruction ne permettant pas l'installation des 8 lits d'hébergement temporaire dans le délai de 3 ans prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2009-120 et départemental n°SEPA-2009-0251 en date du 30 avril 2009 ;

Considérant qu'en l'absence de prolongation possible de cet arrêté, sa caducité est intervenue le 14 mai 2012 ;

Considérant que l'extension de capacité de l'EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles » de 8 lits d'hébergement temporaire permettra d'accueillir des personnes vivant à domicile et présentant une maladie d'Alzheimer ou des troubles cognitifs pour un temps restreint ;

Considérant que l'hébergement temporaire répond à la nécessité d'offrir des temps de répit à la famille et aux aidants, ainsi qu'une préparation à une éventuelle entrée en institution ;

Considérant le projet de service spécifique « hébergement temporaire » de l'EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles » ;

Considérant que l'EHPAD bénéficie d'une possibilité d'extension non importante au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours et que les 8 lits d'hébergement temporaire peuvent faire l'objet d'un financement ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur Général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON, pour une extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Foyer Rhodanien des Aveugles" - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON portant ainsi la capacité autorisée et financée à 66 lits d'hébergement complet classique et 8 lits d'hébergement temporaire spécialisé.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations prévues à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation de 8 lits d'hébergement temporaire est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Page 3 sur 3

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :


Mouvement Finess : Extension de 8 lits d'hébergement temporaire							
Entité juridique : Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles							
Adresse : 22, rue de l'Effort 69007 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 099 7							
Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique							
Établissement : EHPAD Foyer Rhodanien des Aveugles							
Adresse : 22, rue de l'Effort 69007 LYON							
N° FINESS ET : 69 078 551 4							
Catégorie : [500] EHPAD							
Mode de tarif : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	15/02/1985	66	01/01/1992
2	657	11	711	8*	Le présent arrêté		

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, **20 AOUT 2015**
En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,

Pour La Directrice Générale et par délégation
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Marie-Jéline LECENNE

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,


Claire Le Franc

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 18 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0825 - Saint Fons - 9, rue Charles Plasse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SCI Aksa - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n°2009-323

du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Frédéric Bouscasse, notaire, 12, quai Saint-Antoine BP 20110 Lyon 2°, représentant la SCI Aksa, reçue en mairie de Saint Fons, le 11 septembre 2015 et concernant la vente au prix de 545 000 € plus 20 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Jacques Dantin, 22, chemin de la Buisnière 69140 Rillieux La Pape :

- d'un bâtiment de 2 étages sur rez-de-chaussée donnant sur la rue Charles Plasse,

- à la suite un petit bâtiment élevé sur simple rez-de-chaussée,

- un bâtiment d'habitation sur cour élevé sur caves, rez-de chaussée et 2 étages,

- deux bâtiments à usage de garages,

- une cour et un jardin,

étant précisé que l'immeuble vendu forme le lot n° 1, d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte du 4 mai 1959,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 2 125 mètres carrés sur laquelle est édifié ce tènement,

le tout situé 9, rue Charles Plasse à Saint Fons et cadastré AC 91 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaines le 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'acquisition de ce tènement immobilier constitue une des principales clés du projet de renouvellement urbain préconisé dans l'étude de cadrage urbain "l'îlot Plasse" de juillet 2012 ;

Considérant que conformément à cette étude, l'acquisition de ce bien et sa démolition permettront le traitement du cœur d'îlot et le renouvellement d'un habitat vétuste ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9, rue Charles Plasse à Saint Fons, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 545 000 € plus 20 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 565 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Leufflen, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° OP07O4495.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0826 - Lyon 7° - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif Foyer Notre-Dame des sans-abri (FDNSA) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3611-1, L 3641-2 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 121-1, L 262-13 et R 262-41 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association Foyer Notre Dame des sans-abri (FDNSA), l'autorisant à recevoir et reverser le revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FDNSA), dont le siège social est situé 3, rue du Père Chevrier à Lyon 7°, est agréée pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires.

Article 2 - L'agrément concerne la structure d'accueil de jour du Foyer Notre-Dame des sans-abri, dénommée La maison de Rodolphe, située 105, rue Villon à Lyon 8°.

Article 3 - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable par décision expresse.

Article 4 - L'organisme agréé tient, de manière distincte, la comptabilité des allocations qui lui ont été mandatées et celles qu'il a reversées. Il établit un état détaillant les sommes encaissées au nom de l'intéressé, ainsi que celles qui ont été reversées à ce dernier, précisant les dates auxquelles ont été effectuées ces opérations. Cet état est remis au Président de la Métropole de Lyon à sa demande.

Article 5 - Les missions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont exercées à titre gratuit par l'organisme agréé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue que ce soit, notamment sur le montant des allocations reçues.

Article 6 - L'organisme agréé réalise un bilan dans un délai de six mois à compter de la délivrance de l'agrément, puis à l'expiration de la période d'un an. Ce bilan présente le nombre de bénéficiaires concernés et les motifs d'utilisation de ce dispositif. Il est transmis au Président de la Métropole de Lyon à sa demande.

Article 7 - En cas de manquement de l'organisme à ses obligations, le Président de la Métropole de Lyon met celui-ci en demeure, par courrier recommandé, de se conformer à ses obligations. Sans réponse dans un délai d'un mois ou en cas de nouveau manquement constaté, le Président de la Métropole de Lyon peut prononcer le retrait de l'agrément.

Article 8 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de la publicité de la décision.

Article 9 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'organisme.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Conseillère déléguée, Fouziya Bouzerda.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0827 - Lyon 7° - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif Le mouvement d'action sociale (MAS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3611-1, L 3641-2 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 121-1, L 262-13 et R 262-41 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association Le mouvement d'action sociale (MAS), l'autorisant à recevoir et reverser le revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'association Le mouvement d'action sociale (MAS), dont le siège social est situé 53, rue de la Thibaudière à Lyon 7°, est agréée pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires.

Article 2 - L'agrément concerne la structure d'accueil de jour du mouvement d'action sociale dénommée Le centre d'accueil et d'orientation, située 44, rue du Père Chevrier à Lyon 7°.

Article 3 - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable par décision expresse.

Article 4 - L'organisme agréé tient, de manière distincte, la comptabilité des allocations qui lui ont été mandatées et celles qu'il a reversées. Il établit un état détaillant les sommes encaissées au nom de l'intéressé, ainsi que celles qui ont été reversées à ce dernier, précisant les dates auxquelles ont été effectuées ces opérations. Cet état est remis au Président de la Métropole de Lyon à sa demande.

Article 5 - Les missions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont exercées à titre gratuit par l'organisme agréé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue que ce soit, notamment sur le montant des allocations reçues.

Article 6 - L'organisme agréé réalise un bilan dans un délai de six mois à compter de la délivrance de l'agrément, puis à l'expiration de la période d'un an. Ce bilan présente le nombre de bénéficiaires concernés et les motifs d'utilisation de ce dispositif. Il est transmis au Président de la Métropole de Lyon à sa demande.

Article 7 - En cas de manquement de l'organisme à ses obligations, le Président de la Métropole de Lyon met celui-ci en demeure, par courrier recommandé, de se conformer à ses obligations. Sans réponse dans un délai d'un mois ou en cas de nouveau manquement constaté, le Président de la Métropole de Lyon peut prononcer le retrait de l'agrément.

Article 8 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de la publicité de la décision.

Article 9 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'organisme.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Conseillère déléguée, Fouziya Bouzerda.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0828 - Lyon 1er - Agrément donné à l'organisme à but non lucratif Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3611-1, L 3641-2 et L 3221-9 ;

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 121-1, L 262-13 et R 262-41 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), l'autorisant à recevoir et reverser le revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'Association Lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), dont le siège social est situé 2, petite rue des Feuillants à Lyon 1er, est agréée pour recevoir et reverser l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) à ses bénéficiaires.

Article 2 - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable par décision expresse.

Article 3 - L'organisme agréé tient, de manière distincte, la comptabilité des allocations qui lui ont été mandatées et celles qu'il a reversées. Il établit un état détaillant les sommes encaissées au nom de l'intéressé, ainsi que celles qui ont été reversées à ce dernier, précisant les dates auxquelles ont été effectuées ces opérations. Cet état est remis au Président de la Métropole de Lyon à sa demande.

Article 4 - Les missions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont exercées à titre gratuit par l'organisme agréé. Elles ne peuvent donner lieu à aucune retenue que ce soit, notamment sur le montant des allocations reçues.

Article 5 - L'organisme agréé réalise un bilan dans un délai de six mois à compter de la délivrance de l'agrément, puis à l'expiration de la période d'un an. Ce bilan présente le nombre de bénéficiaires concernés et les motifs d'utilisation de ce dispositif. Il est transmis au Président de la Métropole de Lyon à sa demande.

Article 6 - En cas de manquement de l'organisme à ses obligations, le Président de la Métropole de Lyon met celui-ci en demeure, par courrier recommandé, de se conformer à ses obligations. Sans réponse dans un délai d'un mois ou en cas de nouveau manquement constaté, le Président de la Métropole de Lyon peut prononcer le retrait de l'agrément.

Article 7 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de la publicité de la décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'organisme.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Conseillère déléguée, Fouziya Bouzerda.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0830 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône portant création de la conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 1/2015 en date du 8 décembre 2015 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 82 à 84)

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0831 - Villeurbanne - 307, cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local

d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Maligeay, notaire, 10, chemin de la Drivonne 69690 Bessenay, reçue en mairie de Villeurbanne le 2 octobre 2015 et concernant la vente par l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS), au prix de 180 000 € plus une commission d'agence de 5 770 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 185 770 €, -bien cédé libre de toute occupation ou location-, au profit de monsieur Eric Ores, 2, chemin des Verrières 69260 Charbonnières les Bains :

- d'une maison à usage d'habitation de 2 niveaux, sur sous-sol, et d'une construction annexe d'un seul niveau avec terrasse,

- le tout, situé 307, cours Emile Zola à Villeurbanne et constituant une propriété bâtie de 114 mètres carrés au sol édifiée sur une partie de la parcelle cadastrée AT 286 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaines le 9 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit la création de logements sociaux pour accompagner la production de logements libres, diversifier l'offre de logements ou répondre à des besoins spécifiques ;

Considérant que par correspondances en dates des 11 et 16 décembre 2015, madame la directrice générale de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue d'une opération de démolition-construction afin de produire une nouvelle offre

Annexe à l'arrêté n° 2015-12-22-R-0830



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU RHÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale

GRANDLYON
la métropole

Le préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Le Président de la
Métropole de Lyon

Arrêté du Préfet n°
DDCS-HHS-DL-2015-12-01-02

Arrêté du Président n°1/2015

Portant création de la conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi n° 2007.290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
Vu la loi n° 2009.323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 97,
Sur proposition du Préfet de la région Rhône- Alpes,
Sur proposition du Président de la Métropole de Lyon,

ARRETEMENT

Article 1 : Les missions de la conférence intercommunale du logement

1) Elle adopte les orientations concernant :

Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;

Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;

Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'Etat fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6

de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

- 2) Elle suit la mise en œuvre, sur le ressort territorial de l'établissement, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- 3) Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Article 2 :

Les maires des communes suivantes sont membres de droit de la conférence intercommunale du logement : ALBIGNY SUR SAONE, BRON, CAILLOUX SUR FONTAINES, CALUIRE ET CUIRE, CHAMPAGNE AU MONT D'OR, CHARBONNIERES LES BAINS, CHARLY, CHASSIEU, COLLONGES AU MONT D'OR, CORBAS, COUZON AU MONT D'OR, CRAPONNE, CURIS-AU-MONT-D'OR, DARDILLY, DECINES-CHARPIEU, ECULLY, FEYZIN, FLEURIEU-SUR-SAONE, FONTAINES SUR SAONE, FONTAINES-SAINT-MARTIN, FRANCHEVILLE, GENAY, GIVORS, GRIGNY, IRIGNY, JONAGE, La MULATIERE, La TOUR DE SALVAGNY, LIMONEST, LISSIEU, LYON, MARCY-L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, MONTANAY, NEUVILLE LA PIRE, OULLINS, PIERRE-BENITE, POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, QUINCIEUX, RILLIEUX LA PAPE, ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE, SAINT DIDIER AU MONT D'OR, SAINT FONS, SAINT GENIS LES OLLIERES, SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, SAINT PRIEST, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINTE FOY LES LYON, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, SOLAIZE, TASSIN LA DEMI LUNE, VAULX EN VELIN, VENISSIEUX, VERNAISON, VILLEURBANNE.

Article 3 :

La conférence intercommunale du logement de la métropole de Lyon est coprésidée par le Préfet de la région Rhône- Alpes et par le Président de la Métropole de Lyon ou leurs représentants. Elle est composée comme suit :

1^{er} collège : collège des représentants des communes : **59 représentants**

- Mmes et MM. Les Maires des communes de la Métropole de Lyon

2^{ème} collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- Bailleurs sociaux : **4 représentants**
 - 4 représentants de l'Association des Bailleurs Constructeurs du Rhône (ABC HLM)
- Réservataires de logements sociaux : **1 représentant**
 - 1 représentant d'Action Logement,
- Maîtres d'ouvrage d'insertion : **2 représentants**
 - 1 représentant de Sohila Rhône Grand Lyon
 - 1 représentant d'Habitat et Humanisme
- Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : **2 représentants**
 - 1 représentant de l'union nationale des gestionnaires de foyers et de résidences sociales (UNAF0)
 - 1 représentant de l'union départementale pour l'habitat des jeunes (UDHAJ)

3^{ème} collège : collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Association de locataires : **2 représentants à désigner parmi les associations suivantes**
 - 1 représentant de la confédération nationale du logement (CNL)
 - 1 représentant de la confédération syndicale des familles (CSF)
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : **3 représentants**
 - 1 représentant de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
 - 1 représentant du collectif logement Rhône (CLR)
 - 1 représentant de la fondation Abbé Pierre
- Représentant des personnes défavorisées : **2 représentants**
 - 1 représentant du comité consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA)
 - 1 représentant du Secours Catholique
- Représentant des usagers : **1 représentant**
 - 1 représentant de l'agence d'information pour le logement

Article 4:

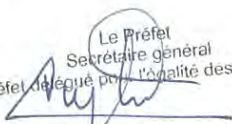
L'arrêté est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de l'Etat, par le Président de la Métropole de Lyon au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Article 5 :

Le Préfet, de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, Préfet du Rhône, le président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 01 DEC. 2015

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Le 08 DEC. 2015

Le Président de la Métropole de Lyon,


Gérard COLLOMB

de logement social d'une capacité de 15 à 20 logements avec un rez-de-chaussée à vocation commerciale ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'une autre déclaration d'intention d'aliéner a été déposée sur l'immeuble contigu de la même parcelle cadastrée AT 286 par le même propriétaire au profit du même acquéreur, et pour laquelle la Métropole de Lyon exerce également son droit de préemption ;

Considérant que le projet de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes intègre également cet immeuble ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 307, cours Emile Zola à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 180 000 € plus une commission d'agence de 5 770 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 185 770 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation-figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0832 - Villeurbanne - 305 bis, cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Maligeay, notaire, 10, chemin de la Drivonne - 69690 Bessenay, reçue en mairie de Villeurbanne le 19 octobre 2015 et concernant la vente par l'Unité mutualiste de gestion des oeuvres sociales (UMGOS), au prix de 600 000 € plus une commission d'agence de 19 230 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 619 230 €, - bien cédé occupé-, au profit de monsieur Eric Ores, 2, chemin des Verrières 69260 Charbonnières-Les-Bains :

- d'un bâtiment à usage commercial d'un seul niveau, d'une surface utile d'environ 255 mètres carrés,

- le tout situé 305 bis, cours Emile Zola à Villeurbanne et constituant une propriété bâtie de 293 mètres carrés au sol édifiée sur une partie de la parcelle cadastrée AT 286 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaines du 9 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit la création de logements sociaux pour accompagner la production de logements libres, diversifier l'offre de logements ou répondre à des besoins spécifiques ;

Considérant que par correspondances en dates des 11 et 16 décembre 2015, madame la Directrice générale de la S.A. d'HLM Batigère Rhône-Alpes a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue d'une opération de démolition-construction afin de produire une nouvelle offre de logement social d'une capacité de 15 à 20 logements avec un rez-de-chaussée à vocation commerciale ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la S.A. d'HLM Batigère Rhône-Alpes qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'une autre déclaration d'intention d'aliéner a été déposée sur l'immeuble contigu de la même parcelle AT 286 par le même propriétaire au profit du même acquéreur, et pour laquelle la Métropole de Lyon exerce également son droit de préemption.

Considérant que le projet de la S.A. d'HLM Batigère Rhône-Alpes intègre également cet immeuble.

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 305 bis, cours Emile Zola à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 600 000 € plus une commission d'agence de 19 230 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de

619 230 €, - bien cédé occupé- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-22-R-0833 - Saint Genis Laval - 195, chemin du Grand Revoyet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain sur lequel est implanté une maison à usage d'habitation - Cadastéré AY 21 - Propriété de M. et Mme Herminio Ramos - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Le Cabinet d'urbanisme Reynard, SARL Caupère, demeurant 41, rue du Lac, 69422 Lyon Cedex 03, mandataire de monsieur et madame Herminio Ramos, demeurant 195, chemin du Grand Revoyet 69230 Saint Genis Laval, reçue en mairie de Saint Genis Laval le 23 septembre 2015 et concernant la vente au prix de 606 400 € -bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit de monsieur Mickaël Strempele demeurant 34, cours Bayard à Lyon 2° :

- d'une maison à usage d'habitation sur deux niveaux ainsi qu'un niveau sous combles et un garage,

- ainsi que de la parcelle de terrain 960 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 195, chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval et cadastré sous la référence AY n°21 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 3 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la constitution d'une réserve foncière afin de mettre en œuvre un projet urbain et pour maintenir et accueillir des activités économiques, conformément aux objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, la parcelle se situe en entrée sud du secteur stratégique du Vallon des hôpitaux. Ce secteur de développement futur est inscrit dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale), sous condition de l'amélioration de l'accessibilité du site. Il est d'ailleurs prévu le prolongement de la ligne B du métro. Par ailleurs, ladite parcelle est située en zone UI2 au plan local d'urbanisme et en entrée de la zone industrielle La Mouche, au sein de laquelle il convient de maintenir et de développer l'activité économique. Ainsi, il est envisagé un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur dans l'objectif de générer une entrée qualitative au site de Vallon des hôpitaux ;

Considérant que, dans ce cadre, et afin de répondre à ces objectifs, la Métropole de Lyon s'est rendu propriétaire de diverses parcelles dans le secteur, et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa réserve foncière ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble situé au 195, chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Article 2 - Le prix de 606 400 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 480 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213 - 10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213 - 14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer,

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel Vulliez notaire associé, dont l'office est situé 139, rue Vendôme 69477 Lyon Cedex 06. Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme,

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ces biens était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4495.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage

et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 22 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0834 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président, pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu l'avis de monsieur le Comptable public assignataire du 3 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture destinés aux étudiants.

Chaque Pass'Culture comprend plusieurs coupons que l'étudiant échange contre une place de spectacle dans les salles partenaires.

Les Pass'Culture sont numérotés et doivent faire l'objet d'un suivi par le régisseur en comptabilité des valeurs inactives.

Article 2 - Cette régie est installée 25 rue Jaboulay Lyon 7°.

Article 3 - La régie fonctionne selon les modalités fixées par une délibération annuelle.

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Article 5 - En raison de l'éloignement et de la dispersion des lieux de vente des Pass'Culture, plusieurs sous-régies de recettes seront instituées.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € (douze mille euros).

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par monsieur le Président de la collectivité sur avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 14 - La régie est créée à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 15 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0835 - Création de sous-régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Pass'Culture - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0834 du 23 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Pass'Culture ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire du 3 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est institué 6 sous-régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des Pass'Culture, sous contrôle de la régie de recettes.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées :

- Centre universitaire de la DOUA 69100 Villeurbanne,
- Université Lyon 2 Bron Parilly 5, avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron,
- Centre régional d'information jeunesse 66, cours Charlemagne Lyon 2°,
- CROUS de Lyon Saint-Etienne 59, rue de la Madeleine Lyon 7°,
- Université Jean Moulin Lyon 3 Manufacture des tabacs 8, rue Rollet Lyon 8°,
- INSA 69100 Villeurbanne.

Article 3 - Les sous-régies fonctionnent selon les modalités fixées par une délibération annuelle.

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Article 5 - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les recettes et les pièces justificatives au minimum une fois par mois.

Article 6 - Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0836 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux - Clôture des régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage. - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances

et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Communauté urbaine :

- n° 2014-12-24-R-0435, n° 2014-12-24-R-0436, n° 2014-12-24-R-0437, n° 2014-12-24-R-0449,

- n° 2014-12-24-R-0438, n° 2014-12-24-R-0439, n° 2014-12-24-R-0450, n° 2014-12-24-R-0441,

- n° 2014-12-24-R-0442, n° 2014-12-24-R-0451, n° 2014-12-24-R-0443, n° 2012-12-24-R-0452,

- n° 2014-12-24-R-0445, n° 2014-12-24-R-0444, n° 2014-12-24-R-0440, n° 2014-12-24-R-0446,

- n° 2014-12-24-R-0447, n° 2014-12-24-R-0448 du 24 décembre 2014,

portant création de régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, situées à Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire du 15 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bron au 31 décembre 2015.

Article 2 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Caluire et Cuire au 31 décembre 2015.

Article 3 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chassieu au 31 décembre 2015.

Article 4 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Corbas au 31 décembre 2015.

Article 5 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Craponne au 31 décembre 2015.

Article 6 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Dardilly au 31 décembre 2015.

Article 7 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Ecully au 31 décembre 2015.

Article 8 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Feyzin au 31 décembre 2015.

Article 9 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Grigny au 31 décembre 2015.

Article 10 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Lyon 9° au 31 décembre 2015.

Article 11 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Meyzieu au 31 décembre 2015.

Article 12 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Neuville sur Saône au 31 décembre 2015.

Article 13 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Rillieux la Pape au 31 décembre 2015.

Article 14 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Sainte Foy lès Lyon au 31 décembre 2015.

Article 15 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Genis Laval au 31 décembre 2015.

Article 16 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Priest au 31 décembre 2015.

Article 17 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Vaulx en Velin au 31 décembre 2015.

Article 18 - Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Vénissieux au 31 décembre 2015.

Article 19 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0837 - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes rele-

vant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu l'avis de monsieur le Comptable public assignataire du 15 décembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Il est institué une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage situées à Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Article 2 - Cette régie est installée auprès de la société SG2A l'hacienda 392, rue des Mercières 69140 Rillieux la Pape.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- caution à l'arrivée sur l'emplacement ainsi que les avances sur droits d'usage et de consommation,

- redevance d'occupation de l'aire d'accueil,

- participation des usagers de l'aire d'accueil à leurs consommations de fluides (eau et électricité) sur la base des frais réellement engagés.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et cartes bancaires.

Article 5 - La date limite de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à deux mois.

Article 6 - La régie paye la dépense suivante : montant de la caution versée à l'arrivée par les usagers après constatation du bon état de la place libérée et des équipements la desservant, diminuée des dettes éventuelles.

Article 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de paiement suivant : espèces.

Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur-ès-qualité auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 9 - Des sous régies sont créées pour chacune des aires d'accueil dont les modalités sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 41 000 € (quarante et un mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 3 100 € (trois mille cent euros).

Article 11 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 16 800 € (seize mille huit cents euros).

Article 12 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 13 - Le régisseur est tenu de verser :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 10, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois par mois,

- la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois par mois.

Article 14 - Le régisseur (ou le mandataire suppléant) peut verser les pièces justificatives directement auprès du comptable. Si les contrôles opérés par le comptable se révèlent satisfaisants, celui-ci reconstitue directement l'avance et la verse au régisseur (ou au mandataire suppléant).

Article 15 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel et à souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre des risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

Article 16 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 17 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 18 - La régie est créée à partir du 1er janvier 2016.

Article 19 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0838 - Création de sous régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et

complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0837 du 23 décembre 2015 instituant une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme de monsieur le comptable public assignataire du 15 décembre 2015,

arrête

Article 1er - Il est institué une sous régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions pour chacune des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 - Ces sous régies sont installées :

- boulevard des droits de l'homme à 69500 Bron,
- impasse des lièvres à 69300 Caluire et Cuire,
- 104, avenue du progrès à 69680 Chassieu,
- rue des roses à 69960 Corbas,
- 112, ancienne voie romaine à 69290 Craponne,
- chemin du dodin à 69570 Dardilly,
- chemin des cuers à 69130 Ecully,
- Feyzin - 102, rue de Surville à Lyon 7°,
- 21, avenue de chantelot à 69520 Grigny,
- rue des deux amants à Lyon 9°,
- 185, rue de la République à 69330 Meyzieu,
- montée du parc à 69250 Neuville sur Saône
- angle chemin de Neyron / Rue Maryse Bastié à 69140 Rilieux la Pape,
- rue des sources à 69230 Saint Genis Laval,
- 2, rue du progrès à 69800 Saint Priest,
- Francheville - Sainte Foy lès Lyon - 3, allée du puits fleuri à 69340 Francheville,
- 4, impasse de la glayre à 69120 Vaulx en Velin,
- 17, chemin de Feyzin à 69200 Vénissieux.

Article 3 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- espèces,
- carte bancaire,
- chèques.

Article 4 - Les dépenses sont payées en espèces.

Article 5 - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les recettes et les pièces justificatives des dépenses payées et recettes encaissées au minimum une fois par mois.

Article 6 - Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0839 - Budget 2015 - Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3661-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0095 du 26 janvier 2015 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard Brumm, Vice-Président, à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge des ressources ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de procéder à un mouvement de crédits, comme suit :

Budget principal - section de fonctionnement - dépenses

Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros
65	657363	Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif	- 383 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	- 263 000,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 686 000,00

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm, Vice-Président empêché, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0840 - Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Fondation Richard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la Fondation Richard, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par la Fondation Richard située 104, rue Laënnec Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- accueil de jour - 15 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 113	514 206
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 033	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 060	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer d'hébergement - 11 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 003	349 446
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 714	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 729	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer d'accueil médicalisé - 28 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 752	1 865 748
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 575	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	521 421	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement à la vie sociale - 35 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 708	284 134
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 468	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 958	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de la Fondation Richard est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. accueil de jour : 172,09 €,

- . foyer d'hébergement : 105,80 €,
- . foyer d'accueil médicalisé : 213,30 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation Richard est de 284 134 € soit un tarif journalier de 22,18 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015.

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	3	8 524
Métropole	97	275 610
Total	100	284 134

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0841 - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association GRIM - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association GRIM gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association GRIM située 163, boulevard des États-Unis Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- service Logement - domicile collectif - 39 places - 34, bis rue des Tuileries Lyon 9°:

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 792	840 094
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 271	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 031	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		134 202
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	134 202	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Petit Caillou - foyer de vie - 19 places - 20, rue des Pierres Plantées Lyon 1°:

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 795	677 311
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 827	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 689	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'association GRIM est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- prix de journée :
- . service Logement - Domicile collectif : 59,45 €,
- . le Petit Caillou - Foyer de vie : 127,87 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0842 - Tarifs journaliers et dotations globales de fonctionnement - Exercice 2016 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées dans la cité (AMAHC) située 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale de la Croix-rousse
- 72 places - 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 310	422 090
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	356 090	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 690	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1400
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement à la vie sociale Voltaire - 42 places - 66, rue Voltaire Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 130	253 710
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 630	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 950	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		800
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- services d'accueil collectif de jour les clubs - 180 places - 66, rue Voltaire Lyon 3° et 15, avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		25 400
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dotations globales de financement et les tarifs journaliers des établissements et services de l'association AMAHC sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- dotations et tarifs journaliers :

. service d'accompagnement à la vie sociale la Croix-rousse : dotation globale : 420 690 € soit un tarif journalier de 15,96 €,

. service d'accompagnement à la vie sociale Voltaire : dotation globale : 252 910 € soit un tarif journalier de 16,45 €,

. service d'accueil collectif de jour les Clubs : dotation globale : 437 040 €,

. service d'accueil collectif de jour la Canille : dotation globale : 377 360 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 690	558 250
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 500	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 060	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		121 210
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 110	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 100	

- service d'accueil collectif de jour la Canille - club - 190 places

- 14, rue Jean Jullien Lyon 4°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 040	402 760
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 150	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 570	

N° 2015-12-23-R-0843 - Tarif journalier - Exercice 2016 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2016;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins située BP 1040 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- foyer Centre Gallieni - Foyer d'hébergement - 40 places - 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 984	1 248 983
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	785 020	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	278 979	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 533
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 533	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2014 suivante :

- foyer Centre Gallieni - Foyer d'hébergement : 56 773 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du foyer d'hébergement centre Gallieni de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée : 124,08 €

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0844 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) située 14, montée des forts 69300 Caluire et Cuire sont autorisées comme suit :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie - 16 places - 8, rue Roger Radisson Lyon 5°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 805	1 014 051
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 665	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 581	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé - 19 places
- 8, rue Roger Radisson Lyon 5°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 351	1 103 061
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	731 821	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 889	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Tremplin - Accueil de jour - 22 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 215	1 082 926
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 441	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 270	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Tremplin - Foyer d'hébergement - 28 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 293	418 747
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 218	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 236	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		12 560
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 560	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Tremplin - Foyer de vie - 42 places - 20, chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 827	2 413 843
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 623 684	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	406 332	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Ile Barbe - Foyer d'hébergement - 45 places - 14, montée des forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en€)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 765	518 724
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 861	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 098	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		17 605
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 605	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Ile Barbe - service d'accompagnement à la vie sociale renforcé - 8 places - 14, montée des forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 951	1 838 527
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 294 615	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 961	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		965
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	965	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Ile Barbe - Accueil de jour - 27 places - 14, montée des forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 860	104 171
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 673	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 638	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Pierre Hédiard - Foyer de vie - 34 places - 14, montée des forts 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 675	1 729 970
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 180 522	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 773	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		451
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	451	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement à la vie sociale - 96 places - 24, avenue Joannès Masset Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 011	2 334 247
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 481 300	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	506 936	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		127
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- la Providence - Foyer d'hébergement - 27 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 623	630 031
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	491 235	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 173	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- la Providence - Foyer de vie - 42 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 913	1 050 505
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	737 575	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 017	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		242
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- la Providence - Foyer appartement - 38 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 696	1 028 542
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	648 773	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 073	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		3 758
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 758	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- la Providence - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 770	274 003
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 043	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 190	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- la Providence - Service d'accueil temporaire - 12 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 569	1 108 544
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 188	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 787	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		115
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- la Providence - Accueil de jour - 15 places - 14, rue de la Claire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 485	773 529
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 855	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 189	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements et services de l'ALGED est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :
- . le Tremplin - Foyer d'hébergement : 131,15 €,
- . le Tremplin - Accueil de jour : 106,28 €,
- . le Tremplin - Accueil de jour demi journée : 53,14 €,
- . le Tremplin - Foyer de vie : 185,53 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 204,08 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 195,26 €,
- . Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 133,24 €,
- . Ile Barbe - Accueil de jour : 88,43 €,
- . Ile Barbe - Foyer de vie Pierre Hédiard : 166,82 €,
- . la Providence - Foyer de vie : 174,37 €,
- . la Providence - Foyer d'hébergement collectif : 132,18 €,
- . la Providence - Foyer d'hébergement appartements : 97,71 €,
- . la Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 143,66 €,
- . la Providence - Accueil de jour : 97,68 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'ALGED est de 612 533 € soit un tarif journalier de 17,43 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé de l'Ile Barbe est de 104 171 € soit un tarif journalier de 35,58 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015.

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	50	52 085,50
Métropole	50	52 085,50
Total	100	104 171

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accueil temporaire de la Providence est de 773 529 €. La répartition est fixée comme suit :

- la dotation globale de financement pour le foyer de vie du service d'accueil temporaire de la Providence est de 601 634 € soit un tarif journalier de 228,24 €,

- la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement du service d'accueil temporaire de la Providence est de 171 895 € soit un tarif journalier de 195,78 €.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0845 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) située 20, boulevard de Balmont Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement - 66 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 441	4 123 298
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 950 610	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	764 247	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		11 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- pôle ouvert - Accueil de jour - 47 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 944	1 291 369
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	690 019	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 406	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		16 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé - 34 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 742	2 446 876
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 503 896	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	528 238	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		24 459
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 459	

- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour et Accueil de jour médicalisé - 19 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 000	492 703
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 416	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 287	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		22 507
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie - 18 places - 112, rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 754	1 633 572
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 051 096	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 722	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		9 916
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 916	

- SAVS appartements - Service d'accompagnement à la vie sociale - 10 places - 4, place des Tapis Lyon 4°:

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 976	382 196
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 002	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 218	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		42 056
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 056	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- SAVS mise et maintien à domicile - Service d'accompagnement à la vie sociale - 89 places - 4, place des Tapis Lyon 4°:

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 475	838 194
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	616 417	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 302	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		7 710
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 710	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie - 20 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 612	1 426 723
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	793 915	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 196	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		4 332
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 832	

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour et Accueil de jour médicalisé - 21 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 898	642 228
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 056	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 274	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		13 283
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 283	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- les Tourrais de Craponne - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 2, rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 308	1 589 563
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	870 185	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 070	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 411
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	611	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 4, 5 et 6 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2014 suivants :

- SAVS mise et maintien à domicile - Service d'accompagnement à la vie sociale : 7 495 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - Foyer d'accueil médicalisé : 526 € (déficit),

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 19 549 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 21 767 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- prix de journée :
 - . pôle ouvert - Foyer hébergement : 219,89 €,
 - . pôle ouvert - Accueil de jour : 134,84 €,
 - . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 281,20 €,
 - . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 125,72 €,
 - . les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé : 231,32 €,
 - . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 246,83 €,
 - . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 142,75 €,
 - . les Tourrais de Craponne - Foyer d'accueil médicalisé : 249,99 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale, SAVS mise et maintien à domicile de l'ARIMC est de 843 027 € soit un tarif journalier de 25,88 €. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	8	67 442
Métropole	92	775 585
Total	100	843 027

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale, SAVS appartements de l'ARIMC est de 340 140 € soit un tarif journalier de 97,85 € .

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0846 - Lyon 9° - Transfert des autorisations de gestion des établissements et services gérés par l'association Clairefontaine au profit de l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183-83 du 8 juillet 1983 fixant la capacité et le mode de fonctionnement du foyer Clairefontaine ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 janvier 1991 autorisant le foyer Clairefontaine à accueillir des handicapés adultes des deux sexes atteints de surdit  avec troubles associés, travailleurs ou non travailleurs et à porter la capacité à 52 places d'hébergement plus 7 en appartements. Le nombre d'handicapés reçus en accueil de jour restant fixé à 5 ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-112 du 6 mars 1996 autorisant la réhabilitation du foyer de vie Clairefontaine et la création d'une unité pour personnes vieillissantes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-745 du 6 juillet 2000 autorisant la création de trois sections : foyer de vie (30 places), foyer pour personnes handicapées âgées (17 places) et foyer d'hébergement (12 places) au sein de l'établissement existant de 59 places répondant au besoin de lisibilité des différentes prises en charge existantes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2005-0017 du 21 avril 2005 autorisant une extension de capacité non importante d'une place du foyer de vie portant sa capacité à 31 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2888 et l'arrêté départemental n° 2006-0031 du 30 novembre 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places par médicalisation de 15 places de foyer de vie et 5 places de foyer de vie pour personnes âgées existantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le dossier transmis par courrier conjoint de l'association Foyer Clairefontaine et de l'association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) en date du 20 octobre 2015 à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) et à la Métropole de Lyon, relatif à une demande de transfert des autorisations, avec apport partiel d'actifs, de l'association Foyer Clairefontaine vers l'association IRSAM, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Foyer Clairefontaine du 27 mars 2015, notamment l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, et l'évolution du projet de rapprochement avec l'association IRSAM ;

Vu les informations et consultations des instances représentatives du personnel de l'association IRSAM relatives au projet de fusion, notamment l'extrait de procès-verbal en date du 1er septembre 2015 ;

Vu les informations et consultations des instances représentatives du personnel de l'association Foyer Clairefontaine, notamment l'extrait de procès-verbal en date du 2 septembre 2015 ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de l'association Foyer Clairefontaine en date du 9 décembre 2015 et de l'association IRSAM en date du 10 décembre 2015 approuvant le traité d'apport partiel d'actif et par voie de conséquence l'opération d'apport partiel d'actifs ainsi que le transfert d'autorisation pour la gestion d'un foyer de vie de 16 places, d'un foyer de vie pour personnes âgées de 12 places, d'un foyer d'hébergement de 12 places, d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places et d'un accueil de jour de 5 places ;

Considérant que les garanties présentées par l'association IRSAM sont suffisantes ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er janvier 2016, les autorisations précédemment délivrées à l'association Foyer Clairefontaine, sise 11, impasse des jardins à Lyon 9°, sont cédées à l'association Institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), sise 1, rue Vauvenargues 13007 Marseille, pour la gestion de ses établissements et services :

- un foyer de vie de 16 places,
- un foyer de vie pour personnes âgées de 12 places,
- un foyer d'hébergement de 12 places,
- un accueil de jour de 5 places.

Article 2 - Le transfert des présentes autorisations est sans incidence sur leur durée.

Article 3 - Les autorisations visées à l'article 1 sont délivrées sous réserve du strict respect des normes relatives à ce genre d'établissements et services.

Article 4 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage, soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0847 - Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association éducation et joie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association éducation et joie, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association éducation et joie située 914, route de Lyon 69390 Vernaison sont autorisées comme suit :

- la Charmille - Foyer de vie - 30 places - rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 200	1 606 601
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 088 907	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 494	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500	

- la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé - 10 places - rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 340	490 097
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 880	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 877	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500	

- la Grande Maison - Foyer de vie - 40 places - 914, route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 494	2 028 354
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 480 970	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 890	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		9 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000	

- la Grande Maison - Accueil de jour - 4 places - 914, route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 415	32 870
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	25 455	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 000	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		4 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2014 suivantes :

- la Grande Maison - Foyer de vie : 18 987,04 € (excédent)

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'association éducation et joie est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. la Charmille - Foyer de vie : 167,70 €,

. la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé : 145,50 €,

. la Grande Maison - Foyer de vie : 163,48 €,

. la Grande Maison - Accueil de jour : 37,35 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0848 - Villeurbanne - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapées (APAJH) gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapées (APAJH) située 33, avenue du Maine 75755 Paris sont autorisées comme suit :

- le Pré Vert - Accueil de jour - 16 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 447	403 612
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 695	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 470	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		29 107
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 107	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Pré Vert - Foyer de vie - 31 places - 50, rue Courteline
69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 666	1 709 952
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 060 228	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 058	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	18 330	18 330
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé - 13 places - 50, rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 108	761 361
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 550	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 703	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 650	4 650
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. le Pré Vert - Accueil de jour : 109,86 €,

. le Pré Vert - Foyer de vie : 179,16 €,

. le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 197,88 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0849 - Vaulx en Velin - Modification d'agrément du service d'accompagnement à la vie sociale - Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le titre I du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R 313-1 à R 313-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental N° ARCG-PH-2003-0115 du 22 décembre 2003 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association oeuvre des villages d'enfants (OVE) d'une capacité de 74 places, destiné à l'accueil d'adultes handicapés des deux sexes âgés de 25 ans au maximum, travailleurs ou non travailleurs, présentant une déficience intellectuelle pouvant être associée à des troubles de la personnalité et du comportement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PH-2004-0112 du 13 juillet 2004 modifiant l'arrêté départemental n° ARCG-PH-2003-0115 du 22 décembre 2003 précisant que le service d'accompagnement à la vie sociale est destiné à l'accueil d'adultes handicapés des deux sexes, travailleurs, âgés de 25 ans au maximum ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2007-0029 du 18 juin 2007 autorisant la création du service de suite et d'accompagnement de la Casa d'une capacité de 4 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de la Fondation OVE de supprimer la limite d'âge maximum d'accueil des personnes accueillies au service de suite et d'accompagnement et de transférer les 4 places du service de suite et d'accompagnement de la Casa sur le service de suite et d'accompagnement situé 19, rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, portant ainsi la capacité de celui-ci à 78 places ;

Considérant au plan de l'opportunité que la demande de la Fondation OVE est recevable ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de la Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) comme suit :

Le service de suite et d'accompagnement est destiné à l'accueil d'adultes handicapés des deux sexes présentant une déficience intellectuelle pouvant être associée à des troubles de la personnalité et du comportement, travailleurs ou non travailleurs, âgés de plus de 20 ans. La capacité est de 78 places.

Article 2 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de la publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0850 - Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association maison des aveugles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association maison des aveugles gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association maison des aveugles située 1, rue du docteur Raffin Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- maison des aveugles - Foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles - 30 places - 1, rue du docteur Raffin Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 506	1 292 076
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 272	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 298	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- maison des aveugles - Foyer de vie pour personnes déficientes visuelles - 31 places - 1, rue du docteur Raffin Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 151	1 504 392
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 012 044	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 197	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- maison des aveugles - Foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes - 21 places - 1, rue du docteur Raffin - Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 219	994 580
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	686 863	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 498	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises des résultats 204 suivantes :

- foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 41 450 € (excédent),
- foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 0 €,
- foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 24 575 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Association maison des aveugles est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016.

- prix de journée :

- . foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 129,54 €,
- . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 163,07 €,
- . foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 144,94 €.

- prix de journée spécifique :

. foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 108,71 € .

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0851 - Lyon 3° - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association l'Arche - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association l'Arche à Lyon 3°, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association l'Arche située 24, rue Professeur Paul Sisley Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- foyer de vie - 26 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 941	1 132 012
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	586 002	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 069	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer d'hébergement - 1 place - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 210	28 639
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	14 826	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 603	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- domicile collectif - 4 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 877	100 219
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 181	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 161	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		21 704
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 704	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- accueil de jour - 9 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 905	142 648
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	73 712	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 031	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		5 755
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 755	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2014 suivantes :

- foyer de vie : 17 449 € (excédent),
- foyer d'hébergement : 812 € (excédent),
- domicile collectif : 288 € (excédent),
- accueil de jour : 18 251 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'association l'Arche à Lyon est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :
- . foyer de vie : 137,09 €,
- . foyer d'hébergement : 92,45 €,
- . domicile collectif : 63,86 €,
- . accueil de jour : 61,82 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0852 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par la Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) située 19, rue Marius Grosso Vaulx en Velin sont autorisées comme suit :

- la Casa - Domicile collectif - 16 places - 8, rue du Repos Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 393	529 154
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 125	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 636	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		53 276
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 276	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Service d'accompagnement à la vie sociale OVE - 78 places - 19, rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 211	441 036
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 449	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 376	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- centre Les Villanelles - Accueil de jour - 50 places - 56, rue Pierre Brunier 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 607	916 925
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 515	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 803	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		127 413
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 413	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2014 suivantes :

- la Casa hébergement : 6 657,09 € (excédent),
- centre les Villanelles - Accueil de jour : 12 282,85 € (excédent),
- service d'accompagnement à la vie sociale : 6 881,04 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements gérés par la Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :
- . la Casa hébergement : 94,75 €,
- . centre les Villanelles - Accueil de jour : 72,65 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par la Fondation oeuvre des villages d'enfants (OVE) est de 434 155 € soit un tarif journalier de 15,21 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre

d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	2,56	11 132
Métropole	97,44	423 023
Total	100	434 155

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0853 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par l'Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) située 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières sont autorisées comme suit :

- foyer Bel Air - Foyer d'accueil médicalisé - 31 places - 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 800	2 074 694
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 317 621	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	441 273	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer Bel Air - Foyer de vie - 21 places - 28, avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 600	1 026 880
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 027	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 253	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Domicile collectif - 9 places - 46, rue du Moulin 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 310	201 629
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	181 019	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 300	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 65 places - 1bis, place Carnot - 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 210	466 014
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 037	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 767	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés sans reprises de résultat. Ils prennent en compte le retraitement des indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2014 à hauteur de 2 130 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements gérés par l'AMPH est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. Bel air - Foyer d'accueil médicalisé : 203,18 €,

. Bel air - Foyer de vie : 180,12 €,

. domicile collectif : 64,91 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'AMPH est de 463 838 € soit un tarif journalier de 19,50 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	40	185 535
Métropole	60	278 303
Total	100	463 838

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0854 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association départementale du Rhône des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI) située 75, cours Albert Thomas Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- Corne à vent - Centre de jour spécialisé - 13 places - 77, 79, rue du Professeur Roux 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels	Montants (en €)	Total (en €)	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 757	494 565
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 588	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 220	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		10 732
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 732	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Étape - Foyer d'hébergement - 28 places - 35, avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		3 050
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 050	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Grand large - Foyer d'hébergement - 26 places - 216, rue Simonetti 69150 Décines Charpieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 993	1 266 989
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	781 597	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	309 399	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		5 830
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 830	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Étape - Foyer de vie - 15 places - 35, avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 794	978 131
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 790	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 547	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Henri Thomas - Foyer d'hébergement - 16 places - 3, chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 334	695 589
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 567	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 688	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 898	817 840
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	498 257	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 685	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Henri Thomas - Foyer de vie - 27 places - 3, chemin Vieux
69500 Bron

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 772	12 772
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé - 36 places
- 106, Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy les Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 397	1 482 904
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 064 015	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 492	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		286
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	286	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé - 20 places - 111, rue
du commandant Charcot 69110 Sainte Foy les Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 967	2 019 568
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 188 926	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 675	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Orée des balmes - Accueil de jour - 24 places - 106, Chemin
de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy Les Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 674	447 630
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 291	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 665	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 208	593 572
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 164	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 200	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		47 069
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 069	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Orée des balmes - Foyer de vie - 48 places - 106, Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy Les Lyon

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		116 373
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 373	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- résidence Plurielle - Domicile collectif - 52 places - 5, rue Georges Perret 69160 Tassin La Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 321	2 534 702
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 734 836	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 545	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		57 590
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 590	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Parilly - Centre d'activités de jour - 102 places - 13, chemin du Génie 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 146	1 369 409
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	690 848	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	537 415	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		376 217
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	376 217	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Service d'accompagnement à la vie social Pluriel - 40 places - 7, rue Georges Perret 69160 Tassin La Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	530 622	1 972 727
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 254 843	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 262	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 302	263 636
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 854	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 480	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Santy - Foyer d'hébergement - 55 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 134	73 134
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Santy - Accueil de jour - 10 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 110	2 413 777
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 629 625	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 042	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 955
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 955	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Santy - Domicile collectif - 15 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 649	190 003
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 329	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 025	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1 679
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 679	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement à la vie sociale Santy - 40 places - 8 bis, rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 114	318 624
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 081	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 429	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 540	263 636
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 052	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 134	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Verger - Foyer d'hébergement - 30 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 516	1 421 546
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	930 996	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 034	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		66 158
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 158	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Verger - Foyer de vie - 15 places - 84, rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 853	929 447
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 851	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 743	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	112 971	112 971
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés sans reprises de résultats. Ils prennent en compte le retraitement des indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2014 à hauteur de 682 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône (ADAPEI) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. Corne à vent - Centre de jour spécialisé : 200,94 €,

. l'Étape - Foyer d'hébergement : 138,87 €,

. l'Étape - Foyer de vie : 137,86 €,

. le Grand large - Foyer d'hébergement : 118,88 €,

. Henri Thomas - Foyer d'hébergement : 183,80 €,

. Henri Thomas - Foyer de vie : 191,05 €,

. l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé : 110,66 €,

. l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé : 185,48 €,

. l'Orée des balmes - Accueil de jour : 105,15 €,

. l'Orée des balmes - Foyer de vie : 180,50 €,

. Parilly - Centre d'activités de jour : 98,05 €,

. résidence Plurielle - Domicile collectif : 61,21 €,

. Santy - Foyer d'hébergement : 136,66 €,

. Santy - Domicile collectif : 52,70 €,

. Santy - Accueil de jour : 89,46 €,

. le Verger - Foyer d'hébergement : 152,76 €,

. le Verger - Foyer de vie : 157,20 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Santy est de 262 988 € soit un tarif journalier de 17,96 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Pluriel est de 263 451 € soit un tarif journalier de 18,00 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre

d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	2,50	6 586
Métropole	97,50	256 865
Total	100	263 451

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0855 - Lyon 2° - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association Adélaïde Perrin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Adélaïde Perrin gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Adélaïde Perrin située 6, rue Jarente Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie - 38 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 509	1 913 133
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 219 397	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	350 227	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		143
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées - 52 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 784	2 443 754
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 557 605	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 365	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		183
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	183	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Adélaïde Perrin - Foyer d'hébergement - 59 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 930	2 177 236
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 387 731	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	398 575	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		163
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	163	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé - 23 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 537	1 055 605
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 824	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 244	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Adélaïde Perrin - Accueil de jour - 52 places - 6, rue Jarente Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 986	462 180
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 585	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 609	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		20 471
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 471	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises des montants suivants correspondants aux indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2014 non utilisées :

- Adélaïde Perrin - Foyer de vie : 4 724 € (excédent),
- Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées : 6 034 € (excédent),
- Adélaïde Perrin - Foyer de d'hébergement : 5 376 € (excédent),
- Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé : 2 606 € (excédent),
- Adélaïde Perrin - Accueil de jour : 5 623 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Association Adélaïde Perrin est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- prix de journée :
 - . Adélaïde Perrin - Foyer de vie : 178,13 €,
 - . Adélaïde Perrin - Foyer de vie pour personnes âgées : 139,55 €,
 - . Adélaïde Perrin - Foyer d'hébergement : 114,89 €,
 - . Adélaïde Perrin - Foyer d'accueil médicalisé : 127,13 €,
 - . Adélaïde Perrin - Accueil de jour : 78,35 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa

publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0856 - Lyon 7° - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA) située 16, rue Nicolaï Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement - 29 places
- 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 724	1 261 729
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	837 885	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	278 120	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		33 340
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 892	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	448	

- studios Line Thévenin - Domicile collectif - 15 places - 5, bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 098	358 203
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 382	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 723	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		60 119
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 119	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Avant-scène - Domicile collectif - 16 places - avenue du Général de Gaulle ZAC du Grand Vallon 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 869	217 075
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	117 970	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 236	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		69 689
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 689	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- accueil de jour de Line Thévenin - Accueil de jour - 5 places
- 5 bis, place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 002	35 945
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	28 792	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'ADSEA est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 132,94 €,

. studios Line Thévenin - Domicile collectif : 59,59 €,

. l'Avant-scène - Domicile collectif : 28,21 €,

. accueil de jour de Line Thévenin : 35,48 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0857 - Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association des paralysés de France (APF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association des paralysés de France (APF) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association des paralysés de France (APF) située 17, boulevard Blanqui 75013 Paris sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur est - 50 places - 10, rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 20 places - 10, rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 063	679 331
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 939	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 329	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 042	31 042
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest - 40 places - 25, allée des Basses Barolles 69230 Saint Genis Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 745	472 670
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 013	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 912	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 596	255 261
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 727	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 938	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	105	105
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Étincelle - Foyer de vie - 24 places - 136, boulevard Yves Farge Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 413	1 465 437
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	937 992	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 032	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1 641
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 641	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé - 21 places - 136, boulevard Yves Farge Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 796	1 249 305
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 686	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	272 823	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 608
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 608	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs et dotations globales de financement précisés à l'article 3, 4, 5 et 6 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur est : 28 352€ (excédent),

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest : 27 569 € (excédent),

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés : 1 642 € (excédent),

- l'Étincelle - Foyer de vie : 11 124 € (excédent),

- l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé : 44 590 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'APF est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. l'Étincelle - Foyer de vie : 189,25 €,

. l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé : 166,60 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale secteur est de l'APF est de 619 937 € soit un tarif journalier de 33,88 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31/10/2015 :

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	2	12 399
Métropole	98	607 538
Total	100	619 937

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest de l'APF est de 445 101 € soit un tarif journalier de 30,40 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31/10/2015 :

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	7,50	33 383
Métropole	92,50	411 718
Total	100,00	445 101

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'APF est de 253 514 € soit un tarif journalier de 34,63 €.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0858 - Lyon 9° - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Institut régional des sourds et aveugles (IRSAM) de Marseille située 1, rue Vauvenargues 13007 Marseille sont autorisées comme suit :

- foyer Clairefontaine - Foyer de vie - 16 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 091	849 619
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 597	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 931	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 920	1 920
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer Clairefontaine - Accueil de jour - 5 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 154	96 630
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 810	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 666	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	600	600
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées - 12 places - 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 569	726 012
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 244	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 199	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 441	1 441
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé - 20 places
- 11, impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 614	1 014 583
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 305	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 664	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 400
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement - 12 places - 11,
impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 568	602 579
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 812	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 199	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 440	1 440
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprises des résultats. Ils prennent en compte le retraitement des indemnités de départ à la retraite de l'exercice 2014 à hauteur de 5 053 € pour le foyer de vie pour personnes handicapées âgées.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'IRSAM est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. foyer Clairefontaine - Foyer de vie : 157,59 €,

. foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 163,32 €,

. foyer Calirefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : 171,35 €,

. foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé : 152,69 €,

. foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 162,25 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0859 - Lyon 7° - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association l'Adapt - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association l'Adapt gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association l'Adapt située 7, rue de Gerland Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- L'Adapt - Accueil de jour médicalisé - 26 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 084	514 816
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 593	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 139	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		11 400
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 400	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000	

- L'Adapt - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 39 places 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 269	341 132
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 730	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 133	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		6 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants :

- l'Adapt - Accueil de jour médicalisé : 8 568 € (excédent),
- l'Adapt - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés : 547 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Adapt est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. l'Adapt - Accueil de jour : 102,37 €.

Article 4 - Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'Adapt est de 334 085 € soit un tarif journalier de 23,41 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31/10/2015:

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	15,38	51 382
Métropole	84,62	282 703
Total	100,00	334 085

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0860 - Couzon au Mont d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association l'Oeuvre Saint-Léonard (OSL) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association l'Oeuvre Saint-Léonard (OSL) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association l'Oeuvre Saint-Léonard (OSL) située 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or sont autorisées comme suit :

- OSL- Foyer d'hébergement - 92 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	468 149	3 640 333
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 611 770	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	560 414	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		10 989
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 989	

- OSL - Foyer de vie - 27 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 820	1 268 386
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	954 379	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 187	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		17 549
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 549	

- OSL - Accueil de jour - 21 places - 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 180	375 717
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 411	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 126	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 898
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 898	

- OSL - Domicile collectif - 17 places - 1, rue Chanoine Villion
69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 728	411 795
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 866	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 201	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		76 500
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 500	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- OSL - Service d'accompagnement à la vie sociale - 46 places
- 1, rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 253	319 665
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 112	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 300	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en
intégrant la reprise du résultat suivant :

- OSL - Foyer d'hébergement : 2 533 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des
prestations des établissements de l'OSL est fixée comme suit
à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :

. OSL - Foyer d'hébergement : 126,54 €,

. OSL- Foyer de vie : 144,66 €,

. OSL - Accueil de jour : 82,56 €,

. OSL- Domicile Collectif : 56,14 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de
financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale
de l'OSL est de 319 665 € soit un tarif journalier de 18,99 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour
l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre
d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire
du Rhône au 31/10/2015 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	4,35	13 905
Métropole	95,65	305 760
Total	100,00	319 665

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément
à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles,
dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa
publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Pré-
sident de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel
devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et
sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Com-
ptable public, responsable du Centre des finances publiques
de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable
après affichage et transmission au représentant de l'État dans
le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire
de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire
Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0861 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Association Valentin Haüy - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Valentin Haüy gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association Valentin Haüy située 5, rue Duroc 75383 Paris sont autorisées comme suit :

- centre Witkowska - Foyer d'hébergement - 52 places - 10, rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 950	1 799 398
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 035 111	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	499 337	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		9 933
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 933	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- centre Witkowska - Foyer de vie - 14 places - 10, rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 133	716 602
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 213	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 256	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 380
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 380	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- centre Witkowska - Service d'accompagnement à la vie sociale - 30 places - 136, rue de Sèze Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 272	213 080
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 648	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 160	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1 668
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 668	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant le refus de la prise en charge des conséquences financières d'un litige prud'homal pour l'exercice 2014 d'un montant global de 33 243 € :

- centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 23 802 €,
- centre Witkowska - Foyer de vie : 6 117 €,
- centre Witkowska - Service d'accompagnement à la vie sociale : 3 324 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Association Valentin Haüy est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :
 - . centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 110,78 €,
 - . centre Witkowska - Foyer de vie : 157,74 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'association Valentin Haüy est de 208 088 € soit un tarif journalier de 18,95 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0862 - Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2016 - Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) située 290, route de Vienne 69355 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

- l'Oasis - Accueil de jour - 15 places -16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 040	317 340
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 761	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 539	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	10 171	10 171
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Pierre d'Arcy - Foyer de vie - 36 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 878	1 838 947
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 279 653	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 416	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		1 716
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 716	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Lérine - Foyer d'hébergement - 50 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 3, chemin sous le fort 69553 Feyzin cedex

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 129	2 020 727
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 656 350	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 248	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		12 822
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 822	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale - 20 places - 16, chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 010	1 124 205
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 048	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 147	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		10 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 50 places - 24, espace Henry Vallée Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 254	177 051
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 352	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 445	

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 371	331 746
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 910	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 465	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500	500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2014 suivantes :

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés : 29 370 € (excédent),
- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale : 19 750 € (excédent),
- Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 99 257 € (excédent),
- l'Oasis - Accueil de jour : 23 529 € (excédent),
- Lérine - Foyer d'hébergement : 289 784 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations des établissements de l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée :
- . Lérine - Foyer d'hébergement : 115,11 €,
- . l'Oasis - Accueil de jour : 87,34 €,
- . l'Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 43,67 €,
- . Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 137,89 €,
- . le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé : 163,24 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) est de 301 876 € soit un tarif journalier de 21,88 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Moulin Carron géré par l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) est de 157 245 € soit un tarif journalier de 21,48 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015.

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	15	23 587
Métropole	85	133 658
Total	100	157 245

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0863 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Aloisir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Aloisir 6, place Carnot Lyon 2°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	59 649,40	24 110,90
Recettes	0,00	0,00
Masse budgétaire	59 649,40	24 110,90

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

- . site de Villeurbanne : 37,46 € par journée,
- . site de Dardilly : 34,37 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,42 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 23,32 €,
- . GIR 2 : 23,32 €,
- . GIR 3 : 14,80 €,
- . GIR 4 : 14,80 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0864 - Lyon 2° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Interlude - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Interlude 6 A, cours Bayard Lyon 2°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	83 164,00	30 986,00
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	83 164,00	30 986,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 29,62 € par journée et à 14,81 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 40,65 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 16,59 €,
- . GIR 2 : 16,59 €,
- . GIR 3 : 10,53 €,
- . GIR 4 : 10,53 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0865 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Petit Bois - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Petit Bois 23, avenue Albert Thomas 69190 Saint-Fons, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	635 944,50
Recettes	408 600,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	227 344,50

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans cet établissement sont fixés comme suit :

- logement une personne : 16,70 €,

- logement 2 personnes : 18,93 €,

- hébergement temporaire : 18,11 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0866 - Saint Fons - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres 10, rue du Bourrelrier 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	681 127,43
Recettes	468 800,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	212 327,43

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans cet établissement sont fixés comme suit :

- T1 une personne : 16,61 €,
- T2 une personne : 21,17 €,
- T2 deux personnes : 26,60 €,
- hébergement temporaire : 18,08 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0867 - Pierre Bénite - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marcelle Domenech 27, rue du 8 mai 1945 69310 Pierre Bénite, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	181 768,28
Recettes	48 983,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	132 785,28

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans cet établissement sont fixés comme suit :

- T1 bis sans balcon : 23,65 €,
- T1 bis avec balcon : 25,25 €,
- T2 : 33,77 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0868 - Rillieux la Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil 17, rue de la République 69140 Rillieux la Pape, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	741 759,00
Recettes	280 874,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	460 885,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

-F1 : 16,62 €,

-F1 bis de 28 mètres carrés : 19,36 €,

-F1 bis de 35 mètres carrés : 20,29 €,

-F2 de 45 mètres carrés : 26,11 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0869 - Rillieux la Pape - Extension d'une place d'hébergement permanent - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Vermeil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale de la résidence pour personnes âgées de Rillieux la Pape du 24 juin 1988 entre le Département du Rhône et le Président du Centre communal d'action sociale de Rillieux la Pape ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le courrier de l'établissement en date du 2 octobre 2015 sollicitant l'ouverture d'une place supplémentaire, pour fixer sa capacité à 61 logements, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

Considérant que le projet d'augmentation de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Vermeil satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit des démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

arrête

Article 1er - La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Vermeil, 17, rue de la République 69140 Rillieux la Pape, est augmentée de 1 logement. La nouvelle capacité autorisée, installée et financée de l'établissement est ainsi fixée à 61 logements.

Article 2 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - La modification de capacité de l'EHPA Résidence Vermeil sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess :

Augmentation de capacité de 1 logement de l'EHPA Résidence Vermeil pour une capacité totale de 61 logements

Entité juridique :

C C A S. de Rillieux la Pape

Adresse :

62 avenue de l'Europe

69140 Rillieux la Pape

N° FINESS EJ :

69 079 458 1

Statut :

17 Centre communal d'action sociale

SIREN :

266910330

Établissement :

Résidence Vermeil

Adresse :

17, rue de la République

69140 Rillieux la Pape

N° FINESS ET :

69 080 158 4

Catégorie :

202 Logement Foyer

Mode de tarif :

08 Président du Conseil général

(VOIR tableau ci-dessous).

Article 5 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3.

Article 6 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0870 - Frais de siège social - Exercice 2015 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole n°2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), portant sur le siège social et service social pour l'année 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Tableau de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0869

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientele	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	925	11	701	61	Le présent arrêté	60	01/09/1988

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale du siège de l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux est proposée pour un montant de 1 412 235 € et celle du service social est proposée pour un montant de 537 248 €.

- Siège social - 20, boulevard Robert Balmont Lyon 9°

Groupes fonctionnels	Siège social Montants (en €)	Service social Montants (en €)
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 367	21 300
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 593	483 341
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 596	27 955
Total des charges brutes	872 556	534 199
Reprise du déficit compte administratif 2013	300 967	3 054
Mesures nouvelles	238 704	0
Total des dépenses	1 412 227	537 248
Recettes de la tarification	0	
Dépenses nettes-Produits de la tarification	1 412 227	537 248

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, les bases budgétaires du siège social et du service social bénéficient du taux directeur 2015 de 0,3%.

Article 3 - Pour les déficits 2013, ceux-ci ont été arrêtés, par l'Agence régionale de santé (ARS), à 300 967 € pour le siège social et 3 054 € pour le service social.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-23-R-0871 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2016 - Accueil de jour Le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Manoir 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	69 323,00	30 727,00
Recettes	0,00	0,00
Masse budgétaire	69 323,00	30 727,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

-hébergement : 32,67 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 47,15 €,

-dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1 : 19,14 €,

. GIR 2 : 19,14 €,

. GIR 3 : 12,15 €,

. GIR 4 : 12,15 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3- Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015.

Signé : pour le Président la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 23 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.

N° 2015-12-29-R-0872 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Baby Lives - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président pour l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société à responsabilité limitée (SARL) Baby Lives dont le siège est situé 23, rue Jules Cambon 69008 Lyon, le 30 octobre 2015, par madame Karima Ben Slama ;

Vu le rapport établi le 20 novembre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La SARL Baby Lives est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 23, rue Jules Cambon 69008 Lyon à compter du lundi 21 décembre 2015.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées, conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Wahida Rabah, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,5 équivalent temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 7 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 29 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence d'Annie Guillemot, Vice-Présidente référente, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 29 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.

N° 2015-12-29-R-0873 - Meyzieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Merck santé - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Merck santé, ci-après dénommé «l'établissement», sis 10, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de préparation de principes actifs pharmaceutiques dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 6 de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavages et rinçages des matériels nécessaires à la préparation des principes actifs.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Jonage.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Jonage :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	1 500
DBO5	600
MEST	400
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 20 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 20 000 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 2 000 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 18 000 mètres cubes/an (20 000 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car une partie de ce volume entre dans la composition des produits finis et une partie est évaporée par les tours aéro réfrigérantes et par la production de vapeur),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres: sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une station de traitement physico-chimique. Cette installation est entretenue régulièrement par le personnel de l'entreprise.

L'établissement dispose d'un restaurant collectif. Les eaux usées issues de l'activité de restauration font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à graisses, entretenu tous les 3 mois par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Conformément aux articles L 541-21-1, R 543-225 et R 543-226 du code de l'environnement, les producteurs d'une quantité importante (supérieure à 60 litres par an) de déchets d'huiles alimentaires usagées sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation.

Lors de la collecte des huiles alimentaires usagées, le prestataire a obligation de remettre au producteur un bon d'enlèvement ou tout autre document, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, les huiles alimentaires usagées ne devront être rejetées au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le rejet d'eaux usées autres que domestiques de mars 2015 et juin 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 85 mètres cubes/jour,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,8,
- température : inférieure à 30°C.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre Moyennes pondérées des 2 bilans 24 heures	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	465	1 500
DBO5	50	600
MEST	220	400
azote kjeldahl	96	sans objet
azote global	100	150
phosphore total	1	50
matières inhibitrices	1,93 équitox/mètre cube	sans objet
arsenic total	inférieure au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieure au seuil de quantification	0,2
chrome total	0,04	0,5
cuiivre total	0,01	0,5
mercure total	0,001	0,05
nickel total	0,03	0,5
plomb total	inférieure au seuil de quantification	0,5
zinc total	0	2

indice hydrocarbures	inférieure au seuil de quantification	10
----------------------	---------------------------------------	----

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures, voiries et parkings sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny après un prétraitement constitué de 2 séparateurs à hydrocarbures. Ces dispositifs sont entretenus régulièrement par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées au milieu naturel superficiel.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35*
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,05*
zinc et composés	2

* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2004-2970 du 31 août 2004

Rejet des eaux pluviales dans la nappe et dans le canal de Jonage - ZI Meyzieu - ZAC des Gaulnes.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

De plus, l'établissement étant soumis au régime de l'auto-surveillance par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, ces résultats seront communiqués à la Métropole de Lyon, à la fréquence prévue par ce dit arrêté.

Pour rappel, article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010

Analyses demandées	Fréquence
MEST, DCO, DBO5, indice hydrocarbures, sulfates, chlorures, sodium, chloroforme, dichlorométhane, toluène	tous les 4 mois

Dans le cadre de sa campagne de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), l'établissement devra fournir à la Métropole de Lyon une copie des résultats des différentes analyses réalisées.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :
 - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,
 - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque

grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toutes mesures susceptibles de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,5, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté

sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1207129Y.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.

N° 2015-12-29-R-0874 - Grigny - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Alval sas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avis formel du syndicat pour la station d'épuration de Givors en date du 27 novembre 2015 ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Alval sas, ci-après dénommé «l'établissement», sis 43, route départementale 386 à Grigny, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de station de lavages de véhicules automobiles légers dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du réseau traversant la parcelle numéro AD 80.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavages.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Givors.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,1
cadmium total	0,02
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,01
nickel total	0,25
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

En sus des valeurs limites admissibles listées dans le tableau ci-dessus, l'établissement devra respecter les valeurs limites admissibles complémentaires précisées dans l'avis du syndicat pour la station d'épuration de Givors en date du 27 novembre 2015 ci-joint.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 400 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 1 000 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 7 mètres cubes/an (estimé),
- eaux usées autres que domestiques : 1 393 mètres cubes/an (estimé),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un

débourbeur/séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue au minimum une fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées, par dérogation, dans le réseau d'eaux usées. Une mise en conformité pourra être demandée en cas de surcharge hydraulique dans le réseau d'eaux usées.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

Sans objet.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail :

Lyonnaise des Eaux au 09 77 40 11 30,

Métropole de Lyon au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits

Lyonnaise des Eaux au 09 77 40 11 30,

Métropole de Lyon au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande du service,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Le cas échéant, le syndicat pour la station d'épuration de Givors pourra appliquer des pénalités définies dans son règlement d'assainissement et conformément à son avis en date du 27 novembre 2015 ci-joint.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1028873E.

La redevance assainissement appliquée sur le prélèvement d'eau au milieu naturel fera l'objet d'une facturation rattachée à l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1028873E, après déclaration par l'établissement des volumes prélevés et rejetés au réseau d'assainissement.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif de la Métropole de Lyon venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.

N° 2015-12-29-R-0875 - Vénissieux - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Carso-LSEHL - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement Carso-LSEHL, ci-après dénommé «l'établissement», sis 4, avenue Jean Moulin à Vénissieux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de laboratoire d'analyses environnementales dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, situé route de Lyon, via un réseau public en servitude de la parcelle cadastrale A0 140.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavage de la verrerie et des éventuelles purges du circuit de refroidissement.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 33 600 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 4 950 mètres cubes/an (estimé),
- eaux usées autres que domestiques : 28 650 mètres cubes/an (mesuré),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé route de Lyon, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'une neutralisation.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 2 et 3 juin 2015 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 112 mètres cubes/jour,
- pH : 7,04 < pH < 7,88,
- pH de l'échantillon moyen 24 heures : 7,45,
- température : 19 < T° < 26,9.

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 3 juin 2015	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	216	2 000
DBO5	67	800
MEST	41	600
azote kjeldahl	23,4	sans objet
azote global	24,7	150
phosphore total	2,9	50
matières inhibitrices	<1 équitor/mètre cube	sans objet
arsenic total	<0,004	0,05
cadmium total	<0,002	0,2
chrome total	0,007	0,5
cuivre total	0,039	0,5
mercure total	<0,5	0,05
nickel total	<0,01	0,5
plomb total	0,004	0,5
zinc total	0,102	2
indice hydrocarbures	0,8	10
substances extractibles à l'hexane	<10 milligrammes/kilogramme	150 milligrammes/kilogramme

2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées dans le réseau unitaire situé route de Lyon, après un prétraitement constitué d'un bassin de rétention avec rejet à débit limité à 5 litres par seconde et d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu au minimum 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement

4-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir une fois par an à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement moyen 24 heures) sur chaque point de rejet et sur un échantillon représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 2-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.

4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 5 - Gestion des rejets non-conformes

5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

5-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

5-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 6 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1168352X.

Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 29 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 29 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.

N° 2015-12-29-R-0876 - Lyon 5° - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du musée gallo romain de Lyon Fourvière et le remboursement des produits défectueux - Abrogation de l'arrêté de monsieur le Président n° 2014-12-22-R-0426 du 22 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-12-22-R-0426 du 22 décembre 2014 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du musée gallo romain de Lyon Fourvière et le remboursement des produits défectueux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur le Vice-Président Richard Brumm

chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2014-12-22-R-0426 du 22 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances et de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du musée gallo romain de Lyon Fourvière et le remboursement des produits défectueux, instituée par l'arrêté abrogé n° 2014-12-22-R-0426 du 22 décembre 2014, fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants :

Article 3 - Cette régie est installée 17, rue Cléberg Lyon 5°,

Article 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- vente d'ouvrages et de catalogues,
- vente de DVD, moulages, bijoux, verrerie, jeux, figurines, cartes postales, aimantins, marque-pages, crayons, cahiers, textiles, vaisselles, produits alimentaires, boissons.

Les recettes sont perçues contre la remise d'une facture à l'usager.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires,
- virement.

Article 7 - La régie rembourse dans un délai de 30 jours les produits défectueux sur présentation de la facture et contre remise du bien.

Article 8 - Le remboursement des achats sera effectué :

- en espèces,
- par chèque,
- par virement.

Article 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du centre des finances publiques de Lyon Métropole, avec délivrance de chèquiers.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 € (trois mille cinq cents euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 250 € (deux cent cinquante euros).

Article 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 € (cent euros).

Article 12 - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au moins une fois par mois,

- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s),

- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois, en fin d'année, lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s), et au terme de la régie.

Article 14 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra (ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Elle sera proportionnelle à la durée des périodes pendant lesquelles il(s) assurera (ont) effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 17 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 18 - Le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 29 décembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 29 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.

N° 2015-12-29-R-0877 - Réalisation d'un prêt d'un montant de 20 M€ maximum auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes pour le financement des investissements du budget principal et des budgets annexes des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0095 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° 2015-0096 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur

le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget annexe des eaux et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° 2015-0097 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget annexe de l'assainissement et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° 2015-0099 du Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015, autorisant monsieur le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget annexe du réseau de chaleur et à signer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-06-16-R-0424 du 16 juin 2015 donnant délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, pour la réalisation d'un prêt à monsieur le Directeur général adjoint Michel Soulas en charge des ressources ;

arrête

Article 1er- Il est décidé de conclure avec la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes un contrat de financement Bi Index d'un montant maximum de 20 M€ pour une durée totale de 20 ans.

Article 2 - Phase de mobilisation

La période d'utilisation des fonds débute dès la signature du contrat par le prêteur et prend fin le 1er février 2018.

Pendant cette période, l'emprunteur peut procéder à son gré à des tirages à court terme, dans le respect du préavis de 5 jours ouvrés, pour un montant minimum de 200 000 €, portant intérêt sur la base de la moyenne mensuelle des Euribor 3 mois floorée à 0 plus une marge fixe de 0,77 %. Il a faculté de rembourser à tout moment, dans le respect du préavis de 2 jours ouvrés, sans indemnité, tout ou partie des fonds tirés pour un montant minimum de 200 000 €.

Pendant cette période : 5 consolidations possibles des fonds tirés en prêt moyen long terme, pour un montant minimum de 200 000 €, dans le respect du préavis de 5 jours ouvrés pour taux révisable et 15 jours ouvrés pour taux fixe. La durée de chacun des prêts est choisie et comprise entre 2 et 20 ans. Consolidation au choix en prêt à taux fixe ou en prêt à taux révisable sur index Euribor.

Commission d'engagement : 16 000 €.

Commission de non-utilisation à la fin de la phase de mobilisation de 0,50 % des fonds non tirés.

Article 3 - Phase de consolidation pour les prêts moyen long terme à taux fixe

Périodicité au choix annuelle ou trimestrielle, sur la base de 30 jours/360, option d'échéance choisie.

Durée au choix comprise entre 2 et 20 ans, et possibilité de durée d'application du taux fixe inférieure à la durée du prêt,

choix à l'issue de cette phase de l'index applicable à la période suivante.

Mode d'amortissement du capital au choix : constant ou progressif.

Remboursement anticipé : total ou partiel à date d'échéance dans le respect du préavis de 30 jours ouvrés, indemnité actuarielle. Remboursement anticipé à l'échéance d'une phase à taux fixe avec indemnité forfaitaire de 2 %. Montant minimum de 500 000 €.

Article 4 - Phase de consolidation pour les prêts moyen long terme à taux révisable sur index Euribor

Choix de l'index de référence sur Euribor 3 mois ou 12 mois.

Marge sur l'index Euribor 3 mois : pour tout prêt de durée initiale comprise entre 2 et 15 ans inclus de 0,98 % en cas d'amortissement progressif ou constant ; pour tout prêt de durée initiale comprise entre 16 et 20 ans inclus de 0,99% en cas d'amortissement progressif ou constant.

Marge sur l'index Euribor 12 mois : pour tout prêt de durée initiale comprise entre 2 et 15 ans inclus de 0,82 % en cas d'amortissement progressif ou constant ; pour tout prêt de durée initiale comprise entre 16 et 20 ans inclus de 0,83 % en cas d'amortissement progressif ou constant.

Périodicité selon index annuelle ou trimestrielle, sur la base du nombre exact de jours/360.

Révision du taux à l'échéance le 25 d'un mois. Option de passage à taux fixe à l'échéance sans indemnité avec préavis de 30 jours ouvrés.

Mode d'amortissement du capital au choix : constant ou progressif.

Remboursement anticipé : total ou partiel à date d'échéance et avec indemnité de 2 % du capital remboursé. Montant minimum de 500 000 €.

Article 5-L'emprunteur s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions du prêt définies dans le contrat.

Article 6- La signature des instruments d'emprunt est autorisée dès que le présent acte aura acquis caractère exécutoire.

Article 7- Monsieur le Directeur général et le comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 décembre 2015.

Signé : pour le Président, En l'absence de Richard Brumm, Vice-Président référent, le Directeur général adjoint, Michel Soulas.

Affiché le : 29 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0878 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Madeleine Caille - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Madeleine Caille 6, rue Stéphane Coignet Lyon 8^e, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	323 961,00
Recettes	0,00
Masse budgétaire	323 961,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 21,07 €,

- GIR 3/4 : 13,23 €,

- GIR 5/6 : 5,61 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	184 560,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 380,07
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2016 (de janvier à janvier)	0,00

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD)

est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0879 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 531 883,00	371 901,00
Recettes	63 829,00	0,00
Masse budgétaire	1 468 054,00	371 901,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 67,03 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,02 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,63 €,

. GIR 3/4 : 13,09 €,

. GIR 5/6 : 5,55 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	230 387,98
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 199
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à janvier)	0,00

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire

du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	10 841,78
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	903,48

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée,
Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0880 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La maison du Tulipier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er- Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La maison du Tulipier 2, rue Professeur Calmette 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en € HT)	Dépendance (en € HT)
Dépenses	2 035 382,82	438 408,64
Recettes	22 489,67	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 012 893,15	438 408,64

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 71,01 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,47 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,67 €,

. GIR 3/4 : 11,85 €,

. GIR 5/6 : 5,03 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	263 192,68
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 932,73

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	14 226,63
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 185,55

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0881 - Ecully - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 5 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse 10, avenue Edouard Payen 69130 Écully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 242 947,79	605 376,00
Recettes	98 335,00	2 500,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	2 144 612,79	602 876,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 58,76 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,28 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,54 €,

. GIR 3/4 : 14,30 €,

. GIR 5/6 : 6,07 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	281 760,03
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 480,00

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	14 375,51
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 197,96

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0882 - Irigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothée Petit - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 décembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothee Petit 44, rue de la Fondation Dorothee Petit 69540 Irigny, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 660 855,72	418 229,47
Recettes	38 943,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 621 912,72	418 229,47

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement :

. chambre simple : 62,36 €,

. lit en chambre double : 54,88 €,

. chambre spacieuse : 67,97 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,44 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,10 €,

. GIR 3/4 : 12,12 €,

. GIR 5/6 : 5,14 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	232 279,20
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 356,60

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	31 785,56
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 648,80

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0883 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 2 juin 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin 45, rue Fleury 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	1 854 684,02	483 367,93
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 854 684,02	483 367,93

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement :

. chambre simple : 60,69 €,

. lit en chambre double : 57,66 €,

. chambre spacieuse : 63,72 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,51 €.

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,43 €,

. GIR 3/4 : 12,97 €,

. GIR 5/6 : 5,50 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	309 798,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 816,51

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	2 610,64
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	217,56

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 4 janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0884 - Givors - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Givors - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Givors 9, avenue du Professeur Fleming BP 122 69701 Givors, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	4 164 325,00	1 093 660,00
Recettes	131 500,00	0,00
Masse budgétaire	4 032 825,00	1 093 660,00

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 60,59 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,02 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,48 €,

. GIR 3/4 : 11,10 €,

. GIR 5/6 : 4,71 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	673 988,39
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	56 165,70

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	67 851,27
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 654,28

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0885 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 10 octobre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement par courriel en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de

l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon 78, chemin de Montray BP 45 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 187 546,20	762 963,84
Recettes	76 231,64	1 000,00
Masse budgétaire	2 111 314,56	761 963,84

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,21 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,50 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 22,22 €,

. GIR 3/4 : 14,10 €,

. GIR 5/6 : 5,98 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	499 518,26
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	41 626,53
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2015 versées en 2016 (de janvier à février)	0,00

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	5 808,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	484,03

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le

premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0886 - Corbas - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilanova - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilanova 20, chemin de Grange Blanche 69960 Corbas, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	2 456 129,00	615 341,66
Recettes	81 450,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	568,00
Déficit antérieur	1 941,00	0,00
Masse budgétaire	2 376 620,00	614 773,66

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement, selon le lieu de résidence :

. les Taillis : 58,57 €,

. le Parc : 60,47 €,

. l'Horizon : 66,39 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,80 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 18,57 €,

. GIR 3/4 : 11,79 €,

. GIR 5/6 : 5,00 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	301 814,98
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 151,25

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2016 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	90 057,70
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 504,81

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2016.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0887 - Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) le Clairon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Considérant que l'établissement présente un groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) inférieur à 300 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) le Clairon 4, rue Marcel Pagnol 69800 Saint Priest, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	510 973,63
Recettes	75 610,00
Excédent antérieur	20 000,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	415 363,63

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 18,18 €,

- F2 1 personne : 28,18 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.

N° 2015-12-30-R-0888 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2016 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte Elisabeth - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 20 novembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée en date du 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2016 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 décembre 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Sainte Elisabeth 16, rue des Alouettes à Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 810 760,63	415 367,38
Recettes	86 206,59	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 724 554,04	415 367,38

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61.81 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76.70 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,98 €,

. GIR 3/4 : 13,32 €,

. GIR 5/6 : 5,65 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	224 120,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 676,67

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 30 décembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 30 décembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 décembre 2015.



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 7 décembre 2015 (p.169)

● Décisions de la Commission permanente du 7 décembre 2015

SOMMAIRE

- N°CP-2015-0523** *Grigny - Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faienciers, des parkings de la rue des Faienciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry -* (p. 175)
- N°CP-2015-0524** *Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples - Marchés annuels à bons de commande - 5 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 175)
- N°CP-2015-0525** *Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes - Marchés annuels à bons de commande - Lots n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 179)
- N°CP-2015-0526** *Lyon 2°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°9 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 179)
- N°CP-2015-0527** *Lyon 6°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°17 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 180)
- N°CP-2015-0528** *Lyon 8°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°11 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 181)
- N°CP-2015-0529** *Lyon - Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales -* (p. 181)
- N°CP-2015-0530** *Lyon - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit -* (p. 182)
- N°CP-2015-0531** *Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton -* (p. 183)
- N°CP-2015-0532** *Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015 -* (p. 184)
- N°CP-2015-0533** *Poleymieux au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Opération 4.11 du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention au GAEC Les Vaches Dorées -* (p. 184)

- N°CP-2015-0534** Garantie d'emprunt accordée à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement - (p. 186)
- N°CP-2015-0535** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 187)
- N°CP-2015-0536** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - (p. 188)
- N°CP-2015-0537** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 190)
- N°CP-2015-0538** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - (p. 191)
- N°CP-2015-0539** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 191)
- N°CP-2015-0540** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 194)
- N°CP-2015-0541** Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0171 du 18 mai 2015 - (p. 195)
- N°CP-2015-0542** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 198)
- N°CP-2015-0543** Garantie d'emprunt accordée à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 199)
- N°CP-2015-0544** Garanties d'emprunts accordées à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 200)
- N°CP-2015-0545** Garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 201)
- N°CP-2015-0546** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 202)
- N°CP-2015-0547** Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 204)
- N°CP-2015-0548** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 206)
- N°CP-2015-0549** Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne - (p. 206)
- N°CP-2015-0550** Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) - Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France - (p. 210)
- N°CP-2015-0551** Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 211)
- N°CP-2015-0552** Fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des directions de l'eau et de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p. 211)
- N°CP-2015-0553** Maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - (p. 212)
- N°CP-2015-0554** Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché pu blic - (p. 212)
- N°CP-2015-0555** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue des Fleurs et appartenant aux époux Reydellet - (p. 213)
- N°CP-2015-0556** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 2, rue Alexandre Vial et appartenant aux conjoints Mercuri - (p. 214)

- N°CP-2015-0557** Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas, et appartenant à Mme Marie Cayrol - (p. 214)
- N°CP-2015-0558** Francheville - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cachenoix et appartenant aux conjoints Barbier - (p. 215)
- N°CP-2015-0559** Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel - (p. 215)
- N°CP-2015-0560** Givors - Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune - (p. 216)
- N°CP-2015-0561** Limonest - Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social - (p. 216)
- N°CP-2015-0562** Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage - (p. 217)
- N°CP-2015-0563** Lyon 1er - Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelier en vue de la réalisation d'une opération de logement social - (p. 217)
- N°CP-2015-0564** Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence phase 2 - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 114 située quai Perrache et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - (p. 218)
- N°CP-2015-0565** Lyon 3° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruche et appartenant à la SAS MDM - (p. 218)
- N°CP-2015-0566** Lyon 3° - Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA - (p. 219)
- N°CP-2015-0567** Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 45, rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Eiffage Immobilier - (p. 219)
- N°CP-2015-0568** Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, boulevard Yves Farge et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon - (p. 220)
- N°CP-2015-0569** Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11, rue Auguste Chollat et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée - (p. 220)
- N°CP-2015-0570** Lyon 9° - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour l'acquisition du tènement situé 84, avenue du 25^e régiment des tirailleurs sénégalais - (p. 221)
- N°CP-2015-0571** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette et appartenant à la Commune - (p. 221)
- N°CP-2015-0572** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République et appartenant à la société Alliadé habitat - (p. 222)
- N°CP-2015-0573** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieudit la Jacquièrre et appartenant à M. Thierry Glasson et Mme Virginie Diochon - (p. 222)
- N°CP-2015-0574** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) - (p. 223)
- N°CP-2015-0575** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 25, boulevard des Nations et appartenant à la société IMMOLAND - (p. 223)
- N°CP-2015-0576** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers - (p. 224)
- N°CP-2015-0577** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard des Nations et appartenant à la Commune - (p. 224)
- N°CP-2015-0578** Montanay - Voirie de proximité - Rue de Collonges - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue de Collonges et appartenant aux époux Seigneur - (p. 225)
- N°CP-2015-0579** Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 70, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Seon - (p. 225)

- N°CP-2015-0580** *Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO -* (p. 225)
- N°CP-2015-0581** *Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre -* (p. 226)
- N°CP-2015-0582** *Sainte Foy lès Lyon - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière -* (p. 227)
- N°CP-2015-0583** *Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraîchers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -* (p. 227)
- N°CP-2015-0584** *Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard -* (p. 228)
- N°CP-2015-0585** *Lyon 5° - Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy -* (p. 229)
- N°CP-2015-0586** *Lyon 7° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale -* (p. 229)
- N°CP-2015-0587** *Oullins - Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sémard -* (p. 230)
- N°CP-2015-0588** *Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France -* (p. 231)
- N°CP-2015-0589** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel-Nord - Cession par annuités à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Francis de Pressensé, rue Léon Chomel, Cours Emile Zola, rue Hippolyte Khan, Passage de l'Etoile, Passage Rey et rue Jean Bourgey - Modification de la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0288 du 18 juin 2015 -* (p. 232)
- N°CP-2015-0590** *Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme dénommée Processium ou à une personne ou crédit-bailleur se substituant à elle, d'un terrain nu situé 7, rue Bonnet sur la parcelle cadastrée BH 17 -* (p. 235)
- N°CP-2015-0591** *Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert -* (p. 236)
- N°CP-2015-0592** *Lyon 5° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 54, rue Tramassac -* (p. 237)
- N°CP-2015-0593** *Lyon 6° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 100, cours Vitton -* (p. 238)
- N°CP-2015-0594** *Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 35, rue Chevreul -* (p. 238)
- N°CP-2015-0595** *Sainte Foy lès Lyon - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Allié habitat de l'immeuble situé 5, rue Marcelin Blanc -* (p. 239)
- N°CP-2015-0596** *Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention -* (p. 240)
- N°CP-2015-0597** *Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 5, rue de la Bièvre et appartenant aux conjoints Louis - Approbation d'une convention -* (p. 240)
- N°CP-2015-0598** *Lyon 8° - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 27, avenue Paul Santy sur les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58 -* (p. 241)
- N°CP-2015-0599** *Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement -* (p. 241)
- N°CP-2015-0600** *Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2012-700 -* (p. 242)

- N°CP-2015-0601** Lyon - Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 - Autorisation de signer l'avenant n° 3 - (p. 243)
- N°CP-2015-0602** Lyon - Marché de conception-réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Peinture tube sud - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Dodin Campenon Bernard mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint - (p. 243)
- N°CP-2015-0603** Lyon Smart Community - Convention de partenariat entre New energy and industrial technology development organization (NEDO), la SPL Lyon Confluence, Electricité réseau distribution France (ERDF), Toshiba et la Métropole de Lyon - (p. 244)
- N°CP-2015-0604** Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) - (p. 245)
- N°CP-2015-0605** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er septembre au 31 octobre 2015 - (p. 246)
- N°CP-2015-0606** Lyon 8°, Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables - (p. 246)
- N°CP-2015-0607** Villeurbanne - Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard - (p. 249)
- N°CP-2015-0608** Interventions sur le patrimoine vert de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 249)
- N°CP-2015-0609** Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n°1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 250)
- N°CP-2015-0610** Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 252)
- N°CP-2015-0611** Conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine collèges et Maisons du Rhône - Lots n°1 et n°2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 253)
- N°CP-2015-0612** Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 254)
- N°CP-2015-0613** Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est - Lot n°2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 255)
- N°CP-2015-0614** Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 256)
- N°CP-2015-0615** Maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 257)
- N°CP-2015-0616** Lyon 9°- Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher - Lot n°1 menuiseries extérieures - occultations - bardage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p. 259)
- N°CP-2015-0617** Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé 157, rue de la République - lot n°1 : exploitation du parking des Panettes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 259)
- N°CP-2015-0618** Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat - (p. 260)
- N°CP-2015-0619** Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p. 261)
- N°CP-2015-0620** Vallée de la chimie - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 261)
- N°CP-2015-0621** Lyon 8°- Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot n°1 : voirie, réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p. 264)

- N°CP-2015-0622** *Vénissieux - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury -* (p. 265)
- N°CP-2015-0623** *Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°2013-84 -* (p. 266)
- N°CP-2015-0624** *Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -* (p. 268)
- N°CP-2015-0625** *Lyon 7°- Fourniture de pièces détachées et assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - Lot n°2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 268)
- N°CP-2015-0626** *Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires -* (p. 269)
- N°CP-2015-0627** *Marché de vidage des corbeilles de propreté - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Onyx ARA -* (p. 270)
- N°CP-2015-0628** *Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention -* (p. 271)
- N°CP-2015-0629** *Marcy l'Etoile, Bron, Vénissieux - Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer -* (p. 272)
- N°CP-2015-0630** *Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Bron, Saint Fons, Décines Charpieu, Pierre Bénite, Meyzieu - Ecoreno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p. 273)
- N°CP-2015-0631** *Réalisation de bilans professionnels - Lot n°1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 273)
-
-

N° CP-2015-0523 - Grigny - Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faïenciers, des parkings de la rue des Faïenciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Grigny pour effectuer le transfert de personne publique à personne publique, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des voies désignées dans le tableau ci-dessous : (**VOIR** tableau ci-dessous)

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ces classements dans le domaine public de voirie métropolitain.

Ces classements ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies précitées, les présentes opérations ont été dispensées d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, ces acquisitions interviendraient à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les projets de transfert, à titre gracieux, de la rue des Faïenciers, des parkings de la rue des Faïenciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry

et de la place Jules Ferry situés à Grigny entre la Commune de Grigny et la Métropole de Lyon.

2° - Prononce les classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faïenciers, des parkings de la rue des Faïenciers, rue de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry situés à Grigny, lequel prendront effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(**VOIR** annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0524 - Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples - Marchés annuels à bons de commande - 5 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Localisation	Section et n° de parcelle	Contenance (en mètres carrés)
rue des Faïenciers	AE : 293, 342, 348, 351, 353, 358, 379, 381p, 412, 418	2564
parking rue des Faïenciers	AE : 374	500
parking de la gare du Sablon	AR : 13, 116	2952
parking du cimetière	AM : 364	972
parking Ferry - Berthelot	AE : 220p, 223p, 225p	1571
place Jules Ferry	AE : 361, 364, 365	1189
parking Jules Ferry	AE : 474	637

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne 5 marchés de travaux ayant pour objet la taille et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics. Les 5 lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné.

Les lots comportent un engagement de commande suivant : **(VOIR tableau ci-dessous)**

Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi celles des groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : groupement Pothier Elagage / Tarvel,
- lot n° 2 : groupement Chazal / Espaces Verts des Monts d'Or,
- lot n° 3 : groupement Chazal / Espaces Verts des Monts d'Or,
- lot n° 4 : groupement Espaces Verts des Monts d'Or / Chazal,
- lot n° 5 : groupement Tarvel / Pothier Elagage.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les 5 marchés de travaux à bons de commande pour la taille et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin ; groupement Pothier Elagage / Tarvel, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an, d'un montant minimum de 150 000€ HT, soit 180 000€ TTC et d'un montant maximum de 600 000€ HT, soit 720 000€ TTC pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année,

- lot n° 2 : Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux ; groupement Chazal / Espaces Verts des Monts d'Or, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an, d'un montant minimum de 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC et d'un montant maximum de 400 000€ HT soit 480 000€ TTC pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année,

- lot n° 3 : Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison ; groupement Chazal / Espaces Verts des Monts d'Or, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an, d'un montant minimum de 100 000€ , soit 120 000€ TTC et d'un montant maximum de 400 000€ HT soit 480 000€ TTC pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année,

- lot n° 4 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, La Tour de Salvagny ; groupement Espaces Verts des Monts d'Or / Chazal, avec un engagement

Lots	Libellés des lots	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Vaulx en Velin	150 000	180 000	600 000	720 000
2	Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux	100 000	120 000	400 000	480 000
3	Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison	100 000	120 000	400 000	480 000
4	Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Lissieu, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, La Tour de Salvagny	100 000	120 000	400 000	480 000
5	Caluire et Cuire, Lyon, Rillieux la Pape, Villeurbanne	200 000	240 000	800 000	960 000

de commande pour la durée ferme de un an, d'un montant minimum de 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC et d'un montant maximum de 400 000€ HT, soit 480 000€ TTC pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année,

- lot n° 5 : Caluire et Cuire, Lyon, Rillieux la Pape, Villeurbanne ; groupement Tarvel / Pothier Elagage, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an, d'un montant minimum de 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC et d'un montant maximum de 800 000€ HT, soit 960 000€ TTC pour une durée ferme de un an reconductible 3 fois une année.

2° - Les dépenses totales, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0525 - Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes - Marchés annuels à bons de commande - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne 2 marchés de travaux ayant pour objet la taille et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics. Les 2 lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Lyon 3°, 6°, 7° et 8°, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 1er , 2°, 4°, 5° et 9°, Marcy l'Etoile, Montanay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny et Vernaison.

Chaque lot comporterait un engagement minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi celles des groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : Groupement Pothier Elagage / Tarvel,
- lot n° 2 : Groupement Tarvel / Pothier Elagage.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les 2 marchés à bons de commande ayant pour objet les travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Lyon 3°, 6°, 7° et 8°, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne ; groupement Pothier Elagage / Tarvel, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an d'un montant minimum de 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC et d'un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 1er , 2°, 4°, 5° et 9°, Marcy l'Etoile, Montanay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison ; groupement Tarvel / Pothier Elagage, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an, d'un montant minimum de 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC et d'un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses totales, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0526 - Lyon 2° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 9 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil et que 3 (lots 9, 11 et 17) relèvent de celle de la Commission permanente.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 9 dont l'allotissement géographique est situé à Lyon 2°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et un montant maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC sur la période ferme de un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 9 : groupement Perrier TP / Dumas SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 9 : Lyon 2° ; groupement Perrier TP / Dumas SAS, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an d'un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0527 - Lyon 6° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 17 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil et que 3 (lots n° 9, 11 et 17) relèvent de celle de la Commission permanente.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 17 dont l'allotissement géographique est Lyon 6°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC sur la période ferme de un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante :

- lot n° 17 : entreprise ASTEN.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 17 : Lyon 6° ; entreprise ASTEN, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an d'un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0528 - Lyon 8° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 11 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil et que 3 (lots n° 9, 11 et 17) relèvent de celle de la Commission permanente.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 11 dont l'allotissement géographique est Lyon 8°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC sur la période ferme de un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 11 : groupement Deal SAS/MDTP SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole

de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises suivant :

- lot n° 11 : Lyon 8° ; groupement Deal SAS/MDTP SAS, avec un engagement de commande pour la durée ferme de un an d'un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0529 - Lyon - Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

La Métropole de Lyon souhaite tester, dans un objectif de recherche et d'expérimentation, un produit innovant d'entretien et de rénovation destiné à redonner de l'éclat et à préserver les surfaces minérales des voiries.

A ce jour, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'application de produits de protection des surfaces minérales à la suite de travaux de création de voies nouvelles n'est pas systématisée. L'entretien est réalisé à l'aide de jets d'eau à haute pression.

Le traitement Sacerlift, mis au point par l'entreprise Colas, a été retenu dans le cadre d'un appel public à la concurrence relatif à une procédure de soutien à l'innovation routière du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au cours de l'année 2013, pour être testé comme produit innovant.

Dans ce contexte, l'entreprise Colas a entrepris une démarche partenariale supplée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et propose à la Métropole de Lyon de déployer à titre expérimental ce procédé sur des sections de voies de différentes natures et usages, dans le périmètre de la Métropole afin d'apprécier l'efficacité du produit.

Cette étude expérimentale se déroulerait sur 3 ans.

L'objectif de cette étude est de mesurer, évaluer et suivre l'évolution de ce procédé dans des conditions réelles. Les résultats correspondants seraient utilisables par tous les partenaires et permettraient en particulier à la Métropole de faire évoluer ses préconisations techniques. En effet, si l'expérimentation s'avère concluante, l'usage systématique de ce type de produit pourrait être intégré dans les marchés de travaux et d'entretien de la direction de la voirie avec des objectifs de pérennité.

La convention d'étude a pour objectif de fixer les rôles de chaque partenaire dans la mise en œuvre et le suivi de l'étude

expérimentale. Les couts d'application du produit seraient à la charge exclusive de l'entreprise Colas ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'étude expérimentale d'un nouveau procédé d'entretien et de rénovation pour les surfaces minérales de voiries,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et l'entreprise Colas définissant, notamment, les rôles de chaque partenaire dans la mise en œuvre et le suivi de l'étude expérimentale.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0530 - Lyon - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Contexte du litige

Dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section Vauban - Bouchut), la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a conclu, le 11 décembre 2012, un marché de travaux avec le Groupement momentané d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit pour la réalisation du lot n° 5 (travaux de voirie et réseaux divers). Ce marché n° 2012-768 a été notifié au groupement pour un montant de 4 413 803,92 € HT, soit 5 278 909,49 € TTC, le 21 décembre 2012.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié au groupement le 5 février 2013.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier et en application de l'article 45-1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Communauté urbaine le 30 juillet 2014 en demandant la rémunération de travaux complémentaires à hauteur de 1 751 198,96 € HT.

Ces difficultés consisteraient en :

- la mise en œuvre de travaux supplémentaires indispensables au projet,
- des difficultés d'exécution du marché nécessitant un ensemble d'adaptations d'organisation des travaux,
- une réfaction de prix concernant l'encadrement de chantier et la livraison et la mise en œuvre des bordures, non-conformes au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Au plan des travaux supplémentaires, la présence d'ouvrages existants (caniveau, dalles en pied d'immeubles, etc.) a nécessité la mise en œuvre de démolitions imprévues et l'adaptation des modes opératoires. Ensuite, la présence de divers réseaux sur la zone de chantier a causé des difficultés d'exécution, tant pour assurer leur préservation pendant la phase de travaux que pour veiller à leur compatibilité avec les aménagements prévus par le projet.

Le groupement a aussi fait état de difficultés d'exécution du marché, nécessitant l'adaptation de son organisation. Ces difficultés auraient entraîné des surcoûts d'études d'exécution, des réorganisations dans l'ordonnancement des travaux, et des surcoûts liés à la nécessaire adaptation des modes opératoires pour l'exécution des travaux prévus sur les réseaux humides existants. Le groupement a également répondu à des demandes spécifiques supplémentaires du maître d'ouvrage.

Entre février 2013 et juin 2013, le maître d'ouvrage a constaté un encadrement de chantier non-conforme à celui indiqué dans le mémoire technique.

Enfin, la livraison des bordures a causé une situation conflictuelle entre le groupement et le maître d'ouvrage. Le problème a porté sur la qualité et la conformité des bordures livrées par rapport aux exigences du CCTP du marché.

Par courrier du 30 septembre 2014, la Communauté urbaine a indiqué au groupement qu'elle acceptait de faire droit, partiellement, à la demande du groupement en proposant un montant de rémunération complémentaire à hauteur de 276 396,15 € HT (dont 235 815,14 € HT au titre de travaux supplémentaires indispensables au projet). La Communauté urbaine a rejeté les autres demandes au motif qu'elles étaient injustifiées ou qu'il était impossible d'en évaluer le bien-fondé. En outre, la Communauté urbaine mentionnait des manquements du groupement dans l'exécution des travaux pouvant justifier l'application d'une réfaction de prix à hauteur de 282 120,81 € HT. Enfin, dans ce courrier, la Communauté urbaine demandait au groupement la transmission d'éléments complémentaires permettant d'analyser les demandes restantes du groupement.

Le 23 octobre 2014, le groupement a indiqué qu'il acceptait une partie de la proposition du maître d'ouvrage, à hauteur de 235 815,14 € HT pour les travaux indispensables au projet, et a demandé un délai complémentaire pour apporter les précisions et justifications demandées par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a alors pris acte de cette acceptation, par courrier du 21 novembre 2014, et a précisé le délai de transmission des compléments de dossier attendus. Ces éléments complémentaires du groupement ont été reçus le 1er décembre 2014. La Communauté urbaine a alors examiné ces éléments. Compte tenu de la complexité du dossier, la Communauté urbaine a demandé au groupement de prolonger la période d'examen de ces éléments. Par courrier du 28 janvier 2015, le groupement a accepté cette prolongation jusqu'au 27 février 2015.

La Métropole a alors transmis une proposition de règlement le 27 février 2015 en application de l'article 45.12 du CCAG applicable au marché de travaux et a demandé au groupement, pour solder le litige, de présenter une garantie contractuelle spécifique concernant les bordures.

La proposition de garantie n'a pas été retenue par le groupement.

Il a été constaté un désaccord entre les parties sur les travaux à rémunérer.

Le protocole transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044, et suivants, du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur :

- la diminution des quantités pour les travaux supplémentaires mis en œuvre (3 494,22 €),
- la diminution de l'indemnité couvrant les difficultés d'exécution du marché ayant nécessité un ensemble d'adaptations d'organisation des travaux (concession groupement : 1 226 793,56 €); les motifs acceptés par la Métropole étant :
 - . reprises d'études d'exécution et modifications d'ordonnement des travaux liées à des modifications de projet et à des adaptations induites par les ouvrages existants,
 - . la gestion des interfaces avec les chantiers voisins,
 - . les difficultés liées aux travaux à mener sur les réseaux secs et humides,
 - . l'acceptation de fournir une garantie contractuelle spécifique pour les bordures.

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- l'acceptation d'indemniser les difficultés d'exécution du marché ayant nécessité un ensemble d'adaptations d'organisation des travaux pour les motifs détaillés ci-dessus,
- la diminution de la réfaction de prix à appliquer sur les prestations (277 120 €) :
 - . concernant les bordures (160 020,81 €), du fait de la présentation d'une garantie contractuelle spécifique par le groupement,
 - . concernant la lacune de contrôle externe (23 100 €),
 - . concernant l'absence d'astreinte (6 000 €),
 - . concernant le stationnement des véhicules du groupement sur le site du chantier (12 000 €),
 - . concernant l'encadrement de chantier (76 000 €) au regard des justificatifs fournis.

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 525 911,18 € pour les travaux supplémentaires, les difficultés d'exécution rencontrées et la réfaction de prix applicable.

Ce montant s'intègre dans l'économie globale du projet, dont l'exécution des marchés n'est pas totalement terminée, comme suit :

- 58 900,08 € HT seront versés au titre de quantités supplémentaires acceptées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, sur le fondement de prix prévus au marché,
- 176 914,96 € HT seront versés au titre de travaux supplémentaires non-prévus dans le cadre du marché mais nécessaires à la mise en œuvre du projet, sur le fondement du protocole transactionnel,
- 300 096,14 € nets de taxes à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux,
- une réfaction à hauteur de 10 000 € HT est appliquée sur ce montant au titre des manquements du groupement à quelques

prestations (qualité et conformité aux prescriptions du marché des bordures mises en œuvre, insuffisance d'encadrement de chantier) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-768 conclu avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit pour les travaux de voirie et réseaux divers pour la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section Vauban - Bouchut), pour un montant final de 525 911,18 € comprenant : 235 815,04 € HT au titre de travaux et quantités supplémentaires, 300 096,14 € nets de taxes à titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution et application d'une réfaction à hauteur de 10 000 € HT, soit un montant total à payer de 583 074,19 € TTC et un montant total de réfaction de 12 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

4° - Le montant à percevoir, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0531 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le quartier de Mermoz nord fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) conduite par la Métropole de Lyon au travers d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe. Plusieurs bâtiments ont été démolis et d'autres réhabilités. Des constructions de programmes de logements et de bureaux sont en cours d'implantation sur le site. Des voies nouvelles et l'aménagement d'espaces publics accompagnent la recomposition du quartier.

La conception et le suivi de la réalisation de ces infrastructures ont nécessité le recours à une maîtrise d'œuvre externe sur le périmètre de la ZAC (d'une superficie d'environ 6,5 hectares), défini par l'avenue Jean Mermoz, la rue Genton et la rue du Professeur Ranvier.

Aujourd'hui, l'ilot 1 de la ZAC est en passe d'être aménagé pour permettre la construction d'un immeuble de logements abordables d'environ 3 493 mètres carrés de surface de plancher (SDP), soit 56 logements et 384 mètres carrés de locaux

d'activités en rez-de-chaussée, lequel seront situés en front de l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8°.

Préalablement à cet aménagement, il convient de déclasser une emprise d'une surface de 1 106 mètres carrés environ, située sur la partie sud-ouest de la rue Genton et sur la placette jouxtant cette voie à Lyon 8° qui appartient aujourd'hui au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser rue Genton (ERDF, GRDF, réseaux Télécom et éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC.

Par arrêté n° 2013-11-12-R-0409 du 12 novembre 2013, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 1 106 mètres carrés environ située sur la partie sud-ouest de la rue Genton et sur la placette jouxtant cette voie à Lyon 8°.

3° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2015-0532 - Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe des eaux pour les années 1999 à 2015.

Ces états indiquent, pour chaque redevable, les raisons pour lesquelles ces produits n'ont pas pu être recouverts. Pour les montants les plus importants, il s'agit essentiellement de liquidations judiciaires d'entreprises.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à la Commission permanente s'élèvent à : (VOIR tableau ci-dessous)

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 124 357,80 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 124 357,80 € en résultant, qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2015 :

- budget principal - compte 6541 - fonction 01 pour 79 602,63 €,

- budget annexe de l'assainissement - compte 6541 pour 27 187,64 €,

- budget annexe des eaux - compte 6541 pour 17 567,53 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0533 - Poleymieux au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Opération 4.11 du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention au GAEC Les Vaches Dorées - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

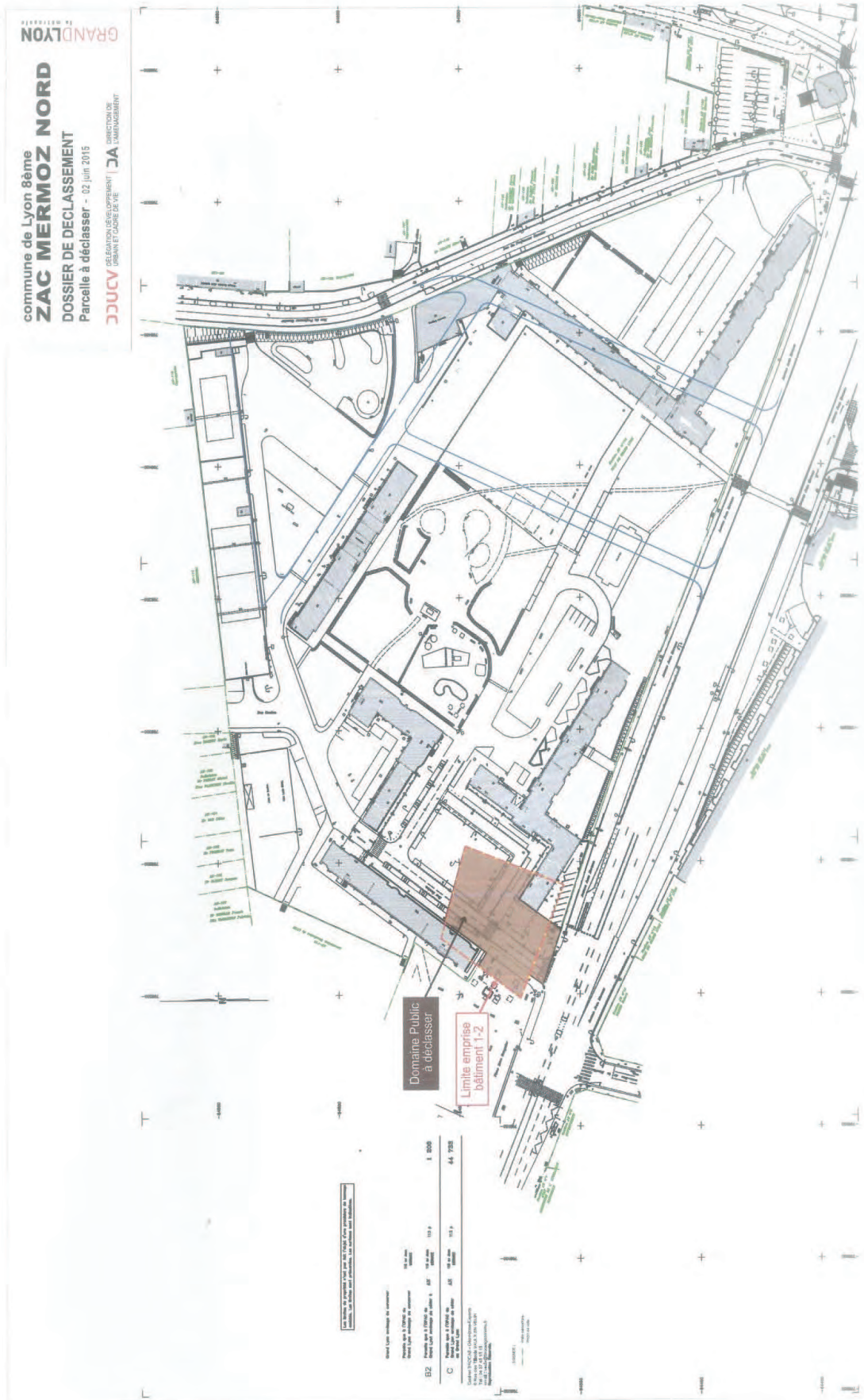
La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

Budget	Montant (en €)
budget principal - compte 6541- fonction 01	79 602,63
budget annexe de l'assainissement - compte 6541	27 187,64
budget annexe des eaux - compte 6541	17 567,53
Total	124 357,80

Annexe à la décision n° CP-2015-0531



attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de politique agricole, la Métropole de Lyon peut décider toute mesure d'aide individuelle qu'elle juge pertinente sur son territoire. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2015-0655 du 21 septembre 2015, dans le cadre du plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage, la Métropole de Lyon a décidé d'intervenir en cofinancement de l'opération 4.11 du programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes Investissements productifs individuels pour les activités d'élevage à hauteur d'un maximum de 10 %.

Le Conseil a délégué à la Commission permanente le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer dans le cadre du plan de compétitivité des exploitations agricoles pour les activités d'élevage.

Le comité de sélection régional s'est réuni le 21 octobre 2015 pour étudier 387 projets déposés au niveau régional.

Sur le territoire métropolitain, un unique projet a été déposé par le GAEC Les Vaches Dorées. Il vise à améliorer la résilience de l'exploitation en termes d'accroissement de la valeur ajoutée, d'amélioration des conditions de travail et d'augmentation de l'autonomie alimentaire au travers :

- l'extension de la stabulation (logettes et aire paillée),
- l'installation d'un séchage en grange,
- la construction de silos de stockage avec un aplatisseur pour fabrication des aliments à la ferme,
- la création d'un local de vente directe de viande bovine.

Ce projet a été classé parmi les meilleurs au niveau régional avec une note de 16 sur 20. Après application des seuils et plafonnement, une dépense subventionnable de 291 748,06 € HT a été retenue sur l'atelier bovin-lait. Avec un taux de 10 %, la subvention de la Métropole s'élève alors à 29 175 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- FEADER (Union européenne) :	29 850 €
- Région Rhône-Alpes :	60 375 €
- Métropole de Lyon :	29 175 €
Sous-total aides publiques (hors bonification d'intérêt) :	119 400 €
- autofinancement :	172 348 €
Total :	291 748 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0655 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 29 175 € au profit du GAEC Les Vaches Dorées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GAEC Les Vaches Dorées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2017 - compte 20421 - fonction 6312 - opération n° 0P2704781A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 587 € en 2016,
- 14 588 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0534 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements concernant la résidence sociale «Nicolas Garnier» 76 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Ces logements seront proposés à l'accueil de travailleurs migrants.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente ce prêt selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 1 996 076 €,
- montant garanti : 1 696 665 €,
- durée : 25 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 225 pdb soit 0,525 % à ce jour avec un minimum de 25 pdb sur les 25 ans.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 696 665 €.

Au cas où ARALIS pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre ARALIS et l'UESL pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec ARALIS pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'Association ARALIS.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0535 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Décines Charpieu est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 3 633 606 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 088 568 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 088 568 €.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes

pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0536 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 19 octobre 2015, la SA d'HLM Alliade habitat a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager une partie de ses prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de réduire la sensibilité de la dette à la hausse future du taux du Livret A. Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux en pièce jointe.

Les modifications concernent 112 lignes de prêts :

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont :

1) Transformation d'un encours indexé sur le taux Livret A en taux fixe avec :

- uniformisation des dates d'échéances,
- allongement de la durée à 25 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- taux fixe : 2,08 %,
- progressivité des échéances : 0,50 %.

2) Transformation d'un encours indexé sur le taux Livret A en taux inflation avec :

- uniformisation des dates d'échéances,
- allongement de la durée à 20 ans,
- périodicité : semestrielle,
- taux révisable : IPC + 0,980,
- échéances constantes,
- double révisabilité limitée.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, ayant accordé sa garantie à hauteur de 85 % (sauf 100 % pour les prêts de type "PLAI diffus"), ces pourcentages sont maintenus par la Métropole.

Le montant total refinancé est de 75 238 216,73 € soit une garantie de 65 034 997,55 €.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon réitère sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour le remboursement de chaque

ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées en pièce jointe : "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé est de 75 238 216,73 € soit une garantie de 65 034 997,55 €.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, en pièce jointe de la présente décision.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexé sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France, mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) et publiée au Journal Officiel (JO).

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au JO pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée, référencée à l'annexe ci-jointe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : en conséquence, au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 4 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-joint et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Annexe à la décision n° CP-2015-0535 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes	233 333	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	198 334	acquisition en vefa de 3 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLAI -	17 %
"	125 804	+ 41 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	106 934	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLAI foncier -	sans objet
"	892 040	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	758 234	acquisition en vefa de 7 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLUS -	17 %
"	407 928	+ 41 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	346 739	acquisition en vefa de 7 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLUS foncier -	sans objet
"	369 635	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	314 190	acquisition en vefa de 25 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLS Complémentaire -	sans objet
"	660 828	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	561 704	acquisition en vefa de 25 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLS -	17%

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0535 (2/2)

"	944 038	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	802 433	foncier pour acquisition en vefa de 25 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu - PLS foncier -	sans objet
---	---------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	---------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0537 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 13 591 698 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 11 552 946 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 11 552 946 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0538 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation des opérations d'acquisition amélioration pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Lyon et Villeurbanne sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 19 369 017 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 16 463 665 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de

contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 16 463 665 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la Société générale pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0539 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation de 100 logements située avenue Roger Salengro à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il s'agit d'un OPH, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts selon les caractéristiques suivantes :

Annexe à la décision n° CP-2015-0537 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	4 525 721	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	3 846 863	acquisition en vefa de 68 logements situés ZAC des Girondins à Lyon 7°- PLUS -	17 %
	2 882 413	Livret A + 41 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	2 450 052	foncier pour acquisition en vefa de 68 logements situés ZAC des Girondins à Lyon 7°- PLUS foncier -	Sans objet
	1 874 134	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	1 593 014	acquisition en vefa de 21 logements situés ZAC des Girondins à Lyon 7°- PLAI -	17 %
	917 742	Livret A + 41 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	780 081	foncier pour acquisition en vefa de 21 logements situés ZAC des Girondins à Lyon 7°- PLAI foncier -	Sans objet
	1 572 149	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	1 336 327	acquisition en vefa de 24 logements situés 3 rue des Hérideaux - Ilôt 4 à Lyon 8°- PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0537 (2/2)

	965 259	Livret A + 42 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois	820 471	foncier pour acquisition en vefa de 24 logements situés 3 rue des Hérideaux - Ilôt 4 à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet
	581 180	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois	494 003	acquisition en vefa de 8 logements situés 3 rue des Hérideaux - Ilôt 4 à Lyon 8° - PLAI -	17 %
	273 100	Livret A + 42 pdb annuité progressive de 0,50 % maximum double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois	232 135	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés 3 rue des Hérideaux - Ilôt 4 à Lyon 8° - PLAI Foncier -	sans objet

Prêt à l'amélioration (PAM)-Eco prêt :

- montant du capital : 1 100 000 €,
- montant garanti : 1 100 000 €,
- durée : 25 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 25 pdb soit 0,55 % à ce jour,
- amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- double révisabilité.

Prêt PAM :

- montant du capital : 1 056 000 €,
- montant garanti : 1 056 000 €,
- durée : 25 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux de l'inflation + 1,07 % de marge,
- amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- double révisabilité,
- taux de progressivité des échéances : - 0,5 % maximum.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Annexe à la décision n° CP-2015-0538

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux fixe	Durée			
Société générale à la SA d'HLM Vilogia	4 208 921	2,29 %	30 ans échéances annuelles constantes	3 577 583	acquisition amélioration de 76 logements, 3 commerces, 69 places de stationnements situés au 4,6,8 et 10 rue Bat Yam à Villeurbanne -	17 %
"	15 160 096	2,29 %	30 ans échéances annuelles constantes	12 886 082	acquisition amélioration de 160 logements, 223 places de stationnements situés au 17,19,21, 23 rue Jean Zay à Lyon 09 -	17 %

Le montant total garanti est de 2 156 000 €.

Au cas où l'OPH est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH est Métropole habitat et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0540 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Villeurbanne et de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 12 060 252 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 10 251 219 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 10 251 219 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0541 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0171 du 18 mai 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements situés 15, rue Desaix à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les Offices public de l'habitat (OPH) ou Office d'HLM.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2015-0171 du 18 mai 2015. Cependant, l'OPH du Rhône souhaite voir apparaître la période de préfinancement de 3 à 24 mois maximum, soit une durée de prêt de 42 ans dont une période de préfinancement de 2 ans maximum. Cela justifie alors l'établissement de la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Prêt PLS :

- montant du capital : 2 225 769 €,
- montant garanti : 2 225 769 €,
- durée : 42 ans dont une période de préfinancement de 3 à 24 mois maximum,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 111 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre

Annexe à la décision n° CP-2015-0540 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	266 241	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	226 305	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Follement Gerland » rue Pré Gaudry à Lyon 7° - PLAI -	17 %
"	113 821	Livret A + 44 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	96 748	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Follement Gerland » rue Pré Gaudry à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet
"	570 706	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	485 101	acquisition en vefa de 10 logements situés résidence « Follement Gerland » rue Pré Gaudry à Lyon 7° - PLUS -	17 %
"	457 766	Livret A + 44 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	389 102	foncier pour acquisition en vefa de 10 logements situés résidence « Follement Gerland » rue Pré Gaudry à Lyon 7° - PLUS foncier -	sans objet
"	905 415	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	769 603	acquisition en vefa de 17 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2° - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0540 (2/3)

“	893 988	Livret A + 59 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	759 890	foncier pour acquisition en vefa de 17 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2° - PLAI foncier -	sans objet
“	1 162 381	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	988 024	acquisition en vefa de 31 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2° - PLS -	17 %
“	1 346 799	Livret A + 59 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	1 144 780	foncier pour acquisition en vefa de 31 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2° - PLS foncier -	sans objet
“	1 297 785	Livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 103 118	acquisition en vefa de 31 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2° - PLS Complémentaire -	Sans objet
“	2 621 727	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 228 468	acquisition en vefa de 40 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2e - PLUS -	17 %
“	2 056 547	Livret A + 59 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	1 748 065	foncier pour acquisition en vefa de 40 logements situés Ilot A3 Confluence à Lyon 2° - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0540 (3/3)

"	367 076	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	312 015	réhabilitation de 95 logements situés rue Richelieu/avenue Saint Exupéry à Villeurbanne - PAM -	17 %
---	---------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 225 769 €.

Au cas où l'OPH du Rhône pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH du Rhône et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH du Rhône pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH du Rhône.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0542 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) et d'acquisition-amélioration, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 4 046 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 439 100 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé

et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 439 100 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0543 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) envisage la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Vilanova» de 108 places regroupant ses 3 établissements sur un nouveau site, situé rue Nungesser et Coli à Corbas, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 85 %, par la présente décision de la Commission permanente, 2 prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques suivantes :

Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE) :

- montant du prêt : 2 850 000 €,
- montant garanti : 2 422 500 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- durée du préfinancement : 24 mois,
- règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %,
- taux fixe : 2,87 %.

Prêt locatif social (PLS) :

- montant du prêt : 7 500 000 €,
- montant garanti : 6 375 000 €,
- durée : 40 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- durée du préfinancement : 24 mois,
- règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation,
- taux d'intérêt : taux du livret A + 111 pdb soit 1,86 % à ce jour,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 797 500 €.

Au cas où l'ACSH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple

Annexe à la décision n° CP-2015-0542

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Cité Nouvelle	795 000	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	675 750	acquisition envefa de 29 logements Zac Nord de l'Industrie à Vaise Lyon 9° - PLUS -	17 %
"	1 690 000	+ 36 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	1 436 500	acquisition en vefa de 29 logements - Zac Nord de l'Industrie à Vaise à Lyon 9° - PLUS foncier -	sans objet
"	852 000	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	724 200	acquisition en vefa de 13 logements - Zac Nord de l'Industrie à Vaise Lyon 9° - PLAI -	17 %
"	709 000	+ 36 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	602 650	acquisition en vefa de 13 logements - Zac Nord de l'Industrie à Vaise Lyon 9° - PLAI foncier -	Sans objet

demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront

passés entre l'ACSH et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'ACSH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'ACSH.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0544 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) envisage la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements concernant la résidence sociale « Nicolas Garnier » située 76, rue Nicolas Garnier à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Ces logements seront proposés majoritairement à l'accueil de publics migrants âgés.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 3 687 625 €,
- montant garanti : 3 134 482 €,
- durée : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,55 % à ce jour,
- amortissement : amortissement déduit (intérêts différés),
- double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 134 482 €.

Au cas où ARALIS pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités

territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre ARALIS et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec ARALIS pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ARALIS.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0545 - Garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Sollar envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 22 logements situés Le Clos des Balmes, rue des Frères Lumière à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Corbas est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 2 024 427 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 720 765 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Sollar pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 720 765 €.

Au cas où la SA d'HLM Sollar pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Sollar et la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0546 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération de construction pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 643 067 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 546 608 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations*

Annexe à la décision n° CP-2015-0545

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Sollar	896 886	Livret A + 60 pdb annuité progressive de -3 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	762 354	acquisition en vefa de 16 logements situés rue des Frères Lumière « Le Clos des Balmes » à Corbas - PLUS -	17 %
"	504 380	Livret A + 60 pdb annuité progressive de -3 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	428 723	acquisition en vefa de 16 logements situés rue des Frères Lumière « Le Clos des Balmes » à Corbas - PLUS foncier -	sans objet
"	409 213	Livret A - 20 pdb annuité progressive de -3 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	347 832	acquisition en vefa de 6 logements situés rue des Frères Lumière « Le Clos des Balmes » à Corbas - PLAI -	17 %
"	213 948	Livret A - 20 pdb annuité progressive de -3 % à 0,50 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	181 856	acquisition en vefa de 6 logements situés rue des Frères Lumière « Le Clos des Balmes » à Corbas - PLAI foncier -	sans objet

(CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 546 608 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0547 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration, dans le cadre de l'usufruit locatif social et de construction pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par les communes d'implantation de l'opération. Les Communes de Corbas, d'Oullins et de Pierre Bénite sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 5 465 925 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 4 646 038 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération, soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 646 038 €.

Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en

Annexe à la décision n° CP-2015-0546

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	118 108	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	100 392	acquisition en vefa de 2 logements situés au 6 bis et 8 bis rue Florent à Lyon 8° - PLAI -	17 %
"	73 428	+ 36 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	62 414	acquisition en vefa de 2 logements situés au 6 bis et 8 bis rue Florent à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
"	275 587	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	234 249	acquisition en vefa de 5 logements situés au 6 bis et 8 bis rue Florent à Lyon 8° - PLUS -	17 %
"	175 944	+ 36 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	149 553	acquisition en vefa de 5 logements situés au 6 bis et 8 bis rue Florent à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet

jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0548 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage la réalisation de 2 opérations de réhabilitation pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, est ici concernée la Commune de Rillieux la Pape.

Le montant total du capital emprunté est de 5 800 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 930 000 €.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 4 930 000 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0549 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

Annexe à la décision n° CP-2015-0547 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM SEMCODA	342 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	290 700	acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 7 logements situés 61 rue Salengro à Pierre Bénite - PLS travaux -	17 %
"	281 700	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	239 445	acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 7 logements situés 61 rue Salengro à Pierre Bénite - PLS foncier -	sans objet
"	105 000	Livret A + 111 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	89 250	acquisition amélioration de l'usufruit locatif social de 7 logements situés 61 rue Salengro à Pierre Bénite - CPLS -	sans objet
"	566 531	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	481 552	acquisition amélioration de 8 logements situés « Château Bussièrè » à Oullins - PLUS foncier -	sans objet
"	459 871	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	390 891	acquisition amélioration de 4 logements situés « Château Bussièrè » à Oullins - PLAI -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0547 (2/2)

"	186 200	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	158 270	acquisition amélioration de 4 logements situés «Château Bussière » à Oullins - PLAI foncier -	sans objet
"	1 958 021	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 664 318	construction de 22 logements situés rue Centrale Nord à Corbas - PLUS -	17 %
'	628 400	Livret A + 60 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	534 140	Construction de 22 logements situés à « rue Centrale Nord » à Corbas - PLUS Foncier	sans objet
"	758102	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	644 387	construction de 8 logements situés à rue Centrale Nord à Corbas - PLAI -	17 %
"	180 100	Livret A - 20 pdb annuité progressive de 0 à 0,50 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	153 085	construction de 8 logements situés rue Centrale Nord à Corbas - PLAI foncier -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2015-0548

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH de l'Ain Dynacité	1 800 000	+ 60 pdb annuités progressives de - 0,5 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	1 530 000	réhabilitation de 76 logements situés 1-3-5 rue A. Dumas à Rillieux-la-Pape - PAM -	17 %
"	4 000 000	+ 60 pdb annuités progressives de - 0,5 % double révisabilité	20 ans échéances annuelles	3 400 000	réhabilitation de 282 logements situés 14 rue Michelet ; 1-2-9-10-11-12-13 place Michelet ; 1-3-5-7-9 rue Dumas ; 3-4-5-6 rue Renoir à Rillieux-la-Pape - PAM -	17 %

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage la réalisation d'une opération de construction de 30 logements "Les Terrasses du Village", situés rue Square Henri Dunant à Rillieux La Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH sur le territoire de la Métropole sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Rillieux la Pape est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 2 657 200 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 258 620 € selon les caractéristiques suivantes :

Prêt Location-Accession :

- montant du prêt : 2 657 200 €,
- montant garanti : 2 258 620 €,
- durée : 30 ans avec un préfinancement d'une durée de 2 ans au maximum,
- périodicité : trimestrielle,
- amortissement : différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle,
- taux variable : Euribor 3 mois + 1,80 % pendant les 5 premières années et Euribor 3 mois + 2,10 % sur les 25 dernières années.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission

permanente ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 258 620 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la Caisse d'épargne pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0550 - Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) - Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La convention de délégation de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence a été conclue le 30 janvier 2004 pour une durée de 35 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage.

Le délégataire estimait le coût de construction de l'ouvrage à la somme de 16 027 758 € HT, la Métropole de Lyon contribuant au financement de l'opération pour un montant de 2 100 000 € net de taxes.

4 avenants ont été approuvés et signés depuis :

- 1 : le 27 novembre 2006, afin d'actualiser le montant de la subvention d'équipement et de modifier ses modalités de versement,

- 2 : le 30 novembre 2009, afin de mettre à jour la structure tarifaire applicable au parc de stationnement en créant des tarifs et un régime de fonctionnement des places en harmonie avec la politique tarifaire des parcs publics de stationnement,

- 3 : le 18 janvier 2010 afin de modifier les modalités de constatation d'achèvement et de conformité de l'ouvrage ainsi que les modalités de versement du solde de la subvention d'équipement,

- 4 : le 4 décembre 2014 afin de procéder au transfert de la délégation au profit de la société Q-Park France venant aux droits de la société OMNIPARC.

Par courrier du 13 juin 2013, le délégataire a informé la Métropole des pertes cumulées subies par lui, qu'il estimait à hauteur de 4 millions d'euros, dans le cadre de l'exécution de la délégation du fait de la non-réalisation des hypothèses de mutation du quartier sur lesquelles il avait bâti son offre, notamment la démolition du Centre d'échange de Perrache et la fermeture du parc Perrache.

Sur le fondement de l'article 30 de la convention, le délégataire a alors demandé à la Métropole de redresser l'équilibre financier du contrat en proposant notamment :

- l'augmentation des tarifs horaires et abonnés pour rejoindre le niveau de ceux pratiqués dans le secteur de la Part-Dieu,

- la migration des loueurs de voitures au sein du parc de stationnement,

- la mise en place d'une subvention d'équilibre jusqu'au redressement financier du parc.

Par de nouveaux courriers, notamment des 28 juillet 2014 et 27 avril 2015, le délégataire a réitéré ses demandes et réclaté une indemnisation à hauteur de 2,5 millions d'euros environ en réparation de son préjudice en se réservant la possibilité de saisir le Tribunal administratif de ses prétentions.

Alors même que la Métropole n'a souscrit aucun engagement particulier dans le cadre de la délégation, elle a néanmoins considéré, dans l'intérêt du service public et de sa continuité, devoir tenir compte du rythme d'évolution du quartier et prendre des mesures propres à le compenser.

C'est ainsi que la Métropole a procédé, dans un premier temps, à la refonte du plan de jalonnement et au changement de l'appellation du parc.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la Métropole a ensuite procédé à l'alignement des tarifs horaires du parc sur les tarifs horaires appliqués dans l'ensemble des parcs de gares à compter du 1er juin 2015.

La Métropole soulignait, par ailleurs, au délégataire que la poursuite de l'évolution du quartier par de nouveaux aménagements non prévus lors de la passation du contrat (notamment le réaménagement des anciennes prisons Saint Paul en bureaux et logements et la reprise d'une partie du site par l'Université catholique de Lyon) favorisera également la montée en puissance du parc.

En complément de l'ensemble de ces mesures et évolutions, le délégataire et la Métropole ont échangé dans le cadre de la révision quinquennale de la convention prévue en ses articles 28 et 30 et aboutit à un accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, afin de prendre des mesures supplémentaires destinées à redresser l'équilibre de la délégation et à mettre fin définitivement à toute contestation du délégataire.

Les parties ont ainsi accepté la transaction comprenant les éléments ci-après :

- alignement des tarifs abonnements mensuels "illimités" et "place affectée" sur les tarifs appliqués dans les parcs de stationnement Saint Georges et Fosse aux Ours à compter du 1er janvier 2016,

- extension du périmètre de la délégation aux places situées sous l'échangeur de la gare Perrache à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 8 ans. Du fait du temps nécessaire à la réalisation desdits travaux, l'exploitation ne sera effective qu'à compter du 1er janvier 2017. En conséquence, une compensation financière forfaitaire de 140 000 € sera versée au titre de l'année 2016 au plus tard le 31 décembre 2016. Les tarifs de ces places seront identiques à celles du parc Gare Perrache - La Confluence,

- versement d'une compensation financière forfaitaire et définitive de 646 000 € au délégataire, au titre des pertes comptables et financières supérieures aux prévisions initiales pour les années 2014 et 2015, à verser au plus tard le 31 décembre 2015, en contrepartie de l'engagement du délégataire de renoncer à toutes demandes tant pour le passé que pour l'avenir sur les faits objet du protocole,

- le délégataire renonce à exercer toute réclamation, recours ou demande de quelque nature que ce soit devant toute juridiction pour le passé et pour l'avenir à raison des faits évoqués dans

les diverses correspondances adressées par le délégataire à la Métropole et rappelés en préambule donnant lieu au présent protocole et plus généralement de tous les éléments de fait ou de droit connus à ce jour ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Q-Park France, située 65, quai George Gorse à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine),

b) - les modalités de paiement consistant au versement à l'entreprise Q-Park France de 646 000 € en 2015 et de 140 000 € en 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante à payer en 2015 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P1001547 - compte 6718 - fonction 844, pour un montant de 646 000 €.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante à payer en 2016 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P1001547 - compte 6718 - fonction 844, pour un montant de 140 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0551 - Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COPHYMA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement et tous les actes y référents avec l'entreprise COPHYMA, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 - comptes 6063 et 6152 - opération n° 2P1902178, activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0552 - Fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des directions de l'eau et de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché a pour objet la fourniture d'organes de transmissions mécaniques. Ces fournitures sont destinées plus particulièrement à la maintenance des installations des différents services « usines » des directions de l'eau et de la propreté de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Les montants de chaque période de reconduction sont identiques à ceux de la période ferme.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des directions de l'eau et de la propreté.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des Directions de l'eau et de la propreté et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 615.2 de la section de fonctionnement, opération n° 2P1902178, activités épuration en régie.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0553 - Maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Localisées à la confluence de la Saône et du Rhône, les installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière permettent la traversée de la Saône des eaux usées provenant du quartier de la Presqu'île à Lyon afin qu'elles puissent s'écouler en rive droite jusqu'à leur point de traitement : la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ces installations comprennent :

- en rive gauche de la Saône : 2 files de dessablage (chacune de 60 mètres de long), 2 files de dégrillage et une chambre de lancement d'une boule permettant le curage des tubes de siphon,

- 2 tubes de siphon de diamètre 2,4 mètres permettant aux effluents de transiter sous la Saône par gravité vers la rive droite,

- un bâtiment en rive droite constituant la chambre de récupération de la boule de curage.

Le site de la Confluence a été aménagé avec la construction du Musée des Confluences. Compte tenu que celui-ci est implanté

à proximité immédiate des ouvrages du Siphon, mais aussi du fait que ces derniers datant des années 1960 deviennent vétustes et posent des problèmes de gestion et de nuisances olfactives, leur requalification a été décidée pour améliorer la qualité des services, prévenir les nuisances olfactives et contribuer à la bonne image du Musée de la Confluence vis-à-vis des riverains et des visiteurs.

Par décision du Bureau n° B-2012-3676 du 5 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-730 le 23 novembre 2012 au groupement d'entreprises ARTELIA Ville & Transport/AU*M Architectes-Urbanistes pour un montant de 229 440 € HT, soit 274 410,24 € TTC.

En cours d'exécution, l'écart entre l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération par le maître d'ouvrage et l'estimation définitive du montant de l'opération arrêtée par le maître d'oeuvre s'est révélé important.

De plus, divers ajustements au programme de travaux ont engendré des incidences sur le marché de maîtrise d'oeuvre.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 14 799 € HT, soit 17 758,80 € TTC, porterait le montant total du marché à 244 239 € HT, soit 292 169,04 € TTC, soit une augmentation de 6,45 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises ARTELIA Ville & Transport/AU*M Architectes-Urbanistes pour la maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière.

Cet avenant d'un montant de 14 799 € HT, soit 17 758,80 € TTC, porte le montant du marché à 244 239 € HT, soit 292 169,04 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 à 2017 - compte 2313 de la section investissement - opération n° 2P1902728 -Rénovation du Siphon de la Mulatière.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0554 - Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Localisées à la confluence de la Saône et du Rhône, les installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière permettent la traversée de la Saône des eaux usées provenant du quartier de la Presqu'île à Lyon afin qu'elles puissent s'écouler en rive droite jusqu'à leur point de traitement : la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ces installations comprennent :

- en rive gauche de la Saône : 2 files de dessablage (chacune de 60 mètres de long), 2 files de dégrillage et une chambre de lancement d'une boule permettant le curage des tubes de siphon,
- 2 tubes de siphon de diamètre 2,4 mètres permettant aux effluents de transiter sous la Saône par gravité vers la rive droite,
- un bâtiment en rive droite constituant la chambre de récupération de la boule de curage.

Le site de la Confluence a été aménagé avec la construction du Musée des Confluences. Compte tenu que celui-ci est implanté à proximité immédiate des ouvrages du Siphon, mais aussi du fait que ces derniers datant des années 1960 deviennent vétustes et posent des problèmes de gestion et de nuisances olfactives, leur requalification a été décidée pour améliorer la qualité des services, prévenir les nuisances olfactives et contribuer à la bonne image du Musée de la Confluence vis-à-vis des riverains et des visiteurs.

L'opération prévoit :

- de réduire les nuisances, en particulier olfactives,
- de moderniser et fiabiliser les équipements actuellement en place et réduire le coût de fonctionnement,
- d'intégrer esthétiquement les installations d'assainissement dans le nouveau site de la Confluence.

3 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues dans le cadre de cette consultation :

- PSE n°1 : changement vannes pelles rive droite,
- PSE n°2 : changement vannes pelles aval dégrilleurs,
- PSE n°3 : changement vannes pelles amont Siphon.

Le représentant de l'entité adjudicatrice a choisi de ne retenir que les PSE n° 1 et n° 3.

Par décision du Bureau n° B-2014-0200 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature du marché de travaux pour la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-284 le 12 août 2014 au groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/STEREAU/NOUVETRA/CARRION/MITS pour un montant de 4 550 287 € HT, soit 5 460 344,40 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux, indiquant le début de la période préalable aux travaux à la date du 13 octobre 2014, a été notifié le 9 octobre 2014 au groupement d'entreprise.

L'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques relatives à des équipements électromécaniques (vannes, dégrilleurs, vis de convoyage, batardeaux, grappin, armoires électriques) pour les besoins de l'exploitation des ouvrages ainsi que des ajustements

structurels (charpente métallique, fondations profondes, soutènement provisoire) pour répondre aux contraintes des installations existantes.

Cet avenant n° 1 d'un montant de - 1 866,53 € HT, soit - 2 239,84 € TTC, ramènerait le montant total du marché à 4 548 420,47 € HT soit 5 458 104,56 € TTC soit une diminution de - 0,041 % du montant initial du marché.

L'avenant a également pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des travaux de :

- 29 jours ouvrés pour la période préalable aux travaux,
- 2 semaines pour la réalisation des travaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec le groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/STEREAU/ CARRION TP/NOUVETRA/MITS pour les travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière.

Cet avenant d'un montant de - 1 866 ,53 € HT soit - 2 239,84 € TTC ramène le montant du marché à 4 548 420,47 € HT, soit 5 458 104,56 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 et 2016 - compte 2313 de la section investissement - opération n° 2P19O2728 - Rénovation du Siphon de la Mulatière.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0555 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue des Fleurs et appartenant aux époux Reydellet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 32, rue des Fleurs à Bron, appartenant aux époux Reydellet et nécessaire à la régularisation foncière de la voie et du trottoir au droit de cette propriété ainsi qu'à l'intégration de ce terrain dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, cadastrée B 1139 pour une superficie de 108 mètres carrés.

Aux termes du compromis, les époux Reydellet céderaient ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 32, rue des Fleurs à Bron, cadastrée B 1139 pour une superficie de 108 mètres carrés, appartenant aux époux Reydellet, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public en nature de voie et trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0556 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 2, rue Alexandre Vial et appartenant aux consorts Mercuri - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue Alexandre Vial à Bron, appartenant aux consorts Mercuri et nécessaire à la régularisation foncière de la voie et du trottoir au droit de cette propriété ainsi qu'à l'intégration de ce terrain dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée B 403 pour une superficie de 69 mètres carrés environ, selon un document d'arpentage établi à la demande des vendeurs qui a divisé la parcelle B 403 en 3 parties.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée B 403 pour 69 mètres carrés environ, située 2, rue Alexandre Vial à Bron, et appartenant aux consorts Mercuri, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0557 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas, et appartenant à Mme Marie Cayrol - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de Verdun à Craponne, une parcelle de terrain cadastrée AW 135, située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas, d'environ 270 mètres carrés, à détacher d'une propriété appartenant à madame Marie Cayrol.

Aux termes du compromis, madame Marie Cayrol accepterait de céder ladite parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 20 000 €.

Les frais de document d'arpentage, estimés à 200 €, sont à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 20 000 €, d'une parcelle de terrain située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas à Craponne et appartenant à madame Marie Cayrol, dans le cadre de l'aménagement de la rue de Verdun.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 20 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié et 200€ environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0558 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cachenoix et appartenant aux consorts Barbier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Cachenoix à Francheville, une parcelle de terrain d'environ 110 mètres carrés en bordure de cette voie, à détacher d'une propriété appartenant aux consorts Barbier et cadastrée BO 138.

Aux termes du compromis, les consorts Barbier accepteraient de céder ladite parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 € par mètre carré.

En outre, la Métropole de Lyon prendrait à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition de la clôture existante, l'enlèvement de la haie, la reconstruction de la clôture au nouvel alignement, la repose du portail et réservation d'un coffret technique dans le mur, la repose de la boîte aux lettres et d'une sonnette, raccordement de tous les réseaux existants.

Le montant total de ces travaux est estimé à 55 000 € TTC.

Les frais de document d'arpentage, estimés à 150 €, sont à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 € par mètre carré, soit 110 € pour 110 mètres carrés de terrain, d'une parcelle de terrain à détacher d'une propriété cadastrée BO 138, située 7, chemin de Cachenoix à Francheville et appartenant aux consorts Barbier, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 110 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et 150 € environ pour les frais de documents d'arpentage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0559 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux consorts Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de la rue des Mignotières à Genay, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 175, rue des Mignotières à Genay, et appartenant aux consorts Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, nécessaire à la réalisation d'un trottoir, dont l'emprise est située sur la voirie existante, d'une superficie de 109 mètres carrés, cadastrée AI 427.

Aux termes du compromis, les consorts Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel céderaient cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les consorts Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel ont, en outre, autorisé la Métropole de Lyon, d'occuper le terrain, par anticipation, à compter du 28 juillet 2015, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du trottoir.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 109 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AI 427, située 175, rue des Mignotières à Genay et appartenant aux consorts Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel, dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0560 - Givors - Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la requalification des îlots Zola-Salengro, et comportant notamment le renouvellement urbain du centre de Givors, tel qu'inscrit à la convention Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Métropole de Lyon doit acquérir un tènement immobilier d'une superficie de 971 mètres carrés. Il s'agit des parcelles cadastrées AR 440 p, AR 465 p, AR 417 p, AR 459 p et AR 241 p.

Ce tènement, nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier de 38 logements, confié à la Société Bouygues Immobilier, est à réaliser le long de la rue Jacques Prévert, face à l'hôtel des Finances, et appartient pour une large part à la Commune.

Aussi, il est nécessaire d'opérer une transaction préalable entre la Commune et la Métropole de Lyon, afin que celle-ci puisse ensuite céder le tènement à ladite société.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ce tènement se ferait à l'euro symbolique, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, d'un tènement immobilier composé de 5 parcelles cadastrées AR 440 p, AR 465 p, AR 417 p, AR 459 p et AR 241 p pour une superficie de 971 mètres carrés, situé rue Jacques Prévert à Givors et appartenant à la Commune, dans le cadre des régulations foncières à opérer en vue de la requalification des îlots Zola-Salengro tel qu'inscrit dans la convention Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2242, le 21 septembre 2015 pour la somme de 4 429 320 € et 1 237 842 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 211 1 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 1 - fonction 01 - et en recettes : compte 132 8 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0561 - Limonest - Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose d'acquérir un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game, représentée par monsieur Alain Gidon.

Ce dernier fera l'objet, avec l'acquisition de l'immeuble en copropriété situé 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest soumis à une prochaine Commission permanente, d'une mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'organisme de logement social Alliade habitat.

Le programme d'Alliade consiste en la réalisation de 6 logements dont 2 financés en mode PLUS (prêt locatif à usage social), d'une surface utile de 78,10 mètres carrés et 4 financés en mode PLS (prêt locatif social), d'une surface utile de 184,40 mètres carrés.

En outre, il est précisé que, compte tenu que le projet concerne l'acquisition indissociable de ces 2 immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest, la signature de ces actes s'effectuera concomitamment.

Il s'agit d'un immeuble constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée et de 3 logements sur 2 étages, édifié sur une parcelle de terrain de 300 mètres carrés cadastrée C 290.

Cependant, une parcelle d'environ 60 mètres carrés, à détacher de la parcelle ci-dessus, sera acquise par la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné, occupé, pour un montant de 295 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

La Métropole de Lyon aurait la jouissance de ce bien au paiement du prix ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 295 000 €, de l'immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier), individualisée sur l'opéra-

tion n° 0P1401765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et de 1 968 750 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 295 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0562 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu à Lissieu, appartement à madame Anne-Line Zakravsky et concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'élargissement de la voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 292 mètres carrés, cadastrée A 926, libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait cédée à titre gratuit. La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie qui débiteront lors des aménagements de la desserte de la future ZAC de la Buchette, une servitude temporaire de passage sera instituée au profit de la parcelle cadastrée A 777, propriété de madame Anne-Line Zakravsky ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée A 926 située 1, chemin de Chamagnieu à Lissieu et appartenant à madame Anne-Line Zakravsky, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin, conformément à l'emplacement réservé n° 12 au PLU,

b) - l'institution d'une servitude temporaire de passage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au

budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0563 - Lyon 1er - Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelier en vue de la réalisation d'une opération de logement social - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1er et appartenant à monsieur Bruno Mantelier.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée plus combles aménageables, comprenant 8 logements partiellement occupés d'une surface habitable de 818 mètres carrés environ, ainsi que 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 131 mètres carrés.

L'ensemble est édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 195 mètres carrés, cadastrée AN 36, et sur une partie de la propriété de la cour commune cadastrée AN 47, d'une superficie de 45 mètres carrés, étant précisé, en outre, que ledit bâtiment est contigu à celui cadastré AN 37 avec l'usage commun d'un escalier.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait l'immeuble, cédé partiellement occupé, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de le mettre à la disposition d'un organisme de logement social, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le choix s'est porté sur l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 18 logements dont 13 en prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface habitable de 563 mètres carrés et 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable de 237 mètres carrés, ainsi que 2 commerces d'une surface utile de 132 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC, d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine à Lyon 1er et appartenant à monsieur Bruno Mantelier, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 940 000 €, outre les honoraires d'agence d'un montant de 93 120 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0564 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 114 située quai Perrache et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2°, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et l'approbation du dossier de réalisation et de son programme des équipements publics (PEP), par délibération n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession «Lyon Confluence 2 Côté Rhône», approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Dans le cadre de ce projet, il est réalisé une piste cyclable reliant ce quartier au pont de la Mulatière afin de traverser la Saône. Cette piste s'inscrit dans un plan de liaison cyclable reliant le cours Charlemagne à la rive droite, sur la Commune de La Mulatière et à la rive gauche en traversant le Rhône par le pont Raymond Barre, en lien avec le plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise.

La présente décision concerne l'acquisition par la Métropole de Lyon, auprès de la SPL Lyon Confluence, d'une parcelle de terrain intégrée à cette piste cyclable. Il s'agit de la parcelle cadastrée BH 114, d'une superficie de 13 mètres carrés.

Cette parcelle, acquise à titre gratuit, est destinée à rentrer dans le domaine public de voirie métropolitain.

Pour information, la valorisation des terrains nus est estimée à 264 € HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC. Cette parcelle est donc valorisée à la somme de 3 432 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % s'élevant à 686,40 €, ce qui donne un montant de 4 118,40 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 114, située quai Perrache à Lyon 2° et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2299, le 13 janvier 2014 pour la somme de 17 727 701 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour l'exercice 2015 :

- en dépenses : compte 2113 - fonction 515,

- en recettes : compte 1328 - fonction 515.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0565 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruhe et appartenant à la SAS MDM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de création de voies et d'infrastructures de transports (dont transport en commun en site propre), de la rue du Dauphiné à la route de Genas à Lyon 3°, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 25 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, cette dernière se propose d'acquérir 2 terrains rendus nus, situés 20, rue de la Ruhe à Lyon 3° et appartenant à la SAS MDM.

L'emplacement réservé n° 25 est notamment destiné à assurer, le long d'un axe fort de transport collectif, notamment une liaison douce tous modes, paysagée et davantage végétalisée, entre les parcs de l'Est lyonnais (Dauphiné, Sisley, Bazin, Feuillat, et au delà).

Il est prévu par ailleurs le désenclavement des quartiers nord et sud de cette partie de l'arrondissement, isolés par l'emprise du tramway sur plus de 500 mètres de long, en permettant aux piétons et aux cyclistes une continuité de circulation à cet endroit entre les rues et quartiers situés au nord de l'emprise ferrée des tramways T3 et Rhône Express, et ceux au sud, via

la rue Domrémy, au travers du programme immobilier envisagé par la SAS MDM.

La maîtrise foncière de ces 2 terrains, d'une superficie totale de 190 mètres carrés environ, à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées DM 32 et DM 34, permettra en outre de relier également l'impasse Belloeuf à la rue de la Ruche et à la rue Domrémy.

La SAS MDM avait mis en demeure d'acquérir la superficie de l'emplacement réservé de voirie n° 25 grevant les parcelles cadastrées DM 32 et DM 34, par courrier, adressée à la Ville de Lyon, le 8 janvier 2014.

Cependant, à la suite de réflexions conduites avec la SAS MDM, pour améliorer l'interface entre le projet public et le projet immobilier de cette dernière, la Métropole de Lyon a décidé de modifier l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 25 dans le cadre de la modification n° 11 du PLUH, approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0409 du 29 juin 2015.

Aussi, aux termes du compromis, la SAS MDM accepte de céder ces 2 terrains rendus nus, d'une superficie totale de 190 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 14 250 € pour une superficie de 190 mètres carrés.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 14 250 € pour 190 mètres carrés, de 2 terrains rendus nus, à détacher de 2 parcelles de plus grandes étendues, cadastrées DM 32 et DM 34, situées 20, rue de la Ruche à Lyon 3° et appartenant à la SAS MDM dans le cadre du projet de création de voie et infrastructures de transports de la rue du Dauphiné à la route de Genas à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 - fonction 844, pour un montant de 14 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0566 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de la rue Jean Pierre Lévy à Lyon 3°, déjà aménagée en trottoir, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue Jean Pierre Lévy à Lyon 3°, appartenant à la société d'économie mixte ADOMA.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 94 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AZ 209.

Aux termes du compromis, la société d'économie mixte (SEM) ADOMA céderait cette parcelle de terrain, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 94 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AZ 209, située rue Jean Pierre Lévy à Lyon 3° et appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA dans le cadre de la régularisation foncière de la même rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0567 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 45, rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Eiffage Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à la société Eiffage Immobilier, d'une superficie de 557 mètres carrés cadastrée BN 135, située 45, rue Docteur

Edmond Locard à Lyon 5°, en vue de l'élargissement de la rue Edmond Locard.

Aux termes du compromis, la société Eiffage Immobilier accepterait de céder ladite parcelle, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit. La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée BN 135, située 45, rue docteur Edmond Locard à Lyon 5° et appartenant à la société Eiffage Immobilier, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0568 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, boulevard Yves Farge et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du boulevard Yves Farge à Lyon 7°, prévu par l'emplacement réservé n° 98 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 362 mètres carrés située 19, boulevard Yves Farge et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BO 157 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BO 157 située 19, boulevard Yves Farge à Lyon 7° et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon, dans le cadre de l'élargissement dudit boulevard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 2112 - fonction 01,
- en recette : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0569 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11, rue Auguste Chollat et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la future voie Benoît Bernard à Lyon 8° correspondant à l'emplacement réservé n° 1 prévu au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 171 mètres carrés située 11, rue Auguste Chollat et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée CD 63 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CD 63 située 11, rue Auguste Chollat à Lyon 8° et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée, en vue de la création de la future voie Benoît Bernard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0570 - Lyon 9° - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour l'acquisition du tènement situé 84, avenue du 25° régiment des tirailleurs sénégalais - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par un courrier du 9 octobre 2013, reçu le 10 octobre 2013 par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, l'agence Yxime Rhône-Alpes a fait connaître la volonté de Réseau ferré de France (RFF), devenu Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau au 1er janvier 2015, d'aliéner un terrain nu libre de toute occupation, d'une superficie de 1 934 mètres carrés, situé 84, avenue du 25° régiment des tirailleurs sénégalais à Lyon 9° et cadastré AY 38, moyennant le prix de 300 000 € HT, auquel s'ajoutait une commission d'agence de 60 000 € HT.

La Communauté urbaine a notifié à l'agence Yxime Rhône-Alpes ainsi qu'à RFF, par arrêté n° 2013-12-02-R-0431 du 2 décembre 2013, son intention d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir le tènement immobilier en cause au prix d'un euro symbolique, au vu du coût de dépollution dudit terrain.

La Communauté urbaine a saisi le Tribunal de grande instance de Lyon le 5 décembre 2013, afin de fixer judiciairement le prix de cet immeuble.

RFF a, de son côté, formé un recours au fond, enregistré le 28 mai 2014 auprès du Tribunal administratif de Lyon, contre l'arrêté de priorité précité en demandant son annulation.

Par un jugement du 27 mai 2015, le Tribunal de grande instance de Lyon a fixé le prix du tènement immobilier sus-mentionné à 198 000 € HT, hors commission d'agence, et a condamné la Métropole de Lyon à verser à RFF 2 000 € au titre des frais mentionnés à l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'au paiement des entiers dépens.

Le recours au fond, quant à lui, est toujours pendant devant le Tribunal administratif de Lyon.

Afin de mettre fin au litige portant sur cet immeuble, les parties se sont rapprochées et ont décidé de faire les concessions suivantes, consignées dans un protocole mettant fin à tout litige, né ou à naître entre les parties et portant sur cet immeuble, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

La Métropole de Lyon s'engage à :

- ne pas faire appel du jugement n° 13/00104 du 27 mai 2015, de fixation judiciaire du prix de l'immeuble en cause,

- verser la somme de 198 000 € HT à SNCF Réseau fixée par le juge de l'expropriation pour l'acquisition en l'état de la parcelle cadastrée AY 38 et située 84, avenue du 25° régiment des tirailleurs sénégalais à Lyon 9°, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 39 600 €, soit un montant total de 237 600 € TTC, payable suite à la réitération par acte authentique,

- verser à SNCF Réseau la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et 3 000 € au titre des dépens.

En contrepartie, SNCF Réseau retire son recours au fond enregistré le 28 mai 2014 contre l'arrêté de préemption n° 2012-12-02-R-0431 du 2 décembre 2013 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau,

b) - le paiement, par la Métropole de Lyon, de la somme de 198 000 € HT à SNCF Réseau pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 38 et située 84, avenue du 25° régiment des tirailleurs sénégalais à Lyon 9°, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 39 600 €, soit un montant total de 237 600 € TTC, payable suite à la réitération par acte authentique,

c) - le paiement, par la Métropole de Lyon à SNCF Réseau, de la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et 3 000 € au titre des dépens.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 7 723 005,27 € en dépenses et 43 931,25 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 242 600 € et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0571 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette à Meyzieu, appartenant à la Commune et nécessaire à la régularisation foncière de cette parcelle à usage de voirie et à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute occupation ou location, cadastrée DD 79 pour 66 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette cadastrée DD 79 pour 66 mètres carrés à Meyzieu, et appartenant à la Commune, dans le cadre de la régularisation foncière dudit terrain en nature de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0572 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République et appartenant à la société Alliage habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République à Meyzieu, appartenant à la société Alliage habitat nécessaire à l'élargissement de ladite rue, selon l'emplacement réservé n° 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH). Cette acquisition permettra l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée DK 142 pour 171 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 75 € le mètre carré soit 12 825 € pour 171 mètres carrés,

les frais d'établissement du document d'arpentage étant pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 12 825 €, soit 75 € le mètre carré de terrain, d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République à Meyzieu, appartenant à la société Alliage habitat à détacher d'une propriété cadastrée DK 142 pour 171 mètres carrés environ et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 12 825 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0573 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieudit la Jacquièrre et appartenant à M. Thierry Glasson et Mme Virginie Diochon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieudit la Jacquièrre à Meyzieu, appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon et nécessaire à la régularisation foncière de ce terrain en nature de trottoir et piste cyclable, selon l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, cadastrée BW 225 pour une superficie de 528 mètres carrés. Cette acquisition permettra l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 225 pour 528 mètres carrés, située chemin de Pommier, lieudit la Jacquièrre à Meyzieu, appartenant à monsieur Thierry Glasson et madame Virginie Diochon, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public en nature de trottoir et piste cyclable.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0574 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et rue René Fusier à Meyzieu, appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) et nécessaires à l'élargissement de l'avenue Lucien Buisson et de la rue René Fusier selon les emplacements réservés n° 46 et 71 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH). Cette acquisition permettra l'intégration de ces terrains dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée DI 19, DI 20 et DI 21 pour un total de 225 mètres carrés environ. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu à détacher d'une propriété cadastrée DI 19, DI 20 et DI 21 pour une superficie de 225 mètres carrés environ, situées 30, avenue Lucien Buisson, angle rue René Fusier à Meyzieu et nécessaires à l'élargissement desdites rue et avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et

entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0575 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 25, boulevard des Nations et appartenant à la société IMMOLAND - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 25, boulevard des Nations à Mions, appartenant à la société IMMOLAND et nécessaire à la régularisation foncière de l'alignement du boulevard des Nations selon l'emplacement réservé n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AA 89 pour une superficie de 392 mètres carrés environ. Les frais d'établissement du document d'arpentage dont le montant s'élève à 287,45 € sont à la charge de la Métropole de Lyon. Cette acquisition permettra l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 392 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AA 89, située 25, boulevard des Nations à Mions, appartenant à la société IMMOLAND et nécessaire à la régularisation foncière de l'alignement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant au frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0576 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier à Mions, appartenant à l'Association syndicale du lotissement «Les Muriers» à Mions et nécessaire à la régularisation foncière d'une partie du chemin du Charbonnier en nature de voirie selon l'emplacement réservé (ER) n° 44 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BL 72 pour une superficie de 210 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de la Métropole de Lyon dont le coût s'élève à 339,94 €.

Aux termes du compromis, l'Association syndicale du lotissement "Les Muriers" céderait ledit bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 210 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BL 72, située chemin du Charbonnier à Mions, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers, dans le cadre de la régularisation foncière de l'alignement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0577 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard des Nations et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard des Nations à Mions, appartenant à la Commune de Mions et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée AA91 pour une superficie de 143 mètres carrés. Cette acquisition permettra l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AA 91 pour 143 mètres carrés située boulevard des Nations à Mions, appartenant à la Commune, et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant au frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0578 - Montanay - Voirie de proximité - Rue de Collonges - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue de Collonges et appartenant aux époux Seigner -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Collonges, de la rue du Bacon à la rue des Frères Voisin à Montanay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue de Collonges à Montanay, et appartenant aux époux Seigner.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 31 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AP 66.

Aux termes du compromis, les époux Seigner céderaient cette parcelle de terrain, à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 31 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée AP 66 située rue de Collonges à Montanay et appartenant aux époux Seigner, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0579 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 70, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Seon -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Mas Mathieu à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 24 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées 70, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant aux époux Seon.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, déjà aménagées en voirie, d'une superficie totale de 124 mètres carrés, cadastrées AC 214 et AC 263.

Aux termes du compromis, les époux Seon céderaient ces parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 124 mètres carrés, cadastrées AC 214 et AC 263, situées 70, rue du Mas Mathieu à Montanay et appartenant aux époux Seon, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix d'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0580 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndicat de copropriété JAB IMMO -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle (VN) n° 32 à Saint Fons, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) sous l'emplacement réservé (ER) n° 32 de la Commune, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 66, rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et appartenant à la copropriété "Résidence Symphonie", représentée par le syndicat de copropriété JAB IMMO.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AD 181 d'une superficie de 728 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 181 d'une superficie de 728 mètres carrés, située 66, rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons, appartenant à la copropriété résidence Symphonie, représentée par le Syndicat de copropriété JAB IMMO, en vue de la création de la voie nouvelle (VN) n° 32 inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0581 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Molinette à Saint Genis Laval correspondant à l'emplacement réservé n° 32 prévu au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 33 mètres carrés environ située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre.

Cette parcelle sera à détacher d'une parcelle de plus grande superficie cadastrée AI 8 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation.

Les frais de document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ainsi que les travaux de recoupement de propriété suivants :

- démolition des parties restantes du mur de clôture et purge des fondations,

- démolition des 2 piliers et dépose du portail,

- abattage et dessouchage des arbres (un noyer, 6 cyprès et 4 lauriers),

- déplacement des branchements de gaz et d'électricité et des coffrets de raccordement,

- création au nouvel alignement des fondations du futur mur d'enceinte,

- réalisation d'un nouveau seuil et d'un caniveau d'évacuation des eaux pluviales,

- reconstruction des 2 piliers et réinstallation du portail et de l'ensemble du dispositif d'électrification.

Le montant total de ces travaux est estimé à 27 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de 33 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AI 8 située 74, chemin de la Molinette à Saint Genis Laval et appartenant aux époux Gendre, en vue de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux de recoupement de propriété évalués à 27 400 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61521 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0582 - Sainte Foy lès Lyon - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un terrain nu, situé lieu-dit Taffignon Sud à Sainte Foy lès Lyon, cadastré AX 01 et appartenant à madame Eckmann.

En effet, la Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles à proximité de ce tènement et elle souhaite poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur afin de constituer une réserve foncière en vue d'un projet qui permettrait le développement de l'activité économique sur ce site.

Il convient de préciser que cet emplacement est particulièrement intéressant pour une telle activité car il est situé à proximité de la gare de Francheville et de la route départementale n° 342. Par ailleurs, il se trouve dans la continuité d'un parc d'activités en cours de développement sur la Commune de Chaponost.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les terrains pour développer de l'activité économique dans l'ouest lyonnais sont extrêmement rares et que les zones d'activités existantes sur ce secteur n'ont plus d'espaces disponibles à proposer pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Il semble donc opportun, pour la Métropole de Lyon, d'acquérir ce terrain.

Aux termes du compromis, madame Eckmann céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 56 350 €, non assujetti à la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 56 350 €, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud à Sainte Foy lès Lyon, cadastré AX 01, et appartenant à madame Eckmann, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue d'un projet permettant le développement de l'activité économique sur ce site.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 515,

pour un montant de 56 350 €, non assujetti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0583 - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraîchers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2003-1280 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune, ayant pour objectifs de renforcer l'activité commerciale, de diversifier les fonctions, de créer un espace public à l'échelle de la Commune et permettre ainsi au centre de se développer et de se diversifier.

Par délibération du Conseil n° 2004-1632 du 26 janvier 2004, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation du projet de programme des équipements publics (PEP) et du bilan financier prévisionnel de la ZAC et a décidé la réalisation de l'ensemble du programme dans le cadre d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette convention a été signée le 4 février 2004.

Le programme de la ZAC ayant été réalisé, la SERL procède dorénavant à la rétrocession des espaces publics à la Métropole, venant au droit de la Communauté urbaine de Lyon.

Ainsi, il est proposé, par la présente décision, l'acquisition par la Métropole de Lyon auprès de la SERL, de voiries et d'un parking public, composés de 22 parcelles représentant une superficie de 15 267 mètres carrés et d'un volume, qui sont destinés à rentrer dans le domaine public.

La liste de ces parcelles est la suivante : (**VOIR** tableau page suivante)

Le volume, situé sur la parcelle cadastrée AS 645, porte le numéro 1 dans l'état descriptif de division en volume. Il représente une fontaine intégré à un mur séparant la promenade des Tuileries à la copropriété Les Lauréales.

Cette vente se fait à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

Tableau de la décision n° CP-2015-0583

Section	N°	Superficie (en mètres carrés)	Localisation	Superficie globale (en mètres carrés)
AR	29	815	rue des Maraîchers	2 766
	325	1 834	rue des Maraîchers	
	326	117	rue des Maraîchers / avenue de Lauterbourg	
AS	328	230	promenade des Tuileries	12 501
	329	825	promenade des Tuileries	
	514	580	avenue Général Leclerc	
	515	356	promenade des Tuileries	
	520	138	avenue Général Leclerc	
	522	733	avenue Général Leclerc	
	532	498	promenade des Tuileries	
	543	462	rue Georges Perret / parking public	
	597	5 693	promenade des Tuileries / rue Georges Perret	
	599	331	parking public	
	600	436	promenade des Tuileries / avenue Général Leclerc	
	604	4	promenade des Tuileries	
	605	661	parking public	
	607	266	rue Georges Perret	
	609	207	rue Georges Perret	
	617	34	promenade des Tuileries	
	642	281	rue Georges Perret	
	643	33	parking public	
	644	733	parking public	
TOTAL				15 267

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AR 29, AR 325 et AR 326, AS 328, AS 329, AS 514, AS 515, AS 520, AS 522, AS 532, AS 543, AS 597, AS 599, AS 600, AS 604, AS 605, AS 607, AS 609, AS 617, AS 642, AS 643 et AS 644 et du volume n° 1 de la parcelle cadastrée AS 645, situés rue des Maraîchers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg à Tassin la Demi Lune et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Constate que les frais d'acte liés à cette vente seront pris en charge par la SERL.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0531, le 12 décembre 2008 pour un montant de 14 693 508,14 € en dépenses et 4 275 576,40 € en recettes.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0584 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Château Gaillard, de l'avenue Roger Salengro à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 35 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon, cette dernière se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, nécessaire à l'aménagement d'un trottoir répondant aux normes en vigueur,

permettant de sécuriser le passage des piétons, situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand à Villeurbanne.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 30 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée BA 208.

La Métropole de Lyon prend à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard céderaient cette parcelle de terrain au prix de 2 500 €.

En outre, la Métropole de Lyon s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- la démolition de la clôture existante située à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand,

- la construction d'une clôture au nouvel alignement constituée d'un muret identique à l'existant, surmonté de lisses en bois fixées sur deux traverses métalliques,

- le remplacement d'un arbre si nécessaire.

L'ensemble de ces travaux, d'un montant de 28 000 € TTC, sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 500 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 30 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée BA 208, située à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard, en vue de l'aménagement d'un trottoir dans le cadre de l'élargissement de la rue Château Gaillard.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux, estimé à 28 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 615 21 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0585 - Lyon 5° - Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-07-10-R-0480 du 10 juillet 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente par adjudication forcée d'un bien immobilier situé, 3, impasse Général de Luzy à Lyon 5°, pour un montant de 861 000 €.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol, rez-de-chaussée et 2 étages,

- d'une construction annexe à usage de garage et buanderie,

le tout sur une parcelle de terrain de 3 540 mètres carrés, cadastrée AW 75.

Ce bien immobilier, acquis pour le compte de la Ville de Lyon, est contigu au parc public de la mairie du 5° arrondissement et concerné par un emplacement réservé (ER) n° 11 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour espaces verts et parc public.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter le bien, à la Métropole, au prix de 861 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance dudit bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Ville de Lyon, pour un montant de 861 000 €, d'un bien immobilier situé 3, impasse Général de Luzy à Lyon 5° cadastrée AW 75, concerné par l'emplacement réservé (ER) n° 11 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) pour espaces verts et parc public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncière et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 10 706 994,73 € en dépenses et 10 706 994,73 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 861 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0586 - Lyon 7° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 19 décembre 2005, le bien ci-dessous désigné, en vue de la constitution d'une réserve foncière, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Ce bien devait faire l'objet d'un remembrement futur avec les parcelles mitoyennes, puis d'une cession à un organisme de logement social.

Il s'agit :

- d'un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un logement, un atelier et une cave.

- d'une parcelle de terrain d'une superficie de 125 mètres carrés, sur laquelle est édifiée ce bâtiment, cadastrée AX 15.

Cependant, l'opération de remembrement n'a pas pu être mise en œuvre par la Communauté urbaine.

A ce jour, la société civile de construction vente (SCCV) Université, envisage de réaliser une opération de promotion immobilière qui porterait sur l'immeuble métropolitain ci-dessus visé, par remembrement avec les parcelles cadastrées AX 16 et AX 17 contiguës lui appartenant.

Cette opération consisterait en la réalisation de 1 688 mètres carrés de surface de plancher, dont 20 % de logements sociaux.

En outre, l'immeuble cédé par la Métropole offre une constructibilité de 327 mètres carrés de surface de plancher.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ce bien à la société SCCV Université, au prix de 260 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine .

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société société civile de construction vente (SCCV) Université, pour un montant de 260 000 €, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université à Lyon 7°, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O4501, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 260 000 € en recettes - compte 775 - fonction 581.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 141 945,14 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0587 - Oullins - Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sé-mard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 18 avril 2005, un immeuble appartenant aux époux Oliver et situé 17, rue Pierre Sé-mard à Oullins, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Yzeron-Sémard.

Il s'agit :

- d'un bâtiment en façade sur rue, élevé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages sur cave,

- d'un bâtiment sur cour élevé d'un rez-de-chaussée et un étage sur cave,

- ainsi que la parcelle de terrain cadastrée AL 229, d'une superficie de 194 mètres carrés.

Dans le cadre de ladite opération, la Métropole de Lyon a effectué un document d'arpentage en vue de conserver la partie basse de la parcelle pour une superficie de 52 mètres carrés cadastrée AL 527.

La parcelle cadastrée AL 526 de 142 mètres carrés, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, a été proposée à 4 organismes de logement social en décembre 2013.

Ces derniers ayant répondu négativement, la Métropole se propose de céder cette parcelle, suivant les modalités du compromis, à madame Geneviève Prunier et messieurs Julien Cheret et Hervé Durafourg, au prix de 155 000 €, libre de toute location ou occupation et ce en accord avec la Commune.

Il est précisé qu'une convention d'occupation temporaire a été consentie à la Commune d'Oullins le 11 juillet 2005, concernant le local situé dans le bâtiment sur rue ; la Commune l'ayant elle-même mis à disposition de l'association Radnik et cette dernière renonçant à quitter les lieux, la Commune a saisi le Juge afin d'obtenir la libération du local.

Par jugement en date du 22 décembre 2014, le Tribunal a statué la résiliation de la convention d'occupation temporaire consentie à ladite association et a ordonné à cette dernière de quitter les lieux le 19 juin 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à madame Geneviève Prunier et à messieurs Julien Cheret et Hervé Durafourg, pour un montant de 155 000 €, de l'immeuble situé 17, rue Pierre Sépard à Oullins, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1236, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 083 708,65 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 155 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 112 254,64 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0588 - Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis par lots successifs :

- l'immeuble en copropriété situé 71, rue Anatole France, cadastré BM 90 (actes en 1994, 1997, 2000, 2001 et 2002),

- l'immeuble en copropriété situé 73, rue Anatole France, cadastré BM 88 (actes en 1976, 1977 et 1978).

Par ailleurs, en 2008, la Communauté urbaine a acquis l'immeuble situé 75, rue Anatole France comprenant un local à usage de boulangerie au rez-de-chaussée et un appartement au 1er étage, cadastré BM 87, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Cette parcelle fera l'objet d'un remembrement avec les parcelles contiguës ci-dessus désignées.

Depuis lors, les immeubles situés 71 et 73, rue Anatole France à Villeurbanne ont été démolis et une emprise d'environ 77 mètres carrés, dépendant de ces tènements doit être intégrée au domaine public.

A ce jour, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Métropole de Lyon céderait l'ensemble des biens susvisés à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (hors emplacement réservé) :

- BM 90 pour 160 mètres carrés,
- BM 88 pour 215 mètres carrés,
- BM 87 pour 210 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait, en partie, ces biens à l'OPH est Métropole habitat, au prix de 457 350 € HT, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

En outre, il est à préciser qu'une TVA à 5,5 % sera appliquée pour les parcelles de terrain nu BO 88 et BO 90.

De ce fait, la cession s'effectuerait de la manière suivante :

- BM 87 : pour un montant de 164 200 €,
- BM 88 et BO 90 : pour un montant de 293 150 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 16 123,25 €, soit un montant total de 309 273,25 € TTC.

Le montant total de la cession s'élève à 473 473,25 € TTC.

Il est indiqué que la construction du prix a été déterminée en fonction de la surface de plancher de la façon suivante :

- 250 € HT par mètre carré de surface de plancher (SP) pour les logements, d'une surface estimée à 1 683 mètres carrés de SP, soit un montant d'environ 420 750 € HT,

- 200 € HT le mètre carré de SP pour le commerce, d'une SP estimée à 183 mètres carrés, soit un montant d'environ 36 600 € HT.

Le programme l'OPH est Métropole habitat consiste en la construction d'un immeuble de 6 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 515 mètres carrés et 16 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 1 009 mètres carrés et un commerce.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, pour un montant de 457 350 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (5,5 %) qui s'élève à 16 123,25 €, soit un total de 473 473,25 €, de 2 parcelles de terrain et d'un bâtiment situé 71, 73 et 75, rue Anatole France à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et du plan de cession du patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 473 473,25€ en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 726 085,97 € en dépense - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2112 et 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0589 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel-Nord - Cession par annuités à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Francis de Pressensé, rue Léon Chomel, Cours Emile Zola, rue Hippolyte Khan, Passage de l'Etoile, Passage Rey et rue Jean Bourgey - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0288 du 18 juin 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon a procédé à des acquisitions foncières amiables dès le début des années 2000. Compte tenu de la complexité de la maîtrise foncière, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée, par décision du Bureau n° B-2012-3621 du 8 octobre 2012.

A ce titre, par arrêté n° 2013-350-0009 du 16 décembre 2013, la Préfecture du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord, et par arrêté n° E-2014-94 du 12 février 2014, la Préfecture du Rhône a déclaré cessibles les parcelles et lots de copropriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord. Enfin, et aux termes d'une ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le juge de l'expropriation le 3 avril 2014, il a été déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine de Lyon, les biens ci-après désignés.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la Communauté urbaine a approuvé, par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011, le dossier de création de la ZAC Gratte-Ciel nord, ainsi que le mode de réalisation de cette opération, sous forme de concession d'aménagement. Ainsi, et par convention de concession du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

Les biens acquis sont situés au cœur du quartier central et stratégique des Gratte-Ciel, près des transports et des commerces. Ils sont constitués de terrains nus en l'état de terrains à bâtir ou de jardins ou espaces paysagers, de logements et appartements en copropriété, de maisons individuelles, ainsi que de locaux professionnels et commerciaux.

Ces biens, ci-après définis seraient cédés à l'aménageur dans le cadre d'un premier acte.

(VOIR tableau pages suivantes)

A cet effet, et par décision n° CP-2015-0288 du 18 juin 2015, la Commission permanente a approuvé cette cession par annuités pour un montant total de 15 991 363 € HT auquel s'applique une TVA de 20 % pour les parcelles cadastrées BD 32 p-64-65-88-94-95-96-98-100 et 71, soit 20 % sur 1 755 900 €, soit la somme de 351 180 €, soit un prix total de 16 342 543 €.

Or, il a été constaté une erreur matérielle portant sur la superficie de 3 parcelles ainsi que sur la désignation d'un lot.

Ainsi, il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

- les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée BD 40 p (nouvelles références cadastrales BD 143 et 146) ont une superficie de 1 238 mètres carrés et non pas de 3 980 mètres carrés,

- la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée BD 42 p (nouvelle référence cadastrale BD 164) a une superficie de 61 mètres carrés et non pas de 60 mètres carrés,

- la parcelle issue de la division de la parcelle BD 49 p (nouvelle référence cadastrale BD 165) a une superficie de 177 mètres carrés et non pas de 178 mètres carrés,

- un transformateur et non pas un bâtiment est édifié sur la parcelle cadastrée BD 64 - les lots n° 1 et 2 n'ont pas lieu d'être.

Par ailleurs, en raison de recours dans le cadre de la procédure d'expropriation, il y a lieu d'ajouter à la promesse une condition suspensive, profitant à la société SERL, portant sur l'absence d'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP), dans les termes suivants :

«La présente promesse est consentie et acceptée sous la condition suspensive d'absence d'annulation de l'arrêté de DUP par les jugements du Tribunal administratif sur le fond. Etant précisé que lesdits jugements n'auront pas à être passés en force de chose jugée.

Dans l'hypothèse où l'arrêté de DUP serait annulé par un jugement du Tribunal administratif, les parties se rencontreront dans le cadre des dispositions de l'article 6-1 du traité de concession susvisé, à l'effet d'étudier ensemble, l'opportunité d'interjeter appel du jugement de première instance, les conditions de poursuite du traité de concession ainsi que les conditions de prorogation de la présente promesse».

En cas de réalisation de la condition suspensive (absence d'annulation par un jugement de la DUP), le paiement du prix interviendra comme suit :

- à concurrence d'une somme correspondant au montant de la TVA afférente à cette cession comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

- à concurrence de 8 000 000 € au plus tard le 30 novembre 2016,

- et le solde, soit la somme de 7 991 363 € au plus tard le 30 novembre 2018.

En cas de non paiement à ces échéances, ces sommes seront productives d'intérêts au taux de 6 % l'an, à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention de bénéficier de la présente clause.

De plus, il est prévu que la SERL pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, sans préavis ni indemnité.

En cas de non-réalisation de la condition suspensive (annulation de la DUP par jugement), la signature de l'acte authentique de vente sera différée par avenant à la promesse jusqu'à l'obtention d'un nouvel arrêté de DUP.

Tableau de la décision n° CP-2015-0589

Adresse	Parcelles non soumises à TVA	Surface (en mètres carrés)	Désignation	Lots
106, rue Francis de Pressensé	BD 40 p références cadastrales après division : BD 143 BD 146	1238	bâtiments	
110, rue Francis de Pressensé	BD 42 p références cadastrales après division : BD 164	61	bâtiments	1-2
20 bis, rue Léon Chomel	BD 70	251	bâtiments	1-2-3-4-5-6-7-8- 9-10-11-12-13- 14-15-16-17-18- 19-20-21-22-23- 24-25-26
24, rue Léon Chomel	BD 74	286	bâtiment + cour	4-7-9-12-16-18- 20-
17, rue Léon Chomel	BD 87	330	bâtiment	1-3-5-6-7-10-11- 14-15-16
15 bis, rue Léon Chomel	BD 89	208	bâtiment	1-2-6-9-10-11- 12-
7, rue Léon Chomel	BD 97	160	maison d'habitation + cour + bâtiment	
1 et 3, rue Léon Chomel et rue Francis de Pressensé	BD 99	540	bâtiments	1-3-4-9-10-12- 15-16-19-20-24- 25-26-27-28-30- 31
134, rue Francis de Pressensé	BD 101	213	bâtiment et les droits indivis sur la cour commune cadastrée BD 102	
2, rue Jean Bourgey et 134 rue Francis de Pressensé	BD 104-BD 105 - BD 106	34-6-126	bâtiment et les droits indivis sur la cour commune cadastrée BD 102	1-2-3-4-6-8-9-10- 11-12-15-16-17- 19-20-21-22-23- 24-26-27
9 et 11, rue Hyppolyte Kahn	BD 132	953	entrepôts + garages	1 à 8 - 9-10 à 16- 17-18-19 à 30
98, rue Francis de Pressensé	BD 29	105	bâtiment	
8, impasse de l'Etoile	BD 51	305	maison d'habitation + jardin	
9 rue Hyppolyte Kahn	BD 131	1158	bâtiment industriel et bureaux	
100, rue Francis de Pressensé	BD 30 p références cadastrales après division : BD 148	180		

Suite tableau de la décision n° CP-2015-0589

108, rue Francis de Pressensé - rue de l'Etoile	BD 41p référence cadastrale après division : BD 141	42	maison d'habitation + jardin	
6, impasse de l'Etoile	BD 49 p références cadastrales après division : BD 165	177	maison d'habitation + jardin + garage	
7, impasse de l'Etoile	BD 50	516	maison d'habitation + cour	
9, impasse de l'Etoile	BD 52	459	maison d'habitation + cour	
12, rue Léon Chomel	BD 64	18	transformateur	
12, rue Léon Chomel	BD 65	868	terrain nu	
14, rue Jean Bourgey	BD 88	1 016	jardin éphémère	
11, rue Léon Chomel	BD 94	242	jardin éphémère	
6, rue Jean Bourgey	BD 95	731	jardin éphémère	
9, rue Léon Chomel	BD 96	299	terrain nu	1-5-9-10
3, rue Léon Chomel	BD 98	173	jardin éphémère	
134, rue Francis de Pressensé	BD 100	244	jardin éphémère et les droits indivis sur la cour commune cadastrée BD 102	
Passage Rey	BD 32 p Référence cadastrale après division : BD 162	147	jardin	
165, Cours Emile Zola	BD 71	115 (et droits indivis sur parcelle cadastrée BD 75 d'une superficie de 319)	bâtiment et les droits indivis sur la parcelle cadastrée BD 75	

Dans cette hypothèse, la SERL versera à la Métropole de Lyon, au plus tard le 30 novembre 2016, à titre d'acompte, la somme de 8 000 000 €.

Cette somme, qui sera alors exigible au jour de la signature de l'acte authentique de vente, viendra en déduction du prix de vente payable comptant.

En outre, sera également acquitté par la SERL, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, le montant de la TVA.

Le solde du prix, soit la somme de 7 991 363,00 € devra être versé par la SERL au plus tard le 30 novembre 2018.

En cas de non paiement à ces échéances, ces sommes seront productives d'intérêts au taux de 6 % l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention de bénéficier de la présente clause.

De plus, il est prévu que la SERL pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, sans préavis ni indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications suivantes à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0288 du 18 juin 2015 :

- la parcelle cadastrée BD 40 p a une superficie de 1 238 mètres carrés et non pas de 3 980 mètres carrés,

- la parcelle cadastrée BD 42 p a une superficie de 61 mètres carrés et non pas de 60 mètres carrés,

- la parcelle cadastrée BD 49 p a une superficie de 177 mètres carrés et non pas de 178 mètres carrés,

- un transformateur est édifié sur la parcelle cadastrée BD 64,

b) - l'insertion d'une condition suspensive au bénéfice de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) portant sur l'absence d'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP). En cas d'annulation de la DUP, la signature de l'acte authentique de vente sera différée par avenant à la promesse jusqu'à l'obtention d'un nouvel arrêté de DUP,

c) - les modalités de paiement du prix en cas de réalisation de la condition suspensive liée à l'absence d'annulation de la DUP et le versement de l'acompte ainsi que les modalités de paiement du prix en cas de non-réalisation de la condition suspensive.

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0590 - Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme dénommée Processium ou à une personne ou crédit-bailleur se substituant à elle, d'un terrain nu situé 7, rue Bonnet sur la parcelle cadastrée BH 17 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, est devenue, par acte du 6 juin 2011, propriétaire d'un tènement immobilier situé au 7, rue Bonnet, sur la parcelle cadastrée BH 17, à Villeurbanne. Comprenant une maison d'habitation et divers bâtiments à usage d'entrepôts, ce tènement a fait l'objet de travaux de démolition et de nettoyage du site, notamment des travaux de désamiantage.

Ce terrain nu d'une superficie de 1 469 mètres carrés est situé à proximité des quartiers du Tonkin et de la Doua, quartiers d'habitations mais aussi quartiers d'affaire et de recherche universitaire à dominante scientifique.

C'est dans ce quartier de la Doua qu'est implantée la société Processium. Cette société est concepteur de nouveaux procédés industriels pour les grands groupes industriels internationaux de la chimie, des biotechnologies industrielles, du pétrole, de la pharmacie, de la cosmétique, de l'environnement et de l'agro-alimentaire. Elle apporte ses expertises pour le développement des produits et des procédés industriels en développant et en optimisant les procédés.

Bénéficiant d'une croissance rapide de ses activités, la société recherche de nouveaux locaux pour accompagner son développement économique, à proximité des établissements de formation et de recherche du campus de la Doua avec lesquels elle collabore fortement.

Afin de permettre l'implantation de ces nouveaux locaux, la société a sollicité la Métropole de Lyon pour que le terrain nu situé au 7, rue Bonnet à Villeurbanne lui soit cédé. L'entreprise envisage la construction d'un bâtiment de bureaux et de laboratoires, en R + 3, avec parking en sous-sol.

Dans le cadre du développement du campus scientifique de LyonTech-la Doua, la Métropole de Lyon envisage donc, par la présente décision, de céder à la Société Processium ce terrain nu et constructible, libre de toute location ou occupation, situé à l'angle de la rue Marguerite et rue Bonnet.

Aux termes de la promesse de vente, afin que la société puisse réaliser son projet immobilier, la Métropole de Lyon céderait à la société Processium ce tènement, au prix de 900 000 € HT, conforme à l'avis de France domaine, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 180 000 €, soit un prix total de 1 080 000 € TTC. A noter que ce prix de vente tient compte de l'état et de la qualité des sols du bien objet de la présente cession.

Il est précisé que ce prix de vente est établi pour une surface de plancher maximum de 2 750 mètres carrés, sachant que 25 % au moins de la surface totale doit être destinée à l'activité de laboratoire et le solde restant à des bureaux associés à cette activité.

Outre le prix de vente de base, une clause d'ajustement de prix sera instituée, pendant les 10 années à compter de la réitération de la vente par acte authentique, afin de prendre en considération toute évolution significative des surfaces construites sur la parcelle cédée. Ainsi, durant ce laps de temps, si l'acquéreur obtenait un nouveau permis de construire ou un permis de construire modificatif lui permettant de réaliser plus de 2 750 mètres carrés, un complément de prix serait calculé sur la base de 340 € HT par mètre carré de surface de plancher au-delà de ce seuil. Ce montant sera réactualisé en fonction

de la variation de l'indice du coût de construction de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). En revanche, si l'acquéreur réalisait moins de 2 750 mètres carrés de surface de plancher, le prix ne serait pas modifié, le montant de 900 000 € HT constituant un prix plancher.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 1 080 000 €, le jour de la signature de l'acte.

L'acquéreur a obtenu, le 10 avril 2015, un permis de construire pour la construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires représentant une surface de plancher de 2 705 mètres carrés et la réalisation de 30 places de stationnement en sous-sol.

Il est à noter que la présente vente est soumise à une condition suspensive de financement du projet par la société. De plus, elle est soumise à une condition suspensive portant, en cas de substitution, sur la justification de la signature par la société Processium d'un bail ferme de 6 ans portant sur 50 % au moins de la surface de plancher du programme de construction.

L'acquéreur ayant accepté ces conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie.

En cas de réalisation des conditions suspensives, l'acte authentique réitérant cette promesse sera signé au plus tard le 30 avril 2016. Il est prévu que toute personne morale ou physique agréée par la Métropole ou toute société de crédit-bail immobilier pourra se substituer à la société Processium pour signer cet acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à titre onéreux, à la société dénommée *Processium* ou à une personne ou crédit-bailleur se substituant à elle, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 900 000 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 180 000 €, soit un prix total de 1 080 000 € TTC, le tènement d'une superficie de 1 469 mètres carrés, situé 7, rue Bonnet sur la parcelle cadastrée BH 17 à Villeurbanne,

b) - le complément de prix de 340 € HT par mètre carré au-delà de 2 750 mètres carrés de surface de plancher.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 375 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :- produit de la cession : 1 080 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 709 107,48 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0591 - Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0375 du 7 septembre 2015, la Métropole a décidé l'acquisition de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3° et appartenant à la SCI Maisonneuve, pour un montant de 840 000 €.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée plus cave comprenant 6 logements occupés d'une surface habitable totale de 293 mètres carrés, édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 188 mètres carrés, cadastrée DV 57.

Cet immeuble serait mis à la disposition de la société Poste habitat Rhône-Alpes dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements en mode prêt locatif d'intégration (PLAI) d'une surface habitable totale de 291 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 420 000 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 4 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42° année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 11 000 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3°.

La Direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société Poste habitat Rhône-Alpes, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur à celui proposé, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^e année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3^e, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 420 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - opération n° 0P14O4501 - exercice 2015 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0592 - Lyon 5° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 54, rue Tramassac - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2015-08-24-R-0589 du 24 août 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 54, rue Tramassac à Lyon 5^e, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble, partiellement occupé, à dominante habitation en R+4, comprenant 7 logements, d'une surface utile totale de 372 mètres carrés et un commerce avec entrepôt en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 119 mètres carrés. Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 186 mètres carrés, cadastrée AL 64.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 286 mètres carrés, de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 107 mètres carrés et d'un commerce, d'une surface utile d'environ 83 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 550 000 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 35 447 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^e année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 353 700 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 54, rue Tramassac à Lyon 5^e.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole, sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 54, rue Tramassac à Lyon 5^e, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 550 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0593 - Lyon 6° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 100, cours Vitton - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2015-06-22-R-0450 du 22 juin 2015, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 100, cours Vitton à Lyon 6°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

Il s'agit d'un immeuble, partiellement occupé, à usage d'habitation et de commerces en R+4 avec caves et combles, comprenant 8 logements et 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, pour une surface utile d'environ 642 mètres carrés. Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 231 mètres carrés, cadastrée AT 51.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile d'environ 376 mètres carrés, et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 125 mètres carrés et de 2 locaux commerciaux d'une surface utile d'environ 115 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 549 731 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 38 577 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42° année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 486 975 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 100, cours Vitton à Lyon 6° .

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 100, cours Vitton à Lyon 6°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 549 771 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0594 - Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 35, rue Chevreul - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2015-07-30-R-0508 du 30 juillet 2015, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 35, rue Chevreul, à Lyon 7°, cadastré AR 42, pour une superficie de 241 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+5, avec caves et combles, comprenant 14 logements, d'une surface habitable totale d'environ 826 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux et un local professionnel en rez-de-chaussée, pour une surface utile d'environ 150 mètres carrés.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable totale de 826,26 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux et un local professionnel pour une surface utile totale de 150 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes, admises par France domaine :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 149 813 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 60 057 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 792 404 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 35, rue Chevreul à Lyon 7°.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 35, rue Chevreul à Lyon 7°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 1 149 853€ en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - comptes 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0595 - Sainte Foy lès Lyon - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Alliade habitat de l'immeuble situé 5, rue Marcelin Blanc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2015-07-30-R-0509 du 30 juillet 2015, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé à Sainte Foy lès Lyon, 5, rue Marcelin Blanc, cadastré AM 157 pour une superficie de 166 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation en R+3, comprenant 5 logements occupés, d'une surface habitable totale d'environ 290 mètres carrés ainsi qu'un local technique en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 11,8 mètres carrés.

Cet immeuble serait mis à la disposition de la société Alliade habitat dont le programme consiste en la réhabilitation de ce bien, permettant de proposer 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface habitable de 292,66 mètres carrés ainsi qu'un local technique d'une surface utile de 11,8 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 380 000 €, outre la prise en charge par Alliade habitat des frais de commission d'agence en sus du droit d'entrée, soit 30 000 € TTC, soit un total de 410 000 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 5 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 107 000 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 5, rue Marcelin Blanc à Sainte Foy lès Lyon.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les trois premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la société Alliade habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société *Alliade habitat*, de l'immeuble situé 5, rue *Marcelin Blanc* à *Sainte Foy Lès Lyon*, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 410 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0596 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les époux Sidhoum sont propriétaires d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée BT 95 à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour l'évacuation des eaux usées.

Un plan de récolement en date du 16 octobre 2014 matérialise cette canalisation d'un diamètre de 400 mm sur un linéaire de 12 mètres, dans une bande de largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, les époux Sidhoum consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BT 95 appartenant aux époux Sidhoum et située 3, rue de la Bièvre à Rillieux la Pape, dans le cadre d'une régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les époux Sidhoum concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 642 685,3 € en dépenses et 7 914 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2015 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0597 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 5, rue de la Bièvre et appartenant aux consorts Louis - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les consorts Louis sont propriétaires d'une parcelle de terrain bâti, cadastrée BT 96 à Rillieux la Pape, sous laquelle passe une canalisation publique souterraine pour évacuation des eaux usées.

Un plan de récolement en date du 16 octobre 2014 matérialise cette canalisation d'un diamètre de 500 mm sur un linéaire de 35 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Aux termes de la convention, les consorts Louis consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous leur propriété au profit de la Métropole de Lyon.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux usées sous la parcelle cadastrée BT 96, appartenant aux consorts Louis et située 5, rue de la Bièvre à Rillieux la Pape dans le cadre d'une régularisation de cette canalisation existante,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les consorts Louis.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 642 685,30 € en dépenses et 7 914 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'eau - exercice 2015 - compte 6227, pour un montant de 700 € au titre des frais notariés estimés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0598 - Lyon 8° - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 27, avenue Paul Santy sur les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat. Ce droit de priorité peut être délégué à un organisme de logement social dans les conditions prévues aux articles L 211-2 et L 213-3 de ce même code.

Par ailleurs, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a élargi et renforcé la possibilité de l'Etat et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Une liste des fonciers pouvant être potentiellement concernés par cette décote a été arrêtée par le Préfet de la région Rhône-Alpes en janvier 2014. Concernant le territoire de la Métropole de Lyon, figurent sur cette liste, les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58, situées 27, avenue Paul Santy à Lyon 8°, sur lesquelles l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon envisage la réalisation d'un programme de logements pouvant donner lieu à l'application d'une décote sur le foncier.

L'OPH de la Métropole a déposé auprès du Préfet du département du Rhône un dossier portant sur la réalisation d'un projet qui comprend :

- la construction d'une résidence de 182 logements sociaux de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), le long de l'avenue Paul Santy, qui correspond à la reconstitution du foyer de travailleurs migrants existant sur site et qui sera géré par Aralis,

- la réalisation d'une opération mixte sur l'avenue Général Frères qui comprendra 32 logements sociaux de type prêt

locatif à usage social (PLUS) et 30 logements en location-accession de type prêt social location-accession (PSLA), ainsi que 62 places de stationnement en sous-sol.

Concernant les logements sociaux qui seront réalisés, l'OPH de la Métropole sollicite les décotes suivantes :

- pour les 182 logements financés en PLAI : décote de 100 %,
- pour les 32 logements financés en PLUS : décote de 75 %,
- pour les 30 logements financés en PSLA : décote de 50 %.

Pour permettre à l'OPH de la Métropole de devenir directement propriétaire de ce foncier, il vous est proposé de déléguer le droit de priorité de la Métropole à l'OPH de la Métropole. Ceci permettrait d'éviter à la Métropole de se porter acquéreur d'un foncier onéreux pour ensuite le céder à l'OPH de la Métropole car cela aurait pour inconvénient de mobiliser des crédits sur le programme "acquisition pour le compte de tiers" et de multiplier les frais de notaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon pour le bien appartenant à l'Etat et situé 27, avenue Paul Santy à Lyon 8° sur les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58.

2° - Décide la délégation dudit droit de priorité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0599 - Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre du projet de Carré de Soie, la Commission permanente a approuvé, par décision n° CP-2015-0410 du 7 septembre 2015, le protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par action simplifiée (SAS) dénommée Prodecom pour une éviction commerciale, en échange d'une indemnité de résiliation de bail commercial d'un montant de 550 000 € augmentée d'une indemnité de compensation de perte des stocks évaluée à 2 000 €, soit un montant total de 552 000 €.

En contrepartie de la résiliation du bail commercial, la Métropole de Lyon s'est engagée à prendre en charge, à titre complémentaire, les indemnités liées au licenciement. La société doit en effet procéder au licenciement de 4 employés.

Par la présente décision, il est proposé l'approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement entre la Métropole de Lyon et la SAS Prodecom.

Cette convention prévoit que les indemnités de licenciement seront d'un montant maximum de 105 000 €. A ces indemnités

s'ajouteront les frais liés à la procédure de licenciement dont le montant est plafonné à la somme de 4 800 €.

Il est précisé que ces indemnités, représentant un montant global de 109 800 €, seront versées sur la base de justificatifs fournis par la SAS Prodecom ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation des frais de licenciement d'un montant total de 109 800 €, se décomposant en une indemnité de licenciement d'un montant maximum de 105 000 € et d'une indemnité de frais de procédure liés au licenciement, plafonnée à 4 800 €, au profit de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom dont les locaux sont situés au 202, rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'éviction commerciale,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Métropole de Lyon et la SAS Prodecom.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 13 janvier 2014 pour la somme de 8 313 122 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 109 800 € correspondant aux indemnités de frais de licenciement et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0600 - Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2012-700 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibérations du Conseil n° 2007-4015 du 26 mars 2007 et n° 2008-4746 du 21 janvier 2008, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O1444 pour un montant total de 10 801 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2012-2723 du 13 février 2012, la Communauté urbaine a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Par décision du Bureau n° B-2012-3672 du 5 novembre 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché

public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en sécurité du tunnel sous Fourvière.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-700 le 20 novembre 2012 au groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/HGM/Safege pour un montant de 2 879 132,22 € HT, soit 3 443 442,13 € TTC. Conformément à l'acte d'engagement article n° 10.2, le montant total de rémunération (forfait définitif) est de 3 213 692,03 € HT, soit 3 856 430,44 € TTC.

La poursuite des études et travaux a fait l'objet d'une individualisation complémentaire, par délibération du Conseil de communauté n° 2014-4407 du 13 janvier 2014 sur l'opération n° 0P12O2907.

Par décision du Bureau n° B-2013-4424 du 11 juillet 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature de l'avenant n° 1 portant sur le transfert de la société Ingérop Expertises et structures à la société Ingérop Conseil et Ingénierie.

Le présent dossier concerne la signature d'un avenant n° 2 qui a pour objet la prise en compte, d'une part, de prestations supplémentaires et, d'autre part, d'une moins-value.

Prestations supplémentaires :

- programme feu multitubulaire : la mise en œuvre des réseaux en gaine d'air frais avec une étude de la stratigraphie thermique lors d'un incendie en tunnel afin d'assurer une meilleure fiabilité des réseaux et une maintenance simplifiée,

- optimisation ventilation : une étude d'optimisation de la ventilation a été menée permettant une meilleure maintenabilité de l'installation, une plus grande robustesse du système de ventilation et une réduction des risques sur l'exploitation avec le maintien du gabarit de l'ouvrage,

- reporting : une prestation consistant à des réunions hebdomadaires spécifiques d'information et de coordination avec le maître d'ouvrage et l'exploitant, la préparation des supports nécessaires et la rédaction des comptes-rendus,

- des contrôles extérieurs des chaussées ont été opérés sur les densités, la rugosité et les épaisseurs des matériaux mis en œuvre qui ont permis de recalculer les formulations de béton bitumineux afin d'augmenter la durabilité de la couche de roulement de l'ouvrage et les conditions de sécurité des usagers vis-à-vis des caractéristiques d'adhérence, en particulier aux têtes de tunnel.

Moins-value :

Le maître d'œuvre n'assistera pas à la réalisation des essais incendies initialement prévus au marché, ceux-ci seront conçus et réalisés par le service des tunnels et des voies rapides.

Cet avenant d'un montant de 126 250 € HT, soit 151 500 € TTC porterait le montant total du marché à 3 339 942,03 € HT, soit 4 007 930,44 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,93 % du montant initial du marché (forfait définitif).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2012-700 conclu avec le groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/HGM/Safege pour la maîtrise d'œuvre de la mise en sécurité du tunnel sous Fourvière.

Cet avenant d'un montant de 126 250 € HT, soit 151 500 € TTC porte le montant total du marché à 3 339 942,03 € HT, soit 4 007 930,44 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP12O2907, le 13 janvier 2014 pour un montant de 38 047 000 € TTC en dépenses.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0601 - Lyon - Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 - Autorisation de signer l'avenant n° 3 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par décision du Bureau n° B-2007-5331 du 18 juin 2007, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé une convention avec l'Etat pour le développement du système Coraly. Ce système est un dispositif mis en place par l'Etat, le Département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise. La Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), a adhéré au système Coraly en 1999.

Les ouvrages concernés par la convention Coraly pour la Métropole de Lyon sont donc le BPNL, le tunnel sous Fourvière et, depuis le 1er janvier 2015, le boulevard périphérique Laurent Bonneval (RD 383) et le boulevard urbain sud, ces 2 derniers étant auparavant exploités par le Département du Rhône.

Par décision du Bureau n° B-2010-1581 du 7 juin 2010, la Communauté urbaine a approuvé un avenant n° 1 à la convention précitée, pour l'extension du système Coraly à une section de l'autoroute A47.

Par décision du Bureau n° B-2011-2479 du 4 juillet 2011, la Communauté urbaine a approuvé un avenant n° 2 à la convention précitée, pour l'extension du système Coraly à l'autoroute A 432.

Le comité technique de pilotage a proposé une extension du réseau géré par Coraly à l'autoroute A 466. Elle modifie de fait la clé de répartition kilométrique entre les gestionnaires des voies rapides de l'agglomération, et nécessite donc un avenant n° 3 à la convention précitée.

La clé de répartition kilométrique permet d'attribuer proportionnellement à chaque gestionnaire sa part financière pour le budget Coraly.

Le linéaire kilométrique résultant de l'intégration de l'A 466 donne donc les quotas suivants :

- Etat :	38,5 %
- Métropole de Lyon : (BPNL+tunnel sous Fourvière+Voies Rapides ex CG 69)	14,2 %
- APRR :	30,7 %
- AREA :	4,9 %
- ASF :	11,7 %

L'impact financier pour la Métropole représente, pour sa participation 2015, 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement. Ces montants de participation ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2015-0687 du 2 novembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 pour l'extension à l'autoroute A466 de la convention signée le 11 août 2008 relative au développement du système Coraly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0602 - Lyon - Marché de conception-réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Peinture tube sud - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Dodin Campenon Bernard mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Métropole de Lyon a notifié le marché de conception-réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, le 11 mai 2009, au groupement momentané d'entreprises conjoint constitué des sociétés Dodin Campenon Bernard mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint : Chantiers modernes Rhône-Alpes/Spie Batignolles TPCI/Gegelec/GTIE Transport (Enfrasy)/SETECAL/SETEC TPI/SETEC ITS/STRATES/VERGELY ARCHI-TECTES.

L'objet du marché de conception-réalisation précité comprend notamment la rénovation du tube sud (existant), la réalisation du tube nord (nouveau tube) réservé aux transports en commun et aux modes doux en configuration définitive, ainsi que la rénovation des 5 usines de ventilation (UV) alimentant le tunnel.

Au titre de son marché, le titulaire devait une prestation de peinture, notamment sur le tube sud.

Les travaux objet du marché ont été réceptionnés, conformément au procès-verbal de réception n° 10 (réception globale) du 7 janvier 2014, avec une prise d'effet du 30 novembre 2013.

Dans les mois suivants la réception de l'ouvrage, des difficultés ont été rencontrées dans le cadre du nettoyage du tube sud au niveau de la peinture et, ce, à de nombreux endroits de la paroi.

Les investigations ont mis en évidence plusieurs désordres de peinture répartis sur l'ensemble du linéaire du tunnel sud

consistant notamment en des différences marquées de teinte, des jaunissements, des arrachements très localisés, etc.

Par ailleurs, a été constatée une variation d'épaisseur des couches de peinture appliquées sur certaines zones du tube sud, notamment sur les piédroits, et ce, contrairement au rapport de contrôle référencé TRC-RL L1 DOE D07-00 TUS GC RP 30135 B daté du 30 octobre 2013 faisant état des mesures effectuées par le titulaire après achèvement.

Contractuellement, le titulaire est tenu à l'égard du maître de l'ouvrage d'une garantie particulière des peintures dont l'objet est le suivant : "cette garantie engage le titulaire à effectuer, à ses frais, sur simple demande de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou du maître d'ouvrage, toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés, ou des conditions de mise en œuvre".

C'est dans ce cadre que la Métropole a adressé au titulaire des demandes d'intervention et appels en garantie (cf. courrier 14-149 du 27 juin 2014 et courrier 14-214 du 18 septembre 2014) relatifs aux problèmes constatés sur la peinture du tube sud.

Une discussion s'est ensuite engagée entre le titulaire et la Métropole sur les conséquences d'une épaisseur insuffisante de la couche de peinture appliquée sur le tube sud et sur les conditions de reprise de ces travaux par le titulaire.

La reprise de la peinture (ajout d'une couche) sur le tube sud nécessiterait, a minima, 15 nuits de fermeture du tunnel sud.

Or, eu égard notamment aux impératifs d'utilisation et de gestion du trafic routier, de la nécessité de déposer, cacher et protéger de nombreux équipements, ce qui nécessiterait des travaux préparatoires lourds et complexes et l'obtention de nouvelles autorisations de fermetures, la Métropole n'envisage pas la fermeture du tube sud en vue de reprendre la peinture.

Le protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire et la Métropole conviennent de mettre fin au différend existant entre eux et de mettre irrévocablement un terme à toutes les difficultés qui les opposent concernant l'épaisseur de la couche de peinture du tube sud du Tunnel de la Croix-Rousse.

La Métropole de Lyon accepte de faire son affaire des variations d'épaisseur de peinture sur le tube sud, renonce à invoquer la non-conformité de l'épaisseur de la peinture et met définitivement un terme aux 2 demandes d'intervention et appels en garantie correspondants.

En contrepartie, la société Dodin Campenon Bernard, mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint, accepte de régler à la Métropole, à titre d'indemnité, la somme de 150 000 € HT.

Le protocole d'accord a valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil ; il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties à raison du sinistre visé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Dodin Campenon Bernard, mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint, concernant le marché de conception-réalisation de travaux pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse,

b) - l'indemnité d'un montant de 150 000 € à verser à la Métropole par la Société.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La recette à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7711 - fonction 844 - opération n° 0P12O0651.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0603 - Lyon Smart Community - Convention de partenariat entre New energy and industrial technology development organization (NEDO), la SPL Lyon Confluence, Electricité réseau distribution France (ERDF), Toshiba et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et le New energy and industrial technology development organization (NEDO) ont engagé en 2011 un partenariat dans les domaines de l'énergie et des nouvelles technologies associées à la maîtrise de celle-ci. Le NEDO est une organisation gouvernementale japonaise spécialisée dans le développement stratégique des nouvelles technologies de réseaux et de villes intelligentes.

Dans le cadre de ce partenariat, le projet Lyon Smart Community a été conçu pour permettre l'expérimentation de nouveaux concepts sur le quartier Confluence à Lyon. Il s'agit d'un projet de démonstrateur en grandeur réelle, utilisant, à l'échelle d'un quartier, plusieurs technologies avancées dans le domaine de l'efficacité énergétique et des smart grids (réseaux intelligents).

Le projet Lyon Smart Community comporte 4 tâches principales :

- la démonstration d'un bâtiment à énergie positive (Hikari) construit, dans le quartier de Lyon Confluence, par Bouygues immobilier. Ce bâtiment devra assurer la génération, le stockage et la gestion de toutes les énergies nécessaires à tous les usages,

- la mise en œuvre et la démonstration d'un système de gestion de l'énergie pour véhicules électriques employant des énergies renouvelables, à destination des entreprises et des particuliers du quartier Confluence,

- la démonstration d'un système de suivi de la consommation domestique d'énergie pour l'électricité, le gaz et l'eau, avec une attention particulière pour la mesure détaillée de la consommation d'électricité. Cette démonstration aura lieu dans des logements sociaux de la Cité Perrache, en partenariat avec l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

- la démonstration d'un système de gestion communautaire pour l'audit énergétique des autres aspects du projet et la mise en place d'une plateforme d'analyse énergétique à destination de la collectivité et des habitants.

Pour la mise en œuvre de ce quatrième volet, des accords devront être rédigés pour permettre la transmission de données sur l'énergie générées par ERDF aux autres partenaires de l'expérimentation (NEDO, Toshiba, Métropole de Lyon, SPL Confluence). La convention de partenariat présentée aujourd'hui doit servir de cadre de travail et de discussion dans la rédaction de ces futurs accords opérationnels. Cet accord ne prévoit pas d'engagements financiers mais prévoit que les parties :

- travaillent à l'élaboration de nouveaux modes de collaboration et à la normalisation des interfaces et des protocoles de communication pour les échanges de données,

- travaillent ensemble en vue de l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le quartier de la Confluence et de l'implication des citoyens dans cette démarche,

- échangent sur les bonnes pratiques, les résultats d'expérimentation, l'amélioration continue des technologies pour permettre de trouver des solutions aux challenges à venir dans la Ville de demain.

Le projet d'accord complet, en anglais et en français, précise l'ensemble des dispositions. La convention prendra effet à la date de signature de toutes les parties prenantes jusqu'à la fin du projet Lyon Smart Community dont l'échéance est prévue en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre le *New energy and industrial technology development organization (NEDO), Toshiba, Electricité réseau distribution France (ERDF), la SPL Confluence et la Métropole de Lyon, laquelle prendra effet à la date de signature de l'ensemble des parties prenantes et se terminera en 2017, fin du projet Lyon Smart Community.*

2° - Autorise le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0604 - Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le monde de l'énergie évolue rapidement avec la généralisation des nouvelles technologies du numérique. Dans ce contexte, l'entreprise Electricité réseau distribution France (ERDF) est fortement engagée dans des projets porteurs d'innovation au service de la transition énergétique et des clients consommateurs d'énergie électrique, qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités. Parallèlement, de nombreuses entreprises de taille intermédiaire (ETI), petites et moyennes entreprises (PME) ou start-up françaises et européennes développent des projets répondant à ces mêmes objectifs. Le développement de partenariats techniques, financiers ou d'affaires et la mise en

œuvre d'expérimentations en situation réelle sont des facteurs clés de succès pour ces entreprises.

En proposant le « Concours énergie intelligente », ERDF apporte un soutien concret à des projets sélectionnés afin d'accélérer leur réussite et leur accès au marché.

Ce concours, organisé par ERDF depuis 2012, s'appuie sur les compétences de partenaires institutionnels, académiques et économiques qui partagent cette vision et cette ambition, notamment pour participer à la sélection des projets présentés par les candidats au concours.

ERDF sollicite la Métropole de Lyon pour être partenaire privilégié du "Concours énergie intelligente", pour la période 2015-2020, dans l'objectif de favoriser l'émergence d'innovations créatrices de valeur et d'emplois.

1° - Les objectifs de la Métropole de Lyon dans le cadre de ce partenariat

La Métropole, dans le cadre de sa stratégie en matière d'innovation, d'une part, et de ville intelligente, d'autre part, a pris la mesure de ces nouveaux enjeux et conduit de nombreuses actions en la matière.

En effet, la Métropole cherche à favoriser les capacités d'innovation tant technologiques qu'organisationnelles ou sociales des entreprises.

Outre ses filières d'excellence, son soutien aux pôles de compétitivité et un monde universitaire dynamique, la Métropole favorise les projets collaboratifs innovants. Il s'agit, notamment, d'accompagner la politique de développement économique autour des "cleantech", dont la filière de l'énergie, mobilisée autour du pôle de compétitivité Tenerrdis, qui rassemble de nombreux acteurs locaux dont ERDF.

Le soutien de la Métropole à ce concours s'inscrit, par ailleurs, en cohérence avec sa politique énergie, dont l'un des volets vise notamment à soutenir, innover et expérimenter le développement des filières industrielles et des pratiques vertueuses de consommation d'énergie pour l'émergence d'une économie sobre en énergie et en ressources, compétitive et riche en emplois (appui aux cleantechs, mise à disposition du territoire pour mener des expérimentations, appui au développement des Smart Grids, etc.).

2° - Les modalités du partenariat

En tant que partenaire privilégié du "Concours énergie intelligente", la Métropole est sollicitée pour apporter une contribution technique dans le processus de sélection des lauréats du concours, en :

- contribuant au recrutement des candidats et à la mise en visibilité du concours, en relayant l'information sur le concours au travers des outils de communication de la Métropole et des réseaux ;

- participant au comité technique du "Concours énergie intelligente". Le rôle de ce comité est d'analyser les dossiers de candidature déposés, de sélectionner les projets finalistes soumis au grand jury, et de proposer des accompagnements aux lauréats de leur choix dans la mesure où les sujets présentés sont en adéquation avec leurs compétences et ressources.

ERDF, de son côté, prend en charge l'intégralité du fonctionnement logistique du concours. Il participe au comité technique du concours et analyse et valide les dossiers de candidatures. Il participe également au grand jury qui attribue les prix du concours. Enfin, au même titre que ces partenaires, il apporte

aux lauréats un appui ou une expertise technique dans l'objectif d'aboutir à un test terrain du projet lauréat.

3° - Les caractéristiques du Concours énergie intelligente

Depuis son lancement en 2012, le "Concours énergie intelligente" a déjà connu 3 éditions. Il est devenu un accélérateur d'accès au marché pour toutes les initiatives innovantes dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'énergie.

Les candidats proposent ainsi des innovations dans l'énergie qui peuvent intéresser les marchés des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

Depuis 2012, 130 projets ont été déposés, et le concours a récompensé et accompagné 27 projets innovants de startups, et a permis de rendre 10 expérimentations opérationnelles.

L'édition 2015 du Concours énergie intelligente a pour thème le "Numérique et l'énergie". En effet, le développement du numérique dans le monde de l'énergie offre de nouvelles opportunités de produits et services au bénéfice des consommateurs et de la transition énergétique.

Le concours a été lancé en mai 2015. La réception des candidatures est close depuis septembre 2015. La finale et la remise des prix 2015 sont programmés le 19 novembre 2015.

Le concours doit permettre aux lauréats de faciliter leur accès au marché, en bénéficiant notamment d'accompagnements personnalisés des partenaires (test, coaching business, accès aux laboratoires et expertises techniques, conseils en communication, solutions financières) et en accédant à un réseau dynamique d'experts.

6 prix ont été remis pour l'édition 2015 :

- le grand Prix Concours énergie intelligente,
- le prix Design et Services,
- le prix Data et Usages,
- le prix Technologies et Environnement,
- le coup de cœur des médias,
- le coup de cœur du public.

Pour les éditions 2016 à 2020, il est proposé que la Métropole apporte sa contribution technique dans le processus de sélection des candidats, sans engagement autre. Pour cela, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat avec ERDF relative à ce concours ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de madame Karine Dognin-Sauze, rapporteur du projet, précisant qu'il s'agit d'une convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) et non Electricité réseau distribution France (ERDF) ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la contribution technique de la Métropole de Lyon dans le processus de sélection des candidats au "Concours énergie intelligente" organisé par Electricité de France (EDF),
- c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et EDF définissant, notamment, les conditions de participation pour la période 2016-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0605 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er septembre au 31 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er septembre au 31 octobre 2015 : (**VOIR tableau pages suivantes**)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er septembre au 31 octobre 2015, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0606 - Lyon 8°, Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- Permis de construire :

. collège Henri Longchambon situé 24, rue Stéphane Coignet à Lyon 8°.

Il s'agit de la création d'un préau de 300 mètres carrés en structure mixte bois et acier galvanisé et couvert d'une toile translucide blanche de type « Ferrari ». La structure et l'aspect extérieur, plutôt végétal, du préau sont en accord avec la façade bois et béton de l'établissement et s'intègrent parfaitement dans la cour plutôt minérale.

- Déclaration préalable de travaux :

. centre d'exploitation situé 26, rue de Sauze à Tassin la Demi Lune.

Tableau de la décision n° CP-2015-0605 (1/3)

Elu	Destination	Dates	Objet
DOGNIN - SAUZE Karine	Tel Aviv (Israël)	du 7 au 9 septembre	Promotion du programme «Big Booster», sourcing de start-ups et représentation de l'association «Lyon French Tech». Rencontre avec les acteurs locaux du numérique et, notamment, en matière de cyber sécurité.
CHARLES Bruno	Paris	10 septembre	Conférence «En avant la COP21» organisée au Palais de l'Elysée.
LE FAOU Michel	Paris	12 septembre	Réunion de travail au Ministère de l'intérieur sur l'accueil des réfugiés sur le territoire national.
VESCO Gilles	Marseille	16 septembre	Conférence «Smart Cities Day» sur le thème d'Optymod'Lyon, dans le cadre de l'événement international «Smart World Week».
DOGNIN - SAUZE Karine	Paris	16 septembre	Présentation de «Google pour les Pros». Rencontres dans le cadre de la Commission numérique de l'Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF).
LLUNG Richard	Montpellier	du 21 au 24 septembre	76° congrès de l'Union sociale pour l'habitat.
LE FAOU Michel	Paris	22 septembre	Présentation du projet Part-Dieu.
CARDONA Corinne	Montpellier	22 et 23 septembre	76ème congrès de l'Union sociale pour l'habitat.
CHARLES Bruno	Paris	22 et 23 septembre	Commission conjointe de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et de l'Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF). 15ème Conférence des villes organisée par l'AMGVF.
VESCO Gilles	Paris	23 septembre	15ème Conférence des villes «Métamorphoses urbaines», organisée par l'AMGVF.
GALLIANO Alain	New-York (Etats-Unis)	du 23 au 26 septembre	Salon «Best of France» et «Les 50 ans des 3 étoiles de Paul Bocuse».
VESCO Gilles	Paris	24 septembre	Haut comité de la qualité de service dans les transports et présentation du bilan qualité 2015 des transports de voyageurs en France.
POUZOL Thierry	Lentilly	25 septembre	Séminaire «Le projet de schéma de mutualisation des services» organisé par l'Association des Maires du Rhône.
BRUMM Richard	Paris	29 septembre	Conseil d'administration de l'Agence France locale (AFL).
DOGNIN - SAUZE Karine	Paris	29 septembre	Colloque «Le devenir des institutions urbaines dans la ville intelligente» organisé par La Cité des Smart Cities.
VESCO Gilles	Paris	29 septembre	Conférence «L'administré connecté» organisée par Development institute international.
VESSILLER Béatrice	Lyon	du 30 septembre au 2 octobre	25ème Rencontres nationales du transport public.

Suite tableau de la décision n° CP-2015-0605 (2/3)

BERTHILIER Damien	Paris	1er octobre	2ème Journée du numérique à l'école sur le thème « Les continuités éducatives et territoriales ».
VINCENT Max	Tinca (Roumanie)	du 5 au 9 octobre	Visite du centre multifonctionnel pour populations défavorisées construit dans le cadre du partenariat 2015-2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Tinca.
DOGNIN - SAUZE Karine	Paris	6 octobre	Conseil d'administration de la Fondation internet nouvelle génération (FING).
VESCO Gilles	Bordeaux	7 et 8 octobre	Congrès « Intelligent Transport System » et rencontre avec des représentants d'entreprises étrangères du secteur des transports innovants.
DOGNIN - SAUZE Karine	Tunis (Tunisie)	du 7 au 9 octobre	35ème Assemblée générale de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) sur le thème « l'innovation, une réponse au défi d'un monde plus urbain ».
GALLIANO Alain	Lodz (Pologne)	9 et 10 octobre	Partenariat Lyon-Lodz à l'occasion du Festival Lumière de Lodz (Light Move Festival).
GALLIANO Alain	Saint Petersburg (Russie)	du 10 au 15 octobre	Perspectives de coopération culturelle et économique entre la Métropole de Lyon et l'Oblast de Léningrad.
CHARLES Bruno	Paris	13 octobre	Conférence « Plan climat, du quartier au monde » dans le cadre du salon World Efficiency et de la COP 21.
DOGNIN - SAUZE Karine	Paris	13 octobre	Séminaire franco-japonais sur le thème des « Smart Grids » et « Lyon Smart Community Project », organisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
LE FAOU Michel	Nancy	14 octobre	Congrès des entreprises publiques locales 2015.
DOGNIN - SAUZE Karine	Casablanca (Maroc)	du 19 au 21 octobre	Colloque sur « La transformation numérique des territoires » organisé par le Ministère marocain de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et la Chambre française de commerce et d'industrie au Maroc.
PHILIP Thierry	Saint Jean Bonnefonds	20 octobre	Conseil d'administration d'Air Rhône-Alpes.
PHILIP Thierry	Grenoble	21 octobre	Rencontre avec la Métropole de Grenoble sur le thème du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes.
CHARLES Bruno	Nantes	22 octobre	Salon « New Deal 21 » sur le thème du climat, de la transition énergétique, la croissance verte et l'innovation écologique.
BAUME Emeline	Chambéry	22 et 23 octobre	29ème Congrès de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE).

Suite tableau de la décision n° CP-2015-0605 (3/3)

VINCENT Max	Paris	22 et 23 octobre	Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne, organisées à l'Institut du monde Arabe par Cités unies France, l'Association des Maires Palestiniens et le Ministère des affaires étrangères et du développement international.
CHARLES Bruno	Paris	23 octobre	Rencontres nationales «territoires et entreprises pour le climat», organisées par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il s'agit de la réalisation d'une dalle en béton de 34 mètres carrés pour l'installation d'une centrale à saumure. Cette équipement technique est constitué d'une unité de fabrication avec emprise au sol de 5,2 mètres carrés sur 2 mètres de haut et 2 silos de stockage de 5 mètres cubes de saumure pour la viabilité hivernale (anticipation des risques routiers hivernaux) au centre d'exploitation de Tassin la Demi Lune ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur le collège Henri Longchambon situé 24, rue Stéphane Coignet à Lyon 8°,

b) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux portant sur le centre d'exploitation situé 26, rue de Sauze à Tassin la Demi Lune,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0607 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles situées route de Genas et impasse Amblard et cadastrées CL 202, CL 203, CL 204, CL 205, CL 211, CL 212 et CL 332.

Ces parcelles doivent être cédées à la Société PROMOGIM, pour la construction d'une opération d'habitat.

Il est proposé que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire et dans l'attente de la cession à venir, autorise la Société PROMOGIM ou toute personne se substituant,

à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur ces terrains métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société PROMOGIM ou toute personne se substituant à déposer un permis de construire valant permis de démolir, portant sur les parcelles métropolitaines situées Route de Genas et Impasse Amblard et cadastrées CL 202, CL 203, CL 204, CL 205, CL 211, CL 212 et CL 332.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0608 - Interventions sur le patrimoine vert de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les présents marchés à bons de commande portent sur les interventions sur le patrimoine vert de la Métropole de Lyon.

Il s'agit de toutes les prestations nécessaires à l'entretien des espaces verts des terrains privés communautaires et des différents sites situés sur le territoire de la Métropole, qu'ils soient végétalisés ou minéralisés. Ces interventions comprennent également des plantations, la fourniture de matériaux et végétaux, les travaux de parachèvement et les travaux de confortement. Ces marchés arriveront à échéance le 31 janvier 2016.

Afin de renouveler ces cadres d'achats, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux interventions sur le patrimoine vert de la Métropole.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de

la clause d'insertion sociale. A l'exception du lot n° 5 : centres d'enfouissement technique, en application de l'article 15 du code des marchés publics, ce lot est un marché réservé aux entreprises adaptées ou à des structures équivalentes dont la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

- lot n° 1A : espaces et terrains du secteur est,
- lot n° 1B : espaces et terrains du secteur ouest,
- lot n° 2 : stations d'épuration et stations de relèvement,
- lot n° 3A : bassins de rétention du secteur est,
- lot n° 3B : bassins de rétention du secteur ouest,
- lot n° 4 : déchèteries et usine d'incinération,
- lot n° 5 : centres d'enfouissement technique.

Les lots n° 1 et 3 comportent chacun deux lots géographiques (secteur est et secteur ouest) qui sont 2 lots juridiquement distincts.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Lors de sa séance du 11 septembre 2015, la commission d'appel d'offres a déclaré la consultation infructueuse pour le lot n° 5 : centres d'enfouissement technique. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

La présente décision concerne les lots mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises ou des groupements d'entreprises suivantes : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché de 4 ans	
		€ HT	€ TTC
1A	espaces et terrains du secteur est	2 400 000	2 880 000
1B	espaces et terrains du secteur ouest	2 400 000	2 880 000
2	stations d'épuration et stations de relèvement	1 000 000	1 200 000
3A	bassins de rétention du secteur est	1 000 000	1 200 000
3B	bassins de rétention du secteur ouest	1 000 000	1 200 000
4	déchèteries et usine d'incinération	600 000	720 000
5	centres d'enfouissement technique	200 000	240 000

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises ou le groupement d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1A : espaces et terrains du secteur est ; entreprise Chazal pour un montant global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 1B : espaces et terrains du secteur ouest ; entreprise Chazal pour un montant global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 2 : stations d'épuration et stations de relèvement ; groupement d'entreprises Tarvel / Green Style/ Espaces verts des Monts d'Or pour un montant global maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 3A : bassins de rétention du secteur est ; groupement d'entreprises Duc et Préneuf / SARL Fayolle Jérôme pour un montant global maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 3B : bassins de rétention du secteur ouest ; entreprise Rhône Jardin Service pour un montant global maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 4 : déchèteries et usine d'incinération ; groupement d'entreprises Tarvel / Espaces verts des Monts d'Or / Green Style pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses totales en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2016 et suivants - aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0609 - Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de l'information et de la communication externe -

La Commission permanente,

Tableau n° 2 de la décision n° CP-2015-0608

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1A	espaces et terrains du secteur est	Chazal
1B	espaces et terrains du secteur ouest	Chazal
2	stations d'épuration et stations de relèvement	Groupement Tarvel / Green Style / Espaces verts des Monts d'Or
3A	bassins de rétention du secteur est	Groupement Duc et Préneuf / SARL Fayolle Jérôme
3B	bassins de rétention du secteur ouest	Rhône Jardin Service
4	déchèteries et usine d'incinération	Groupement Tarvel / Espaces verts des Monts d'Or / Green Style

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de garantir l'information des citoyens sur ses politiques, ses projets ou ses actions, la Métropole de Lyon distribue régulièrement des documents d'information aux habitants de l'agglomération.

Les secteurs géographiques de distribution peuvent être variables en fonction du support et de l'information à transmettre (information chantier, travaux, événements, etc.). Il peut s'agir de l'ensemble des boîtes aux lettres de la Métropole (de manière exceptionnelle), d'un groupe de Communes, d'une Commune, d'un arrondissement ou d'un quartier.

La distribution de documents d'information peut également être réalisée via divers points de dépôts sur le territoire métropolitain (Mairies, Maisons du Rhône, Office du tourisme, bibliothèques, commerces, centres culturels ou sportifs).

Lorsque le contexte le nécessite, la distribution peut se faire de la main à la main sur des lieux déterminés (lieux de passage à forte fréquentation, entrées ou sorties de manifestations culturelles ou sportives, arrivées et départs des transports en commun, axes à grande circulation allant faire l'objet de travaux, etc.).

La Métropole doit renouveler les actuels marchés de distribution qui arrivent à échéance en novembre 2015.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de un an, reconductibles de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comportent les engagements de commande suivants : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises ou groupement d'entreprises suivants : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux lots n° 1 et 3, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents, avec les entreprises ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres ; groupement d'entreprises La Poste / Médiapost pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : distribution de documents de la main à la main (street-marketing) ; entreprise Non stop média pour un montant

Tableaux de la décision n° CP-2015-0609

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres	100 000	120 000	400 000	480 000
3	distribution de documents de la main à la main (street-marketing)	140 000	168 000	560 000	672 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	distribution de documents non adressés en boîtes aux lettres	La Poste / Médiapost
3	distribution de documents de la main à la main (street-marketing)	Non stop média

annuel minimum de 35 000€ HT, soit 42 000€ TTC et maximum de 140 000€ HT, soit 168 000€ TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2015 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0610 - Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments est amenée à lancer une campagne de renouvellement de ses marchés à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

La mise en place de la Métropole, au 1er janvier 2015, a entraîné un transfert considérable de nouveaux bâtiments à entretenir. Dans le cadre de ces transferts de biens, les surfaces à entretenir et maintenir ont été quadruplées. En particulier, la Métropole a désormais en charge la maintenance de 73 collèges, dont les internats, les Maisons du Rhône, l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Ce domaine bâti fera l'objet de maintenances préventives programmées, et d'interventions, souvent en urgence, en mode curatif.

Il est prévu une sectorisation Est/Ouest des prestations et l'allotissement par secteur (Communes du secteur Est de la Métropole de Lyon - Communes du secteur Ouest de la Métropole de Lyon).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : **(VOIR tableau n° 1 page suivante)**

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante : **(VOIR tableau n° 2 page suivante)**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Tableaux de la décision n° CP-2015-0610

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale deux fois deux ans du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	communes du secteur est de la Métropole	0	0	800 000	960 000
2	communes du secteur ouest de la Métropole	0	0	800 000	960 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	communes du secteur est de la Métropole	MCM propreté services
2	communes du secteur ouest de la Métropole	MCM propreté services

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 1 : communes du secteur est de la Métropole de Lyon ; entreprise MCM propreté services, sans montant minimum et avec un montant maximum global de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- Lot n° 2 : communes du secteur ouest de la Métropole ; entreprise MCM propreté services, sans montant minimum et avec un montant maximum global de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants - comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0611 - Conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine collèges et Maisons du Rhône - Lots n° 1 et n° 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments est amenée à relancer par anticipation l'ensemble de ses marchés de maintenance à bons de commande. En effet, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, celle-ci s'est vue transférer un nombre important d'immeubles à entretenir en provenance du Conseil général du Rhône du fait des transferts de compétences associées. Cela concerne 73 collèges, des Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Les marchés à bons de commande transférés du Conseil général ont été prolongés dans l'ensemble jusqu'au 31 décembre 2015.

Dès lors, il est devenu indispensable de renouveler de manière massive les marchés de maintenance qui avaient été conclus par la Communauté urbaine de Lyon et arrivant à échéance courant 2016 dont le calibrage actuel est devenu insuffisant du fait de la non prise en compte du quadruplement des surfaces des bâtiments à entretenir et de leur typologie différente.

Ces nouveaux marchés doivent prendre en compte, tant la destination des nouveaux biens affectés que la diversité des usagers utilisant ces bâtiments. Ces interventions doivent pouvoir intervenir de façon concomitante sur l'ensemble du territoire métropolitain et en urgence.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine collèges et Maisons du Rhône :

- Lot n° 1 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est,

- Lot n° 2 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest.

Les présents marchés ont été allotés de manière géographique (est/ouest) afin de répondre à l'ensemble des besoins et de satisfaire à une exigence de rapidité et d'efficacité nécessaire au maintien de l'exploitation des installations et de continuité du service public.

Ces marchés ont pour objet la conduite et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine anciennement propriété du département situé sur le secteur est et ouest de la Métropole : les collèges et les Maisons du Rhône. Ils comprennent l'ensemble des opérations de conduite et de maintenance préventive des installations de chauffage, et de climatisation mais aussi de la maintenance curative.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, avec l'allotissement ci-dessous :

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est; entreprise SPIE SUD EST sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 2 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest; entreprise SPIE SUD EST sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0612 - Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à conclure ont pour objet la maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon. Les interventions portent sur le contrôle d'accès et sur la vidéosurveillance.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la maintenance des installations de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement suivant.

- lot n° 1 : secteur ouest,
- lot n° 2 : secteur est.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient un montant maximum mais pas de montant minimum.

Lot n° 1 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur ouest - sans montant minimum, avec un montant maximum pour chaque durée du marché de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC,

Lot n° 2 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur est - sans montant minimum, avec un montant maximum pour chaque durée du marché de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé première pour chaque lot, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : secteur ouest, entreprise Roiret services,
- lot n° 2 : secteur est, entreprise SN IES.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur ouest - entreprise Roiret services sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- Lot n° 2 : maintenance technique des installations de courants faibles - secteur est - entreprise SN IES sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Tableaux de la décision n° CP-2015-0611**tableau n° 1**

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est	0	0	1 600 000	1 920 000
2	conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest	0	0	1 600 000	1 920 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est	SPIE SUD EST
2	conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest	SPIE SUD EST

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0613 - Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est - Lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments est amenée à relancer par anticipation l'ensemble de ses marchés de maintenance à bons de commande. En effet, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, celle-ci s'est vue transférer un nombre important d'immeubles à entretenir en provenance du Conseil général du Rhône du fait des transferts de compétences associées. Cela concerne 73 collèges, des Maisons du Rhône, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), etc.

Les marchés à bons de commande transférés du Conseil général ont été prolongés dans l'ensemble jusqu'au 31 décembre 2015.

Dès lors, il est devenu indispensable de renouveler de manière massive les marchés de maintenance qui avaient été conclus par la Communauté urbaine de Lyon et arrivant à échéance courant 2016 dont le calibrage actuel est devenu insuffisant du fait de la non prise en compte du quadruplement des surfaces des bâtiments à entretenir et de leur typologie différente.

Ces nouveaux marchés doivent prendre en compte, tant la destination des nouveaux biens affectés que la diversité des usagers utilisant ces bâtiments. Ces interventions doivent pouvoir intervenir de façon concomitante sur l'ensemble du territoire métropolitain et en urgence.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole.

- Lot n° 1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est,

- Lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest.

Les présents marchés ont été allotis de manière géographique (est/ouest) afin de répondre à l'ensemble des besoins et de satisfaire à une exigence de rapidité et d'efficacité nécessaire au maintien de l'exploitation des installations et de continuité du service public.

Ces marchés ont pour objet la conduite et la maintenance des installations de plomberie des bâtiments sur le secteur est et ouest de la Métropole. Ils comprennent l'ensemble des opérations de maintenance préventive des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole mais aussi de la maintenance curative.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est ; entreprise **SERVIMO** sans montant minimum et pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest ; entreprise **SERVIMO** sans montant minimum et pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0614 - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des sites de l'ex-Conseil général du Rhône (9 lots géographiques, périmètre hors collèges), transférés en partie ou en totalité à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Par ailleurs, le marché à bons de commande des prestations de nettoyage des sites de la direction de la propreté (marché n° 2012-795) arrive également à échéance le 31 dé-

cembre 2015, en raison de sa non reconduction, le titulaire étant défaillant.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants : (**VOIR** tableau n° 1 pages suivantes)

Le lot n° 2 ayant été déclaré infructueux et donnant lieu à une nouvelle consultation qui est en cours, la présente décision concerne les lots n° 1 et n° 3 à 10.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes : (**VOIR** tableau n° 2 pages suivantes)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger) ; entreprise **MJCM Propreté** pour un montant annuel minimum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 3 : Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craponne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière ; entreprise **Europrop Services** pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 4 : Caluire, Écully, Limonest, Neuville, Rillieux la Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville ; entreprise **Alpes Nettoyage** pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC, et maximum de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 5 : Vaulx en Velin, Villeurbanne ; entreprise **Alpes Nettoyage** pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 6 : Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu ; entreprise **TFN Propreté sud-est** pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

Tableaux de la décision n° CP-2015-0613**tableau n° 1**

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est	0	0	1 000 000	1 200 000
2	maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest	0	0	1 000 000	1 200 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est	SERVIMO
2	maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest	SERVIMO

- lot n° 7 : Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin ; entreprise TFN Propreté sud-est pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 8 : Lyon 5° et 9° ; entreprise Rhonis pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 9 : Lyon 1°, 2°, 4° et 6° ; entreprise Alpes Nettoyage pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 10 : Lyon 3°, 7° et 8° ; entreprise Alpes Nettoyage pour un montant annuel minimum de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC, et maximum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

2° - Les dépenses totales de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants - comptes, fonctions et opérations correspondants.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0615 - Maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 en date du 16 janvier 2015 a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne la maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon.

Cet entretien comporte :

- des visites systématiques d'entretien et d'assistance technique,
- des dépannages urgents,
- des travaux d'amélioration ou de mise en conformité.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Il ne comporterait pas d'engagement minimum de commande, mais un maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme ; les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Tractel solutions.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Tableaux de la décision n° CP-2015-0614

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger)	660 000	792 000	1 320 000	1 584 000
2	site avenue Krüger de la direction de la propreté	180 000	216 000	540 000	648 000
3	Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craponne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière	240 000	288 000	720 000	864 000
4	Caluire, Écully, Limonest, Neuville, Rillieux la Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville	210 000	252 000	630 000	756 000
5	Vaulx en Velin, Villeurbanne	240 000	288 000	720 000	864 000
6	Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu	240 000	288 000	720 000	864 000
7	Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin	120 000	144 000	360 000	432 000
8	Lyon 5° et 9°	150 000	180 000	450 000	540 000
9	Lyon 1er, 2°, 4° et 6°	240 000	288 000	720 000	864 000
10	Lyon 3°, 7° et 8°	330 000	396 000	990 000	1 188 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger)	MJCM Propreté
3	Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craponne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière	Europropr Services
4	Caluire, Écully, Limonest, Neuville, Rillieux la Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville	Alpes Nettoyage
5	Vaulx en Velin, Villeurbanne	Alpes Nettoyage
6	Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu	TFN Propreté sud-est
7	Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin	TFN Propreté sud-est
8	Lyon 5° et 9°	Rhonis
9	Lyon 1er, 2°, 4° et 6°	Alpes Nettoyage
10	Lyon 3°, 7° et 8°	Alpes Nettoyage

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise *Tractel solutions*, sans montant minimum et avec un montant maximum global de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0616 - Lyon 9° - Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher - Lot n° 1 menuiseries extérieures - occultations - bardage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 2014-172F du 20 décembre 2013, le Conseil général du Rhône a autorisé la programmation des travaux de resorption des problèmes thermiques façades sud et confort d'usage du collège Victor Schoelcher.

Le projet d'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux, façades sud du collège Victor Schœlcher situé 273 rue Victor Schœlcher à Lyon 9°, prévoit les travaux de réhabilitation suivants :

Les travaux consistent au traitement des façades sud des bâtiments d'enseignement afin de remédier aux dysfonctionnements des ouvrants et des occultations, à la reprise des plafonds et de leurs équipements dans les salles de cours et à divers aménagements ponctuels (niveaux 1 et 2 des bâtiments A et B du collège). Les travaux se dérouleront en grande partie en site occupé.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. L'opération est composée de 4 lots :

- lot n° 1 : "menuiseries extérieures - occultations - bardage" (estimation 596 800 € HT),

- lot n° 2 : "second œuvre : faux plafonds - plâtrerie - peinture" (estimation 115 100 € HT),

- lot n° 3 : "électricité - courant fort et courant faible" (estimation 61 020 € HT),

- lot n° 4 : "plomberie - CVC" (estimation 35 000 € HT).

Le présent dossier vise le marché de travaux concernant le lot n° 1 "menuiseries extérieures - occultations - bardage".

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - façades sud du collège Victor Schoelcher à Lyon 9°.

L'objet du lot n° 1 est le remplacement des «façades rideaux» des niveaux 1 et 2 des bâtiments A et B, soit une intervention sur les menuiseries extérieures aluminium avec double vitrage et à une rupture de ponts thermiques, les volets roulants motorisés (environ 230 unités), les commandes des nouveaux volets roulants (230 volets roulants, 56 commandes unitaires et 4 commandes centralisées), le bardage métallique en bandes d'aluminium et son ossature support. Chaque bâtiment compte un linéaire de façade d'environ 58 mètres. La hauteur de chaque niveau est d'environ 3 mètres. Le délai d'exécution global du marché est de 9 mois. Le délai d'exécution du marché comprend un délai de période de préparation de 4 semaines et le délai d'exécution des travaux de 8 mois.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le présent marché propose une prestation supplémentaire éventuelle qui a pour objet le regroupement des commandes radio pour les volets roulants. Une commande, par niveau pour chaque bâtiment, sera mise à disposition à la loge du gardien. Cette prestation supplémentaire a été retenue lors de l'analyse des offres.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 18 novembre 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise ETS BLANCHET MÉTALLERIE DU FOREZ pour un montant de 603 669,32 € HT, soit 724 403,18 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : menuiseries extérieures - occultations - bardage relatif à l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - façades sud du collège Victor Schoelcher, situé 273, rue Victor Schœlcher à Lyon 9° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ETS BLANCHET MÉTALLERIE DU FOREZ pour un montant de 603 669,32 € HT, soit 724 403,18 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisation sur l'opération n° 0P3403366A, à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P3403366A - compte 231312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0617 - Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé 157, rue de la République - lot n° 1 : exploitation du parking des Panettes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la desserte du Grand Stade de Décines Charpieu à compter du mois de janvier 2016, l'opération parking des Panettes à Meyzieu a permis la réalisation d'un parking événementiel qui se situe 157 rue de la République et qui accueillera 3 200 places uniquement les soirs de match.

Afin d'assurer l'exploitation et le nettoyage de ce parking événementiel, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée au mois de mai 2015, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de 2 marchés correspondant aux lots suivants : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Le lot n° 1 ayant été déclaré sans suite faute de candidats en capacité de réaliser des prestations de gestion de parkings publics ou événementiels, une seconde consultation a été lancée le 13 août 2015.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais seulement un engagement de commande maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Byblos Events Security.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le lot n° 1 : exploitation du parking des Panettes situé 157, rue de la République à Meyzieu, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Byblos Events Security pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense totale en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - opération n° 0P1004940 - compte et fonction concernés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0618 - Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole de Lyon est titulaire de la marque française LYON METROPOLE enregistrée à l'Institut national de la propriété industrielle, sous le numéro 13 4 004 686, le 14 mai 2013.

L'article L 421-6-12 du code de la construction et de l'habitation prévoit la création par décret, au plus tard au 1er mars 2015, d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole et la reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités actuellement exercées par l'OPH du Rhône sur le territoire de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2015-0136 du 26 janvier 2015, la Métropole demandait la création d'un nouvel OPH, rattaché à la Métropole et dénommé "OPH de la Métropole de Lyon", conformément aux dispositions de l'article L 421-7 du code de la construction et de l'habitation et de celles de l'article 38 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole.

Ce nouvel OPH de la Métropole, établissement public industriel et commercial enregistré au greffe du Tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 813 755 949, a son siège social au 194, rue Duguesclin à Lyon 3°. Il exerce ses activités principales en matière de construction, gestion, aménagement et administration d'immeubles locatifs.

C'est la raison pour laquelle la Métropole accepte de céder à l'OPH de la Métropole de Lyon une licence non exclusive d'utilisation de la marque LYON METROPOLE, enregistrée notamment pour des services de constructions, d'hébergements et de réservations de logements, de location et de gérance d'immeubles.

Par la même convention, la Métropole cède à l'OPH de la Métropole de Lyon, qui les accepte, les noms de domaine : lmhabitat.fr et lmhabitat.com, à titre gratuit.

La licence d'usage de la marque LYON METROPOLE est autorisée par l'adjonction du mot "HABITAT" après la marque LYON METROPOLE. Cette licence est consentie, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2015, date d'entrée en vigueur. Un renouvellement tacite pour une même durée de 5 ans est prévu, sans limitation de durée. C'est l'objet du présent contrat ;

Lot	Désignation
1	exploitation du parking des Panettes à Meyzieu
2	nettoyement du parking et du local du personnel des Panettes à Meyzieu

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de licence non exclusive de la marque LYON METROPOLE et de cession des noms de domaine Imhabitat.fr et Imhabitat.com au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat de licence.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0619 - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre n° 2015-2020 pour l'engagement des aides à la pierre entre la Métropole de Lyon et l'Etat.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, d'un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 12 262 802 €, permettant la réalisation de 807 logements sociaux dont 397 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 410 Prêts locatifs aidé d'intégration

(PLAI), conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 12 262 802 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 - opération n° OP14O4777, pour un montant de 12 262 802 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0620 - Vallée de la chimie - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon, en lien avec les communes concernées et une trentaine de partenaires publics et privés, porte un projet ambitieux de développement de l'entrée sud de Lyon sur le territoire de la Vallée de la Chimie. Après une première phase d'études de cadrages, réalisées entre 2010 et 2013 par les cabinets Ernst&Young et Interland, le projet directeur Vallée de la chimie est entré dans une phase opérationnelle dès 2014. Cette dernière s'est traduit par :

- la production d'études de prospective territoriale et d'une démarche d'accompagnement artistique pilotées par les agences Oma, Seeklup, Nova7 et FRV100 ;

- la production d'un plan guide sur l'ensemble de la Vallée de la chimie piloté par le groupement Oma-Base-Safege avec des zooms opérationnels sur les communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite. Ce document pré-opérationnel définit le cadre dans lequel doivent s'inscrire toutes les opérations engagées ou à l'étude. Il représente l'outil permettant la coproduction ou la négociation des projets ;

- le lancement d'un appel à projet innovant, « l'Appel des 30 ! » visant à remettre en tension des fonciers en friche afin de renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement de la Vallée de la Chimie.

A la suite de ces premières études et sur la base de la quinzaine de projets retenus à l'issue de « l'Appel des 30 ! », il convient

Annexe à la décision n° CP-2015-0619 (1/2)

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2015
Commission Permanente du 7 Décembre 2015

	Bénéficiaire	Opération				Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements		
		Adresse	Commune		PLUS		PLAI
1	Adoma	136 rue du 4 août 1789	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	0	164	2 624 000,00 €
2	Alliade Habitat	2 quai Lamartine	Fontaines-sur-Saône	Acquisition Amélioration	3	1	62 000,00 €
3	Alliade Habitat	Rue du Vorlat - Les Conviviales	St-Genis-les-Ollières	Acquisition Amélioration	12	6	300 000,00 €
4	Alliade Habitat	28 Impasse Marcel Meyrieux - L'Andrilla	Marcy-l'Étoile	VEFA	4	2	100 000,00 €
5	Alliade Habitat	14 rue d'Inkermann	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	8	3	10 246,00 €
6	Alliade Habitat	272 rue Paul Bert - Eden Part Dieu	Lyon 3ème	VEFA	6	3	150 000,00 €
7	Cité Nouvelle	58 rue Pasteur - 35 rue Voltaire	Oullins	Acquisition Amélioration	0	1	26 000,00 €
8	Cité Nouvelle	11 montée St Barthélémy 6 montée du Change	Lyon 5	Acquisition Amélioration	2	1	50 000,00 €
9	Cité Nouvelle	17 rue Désirée	Lyon 1	Acquisition Amélioration	7	3	82 000,00 €
10	Est Métropole Habitat	13 rue Gambetta	Meysieu	VEFA	10	4	224 000,00 €
11	Est Métropole Habitat	3 rue Persoz	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	11	4	116 000,00 €
12	Est Métropole Habitat	33 rue général Leclerc - 6 rue Antoine Primat	Villeurbanne	VEFA	4	3	126 000,00 €
13	Grand Lyon Habitat	1157, avenue Marcel Mérieux "Corastella"	Marcy-l'Étoile	VEFA	8	4	200 000,00 €
14	Grand Lyon Habitat	32 Bd des Castors	Lyon 5ème	Acquisition Amélioration	60	26	1 120 000,00 €
15	Grand Lyon Habitat	253 rue Paul Bert - 132 rue Baraban	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	11	5	134 000,00 €
16	Grand Lyon Habitat	50-52 rue Coste	Caluire-et-Cuire	Acquisition Amélioration	43	18	844 000,00 €
17	Grand Lyon Habitat	Ilôt Parmentier - Rue Jaboulay - Rue St Jérôme	Lyon 7ème	VEFA	20	8	448 000,00 €
18	Grand Lyon Habitat	10 bis rue St Simon	Lyon 9ème	Acquisition Amélioration		31	496 000,00 €
19	ICF Sud Est Méditerranée	3 rue Chollat	Lyon 8ème	VEFA	2	0	24 000,00 €
20	ICF Sud Est Méditerranée	139 rue Léon Blum - Villa Léa	Villeurbanne	VEFA	3	1	62 000,00 €
21	Immobilière Rhône-Alpes	72 rue des Docteurs Cordier	Lyon 9ème	VEFA	6	3	150 000,00 €
22	Immobilière Rhône-Alpes	22 av Jean Jaurès	Lyon 7ème	Acquisition Amélioration	1		7 000,00 €
23	Immobilière Rhône-Alpes	56 rue des Rancy	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	1		7 000,00 €
24	Immobilière Rhône-Alpes	64 rue des Rancy	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	1		7 000,00 €
25	Immobilière Rhône-Alpes	19 rue Vaudrey	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	1	1	21 000,00 €
26	Immobilière Rhône-Alpes	80 rue Paul Bert	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	1		7 000,00 €
27	Immobilière Rhône-Alpes	31 rue du Lac	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration		1	14 000,00 €

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0619 (2/2)

AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL 2015

Commission Permanente du 7 Décembre 2015

	Bénéficiaire	Opération				Subvention maximale (en €)	
		Localisation		Nature	Logements		
		Adresse	Commune		PLUS		PLAI
28	Immobilière Rhône-Alpes	20 rue de la Rize	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration		1	14 000,00 €
29	Immobilière Rhône-Alpes	52 rue Etienne Richerand	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	2		14 000,00 €
30	Immobilière Rhône-Alpes	14-16 rue Louis Saulnier	Meyzieu		8	4	200 000,00 €
31	OPAC du Rhône	42-43 rue Saint Isidore - L'écrin	Lyon 3ème	VEFA	9	4	212 000,00 €
32	OPAC du Rhône	41 rue Desaix	Lyon 3ème	VEFA	16	7	374 000,00 €
33	OPAC du Rhône	Cité Edouard Herriot - 9 rue Sylvain Simondan	Lyon 9ème	Construction Neuve	34	10	668 000,00 €
34	OPAC du Rhône	6,8 av Lanessan - Le quatuor	Champagne au Mont d'Or	VEFA	23	11	673 556,00 €
35	OPAC du Rhône	6 chemin de Saint-Roch	Charbonnières les Bains		8	3	174 000,00 €
36	OPAC du Rhône	15 avenue Simon Rousseau	Fontaines-sur-Saône		3	1	62 000,00 €
37	OPAC du Rhône	51 rue Germain maison-relais	Lyon 6ème			26	416 000,00 €
38	OPAC du Rhône	51 rue Germain CHRS	Lyon 6ème			18	288 000,00 €
39	Rhône Saône Habitat	Rue Plasson et Chaize - ZAC de l'Industrie	Lyon 9ème	Construction Neuve	19	6	384 000,00 €
40	SCIC Habitat Rhône - Alpes	ZAC de la Soie - P1B "Organza"	Villeurbanne	VEFA	24	11	574 000,00 €
41	SCIC Habitat Rhône - Alpes	ZAC de la Soie - P2A "Organza"	Villeurbanne	VEFA	23	13	710 000,00 €
42	SEMCODA	17 rue du Guillot - Le Charavay	St-Genis-les-Ollières	VEFA	3	2	88 000,00 €
					397	410	12 262 802,00 €

de poursuivre et d'amplifier la requalification en cours de la Vallée de la chimie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine pour le projet Vallée de la chimie.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises OMA / BASE / Safège.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine pour la Vallée de la chimie et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises OMA / BASE / Safège pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O4816, Vallée de la chimie Saint Fons Aulagne, le 21 septembre 2015, pour un montant de 800 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2015 et suivants - compte 203 1 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0621 - Lyon 8° - Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société SNC Cœur 8° Monplaisir est propriétaire d'un terrain de 2,7 hectares appelé Parc Marius Berliet à Lyon 8°.

Sur ce site, la société SNC Cœur 8° Monplaisir réalise un projet urbain mixte de logements et d'activités d'environ 50 000 mètres carrés de surface de plancher (SP) ; ce projet urbain répond aux objectifs suivants :

- renouveler un tissu industriel ancien,
- poursuivre le développement à l'est de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot-Épargne,
- affirmer la continuité urbaine de la ville,
- intégrer et renouveler les activités commerciales et économiques,
- prévoir la possibilité de réaliser des équipements publics de proximité,
- promouvoir l'histoire du site.

Le programme des équipements publics (PEP) prévoit en matière d'équipements publics d'infrastructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- une voie nouvelle 1 dans le prolongement de la rue Saint Gervais et une voie nouvelle 2 dans le prolongement de la rue de la Fraternité avec l'aménagement d'un carrefour à feux,
- un élargissement des rues existantes : Audibert-Lavirotte et Hérideaux et une requalification des voies périmétrales Berliet et Saint Agnan,
- une placette nouvelle dans le prolongement de la voie nouvelle 2 et desservant le groupe scolaire et la crèche.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : aménagements paysagers.

Une procédure adaptée de marchés de travaux a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des voiries et espaces publics du projet urbain partenarial (PUP) Berliet à Lyon 8°.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 4 novembre 2015, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes : (**VOIR tableau page suivante**)

L'attribution du lot n° 2 : aménagement paysagers, d'un montant inférieur à 207 000 € HT, entre dans le cadre de la délégation d'attribution accordée à monsieur le Président, par délibération du Conseil n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché concernant le lot n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Tableau de la décision n° CP-2015-0621

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
1	voirie, réseaux divers (VRD)	Perrier TP (Ets Saint Priest)	967 161,10	1 160 593,32
2	aménagement paysagers	Parcs et Sports	107 311,85	128 774,22

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics du PUP Berliet à Lyon 8°, lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Perrier TP (Etablissements Saint Priest) pour un montant de 967 161,10€ HT, soit 1 160 593,32 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2857, le 6 juillet 2015, pour un montant total de 6 702 402 € en dépenses et 5 540 182 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au :

- budget principal, pour un montant de 1 109 896,92 € TTC en dépenses - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° 0P06O2857,

- budget annexe des eaux, pour un montant de 42 247 € HT en dépenses - exercice 2016 - compte 2315 - opération n° 1P06O2857.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0622 - Vénissieux - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation du programme de voirie et d'ouvrages d'accessibilité réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'urbanisation du site de développement stratégique du Puisoz dans l'Est lyonnais, à Vénissieux.

Le projet de développement du site du Puisoz doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,

- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Le projet de développement nécessite la mise en accessibilité du site du Puisoz.

Par délibération du Conseil n° 2015-0640 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé notamment :

- le programme des travaux d'accessibilité du secteur Puisoz à Vénissieux,

- l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux,

- le lancement des études de maîtrise d'oeuvre pour un coût prévisionnel estimé à 2 000 000 € TTC,

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Commune de Vénissieux.

Et a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° 0P06O4711 pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses et de 180 000 € en recettes à la charge du budget principal.

Les objectifs du projet d'accessibilité sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,

- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,

- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),

- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux,

- limiter les impacts sur le fonctionnement de la ligne de tramway T4 et sur le fonctionnement du pôle d'échanges multimodal de Parilly.

Le programme des travaux d'accessibilité se décline ainsi en 2 phases :

- une première phase de travaux liée au projet Puisoz, travaux devant débuter fin 2017 en accompagnement des premières commercialisations. Ils consistent principalement en :

. la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie avec franchissement de la plateforme tramway pour accéder au Puisoz,

. la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le boulevard Laurent Bonneval,

. la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existante vers la place Grandclément),

. la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,

. la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,

. l'augmentation de la capacité de stockage de la bretelle de sortie de la collectrice Ouest-Est en direction de la place Grandclément ;

- une seconde phase de travaux qui concerne la création et/ou les modifications de voirie autour et à proximité du site Carrefour. Le calendrier de cette phase reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à court terme à l'impact du projet du Puisoz sur le fonctionnement actuel du site Carrefour et à moyen terme au projet de développement de ce même site.

Le marché comporte une tranche ferme (travaux 1ère phase ainsi que consultation et information des usagers ou du public pour les travaux des deux phases) et 3 tranches conditionnelles (travaux deuxième phase).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59, 74-1, 74-III 4ème et 5ème alinéas avec intervention d'un jury tel que défini à l'article 24 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 27 novembre 2015, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/Folia SAS/Ceryx Trafic System pour un montant de 767 832 € HT, toutes tranches confondues, soit 921 398,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux avec le groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/Folia SAS/Ceryx Trafic System pour un montant de 767 832 € HT, toutes tranches confondues, soit 921 398,40 € TTC, ainsi que tous les actes y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O4711 pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses et de 180 000 € en recettes à la charge du budget principal.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2015 à 2020 - comptes 2031, 23151, 4581074 - fonctions 515 et 01.

4° - La somme à encaisser, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2021 - compte 4582074.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0623 - Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2013-84 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2012-2934 du 16 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU), sous forme d'élaboration d'un PLU valant programme local de l'habitat (PLH) : plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Par décision n° B-2013-3846 du 7 janvier 2013, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations pour la mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision de son PLU-H afin de garantir la fiabilité juridique de ce document d'urbanisme.

Ce marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert a été notifié sous le n° 2013-84 le 6 février 2013 au groupement Scure/Cécile Benoit pour une durée ferme de 3 ans (soit jusqu'au 6 février 2016), avec un montant maximum de 350 000 € HT pour toute la durée du marché.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne :

- l'aide à l'élaboration du contenu réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et règlement) des pièces du PLU-H,

- la vérification de sa légalité interne et de sa cohérence juridique (rapport de présentation, OAP, règlement) au regard des évolutions législatives réglementaires et jurisprudentielles alors connues ou prévisibles,

- la réalisation d'une veille juridique dédiée à la planification territoriale. En revanche, cette mission exclut les contentieux susceptibles de concerner le PLU-H.

Or, il est apparu qu'en considération de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du marché, le contenu de celui-ci doit être reconsidéré et sa durée prolongée, pour permettre à la Métropole de terminer la révision du PLU-H dans les délais qu'elle s'est fixée.

Le marché initial était d'une durée de 3 ans, expirant au mois de février 2016 et devait assister la Métropole jusqu'à l'approbation du PLU-H.

Or, le calendrier de la révision du PLU-H a été modifié suite aux élections municipales qui se sont déroulées au mois de mai 2014.

L'arrêt de projet initialement prévu au mois de novembre 2014 est désormais programmé pour la fin de l'année 2016, alors que l'approbation du plan, primitivement fixée au mois de décembre 2015 est désormais prévue pour la fin de l'année 2017 ; il est proposé de prolonger le marché initial de 12 mois, soit jusqu'au mois de février 2017.

En effet, outre la nécessité d'associer de nouveaux élus (45 % de nouveaux maires) et la transformation de la Communauté urbaine en Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR a contraint la dernière citée à délibérer le 11 mai 2015 sur les "modalités de la collaboration des communes membres à l'élaboration du PLU-H", et à mettre en œuvre ces modalités au moyen notamment de l'institution d'un groupe de travail associant ces communes et participant à l'élaboration de la règle PLU-H, le prestataire ayant vocation à collaborer pour sa part à la préparation de ces travaux, à analyser les propositions qui en sont issues avant de les intégrer à ses propres travaux.

L'instabilité et le bouleversement sur une courte période, du droit de la planification territoriale par des textes nombreux et fortement évolutifs, postérieurement à la notification du marché (notamment la loi ALUR en attente de ses décrets d'application, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), a modifié fondamentalement la nature, le contenu et l'ampleur de la mission initiale du prestataire qui était limitée à la prise en considération des textes alors en vigueur (principalement loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II et ses décrets d'application) et, articulée aux orientations métropolitaines retenues en matière de planification locale, à leur déclinaison territoriale en un projet urbain cohérent et légal.

Ces nouvelles sujétions légales imprévues impliquent :

- l'analyse au fur et à mesure de ces nouvelles dispositions normatives et de leurs conséquences sur les éléments du contenu du projet de PLU, et l'anticipation des projets de décrets à intervenir afin de permettre à la Métropole de Lyon d'approuver le PLU-H dans le délai imparti,

- l'obligation de réorganiser la conception de l'organisation et du contenu des documents composant le dossier de PLU et notamment du règlement, alors qu'à l'origine n'étaient envisagés qu'un simple toilettage et l'harmonisation des dispositions applicables sur l'ensemble du territoire couvert par le plan,

- la prise en charge des concepts et de l'écriture réglementaire qui découle de l'extrême complexité de ces textes, alors qu'à l'origine la rédaction de la règle était sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et que seule l'écriture de certains dispositifs complexes ou innovants pouvait être confiée au prestataire.

Ces événements caractérisent des sujétions techniques imprévues au sens de l'article 20 du code des marchés publics et impliquent pour le prestataire d'intégrer les nouvelles obligations légales dans la rédaction du PLU-H en fournissant les prestations suivantes :

- propositions d'adaptation du contenu des dispositions opposables du PLU-H aux dispositions législatives et réglementaires nouvelles intervenues ou à intervenir en fonction des objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon,

- propositions de réorganisation de la conception, de l'organisation et du contenu des documents composant le dossier de PLU-H et notamment du règlement écrit,

- prise en charge des nouveaux concepts et outils réglementaires, et, en lien et de concert avec le service Territoires et Planification (TEP), écriture du règlement du PLU-H ; conception d'une organisation unifiée pour les orientations d'aménagement et de programmation,

- collaboration à la préparation des présentations faites en direction du groupe de travail dit G21, analyse des propositions dudit groupe, avant de les intégrer en tant que de besoin aux travaux de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),

- présentation et échanges réguliers avec les collaborateurs du service TEP chargé de l'application territoriale du nouveau PLU-H afin de partager l'élaboration du futur document et d'en assurer une application pertinente et unifiée.

Le montant de ces missions complémentaire serait de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC.

Un avenant d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, porterait le montant total maximum du marché à 470 000 € HT, soit 564 000 € TTC, soit une augmentation de 34,29 %, et prolongerait sa durée de 12 mois, soit jusqu'en février 2017.

La commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-84 relatif à la mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, avec le groupement Scure/Cécile Benoit.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC, porte le montant du marché initial à 470 000 € HT, soit 564 000 € TTC, et prolonge sa durée de 12 mois.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2682, le 13 février 2012 pour un montant de 4 000 000 € TTC à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2031 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0624 - Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Au cours des dix dernières années, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée en valeur moyenne annuelle mais les valeurs limites ne sont pas respectées pour les particules fines (PM10) et pour le dioxyde d'azote (NO2) à la fois en situation de fond et à proximité du trafic.

En articulation avec les actions déjà portées par le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, la Métropole de Lyon a prévu plusieurs actions en faveur de la qualité de l'air dans les domaines du transport, du logement, des activités économiques et de la planification urbaine. La Métropole de Lyon a été désignée lauréate de l'appel à projet Ville Respirable en 5 ans, en particulier pour la mise en œuvre d'actions exemplaires dont un programme d'aide au remplacement des foyers bois non performants.

Le chauffage au bois individuel non performant est en effet responsable d'une grande majorité des émissions de particules du secteur résidentiel, encore plus lors des épisodes de pollution hivernaux.

La Métropole de Lyon s'est donc fixée comme objectifs :

- d'améliorer la santé publique en particulier sur les aspects qualité de l'air,
- de sensibiliser les habitants, les élus sur les questions de chauffage au bois et du brûlage des déchets verts,
- de modifier les pratiques et améliorer le parc des appareils de chauffage au bois sur son territoire.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) qui a pour objectif d'aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur. L'objectif est d'initier, encourager et concrétiser des actions territoriales permettant une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une attention toute particulière est portée sur l'équité sociale de ces actions, sur leur lien avec la lutte contre la précarité (notamment la précarité énergétique).

La Métropole a répondu à cet appel à projet en proposant une enquête afin de mieux connaître les pratiques de chauffage au bois (type d'installation, type de bois utilisé, connaissance de la réglementation, éventualité du remplacement du matériel, etc.) et de dimensionner le parc à remplacer.

Une deuxième phase permettra aux particuliers d'acquérir des appareils de chauffage au bois performants grâce à la mise en place d'un programme d'aides financières (Fonds air de l'ADEME).

Le projet proposé a été retenu par l'ADEME et la Métropole sollicite donc une subvention de 35 700 € pour le financement de l'enquête dont le coût est estimé à 51 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 700€ dans le cadre de la réalisation de l'enquête sur les pratiques de chauffage au bois des habitants de la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74718 - fonction 74 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0625 - Lyon 7° - Fourniture de pièces détachées et assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - Lot n° 2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et l'assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - Lot n° 2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme.

Le marché ferait l'objet d'un marché fractionné à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise AGRAIN SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et l'assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - lot n° 2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme et tous les actes y afférents, avec l'entreprise AGRAIN SAS pour un montant total minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et pour un montant total maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0626 - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2015-0344 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif en pied d'immeubles et dans les cantines des écoles maternelles et primaires. Pour le compostage collectif en pied d'immeubles, l'aide de la Métropole correspond à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 26 000 € pour l'année 2015.

Le dispositif, mis en place en 2012, a déjà permis d'accompagner une trentaine de projets en pied d'immeuble. L'objectif fixé est d'en accompagner 22 de plus durant l'année 2015.

Depuis le début de l'année, la Commission permanente a accordée 4 subventions pour l'installation d'un composteur en pied d'immeubles :

- à l'association Pause jardin de Saint Genis Laval d'un montant de 317,50 €,
- à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Vieux Lyon - Lyon 5° d'un montant de 825 €,
- au centre social des Etats-Unis - Lyon 8° d'un montant de 1 060 €,
- à la Commune de Décines-Charpieu - quartier Jardin des découvertes d'un montant de 646 €.

6 nouvelles demandes ont été formulées auprès des services de la Métropole :

- la copropriété située 48, rue du Repos à Lyon 7° pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 1 324 €, le montant subventionnable est de 662 €.

- la copropriété située 174 - 176, rue du 8 mai 1945 (Les Ormes) à Villeurbanne pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 1 284 €, le montant subventionnable est de 642 €.

- la Ville de Couzon au Mont d'Or pour l'installation de 2 sites de compostage de quartier situés rue Villeneuve et rue Pierre Dupont. Le coût total du projet étant de 3 192 €, le montant subventionnable est de 1 596 €.

- l'Association de la place Louis Chazette pour l'installation d'un composteur de quartier sur la place Louis Chazette à Lyon 1er. Le coût total du projet étant de 879 €, le montant subventionnable est de 439,50 €.

- la copropriété Saint Gervais située du 22 au 28, rue Édouard Rochet à Lyon 8° pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 1 596,80 €, le montant subventionnable est de 798,40 €.

- la copropriété située 41, rue Tronchet à Lyon 6° pour l'installation d'un composteur en pied d'immeuble. Le coût total du projet étant de 572 €, le montant subventionnable est de 286 €.

L'attribution des subventions fera l'objet de conventions permettant de définir les engagements et objectifs de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0344 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015 relative au dispositif permettant l'octroi de subventions pour le développement du compostage collectif et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour l'installation de composteurs de quartiers ou en pied d'immeuble d'un montant de :

- 662 € au profit de la copropriété située 48, rue du Repos à Lyon 7°,

- 642 € au profit de la copropriété Les Ormes située 174 - 176, rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne,

- 1 596 € au profit de la Ville de Couzon au Mont d'Or,

- 439,50 € au profit de l'Association de la place Louis Chazette à Lyon 1er,

- 798,40 € au profit de la copropriété Saint Gervais située du 22 au 28, rue Édouard Rochet à Lyon 8°.

- 286 € au profit de la copropriété située 41, rue Tronchet à Lyon 6°,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires des subventions pour une durée de 3 ans définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P25O2673 - comptes 2041 411 - fonction 7211.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0627 - Marché de vidage des corbeilles de propreté - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Onyx ARA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a notifié, le 9 mars 2011, le marché de vidage des corbeilles de propreté à la société Onyx ARA pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 8 mars 2015. Il portait sur 9 460 corbeilles de propreté. Il s'agissait d'un marché ordinaire à prix forfaitaire et alloti, les 4 lots correspondant aux 4 subdivisions de nettoyage. Onyx ARA était titulaire des 4 lots.

L'article 10.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyait que « *Le prix global et forfaitaire peut être soumis à des ajustements dans le cas d'une variation du nombre initial de corbeilles de propreté supérieure à -10 % ou +10 %. La mise à jour du nombre de corbeilles de propreté sera effectuée au 1er janvier de chaque année de validité du marché. L'ajustement sera négocié contractuellement et notifié par ordre de service* ».

En 2013, la variation du nombre de corbeilles a été supérieure à 10 % pour les lots n° 2 et 4. Le CCAP renvoyant à un accord ultérieur la formule permettant l'ajustement du prix, des discussions se sont engagées entre la Communauté urbaine et Onyx ARA. Après négociations et concessions réciproques, un protocole d'accord transactionnel a été conclu le 13 février 2014 (décision du Bureau n° B-2014-5028 du 3 février 2014).

L'objet de cet accord était double :

- déterminer la formule permettant le calcul de l'ajustement en retenant une part des charges variables équivalente à 75 % du prix de la prestation,
- régulariser les prix 2013.

A la suite de ce protocole, des ordres de services actant la variation du nombre de corbeilles dans le parc entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2014 et ajustant les prix pour 2014 ont été envoyés à Onyx ARA le 24 février 2014. Ces ordres de service prévoyaient des ajustements de prix selon la formule définie dans le protocole. Le nombre de corbeilles indiqué dans cet ordre de service était de 9 890 corbeilles.

Onyx ARA, après un comptage réalisé en mars 2014, a remis en cause le nombre de corbeilles décomptées par la Communauté urbaine, en présentant un bilan, envoyé à la Communauté urbaine le 5 juin 2014, de 10 290 corbeilles, soit 400 de plus. Or, selon l'article 3.8 de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières, le titulaire disposait de 7 jours pour émettre des observations suite à la réception d'un ordre de service. Le titulaire a justifié la tardiveté de la

contestation par le fait que la campagne de recensement des contenants a nécessité un travail important.

Après vérification par les services de la Métropole, cette différence de 400 corbeilles peut s'expliquer de la manière suivante :

- les corbeilles doubles ont été comptées comme une seule corbeille par les services de la Communauté urbaine,
- des erreurs ont été identifiées dans la base de données d'Onyx ARA recensant les corbeilles,
- la date des comptages réalisés par l'une et l'autre partie ne sont pas les mêmes. Entre le comptage au 1er janvier 2014 réalisé par la Communauté urbaine et le comptage en mars 2014 réalisé par Onyx ARA, de nouvelles corbeilles ont été posées, notamment rue Garibaldi à Lyon 3°.

Afin d'éviter d'avoir à porter l'affaire devant la juridiction administrative, les parties proposent de transiger. La Métropole accepte de prendre en compte l'accroissement du nombre de corbeilles de propreté alors même que la contestation du comptage faite par Onyx ARA a été tardive. Onyx ARA reconnaît le caractère tardif de sa réclamation. La prise en charge des 400 corbeilles de différence est donc répartie à parts égales entre la Métropole de Lyon et Onyx ARA, à raison de 200 chacune dans le cadre de concessions réciproques. Pour les 200 corbeilles supplémentaires prises en charge par la Métropole, Onyx ARA accepte que celles-ci soient réparties à parts égales sur chacun des 4 lots constitutifs du marché, soit 50 corbeilles supplémentaires par lot. Cette méthode de calcul est favorable à la Métropole de Lyon car limitant le déclenchement du seuil de variation prévu par l'article 10.3 du CCAP. Ce nouveau décompte implique des ajustements de prix tels que prévus par l'article 10.3 du CCAP. Ainsi, la Métropole devra verser la somme de 41 673,74 € HT à la société Onyx ARA, soit 50 008,49 € TTC se décomposant comme suit :

- lot n° 1 :	9 475,50 € HT,
- lot n° 2 :	8 000,40 € HT,
- lot n° 3 :	24 197,84 € HT,
- lot n° 4 :	0,00 €.

Afin de solder définitivement ce marché terminé en mars 2015, les factures établies dans le cadre du marché, au titre de l'année 2015, et qui ont déjà fait l'objet d'un paiement ne sont pas remises en cause par les parties. Pour les factures émises au titre 2015 et non encore réglées, la Métropole devra procéder au paiement du solde des factures 2015 comme suit :

- lot n° 1 :	15 603,47 € TTC,
- lot n° 2 :	17 069,33 € TTC,
- lot n° 3 :	40 846,69 € TTC,
- lot n° 4 :	35 581,42 € TTC.

Le résultat de cette négociation doit être entériné par un protocole d'accord transactionnel conclu en application des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel relatif au marché de vidage des corbeilles de propreté à passer entre la Métropole de Lyon et la société Onyx ARA et le versement d'une indemnité transactionnelle par la Métropole de Lyon au profit de la société Onyx ARA d'un montant de 41 673,74 € HT, soit 50 008,49 € HT au titre de l'année 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 008,49 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 611 - fonction 7222 - opération n° OP24O2461.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0628 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 12 :

- Alliade habitat,
- Dynacité,
- Erilia,
- l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône,
- l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat,
- SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône,
- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- Sacoviv,
- Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA).

Le coordonnateur est l'OPAC du Rhône. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisi-

nage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 heures à 23 heures et, ponctuellement, jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes.

Les Communes de la Métropole concernées sont : Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenarial pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité, ARRADEP). La participation de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, était de 200 000 € en 2014.

Le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les Communes et les forces de sécurité (Police nationale et Gendarmerie).

Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 8 à 16 interventions et environ 10 % de ces interventions sont accompagnées d'une intervention des services de la Police nationale. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. 2/3 des interventions du dispositif sont réalisées sur les parties communes extérieures.

La répartition prévisionnelle du dispositif, selon le niveau d'activité entre les membres du groupement de commandes, est la suivante : (**VOIR** tableau page suivante)

Pour 2015, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 531 908 € avec le montage financier suivant :

- OPAC du Rhône : 1 348 908 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité).

- Métropole : 183 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 183 000 € net de taxe selon l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2015 relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Métropole de Lyon. Cette subvention est au profit de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 12 bailleurs sociaux :

Tableau de la décision n° CP-2015-0628

SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône	2 835,90 €
Alliade habitat	97 627,50 €
Dynacité	175 086,00 €
OPAC du Rhône	498 928,50 €
OPH Grand Lyon habitat :	254 520,00 €
Sacoviv :	22 887,00 €
Semcoda	100 373,40 €
Erilia	5 833,80 €
SA HLM ICF sud-est Méditerranée	16 454,70 €
SACVL	210 229,20 €
Immobilière Rhône-Alpes 3F	17 950,50 €
OPH est Métropole habitat	185 340,60 €
Total	1 588 067,10 €

- *Alliade habitat,*
- *Dynacité,*
- *Erilia,*
- *l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,*
- *Immobilière Rhône-Alpes 3F,*
- *l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône,*
- *l'OPH est Métropole habitat,*
- *SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône,*
- *SA HLM ICF sud-est Méditerranée,*
- *Sacoviv,*
- *Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL)*
- *Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEM CODA),*

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire de cette subvention, l'OPAC du Rhône, et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - opération n° OP17O4362 - compte 6574 - fonction 52.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0629 - Marcy l'Etoile, Bron, Vénissieux - Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.14.

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 44 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration «d'espaces sans tabac» est un instrument d'action à disposition des collectivités territoriales pour participer à cette lutte contre le tabac et contribuer à «dénormaiser» l'acte de fumer.

Cette action, qui consiste à labelliser «espaces sans tabac» des lieux publics non fermés réservés aux enfants ou dévolus au sport ou activités de loisirs en plein air, renforce cette dénormalisation. Elle la renforce d'autant plus que ces lieux sont associés à la détente, au délassement, au plaisir et au «bien-être et bien vivre».

La Métropole de Lyon souhaite s'investir dans la lutte contre le tabagisme en définissant des espaces sans tabac au sein des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Ainsi outre les squares, aires ou jardins réservés aux jeux des enfants interdit à la consommation du tabac par le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives, seraient labellisés espaces sans tabac :

- Au parc de Parilly : les aires de fitness, l'espace WakooPark, l'espace Poney, l'espace du petit train,

- Au domaine de Lacroix-Laval : le terrain de boules, le potager-roseraie conservatoire, le parc aventure, le trampoline Bungee, l'espace poney, le carrousel, le petit train "le furet".

Dans les 2 parcs, les conventions d'occupation du domaine public inclueront un article relatif à ces aires sans tabac.

La création de ces espaces se manifestera par la prise d'un arrêté d'interdiction de fumer et fera l'objet d'une opération de communication.

Il est donc proposé, à travers une convention entre la Métropole et le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale de lutte contre le cancer, de fixer ces engagements ainsi que les mesures d'accompagnement proposé par le comité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - la création "d'espaces sans tabac" au sein des parcs métropolitain de Parilly et de Lacroix-Laval,

b) - la convention à signer avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale de lutte contre le cancer.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0630 - Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Bron, Saint Fons, Décines Charpieu, Pierre Bénite, Meyzieu - Ecoreno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation du parc de logements privés.

Les propriétaires pour les unipropriétés, et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie ou d'autres opérateurs, présentent ainsi des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et du calcul thermique THCE-ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - Doremi) de la présentation du calcul thermique THCE-ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 1 228 500 €, permettant la réhabilitation de 606 logements privés, dont 602 logements financés de façon collective (syndicat de copropriétaires), et 4 logements de façon individuelle (soit 4 maisons individuelles), au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 228 500 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° 0P1505027 pour un montant de 1 228 500 €, au titre de l'écorénovation.**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.

N° CP-2015-0631 - Réalisation de bilans professionnels - Lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon doit adapter en permanence son action à l'exigence d'efficacité. Elle doit également accompagner l'adaptation de ses moyens en personnel en fonction des objectifs qui lui sont assignés et des évolutions de métiers.

Face à ces différents enjeux, la direction des ressources humaines a pour objectifs non seulement de favoriser la mobi-

Annexe à la décision n° CP-2015-0630

Bénéficiaire	Opération						Subvention (en €)
	Localisation		Caractéristiques				
	Adresse	Commune	Performance	nb lgts	lgts individuels ou collectifs	maison	
Copropriété La Pomme	10-16 rue de Boyer	Tassin la Demi Lune	volontaire	72	collectif	0	144 000,00 €
copropriété Chaumine	14 à 49 rue Leo Lagrange	Vénissieux	exemplaire	50	collectif	0	175 000,00 €
copropriété plein sud batiment H	5 à 25 rue Youri Gagarine	Bron	exemplaire	125	collectif	0	437 500,00 €
copropriété plein sud batiment J	21 à 23 rue Bramet et 29,31,33 rue Nungesser et Coli	Bron	volontaire	55	collectif	0	110 000,00 €
copropriété plein sud batiment K	3 à 27 rue Nungesser et Coli	Bron	volontaire	145	collectif	0	290 000,00 €
copropriété Terraillon batiment D	19 au 23 rue Guynemer / 5 au 25 rue Jules Védrières	Bron	volontaire	155	collectif	0	64 000,00 €
Mr et Mme ADANUR Mehtap	21 rue des Moissons	Saint Fons	volontaire	1	individuel	1	2 000,00 €
Mr GHEDIRI Mourad	8 rue Marat	Décines Charpieu	volontaire	1	individuel	1	2 000,00 €
Mr et Mme BOUCHAMA Abdelkrim	4 impasse du Corail	Pierre Bénite	volontaire	1	individuel	1	2 000,00 €
Mr et Mme LO RE Catherine	impasse Champollion	Meyzieu	volontaire	1	individuel	1	2 000,00 €
TOTAL				606		4	1 228 500,00 €

lité interne, d'identifier des postes susceptibles de se libérer mais également d'identifier des potentiels et d'accompagner les personnels qui, pour des raisons de motivation, de projet ou de compétences, ne sont plus en réelle adéquation avec la fonction qu'ils occupent.

Dans le cadre du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, la direction des ressources humaines propose à ses agents la réalisation de bilans de compétences :

- d'une part, aux agents cadres de la collectivité, titulaires ou non titulaires, dans le cadre d'une démarche personnelle.

Les enjeux de ce projet managérial sont :

- . redonner des perspectives aux cadres de la collectivité,
- . anticiper par la définition de politiques adaptées en recrutement et mobilité pour faire face au renouvellement des effectifs,
- . conserver et optimiser les compétences.

- d'autre part, aux agents concernés par la politique de maintien à l'emploi de la Métropole, identifiés en situation d'inaptitude définitive à leur emploi ou ayant des limites d'activités physiques les mettant en difficultés sur le poste occupé.

Les enjeux de ce projet de requalification professionnelle sont :

- . identifier les acquis de compétences professionnelles de l'agent dans l'environnement professionnel de la Métropole et des collectivités territoriales du bassin d'emploi,

. analyser les caractéristiques de personnalité et de motivation,

. élaborer un projet professionnel avec le candidat : types de postes et/ou d'activités,

. élaborer un processus d'évaluation post bilan.

Les 2 marchés actuels arrivant à échéance en mars 2015, il a été convenu de lancer une nouvelle consultation.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la réalisation de bilans professionnels. Il s'agit de marchés multi-attributaires à conclure avec 3 opérateurs.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 3 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : **(VOIR tableau n° 1 page suivante)**

Le lot n° 2 ne relevant pas de la compétence de la Commission permanente, il sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 6 novembre 2015, a classé respectivement

Tableaux de la décision n° CP-2015-0631

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	bilans de compétences pour les cadres	sans objet	sans objet	250 000	300 000
2	bilans de compétences pour les agents du maintien à l'emploi	sans objet	sans objet	30 000	36 000

première, deuxième et troisième, pour le lot n° 1, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaires
1	bilans de compétences pour les cadres	RH Triumvirat Conseil CIBC du Rhône ALERYYS

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres ; entreprises RH Triumvirat Conseil, CIBC du Rhône et ALERYYS pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 3 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 250 000 € HT (300 000 € TTC) sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - opérations n° 0P28O2408 et n° 0P28O2408A - compte 6184 et au budget annexe de l'assainissement - opérations n° 2P28O2408 et n° 2P28O2408A - compte 618 - fonction unique 222.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 7 décembre 2015 (p.276)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 7 décembre 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 283)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 283)
Appel nominal	(p. 283)
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 12 octobre 2015	(p. 283)
N°CP-2015-0523	Grigny - Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faienciers, des parkings de la rue des Faienciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry - (p. 283)
N°CP-2015-0524	Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples - Marchés annuels à bons de commande - 5 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 283)
N°CP-2015-0525	Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes - Marchés annuels à bons de commande - Lots n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 283)
N°CP-2015-0526	Lyon 2°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°9 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 284)
N°CP-2015-0527	Lyon 6°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°17 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 284)
N°CP-2015-0528	Lyon 8°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°11 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 284)
N°CP-2015-0529	Lyon - Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales - (p. 284)

N°CP-2015-0530	<i>Lyon - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit -</i>	(p. 284)
N°CP-2015-0531	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton -</i>	(p. 284)
N°CP-2015-0532	<i>Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015 -</i>	(p. 287)
N°CP-2015-0533	<i>Polemieux au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Opération 4.11 du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention au GAEC Les Vaches Dorées -</i>	(p. 287)
N°CP-2015-0534	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement -</i>	(p. 287)
N°CP-2015-0535	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 287)
N°CP-2015-0536	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0537	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0538	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0539	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0540	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0541	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0171 du 18 mai 2015 -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0542	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0543	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0544	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0545	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0546	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0547	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0548	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0549	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne -</i>	(p. 288)
N°CP-2015-0550	<i>Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) - Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France -</i>	(p. 288)

N°CP-2015-0551	<i>Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 284)
N°CP-2015-0552	<i>Fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des directions de l'eau et de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 284)
N°CP-2015-0553	<i>Maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 284)
N°CP-2015-0554	<i>Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 284)
N°CP-2015-0555	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue des Fleurs et appartenant aux époux Reydellet -</i>	(p. 290)
N°CP-2015-0556	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 2, rue Alexandre Vial et appartenant aux conjoints Mercuri -</i>	(p. 290)
N°CP-2015-0557	<i>Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas, et appartenant à Mme Marie Cayrol -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0558	<i>Francheville - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cacheux et appartenant aux conjoints Barbier -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0559	<i>Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0560	<i>Givors - Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0561	<i>Limonest - Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0562	<i>Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0563	<i>Lyon 1er - Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelien en vue de la réalisation d'une opération de logement social -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0564	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence phase 2 - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 114 située quai Perrache et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0565	<i>Lyon 3° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruche et appartenant à la SAS MDM -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0566	<i>Lyon 3° - Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0567	<i>Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 45, rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Eiffage Immobilier -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0568	<i>Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, boulevard Yves Farge et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0569	<i>Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11, rue Auguste Chollat et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0570	<i>Lyon 9° - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour l'acquisition du tènement situé 84, avenue du 25^e régiment des tirailleurs sénégalais -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0571	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette et appartenant à la Commune -</i>	(p. 291)

N°CP-2015-0572	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République et appartenant à la société Alliade habitat -</i>	(p. 291)
N°CP-2015-0573	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieudit la Jacquièrre et appartenant à M. Thierry Glasson et Mme Virginie Diochon -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0574	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0575	<i>Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 25, boulevard des Nations et appartenant à la société IMMOLAND -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0576	<i>Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0577	<i>Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard des Nations et appartenant à la Commune -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0578	<i>Montanay - Voirie de proximité - Rue de Collonges - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue de Collonges et appartenant aux époux Seigneur -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0579	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 70, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Seon -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0580	<i>Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0581	<i>Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0582	<i>Sainte Foy lès Lyon - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0583	<i>Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraîchers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0584	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0585	<i>Lyon 5° - Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0586	<i>Lyon 7° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0587	<i>Oullins - Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sépard -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0588	<i>Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France -</i>	(p. 292)
N°CP-2015-0589	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel-Nord - Cession par annuités à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Francis de Pressensé, rue Léon Chomel, Cours Emile Zola, rue Hippolyte Khan, Passage de l'Etoile, Passage Rey et rue Jean Bourgey - Modification de la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0288 du 18 juin 20 15 -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0590	<i>Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme dénommée Processium ou à une personne ou crédit-bailleur se substituant à elle, d'un terrain nu situé 7, rue Bonnet sur la parcelle cadastrée BH 17 -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0591	<i>Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert -</i>	(p. 293)

N°CP-2015-0592	<i>Lyon 5°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 54, rue Tramassac -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0593	<i>Lyon 6°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 100, cours Vitton -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0594	<i>Lyon 7°- Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 35, rue Chevreul -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0595	<i>Sainte Foy lès Lyon - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Alliade habitat de l'immeuble situé 5, rue Marcelin Blanc -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0596	<i>Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0597	<i>Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 5, rue de la Bièvre et appartenant aux conjoints Louis - Approbation d'une convention -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0598	<i>Lyon 8°- Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 27, avenue Paul Santy sur les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58 -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0599	<i>Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement -</i>	(p. 293)
N°CP-2015-0600	<i>Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2012 -700 -</i>	(p. 295)
N°CP-2015-0601	<i>Lyon - Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 - Autorisation de signer l'avenant n° 3 -</i>	(p. 295)
N°CP-2015-0602	<i>Lyon - Marché de conception-réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Peinture tube sud - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Dodin Campenon Bernard mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint -</i>	(p. 295)
N°CP-2015-0603	<i>Lyon Smart Community - Convention de partenariat entre New energy and industrial technology development organization (NEDO), la SPL Lyon Confluence, Electricité réseau distribution France (ERDF), Toshiba et la Métropole de Lyon -</i>	(p. 296)
N°CP-2015-0604	<i>Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) -</i>	(p. 296)
N°CP-2015-0605	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er septembre au 31 octobre 2015 -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0606	<i>Lyon 8°- Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0607	<i>Villeurbanne - Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0608	<i>Interventions sur le patrimoine vert de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0609	<i>Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n°1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0610	<i>Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0611	<i>Conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine collèges et Maisons du Rhône - Lot n°1 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est - Lot n°2 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)

N°CP-2015-0612	<i>Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0613	<i>Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est - Lot n°2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0614	<i>Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0615	<i>Maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0616	<i>Lyon 9°- Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher - Lot n°1 menuiseries extérieures - occultations - bardage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 297)
N°CP-2015-0617	<i>Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé 157, rue de la République - lot n°1 : exploitation du parking des Panettes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 298)
N°CP-2015-0618	<i>Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat -</i>	(p. 298)
N°CP-2015-0619	<i>Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 299)
N°CP-2015-0620	<i>Vallée de la chimie - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 299)
N°CP-2015-0621	<i>Lyon 8°- Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot n°1 : voirie, réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 299)
N°CP-2015-0622	<i>Vénissieux - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury -</i>	(p. 299)
N°CP-2015-0623	<i>Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°2013-84 -</i>	(p. 300)
N°CP-2015-0624	<i>Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>	(p. 300)
N°CP-2015-0625	<i>Lyon 7°- Fourniture de pièces détachées et assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - Lot n°2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 300)
N°CP-2015-0626	<i>Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires -</i>	(p. 300)
N°CP-2015-0627	<i>Marché de vidage des corbeilles de propreté - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Onyx ARA -</i>	(p. 301)
N°CP-2015-0628	<i>Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon 3°- Lyon 5°- Lyon 7°- Lyon 8°- Lyon 9°- Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention -</i>	(p. 301)

- N°CP-2015-0629** *Marcy l'Etoile - Bron - Vénissieux - Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer -* (p. 302)
- N°CP-2015-0630** *Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Bron - Saint Fons - Décines Charpieu - Pierre Bénite - Meyzieu - Ecoreno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -* (p. 302)
- N°CP-2015-0631** *Réalisation de bilans professionnels - Lot n°1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 302)
-
-

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 7 décembre 2015 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 27 novembre 2015 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Membres invités

Présents : MM. Devinaz, Gouverneyre et Longueval.

Absents non excusés : MM. Chabrier, Lebuhotel et Mme Runel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 12 octobre 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 12 octobre 2015. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2015-0523 - Grigny - Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faienciers, des parkings de la rue des Faienciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0524 - Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples - Marchés annuels à bons de commande - 5 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0525 - Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes - Marchés annuels à bons de commande - Lots n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0526 - Lyon 2° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°9 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0527 - Lyon 6° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°17 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0528 - Lyon 8° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°11 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0529 - Lyon - Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0530 - Lyon - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0531 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0551 - Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0552 - Fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des directions de l'eau et de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0553 - Maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0554 - Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2015-0523 à CP-2015-0531 et CP-2015-0551 à CP-2015-0554. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais présenter les dossiers concernant la voirie et, ensuite, ceux de mon collègue Jean Paul Colin.

Le dossier n°CP-2015-0523 concerne la commune de Grigny. La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Grigny pour effectuer le transfert de personne publique à personne publique pour 7 voies. L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable. Ces classements ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, les présentes opérations ont été dispensées d'enquête publique. Ces acquisitions interviendraient à titre purement gratuit.

Le dossier n° CP-2015-0524 concerne 5 marchés de travaux ayant pour objet la taille et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples sur le territoire de la Métropole de Lyon. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Ces prestations font l'objet de 5 lots géographiques. Vous trouverez le détail dans le dossier. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre, a classé les offres et choisi les groupements suivants :

- lot n°1 : groupement Pothier Elagage / Tarvel
- lot n°2 : groupement Chazal / Espaces Verts des Monts d'Or,
- lot n°3 : groupement Chazal / Espaces Verts des Monts d'Or

- lot n°4 : groupement Espaces Verts des Monts d'Or / Chazal,
- lot n°5 : groupement Tarvel / Pothier Elagage.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Le dossier n°CP-2015-0525 concerne 2 marchés de travaux concernant la taille et l'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes sur le territoire de la Métropole. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Ces prestations font l'objet de 2 lots. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre, a classé les offres et choisi les groupements suivants :

- lot n°1 : groupement Pothier Elagage / Tarvel
- lot n°2 : groupement Tarvel / Pothier Elagage.

Le dossier n°CP-2015-0526 à Lyon 2° concerne l'attribution de 20 marchés ayant pour objet des travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun de ces marchés fera l'objet d'un marché à bons de commande. Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil et que 3 (lots 9, 11 et 17) relèvent de celle de la Commission permanente. Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n°9. Lors de sa séance du 6 novembre 2015, la commission permanente d'appel d'offres a classé les offres et choisi celle du groupement Perrier TP / Dumas SAS.

Le dossier n°CP-2015-0527 à Lyon 6° concerne les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon, lot n°17. Lors de sa séance du 6 novembre 2015, la commission permanente d'appel d'offres a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ASTEN.

Le dossier n°CP-2015-0528 à Lyon 8° concerne des travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon, lot n°11. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement Deal SAS/MDTP SAS.

Il vous est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer ces 3 marchés.

Le dossier n°CP-2015-0529 à Lyon concerne une convention d'étude. La Métropole de Lyon souhaite tester, dans un objectif de recherche et d'expérimentation, un produit innovant d'entretien et de rénovation destiné à redonner de l'éclat et à préserver les surfaces minérales des voiries. Le traitement Sacerlift, mis au point par l'entreprise Colas, a été retenu dans le cadre d'un appel public à la concurrence relatif à une procédure de soutien à l'innovation routière du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au cours de l'année 2013, pour être testé comme produit innovant. Dans ce contexte, l'entreprise Colas a entrepris une démarche partenariale supplée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et propose à la Métropole de Lyon de déployer à titre expérimental ce procédé sur des sections de voies de différentes natures et usages, dans le périmètre de la Métropole afin d'apprécier l'efficacité du produit. Cette étude expérimentale se déroulerait sur 3 ans. La convention d'étude a pour objectif de fixer les rôles de chaque partenaire dans la mise en oeuvre et le suivi de l'étude expérimentale. Les coûts d'application du produit seraient à la charge exclusive de l'entreprise Colas.

Le dossier n°CP-2015-0530 à Lyon concerne un protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit.

Le contexte du litige : dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section Vauban - Bouchut), la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, a conclu, le 11 décembre 2012, un marché de travaux avec ce groupement. Ce marché a été notifié au groupement pour un montant de 4 413 803,92 € HT. L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié au groupement le 5 février 2013. Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier, le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Communauté urbaine le 30 juillet 2014 en demandant la rémunération de travaux complémentaires à hauteur de 1 751 198,96 € HT.

Ces difficultés consisteraient en :

- la mise en oeuvre de travaux supplémentaires indispensables au projet,
- des difficultés d'exécution du marché nécessitant un ensemble d'adaptations d'organisation des travaux,
- une réfaction de prix concernant l'encadrement de chantier et la livraison et la mise en oeuvre de bordures non-conformes au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Entre février et juin 2013, le maître d'ouvrage avait constaté un encadrement non-conforme. La livraison des bordures a causé une situation conflictuelle entre le groupement et le maître d'ouvrage. Par courrier du 30 septembre 2014, la Communauté urbaine a indiqué au groupement qu'elle acceptait de faire droit, partiellement, à la demande du groupement en proposant un montant de rémunération complémentaire à hauteur de 276 396,15 € HT.

La Communauté urbaine a rejeté les autres demandes. Le 23 octobre 2014, le groupement a indiqué qu'il acceptait une partie de la proposition du maître d'ouvrage, à hauteur de 235 815,14 € HT. La Communauté urbaine a alors pris acte de cette acceptation. La Communauté urbaine, en date du 1er décembre 2014, a alors examiné d'autres éléments. Compte tenu de la complexité du dossier, la Communauté urbaine a demandé au groupement de prolonger la période d'examen de ces éléments. Il a été constaté un désaccord entre les parties sur les travaux à rémunérer, d'où l'idée d'un protocole transactionnel. Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 525 911,18 € pour les travaux supplémentaires, les difficultés d'exécution rencontrées et la réfaction de prix applicable.

Ce montant s'intègre dans l'économie globale du projet, dont l'exécution des marchés n'est pas totalement terminée, comme suit :

- 58 900,08 € HT seront versés au titre de quantités supplémentaires acceptées par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage, sur le fondement de prix prévus au marché,
- 176 914,96 € HT seront versés au titre de travaux supplémentaires non-prévus dans le cadre du marché mais nécessaires à la mise en oeuvre du projet, sur le fondement du protocole transactionnel,
- 300 096,14 € nets de taxes à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux,
- une réfaction à hauteur de 10 000 € HT est appliquée sur ce montant au titre des manquements du groupement à quelques prestations.

Voilà pour l'ensemble de ce protocole et on vous demande de l'accepter.

Le dossier n°CP-2015-0531 à Lyon 8°, zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz. Je rappelle que cet îlot est en passe d'être aménagé pour permettre la construction d'un immeuble de logements abordables (56 logements). Préalablement à cet aménagement, il convient de déclasser une emprise d'une surface de 1 106 mètres carrés environ, située sur la partie sud-ouest de la rue Genton et sur la placette la jouxtant. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de plusieurs réseaux. Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des travaux de la ZAC. En date du 12 novembre 2013, monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du déclassement d'une partie du domaine public.

Je présente maintenant les dossiers de monsieur le Vice-Président Jean Paul Colin.

Le dossier n° CP-2015-0551 concerne la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COPHYMA. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n° CP-2015-0552 concerne la fourniture d'organes de transmissions mécaniques. Ces fournitures sont destinées plus particulièrement à la maintenance des installations des différents services "usines" des directions de l'eau et de la propreté. Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 144 000 € TTC et maximum de 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants de chaque période de reconduction sont identiques à ceux de la période ferme. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier n°CP-2015-0553 concerne la maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière. En date du 5 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, a autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre. Ce marché a été notifié au groupement d'entreprises ARTELIA Ville & Transport/AU*M Architectes-Urbanistes pour un montant de 274 410,24 € TTC.

Le dossier n°CP-2015-0554 concerne les travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière. En date du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché de travaux. Ce marché a été notifié au groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/STEREAU/NOUVETRA/CARRION/MITS pour un montant de 5 460 344,40 € TTC. Cet avenant n°1 d'un montant de - 2 239,84 € TTC, ramènerait le montant total du marché à 5 458 104,56 € TTC soit une diminution de - 0,041 % du montant initial du marché. L'avenant a également pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des travaux.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Non, je mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2015-0532 - Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte le dossier n°CP-2015-0532. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier concernant le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau pour une admission en non-valeur pour un montant de 124 357,80 €. Quelques précisions concernant cet abandon qui n'est, naturellement, pas fait de gaieté de cœur. Il faut savoir que sur le mandat précédent ces abandons annuels se situaient 100 000 € et 900 000 € en fonction des vagues de régularisation que faisait le Trésor public. Il faut savoir aussi que près de 90 % de cette somme de 124 357,80 € représente des sommes inférieures à 100 €. Il s'agit de poursuite sans effets, en majorité pour des particuliers qui n'ont pas restitué leur badge BPNL ou pour des redevances de déchèteries impayées. Pour les 20 cas supérieurs à 1 000 €, il s'agit de sociétés ayant déposé leur bilan.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° CP-2015-0533 - Poleymieux au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Opération 4.11 du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention au GAEC Les Vaches Dorées - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles rapporte le dossier n°CP-2015-0533. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une décision qui devait être rapportée par monsieur le Conseiller délégué Lucien Barge.

Il s'agit de la première décision qui nous est soumise relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) pour laquelle nous avons voté, il n'y a pas longtemps, des critères complémentaires à ceux de la Région. Avec monsieur le Conseiller délégué Lucien Barge, nous sommes attachés à faire en sorte de compléter les critères régionaux par des critères qui permettent de conserver l'agriculture périurbaine et l'agriculture de proximité alors que la région est plus orientée vers l'agriculture de montagne. Ces critères nous permettent aujourd'hui de voir arriver un premier dossier, celui d'un GAEC appelé Les Vaches Dorées situé à Poleymieux, dans le cadre du plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage, en l'occurrence dans la catégorie laitier. Il s'agit d'une subvention de 29 175 € dans le cadre d'une dépense totale de 291 748,06 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- FEADER (Union européenne) : 29 850 €
- Région Rhône-Alpes : 60 375 €
- Métropole de Lyon : 29 175 €

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° CP-2015-0534 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0535 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0536 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0537 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0538 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0539 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0540 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0541 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0171 du 18 mai 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0542 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0543 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0544 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0545 - Garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0546 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0547 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0548 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CD - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0549 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0550 - Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) - Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2015-0534 à CP-2015-0550. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de 16 garanties d'emprunts qui portent sur 61 demandes de garanties pour un montant total de 141 789 542 € et qui concernent 1 717 logements.

2 dossiers au bénéfice de l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) qui concernent une même opération d'acquisition-amélioration de 248 logements de 159 lits à la résidence sociale Nicolas Garnier à Villeurbanne.

Le dossier n° CP-2015-0534 concerne une garantie d'emprunts souscrite auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) pour un montant total garanti de 1 696 665 €.

Le dossier n° CP-2015-0544 concerne une garantie d'emprunts souscrite auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total garanti de 3 134 482 €.

Le dossier n° CP-2015-0535 concerne une garantie d'emprunts au profit de la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 35 logements à Décines Charpieu pour un montant total garanti de 3 088 568 €.

Ensuite 2 dossiers concernant la SA d'HLM Alliade habitat.

Le dossier n° CP-2015-0536 concerne le réaménagement de 112 contrats souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La durée des emprunts passe de 25 ans à 20 ans. Le taux passe de fixe à révisable et les échéances de progressives à constantes. Le montant total garanti est de 65 034 997,55 €.

Le dossier n° CP-2015-0540 concerne l'acquisition en VEFA de 13 logements rue Pré Gaudry à Lyon 7° et de 88 logements à La Confluence à Lyon 2° ainsi que la réhabilitation de 95 logements à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 10 251 219 €.

Le dossier n° CP-2015-0537 concerne une garantie d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 89 logements à Lyon 7°, ZAC des Girondins et de 32 logements à Lyon 8°, rue des Hériveaux. Le montant total garanti est de 11 552 946 €.

Ensuite 2 dossiers concernant la SA d'HLM Vilogia.

Le dossier n° CP-2015-0538 concerne l'acquisition de 76 logements, de 3 commerces et de 69 places de stationnement, à Villeurbanne et l'acquisition de 160 logements et de 223 places de stationnement à Lyon 9°, rue Jean Zay pour un montant total garanti de 16 463 665 €.

Le dossier n° CP-2015-0546 concerne l'acquisition de 7 logements rue Florent à Lyon 8° pour un montant total garanti de 546 608 €.

Le dossier n° CP-2015-0539 concerne une garantie d'emprunt au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat pour la réhabilitation de 100 logements située avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour un montant total garanti de 2 156 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0541 concerne une décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0171 du 18 mai 2015 à propos de la durée du prêt accordé à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour une opération d'acquisition-amélioration de 28 logements situés rue Desaix à Lyon 3°. La durée du prêt est de 42 ans dont une période de préfinancement de 3 à 24 mois. Le montant total garanti est de 2 225 769 €.

Le dossier n° CP-2015-0542 concerne une garantie d'emprunts accordée à la SA d'HLM Cité nouvelle pour une acquisition en VEFA de 42 logements dans la ZAC nord de l'Industrie à Lyon 9° pour un montant total garanti de 3 439 100 €.

Le dossier n° CP-2015-0543 concerne une garantie d'emprunts accordée à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Vilanova" de 108 places à Corbas. Le montant total garanti est de 8 797 500 €.

Le dossier n° CP-2015-0545 concerne une garantie d'emprunts accordée à la SA d'HLM Sollar pour l'acquisition de 22 logements, rue des Frères Lumière à Corbas. Le montant total garanti est de 1 720 765 €.

Le dossier n° CP-2015-0547 concerne une garantie d'emprunts accordée à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements à Pierre Bénite, l'acquisition de 12 logements à Oullins et la construction de 30 logements à Corbas. Le montant total garanti est de 4 646 038 €.

Les 2 dernières garanties d'emprunts concernant l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité.

Le dossier n° CP-2015-0548 concerne la réhabilitation de 358 logements situés à Rillieux la Pape. Le montant total garanti est de 4 930 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0549 concerne la construction de 30 logements à Rillieux la Pape. Le montant total garanti est de 2 258 620 €.

Voilà pour les dossiers de garanties d'emprunts. Il reste à présenter le dossier n°CP-2015-0550 qui concerne le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France qui exploite le parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives). En juin 2013, la société Q-Park France a saisi le Grand Lyon, par courrier, pour l'informer des pertes cumulées qu'il subit depuis l'ouverture de son parc, soit 4,6 M€ par rapport à son compte prévisionnel entre 2010 et fin 2014. Sur le fondement des articles 28 et 30 de la convention passée avec la société Q-Park France, le délégataire a alors demandé à la Métropole de lui verser une indemnité de 2,5 M€ pour les années passées, d'une part, et, d'autre part, de redresser l'équilibre financier du contrat pour les années à venir, en se réservant, si nous ne trouvons pas d'accord, la possibilité de saisir le Tribunal administratif au motif d'une moindre montée en pression du quartier que celle initialement prévue.

Le protocole transactionnel qui vous est proposé est le résultat des négociations qui ont engagées avec monsieur le Conseiller délégué Gilles Vesco. Il est proposé les modalités suivantes pour les années 2014-2015-2016, le Grand Lyon s'engage à verser à la société Q-Park France une compensation financière de 786 000 € au lieu des 2,5 M€ initialement prévus. Pour les années 2016 et suivantes, l'équilibre financier de la délégation sera amélioré par l'alignement des tarifs abonnements mensuels "illimités" et "place affectée" sur les tarifs appliqués dans les parcs de stationnement Saint Georges et Fosse aux Ours à compter du 1er janvier 2016 et la mise à disposition d'une poche de stationnement située sous le centre d'échanges.

En conséquence, ce protocole transactionnel purge, pour le passé et pour les années à venir, toute réclamation, recours ou demande de quelque nature que ce soit devant toute juridiction à raison des faits évoqués dans les diverses correspondances adressées par le délégataire à la Métropole.

Voilà, monsieur le Président, les dossiers que j'avais à vous présenter.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je crois que c'est une bonne transaction que nous avons réalisé. On était à 2,5 M€ au départ et, là, je crois que l'on s'en sort bien.

Y a-t-il des remarques ?

M. le Conseiller délégué Roland BERNARD : Est-ce qu'il serait possible d'améliorer la signalétique dans le pôle d'échange de Perrache pour favoriser l'accès à Q-Park ?

M. le Vice-Président CLAISSE : La signalétique sur la voirie a été améliorée mais n'est sans doute pas suffisante. La poche de stationnement située sous le centre d'échange de Perrache va apporter une réserve supplémentaire de places. Il est nécessaire de mettre en place une signalétique appropriée.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

- Mme Corinne CARDONA (pouvoir à Mme Michèle VULLIEN), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0535 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. David KIMELFELD, Président de la SCIC Habitat Rhône-Alpes n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0535 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n°CP-2015-0536 et CP-2015-0 540 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA (pouvoir à Mme Michèle VULLIEN), déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0537 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Sollar, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0545 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2015-0555 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue des Fleurs et appartenant aux époux Reydelle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0556 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 2, rue Alexandre Vial et appartenant aux conjoints Mercuri - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0557 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas, et appartenant à Mme Marie Cayrol - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0558 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cachenoix et appartenant aux conjoints Barbier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0559 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0560 - Givors - Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0561 - Limonest - Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0562 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0563 - Lyon 1er - Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelier en vue de la réalisation d'une opération de logement social - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0564 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 114 située quai Perrache et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0565 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruhe et appartenant à la SAS MDM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0566 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0567 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 45, rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Eiffage Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0568 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, boulevard Yves Farge et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0569 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11, rue Auguste Chollat et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0570 - Lyon 9° - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour l'acquisition du tènement situé 84, avenue du 25^e régiment des tirailleurs sénégalais - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0571 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0572 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République et appartenant à la société Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0573 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieudit la Jacquièrre et appartenant à M. Thierry Glasson et Mme Virginie Diochon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0574 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société Lyonnaise pour la construction (SLC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0575 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 25, boulevard des Nations et appartenant à la société IMMOLAND - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0576 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0577 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard des Nations et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0578 - Montanay - Voirie de proximité - Rue de Collonges - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue de Collonges et appartenant aux époux Seigner - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0579 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 70, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Seon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0580 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0581 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0582 - Sainte Foy lès Lyon - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0583 - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraîchers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0584 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0585 - Lyon 5° - Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0586 - Lyon 7° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0587 - Oullins - Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sémard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0588 - Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0589 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel-Nord - Cession par annuités à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Francis de Pressensé, rue Léon Chomel, Cours Emile Zola, rue Hippolyte Khan, Passage de l'Etoile, Passage Rey et rue Jean Bourgey - Modification de la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0288 du 18 juin 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0590 - Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme dénommée Processium ou à une personne ou crédit-bailleur se substituant à elle, d'un terrain nu situé 7, rue Bonnet sur la parcelle cadastrée BH 17 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0591 - Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0592 - Lyon 5° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 54, rue Tramassac - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0593 - Lyon 6° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 100, cours Vitton - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0594 - Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 35, rue Chevreul - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0595 - Sainte Foy lès Lyon - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Alliade habitat de l'immeuble situé 5, rue Marcelin Blanc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0596 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0597 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 5, rue de la Bièvre et appartenant aux conjoints Louis - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0598 - Lyon 8° - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 27, avenue Paul Santy sur les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0599 - Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2015-0555 à CP-2015-0599. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, 45 décisions sont relatives à l'action foncière.

Je vais commencer par les 17 acquisitions à titre gratuit concernant des opérations de voirie de proximité. Ce sont les dossiers n°CP-2015-0555, CP-2015-0556, CP-2015-0559, CP-2015-0562, CP-2015-0566, CP-2015-0567, CP-2015-0568, CP-2015-0569, CP-2015-0571, CP-2015-0573, CP-2015-0574, CP-2015-0575, CP-2015-0576, CP-2015-0577, CP-2015-0578, CP-2015-0580 et CP-2015-0581 qui concerne les communes de Bron pour 2 dossiers, Genay, Lissieu, Lyon pour 4 dossiers, Meyzieu pour 3 dossiers, Mions pour 3 dossiers, Montanay, Saint Fons et Saint Genis Laval pour l'acquisition de 4 000 mètres carrés à titre gratuit.

Ensuite 6 acquisitions à titre onéreux concernant des opérations de voirie de proximité. Ce sont les dossiers n°CP-2015-0557, CP-2015-0558, CP-2015-0565, CP-2015-0572, CP-2015-0579 et CP-2015-0584 qui concernent les communes de Craponne, Francheville, Lyon 3^e, Meyzieu, Montanay et Villeurbanne. Il s'agit de l'aménagement de la rue Antoine Vallas, du chemin de Cachenoix, de la rue de la Ruche, de la rue de la République, de la rue du Mas Mathieu et de la rue Château Gaillard pour l'acquisition de 900 mètres carrés pour un montant de 49 686 €.

Le dossier n° CP-2015-0560 à Givors concerne l'aménagement des îlots Zola-Salengro. Il s'agit d'un terrain de 971 mètres carrés acquis à l'euro symbolique.

Le dossier n° CP-2015-0561 à Limonest concerne l'acquisition d'un immeuble pour la réalisation d'une opération de logement social d'une surface de 147 mètres carrés (3 logements et un local commercial) pour un montant de 295 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0563 à Lyon 1^{er} concerne l'acquisition d'un immeuble en vue de la réalisation d'une opération de logement social (8 logements et 2 locaux commerciaux) pour un montant de 2 033 120 €.

Le dossier n° CP-2015-0564, à Lyon 2^e, zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 concerne l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle pour une régularisation foncière avec la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence.

Le dossier n° CP-2015-0582 à Sainte Foy lès Lyon concerne une acquisition pour une réserve foncière pour le développement économique du lieu-dit Taffignon de 5 123 mètres carrés pour un montant de 56 350 €.

Le dossier n° CP-2015-0583 à Tassin la Demi Lune, zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre concerne une acquisition, à titre gratuit, de 15 267 mètres carrés.

La surface totale de ces acquisitions est de 21 521 mètres carrés pour un montant de 2 384 471 €.

Le dossier n° CP-2015-0585 à Lyon 5^e, impasse Général de Luzy, concerne la revente d'une maison, à la Ville de Lyon, suite à une préemption pour des espaces verts et espaces publics d'une surface de 3 540 mètres carrés pour un montant de 861 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0589 à Villeurbanne, zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel-Nord concerne une cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). Il s'agit d'une modification de la décision de la Commission permanente 18 juin 2015 pour cause de modification des surfaces (1 476 mètres carrés au lieu de 4 218 mètres carrés). Cela concerne un terrain et un bâtiment. Cette cession se fera selon 2 versements de montants respectifs de 8 M€ au 30 novembre 2016, et de 7 991 363 au 30 novembre 2018.

Les décisions n° CP-2015-0586, CP-2015-0587, CP-2015-0588, CP-2015-0590 font partie du plan de cession. Le total du plan de cession est de 1 968 473 €. Pour information le total du plan de cession au 31 décembre 2015 est de 6 300 000 €, soit au-delà des engagements pris dans ce domaine.

Les dossiers n° CP-2015-0591, CP-2015-0592, CP-2015-0593 et CP-2015-0594 à Lyon 3^e, Lyon 5^e, Lyon 6^e et Lyon 7^e concerne des mises à disposition, par bail emphytéotique. Les recettes sont de 420 000 €, 550 000 €, 549 731 € et 1 149 813 €.

Le dossier n° CP-2015-0598 à Lyon 8^e concerne une délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole. Il s'agit d'une mobilisation du foncier de l'Etat pour la réalisation de 182 logements sociaux de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 32 logements sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS) et 30 logements en location-accession de type location-accession (PSLA) ainsi que 62 places de stationnement en sous-sol. Cette délégation du droit de priorité économise les frais de notaire à la Métropole.

Le dossier n° CP-2015-0570 à Lyon 9^e concerne le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) suite à une préemption pour un montant de 242 600 € au lieu de 360 000 €.

Les dossiers n° CP-2015-0596 et CP-2015-0597 à Rillieux la Pape concerne l'institution de servitudes de passages sur des parcelles privées rue de la Bièvre.

Le dossier n° CP-2015-0595 à Sainte Foy lès Lyon concerne la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Alliadé habitat pour un programme de logement social permettant de proposer 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une recette de 410 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0599 à Villeurbanne, projet Carré de Soie. Il s'agit d'un protocole transactionnel entre la Métropole et la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom concernant la convention d'indemnisation des frais de licenciement de Prodecom pour un montant de 109 800 €.

L'ensemble des recettes pour ces dossiers divers s'élève à 3 079 544 € et les dépenses à 352 400 €. J'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n°CP-2015-0572 et CP-2015-0 595 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2015-0600 - Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2012-700 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0601 - Lyon - Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 - Autorisation de signer l'avenant n°3 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0602 - Lyon - Marché de conception-réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Peinture tube sud - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Dodin Campenon Bernard mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte les dossiers n°CP-2015-0600 à CP-2015-0602. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai 3 dossiers à vous présenter.

Le dossier n°CP-2015-0600 concerne l'autorisation de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière. Ce marché de maîtrise d'œuvre date de novembre 2012. Son titulaire est le groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/HGM/Safege pour un montant de 3 213 692,03 € HT. L'avenant n° 2 a pour objet la prise en compte, d'une part, de prestations supplémentaires et, d'autre part, d'une moins-value.

4 prestations supplémentaires :

- programme feu multitubulaire pour mettre les réseaux en gaine d'air frais (33 400 € HT),
- optimisation ventilation (47 000 € HT),
- mise en place de réunions hebdomadaires spécifiques d'information et de coordination avec le maître d'ouvrage et l'exploitant (39 100 € HT),
- des contrôles extérieurs des chaussées ont été opérés sur les densités, la rugosité et les épaisseurs des matériaux mis en oeuvre (16 500 € HT).

Moins-value : le maître d'oeuvre n'assistera pas à la réalisation des essais incendie initialement prévus au marché, ceux-ci seront conçus et réalisés par le service des tunnels et des voies rapides. L'économie est de 9 750 € HT L'avenant global est de 126 250 € HT ce qui porterait le montant total du marché à 3 339 942,03 € HT, soit une augmentation de 3,93 %.

Le dossier n°CP-2015-0601 concerne le dispositif Coraly mis en place par l'Etat, le Département du Rhône, la Métropole et les concessionnaires d'autoroute pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides. Nous sommes concernés par le BPNL, par le tunnel sous Fourvière, et depuis la Métropole, également par le boulevard Laurent Bonneval (RD 383), par le BUS, par des sections de l'A47 et de l'A432 et, c'est l'objet de cet avenant, par l'A466 que nous avons inaugurée très récemment. Ce nouvel ajout modifie la clé de répartition kilométrique.

On vous propose donc la nouvelle clé de répartition suivante :

- Etat : 38,5 %
- Métropole de Lyon : 14,2 %
- APRR : 30,7 %
- AREA : 4,9 %
- ASF : 11,7 %

L'impact financier pour la Métropole représente 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement pour l'année 2015.

Le dossier n° CP-2015-0602 concerne le lot peinture du marché de conception-réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse. Le titulaire de ce marché devait une prestation de peinture, notamment sur le tube sud qui est le tube routier. Dans les mois suivant la réception de l'ouvrage, des difficultés ont été rencontrées dans le cadre du nettoyage du tube sud au niveau de la peinture et, ce, à de nombreux endroits de la paroi. Les investigations ont mis en évidence plusieurs désordres de peinture répartis sur l'ensemble du linéaire du tunnel sud consistant notamment en des différences marquées de teinte, des jaunissements, des arrachements très localisés. Par ailleurs, a été constatée une variation d'épaisseur des couches de peinture appliquées sur certaines zones du tube sud, notamment sur les piédroits. Contractuellement, le titulaire est tenu à l'égard du maître de l'ouvrage à effectuer à ses frais, sur simple demande de notre part toutes les réparations nécessaires.

Cependant quand on a observé ce qu'il convenait de faire, on s'est rendu compte que les reprises de peinture nécessiteraient, au minimum, 15 nuits de fermeture du tunnel de la Croix-Rousse. Étant donné les problèmes de trafic que nous rencontrons, étant donné qu'au mois de février nous allons commencer les travaux du BPNL et que fermer, en même temps, le BPNL et la Croix-Rousse ne semble pas judicieux, nous préférons trouver un accord avec le titulaire.

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire et la Métropole conviennent de mettre fin au différend existant entre eux et de mettre irrévocablement un terme à toutes les difficultés qui les opposent concernant l'épaisseur de la couche de peinture du tube sud du Tunnel de la Croix-Rousse. La Métropole accepte de faire son affaire des variations d'épaisseur de peinture, renonce à invoquer la non-conformité de l'épaisseur de la peinture et met définitivement un terme aux 2 demandes d'intervention et appels en garantie correspondants. En contrepartie, la société Dodin Campenon Bernard, mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint, accepte de régler à la Métropole, à titre d'indemnité, la somme de 150 000 € HT. Voilà, monsieur le Président, l'ensemble de ces projets de décision.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° CP-2015-0603 - Lyon Smart Community - Convention de partenariat entre New energy and industrial technology development organization (NEDO), la SPL Lyon Confluence, Electricité réseau distribution France (ERDF), Toshiba et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° CP-2015-0604 - Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n°CP-2015-0603 et CP-2015-0604. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, concernant le dossier n°CP-2015-0603, ce n'est pas la première fois que nous sommes amenés dans le cadre de la Commission permanente à approuver des dispositions relatives au bon déploiement du démonstrateur Lyon Smart Community financé, je vous le rappelle, par le New energy and industrial technology development organization (NEDO) et qui prend place dans le quartier Lyon Confluence.

Nous arrivons à échéance de cette expérimentation qui comprend, comme vous le savez, le déploiement d'une flotte de voiture Sunmoov', un programme de rénovation de la Cité Perrache et la livraison, et maintenant l'occupation, du bâtiment Hikari. La mise en place de la dernière séquence qui concerne un système de gestion énergétique à l'échelle du quartier nécessite de transmettre des données qui sont aujourd'hui générées par ERDF aux partenaires porteurs de cette dernière phase. C'est ce qui nous conduit à agréer cette convention de partenariat entre ERDF, NEDO, SPL Confluence, Toshiba et la Métropole de Lyon.

Le dossier n°CP-2015-0604 concerne le concours énergie intelligente qui est piloté par EDF. Je souligne qu'il y a une erreur dans le projet de décision qui mentionne ERDF. C'est un concours qui a déjà connu 3 éditions et qui a permis de récompenser et d'accompagner près de 27 projets innovants de start-up qui proposent des solutions et des services énergétiques innovants et qui permet également des expérimentations opérationnelles sur notre territoire.

Sur cette édition 2015, le concours énergie intelligente a pour thème le numérique et l'énergie. La finale est prévue le 15 décembre prochain. Nous vous proposons donc par ce rapport de signer une convention pour que la Métropole de Lyon soit partenaire officielle de cette très belle initiative.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2015-0605 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er septembre au 31 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2015-0606 - Lyon 8° - Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0607 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0608 - Interventions sur le patrimoine vert de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0609 - Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n°1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de l'information et de la communication externe -

N° CP-2015-0610 - Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n°1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0611 - Conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine collèges et Maisons du Rhône - Lot n°1 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est - Lot n°2 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0612 - Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0613 - Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n°1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est - Lot n°2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0614 - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0615 - Maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0616 - Lyon 9° - Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher - Lot n°1 menuiseries extérieures - occultations - bardage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0617 - Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé 157, rue de la République - lot n°1 : exploitation du parking des Panettes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0618 - Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n°CP-2015-0605 à CP-2015-0618. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai quelques dossiers à vous présenter aujourd'hui.

Le dossier n°CP-2015-0605 concerne le compte-rendu des déplacements autorisés pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2015. Les détails sont dans le projet de décision.

Le dossier n° CP-2015-0606 à Lyon 8° et Tassin la Demi Lune concerne l'autorisation donnée à monsieur le Président, d'une part, pour signer le dépôt des demandes de permis de construire pour le collège Henri Longchambon à Lyon 8° pour la création d'un préau de 300 mètres carrés, d'autre part, pour signer une demande de déclaration préalable de travaux concernant le centre d'exploitation situé à Tassin la Demi Lune en vue de la réalisation d'une centrale à saumure pour la viabilité hivernale.

Le dossier n° CP-2015-0607 à Villeurbanne concerne l'autorisation donnée à la Société PROMOGIM, ou toute personne s'y substituant, de déposer un permis de construire valant permis de démolir sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard pour la construction d'une opération d'habitat.

Le dossier n° CP-2015-0608 vise à autoriser de signer les marchés à bons de commande concernant toutes les prestations nécessaires à l'entretien des espaces verts des terrains privés communautaires et des différents sites situés sur le territoire de la Métropole.

Le dossier n° CP-2015-0609 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande concernant la distribution de documents d'information sur les politiques et les projets ou les actions de la Métropole de Lyon aux habitants de l'agglomération.

Le dossier n° CP-2015-0610 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande de fournitures, de service et de travaux pour les 73 collèges de la Métropole dont les internats, les Maisons du Rhône, les Instituts départementaux de l'enfance et de la famille à la charge de la Métropole dans le but de la désinfection, la dératisation, la désinsectisation et l'hygiène de ces bâtiments.

Le dossier n°CP-2015-0611 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande pour les 73 collèges, les Maisons du Rhône, l'IDEF à la charge de la Métropole. Ces marchés portent sur la conduite et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites.

Le dossier n° CP-2015-0612 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande ayant pour objet la maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon.

Le dossier n°CP-2015-0613 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande pour les 73 collèges, les Maisons du Rhône, l'IDEF à la charge de la Métropole. Ces marchés portent sur la conduite et la maintenance des installations de plomberie des bâtiments.

Le dossier n°CP-2015-0614 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande pour des prestations de nettoyage des sites de l'ex Conseil général du Rhône et de la direction de la propreté.

Le dossier n°CP-2015-0615 vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande pour la maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole.

Le dossier n° CP-2015-0616 à Lyon 9° vise à autoriser la signature du marché de travaux pour l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux sur les façades sud du collège Victor Schoelcher.

Le dossier n° CP-2015-0617 à Meyzieu vise à autoriser la signature des marchés à bons de commande pour l'exploitation et nettoyage du parking des Panettes.

Le dossier n°CP-2015-0618 concerne le contrat de licence non exclusive d'utilisation de la marque Lyon Métropole et des cessions de noms de domaine Imhabitat.fr et Imhabitat.com au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole à titre gratuit pendant 5 ans. La marque LYON METROPOLE est enregistrée notamment pour des services de constructions, d'hébergements et de réservations de logements, de location et de gérance d'immeubles.

Voilà monsieur le Président, mes chers collègues, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2015-0619 - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2015-0620 - Vallée de la chimie - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2015-0621 - Lyon 8°- Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot n°1 : voirie, réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2015-0622 - Vénissieux - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n°CP-2015-0619 à CP-2015-0622. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous présente 4 projets de décisions.

Le dossier n° CP-2015-0619 concerne l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux. Je rappelle juste que la Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'au nom de l'Etat en tant que délégataire des aides à la pierre. Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 12 262 802 € permettant la réalisation de 807 logements sociaux dont 397 logements bénéficiant de prêts locatifs à usage social et de 410 logements bénéficiant de prêts locatifs aidés d'intégration.

Le dossier n°CP-2015-0620 concerne la Vallée de la chimie. Pour mémoire la Métropole de Lyon avec les communes concernées et un certain nombre de partenaires publics et privés portent un projet ambitieux de développement de l'entrée sud de Lyon sur le territoire de la Vallée de la chimie. Une première phase d'études et de cadrage a été réalisée qui permettait la production d'études de prospective territoriale, la production d'un plan guide sur l'ensemble de la Vallée de la chimie, le lancement d'un appel à projet innovant dit "l'Appel des 30". A la suite de ces premières études et sur la base de la quinzaine de projets retenus à l'issue de "l'Appel des 30", il convient de poursuivre et d'amplifier la requalification en cours de la Vallée de la chimie. Il est donc proposé l'attribution d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine pour la conduite du projet Vallée de la chimie. Suite à cette consultation réalisée, il est proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises OMA / BASE / Safège pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.

Le dossier n°CP-2015-0621 à Lyon 8° concerne le projet urbain partenarial (PUP) du parc Marius Berliet. Il s'agit de l'aménagement des voiries et espaces publics (lot n°1 : voirie, réseaux divers). Pour mémoire, la société SNC Coeur 8° Monplaisir réalise un projet urbain mixte de logements et d'activités d'environ 50 000 mètres carrés de surface de plancher (SP).

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n°1 : voirie, réseaux divers (VRD),
- lot n°2 : aménagements paysagers.

Suite à une consultation d'entreprises, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, d'une part, pour le lot n° 1 : voirie, réseaux divers au profit de l'entreprise Perrier TP (Etablissements Saint Priest) pour un montant de 967 161,10 € HT et, d'autre part, pour le lot n°2, cela fait partie de la délégation d'attribution accordée à monsieur le Président. Il sera attribué à la société Parcs et sports pour 107 300,85 €.

Le dossier n°CP-2015-0622 à Vénissieux. Sur cette commune va se développer un important projet qui concerne le site du Puisoz, le long du boulevard périphérique. Le projet de développement nécessite une mise en accessibilité de ce site. Par délibération du Conseil n° 2015-0640 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé, notamment, le programme des travaux d'accessibilité du secteur. Les objectifs du projet d'accessibilité sont rappelés dans le projet de décision.

Dans ce cadre-là, il est proposé à la suite d'une consultation d'entreprises, d'autoriser monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux avec le groupement d'entreprises Ingérop Conseil et Ingénierie/Folia SAS/Ceryx Trafic System pour un montant de 767 832 € HT.

J'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2015-0623 - Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°2013-84 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung rapporte le dossier n°CP-2015-0623. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues. Ce dossier constitue l'avenant n°1 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Cette révision a été engagée en avril 2012. Cette mission date de janvier 2013. Pour différentes raisons nous avons dû prolonger le temps de la révision, notamment parce qu'il y a eu les élections de 2014 avec les élections des nouveaux maires qui devaient avoir le temps de prendre la mesure de leur plan local d'urbanisme. Et, par ailleurs, un ensemble de lois (textes, règlements et ordonnances) qui font que l'environnement juridique dans lequel nous évoluons, je rappelle que le PLU-H est un document juridique aussi, nous oblige, à chaque fois, de reprendre les choses et de remettre l'ouvrage sur le métier. Cet avenant propose d'augmenter le marché de 120 000 € HT, ce qui va permettre d'aller jusqu'au terme de la révision. L'échéance du projet étant fixée à fin 2017 pour une opposabilité début 2018, il s'agit d'approuver cet avenant et d'autoriser monsieur le Président à signer les documents qui correspondent.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N° CP-2015-0624 - Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° CP-2015-0625 - Lyon 7°- Fourniture de pièces détachées et assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - Lot n°2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2015-0626 - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2015-0627 - Marché de vidage des corbeilles de propreté - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Onyx ARA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n°CP-2015-0624 à CP-2015-0627. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, je vous présente 4 dossiers.

Le dossier n°CP-2015-0624 concerne le chauffage au bois et la sensibilisation des habitants au brûlage des déchets verts. Une enquête aura lieu début 2016 auprès des particuliers pour mieux comprendre leur système de chauffage. Le projet proposé a été retenu par l'ADEME et la Métropole sollicite une subvention de 35 700 € pour le financement de l'enquête dont le coût est estimé à 51 000 €. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Le dossier n° CP-2015-0625 à Lyon 7° concerne la fourniture de pièces détachées et assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau (lot n°2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme). Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le dossier n° CP-2015-0626 concerne l'attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble. On en a déjà délibéré cette année pour Saint Genis, Lyon et Décines Charpieu. Cette fois-ci cela concerne Lyon, Villeurbanne, Couzon au Mont d'Or. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Le dossier n° CP-2015-0627 concerne le marché de vidage des corbeilles de propreté qui avait été attribué à la société Onyx ARA jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Il y avait un calcul sur l'ajustement du nombre de corbeille vidée (une différence de 400 corbeilles). La prise en charge des 400 corbeilles de différence est donc répartie à parts égales entre la Métropole de Lyon et Onyx ARA, à raison de 200 chacune dans le cadre de concessions réciproques. Il est demandé à monsieur le Président d'approuver ledit protocole d'accord transactionnel.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2015-0628 - Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rudigoz rapporte le dossier n°CP-2015-0628. Monsieur Rudigoz, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n°CP-2015-0628 concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 183 000 € net de taxe pour la programmation 2015 relative au dispositif partenarial dans le cadre de la Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Métropole de Lyon. Cette subvention sera versée au profit de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 12 bailleurs sociaux :

- Alliade habitat,
- Dynacité,
- Erilia,
- l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- Immobilière Rhône-Alpes 3F,
- l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône,
- l'OPH est Métropole habitat,
- SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône,

- SA HLM ICF sud-est Méditerranée,
- Sacoviv,
- Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL)
- Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA),

A cette subvention est jointe une convention à passer entre le bénéficiaire de cette subvention, l'OPAC du Rhône, et la Métropole de Lyon.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué RUDIGOZ.

N° CP-2015-0629 - Marcy l'Etoile - Bron - Vénissieux - Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Sellès rapporte le dossier n°CP-2015-0629. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLES, rapporteur : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le dossier n°CP-2015-0629 concerne la mise en place d'une convention entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer. Il s'agit de l'instauration d'espaces sans tabac sur le parc de Parilly et le domaine de Lacroix-Laval, notamment sur des aires sportives et sur les espaces consacrés aux enfants.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

N° CP-2015-0630 - Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Bron - Saint Fons - Décines Charpieu - Pierre Bénite - Meyzieu - Ecoreno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller rapporte le dossier n°CP-2015-0630. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Merci. Le dossier n° CP-2015-0630 est le premier projet de décision après le vote, en septembre, de la politique d'éco-rénovation et le montant des subventions attribuées à des opérations dans le parc privé de rénovation performante sur le plan énergétique. Pour donner les subventions aux particuliers, il est nécessaire de délibérer en Commission permanente. Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, des opérations sont accompagnées par des opérateurs comme l'ALE ou le PACT. Il est possible, d'ores et déjà, d'attribuer des subventions, en l'occurrence à 606 logements répartis sur 7 communes, dont 602 en copropriétés (dont 300 sur Bron) et 4 en maisons individuelles. Le montant total de la subvention est de 1 228 500 €. J'espère que nous en aurons régulièrement autant.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N° CP-2015-0631 - Réalisation de bilans professionnels - Lot n°1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte le dossier n°CP-2015-0631. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier n°CP-2015-0631 concerne un marché pour la réalisation de bilans de compétence professionnelle pour les cadres de la Métropole. La direction des ressources humaines a à cœur d'accompagner l'ensemble des cadres qui peuvent avoir des envies nouvelles ou ceux qui, d'un point de vue physique, ne sont plus capables d'exercer leur métier. Ce bilan concerne les agents titulaires et non titulaires dans le cadre d'une démarche personnelle ou pour ceux qui ont certaines difficultés dans leur profession.

Il permet de redonner des perspectives aux agents et d'anticiper sur la politique de recrutement et de mobilité pour faire face au renouvellement des effectifs et également d'adapter, de conserver et d'optimiser les nouvelles compétences de la Métropole. Il est nécessaire d'être vigilant sur la question.

Le précédent marché étant venu à expiration, il s'agit d'un nouveau marché de bilan de compétence pour un montant de 300 000 € TTC pour une durée de 3 ans attribué à RH Triumvirat Conseil, CIBC du Rhône et ALERYS.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

La séance est levée à 12 heures.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 janvier 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 1er février 2016

S O M M A I R E

N°2016-0942	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p. 308)
N°2016-0943	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 30 novembre 2015 -</i>	(p. 311)
 COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE		
N°2016-0944	<i>Comité syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 312)
N°2016-0945	<i>Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Commission consultative paritaire - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 312)
N°2016-0946	<i>Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2015 -</i>	(p. 313)
N°2016-0947	<i>Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 314)
N°2016-0948	<i>Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique 2016 -</i>	(p. 316)
N°2016-0949	<i>Pierre Bénite - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Convention de financement avec l'établissement ARKEMA -</i>	(p. 317)
N°2016-0950	<i>Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 319)
N°2016-0951	<i>Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) - Etat des lieux des déchets et du recyclage sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) -</i>	(p. 320)
N°2016-0952	<i>Vaulx en Velin - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n°16 au contrat d'affermage -</i>	(p. 321)
N°2016-0953	<i>Chassieu, Décines Charpieu - Entretien de la promenade du Biezin - Rue Elisée Reclus et avenue de France - Prestation de propreté globale du site - Convention avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) -</i>	(p. 322)
N°2016-0954	<i>Chassieu - Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour 2016-2017 -</i>	(p. 323)
N°2016-0955	<i>Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 324)

- N°2016-0956** *Givors - Service public de l'assainissement - Approbation du principe de la gestion en régie du service -* (p. 325)
- N°2016-0957** *Villeurbanne, Vaulx en Velin - Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse avec vidange dans le Rhône - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel, expert -* (p. 326)
- N°2016-0958** *Lyon 5°- Réservoir de la Sarra - Travaux de réhabilitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention -* (p. 327)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

- N°2016-0959** *Rencontres nationales du transport public 2015 à Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des autorités responsables du transport (GART) -* (p. 328)
- N°2016-0960** *Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay Camp / Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant-projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare -* (p. 329)
- N°2016-0961** *Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans Systèmes de transport et de mobilité - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) -* (p. 330)
- N°2016-0962** *Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires afférentes à la réalisation du projet -* (p. 331)
- N°2016-0963** *Décines Charpieu, Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Vidéo-protection - Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat -* (p. 332)
- N°2016-0964** *Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Adoption du règlement de service du parc public de stationnement des Panettes -* (p. 333)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2016-0965** *Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleyieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village - Dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or - Convention portant sur l'action économique de proximité sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône -* (p. 334)
- N°2016-0966** *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention et d'aides au poste à l'association Rhône insertion environnement -* (p. 335)
- N°2016-0967** *Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" pour l'organisation de la 18ème édition du Forum Cartoon Movie à Lyon du 2 au 4 mars 2016 -* (p. 337)
- N°2016-0968** *Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -* (p. 338)
- N°2016-0969** *Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -* (p. 340)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2016-0970** *Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées et à l'association MONALISA - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p. 343)
- N°2016-0971** *Modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés au titre de la politique métropolitaine de tarification - Approbation d'une convention type -* (p. 343)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2016-0972** *Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 -* (p. 344)

N°2016-0973	<i>Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 -</i>	(p. 345)
N°2016-0974	<i>Musée des Confluences - Attribution de la participation 2016 -</i>	(p. 346)
N°2016-0975	<i>Championnat d'Europe de football 2016 - Attribution d'une subvention à la Fédération du Rhône du Secours populaire Français dans le cadre de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" au bénéfice des enfants défavorisés et enfants malades -</i>	(p. 347)
N°2016-0976	<i>Bron - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron pour l'organisation pour l'édition 2016 de la Fête du livre de Bron -</i>	(p. 348)
N°2016-0977	<i>Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -</i>	(p. 349)
N°2016-0978	<i>Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p. 350)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2016-0979	<i>Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 351)
N°2016-0980	<i>Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 352)
N°2016-0981	<i>Saint Cyr au Mont d'Or - Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 352)
N°2016-0982	<i>Débat d'orientations budgétaires 2016 - Tous budgets -</i>	(p. 353)
N°2016-0983	<i>Transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon - Avenant n°1 à la convention avec le Département du Rhône -</i>	(p. 389)
N°2016-0984	<i>Création de la Métropole de Lyon - Transfert de biens et droits à caractère immobilier du Département du Rhône à la Métropole - Convention emportant transfert de propriété -</i>	(p. 389)
N°2016-0985	<i>Lyon 3°- Mise à disposition du Département du Rhône de l'immeuble de bureaux Le Sévigné situé 146, rue Pierre Corneille et de lots de copropriété dans l'immeuble situé 142, avenue de Saxe appartenant à la Métropole de Lyon -</i>	(p. 390)
N°2016-0986	<i>Travaux dans les copropriétés imposés par décisions des assemblées générales - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p. 390)
N°2016-0987	<i>Déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels - Conventonnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique -</i>	(p. 391)
N°2016-0988	<i>Lyon 2°- Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Etude d'occupation des commerces et actions d'accompagnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 392)
N°2016-0989	<i>Association Comité des oeuvres sociales (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p. 393)
N°2016-0990	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2016 -</i>	(p. 395)
N°2016-1006	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 -</i>	retiré

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2016-0991	<i>Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 396)
N°2016-0992	<i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 396)

N°2016-0993	<i>Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2015 -</i>	(p. 397)
N°2016-0994	<i>Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Changement de dénomination -</i>	(p. 397)
N°2016-0995	<i>Contrat de plan 2016-2020 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière et intervention foncière - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p. 398)
N°2016-0996	<i>Lyon - Volet habitat du plan climat - Mise en place de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des immeubles d'habitation - Règlement d'attribution des aides dans le parc social public et modification du règlement concernant l'habitat privé -</i>	(p. 402)
N°2016-0997	<i>Protocole de partenariat avec le groupe Société nationale immobilière (SNI) - Avenant n°1 - Actualisation des objectifs -</i>	(p. 403)
N°2016-0998	<i>Bron - Quartier de Parilly - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p. 403)
N°2016-0999	<i>Bron, Vaulx en Velin - Quartier Terrailon - Chénier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p. 405)
N°2016-1000	<i>Saint Fons - Quartier Arsenal - Carnot Parmentier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p. 408)
N°2016-1001	<i>Villeurbanne - Quartier des Buers nord - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p. 411)
N°2016-1002	<i>Rillieux la Pape - Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités -</i>	(p. 413)
N°2016-1003	<i>Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application -</i>	(p. 416)
N°2016-1004	<i>Lyon 9°- Rénovation du Foyer protestant de la Duc hère - Phase 2 - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement au Comité protestant de la Duchère -</i>	(p. 418)
N°2016-1005	<i>Lyon 2°- Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Pôle d'échanges multimodal Perrache - Projet Voûte ouest - Avenant n°6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône -</i>	(p. 419)

N° 2016-0942 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 décembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 7 décembre 2015.

N° CP-2015-0523 - Grigny - Transferts, à titre gratuit, et classements dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue des Faienciers, des parkings de la rue des Faienciers, de la gare du Sablon, du Cimetière, Ferry-Berthelot, Jules Ferry et de la place Jules Ferry -

N° CP-2015-0524 - Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics simples - Marchés annuels à bons de commande - 5 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0525 - Travaux de taille et d'entretien des arbres d'alignement sur les voiries et espaces publics complexes - Marchés annuels à bons de commande - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0526 - Lyon 2° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 9 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0527 - Lyon 6° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 17 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0528 - Lyon 8° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 11 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0529 - Lyon - Convention d'étude en collaboration avec l'entreprise Colas et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Etude expérimentale d'un procédé d'entretien et de rénovation pour surfaces minérales -

N° CP-2015-0530 - Lyon - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignoles Petavit -

N° CP-2015-0531 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Genton -

N° CP-2015-0532 - Exercice 2015 - Budget principal et budgets annexes de l'assainissement et de l'eau - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 1999 à 2015 -

N° CP-2015-0533 - Poleymieux au Mont d'Or - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Opération 4.11 du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention au GAEC Les Vaches Dorées -

N° CP-2015-0534 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) Action logement -

N° CP-2015-0535 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0536 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2015-0537 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0538 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale -

N° CP-2015-0539 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0540 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0541 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0171 du 18 mai 2015 -

N° CP-2015-0542 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0543 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association Chrétienne de service aux handicapés (ACSH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0544 - Garanties d'emprunts accordées à l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0545 - Garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0546 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0547 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0548 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0549 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse d'épargne -

N° CP-2015-0550 - Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) - Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France -

N° CP-2015-0551 - Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0552 - Fourniture d'organes de transmissions mécaniques pour les services de maintenance des directions de l'eau et de la propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0553 - Maîtrise d'oeuvre relative à la requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0554 - Travaux de requalification des installations d'assainissement du Siphon de la Mulatière - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0555 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 32, rue des Fleurs et appartenant aux époux Reydellet -

N° CP-2015-0556 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 2, rue Alexandre Vial et appartenant aux conjoints Mercuri -

N° CP-2015-0557 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle située rue de Verdun, angle 19, rue Antoine Vallas, et appartenant à Mme Marie Cayrol -

N° CP-2015-0558 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin de Cachenoix et appartenant aux conjoints Barbier -

N° CP-2015-0559 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 175, rue des Vignotières et appartenant aux conjoints Pera, Cabrol, Held, Bufflier et Bouvarel -

N° CP-2015-0560 - Givors - Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune -

N° CP-2015-0561 - Limonest - Acquisition d'un immeuble situé 294, avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI Game pour la réalisation d'une opération de logement social -

N° CP-2015-0562 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage -

N° CP-2015-0563 - Lyon 1er - Acquisition d'un immeuble situé 11, rue d'Alsace Lorraine et appartenant à M. Bruno Mantelier en vue de la réalisation d'une opération de logement social -

N° CP-2015-0564 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BH 114 située quai Perrache et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence -

N° CP-2015-0565 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus situés 20, rue de la Ruche et appartenant à la SAS MDM -

N° CP-2015-0566 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Rue Jean Pierre Lévy - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu appartenant à la société d'économie mixte (SEM) ADOMA -

N° CP-2015-0567 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 45, rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Eiffage Immobilier -

N° CP-2015-0568 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 19, boulevard Yves Farge et appartenant à la SNC Cogedim Grand Lyon -

N° CP-2015-0569 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11, rue Auguste Chollat et appartenant à la SCI Lyon 8 Chollat ou à toute société à elle substituée -

N° CP-2015-0570 - Lyon 9° - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau pour l'acquisition du tènement situé 84, avenue du 25° régiment des tirailleurs sénégalais -

N° CP-2015-0571 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette et appartenant à la Commune -

N° CP-2015-0572 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 29, rue de la République et appartenant à la société Alliade habitat -

N° CP-2015-0573 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, lieu-dit la Jacquièrre et appartenant à M. Thierry Glasson et Mme Virginie Diochon -

N° CP-2015-0574 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société Lyonnaise pour la construction (SLC) -

N° CP-2015-0575 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 25, boulevard des Nations et appartenant à la société IMMOLAND -

N° CP-2015-0576 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin du Charbonnier et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Les Muriers -

N° CP-2015-0577 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située boulevard des Nations et appartenant à la Commune -

N° CP-2015-0578 - Montanay - Voirie de proximité - Rue de Collonges - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé rue de Collonges et appartenant aux époux Seigneur -

N° CP-2015-0579 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 70, rue du Mas Mathieu et appartenant aux époux Seon -

N° CP-2015-0580 - Saint Fons - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu situé 66, rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la copropriété résidence Symphonie représentée par le syndic de copropriété JAB IMMO -

N° CP-2015-0581 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre -

N° CP-2015-0582 - Sainte Foy lès Lyon - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière -

N° CP-2015-0583 - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraîchers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2015-0584 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé à l'angle de la rue Château Gaillard et de la rue Armand et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Armand-Château Gaillard -

N° CP-2015-0585 - Lyon 5° - Revente, à la Ville de Lyon, d'un tènement immobilier situé 3, impasse Général de Luzy -

N° CP-2015-0586 - Lyon 7° - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société civile de construction vente (SCCV) Université, d'un immeuble situé 46, rue de l'Université en vue de la réalisation d'une opération de mixité sociale -

N° CP-2015-0587 - Oullins - Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sébard -

N° CP-2015-0588 - Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat, d'un tènement immobilier situé 71, 73 et 75, rue Anatole France -

N° CP-2015-0589 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel-Nord - Cession par annuités à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de terrains bâtis et lots de copropriétés situés rue Francis de Pressensé, rue Léon Chomel, Cours Emile Zola, rue Hippolyte Khan, Passage de l'Etoile, Passage Rey et rue Jean Bourgey - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0288 du 18 juin 2015 -

N° CP-2015-0590 - Villeurbanne - Plan de cession du patrimoine - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme dénommée Processium ou à une personne ou crédit-bailleur se substituant à elle, d'un terrain nu situé 7, rue Bonnet sur la parcelle cadastrée BH 17 -

N° CP-2015-0591 - Lyon 3° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Poste habitat Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert -

N° CP-2015-0592 - Lyon 5° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 54, rue Tramassac -

N° CP-2015-0593 - Lyon 6° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 100, cours Vitton -

N° CP-2015-0594 - Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 35, rue Chevreul -

N° CP-2015-0595 - Sainte Foy lès Lyon - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Alliade habitat de l'immeuble situé 5, rue Marcelin Blanc -

N° CP-2015-0596 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 3, rue de la Bièvre et appartenant aux époux Sidhoum - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0597 - Rillieux la Pape - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux usées sous une parcelle de terrain située 5, rue de la Bièvre et appartenant aux conjoints Louis - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0598 - Lyon 8° - Délégation du droit de priorité à l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés situés 27, avenue Paul Santy sur les parcelles cadastrées AT 57 et AT 58 -

N° CP-2015-0599 - Villeurbanne - Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement -

N° CP-2015-0600 - Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2012-700 -

N° CP-2015-0601 - Lyon - Dispositif Coraly pour les voies rapides de l'agglomération lyonnaise - Convention du 11 août 2008 - Autorisation de signer l'avenant n° 3 -

N° CP-2015-0602 - Lyon - Marché de conception-réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse - Peinture tube sud - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Dodin Campenon Bernard mandataire solidaire du groupement d'entreprises conjoint -

N° CP-2015-0603 - Lyon Smart Community - Convention de partenariat entre New energy and industrial technology development organization (NEDO), la SPL Lyon Confluence, Electricité réseau distribution France (ERDF), Toshiba et la Métropole de Lyon -

N° CP-2015-0604 - Concours énergie intelligente - Convention de partenariat avec Electricité de France (EDF) -

N° CP-2015-0605 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er septembre au 31 octobre 2015 -

N° CP-2015-0606 - Lyon 8°, Tassin la Demi Lune - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire et des demandes de déclarations préalables -

N° CP-2015-0607 - Villeurbanne - Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard -

N° CP-2015-0608 - Interventions sur le patrimoine vert de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0609 - Distribution des documents d'information de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0610 - Prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0611 - Conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine collèges et Maisons du Rhône - Lot n° 1 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur est - Lot n° 2 : conduite et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des sites du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0612 - Maintenance préventive et curative des installations techniques de courants faibles sur les bâtiments de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0613 - Maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur est - Lot n° 2 : maintenance des installations de plomberie des bâtiments du secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0614 - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0615 - Maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0616 - Lyon 9° - Amélioration thermique et fonctionnelle des locaux - Façades sud du collège Victor Schoelcher - Lot n° 1 menuiseries extérieures - occultations - bardage - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0617 - Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé 157, rue de la République - lot n° 1 : exploitation du parking des Panettes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0618 - Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat -

N° CP-2015-0619 - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2015-0620 - Vallée de la chimie - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0621 - Lyon 8° - Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et espaces publics - Lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0622 - Vénissieux - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury -

N° CP-2015-0623 - Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Mission d'assistance urbanistique et juridique à la maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2013-84 -

N° CP-2015-0624 - Projet Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'Air (AACR-Air) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -

N° CP-2015-0625 - Lyon 7° - Fourniture de pièces détachées et assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et de boues de la direction de l'eau - Lot n° 2 : assistance technique à la maintenance du mécanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0626 - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour les composteurs de quartiers et en pied d'immeuble - Convention avec les bénéficiaires -

N° CP-2015-0627 - Marché de vidage des corbeilles de propriété - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Onyx ARA -

N° CP-2015-0628 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, coordonnateur du groupement de commande des 12 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2015 - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0629 - Marcy l'Etoile, Bron, Vénissieux - Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer -

N° CP-2015-0630 - Tassin la Demi Lune, Vénissieux, Bron, Saint Fons, Décines Charpieu, Pierre Bénite, Meyzieu - Eco-reno'v 2015 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation -

N° CP-2015-0631 - Réalisation de bilans professionnels - Lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 7 décembre 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0943 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 30 novembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 30 novembre 2015, en application de la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2015-11-30-R-0790 - Lyon 3° - Projet Part Dieu - 2, place Charles Béraudier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, formant le volume n° 12 de la copropriété du 25, 25 bis, 35 et 37 boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier - Propriété de la SAS Sidel

FINANCES - RÉGIE

N° 2015-11-26-R-0786 - Régie d'avances pour le fonds d'aide aux jeunes - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-22-R-0422 du 22 décembre 2014

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions ainsi que sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 30 novembre 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.*

N° 2016-0944 - proximité, environnement et agriculture - Comité syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte des Monts d'Or a été créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1996.

Il a pour objet de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration, la mise en valeur des Monts d'Or et de ses liaisons avec la Saône ainsi que tous les équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

Modalités de représentation

Par délibération n° 2014-0016 du 15 mai 2014, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ce Syndicat mixte comprenant 4 titulaires et 4 suppléants :

Titulaires	Suppléants
1 - Mme Corinne CARDONA	1 - M. Pierre CURTELIN
2 - M. Pierre GOUVERNEYRE	2 - M. Denis BOUSSON
3 - M. Marc GRIVEL	3 - M. Ronald SANNINO
4 - M. Max VINCENT	4 - Mme Claude REYNARD

Suite à la démission de Mme Claude REYNARD de son mandat de Conseillère métropolitaine, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du Comité syndical ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Philippe COCHET en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.*

N° 2016-0945 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Commission consultative paritaire - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Sur cette base, pour l'exercice de ces compétences, elle s'est substituée, au sein du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), aux 48 Communes situées sur son territoire et qui avaient confié ces compétences à ce Syndicat. En conséquence, par délibération n° 2015-0732 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la modification des statuts du SIGERLY et désigné ses représentants pour siéger au Conseil syndical.

Modalités de représentation

Le Conseil syndical du SIGERLY, lors de sa réunion du 9 décembre 2015, a décidé l'instauration d'une Commission consultative paritaire prévue à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), transposée à l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette Commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole de Lyon, à savoir :

- 8 délégués (4 du SIGERLY et 4 issus des EPCI et de la Métropole de Lyon),
- le Président de la Commission consultative (le Président du SIGERLY ou son représentant).

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Hélène GEOFFROY en tant que titulaire, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0946 - proximité, environnement et agriculture - Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport présente un panorama des interventions de la Métropole de Lyon, du point de vue du développement durable et illustre l'intégration des problématiques sociales (insertion, logement, santé, etc.), de mise en cohérence des enjeux environnementaux et écologiques, et d'expérimentation d'une économie collaborative et ingénieuse.

L'édition 2015 est principalement structurée autour de quatre axes (complétés d'un focus sur le plan climat) :

- préserver les ressources,
- une Métropole solidaire et citoyenne,
- une dynamique d'innovation pour une économie forte et soutenable
- la Métropole, une administration éco-responsable

On peut souligner quelques exemples concrets issus du rapport en question :

Préserver les ressources

En 2015, pour répondre au défi d'un développement soutenable prenant en compte la préservation des ressources, leur disponibilité et leur qualité, la Métropole s'est dotée, en particulier, d'un système de supervision globale du réseau de distribution de l'eau potable -Hublo-, unique au monde, permettant de localiser les fuites et augmenter ainsi de 5 % le taux de rendement.

Le lancement du schéma directeur des énergies (2015-2018) constitue, en outre, un levier stratégique de la transition énergétique du territoire métropolitain.

Dans le domaine des déchets, les actions de prévention engagées dans le cadre du plan de prévention (2011-2015) ont permis de réduire la production entre 2010 et 2014, que vient attester la ratio de production/habitant, de 302 kg/an, en diminution de - 14 % par rapport à 2007.

Lauréate de l'appel à projet Zéro gaspillage Zéro déchet (ZDZG) lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de

l'énergie (ADEME) en 2015, la Métropole va amplifier cette tendance en développant sur son territoire un programme de prévention des déchets dans une logique d'économie circulaire. La qualité de l'air, malgré une diminution importante de son niveau de pollution depuis 10 ans (cf. indicateurs de suivi par Air Rhône-Alpes), reste une préoccupation importante de la collectivité comme de ses habitants, notamment dans le cadre d'une approche globale santé-environnement. Sélectionnée pour l'appel à projet "ville respirable en 5 ans", lancé par le Ministère de l'environnement, la Métropole va accentuer ses initiatives, notamment dans le domaine des transports propres, pour limiter les impacts sur la qualité de l'air.

La politique de reconstruction de la ville sur elle-même, que poursuit la Métropole, dans le respect des orientations d'aménagement sobres en consommation d'espaces fixés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), et transcrites dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H) en cours d'élaboration, participe, en outre, de l'objectif de maintien de 50 % du territoire en espaces naturels et agricoles et, plus globalement, de la qualité de vie et de l'attractivité de l'agglomération.

Une Métropole solidaire et citoyenne

La Métropole, avec les compétences sociales dont elle dispose, promeut une vision solidaire du territoire en offrant un service de proximité, via les 33 Maisons du Rhône réparties sur son territoire, qui s'adresse aux habitants à tous les âges de la vie et aux personnes les plus fragiles en particulier : préservation de l'autonomie des personnes âgées, personnes en situation de handicap, prise en charge des jeunes en difficulté, actions de promotion de santé à destination des mères et de leurs enfants et conduites dans un souci de proximité auprès des jeunes et des publics les plus isolés socialement avec le "bus santé". L'insertion par l'emploi constitue un axe fort de la politique de développement du territoire de la Métropole, au profit du plus grand nombre. Dans ce registre, où elle accompagne notamment 36 000 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), elle a entrepris l'élaboration d'un programme métropolitain pour l'insertion et l'emploi dans une démarche de concertation qui a mobilisé plus de 600 personnes.

L'engagement dans une économie au service du développement d'emplois non délocalisables et en faveur du lien social, déjà affirmé avec la signature, en 2014, du contrat économique sectoriel avec la Région Rhône-Alpes, se prolonge en 2015 avec la construction d'une stratégie menée en lien avec des Communes volontaires pour promouvoir l'économie sociale et solidaire.

L'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole s'est poursuivie en 2015 par une politique de l'habitat et du logement adaptée à la diversité des besoins (maintien à domicile des personnes âgées, etc.), une attention particulière aux territoires prioritaires, des formes innovantes, tel l'habitat participatif. Le lancement de la plateforme écorénovation va permettre d'amplifier la rénovation thermique des logements.

Pour permettre à chacun d'être acteur de son environnement et de son bien-être dans une forme de citoyenneté active, le plan d'éducation à l'environnement et au développement durable permet de sensibiliser plus de 100 000 citoyens chaque année dont un quart environ parmi le public scolaire. Sa mise en œuvre repose sur un mode de partenariat avec une trentaine d'associations.

Une dynamique d'innovation

Le développement durable, fil rouge du développement économique dans une dynamique d'innovation et facteur du rayonnement international de la Métropole, se traduit par une place de plus en plus importante aux écotecnologies sur le

territoire, matérialisée par le soutien aux pôles de compétitivité, illustré en 2015 par celui apporté à Tenerrdis spécialisé dans l'énergie, ou, dans le domaine des textiles techniques, la mise en place de la plateforme collaborative Mistral. La sélection en 2015 de la Métropole pour accueillir l'année prochaine le Cleantech forum Europe illustre sa place de référence dans ce domaine à l'échelle européenne.

L'appel des 30 lancé sur la vallée de la Chimie, qui porte l'ambition d'une attractivité durable de ce territoire dans son projet de revalorisation urbaine, illustre une stratégie de développement novateur impliquant acteurs du privé et du public et coordonnant leurs forces autour de 3 filières : la chimie, l'énergie, l'environnement.

Une administration éco-responsable

En matière d'écoresponsabilité, la Métropole a, notamment, été récompensée en 2015 par la certification Cit'ergie pour sa politique énergie-climat. Elle a proposé, par ailleurs, tout au long de l'année, des actions de sensibilisation à ses agents à des pratiques écoresponsables (poursuite des ateliers achat durable sur les thèmes du coût global et de la dimension sociale de la commande publique, Printemps de la Métropole, etc.).

Plan climat-énergie

Contribuer à relever le défi climatique fait partie des engagements de la Métropole pour faire de l'agglomération lyonnaise un territoire sobre en carbone. La 4^e conférence climat-énergie tenue en novembre 2015 a permis de conforter le partenariat avec les acteurs du territoire pour la mise en œuvre du plan énergie climat de la Métropole (11 nouveaux partenaires, ce qui en porte le nombre à 84), d'évaluer les progrès encourageants de la collectivité en matière de réduction des gaz à effet de serre (- 11 % depuis 2000).

Le plan climat, doté désormais d'un nouveau volet "adaptation au changement climatique" avec la formalisation d'un socle de connaissance du changement climatique observable sur le territoire, va permettre d'identifier les trajectoires pour 2050 pour limiter les impacts négatifs des changements climatiques attendus et maximiser leurs effets bénéfiques.

Le présent rapport, fruit d'un travail collaboratif très large au sein du Grand Lyon, met en visibilité le socle commun durable fondé à l'origine sur les actions de l'Agenda 21 et conforte l'émergence de nouvelles dynamiques issues de la création de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte de l'édition 2015 du rapport développement durable de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0947 - proximité, environnement et agriculture - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte et objectifs

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) est une association loi de 1901 qui a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

L'association a été créée le 28 février 2000. La Métropole de Lyon en est l'un des membres fondateurs et soutient financièrement l'ALE. Elle est également soutenue, notamment, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Union européenne, les Communes et les bailleurs sociaux.

Les 2 grands rôles de l'ALE consistent en une mission d'animateur territorial sur les politiques locales énergie climat et d'accompagnateur technique et méthodologique sur des projets opérationnels. Ces missions visent 3 cibles principales que sont les particuliers, les collectivités et les bailleurs sociaux et autres professionnels de l'acte de construire et, dans une moindre mesure, les entreprises hors champ du bâtiment.

Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise des énergies.

L'ALE anime l'espace info énergie de la Métropole de Lyon. A ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières, mobilité et consommation responsable).

Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés.

Elle intervient principalement dans les secteurs de l'habitat (logement individuel et collectif, logement social), du patrimoine public (bâtiments et équipement publics, sportifs, culturels, zone d'aménagement concerté (ZAC), des entreprises (bâtiments de bureaux, etc.) et des politiques locales de développement durable (accompagnements de plans climats énergie, etc.).

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment, dans le domaine du développement durable et de l'énergie, ces actions :

- sont compatibles avec les compétences exercées par la Métropole comme le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans le cadre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- contribuent au développement des énergies renouvelables,
- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (plan climat énergie territorial) mises en œuvre par la Métropole.

Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0247 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 849 € au profit de l'association, dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2015.

L'ALE présente, au 30 septembre 2015, un avancement conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, sur ces 3 axes d'intervention :

- sobriété énergétique. Outre les actions récurrentes (familles à énergies positives, défi écol'énergie, ballades thermographiques, éco-consommations, conférences, expositions, visites de sites et actions d'animation et de communication à destination des particuliers, collectivités et professionnels), les éléments suivants sont à noter :

. lancement du programme européen SMERGY à destination des jeunes entre 18 et 30 ans,

. refonte ergonomique et graphique du site de l'Espace info énergie (EIE),

. développement d'une dizaine de vidéos format court sur les éco-gestes,

. conception du dispositif "bureaux à énergie positive" qui consiste à comptabiliser les consommations et éco-gestes des salariés de bureaux et qui sera opérationnel en 2016,

. réflexion collective sur les changements de comportement pour massifier et réorienter les actions qui ne peuvent plus être uniquement conduites par l'ALE ;

- habitat privé :

. une activité de l'EIE légèrement en baisse par rapport à 2014 du fait d'un manque de communication des pouvoirs publics, activité qui devrait forcément reprendre avec les objectifs fixés par le Gouvernement dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la COP 21 et la mise en place de la politique d'aides de la Métropole en matière de rénovation,

. l'accompagnement technique des copropriétés se maintient à un niveau très important (une centaine d'accompagnement au lieu de 70 fixés) ;

- bailleurs, collectivités et tertiaire :

. accompagnement du plan climat de la Métropole et positionnement de l'ALE sur le volet "air",

. contribution à l'approche territoriale de l'énergie et appui aux plans climat des Communes : 7 Communes accompagnées, 2 rencontres annuelles avec toutes les Communes,

. animation du réseau "gestion énergétique du patrimoine communal" et promotion des énergies renouvelables (photovoltaïque citoyen).

Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

Le programme 2016 de l'ALE concernera la mise en œuvre du plan climat de la Métropole et de ses partenaires. Entré début 2012 en phase opérationnelle, il est mature comme en témoigne sa labellisation Cit'ergie début 2015 et le point d'étape de la 4ème conférence énergie climat de novembre 2015.

Les projets soutenus par la Métropole sont ventilés selon une répartition en 3 chapitres principaux :

- encouragement à la sobriété énergétique de tous les publics, particuliers, collectivités, salariés d'entreprises : par des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et de formation,

- appui à la rénovation du parc de logement privé : par la mise en œuvre de l'espace info énergie par l'accompagnement

technique simple des copropriétés, par l'appui d'opérations territoriales de l'habitat,

- contribution à l'atteinte des objectifs énergie/climat sur le territoire, en direction des bailleurs, de l'immobilier tertiaire et des collectivités, en articulant les objectifs du plan climat de la Métropole avec ceux des Communes, en animant les filières bâtiments, notamment, les référentiels et en promouvant les énergies renouvelables.

Parmi les nouvelles missions proposées en 2016, on peut citer :

- la mise en place d'un concours "bureaux à énergie positive", en direction des salariés d'entreprises,

- la recherche de mécènes pour déployer plus largement le défi Class'énergie,

- la clôture du programme européen SMERGY, action visant la réduction des consommations énergétiques des jeunes de moins de 30 ans,

- la prise en compte de la qualité de l'air dans le plan climat, notamment, sur les questions de bois énergie,

- la promotion d'appels à projet, notamment, sur les énergies renouvelables,

- l'évolution des référentiels de construction habitat et bureaux,

- en développant des offres autofinancées, notamment, dans le secteur médico-social.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2016 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2015 :

Libellé	Prévision de clôture 2015 (en €)	Prévisionnel 2016 (en €)
produits	1 190 092	1 048 081
<i>dont subvention Métropole de Lyon</i>	<i>350 849</i>	<i>329 798</i>
<i>dont autres subventions</i>	<i>709 066</i>	<i>618 263</i>
<i>dont autres produits</i>	<i>130 177</i>	<i>100 020</i>
charges	1 166 360	1 048 081
<i>dont charges de personnel et sociales</i>	<i>871 677</i>	<i>754 848</i>
<i>dont autres charges</i>	<i>294 683</i>	<i>293 233</i>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 329 798 € au profit de l'ALE dans le cadre de son activité pour l'année 2016 (- 6 % par rapport à 2015).

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 40 %, au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2016 ainsi qu'un compte de résultat "probables" de l'exercice n-1,

- une avance de 40 %, au vu d'une demande du bénéficiaire un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, accompagnée du rapport moral et financier de l'exercice, des bilans, compte de résultat et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,

- le solde à partir du 1er octobre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution du budget de l'année en cours et un état de trésorerie ainsi qu'un tableau de bord de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 329 798 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) dans le cadre de son activité pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4359.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0948 - proximité, environnement et agriculture - Association Agence locale de l'énergie (ALE) - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) est une association loi de 1901 qui a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid, etc.,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

Fin 2014, la candidature de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, à l'appel à manifestation d'intérêt "plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat privé", publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Conseil régional et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été retenue. Cet appel à manifestation d'intérêt a constitué pour la Communauté urbaine, une opportunité de poursuivre la structuration de la politique de rénovation énergétique des logements, suite à ses expérimentations de subventions "éco-rénovation" pour les copropriétés et les

baillleurs sociaux, menées entre 2012 et 2014 (environ 2 520 logements rénovés BBC en parc privé et social). Pour l'État, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, cet appel à manifestation d'intérêt vise à inciter les intercommunalités à franchir un cap dans l'intégration de l'énergie dans leur politique habitat. Il leur laisse, pour cela, une grande souplesse et les invite à expérimenter, animer le territoire et proposer de nouveaux mécanismes.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, de transition énergétique pour la croissance verte conforte la création de plateformes de l'éco-rénovation et réaffirme le rôle crucial des collectivités locales dans ce domaine.

Plateforme Ecoreno'V

La plateforme Ecoreno'V de la Métropole de Lyon poursuit 5 objectifs :

- stimuler la demande de conseils des particuliers (maisons individuelles et copropriétés),
- accompagner les habitants du territoire dans les démarches d'éco-rénovation,
- organiser la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et de l'immobilier,
- développer les outils financiers public-privé au service de la rénovation énergétique,
- animer une gouvernance locale.

L'ALE assure, depuis déjà 15 ans et grâce aux financements de la Communauté urbaine de Lyon, de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes, un travail de conseil auprès des propriétaires de maisons individuelles et de copropriétés via son Espace info énergie. Ainsi, il s'agit donc d'un acteur reconnu, légitime et pertinent techniquement pour assurer un conseil objectif auprès des particuliers.

L'ALE propose de renforcer la place donnée à la rénovation de l'habitat privé dans son programme de base qui fait l'objet d'une convention "générale" avec la Métropole. Afin d'accompagner le développement de la plateforme Ecoreno'V qui entrera en régime de croissance en 2016, notamment, grâce au plan de communication engagé, l'ALE propose de renforcer son appui sur les 4 axes de la plateforme : développer la demande de conseils et son accompagnement, structurer les offres des professionnels, articuler les outils financiers et animer une gouvernance locale. C'est la raison pour laquelle la Métropole de Lyon trouve un intérêt à conventionner avec l'ALE sur un renforcement des moyens, par une convention "complémentaire" compte tenu de la spécificité du projet.

Il faut noter que la mise en place d'une plateforme locale a déjà eu, en 2015, un fort impact sur l'activité de l'ALE. On constate une réelle montée en puissance du rôle de l'ALE en matière de conseil et d'accompagnement en 2015 : par exemple 98 copropriétés ont été accompagnées à fin septembre 2015, contre 70 visées pour l'ensemble de l'année 2015. Ainsi les moyens attribués en 2015 sont insuffisants au regard des besoins, et ce en dehors d'une période de campagne de communication locale. Or, la Métropole prévoit en 2016 de communiquer largement autour de l'éco-rénovation, ce qui va renforcer le nombre d'appels, de demande de conseils et le besoin d'accompagnement. Les moyens attribués à l'ALE doivent être renforcés pour 2016, si les objectifs de la plateforme Ecoreno'V veulent être atteints (1 250 à 1 800 logements rénovés).

En renforçant la présence de l'ALE auprès des habitants, la Métropole de Lyon favorise l'augmentation du nombre de projets opérationnels en matière d'éco-rénovation, mais aussi un suivi et une capitalisation technique de qualité qui bénéficiera à tous les partenaires.

L'ALE étudie également la possibilité de renouveler ses outils informatiques ou de se doter de nouvelles interfaces WEB qui contribueront à atteindre un nombre plus important de personnes, et à mieux rendre compte de l'activité de l'ALE. Au cours de l'année 2016, ce besoin d'équipement sera étudié plus finement et, le cas échéant, la Métropole pourra y contribuer dans la limite d'un montant total de 30 000 euros.

Budget prévisionnel

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2016 sont les suivants, présentés comparativement aux prévisions de l'année 2015 :

Libellé	Prévision de clôture 2015 (en €)	Prévisionnel 2016 (en €)
produits	50 000	150 000
<i>dont subvention "plateforme" Métropole de Lyon</i>	<i>50 000</i>	<i>130 000</i>
<i>dont autres produits</i>		<i>20 000</i>
charges	50 000	150 000
<i>dont charges de personnel et sociales</i>	<i>50 000</i>	<i>99 750</i>
<i>dont outils informatiques</i>		<i>30 000</i>
<i>dont autres charges</i>		<i>20 250</i>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'ALE dans le cadre de la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la Métropole est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant, à l'achat des outils informatiques et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 70 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2016 ainsi qu'un compte de résultats "probables" de l'exercice n-1,

- le solde à partir du 1er octobre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution du budget de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) dans le cadre de la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 :

- à hauteur de 100 000 € sur le compte 6574 - fonction 71 - opération n° OP2704359,

- à hauteur de 30 000 € sur le compte 6574 - fonction 552 - opération n° OP1502695.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0949 - proximité, environnement et agriculture - Pierre Bénite - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Convention de financement avec l'établissement ARKE-MA - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés.

Seules les installations classées soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) sont concernées par l'élaboration des PPRT.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui visent à protéger les personnes sur le territoire à proximité des installations industrielles à l'origine des risques. Après approbation par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme (PLU) par une procédure de mise à jour dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L 515-16 du code de l'environnement, les PPRT peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

- délimiter des zones de maîtrise de l'urbanisation future,

- délimiter des zones de prescription, relatives à l'urbanisation existante, soit sous la forme de mesures foncières (expropriation ou délaissement), soit sous la forme de mesures de travaux de protection pour les seuls logements.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 515-17 du code de l'environnement, l'élaboration des PPRT peut conduire monsieur le Préfet à prescrire à l'exploitant du site à l'origine des risques des mesures supplémentaires de réduction des risques.

Ces mesures sont identifiées dans le cadre de la stratégie des PPRT dès lors que l'exploitant à l'origine du risque s'est acquitté de toutes les obligations préalablement prescrites en matière de sécurité. Ces mesures supplémentaires consistent en des travaux d'aménagement technique au sein de l'établissement (tels que le confinement de stockage, l'enfouissement de réseaux, la mise en place de systèmes de sécurité renforcés, etc.) permettant de réduire les risques à la source.

Lorsqu'elles sont techniquement réalisables, ces mesures doivent apporter un gain :

- en termes de protection des personnes : réduire les enveloppes d'effets dangereux (thermique, toxiques ou surpression) et, en corollaire, réduire le nombre de personnes exposées aux risques,
- en termes financiers : réduire le coût de mise en œuvre du PPRT (réduction des mesures foncières, réduction du coût de mise en œuvre des travaux prescrits sur les bâtiments demeurant dans l'enveloppe des risques, etc.).

Les services de l'Etat sont garants de la prescription technique des mesures supplémentaires, de leur efficacité attendue au regard des effets dangereux résiduels et des zones d'aléas qui en résultent. C'est sur cette base que sont élaborés les documents réglementaires du PPRT.

Conformément au code de l'environnement, une convention tripartite doit être signée par l'ensemble des financeurs préalablement à l'enquête publique du projet de PPRT.

Parallèlement, un arrêté préfectoral prescrit à l'exploitant la mise en œuvre des mesures supplémentaires qu'il doit réaliser dans un délai de 5 ans.

La présente délibération concerne les mesures supplémentaires de réductions des risques proposées par l'industriel ARKEMA, sur son site de Pierre Bénite.

Il est rappelé que ce site est classé SEVESO seuil haut (AS) et a fait l'objet de la prescription d'un PPRT par monsieur le Préfet du Rhône le 15 janvier 2009. Ce PPRT a été fusionné sur l'ensemble des sites de la Vallée de la Chimie en date du 21 avril 2015.

Installé depuis 1902 sur la Commune de Pierre Bénite, ARKEMA occupe aujourd'hui un site de 33 hectares, regroupant près de 700 salariés. Spécialisé dans la chimie du fluor (produits de réfrigération et de climatisation, matière premières pour la pharmacie et la pétrochimie, fabrication de polymères fluorés) le site abrite, par ailleurs, le centre de recherche Rhône-Alpes d'ARKEMA, les unités DAIKIN (fluoroélectromécaniques) et KEMIRA (produits de traitement des eaux).

Les 14 études de dangers retenues en 2008 pour la délimitation du périmètre d'étude du PPRT recensent près de 300 scénarios modélisés, dont 180 ont des effets au-delà de l'enceinte de l'établissement. Cette situation initiale fait état d'un périmètre de 1 190 mètres de rayon autour du site, dimensionné par les effets toxiques, auquel s'ajoutent un rayon maximal de 360 mètres pour les effets de surpression et un rayon de 185 mètres pour les effets thermiques. A l'intérieur de ces périmètres, les mesures foncières initialement identifiées dans les zones de risques graves et très graves concernent 35 activités, 1 000 logements et 16 établissements publics. Par ailleurs, 45 activités et 2 648 logements sont situés dans le périmètre de prescription des mesures de protection (effets significatifs à faibles). Le coût de mise en œuvre du PPRT sur ce secteur et en première approche est estimé supérieur à 250 M€.

En 2011, ARKEMA a proposé de mettre en œuvre un certain nombre de mesures de réductions des risques, pour réduire les périmètres et leurs impacts sur l'urbanisation existante. Les nouvelles cartes d'aléas qui en résultent ont été présentées en réunion de personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT. Les mesures foncières sont supprimées du fait de la réduction des intensités des effets (essentiellement toxique) et les périmètres sensiblement réduits concernant les prescriptions sur le bâti. Le coût de mise en œuvre de ces prescriptions de protection est alors estimé à 25,6 M€, pour les seuls logements.

En 2013, l'industriel engage la mise à jour réglementaire des études de dangers sur son site. Il sollicite, par la même occasion, l'Etat pour la mise en œuvre de nouvelles mesures de réduction des risques à la source au titre des mesures supplémentaires.

Les dispositions techniques proposées par ARKEMA consistent en divers aménagements, parmi lesquels :

- la mise en place de chaînes de sécurité supplémentaires sur plusieurs unités de production et de réseaux de détections de gaz redondants,
- le déplacement du poste de régulation de l'acide chlorhydrique,
- la rehausse du point de rejet de la cheminée de l'unité de stockage du chlore,
- le remplacement de la tuyauterie d'alimentation en chlore des ateliers et la mise en place de double enveloppe sur certaines conduites,
- l'aménagement et la mise en sécurité de divers bacs et cuvettes de rétention.

Ces mesures permettent d'apporter un gain supplémentaire en matière de réduction des risques : réduction ponctuelle des aléas de surpression inférieurs à 50 mbar et forte réduction des aléas toxiques de niveau moyens et faibles. Cette situation permet de sortir de la zone de prescription 1 675 logements et de libérer de toutes contraintes les secteurs situés initialement en zone toxique (aléa moyen). En revanche, la zone d'aléa toxique (niveau moyen +) est légèrement étendue. Le coût de mise en œuvre du PPRT sur ce secteur serait alors ramené à 15,2 M€ pour les seules mesures de protection des logements existants.

	Situation 2011 (sans mise en œuvre des mesures supplémentaires)	Situation 2015 (avec mise en œuvre des mesures supplémentaires)
Nombre total de logements à protéger	3 648	1 973
dont logements sociaux	967	703
dont logements privés	2 681	1 270
Coût total des travaux	25 632 000 €	15 245 000 €
dont coût pour propriétaires et bailleurs	7 196 400 €	4 868 900 €
dont coût pour les collectivités (Région Auvergne Rhône-Alpes et Métropole de Lyon)	5 121 000 €	2 882 250 €
dont coût pour les industriels	5 121 000 €	2 882 250 €
dont coût pour l'Etat	8 193 600 €	4 611 600 €

Validées par l'Etat, ces mesures supplémentaires ont été présentées en réunion de personnes et organismes associés (POA) en décembre 2014, et acceptées à l'unanimité. La société ARKEMA a évalué le coût de mise en œuvre de ces mesures supplémentaires à 3,4 M€.

Conformément au code de l'environnement, la répartition financière de ces mesures supplémentaires s'établit de manière tripartite entre l'Etat (1/3), les collectivités (1/3) au prorata de la

contribution économique territoriale (CET) qu'elles perçoivent et l'exploitant à l'origine du risque (1/3), selon le détail figuré dans le tableau suivant :

Financier	Part du montant global à financer (en %)	Part de la CET perçue par chaque collectivité (en %)	Montant à financer (en €)
Etat	33,33		1 133 333
ARKEMA (exploitant)	33,33		1 133 333
Métropole de Lyon	33,33	89,54	1 014 786
Région Auvergne-Rhône-Alpes		10,46	118 547
Total	100,00	100,00	3 400 000

Conformément aux termes de la convention-cadre, les mesures supplémentaires à financer comprennent : les dépenses d'études, les dépenses d'investissement (équipements principaux et accessoires), les dépenses de chantier et des dépenses liées à l'arrêt des activités (ou à leur fonctionnement en mode temporaire) le temps des travaux.

A la demande de la Métropole de Lyon, une clause de pérennité a été insérée dans la convention de financement, engageant l'exploitant ARKEMA à rester sur le territoire pendant au moins 7 ans après la date de versement de la subvention et l'obligeant au reversement des subventions en cas de départ volontaire.

La convention prévoit un dépassement de 10 % du coût des travaux sans qu'un avenant ne soit nécessaire. Les financeurs doivent alors obligatoirement verser le complément sous réserve de justificatifs. Au-delà du seuil de 10 %, le surplus est à la charge de l'exploitant (ARKEMA).

Pour la Métropole de Lyon, la participation au financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source proposées par ARKEMA sur son site de Pierre Bénite est de 1 014 786 € auquel il convient de rajouter la marge de 10 %, soit 101 479 €, soit un total plafond de 1 116 265 €.

Le montant de cette dépense sera versé à l'exploitant ARKEMA, sous forme de subvention, après certificat de service fait dûment constaté par les services de l'Etat en charge de l'inspection des installations classées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable à la mise en œuvre des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, telles qu'elles résultent de la stratégie du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) établi autour de l'établissement ARKEMA sur la Commune de Pierre Bénite.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 116 265 € au profit de l'exploitant ARKEMA, maître d'ouvrage des dites mesures supplémentaires,

b) - la convention-cadre définissant les mesures supplémentaires à financer (études, investissement : équipements principaux et accessoires, arrêt des activités pendant les travaux) à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-

Rhône-Alpes, l'Etat et l'exploitant ARKEMA, et les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

4° - La dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2895, pour un montant de 1 116 265 € en dépenses.

5° - Le montant à payer, soit 1 116 265 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2020 - compte 20422 - fonction 76, répartis selon l'échéancier suivant :

- 656 700 € en 2018,
- 459 565 € en 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0950 - proximité, environnement et agriculture - Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2011-2422 du 12 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, approuvait un objectif de réduction des déchets à la source de 15 % à l'horizon 2030. De plus, la Métropole de Lyon est lauréate de l'appel à projet territoire "zéro déchet, zéro gaspillage" de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Dans ce cadre, les actions en matière de compostage des déchets se poursuivent pour l'année 2016.

La Métropole met en œuvre des actions sur la thématique du compostage au sens large (collectif, individuel et jardinage au naturel), avec un accent particulier sur le compostage partagé. Ces actions sont réalisées en partenariat avec l'association Les Compostiers qui accompagne, entre autres, la mise en place de sites de compostage partagé en pieds d'immeubles et de quartiers sur le territoire de la Métropole de Lyon.

L'accompagnement des sites de compostage dans les écoles est, quant à lui, assuré via un marché public attribué à l'association Trieves Compostage et Environnement. La Métropole subventionne également les porteurs de projets pour financer l'acquisition du matériel de compostage.

L'ensemble de ce dispositif est amené à être simplifié, c'est pourquoi une réflexion est en cours sur un nouveau cadre, notamment par voie de marché public, portant sur l'ensemble des prestations d'accompagnement, de formation et de fourniture du matériel des sites de compostage partagés (restauration collective, pieds d'immeubles et de quartiers).

Afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers durant la première partie de l'année 2016 et en attendant le futur cadre qui devrait être mis en place mi-2016, il est proposé

au Conseil de poursuivre le partenariat avec l'association Les Compostiers pour une durée de 6 mois.

Cette association lyonnaise est engagée dans le développement et la démocratisation du compostage en ville. Elle cherche à initier un changement durable des comportements des citoyens en faveur de cette pratique éco citoyenne qu'est le compost. Elle bénéficie, de fait, d'une riche expérience sur la question du compostage à Lyon, d'un savoir-faire, d'une proximité avec les habitants et d'une bonne connaissance des enjeux et des freins au développement du compost sur le terrain. Ces compétences et ce rôle facilitateur dans la diffusion du compost en milieu urbain ont vocation à servir et à accompagner les politiques publiques de gestion des déchets. L'association intervient auprès des habitants et propose des conférences tout public, participe à des journées dans le cadre d'événementiels, crée et développe des outils pédagogiques, initie et développe la mise en place de sites de compostage partagé.

Objectifs

L'association Les Compostiers, qui contribue directement au développement du compostage domestique sur le territoire de la Métropole et, plus indirectement, à la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets à la source, participe aux objectifs de la Métropole de Lyon en matière de réduction des déchets.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

En 2015, l'association Les Compostiers a mis en œuvre le programme d'actions suivant :

1° - La participation à des opérations de sensibilisation au compostage en milieu urbain, afin de sensibiliser les habitants de la Métropole de Lyon au compostage en animant 15 stands sur des manifestations locales et en organisant une journée portes ouvertes du compostage,

2° - La mise en place de 11 nouveaux projets de compostage partagé en 2015 et le suivi des projets initiés sur l'année 2014,

3° - L'approvisionnement en broyat des sites de compostage partagé qui le nécessitent sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

L'association Les Compostiers propose le programme d'actions suivant au titre de 2016 :

1° - La préparation d'une dizaine de nouveaux projets de compostage partagés (recensement des porteurs de projets, étude de faisabilité et accompagnement jusqu'à la validation du projet par l'organe décisionnel du porteur de projet),

2° - Assurer le suivi des sites existants, leur valorisation via les portes ouvertes du compostage partagé ainsi que leur maintenance pour l'ensemble des sites existants sur le territoire de la Métropole de Lyon,

3° - Assurer la logistique d'approvisionnement en broyat pour l'ensemble des sites de compostage partagé le nécessitant sur le territoire de la Métropole de Lyon,

4° - La mise en place d'une formation de 20 guides composteurs et l'organisation de 2 sessions de formation de référents en lien avec la préparation des 10 nouveaux projets de compostage partagé.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
information et sensibilisation au compostage	8 290	vente des prestations	3 085
formation et animation des réseaux	3 651	adhésions	300
développement du compostage collectif de proximité	25 944	subvention Métropole de Lyon	17 500
		subvention Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	2 000
		financement participatif	3 000
		État (emplois aidés)	12 000
Total	37 885	Total	37 885

Pour soutenir ce programme, il est proposé d'attribuer à l'association Les Compostiers, au titre du programme d'actions 2016, une subvention d'un montant de 17 500 € (35 000 € attribués en 2014). Une convention d'objectifs définissant les engagements de chacune des parties devra être signée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € au profit de l'association Les Compostiers pour la mise en œuvre du programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les Compostiers définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0951 - proximité, environnement et agriculture - Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) - Etat des lieux des déchets et du recyclage sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise - Convention avec la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération n° 2015-0459 du Conseil du 6 juillet 2015, le principe d'engager l'élaboration

du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) sur son territoire. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, transfère la compétence relative à la planification des déchets à la Région. Toutefois, elle prévoit une phase de transition durant laquelle les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi NOTRe demeurent régies par le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à la loi. La Métropole poursuit donc cette démarche jusqu'à l'approbation du plan.

L'élaboration de ce plan nécessite, au préalable, de connaître l'activité des entreprises assurant le traitement des déchets du BTP et des entreprises qui les produisent, les perspectives à moyen terme, les besoins en nouvelles capacités de traitement et les pratiques des entreprises qui font appel à leur service, notamment en matière de prévention et de recyclage.

Au niveau national, les Cellules économiques régionales de la construction (CERC) ont obtenu du Ministère chargé de l'écologie de faire le lien avec les entreprises du BTP en coordonnant la mobilisation et la gestion des données dont elles disposent. Leur mission devait, notamment, aboutir à l'identification et la caractérisation des gisements de déchets du BTP.

Au niveau régional, la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA), qui rassemble les organisations professionnelles du BTP et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a développé, en 2011, des outils méthodologiques qui font, depuis, référence en France pour satisfaire les besoins exigés par la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement sur le sujet des déchets du BTP. Cette association est l'organisme préfigurateur d'un observatoire des déchets issus des chantiers du BTP et est, à ce titre, incontournable pour obtenir des entreprises des informations fiables sur ce secteur d'activités.

La Métropole, la CERA et les organisations professionnelles représentatives ont choisi de réaliser un état des lieux des déchets des chantiers du BTP et du recyclage. Cette étude, réalisée par la CERA et financée par l'ensemble des partenaires, sera menée sur le bassin économique de l'agglomération lyonnaise défini en concertation avec les partenaires. Ce bassin est constitué des territoires des schémas de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et de l'ouest lyonnais (à l'exception du pays de l'Arbresle), de la partie rhodanienne du SCOT des rives du Rhône et des Communes d'Ambérieu d'Azergues et d'Anse. En accord avec le Département du Rhône, la Métropole va travailler à l'échelle du bassin économique de l'agglomération lyonnaise, incluant sa partie rhodanienne. Ce périmètre correspond au bassin économique du secteur du BTP. Il permet également d'intégrer les installations de traitement de déchets réceptionnant les déchets du BTP produits par les entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

La méthodologie proposée par la CERA pour réaliser cet état des lieux prévoit la réalisation de 5 enquêtes :

- sur les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP,
- auprès des entreprises de travaux publics,
- auprès des entreprises de bâtiment spécialisées dans la démolition,
- auprès des entreprises de bâtiment hors démolition,
- auprès des maîtres d'ouvrages membres de l'observatoire de la commande publique.

Les résultats permettront à la Métropole de caractériser les enjeux relatifs à la prise en charge de ces déchets et servira de base à l'élaboration proprement dite du plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

Le montant de cette étude, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, est de 25 235 €. Chacun des partenaires participera à son financement, de la manière suivante :

- Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) :	5 135 €,
- Métropole de Lyon :	15 000 €,
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) :	1 700 €,
- Fédération des entreprises du BTP :	1 700 €,
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Rhône-Alpes :	1 700 €.

Une convention permettant de définir les engagements de chacune des parties est proposée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation d'un état des lieux des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et du recyclage sur le territoire du bassin économique de l'agglomération lyonnaise pour un montant total de 25 235 € dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

b) - la participation de la Métropole de Lyon à la réalisation de cette étude pour un montant de 15 000 €,

c) - la convention à passer entre la Métropole, la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA) et les organisations professionnelles représentatives, permettant de définir les engagements de chacune des parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 7212 - opération n° 0P2502480.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0952 - proximité, environnement et agriculture - Vaulx en Velin - Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 16 au contrat d'affermage - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vaulx en Velin en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage

urbain de Vaulx en Velin en date du 9 novembre 1973 signé avec la société ENGIE Énergie services.

Courant 2014, la Commune de Vaulx en Velin, alors autorité délégante, et le délégataire se sont rapprochés afin de prendre acte des conditions de fonctionnement de la chaufferie biomasse réalisée par la Commune et des conséquences sur la mixité des énergies, conformément à l'article 20.2.4 du contrat d'affermage. Par ailleurs, et conformément aux dispositions des articles 22.1.3 et 23 du contrat, les discussions ont également porté sur le tarif du gaz suite aux modifications du contrat d'approvisionnement en gaz. A partir du 1er janvier 2015, la Métropole a repris les négociations en cours en association avec la Commune de Vaulx en Velin.

A l'issue des négociations, le tarif de l'énergie thermique produite à partir du gaz naturel est fixé à 40,5514 €HT par mégawattheure en valeur au 1er septembre 2015, soit une baisse de 8,1 % par rapport à la tarification actuelle. Ce tarif sera fixe sur la durée restant à courir du contrat, sauf pour sa partie relative à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) dont le risque d'évolution n'est pas maîtrisable par le délégataire. Ce tarif prend en compte les recettes issues des ventes d'électricité de cogénération et est donc commun entre la production d'énergie thermique issue des chaudières gaz et de l'unité de cogénération. Comme ce tarif aurait pu être appliqué dès novembre 2014, le délégataire accepte que la plus-value en résultant compense en totalité le préjudice subi par lui au titre des dysfonctionnements de la chaufferie biomasse réalisée par la Commune.

Les parties ont également négocié le devenir, en fin de contrat, du fonds de raccordement prévu à l'article 6.3 du contrat d'affermage. Il suivra les mêmes règles que le fonds de renouvellement, à savoir le reversement du solde créditeur éventuel à la Métropole, tout solde débiteur restant à la charge du délégataire. Ce fonds devant être a priori créditeur à la fin du contrat, l'abondement du fonds à hauteur de 2 € par kilowatt de puissance utile est supprimé. Le tarif de l'abonnement est diminué en contrepartie du même montant.

Enfin, l'avenant soumis à l'approbation du Conseil permet également de fixer les points suivants :

- remplacement de l'indice utilisé pour l'indexation du prix de l'énergie électrique suite à la disparition prochaine des tarifs verts des tarifs réglementés de vente d'électricité,
- fixation des règles concernant le solde du compte de suivi des quotas CO₂ de la chaufferie,
- fixation du montant de la redevance de mise à disposition des ouvrages par la Métropole pour la durée restant à courir du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 16 au contrat d'affermage de chauffage urbain de Vaulx en Velin à passer entre la Métropole de Lyon et la société ENGIE Énergie services.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0953 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu, Décines Charpieu - Entretien de la promenade du Biez - Rue Elisée Reclus et avenue de France - Prestation de propreté globale du site - Convention avec la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Créée en 1979, en vue d'assurer une mission d'aménagement, de gestion et de surveillance du Grand Parc Miribel Jonage, la SEGAPAL a pris la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée "SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont". Aux termes de ses statuts, cette SPL a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, l'organisation d'événements, la mise en valeur et la promotion des sites des collectivités actionnaires.

La Métropole de Lyon, actionnaire de la SEGAPAL, souhaite lui confier la gestion intégrée de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus et de l'avenue de France. Ces espaces, créés et réaménagés dans le cadre de la construction du Parc Olympique lyonnais sont situés sur les Communes de Chassieu et de Décines-Charpieu. Ils comprennent des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements au Parc Olympique lyonnais, des équipements sportifs, ludiques et de loisirs et des fossés, noues et bassins qui forment les ouvrages hydrauliques.

Cette gestion globale du site peut être confiée dans le cadre d'un contrat "in-house" rendu possible parce que la Métropole de Lyon est actionnaire de la SEGAPAL et qu'elle exerce ainsi, sur les services de cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole de Lyon et les personnes publiques ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application du code des marchés publics.

La mission confiée par la Métropole de Lyon à la SEGAPAL doit permettre la mise à disposition aux usagers d'un espace propre, fonctionnel et agréable tout au long de l'année. Elle comprend les missions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des espaces ouverts au public,
- le vidage des corbeilles de propreté,
- le fauchage des fossés, noues et bassins et abords immédiats,
- la collecte et l'évacuation des feuilles mortes encombrant les dalots, grilles et avaloirs et le soufflage de la voie verte,
- l'arrachage systématique de l'ambrosie,
- le désherbage non chimique de l'ensemble des zones en sol stabilisé,
- le suivi des dégradations de l'ensemble du mobilier présent (équipements sportifs, ludiques, signalétique, lisses) et leur remise en état hors dégradations massives,
- le contrôle de sécurité des équipements sportifs et ludiques,

- la surveillance et le maintien en bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- l'entretien horticole des espaces verts et plantations,
- l'entretien du mobilier en bois.

Ce contrat serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. Il donnerait lieu au versement d'une rémunération, par la Métropole de Lyon à la SEGAPAL, d'un montant de 201 529 € TTC en 2016 et 248 022 € TTC en 2017. La garantie de reprise des végétaux qui cesse à la fin de l'année 2016 et les fauches supplémentaires qui ne seront plus effectuées par les entreprises titulaires du marché de création des espaces verts expliquent cette différence de montant entre les 2 années.

Il est précisé que la Commune de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, de même que des surfaces minérales et végétales qui les entourent. Ainsi, une convention répercutant à la Commune les charges liées à l'entretien de ces espaces, à savoir 39 337 € par an, sera proposée au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin, de la rue Elisée Reclus et de l'avenue France situées sur les Communes de Chassieu et Décines Charpieu dont l'exercice sera confié à la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SEGAPAL.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La dépense correspondante, d'un montant de 201 529 € TTC pour l'année 2016, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 62878 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0954 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Promenade du Biezin - Entretien des aires de jeux - Convention avec la Ville pour 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon a acté le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon et la Ville de Chassieu ont choisi de mettre en place une gestion globale du site de la promenade du Biezin confiée à

un intervenant unique. La gestion globale de cet espace serait confiée, sous la responsabilité de la Métropole et via la signature d'un contrat "in-house", à la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), société publique locale dont la Métropole est actionnaire. Pour mémoire, le contrat in-house est rendu possible parce que la Métropole est actionnaire de la SEGAPAL et exerce ainsi, sur ses services, et que l'essentiel de l'activité de la SPL est réalisé avec la Métropole de Lyon et les personnes publiques ayant un contrôle conjoint. Ces contrats sont exclus du champ d'application du code des marchés publics.

Cet espace de 25 hectares, situé sur la Commune de Chassieu, comprend des cheminements réservés aux modes doux, une voirie réservée aux transports en commun lors d'événements qui seront organisés au Parc Olympique lyonnais, et des équipements sportifs, ludiques et de loisirs.

La Ville de Chassieu est compétente pour la gestion et l'entretien des aires de jeux, des surfaces minérales et végétales qui les entourent. La Métropole est compétente pour l'entretien et le nettoyage de l'ensemble de l'espace à l'exception de ces aires de jeux et de leurs abords.

Après accord des deux collectivités, la Métropole sera responsable de l'entretien de l'intégralité du site. Pour la gestion de ces aires, la Métropole et la Commune de Chassieu ont choisi de recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, selon lequel "*La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

Ainsi, il est proposé au Conseil une convention confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux relevant de la compétence de la Ville de Chassieu.

La prestation réalisée par la Métropole, et dont l'exercice effectif sera assuré par la SEGAPAL, donnera lieu à une contrepartie financière versée par la Commune de Chassieu de 39 337 € par an.

La convention serait signée pour 2 ans, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de propreté globale sur le site de la promenade du Biézin à Chassieu,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Chassieu confiant à la Métropole la gestion de l'entretien des aires de jeux sur la promenade du Biezin pour 2016 et 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La recette correspondante, d'un montant de 39 337 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0955 - proximité, environnement et agriculture - Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, fait partie des membres fondateurs de l'association Acoucité.

a) - Objectifs

Par délibération n° 2011-2250 en date du 23 mai 2011, la Communauté urbaine de Lyon a adopté un plan d'environnement sonore qui se décline en 4 axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole de Lyon en matière de cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0245 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 339 500 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015.

La majeure partie de l'activité d'Acoucité s'est portée sur la mission "observatoire de l'environnement sonore du Grand Lyon". À noter que l'association est dotée, depuis 2014, d'un laboratoire mobile améliorant les conditions de réalisations de cette mission.

Le reste de l'activité d'Acoucité s'organise autour de plusieurs interventions ponctuelles :

- évaluation et observation acoustiques des effets des actions conduites par les services de la voirie, des déplacements et de l'aménagement,
- participation à des actions de valorisation et de communication sur les travaux liés à l'observatoire auprès du public et des professionnels,
- action forte afin de tester la faisabilité de solutions cartographiques open-sources (orbi-GIS, Q-GIS et NoisMap). Un rapport méthodologique et de recherche a été publié à la rentrée 2015,
- intervention régulière auprès des établissements scolaires (production de ressources pédagogiques, notamment multi-médias).

Par délibération n° 2015-0596 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a, par ailleurs, attribué une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Acoucité pour le remplacement de 9 balises sonométriques ainsi que le transfert de la propriété de 9 balises de mesure des bruits urbains. Ce remplacement a permis une baisse des coûts de maintenance avec des équipements renouvelés, plus fiables et moins coûteux en téléphonie. Les données mesurées sont propriété conjointe de Acoucité et de la Métropole de Lyon.

c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Outre les actions et objectifs associatifs, conformes à ses statuts, l'activité de l'association se structurera en 2016 autour des axes stratégiques suivants :

- partenariat avec la Métropole et les agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la directive européenne du 25 juin 2002, la réalisation et la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement, l'actualisation de leurs cartographies et la co-construction de leur compétence bruit,
- développement des observatoires permanents météorologiques du bruit. L'exploitation des données, l'installation des équipements et l'analyse des données des réseaux de balises, avec pour objectif une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (6 collectivités partenaires),
- exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils système d'information géographique (SIG), nouvelles technologies, etc.), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte l'approche, tant physique que perceptive et sanitaire,
- communication et information du public, présentation des travaux à la presse régionale, nationale, et à la presse spécialisée, aux élus et aux techniciens des agglomérations mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,
- accompagnement des projets d'agglomération, notamment, sur le territoire de la Métropole,
- articulation de la démarche d'observatoire avec les outils de politique de la ville à l'échelle locale et régionale (plan local d'urbanisme (PLU), plan de déplacements urbains (PDU), plan de protection de l'atmosphère (PPA), schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan régional santé-environnement (PRSE), etc.),
- évolutions techniques des outils d'observatoires sur le territoire de la Métropole (9 nouvelles balises, déploiement du laboratoire mobile, tests de nouvelles technologies).

Le programme d'activité complet de l'année 2016 est annexé à la convention de financement entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2016 sont les suivants, présentés comparativement aux dernières prévisions de l'année 2015 :

	Prévisionnel 2015 actualisé (en €)	Prévisionnel 2016 (en €)
produits	706 100	659 530
<i>dont subvention Métropole de Lyon</i>	<i>339 500</i>	<i>319 130</i>
<i>dont autres subventions</i>	<i>344 200</i>	<i>321 200</i>
<i>dont autres produits</i>	<i>22 400</i>	<i>19 200</i>
charges	702 850	659 530
<i>dont charges salariales</i>	<i>518 101</i>	<i>464 100</i>
<i>dont autres charges</i>	<i>184 749</i>	<i>195 430</i>

Le montant global de la subvention de la Métropole de Lyon baisse en 2016 (- 6 %). La maintenance des balises reste à la charge de l'association. La masse salariale diminue, témoin du resserrement de l'activité de l'association (fin des projets européens notamment).

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 319 130 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2016.

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la Métropole est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (factures, devis, ordre de service, bon de commande ou attestation sur l'honneur), d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année 2016 ainsi que d'un compte de résultats "probables" de l'exercice n-1,

- une avance de 40 % au vu d'une demande du bénéficiaire un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, accompagnée du rapport moral et financier de l'exercice, des bilans, comptes de résultats et leurs annexes certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,

- le solde à partir du 1er novembre, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un état d'exécution au 31 octobre 2016 du budget de l'année en cours, d'un état de trésorerie et d'un tableau de bord de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 319 130 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P2704357.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0956 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Service public de l'assainissement - Approbation du principe de la gestion en régie du service - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1. Rappel de la situation actuelle

La Métropole de Lyon est autorité organisatrice du service public de l'assainissement en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur le territoire de la Commune de Givors, le service public d'assainissement est assuré au moyen de 3 conventions :

- pour la collecte des effluents : un contrat d'affermage signé avec la Lyonnaise des eaux,

- pour le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites : une convention d'exploitation du service et une convention de gestion du patrimoine commun, conventions passées avec le Syndicat intercommunal pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Le contrat d'affermage pour la collecte des effluents a été signé par la Commune de Givors avant son adhésion à la Communauté urbaine de Lyon. Il a débuté le 5 février 2005 et se terminera le 4 février 2016.

En vertu des articles L 1411-4 et L 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le mode de gestion de ce service à l'issue du contrat en cours.

Pour rappel, le service public de l'assainissement est géré en régie sur la totalité du territoire, sauf sur la Commune de Givors.

2. Principales données technico-économiques du réseau

2.1 Données techniques

Le patrimoine en matière d'assainissement est composé :

- d'un réseau de plus de 93 kilomètres majoritairement séparatif et non visitable (2,5 kilomètres de réseau visitable),
- de 25 déversoirs d'orage,
- de 12 dessableurs,
- de 3 bassins de retenue des eaux pluviales,
- de 3 postes de relèvement.

Le réseau de collecte dessert 7 372 abonnés.

2.2 Données économiques

Le prix facturé à l'utilisateur sur la Commune de Givors est identique à celui payé sur le reste du territoire métropolitain, soit

0,9624 €/m³ HT au 1er janvier 2015. La majeure partie des recettes (75 %) sont reversées au SYSEG (transport + épuration des effluents).

Les recettes disponibles pour la gestion du réseau d'assainissement, hors part SYSEG, sont d'environ 170 k€ annuel.

3. Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon souhaite avoir une cohérence de gestion de ses réseaux d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs de la future exploitation du réseau d'assainissement sur la Commune de Givors doivent ainsi répondre à des exigences analogues à celles du reste du territoire concernant :

- le niveau de service,
- le tarif,
- la disponibilité et la qualité des données patrimoniales,
- le dispositif d'autosurveillance et de télégestion,
- le rendu compte.

4. Choix du recours à la gestion en régie

Plusieurs éléments d'analyse plaident en faveur d'une gestion en régie du service.

4.1 Critère technique

Le territoire métropolitain étant très largement géré en régie, les compétences et savoir-faire techniques sont d'ores et déjà présents au sein de la collectivité. Le recours à une expertise extérieure n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis par la collectivité seraient, de fait, assurés par l'unicité de ce mode de gestion sur l'ensemble du territoire.

Sur la base du critère technique, la gestion en régie est ainsi plus favorable.

4.2 Critère financier

La gestion en régie n'entraînerait pas de coût de premier établissement pour la collectivité dans la mesure où les équipements et matériels utilisés préexistent. Par ailleurs, les charges sur ce territoire seraient largement assumées par le redéploiement de ressources internes : charges de structure, personnel, etc. Il n'y a, en effet, pas de personnel du délégataire existant à reprendre. En se basant sur la rationalisation des coûts de la régie, les surcoûts engendrés par l'intégration de Givors à la régie existante sont estimés à 150 k€, essentiellement affectés aux opérations de curage. Les recettes étant de l'ordre de 170 k€, la régie dégagerait ainsi une ressource supplémentaire qui pourrait être consacrée à des investissements sur ce territoire.

Une gestion par délégation verrait ses recettes limitées du fait du prix unique sur le territoire métropolitain et du fait de la part importante de ce prix destiné au SYSEG (seul 25 % de ce prix est consacré aux réseaux). Le réseau étant complexe et engendrant des coûts de curage importants, ce niveau de prix est trop bas à l'échelle du territoire de Givors pour assurer un équilibre dans le cadre d'une délégation de service public qui ne peut pas mutualiser les coûts sur un territoire plus grand.

Une nouvelle délégation de service public amènerait la Métropole à équilibrer le service :

- soit par le biais d'une compensation financière, ce qui n'est pas juridiquement possible dans le cadre d'un service industriel et commercial,

- soit par le biais d'une diminution des obligations contractuelles et donc du niveau de service, ce qui n'est pas acceptable au regard des contraintes réglementaires et des attentes des usagers.

Sur la base du critère financier, la gestion en régie est ainsi plus favorable.

En conclusion, la gestion en régie apparaît la plus pertinente pour la collecte des effluents sur la Commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2015 ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide de la gestion en régie du service public de l'assainissement concernant la collecte des effluents sur la Commune de Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toutes mesures utiles pour assurer l'application de cette décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0957 - proximité, environnement et agriculture - Villeurbanne, Vaulx en Velin - Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse avec vidange dans le Rhône - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel, expert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0748 du Conseil du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a émis un avis réservé sur l'opération de chasses 2016 des barrages du Rhône, au vu de l'impact possible sur le champ captant principal de l'agglomération à Crépieux Charmy.

Dans le cadre des opérations de chasses du Rhône précédentes en 2012, réalisées sur la partie suisse du Rhône par les Services industriels de Genève (SIG) et sur la partie française par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), monsieur Stéphane Lorchel avait été désigné comme expert judiciaire par une ordonnance du Tribunal administratif de Lyon du 16 mai 2012.

Cette expertise judiciaire avait pour objectif de "procéder, lors de l'opération de chasse avec vidange dans le Rhône du bassin de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois (Suisse) autorisée du 4 juin au 2 juillet 2012, à toutes constatations utiles sur les éventuelles conséquences dommageables susceptibles d'affecter l'usine hydroélectrique de Cusset et les sources froides des aménagements nucléaires d'EDF ainsi que les installations de prélèvements de l'eau du Rhône de la Communauté urbaine de Lyon et du Syndicat intercommunal en eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL) du fait de cette chasse et des mesures d'accompagnement par les ouvrages de la CNR".

En prévision des chasses de 2016, la CNR et la Métropole de Lyon ont convenu d'organiser par voie conventionnelle la

réalisation d'une expertise avec monsieur Stéphane Lorchel en qualité d'expert au regard de son expertise dans ce domaine et de sa connaissance des chasses de 2012 en qualité d'expert judiciaire.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'organisation et de réalisation d'une expertise couvrant l'opération de Verbois réalisée par les SIG et les mesures d'accompagnement par la CNR en 2016. Les missions de l'expert sont détaillées en 8 points : l'objectif est, notamment, d'analyser l'éventuel impact de ces chasses sur le fonctionnement du champ captant de Crépieux Charmy.

La CNR et la Métropole de Lyon reconnaissent la capacité technique et l'indépendance de l'expert. Elles s'engagent à ne pas contester les conclusions de ce dernier, intégrées au sein des rapports d'expertise intermédiaires et finaux.

La CNR s'engage à supporter l'ensemble des frais et honoraires de l'expert pour la réalisation de la mission d'expertise et renonce à tout recours en remboursement par la Métropole de Lyon de tout ou partie de ces frais.

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin à la date d'envoi par l'expert du rapport d'expertise final à la CNR et à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'expertise à passer entre la Métropole de Lyon, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et monsieur Stéphane Lorchel, expert, pour le suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0958 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 5° - Réservoir de la Sarra - Travaux de réhabilitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le réservoir d'eau potable de la Sarra, patrimoine industriel des années 1930 Art Déco, est situé rue Jaricot/Le Chatelier à Lyon 5°. Il doit faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation au regard de la nature des dégradations observées.

Le bâtiment est composé de cinq niveaux d'exploitation. Un seul est dédié à la distribution d'eau potable au niveau du rez-de-chaussée, toujours en service en partie basse.

Il souffre d'un vieillissement qui se traduit principalement par de nombreux dommages de type épaufrures, d'aciers apparents oxydés, d'arrachements de parties bétonnées et par une toiture terrasse en mauvais état.

Dans le cadre des diagnostics matériaux et structurels réalisés en 2008 et 2012, il a été identifié des désordres pathologiques et structurels sur les bétons et l'étanchéité de la toiture. Des travaux de réparation s'avèrent donc nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Les expertises complémentaires de la cuve inférieure en service ont mis en évidence des fissures au droit de chaque poutre du plancher bas. On observe également des éclats et des aciers apparents oxydés sur les poutres du plancher haut. La tuyauterie de vidange du trop-plein fonctionne mal et la bonde de fond est en mauvais état. Des travaux d'étanchéité et hydraulique sont, par conséquent, indispensables.

Cet ouvrage est le siège de nombreuses installations sensibles de télécommunications via des opérateurs et, en particulier, d'équipements appartenant aux services de l'Etat (police, défense, Service d'aide médicale urgente -SAMU-) et du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

La Préfecture s'est prononcée pour le maintien indispensable de ces équipements stratégiques sur le Réservoir.

Objectifs principaux des travaux à mener

Génie civil démolition - désamiantage

- réparation des bétons du vide sanitaire et renforcement structurel,

- déconstruction de la structure métallique disposée entre les cuves et renforcement des poutres,

- travaux de désamiantage (joints de vitrage, relevés d'étanchéité, peinture bitumineuse, colle de faïence, tresse sur les réseaux hydrauliques).

Echafaudage - imperméabilisation des façades

- installation d'un échafaudage sur toute la hauteur du réservoir pour la durée du chantier,

- mise en œuvre d'un revêtement plastique épais sur béton et enduit à base de liant hydraulique.

Etanchéité extérieure - serrurerie

- étanchéité toiture, acrotères, socles maçonnés,

- sécurisation escalier, garde-corps, trappes d'accès.

Etanchéité de réservoir d'eau potable et travaux hydrauliques

- mise en œuvre d'un revêtement d'imperméabilisation en résine époxy de classe B,

- suppression des tuyauteries hors et intérieur de la cuve,

- pose d'une électrovanne déportée à l'extérieur de la cuve.

Coût du projet

Le montant global du projet s'élève à 997 000 € HT dont 60 000 € HT ont d'ores et déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2012-3413 du Conseil de la Convention urbaine de Lyon du 10 décembre 2012. Une individualisation complémentaire à hauteur de 937 000 € HT est donc nécessaire à la mise en place du financement du projet.

Frais de fonctionnement de l'ouvrage

Ils seront à la charge du délégataire "Eau du Grand Lyon" comme prévu au contrat de délégation de service public.

Ce projet est susceptible de faire l'objet de financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse non déterminés à ce jour et qui feront, éventuellement, l'objet d'individualisation ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Sarra à Lyon.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P20 - Eau potable sur le budget annexe des eaux dans le cadre de la politique publique "cycle de l'eau" sur l'opération n° 1P20O2600, selon le détail suivant :

- en dépenses 937 000 € HT, selon l'échéancier suivant :

. 2016 : 115 000 € HT,

. 2017 : 608 000 € HT,

. 2018 : 214 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 997 000 € HT en dépenses.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'équipement dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0959 - déplacements et voirie - Rencontres nationales du transport public 2015 à Lyon - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupement des autorités responsables du transport (GART) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association au sens de la loi du 1er juillet 1901 qui a pour missions principales :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,

- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,

- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,

- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Tous les 2 ans, le GART et l'Union des transports publics (UTP) associés au sein du Groupement d'intérêt économique (GIE) Objectif transport public, organisent les Rencontres nationales du transport public. Durant 3 jours, les acteurs des transports publics se retrouvent à l'occasion des 2 événements qui composent cette manifestation nationale :

- un salon de plus de 160 exposants représentatifs de tous les métiers et filières du transport public, ferroviaire, routier et des modes doux qui, notamment, présentent les dernières innovations en matière de déplacements urbains, interurbains, régionaux et nationaux,

- un congrès réunissant des élus, responsables transports, opérateurs, institutionnels, experts, journalistes pour débattre et échanger autour d'une thématique particulière.

La 25^e édition des Rencontres nationales du transport public est intervenue du 30 septembre au 2 octobre 2015 à Lyon-Eurexpo. Le congrès s'articulait autour du thème suivant : l'optimisation des ressources du transport public, un enjeu pour améliorer l'équilibre économique et maintenir la qualité du service public.

Dans le cadre de sa recherche de partenariats institutionnels pour l'édition 2015, le GART avait sollicité la Région, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et le Département du Rhône. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Métropole de Lyon est également sollicitée.

Le plan de financement de la manifestation transmis par le GART est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
location des espaces et organisation	165 000	subvention SYTRAL	50 000
relations presse	28 000	subvention Métropole de Lyon	50 000
communication	133 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
traiteur	13 000	inscriptions congressistes	141 000
frais de déplacement-hébergement	24 000	partenariats privés ou industriels	67 000
gestion des inscriptions	35 000	participation GART	40 000
Total	398 000	Total	398 000

Les retombées médiatiques, économiques, institutionnelles et techniques de cette manifestation pour la Métropole de Lyon ont été importantes :

- le succès de l'édition 2015 à Lyon, avec 6 510 visiteurs, soit plus 22 % de participation par rapport à la précédente édition organisée à Bordeaux, a contribué à conforter le rayonnement national et international du territoire et a directement bénéficié à l'économie locale (hébergement, visites touristiques associées, etc.),

- la mise à disposition d'un espace d'exposition, la publication d'articles dans les divers supports édités à l'occasion de l'événement, la participation de la Métropole aux débats et tables rondes, a permis une forte mise en visibilité de la collectivité et de ses politiques publiques, mais également de

son territoire, de son dynamisme économique, touristique, culturel et universitaire,

- s'agissant plus particulièrement de la thématique mobilité, ces rencontres ont également été l'occasion de valoriser la politique de mobilité de la Métropole qui s'est toujours inscrite dans une tradition d'innovation en lien avec les partenaires privés. Ainsi, les diverses publications (lettres d'information, communiqués de presse, etc.), les tables rondes et rencontres thématiques (congrès ou rencontres nationales de l'autopartage organisées dans le cadre du salon), les visites techniques ont donné à voir et à expérimenter l'offre Vélo'v, les nouveaux services numériques d'infomobilité Onlymoov et Optimod, les services d'autopartage (Citiz LPA, Bluely), la plate-forme de covoiturage Grand Lyon qui compte près de 18 000 abonnés, les nouvelles motorisations électriques ou hybrides, etc.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 50 000 € au profit du GART pour l'organisation des 25^e Rencontres du transport public 2015 à Lyon du 30 septembre au 2 octobre 2015. L'association s'engage, quant à elle, à utiliser la subvention aux seules fins de la participation à la manifestation précédemment citée. La convention présente un caractère unique et exceptionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par :
"Dans le cadre de sa recherche de partenariats institutionnels pour l'édition 2015", il y a lieu de lire :

"A compter du 1er janvier 2015, la Métropole se substituant au Département du Rhône sur son territoire, celle-ci est appelée à contribuer à hauteur de 50 000 €, montant équivalent à celui versé par le SYTRAL et en complément de la participation apportée par la Région Rhône-Alpes."

au lieu de :

"En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Métropole de Lyon est également sollicitée." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le soutien à l'organisation des 25^e Rencontres nationales du transport public 2015 à Lyon,
- c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 50 000 € au profit du Groupement des autorités responsables de transport (GART) pour l'organisation de ladite manifestation,
- d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GART définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 820 - opération n° 0P0802877.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0960 - déplacements et voirie - Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) - Gare de Sathonay Camp / Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant-projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015, a porté depuis 2005 le projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL). En privilégiant le développement d'intermodalité, le projet REAL a pour objectif de rendre plus attractif l'usage des transports collectifs et de développer une mobilité quotidienne respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, la Région Rhône-Alpes, l'Etat, SNCF - Réseau ferré de France (RFF) et la Métropole, souhaitent constituer, autour de la gare de Sathonay Camp - Rillieux la Pape, un pôle d'échanges.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu des aménagements côté Rillieux la Pape portant essentiellement sur le prolongement du passage souterrain existant pour accéder aux quais. L'objectif, pour la Métropole, est de permettre l'ouverture de la gare côté Rillieux la Pape afin de pouvoir aménager une plateforme multimodale et favoriser ainsi la requalification de la façade de la zone industrielle.

Par délibération du Conseil n° 2013-0467 du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé :

- la participation au financement des travaux d'accessibilité sous maîtrise d'ouvrage RFF programmés en 2014 pour un montant de 4,212 M€ avec un financement à hauteur de 1,429 M€ pour la Communauté urbaine,

- les aménagements côté Rillieux la Pape sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour un montant de 1,979 M€. Ces aménagements sont financés par la Région Rhône-Alpes à hauteur de 376 320 €, par la Commune pour 125 440 € et par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour 44 800 €.

Par délibération du Conseil n° 2014-0444 du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine avait approuvé l'avenant au contrat d'aménagement de la gare de Sathonay Camp - Rillieux la Pape pour les études d'avant-projet du parking côté Rillieux la Pape à passer entre la Communauté urbaine, la Région Rhône-Alpes et la Commune de Rillieux la Pape, modifiant les règles de caducité pour l'obtention de la subvention de la Région Rhône-Alpes.

Le report des travaux d'accessibilité décidé par SNCF - Réseau induit un décalage du lancement des études d'avant-projet du parking portées par la Métropole. En effet, ce projet ne peut être réalisé que si SNCF - RFF réalise le prolongement du souterrain côté Rillieux la Pape.

La convention de financement passée avec la Commune et la Région Rhône-Alpes, modifiée par un premier avenant, prévoit que la Métropole, maître d'ouvrage du parking, doit justifier d'un début de réalisation des études dans un délai de 12 mois à compter de la délibération de la Région Rhône-

Alpes du 24 octobre 2015. Il convient donc de modifier, par un second avenant, les règles de caducité de la subvention afin de permettre à la Métropole de Lyon de la percevoir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au contrat d'aménagement de la gare de Sathonay Camp - Rillieux la Pape pour les études d'avant-projet du parking côté Rillieux la Pape à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Rillieux la Pape modifiant les règles de caducité pour l'obtention de la subvention de la Région.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0961 - déplacements et voirie - Logistique urbaine - Appel à projets Ratrans Systèmes de transport et de mobilité - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La logistique urbaine recouvre l'ensemble des sujets liés à la circulation des marchandises en milieu urbain : approvisionnement des commerces, livraisons à domicile des particuliers, transport des matériaux de construction, évacuation des déchets. C'est un volet à part entière de la politique de mobilité que la Communauté urbaine de Lyon a investi depuis plusieurs années en lien avec les partenaires privés et publics du secteur : fédérations de transporteurs, représentants des commerçants et des artisans, industriels et monde académique.

Le laboratoire d'économie des transports (LET) est une unité mixte de recherche soumise à une triple tutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE). L'ENTPE représente le LET avec lequel la Métropole de Lyon souhaite développer un partenariat.

Les recherches du LET recouvrent les thématiques de l'aménagement et de l'économie en mobilité et transport des personnes et des marchandises. L'un des axes de recherche reconnus du LET porte sur le transport de marchandises en ville, établi au travers d'approches originales telles que les enquêtes "transport de marchandises en ville", dont le LET a développé la méthode et piloté les enquêtes, ainsi que sur la construction et l'adaptation en continu du modèle Freturb. Il est, de ce fait, l'organisme expert en méthodes d'enquête et modélisation sur cette thématique.

Cette délibération a pour objet un partenariat sur la logistique urbaine entre la Métropole de Lyon et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE-LET).

En effet, la Métropole souhaite poursuivre son partenariat existant avec le LET. Une thèse convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) conjointe encadrée par la

Métropole et la LET a d'ores et déjà été réalisée et a permis de faire évoluer positivement les outils et méthodes de production de données ainsi que la prise en compte des livraisons dans les aménagements.

La Métropole et le LET ont convenu d'un programme d'études qui permettra d'étendre et d'approfondir les connaissances sur le transport de marchandises, mais également sur le maillage des problématiques marchandises avec la mobilité des personnes, au travers de données disponibles sur le territoire de la Métropole de Lyon (données d'enquêtes, de comptages, etc.). La Métropole constitue un terrain d'expérimentation dans le domaine du transport de marchandises. Il s'agit d'une démarche collaborative et itérative où les équipes de la Métropole et du LET sont en coproduction.

Le partenariat envisagé porte sur les réalisations suivantes :

- une enquête e-commerce,
- un Observatoire du transport de marchandises en ville (phase élaboration),
- une méthode de modélisation économique de l'utilisation du gaz naturel véhicule (GNV) pour le transport routier de marchandises, en lien avec les travaux menés dans le cadre de la convention sur le développement du GNV conclue entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF) le 30 décembre 2013.

L'enquête e-commerce complètera la connaissance de la Métropole sur la mobilité des marchandises avec le volet manquant relevant de l'interface entre mobilité des personnes et des marchandises. Les livraisons et enlèvements des établissements économiques ainsi que les déplacements pour motifs d'achat des ménages sont connus respectivement au travers des enquêtes nationales marchandises en ville et les enquêtes ménages déplacements mais leurs interactions mutuelles ne sont pas déterminées. Cette enquête sera copilotée par la Métropole de Lyon et le LET et réalisée par un prestataire spécialisé déterminé dans le cadre d'un marché passé par la Métropole.

L'Observatoire du transport de marchandises en ville sera une base précieuse de données pour le suivi évaluatif du plan de déplacements urbains (PDU). Cette étude sera réalisée par le LET avec un suivi et un appui de la Métropole.

La méthode de modélisation économique de l'utilisation du gaz naturel véhicules (GNV) a pour vocation de permettre d'évaluer la pertinence économique de ce carburant, par comparaison avec le diesel. Ce travail s'appuiera sur la base de données issue des mesures embarquées ainsi que des premières exploitations dans le cadre de la convention existante sur le gaz naturel véhicules. Il s'agit de rajouter l'analyse économique à un travail centré sur le paramètre environnemental. Pour la Métropole, cet apport est indispensable pour compléter des données environnementales et pour les traduire en termes d'impact économique pour les entreprises qui investissent dans de nouveaux véhicules. Cette étude sera réalisée par le LET avec un suivi et un appui de la Métropole.

La Métropole de Lyon et le LET seront copropriétaires des méthodes relatives à l'e-commerce et à la modélisation économique gaz naturel véhicules. La Métropole de Lyon sera propriétaire exclusif des bases brutes et des exploitations de l'enquête e-commerce et de l'Observatoire du transport de marchandises en ville en concédant au LET un droit d'usage à des fins scientifiques.

Répartition financière du coût du projet

	Métropole de Lyon (en K€)	ENTPE - LET (en K€)	Total (en K€)
mise à disposition de moyens humains et matériels	150	20	170
participation financière	0	0	0
<i>Sous-total Enquête e-commerce</i>	<i>150</i>	<i>20</i>	<i>170</i>
mise à disposition de moyens humains et matériels	5	30	35
participation financière	30	0	30
<i>Sous-total Observatoire du transport de marchandises en ville</i>	<i>35</i>	<i>30</i>	<i>65</i>
mise à disposition de moyens humains et matériels	5	38	43
participation financière	38	0	38
<i>Sous-total Modèle économique GNV</i>	<i>43</i>	<i>38</i>	<i>81</i>
Total	228	88	316

En tant que coordinateur auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) du projet enquête e-commerce, la Métropole de Lyon percevra une subvention d'un montant de 95 000 € dont 20 000 € qu'elle reversera à l'ENTPE-LET (en sus des 68 000 € des participations financières identifiées dans le tableau ci-dessus) et 75 000 € qui viendront en déduction de sa part du projet.

Il est donc proposé de passer une convention de partenariat de 2 ans pour les travaux relatifs à l'enquête e-commerce, l'élaboration de l'Observatoire du transport de marchandises en ville et la modélisation économique de l'usage du gaz naturel pour le transport de fret avec l'ENTPE (LET) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 88 000 € au profit de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) dans le cadre du partenariat sur la logistique urbaine, notamment sur les travaux relatifs à l'enquête e-commerce, l'élaboration de l'Observatoire du transport de marchandises en ville et la modélisation économique de l'usage du gaz naturel pour le transport de fret,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ENTPE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 95 000 € dans le cadre de l'appel à projet *Ratrans systèmes de transport et de mobilité et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.*

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 65738 - fonction 515 - opération n° 0P08O2878.

4° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 7478218 - opération n° 0P08O2878.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0962 - déplacements et voirie - Charly - Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de lancement des procédures réglementaires afférentes à la réalisation du projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015, a approuvé par délibération n° 2012-2891 du 16 avril 2012 les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération "Voie nouvelle Louis Vignon" et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2012-3249 du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a délibéré sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette dernière s'est déroulée du 29 octobre au 3 décembre 2012.

Par délibération du Conseil n° 2013-3494 du 18 février 2013, la Communauté urbaine a approuvé le bilan de la concertation préalable.

Aucune des remarques recueillies, auxquelles il a été répondu, n'a entraîné une évolution des objectifs poursuivis.

Aussi, le Conseil de la Métropole a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 de l'opération "Voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'église" à Charly.

Le projet

Cette opération a pour objectifs de :

1) Créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique est / ouest pour :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'Eglise,

- optimiser la desserte de l'école St Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,

- renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

- permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

2) Créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école St Charles, la propriété Melchior Philibert et l'église.

Les procédures à mettre en œuvre

La réalisation d'études de conception a permis de préciser les caractéristiques du projet et les procédures réglementaires auxquelles ce projet de création de voie nouvelle est soumis.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, le projet de création de voie nouvelle est soumis à étude d'impact notamment du fait de la présence d'éléments remarquables du patrimoine bâti ainsi que de divers enjeux environnementaux liés, par exemple, à la présence d'un ruisseau.

En conséquence, ce projet est également soumis à enquête publique, conformément à l'article L 123-2 du code de l'environnement.

Le ruisseau de la Fée des eaux situé en limite d'emprise de l'opération est partiellement canalisé. Sur préconisations de l'Architecte des bâtiments de France, le projet prévoit la renaturation du ruisseau afin d'améliorer son écoulement et valoriser cet élément de patrimoine. Dans le cadre du projet d'aménagement, la Métropole est devenue propriétaire de la rive gauche du ruisseau. En revanche, la rive droite reste une propriété privée. Conformément à l'article L 215-15 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux et ce dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Ainsi, une servitude temporaire sera mise en place le temps des travaux.

En raison de cette modification du lit du cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 mètres, le projet est soumis au régime de la déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure dite "loi sur l'eau").

Par ailleurs, le projet répond aux objectifs d'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique et d'un cours d'eau. Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, en partie sur domaine privé, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général ouverte par l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui autorise une collectivité ou un groupement de collectivités à intervenir dès lors que l'opération présente un caractère d'intérêt général. La renaturation du ruisseau et l'amélioration de son écoulement impliquent la modification du lit du cours d'eau, cette modification présente un caractère d'intérêt général.

L'emprise de 6 900 mètres carrés présente des haies, des prairies de fauche et des arbres, notamment un bosquet autour de la mare. Les travaux d'aménagement vont nécessiter des terrassements et abattages d'une partie de ce milieu naturel. Conformément à l'article L 311-1 du code forestier, ce défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Préfet du département.

Les inventaires réalisés sur le site d'étude font état de la présence d'environ 25 espèces animales, dont 15 environ sont protégées, comme le triton alpestre ou les chiroptères.

La réalisation de la voie nouvelle et du parking impacte certaines espèces protégées et leurs milieux naturels. Elle nécessite une demande de dérogation préalable à l'interdiction de destruction, enlèvement, altération ou dégradation des espèces et habitats naturels notamment, au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Le projet d'aménagement est situé à moins de 500 mètres du château de Charly, classé Monument historique. La réalisation des travaux nécessite donc l'avis préalable de l'Architecte des bâtiments de France. La saisine de ce dernier relève de la compétence de la Commission permanente à laquelle est soumis un projet de décision.

Eu égard à l'ensemble des procédures auxquelles le projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon est soumis, il convient d'habiliter monsieur le Président à solliciter les autorisations et à procéder aux déclarations et à toutes les démarches administratives induites par le projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise :

a) - le lancement de l'ensemble des procédures réglementaires auxquelles le projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon, à Charly, est soumis, à savoir :

- un dossier de déclaration "loi sur l'eau" au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement,
- une demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 311-1 du code forestier,
- une demande de dérogation préalable au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

b) - monsieur le Président de la Métropole de Lyon à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à ces procédures et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures applicables.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0963 - déplacements et voirie - Décines Charpieu, Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Vidéo-protection - Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de la construction du parking des Panettes à Meyzieu, la Métropole de Lyon a mis en place un système de vidéo-protection qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'installation n° 2013017.0028 du 17 janvier 2013. Cet arrêté autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des services de sécurité de l'Etat, individuellement désignés et dûment habilités.

La vidéo-protection figure parmi les priorités du dispositif de sécurité mis en œuvre à l'occasion des rencontres de football au Grand stade et notamment dans le cadre de l'EURO 2016.

Le déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat permet de faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Une subvention par l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 192 714 € nets de taxes a été octroyée à la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du déport des images. Une subvention a également été accordée à la Métropole au titre du même Fonds, à hauteur de 66 120 € nets de taxes, pour l'interconnexion des dispositifs de vidéo-protection des partenaires avec celui de l'Etat par les développements logiciels permettant l'interfaçage des systèmes.

Le système mis en place

Le système de vidéo-protection du parking des Panettes est composé de 17 caméras (7 caméras dômes rotatives et 10 fixes).

Une fibre optique partenariale est déployée par la Métropole entre le parking des Panettes et le PC "Manifestation partie Police" du stade pour le transfert des images récoltées par les partenaires (Métropole de Lyon, Ville de Décines Charpieu et Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) notamment).

Les flux vidéos du parking des Panettes sont ainsi envoyés au PC "Manifestation partie Police" situé dans le stade. Ils font l'objet d'un enregistrement dont le délai de conservation est de 10 jours maximum.

A ce jour, la Métropole n'a pas mis en place de système de visualisation des images avant que celles-ci soient transférées au PC Police.

La convention de partenariat avec l'Etat

L'interfaçage déployé par la Métropole est un dispositif qui permet l'interconnexion entre les systèmes de supervision de l'Etat et des partenaires du programme Grand stade. La mise en place du système d'interfaçage nécessite la constitution d'un logiciel de supervision développant des fonctionnalités de visualisation en temps réel des flux vidéo et la télémétrie des caméras mobiles. La mise en place du système ne nécessite pas d'acquisition de matériel complémentaire (caméras, murs d'images, etc.), seul un développement logiciel étant nécessaire.

La convention de partenariat avec l'Etat a pour objet de :

- définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Métropole pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et les modalités de transmission et de mise à disposition, aux services de sécurité de l'Etat, des images du parking des Panettes à Meyzieu,
- définir les modalités du dispositif d'interfaçage, permettant l'interconnexion entre les systèmes de supervision de l'Etat et des partenaires,
- confier à la Métropole la mission de réalisation du dispositif d'interfaçage.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend fin de plein droit dans le cas d'un retrait ou d'un non-renouvellement de l'autorisation préfectorale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat relative à la vidéo-protection du parking des Panettes à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0964 - déplacements et voirie - Meyzieu - Accessibilité au Grand stade - Adoption du règlement de service du parc public de stationnement des Panettes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc public de stationnement des Panettes

Par délibération n° 2009-1195 du 17 décembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon (devenue Métropole de Lyon) a approuvé les opérations d'accessibilité au secteur du Grand Montout, accès nord, sud et parc public de stationnement des Panettes, notamment.

L'opération "parc public de stationnement des Panettes" a consisté à créer un parc public de stationnement événementiel de 3 800 places, sur une surface totale de 22 hectares :

- 600 places sont dédiées à un parc-relais et ont été remises au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- 3 200 places événementielles, domaine public de la Métropole de Lyon, sont accessibles depuis la RD 302 via deux nouveaux carrefours à feux.

Ces parcs permettent l'accès à une station de tramway au nord du site et à une gare bus au sud-ouest du parc public de stationnement permettant, notamment, l'acheminement vers le site du Parc Olympique lyonnais lors des événements qui y sont organisés.

Le fonctionnement de ce parc public de stationnement est donc soumis à un règlement de service qu'il convient d'adopter par délibération du Conseil de la Métropole.

Le règlement de service

Au-delà des dispositions classiques concernant la circulation (vitesse, responsabilité des usagers, etc.) dans ce type de lieux, le règlement de service précise les conditions spécifiques d'accès à ce parc.

Le parc est un parc "événementiel" qui n'est ouvert que pour les besoins des manifestations organisées sur les sites voisins, notamment sur le site du Parc Olympique lyonnais. Il n'est ainsi accessible qu'aux titulaires d'une entrée pour une manifestation se déroulant sur le site. En dehors de ces plages horaires (environ 4 heures autour de la tenue de l'évènement), l'accès au parc sera fermé.

Le stationnement dans ce parc est gratuit mais limité aux événements organisés sur les sites voisins (Parc Olympique lyonnais, Euroexpo, etc.).

En application de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, le parc est équipé d'un système de vidéoprotection.

Le règlement de service va faire l'objet de formalités de publicité par voie d'affichage au siège de la Métropole de Lyon et à l'Hôtel de Ville de Meyzieu. Une information sera aussi publiée dans un journal d'annonces légales. Le règlement de service sera affiché de façon permanente dans le parc de stationnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement de service du parc de stationnement des Panettes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le règlement et l'ensemble des documents permettant d'assurer son exécution, notamment ses formalités de publication.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0965 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village - Dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or - Convention portant sur l'action économique de proximité sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or, dit "Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or" a été créé, en 1997, par 16 Communes du territoire du Val de Saône (Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village).

Ces Communes ont constitué ce Syndicat afin de mener des actions très ciblées et spécifiques sur un territoire atypique par rapport au reste de l'agglomération lyonnaise :

- administration, gestion et animation d'une pépinière d'entreprises dite "généraliste",

- accueil et accompagnement de tous les porteurs de projets résidant sur le territoire ou souhaitant s'y installer, quelle que soit la nature du projet,

- accompagnement des entreprises du territoire,

- dynamisation des ressources locales et promotion de l'emploi à travers l'animation et la coordination du réseau territorial de l'emploi REVALS,

- animation du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du Val de Saône et expertise en mobilité auprès des 16 Communes,

- accompagnement des Communes sur les projets de développement économique.

Les enjeux de la Métropole de Lyon en matière de développement économique local

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprises "Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des Maires via un réseau de "développeurs économiques".

Le réseau "Lyon Ville de l'entrepreneuriat" (LVE) a contribué à faire de la Métropole une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Au sein de ce réseau, les pépinières d'entreprises sont des éléments structurants de soutien à la création d'entreprises. Elles sont des outils de proximité de redynamisation des territoires dont la Métropole souhaite garantir la qualité de service, tant en ce qui concerne l'hébergement que l'accompagnement des créateurs d'entreprise.

Concernant l'animation économique de proximité, celle-ci permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises. Parmi ces structures se trouvent la Métropole (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activité, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation, aux relations internationales, etc.) et tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (Chambres consulaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.).

C'est pour répondre à ces enjeux que la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a apporté en 2014, comme les années précédentes, son soutien au Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or, via une subvention de fonctionnement de 113 000 € pour l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprise au sein de la pépinière d'entreprises "Saône Mont d'Or", d'une part, et pour l'animation économique territoriale en direction des entreprises du Val de Saône, d'autre part.

La dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or

Compte tenu de sa vocation, de ses compétences et de son périmètre géographique, la pérennité du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or a été interrogée à plusieurs reprises au cours des dernières années, et notamment lors de l'élaboration du dernier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Aussi, la Préfecture du Rhône a-t-elle prononcé, par arrêté n° 2015-07-23-32 du 22 juillet 2015, la dissolution de ce Syndicat à compter du 1er janvier 2016. A cette date, l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ses compétences est transféré à la Métropole qui est substituée à

lui dans ses délibérations et actes. Les personnels nécessaires à l'exercice de ces compétences sont réputés relever de la Métropole de Lyon, dans les conditions de statut et d'emploi de cette dernière. Ce transfert concerne, à la fois, l'ensemble des contrats liant le Syndicat, dont les contrats de travail de ses salariés, et le patrimoine de celui-ci, notamment, le bâtiment de la pépinière Saône Mont d'Or située à Genay.

Les objectifs partagés entre la Métropole de Lyon et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône

Dans ce contexte, la Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône décident de partager les objectifs suivants, concernant la continuité des actions menées jusqu'alors par le syndicat sur son territoire :

- maintien de l'accueil des créateurs d'entreprises du territoire dans la proximité et continuité dans la gestion de la pépinière d'entreprises,
- maintien d'une animation économique locale permettant l'accompagnement des entreprises et de leurs projets,
- maintien d'un appui et d'une expertise auprès des Communes en lien avec l'emploi, l'économie de proximité et la mobilité des salariés.

La Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône conviennent, par ailleurs, d'une gouvernance commune et d'une mise en œuvre de l'ensemble de ces actions dans la proximité, en lien étroit avec les Maires du Val de Saône.

Enfin, la Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône conviennent d'assurer une continuité dans leur soutien respectif aux actions menées.

En conséquence, la Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône souhaitent contractualiser, via une convention, leurs engagements réciproques pour l'animation économique et le soutien à la création d'entreprises sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône pour la période 2016-2020.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec le pacte de cohérence métropolitain 2015-2020 et les principes qu'il pose : exercice articulé des compétences entre la Métropole et les Communes, d'une part, et contractualisation, d'autre part ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la dissolution, à compter du 1er janvier 2016, du Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or, dit "Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or" et du transfert, en conséquence, de l'ensemble des biens, droits et obligations de celui-ci à la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône portant engagements réciproques pour l'animation économique et le soutien à la création d'entreprises sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône pour la période 2016-2020.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes rendus nécessaires par la dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0966 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Insertion par l'activité économique - Attribution d'une subvention et d'aides au poste à l'association Rhône insertion environnement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un accompagnement dans l'emploi proposé par certaines structures à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elle s'adresse notamment aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (revenu de solidarité active -RSA-, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus handicapés.

Les structures d'insertion par l'activité économique s'adressent à ces publics cibles et leur mission vise à aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de quatre types : les entreprises d'insertion ; les entreprises de travail temporaire d'insertion ; les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion. Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures d'insertion par l'activité économique, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel et justifient les financements publics.

Ces structures sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon sur deux volets :

- l'aide à l'emploi, via des dispositifs de contrat aidé ou d'aides au poste, pour le recrutement de bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aides au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 461,26 € mensuels depuis le 1er septembre 2015. Elle est versée sur

présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Cette aide concerne mensuellement environ 800 salariés dont plus de 350 personnes recrutées dans des ateliers et chantiers d'insertion et a représenté un budget annuel de plus de 2 800 000 € pour la Métropole en 2015.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle au sein des structures employeurs, qui ont pour mission d'accompagner spécifiquement le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et favoriser l'accès à l'emploi de manière durable. Le budget annuel alloué à ce volet est estimé à près de 4 500 000 € pour la Métropole en 2015.

Rhône insertion environnement (RIE)

Rhône insertion environnement (RIE) est une association dont l'objet est l'accompagnement social, la formation et le placement professionnel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, à travers la gestion de dispositifs d'insertion pour les publics bénéficiaires du RSA sur le département du Rhône et, plus particulièrement, dans les secteurs de l'environnement.

Son siège est basé à Dardilly.

Depuis de nombreuses années, l'association développe deux types d'activités : des activités d'insertion et des activités techniques :

- les activités d'insertion se caractérisent par l'accompagnement d'allocataires du RSA en leur permettant d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant d'un suivi socioprofessionnel afin de préparer leur accès à une formation ou une insertion professionnelle durable,

- les activités techniques passent par des actions sur des chantiers relatifs aux espaces naturels, au patrimoine bâti, aux espaces verts et aux activités "ressources" et au développement durable.

Ces activités répondent ainsi à une double dynamique, insertion et présentation de l'environnement. Dans ce cadre, l'association développe également une activité de maraîchage dont la majeure partie de la production bénéficie aux salariés sous forme de paniers. L'excédent est offert à l'association Restaurants du Cœur. Ces actions permettent, en outre, de travailler les questions de santé avec les salariés.

Par ailleurs, RIE a créé, en 2013, en lien avec le service prévention spécialisée du Département du Rhône, une équipe dédiée à l'accueil de jeunes de 18-21 ans en grande précarité. Cette expérience a permis à une douzaine de jeunes, issus des quartiers prioritaires (Lyon 9°, Rillieux la Pape, etc.), d'accéder à une première expérience salariée.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle telles que le logement, les soins, la mobilité, la formation.

a) Compte-rendu d'activité pour 2015 et bilan

Au 31 octobre 2015, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 150 sur le territoire de la Métropole.

L'action menée par l'association qui recrute et accompagne ces publics a permis 39 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation. Plus de 150 actions ont été menées pour améliorer la prise en charge de la santé et plus de 400 autour des démarches administratives.

La participation totale de la Métropole à l'activité de RIE a été de 2 918 024 € en 2015 ainsi que 700 000 € au titre de l'aide au poste soit un total de 3 618 024 €.

b) Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2016

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2016 s'élève à 7 582 300 €. Celui-ci a été réajusté sur la base des montants actualisés (RSA, aide au poste en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) et SMIC) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 230 postes (- 20 postes par rapport à 2015) dont 135 postes sur le territoire de la Métropole de Lyon (- 15 postes).

Les recettes 2016 sollicitées sont constituées de contributions prévisionnelles du Département du Rhône (2 218 088 €), de la Métropole de Lyon (3 293 661 €) et de l'État qui finance, pour sa part, les aides au poste (1 947 608 €).

Le financement sollicité auprès de la Métropole de Lyon recouvre :

- la subvention de fonctionnement à l'association pour 2 652 154 € (- 9 % par rapport à 2015),

- les aides aux postes correspondant à 135 allocataires du territoire de la Métropole (pour un maximum de 700 000 €).

Dépenses	K€	Recettes	K€
charges de personnels permanents	3 355	Département du Rhône	2 218
frais liés à l'activité	607	Métropole de Lyon	3 293
frais généraux	315	État	1 948
salariés en insertion	3 309	autres produits	123
		fonds propres	4
Total	7 586	Total	7 586

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de participations financières au profit de l'association Rhône insertion environnement :

- d'un montant de 2 652 154 € au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016,

- d'un montant de 700 000 € maximum au titre des aides aux postes pour l'année 2016.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Rhône insertion environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 fonction 444, opération n° 0P36O4878A pour 2 652 154 € et compte 6568 fonction 444, opération n° 0P36O4699A pour 700 000 € maximum.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.*

N° 2016-0967 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" pour l'organisation de la 18ème édition du Forum Cartoon Movie à Lyon du 2 au 4 mars 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" a été créée en février 1988 par les professionnels de l'animation à l'initiative du programme MEDIA de l'Union européenne. Les actions de Cartoon sont destinées à structurer et consolider le marché de l'animation européenne.

Le Cartoon Movie est l'un des événements organisé par l'Association Cartoon.

Créé en 1999 avec l'aide du programme MEDIA de l'Union européenne et installé à l'origine à Potsdam près de Berlin, Cartoon Movie est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation. Cartoon Movie offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement et production ou que les films soient terminés.

Objectifs

Depuis 2007, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, conduit une politique de développement économique dédiée au numérique et à l'image. Elle vise à soutenir et valoriser des secteurs à fortes composantes esthétiques, artistiques et culturelles (design, mode, cinéma et loisirs numériques) et à accélérer les processus d'innovation par la créativité et la transversalité inter-filières.

L'agglomération s'appuie en particulier sur Imaginove, le pôle de compétitivité des filières de l'image en mouvement (jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, animation et multimédia). Plus de 200 entreprises participent à ce pôle, avec pour ambition de devenir la référence européenne en matière de fabrication et de diffusion de contenus pluri-médias.

Accueilli pour la première fois à Lyon en 2009, Cartoon Movie est le 1er forum européen de coproduction internationale pour les longs métrages animés. Cette manifestation réunit producteurs, éditeurs vidéo, partenaires financiers, distributeurs, agents de ventes, chaînes de télévision et journalistes autour de projets de films d'animation à coproduire.

Aussi, dans le cadre de la stratégie économique, et en convergence avec les actions culturelles de la Métropole, il est proposé de soutenir financièrement cet événement. La prochaine édition aura lieu du 2 au 4 mars 2016 à la Cité internationale de Lyon.

Bilan de l'édition 2015 du Cartoon Movie

Afin de donner un nouvel élan à l'événement, les organisateurs ont souhaité, en 2009, installer Cartoon Movie en France, pre-

mier pays producteur et consommateur de films d'animation. La région Rhône-Alpes a été sélectionnée grâce à la présence forte de professionnels du secteur et au soutien d'initiatives telles que le pôle de compétitivité Imaginove.

Depuis son installation à Lyon en 2009, l'événement connaît une expansion prometteuse, tant au niveau du taux de participation (42 % d'augmentation), que du nombre de distributeurs (augmentation de 66 %) et d'acheteurs (hausse de 59 %) présents. Le nombre de projets acceptés a augmenté de 25 % en 7 ans et se stabilise autour d'une soixantaine. La manifestation a également évolué comme en atteste la qualité des projets présentés, les échanges professionnels et les retombées de presse locales et internationales.

Du 4 au 6 mars 2015, 731 professionnels de l'animation venus de 34 pays se sont retrouvés à Lyon en vue d'obtenir des financements, monter des coproductions ou développer des ventes internationales pour 60 projets de long métrage d'animation.

Ces chiffres, en augmentation par rapport à l'édition 2014, montrent que le format de l'événement répond aux besoins des professionnels du secteur de l'animation. Le secteur du long métrage est, en effet, en pleine croissance.

Durant le forum, le programme Cartoon Games propose de créer des coopérations très en amont entre jeu vidéo et films d'animation. En 2015, la 5ème édition des Cartoon Games s'est tenue sur une journée complète et a mobilisé de nombreuses sociétés de jeux vidéo. Environ 600 rendez-vous individuels ont été organisés entre 38 sociétés de jeux vidéo et 40 producteurs d'animation. Des sociétés prestigieuses du secteur du jeu vidéo, comme Ubisoft, étaient présentes pour apporter leur témoignage.

Le stand permanent d'Imaginove a donné pendant le salon une visibilité à la filière de l'image ainsi qu'aux actions menées sur le territoire grâce à la participation des professionnels.

En 2015, l'événement grand public "On cartoon dans le Grand Lyon", organisé en collaboration avec le Groupement régional d'action cinématographique (GRAC), en parallèle du salon, a été reconduit. L'événement, qui contribue à positionner Lyon comme la ville du dessin animé, a bénéficié d'une mobilisation croissante des professionnels du territoire et a été bien relayé par la presse spécialisée.

Les professionnels ont décerné les Cartoon Movie Tributes 2015 aux sociétés qui ont joué un rôle actif pour l'industrie européenne du long métrage d'animation. Parallèlement, la Région Rhône-Alpes a décerné un prix récompensant une personnalité dans le domaine de la création et de la production cinématographique sur le territoire.

Par délibération n° 2015-0146, le Conseil de Métropole avait attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 €, au profit de l'Association Cartoon pour la tenue à Lyon en 2015 de la 17ème édition du forum Cartoon Movie.

L'événement a de nouveau bénéficié d'une très bonne couverture médiatique avec la présence de 50 représentants de la presse. L'ensemble de la communauté des médias (presse écrite, web, TV et radio) a bien relayé l'information autour de la manifestation aux niveaux régional, national et international.

Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Cartoon Movie sera organisé, pour la 8ème année à Lyon, du 2 au 4 mars 2016 au Centre de Congrès de la Cité internationale de Lyon. 700 participants sont attendus, d'une trentaine de nationalités différentes, en vue de présenter une soixantaine de projets.

L'objectif de l'édition 2016 du salon Cartoon Movie est de confirmer les interactions entre le secteur du jeu vidéo et le monde de l'animation. A l'image de l'édition 2015, Cartoon Movie proposera en 2016 une demi-journée pour organiser des rencontres individuelles entre les sociétés d'animation et les studios de jeu vidéo, au travers du programme Cartoon Games.

L'initiative de l'événement grand public, toujours en partenariat avec le GRAC, sera reconduite pour faire profiter les habitants de l'agglomération de la présence de Cartoon Movie dans leur ville. Plus de 35 salles de la métropole lyonnaise proposeront des projections.

Le partenariat entre Imaginove et l'association Cartoon sera également renouvelé et portera sur une présence d'Imaginove au salon via un espace spécifique ainsi que sur une visibilité accrue des activités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon en faveur du cinéma d'animation (CITIA, La Poudrière, École Émile Cohl, etc.).

Cartoon Movie contribue à la stratégie de développement de la filière numérique sur la Métropole. Il offre, en effet, une réelle opportunité pour les acteurs de l'image de nouer les partenariats nécessaires à la signature de leurs futurs contrats.

Le salon permet véritablement de valoriser les compétences du territoire et de fidéliser les entreprises implantées, mais également de prospecter les entreprises internationales sur cette thématique en lien avec l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).

La communication autour de l'événement, en lien avec les projets portés par Imaginove, conforte la dynamique locale autour de ces métiers et de la filière image.

La Métropole de Lyon souhaite réaffirmer son soutien à l'Association Cartoon pour confirmer la tenue de cette manifestation sur le territoire lyonnais en 2016. Il est proposé d'attribuer une subvention de 175 000 € à l'association pour l'organisation de l'édition 2016 du Forum Cartoon Movie, qui se déroulera à la Cité internationale de Lyon du 2 au 4 mars 2016. Compte tenu du modèle économique de ce type de manifestation, dans ce secteur spécifique, le montant de la subvention métropolitaine est identique à celui versé en 2015. Il reste cependant en forte dégressivité par rapport aux financements apportés en 2014 et années antérieures (- 12,5 %).

Ce financement est apporté dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité conclue entre la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2010-2016, la Région apportant pour sa part une subvention de 175 000 €.

Budget prévisionnel 2016

Recettes	Budget (en €)		Dépenses	Budget (en €)
investissement propre		0	personnel	283 870
revenus d'ac-créditations		210 000	assistance de tiers : tiers assistants, voyages et hébergements	380 500
subventions		550 000	frais informatiques	11 350
- Centre national du cinéma et de l'image animée	200 000		frais opérationnels : location Centre de Congrès, équipement	312 650

- Région Auvergne-Rhône-Alpes	175 000		frais de publicité et de promotion	56 630
- Métropole de Lyon	175 000		frais généraux	45 000
autres recettes		70 000		
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques	20 000			
- Société des producteurs de cinéma et de télévision	15 000			
- partenaires en discussion : EuroNews, Écran Total, etc.	35 000			
subvention du programme MEDIA de l'Union européenne		260 000		
Total		1 090 000	Total	1 090 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon" dans le cadre de l'organisation de la 18ème édition du Forum Cartoon Movie à Lyon du 2 au 4 mars 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association européenne du film d'animation dite "Cartoon", définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O2797.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0968 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Office de tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Office de tourisme de la Métropole de Lyon assure :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons.

La Métropole de Lyon est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (2ème destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Sur le tourisme d'agrément, elle connaît, depuis son classement au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une croissance régulière, notamment, au niveau de la clientèle étrangère.

Le tourisme représente environ 30 000 emplois sur le territoire de la Métropole et génère des retombées économiques conséquentes : environ 5,2 millions de nuitées dans l'ensemble des hébergements marchands de l'agglomération, dépenses des touristes dans les restaurants, commerces, etc.

Environ 5,2 millions d'euros de taxe de séjour ont été collectés en 2014.

La politique touristique métropolitaine se décline selon les 3 axes stratégiques suivants :

- axe n° 1 - Tourisme d'affaires

L'objectif est de conforter la Métropole de Lyon comme 2ème destination française d'accueil de grands congrès et de salons, en s'appuyant sur sa légitimité scientifique et médicale, ses filières d'excellence, la qualité de son accueil et la compétitivité de ses infrastructures.

- axe n° 2 - Tourisme d'agrément

L'enjeu est de renforcer l'attractivité de Lyon comme une destination de tourisme urbain de court séjour avec un positionnement fort autour de la gastronomie et en lien avec le développement de nouvelles liaisons internationales train et avion.

- axe n° 3 - Tourisme de proximité

Il s'agit de faire en sorte que les habitants de la Métropole de Lyon soient "touristes" et "consommateurs" d'activités de loisirs dans leur propre métropole.

Le programme d'actions de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie touristique métropolitaine.

Éléments de bilan 2015 (réalisé à partir de données à fin octobre 2015)

- 1) - Accueil et information des touristes

Avec 483 667 visiteurs accueillis dans l'ensemble des points d'accueil de l'Office de tourisme à fin octobre 2015, la fréquentation a augmenté de + 5 %. L'antenne de Bellecour a connu une évolution de son visitorat de + 4 %, malgré deux mois de travaux lors de l'été 2015.

Avec 2 149 389 visites, l'audience du site web "lyon-france.com" a progressé de + 11 % cette année.

- 2) - Promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale

Le contrat de destination "Lyon et Paul Bocuse, 50 ans d'excellence gastronomique" a été signé fin 2014 pour 3 années, par l'Office de tourisme, le Ministère des affaires étrangères et du développement international et le Comité régional du tourisme.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer le positionnement gastronomique de Lyon sur différents marchés étrangers et auprès de différentes cibles (professionnels, grand public et presse) et de générer ainsi plus de séjours.

Ce partenariat a, notamment, permis l'aménagement d'un stand sur 5 salons gastronomiques grand public à Londres, New York, Munich, Milan, Paris.

L'ouverture de la ligne Eurostar Lyon-Londres et l'exposition universelle de Milan ont également donné lieu à plusieurs actions de promotion à l'étranger.

En ce qui concerne la cible professionnelle, 314 tours operators ont été accueillis à Lyon.

Le renforcement de l'équipe presse en 2015 a permis de recevoir 210 journalistes (+ 91 %) et de bénéficier de 299 articles consacrés à Lyon (+ 20 %).

À l'échelle locale, le site web "mon week-end à Lyon" a vu son audience augmenter encore cette année (+ 47 %) et ambitionne les 750 000 visites à fin 2015 (à fin octobre 2015 : 663 633 visites étaient comptabilisées).

- 3) - Production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques

Les ventes de Lyon City Card ont progressé de + 54 %, soit plus 30 000 Lyon City Card vendues à fin octobre 2015.

Le chiffre d'affaires des visites guidées évolue de + 3 %, grâce aux ventes de visites de groupes. Le chiffre d'affaires se répartit pour un tiers en visites individuelles régulières et deux tiers en visites de groupes.

- 4) - Développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons

À fin octobre 2015, 149 865 journées congressistes ont été gagnées pour les années 2016 et suivantes. Un chiffre en hausse par rapport à 2014 sur les deux cibles : événements d'entreprises et congrès associatifs.

La taille des congrès associatifs gagnés augmente et passe de 1 630 personnes en moyenne par événement en 2014 à 2 071 participants en 2015.

Programme d'activités 2016

Dans le cadre du programme proposé, l'Office de tourisme prévoit, en 2016, la réalisation des actions suivantes :

- accueil et information des touristes :

- . la poursuite de la démarche qualité "destination d'excellence", du dispositif "Lyon City Helpers" assuré par des jeunes en service civique et de la labellisation de nouveaux points d'accueils,

- promotion touristique du territoire à l'échelle locale, nationale et internationale :

- . dans le cadre du contrat de destination "Lyon et Paul Bocuse, 50 ans d'excellence gastronomique", la participation à plusieurs salons gastronomiques grand public avec l'aménagement d'un espace dédié à la destination. Le dispositif sera reconduit en 2016 à New York, Paris, Milan, Londres et Munich. Des campagnes digitales seront mises en oeuvre au niveau de la France et de l'Europe, ainsi qu'au Canada et aux États-Unis,

- . la participation à des actions auprès des professionnels du tourisme sur les marchés longs courriers à fort potentiel : Canada, États-Unis, Australie, Emirats Arabes-Unis, Chine, Japon, dans

le prolongement de l'ouverture de la ligne aérienne Lyon-Dubaï et dans la perspective de l'ouverture de Lyon-Montréal ;

- production et commercialisation des produits et prestations de services touristiques :

. des partenariats avec des transporteurs (voyages SNCF) et des guides de voyage,
. la poursuite de la promotion de la Lyon City Card ;

- développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des congrès et des salons :

. la poursuite des actions de mobilisation de la communauté scientifique, réunies sous le nom de "programme ambassadeurs", dans l'objectif de faire venir à Lyon des grands congrès internationaux générateurs de retombées économiques pour la Métropole,

. la participation aux principaux salons professionnels Mice Connect, IMEX Francfort, IBTM Barcelone, ICCA et à des workshops en Italie, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Suisse et Etats-Unis,

. le renouvellement du dispositif "Lyon Welcome Attitude" dont l'objet est de faciliter l'accueil des participants à des événements professionnels générant des flux de visiteurs importants, au bénéfice d'une vingtaine d'événements.

Budget prévisionnel :

Charges	Budget 2016 (en K€)	Produits	Budget 2016 (en K€)
dépenses opérationnelles	2 192	Métropole de Lyon	4 612
frais de personnel	4 003	Ex-Communauté urbaine de Lyon : quote-part* subvention 2010 et 2011	11
frais généraux et impôts	624	Aide au service civique	4
dotation aux amortissements	240	Etat (contrat de destination)	25
résultats financiers	- 22	ressources propres dont :	2 429
résultats exceptionnels	0	cotisations	496
		participations	45
		commissions LYONRESA	90
		ventes boutique	0
		ventes City cards	858
		ventes visites guidées	749
		ventes nouveaux espaces et publicités	190
Total	7 081	Total	7 081

* quote-part subvention 2010 : par délibération n° 2010-1236 du 11 janvier 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 140 000 € pour l'exercice 2010. Quote-part subvention 2011 : par délibération n° 2011-2015 du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté urbaine

de Lyon a décidé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 167 500 € pour l'exercice 2011. Les quotes-parts indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à l'amortissement de ces subventions d'équipement.

Afin de participer à l'effort nécessaire eu égard aux contraintes budgétaires, la subvention allouée à l'Office de tourisme est en diminution de - 6,7 % entre 2015 et 2016 et représente 4 612 000 € pour l'exercice 2016.

Conformément à la convention 2016, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- une 1ère partie de la subvention annuelle votée sera mandatée à hauteur de 40 % de son montant total dans le mois suivant réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte accompagnée du budget de l'exercice approuvé par le Conseil d'administration et d'un état prévisionnel de trésorerie pour l'année en cours,

- une 2ème part de la subvention, soit 40 %, sera mandatée dans le mois suivant réception par la Métropole de Lyon des documents comptables (bilan, compte de résultat N - 1, certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, liasse fiscale, plaquette comptable), du rapport moral et financier de l'exercice précédent, d'une situation de trésorerie actualisée,

- le solde sera mandaté au cours du mois d'octobre de l'exercice en cours dès réception par la Métropole de Lyon d'un état d'exécution du budget de l'année en cours, d'un état de trésorerie actualisé, de l'esquisse du programme annuel d'activités de l'année suivante et du montant correspondant de subvention sollicitée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 4 612 000 € à l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon pour son programme d'actions 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondant à la subvention globale d'un montant de 4 612 000 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P04O2080 - compte 6574 - fonction 633 pour 4 444 000 € et au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P04O2080A - compte 6574 - fonction 633 pour 168 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0969 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon est membre fondateur de l'association Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, du Département du Rhône et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône. L'ADERLY assure la promotion de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement et favoriser son attractivité au sein du paysage économique européen.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire de la région lyonnaise. A travers cette action, elle contribue au rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale, comme le prévoient ses statuts.

Sa mission prioritaire consiste à attirer, aider à s'implanter et ancrer de nouveaux projets d'investissement sur le territoire.

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing ONLYLYON dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

Bilan des actions 2015

a) - La mise en place d'une prospection croisée par pays

Tout en gardant une organisation spécifique aux secteurs d'excellence du territoire, l'ADERLY a souhaité développer une spécialisation par pays, afin de tenir compte de la capacité de la Métropole à attirer des entreprises de certains pays pour d'autres critères que ceux de l'excellence sectorielle.

L'année 2015 a vu la naissance d'une équipe dédiée à la prospection par pays (Amérique du Nord, Allemagne-Suisse-Autriche, Espagne-Portugal-Brésil, Japon, Chine et Russie).

b) - La mise en œuvre d'une offre de services renouvelée :

L'ADERLY a engagé un travail pour structurer une nouvelle offre commerciale à l'attention des entreprises qui s'implantent. Ce travail sera poursuivi en 2016.

c) - Un élargissement du territoire d'intervention de l'Agence au Pôle métropolitain (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère - CAPI - et Saint Etienne Métropole) :

Cet élargissement a entraîné un renforcement des secteurs de prospection de l'Agence sur les thématiques de la construction durable, du design industriel, de l'industrie et de l'ingénierie industrielle. En contrepartie, ces territoires ont apporté un soutien financier nouveau à l'ADERLY.

d) - Une évolution de la gouvernance :

Compte tenu de l'évolution de ses financements, de son territoire et de ses missions, la gouvernance de l'ADERLY a évolué en 2015. Le conseil d'administration comprend désormais 23 membres, contre 16 précédemment, avec un équilibre de 11 élus, 11 chefs d'entreprises et l'Université.

L'ADERLY se concentre depuis plusieurs années sur les secteurs à forte intensité technologique du territoire (écotechnologies et sciences de la vie) pour lesquels l'agglomération bénéficie d'avantages concurrentiels forts. En 2015, l'ADERLY a structuré son action de prospection sectorielle autour de 2 business units "Technologie" et "Tertiaire et industrie". La business unit "Technologie" est dédiée aux secteurs des sciences de la vie, de l'énergie-mobilité, du numérique, de la robotique et de la chimie environnement. La business unit "Tertiaire et industrie" assure la prospection dans les secteurs suivants : banque, assurance, logiciels, services aux personnes, industrie, ingénierie industrielle et design.

Pour l'année 2015, l'ADERLY avait un objectif de 80 implantations et 2 000 emplois à 3 ans. Au 25 novembre 2015, 81 implantations ont déjà été recensées pour 1 543 emplois créés à 3 ans.-

Concernant le programme ONLYLYON, l'année 2015 a été marquée par :

- l'exploitation du "Skyroom" en haut de la Tour Oxygène, showroom de 150 mètres carrés dédié à la promotion de l'agglomération (+ de 200 événements),
- une campagne d'affichage "Addicted to Lyon" dans les aéroports européens,
- une campagne de communication digitale internationale sur les sites TripAdvisor et LinkedIn,
- plus de 110 millions de vues sur la page Facebook de Lyon, plus d'1 million de fans facebook, 50 000 followers sur Twitter, 18 000 fans sur Weibo (Chine),
- 352 000 € HT de fonds privés en 2015 avec, au total, 16 partenaires dont 4 nouveaux,
- 450 actions depuis le lancement "1 Ambassadeur = 1 action" au sein du réseau des Ambassadeurs ONLYLYON en 2014,
- les relations-presse et la présence sur le web ont vu leurs résultats augmenter de + 10 %.

Objectifs et programme d'actions 2016

La nouvelle convention couvrant l'année 2016 s'inscrit dans la continuité de la précédente convention. Elle confirme le dispositif de mesure des résultats et organise les modalités de versement de la subvention annuelle et les modalités de contrôle de l'activité de l'association. Le programme d'actions 2016 présente les actions de promotion, prospection et les prévisions de suivi d'implantations et d'accompagnement.

a) - ADERLY :

L'objectif annuel en matière de prospection est maintenu à 80 implantations par an pour 2 000 emplois à 3 ans, répartis de la manière suivante : 20 projets et 600 emplois dans les domaines des technologies (sciences de la vie, éco-technologies, ville intelligente, informatique), 20 projets et 700 emplois pour le tertiaire et industrie, 12 projets et 280 emplois pour la business unit par pays et 28 projets et 420 emplois pour la business unit "Implantation". Il s'agit d'emplois directs ce qui veut dire qu'en prenant en compte les emplois indirects, ce sont près de 5 000 emplois qui sont créés chaque année en région lyonnaise par le biais de l'action de l'Agence.

Des objectifs sont également fixés pour l'implantation de 8 centres de recherche et développement (R&D) et d'innovation de niveau international et l'implantation de 5 signatures emblématiques.

Les principaux enjeux identifiés par l'ADERLY pour 2016 sont :

- l'optimisation de la prospection croisée "secteurs/pays" mise en place en 2015,

- le développement de la prospection "cross canal", en s'appuyant sur le digital,

- la poursuite de la prospection pour l'ensemble des territoires, suite à l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Agence au Pôle métropolitain,

- le renforcement des actions de prospection en Île-de-France,

- une optimisation des ressources financières.

Le programme d'actions se structurera autour de 3 activités principales :

- une action de prospection sectorielle autour des thématiques prioritaires du territoire (sciences de la vie, tertiaire, écotechnologies, numérique, ville intelligente, industrie et logistique),

- une action de prospection "pays",

- une action de soutien à l'implantation dans le cadre d'une offre renouvelée d'accueil.

En lien avec l'équipe internationale de la CCI de Lyon, le World Trade Center et des prestataires, l'ADERLY va développer une offre spécifique de déploiement commercial pour les entreprises qui s'implantent. Les services proposés seront les suivants : recherche de clients et développement commercial pour les pays d'Europe du sud dans une logique de "Lyon porte d'entrée sur le marché sud européen".

b) - ONLYLYON :

Aux leviers historiques (presse, réseau des Ambassadeurs, campagnes de communication) se sont ajoutés de nouveaux leviers depuis 2012 (réseaux sociaux, campagnes digitales, Skyroom, partenariats entreprises, produits dérivés, ONLYLYON Academy). L'enjeu est de poursuivre les actions qui concourent au succès de la marque et de conforter le nouvel essor donné à la démarche en élargissant ses cibles et ses partenaires afin de renforcer son potentiel de développement économique pour l'agglomération lyonnaise.

En 2016, la démarche ONLYLYON continuera de développer ces leviers.

ONLYLYON souhaite recruter de nouveaux partenaires, notamment parmi les grandes entreprises du territoire mais également dans le milieu de la culture et du monde universitaire.

Les objectifs d'ONLYLYON affichés pour 2016 sont les suivants :

- concernant les relations presse et publiques, l'objectif est d'obtenir plus de 10% de retombées presse nationales et internationales,

- pour les actions de web marketing : atteindre 120 millions de vues sur les réseaux sociaux, 1 000 000 de fans sur Facebook et 70 000 followers sur Twitter,

- pour le réseau des Ambassadeurs, poursuivre et développer la démarche "1 ambassadeur = 1 action" et atteindre 1 000 actions de promotion réalisées par les Ambassadeurs,

- en ce qui concerne les partenaires privés et la vente de goodies, l'objectif est d'atteindre un chiffre d'affaires de 360 000 € HT.

Budget prévisionnel 2016

Charges prévisionnelles	Montant (en k€)	Produits prévisionnels	Montant (en k€)
Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY)	4 604	subvention Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon :	2 007
		. dont subvention ADERLY	1 758
		. dont subvention ONLYLYON	249
<i>prospection sciences de la vie</i>	390	subvention Métropole de Lyon :	3 674
		. dont subvention ADERLY	2 304
		. dont subvention ONLYLYON	1 370
<i>prospection cleantech</i>	362	subvention Département du Rhône :	300
		. dont subvention ADERLY	300
		. dont subvention ONLYLYON	0
<i>prospection tertiaire</i>	496	autres membres : . dont subvention ADERLY	242 242
<i>prospection smart city</i>	337		
<i>prospection industries</i>	406		
<i>prospection pays</i>	719		
<i>implantation projets</i>	475	autres revenus ONLYLYON (sponsoring, produits dérivés, location Skyroom, vente événementielle (montants HT))	360
<i>services communs</i>	1 132		
<i>promotion commerciale</i>	287		
ONLYLYON	1 979		
Total	6 583	Total	6 583

Montant de la subvention 2016

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole de Lyon, la subvention allouée à l'association est en diminution de 5,2 % entre 2015 et 2016. Elle représente 3 674 000 € pour 2016 (contre 3 875 900 € en 2015) et se répartit comme suit :

- 2 304 000 € (soit - 2 % par rapport au montant 2015 égal à 2 351 640 €) seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2016 de l'ADERLY,

- 1 370 000 € (soit - 10 % par rapport au montant 2015 égal à 1 523 260 €) seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2016 de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise

(ADERLY) et d'ONLYLYON présentés en annexe à la convention 2016.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 674 000 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2016 dont :

. 2 304 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2016 de l'ADERLY,

. 1 370 000 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2016.

b) - la convention 2016 à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 674 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

ADERLY : 2 304 000 €

. budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O0219 - compte 6574 - fonction 62 pour 1 457 503 €,

. budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O0219A - compte 6574 - fonction 62 pour 846 497 €.

Only Lyon : 1 370 000 €

. budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O1486 - compte 6574 - fonction 633 pour 1 116 733 €,

. budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O1486A - compte 6574 - fonction 633 pour 253 267 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0970 - développement solidaire et action sociale - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées et à l'association MONALISA - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon s'engage dans le domaine de la solidarité, en particulier au niveau des personnes âgées et, notamment, sur les actions pour le "mieux vieillir". La modernisation de la vie à domicile est un axe essentiel de cette politique. Un des enjeux forts est de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Le rapport "MONALISA" remis le 12 juillet 2013 à madame la Ministre en charge des personnes âgées et de l'autonomie rend compte d'une volonté inter-partenaire et inter-associative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées.

Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous les participants à ce travail collectif qui fonde la démarche de mobilisation nationale contre l'isolement social des personnes âgées (MONALISA).

C'est à la suite de ce rapport qu'a été constituée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Association pour la mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés" (MONALISA).

Les objectifs du dispositif sont de lutter contre l'isolement des personnes âgées en les maintenant dans leur activité essentielle pour garantir le lien social.

Un comité de pilotage local se réunit au moins 2 fois par an. Un groupe de soutien institutionnel est mis en place au niveau national.

Modalités de représentation

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'adhésion à la charte MONALISA et à l'association éponyme. Sur cette base, il appartient au Conseil de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de cette association ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la signature de la charte "Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées" (MONALISA),

b) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association MONALISA ; étant précisé que ladite adhésion ne donne pas lieu au versement d'une cotisation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ladite charte,

b) - tout acte relatif à la régularisation de l'adhésion précitée.

3° - Désigne madame Claire LE FRANC pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0971 - développement solidaire et action sociale - Modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés au titre de la politique métropolitaine de tarification - Approbation d'une convention type - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite proposer un modèle de convention qui porte sur les modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés. Il s'agit de reconduire un dispositif existant portant sur des modalités concrètes de fonctionnement. La question plus générale de la politique

métropolitaine en matière de tarification des SAAD fera l'objet d'une réflexion en 2016 à la lumière de la future loi d'adaptation de la société au vieillissement.

La tarification des SAAD est une action de la politique sociale de la Métropole. Elle fait l'objet d'un cadre réglementaire issu du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, les dispositions relatives à la facturation et au versement d'avances sont définies entre le SAAD et la Métropole, grâce à la signature d'une convention.

Pour rappel, les personnes âgées et handicapées, bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide ménagère (aide sociale) font appel à un SAAD pour la mise en œuvre de leur plan d'aide (aides humaines). Les usagers peuvent recourir, pour l'APA et la PCH, à l'un des 192 SAAD autorisés ou agréés recensés à ce jour sur le territoire métropolitain et à l'un des 36 SAAD habilités à l'aide sociale pour la prestation d'aide ménagère.

Parmi ces 192 SAAD, 14 sont autorisés et également tarifés. La tarification consiste, pour l'autorité territoriale, à fixer par arrêté le tarif que pourra pratiquer le SAAD auprès de ses clients, après une procédure contradictoire et une prise en compte des charges et recettes de chaque structure concernée. Par ailleurs, pour ces services tarifés, la collectivité prend à sa charge le différentiel entre le tarif de référence des prestations (17,50 € pour l'APA et l'aide ménagère et 17,77 € pour la PCH) et le tarif arrêté par la Métropole (dans une fourchette allant de 19 à 22 € de l'heure). Ce dispositif garantit l'accès à l'aide pour des bénéficiaires qui ne pourraient supporter financièrement le paiement du reste à charge. Cette prise en charge du différentiel entre le tarif de référence des prestations et le tarif arrêté par la Métropole s'applique également aux heures d'aide ménagère (aide sociale), sur le fondement de la délibération du Conseil général du Rhône du 1er février 2008, relative à la politique départementale des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'activité de ces 14 SAAD tarifés couvre chaque mois près de 25 % des heures APA, PCH et aide ménagère (aide sociale) prestées par la collectivité. Il est proposé au Conseil d'approuver un modèle de convention valable pour chacun des services tarifés pour définir les modalités de facturation et de versement des avances et garantir un fonctionnement harmonisé pour l'ensemble de ces services.

Le modèle de cette convention entre la Métropole et le SAAD est soumis à l'approbation du Conseil et précise :

- les procédures de facturation et de versement d'avances,
- la durée de la convention,
- les conditions de modification et de résiliation de la convention.

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le modèle de convention type à passer entre la Métropole de Lyon et les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec les SAAD autorisés et tarifés dans le cadre du renouvellement de leur convention, ainsi qu'avec de nouveaux services qui entreraient en tarification.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0972 - éducation, culture, patrimoine et sport - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon accueille 2 600 élèves. L'équipe pédagogique est composée de 250 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 personnels administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^e arrondissement de Lyon et dispose de plusieurs antennes sur le territoire.

Au sein du CRR de Lyon sont enseignés la musique (2 030 élèves), la danse (500 élèves) et l'art dramatique (70 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le CRR est fortement engagé auprès des structures culturelles et scolaires. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique. Il combine un ancrage fort sur son territoire, où il cultive des collaborations fortes avec les acteurs culturels du territoire et une ouverture sur le monde, à travers de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion créé par la Ville de Lyon et le Département du Rhône.

Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La création de la Métropole de Lyon entraîne des conséquences dans le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la Métropole en devenant membre de droit. Elle est représentée au comité syndical par le Président ou son représentant (membre de droit), et 4 représentants qui ont été désignés par délibération n° 2015-0392 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015.

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil départemental du Rhône, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, a acté le retrait sans conditions du Département du Rhône du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon a donc validé la modification de ses statuts lors de la séance de son Conseil syndical du 15 décembre 2015.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil de la Métropole de délibérer favorablement sur cette modification des statuts afin que celle-ci devienne effective.

Signature d'un protocole financier pour l'année 2016

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, ayant voté les clés de

répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône, la Métropole de Lyon s'est substituée intégralement au Département du Rhône dans sa participation au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

La Métropole a, dans ce cadre, repris à l'identique, pour l'année 2015, les modalités de participation que le Département du Rhône avait retenues, dans la continuité de l'application d'un protocole financier 2013-2015 conclu entre la Ville de Lyon, le Département du Rhône et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Depuis 2009, les participations des collectivités membres du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon étaient forfaitisées et revalorisées de 1,5 % par an.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2015 s'est élevée à 1 773 100 €, celle de la Ville de Lyon à 7 236 950 € (hors mise à disposition des locaux).

Dans le contexte de la définition des orientations du projet culturel de la Métropole de Lyon et, notamment, d'un nouveau schéma des enseignements artistiques qui fixera le cadre et les orientations de son action, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de protocole financier pour l'année 2016.

Ce protocole associe la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et précise les engagements des collectivités membres du Syndicat pour l'année 2016. Le protocole fixe le montant de la participation versée par la Métropole de Lyon et prévoit de procéder au gel de celle-ci pour l'année 2016.

En fonction des orientations définies par la Métropole de Lyon dans le champ des enseignements artistiques, un protocole financier applicable à partir de l'année 2017 sera défini durant l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le protocole financier 2016 et d'attribuer au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon une participation de 1 773 100 € au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon,

b) - le protocole financier 2016 à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de Lyon de 1 773 100 € audit Syndicat mixte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole financier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 1 773 100 € - exercice 2016 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P3304028A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0973 - éducation, culture, patrimoine et sport - Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne accueille 1 800 élèves de l'éveil au niveau professionnel, dans et hors les murs. L'équipe pédagogique est composée de 100 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 personnels administratifs et techniciens. Sont enseignés 3 arts (musique, danse et art dramatique) qui se déclinent en plus de 100 disciplines, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments. Les locaux de l'ENMDAD abritent 60 salles de cours, une salle de spectacles de 160 places, un centre de ressources documentaires et un studio d'enregistrement numérique.

L'ENMDAD accueille environ 60 % d'élèves villeurbannais, les 40 % restants sont en majorité issus des autres Communes de l'agglomération lyonnaise.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), a une double vocation : former les élèves à la pratique amateur autonome et accompagner celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 5 orchestres à l'école. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année 30 spectacles et concerts, 25 conférences, 80 auditions et 45 "concerts nomades" dans les quartiers de la Ville.

L'ENMDAD est gérée par un Syndicat mixte de gestion créé par la Ville de Villeurbanne et le Département du Rhône.

Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La création de la Métropole de Lyon entraîne des conséquences dans le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, la Métropole en devenant membre de droit. Elle est représentée au comité syndical par 4 représentants, qui ont été désignés par délibération n° 2015-0393 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015.

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil départemental du Rhône, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, a acté le retrait sans conditions du Département du Rhône du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne a donc validé la modification de ses statuts lors de la séance de son Conseil syndical du 2 décembre 2015.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil de Métropole de délibérer favorablement sur cette modification des statuts afin que celle-ci devienne effective.

Signature d'un protocole financier pour l'année 2016

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône, la Métropole de Lyon s'est substituée intégralement au Département du Rhône dans sa participation au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne.

Elle a, dans ce cadre, repris à l'identique, pour l'année 2015, les modalités de participation que le Département du Rhône avait retenues.

Depuis 2009, la participation du Département du Rhône au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne était forfaitisée et revalorisée de 1,5 % par an.

La participation versée par la Métropole de Lyon au titre de l'année 2015 s'est élevée à 963 715 € et celle de la Ville de Villeurbanne à 3 437 060 € (hors mise à disposition des locaux).

Dans le contexte de la définition des orientations du projet culturel de la Métropole de Lyon et, notamment, d'un nouveau schéma des enseignements artistiques qui fixera le cadre et les orientations de son action, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver un projet de protocole financier pour l'année 2016.

Ce protocole associe la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne et précise les engagements des collectivités membres du Syndicat pour l'année 2016. Concernant le montant de la participation versée par la Métropole de Lyon, il prévoit de procéder au gel de celle-ci pour l'année 2016.

En fonction des orientations définies par la Métropole de Lyon dans le champ des enseignements artistiques, un protocole financier applicable à partir de l'année 2017 sera défini durant l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le protocole financier 2016 et d'attribuer au Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne une participation de 963 715 € au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne,

b) - le protocole financier 2016 à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de Lyon de 963 715 € audit Syndicat mixte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole financier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 963 715 € - exercice 2016 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P3304029A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0974 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Attribution de la participation 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Musée des Confluences est un lieu mêlant sciences, arts et société. Cet établissement public de coopération culturelle a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. Pour ce faire et en partant de ses collections, le Musée des Confluences (musée thématique et transdisciplinaire) convie et associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le Musée met les publics au cœur de ses préoccupations et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Son ancrage est à la fois local, sensible et ouvert aux partenaires culturels et aux acteurs économiques qui font le territoire et l'international, de par la nature même de ses collections et des liens de Lyon avec le monde.

À cette fin, le Musée des Confluences présente au public les collections que le Département du Rhône a acquises ou qui lui ont été confiées, notamment, celles qui proviennent du Muséum d'histoire naturelle de Lyon et du Musée Guimet. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections, en conduit l'étude scientifique, a en charge l'accueil du public et son développement, en concevant et mettant en œuvre toutes activités et initiatives liées à cette mission. Il concourt à l'éducation, la formation et la recherche dans les domaines correspondant à son objet, en accueillant élèves, étudiants, enseignants et chercheurs.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux "Musées de France" par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation "Musée de France" est subordonnée. Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État dans les conditions définies par le code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et à l'article L 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Montant de la participation financière

Le budget prévisionnel 2016 adopté par le Conseil d'administration du Musée des Confluences en séance du 27 novembre 2015 est le suivant :

- dépenses de fonctionnement pour un montant de 18 677 500 €,
- dépenses d'investissement pour un montant de 880 000 €,
- des recettes prévisionnelles pour un montant de 4 670 000 €,

soit un montant total de participations des partenaires de 14 887 500 € pour l'exercice 2016.

Ainsi, la répartition du montant de participation pour la Métropole de Lyon est de 13 398 750 € (- 6 % par rapport à 2015) et pour le Département du Rhône de 1 488 750 €.

Budget prévisionnel 2016

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coût de personnel	5 961 000	billetterie (base 550 000 visiteurs)	2 800 000
missions externalisées	2 448 500		
exploitation des bâtiments	4 937 000	redevances (boutiques et restaurants)	220 000
programmation culturelle	2 482 000		
stratégie et valorisation	1 425 000	commercialisation et mécénat	800 000
fonctionnement des services	774 000	recettes parc de stationnement	200 000
amortissements	650 000	dotation aux amortissements	650 000
Total fonctionnement	18 677 500	Total des recettes	4 670 000
équipements culturels	260 000	Participations	14 887 500
autres équipements	560 000		
collections	60 000		
Total investissement	880 000	dont Métropole de Lyon	13 398 750
Total des charges	19 557 500	dont Département du Rhône	1 488 750

La convention en cours a été adoptée le 23 mars 2015 (délibération n° 2015-0224 du Conseil de la Métropole du 23 mars 2015) et signée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

30 % = 1 ^{er} versement en mai	4 019 625 €
30 % = 2 ^{ème} versement en juillet	4 019 625 €
30 % = 3 ^{ème} versement en septembre	4 019 625 €
10 % = 4 ^{ème} versement en fin d'année	1 339 875 €

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation de 13 398 750 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences pour l'exercice 2016.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 13 398 750 € - exercice 2016 - compte 657363 - fonction 314 - opération n° 0P3304112A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0975 - éducation, culture, patrimoine et sport - Championnat d'Europe de football 2016 - Attribution d'une subvention à la Fédération du Rhône du Secours populaire Français dans le cadre de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" au bénéfice des enfants défavorisés et enfants malades - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Championnat d'Europe UEFA de football masculin - EURO 2016 aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Lyon est l'une des villes hôtes de ce championnat et six matchs seront organisés au Grand stade à Décines Charpieu (4 matchs de poule, 1 huitième de finale, une demi-finale).

Diverses opérations sont organisées durant la compétition, sous l'égide de l'UEFA et en lien avec les acteurs locaux, dans chacune des villes-hôtes.

Présentation de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro"

L'une de ces opérations, intitulée "20 000 sourires pour l'Euro", doit permettre d'inviter gratuitement 20 000 enfants de moins de 16 ans défavorisés à assister à des matchs dans les différentes villes concernées, dont Lyon. L'opération est conduite par l'UEFA en lien avec la Fondation de l'UEFA pour l'enfance et avec des partenaires locaux (collectivités territoriales, associations).

A Lyon, l'opération "20 000 sourires pour l'Euro" vise à inviter gratuitement 400 jeunes de moins de 16 ans défavorisés, à l'occasion de chacun des matchs se déroulant au Grand stade. Des enfants des hôpitaux lyonnais, de l'institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) ou des collégiens de la Métropole de Lyon seront également inclus dans les bénéficiaires de cette opération.

La Métropole et la Ville de Lyon ont décidé conjointement d'accompagner cette opération et, afin d'en garantir un déroulement optimal, de s'associer à la Fédération du Rhône

du Secours populaire français pour déterminer les enfants et adolescents défavorisés ou gravement malades, pouvant profiter du dispositif en lien avec la Métropole, la Ville de Lyon, les acteurs sociaux et sanitaires du territoire métropolitain et les accompagner dans le cadre défini ci-dessus.

Pour financer cette action, qui représente un coût global de 22 000 €, la Fédération du Rhône du Secours populaire français sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 11 000 €. Elle sollicite parallèlement une subvention de 11 000 € auprès de la Ville de Lyon.

Présentation du Secours populaire français

Le Secours populaire français est une association à but non lucratif, créée en 1945. Elle est reconnue d'utilité publique et grande cause nationale depuis 1991. Elle dispose également d'un statut d'organisation non gouvernementale (ONG) en statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'association s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs. Elle rassemble des personnes de toutes opinions, conditions et origines qui souhaitent faire vivre la solidarité.

Le Secours populaire français est présent sur l'ensemble du territoire national par le biais de fédérations départementales. Elle dispose ainsi d'une Fédération du Rhône, basée à Lyon.

Son action sur le terrain conduit le Secours populaire français à initier et piloter des opérations ou à participer à ces dernières, dans le cadre de partenariats avec les acteurs locaux.

Il est donc proposé au Conseil de Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la Fédération du Rhône du Secours populaire français pour l'organisation de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro", sur le territoire de la Métropole de Lyon, à l'occasion de l'EURO 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la Fédération du Rhône du Secours populaire français dans le cadre de l'opération "20 000 sourires pour l'Euro",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fédération du Rhône du Secours populaire français définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - comptes 6574 - fonction 326 - opération n° 0P3903614A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0976 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Attribution d'une subvention à l'association Lire à Bron pour l'organisation pour l'édition 2016 de la Fête du livre de Bron - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Lire à Bron existe depuis 1979 et a pour vocation de :

- améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre culturelle, notamment en encourageant le développement du partenariat financier et opérationnel et la participation des acteurs aux réseaux professionnels,
- favoriser les échanges entre les publics et les différents professionnels de la chaîne du livre,
- contribuer au développement de la lecture auprès de tous les publics et promouvoir le livre sous toutes ses formes,
- soutenir la création littéraire et encourager les pratiques amateurs et professionnelles,
- favoriser la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs des domaines éducatifs, sociaux, culturels et professionnels autour des grands événements culturels.

Depuis 1987, l'association Lire à Bron organise, chaque année, la Fête du livre de Bron, un festival consacré aux littératures contemporaines qui donne la parole aux écrivains et s'adresse à tous les publics.

Projet littéraire exigeant qui inscrit l'écrivain et le texte au cœur du festival, il permet l'échange et le débat, la rencontre avec des auteurs confirmés mais aussi la découverte de nouveaux talents ou des auteurs moins médiatisés.

Roman, poésie, théâtre, sciences humaines, bande dessinée, littérature jeunesse sont les différents genres abordés à travers 60 rendez-vous (débats d'auteurs, tables rondes, rencontres, lectures et dédicaces, expositions, spectacles et projections de films).

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de cette manifestation qui fêtera sa 30^{ème} édition en 2016.

a) - Objectifs

Par les rencontres avec les auteurs qu'elle permet et par sa contribution à une lecture critique du monde, la Fête du livre de Bron participe à la fois à la diffusion culturelle, à l'émancipation des individus et à la création de lien social.

En accueillant plus de 35 000 participants lors de sa dernière édition, elle contribue également au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain et est une source de retombées économiques et touristiques pour celui-ci.

C'est à ce double titre que la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2016 de la Fête du livre de Bron.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2015 et bilan

Par délibération n° 2015-0226 du 23 mars 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 800 € au profit de l'association pour la tenue de la 29^{ème} édition de la Fête du livre de Bron.

Le bilan de l'année 2015 confirme la Fête du livre de Bron comme l'une des manifestations culturelles majeures de la Métropole, avec 70 invités et plus de 35 000 visiteurs sur les 3 jours.

Les ventes des libraires ont été exceptionnelles, aussi bien pour le secteur adulte que pour le secteur jeunesse.

La mixité générationnelle, sociale et culturelle d'un public de plus en plus varié est complétée par des actions réussies auprès de publics ciblés (rencontres destinées aux lycéens, aux détenus de la maison d'arrêt de Corbas, etc.). Deux nouveautés ont marqué cette édition :

- une journée de réflexion autour de la traduction, qui a rencontré un vif succès avec 160 inscrits le matin et 300 pour la table ronde de l'après-midi,

- la Web radio Télérama : avec des rencontres autour des coups de cœur qui ont passionné le public et le retour média en aval.

La programmation jeunesse a rencontré un vif succès auprès des enfants et des adolescents : l'atelier d'artistes, la programmation de spectacles hybrides réunissant parents et enfants, la construction d'une exposition originale avec son auteur, madame Lucie Albon, et les rencontres avec des auteurs jeunesse.

L'association a fait un effort notable en 2015 pour diminuer ses dépenses grâce à une optimisation des installations qui a permis de réduire la facture technique tout en gardant la richesse et la qualité de la programmation.

c) - Programme d'actions 2016 et plan de financement prévisionnel

À l'occasion de sa 30^{ème} édition, qui aura lieu du 4 au 6 mars 2016, le festival souhaite proposer au public de revisiter les faits marquants des 30 dernières années de littérature française et internationale -les principaux écrivains, les œuvres majeures, les livres importants, les mouvements littéraires- tout en poursuivant le travail d'observatoire des nouvelles littératures qui le caractérise, avec des invitations à de jeunes écrivains, des voix singulières, des démarches littéraires innovantes qui font la littérature d'aujourd'hui.

Parmi les auteurs d'ores et déjà invités pour cette édition, figurent messieurs Mathias Enard, Mathieu Riboulet, Philippe Jaenada, madame Christine Angot, messieurs Boualem Sansal, Enrique Vila-Matas.

Le festival poursuivra enfin les nouvelles voies ouvertes ces dernières années, avec une programmation qui s'ouvrira toujours plus à d'autres champs artistiques (musique, cinéma, exposition, etc.), dans un souci constant de variétés et de renouvellement des publics.

La Fête du livre de Bron déclinera ce principe également dans le domaine de la littérature jeunesse en faisant se côtoyer des auteurs importants d'aujourd'hui et des auteurs prometteurs issus de la jeune génération.

Pour rappel, l'entrée de la Fête du livre de Bron et l'ensemble de ses activités sont en accès libre.

Budget prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programmation	148 292	Ville de Bron	242 000
communication	109 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	68 000
technique, Installation	79 300	Centre national du livre	43 000
divers	17 000	Métropole de Lyon	51 512
fonctionnement	98 000	Société française des intérêts des auteurs de l'écrit	30 000
valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000	direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes	2 000
		autres recettes	15 580
		valorisation (contributions volontaires Ville de Bron)	20 000
Total	472 092	Total	472 092

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 512 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2016, soit une diminution de la subvention de 6 % par rapport à l'année précédente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 51 512 € à l'association Lire à Bron pour l'organisation de l'édition 2016 de la Fête du livre de Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lire à Bron définissant, notamment, les modalités d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° OP0200939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0977 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des collèges publics, tant en matière pédagogique que de matériel de restauration, à l'exception des consommables et petites fournitures (papiers, stylos, produits d'entretien, etc.) conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation.

77 collèges publics sont concernés, dont les 4 cités scolaires gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais dont l'équipement à usage exclusif des collégiens est directement à la charge de la Métropole.

Pour un traitement homogène et équitable, les listes de matériel et leur quantitatif par matière sont préalablement établis par la direction de l'éducation, en lien avec l'ensemble des inspecteurs d'académie de l'Éducation nationale.

Les marchés de fourniture de matériel permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou le compléter lors de construction, de rénovation, de restructuration, mais également en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose, pour les équipements pédagogiques, le gros outillage, le mobilier des collèges, de différents marchés, dont ceux transférés par le Département du Rhône et d'une convention avec la centrale d'achat de l'UGAP en tant que grand compte et collectivité partenaire attractive pour une partie de ces équipements, notamment le mobilier administratif et de classes.

Ainsi, les marchés de fournitures et d'équipements des collèges transférés par le Département du Rhône ne font pas tous l'objet du présent renouvellement. Les marchés relancés ne portent que sur 6 lots de matériel pédagogique et 8 lots de matériel de cuisine qui n'existent pas ou peu spécialisés dans la liste des mobiliers et matériel disponibles avec l'UGAP.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application de l'article 35-I-1-3° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon. Cette procédure fait suite à l'infructuosité de certains lots lors de la consultation lancée en appel d'offres, pour lesquels les offres reçues étaient irrégulières.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché (en € HT)
4	matériel de sport	80 000
9	matériel de cuisine - cuisson verticale	240 000
10	matériel de cuisine - préparation	72 000
11	matériel de cuisine - matériel frigorifique	130 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
4	matériel de sport	Casal Sport
9	matériel de cuisine - cuisson verticale	Cuny Professionnel
10	matériel de cuisine - préparation	Cuny Professionnel
11	matériel de cuisine - matériel frigorifique	Cuny Professionnel

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises d'entreprises suivants :

- lot n° 4 : matériel de sport ; entreprise Casal Sport pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande,

- lot n° 9 : matériel de cuisine - cuisson verticale ; entreprise Cuny Professionnel pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande,

- lot n° 10 : matériel de cuisine - préparation ; entreprise Cuny Professionnel pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande,

- lot n° 11 : matériel de cuisine - matériel frigorifique ; entreprise Cuny Professionnel pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget du restaurant - exercices 2016 et suivants - chapitre 21 - fonction 020 - compte 2158 - opération n° 0P2804546, et au budget principal - exercices 2016 et suivants - programme P34 - Education - chapitre 21 - fonction 221 - opérations n° 0P3404721A et 0P3404848A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0978 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des collèges publics, tant en matière pédagogique que de matériel de restauration, à l'exception des consommables et petites fournitures (papiers, stylos, produits d'entretien, etc.), conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation.

77 collèges publics sont concernés, dont les 4 cités scolaires gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais dont l'équipement à usage exclusif des collégiens est directement à la charge de la Métropole.

Pour un traitement homogène et équitable, les listes de matériel et leur quantitatif par matière sont préalablement établis par la direction de l'éducation, en lien avec l'ensemble des inspecteurs d'académie de l'Education nationale.

Les marchés de fourniture de matériel permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou le compléter lors de construction, de rénovation, de restructuration, mais également en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose, pour les équipements pédagogiques, le gros outillage, le mobilier des collèges, de différents marchés, dont ceux transférés par Département du Rhône et d'une convention avec la centrale d'achat de l'UGAP en tant que grand compte et collectivité partenaire attractive pour une partie de ces équipements, notamment le mobilier administratif et de classes.

Ainsi, les marchés de fourniture et d'équipement des collèges transférés par le Département ne font pas tous l'objet d'un renouvellement. Les marchés relancés ne portent que sur 6 lots de matériel pédagogique et 8 lots de matériel de cuisine qui n'existent pas, ou de manière peu spécialisée, dans la liste des mobiliers et matériel disponibles avec l'UGAP.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon.

Suite à l'infructuosité du marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - lot 1 : matériel de musique, en raison d'absence d'offre, une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée pour l'attribution du marché, en application de l'article 35-II-3 du code des marchés publics.

Ce lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il serait conclu pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 48 000 € HT, soit 57 600 € TTC pour la durée ferme du marché, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a attribué le marché à l'entreprise Editions musicales Lugdivine.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bon de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le matériel de musique et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Editions musicales Lugdivine, pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 21 - fonction 221 - opérations n° 0P34O4721A et 0P34O4848A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0979 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Afin d'associer, à travers une commission spécifique, les élus aux travaux relatifs à la construction de la Métropole de Lyon, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0132 du 23 juin 2014, a procédé à la création d'une Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Modalités de représentation

Par délibérations n° 2015-0057 du 26 janvier 2015, n° 2015-0232 du 23 mars 2015 et n° 2015-0482 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein de cette Commission comprenant 27 titulaires et 27 suppléants :

Titulaires	Suppléants
1 - M. David KIMELFELD	1 - Mme Murielle LAURENT
2 - Mme Annie GUILLEMOT	2 - Mme Sandrine RUNEL
3 - M. Michel LE FAOU	3 - Mme Anne BRUGNERA
4 - M. Christian COULON	4 - M. Jérôme STURLA
5 - Mme Brigitte JANNOT	5 - Mme Hélène GEOFFROY
6 - Mme Michèle VULLIEN	6 - M. Yves JEANDIN
7 - M. Marc GRIVEL	7 - M. Gilles PILLON
8 - M. Denis BOUSSON	8 - M. Joël PIEGAY
9 - M. Hubert GUIMET	9 - M. Arthur ROCHE
10 - M. Philippe COCHET	10 - M. Gaël PETIT
11 - M. François-Noël BUFFET	11 - Mme Véronique SARSELLI
12 - Mme Laurence BALAS	12 - Mme Inès DE LAVERNÉE
13 - M. Michel FORISSIER	13 - M. Christophe QUINIOU
14 - Mme Claude REYNARD	14 - Mme Nora BERRA

Titulaires	Suppléants
15 - Mme Agnès GARDON-CHEMAIN	15 - Mme Alice DE MAILLARD
16 - M. Jean-Paul BRET	16 - M. Richard LLUNG
17 - M. Damien BERTHILIER	17 - Mme Claire LE FRANC
18 - M. Bernard GENIN	18 - Mme Marie-Christine BURRICAND
19 - Mme Fouziya BOUZERDA	19 - Mme Marylène MILLET
20 - Mme Corinne IEHL	20 - M. Pierre HÉMON
21 - Mme Catherine PANASSIER	21 - M. Eric DESBOS
22 - M. Lucien BARGE	22 - M. Jean-Jacques SELLÉS
23 - Mme Elsa MICHONNEAU	23 - Mme Ludivine PIANTONI
24 - M. Christophe GEOURJON	24 - M. Bernard GILLET
25 - Mme Pascale COCHET	25 - M. Rolland JACQUET
26 - Mme Nathalie PERRIN-GILBERT	26 - M. André GACHET
27 - M. Christophe BOUDOT	27 - M. Michel CASOLA

Suite à la démission de Mme Claude REYNARD de son mandat de Conseillère métropolitaine, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de cette Commission ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Wilfried MARTIN en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0980 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Association des Maires du Rhône (AMR) a pour objet :

- de faciliter aux Maires adhérents l'exercice de leurs fonctions,
- de créer entre ses membres des relations amicales, des liens de solidarité et de convivialité,

- d'initier ses adhérents aux journées d'information nécessaires au bon accomplissement des missions imposées par leur fonction,

- d'intervenir auprès des pouvoirs publics et de représenter les Maires,

- de prendre en compte le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes.

L'AMR regroupe les Communes du Rhône mais également l'ensemble des intercommunalités du département.

Modalités de représentation

L'AMR est administrée par un comité directeur composé de 79 représentants des différentes Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La Métropole, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose de 6 représentants titulaires au sein du comité directeur de l'AMR.

Par délibération n° 2015-0087, le Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité directeur de l'AMR :

- Mme Hélène GEOFFROY,
- M. Denis BOUSSON,
- M. Marc GRIVEL,
- Mme Murielle LAURENT,
- Mme Valérie GLATARD,
- Mme Claude REYNARD.

Suite à la démission de Madame Claude REYNARD de son mandat de Conseillère métropolitaine, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ce comité directeur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Guy BARRET en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0981 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Saint Cyr au Mont d'Or - Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise notamment les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Modalités de représentation

Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le Président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions, la représentation des collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or est organisée comme suit :

Raison sociale	Ressort territorial	Représentants des collectivités territoriales
Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or	Départemental	- M. le Maire de Saint Cyr au Mont d'Or ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 3 représentants de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2015-0324, le Conseil de la Métropole du 11 mai 2015 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or :

- M. Marc GRIVEL,
- M. Max VINCENT,
- M. Ronald SANNINO,
- Mme Claude REYNARD.

Suite à la démission de Madame Claude REYNARD de son mandat de Conseillère métropolitaine, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil de surveillance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Alain GERMAIN en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0982 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi, le Président de la Métropole de Lyon présente au Conseil de la Métropole un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil métropolitain dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.grandlyon.com après adoption, par le Conseil de la Métropole, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2016, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du code général des collectivités territoriales.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (1/35)

Métropole de Lyon

Rapport sur les orientations budgétaires pour 2016

Conseil de la Métropole du 1er février 2016

Version mise à jour le 13 janvier 2016, annule et remplace la version transmise le 12 janvier 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (2/35)

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation prévue par les articles L. 3312-1 et L.3661-4 du code général des collectivités territoriales. Il doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil à la préparation du budget, que ce soit sur son contexte d'élaboration ou sur ses volumes financiers.

Le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présentera le contexte économique dans lequel évolue la Métropole de Lyon (I). Il décrira les ressources attendues (II) ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs (III) puis de son autofinancement (IV). Il exposera enfin les engagements pluriannuels envisagés (V), ainsi que la structure et la gestion de la dette (VI).

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**A) LA SITUATION INTERNATIONALE**

Dans ses « Perspectives de l'économie mondiale » (octobre 2015), le Fonds monétaire international (FMI) souligne que la croissance mondiale devrait s'établir à 3,1 % en 2015, soit 0,3 point de moins qu'en 2014, suivie d'une accélération modérée en 2016 (3,8%).

La dégradation des perspectives de quelques-uns des grands pays émergents, comme la Russie ou le Brésil, actuellement en récession, et des pays exportateurs de pétrole ralentit l'activité globale des pays émergents et des pays en développement frappés par la baisse des prix des produits qu'ils exportent, les tensions sur leurs monnaies et la volatilité des marchés financiers.

A contrario, la reprise dans les pays avancés devrait s'accélérer légèrement. La croissance américaine profite de la diminution du taux de chômage, de même que celle du Royaume-Uni. L'activité de ces pays devrait de surcroît continuer à bénéficier du soutien d'une demande privée stimulée par l'augmentation du pouvoir d'achat.

La croissance de la zone Euro poursuit sa progression : elle s'établit, selon le FMI, à 1,5 % en 2015. Elle pourrait être portée à 1,6 % en 2016. En effet, la faiblesse de l'euro facilite les exportations et la consommation des ménages bénéficie de la baisse des prix du pétrole.

Parallèlement, la Banque centrale européenne (BCE) pratique depuis début 2015 la mise en circulation accrue de liquidités contribuant à l'augmentation des réserves du secteur bancaire (politique monétaire accommodante et non conventionnelle dite de « quantitative easing ») afin d'éviter la déflation et d'inciter les banques à prêter, tout ceci couplé avec un maintien des taux directeurs au plus bas.

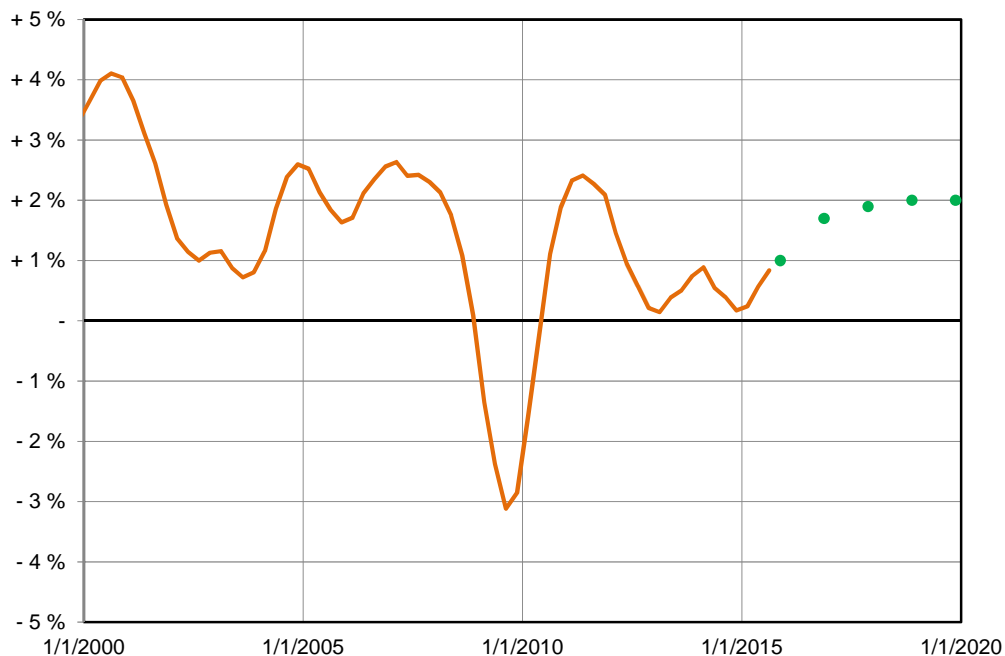
Annexe à la délibération n° 2016-0982 (3/35)

B) La situation nationale

Les observatoires économiques¹ comparent les perspectives des quatre plus grands pays de la zone Euro et relèvent que la France connaîtra une croissance d'1,2 % à 1,3 % en 2016, notablement inférieure à celle de l'Espagne (2,7 %), de l'Allemagne (2 % ou plus), de l'Italie (1,5 % ou plus).

L'État, dans ses propres perspectives, se montre relativement optimiste quant aux évolutions macroéconomiques.

La variation du produit intérieur brut resterait positive et atteindrait progressivement 2 % à la fin de la décennie :



Graphique : variation du produit intérieur brut en volume en rythme annuel (trait plein). Perspectives État jusqu'en 2019 (points). Sources INSEE, dernière valeur 3^e trimestre 2015, et loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

Les récents attentats de Paris induiraient une perte de produit intérieur brut (PIB) de deux milliards d'euros, ou 0,1 point de croissance : « *en cause : l'effondrement du tourisme et la baisse de la consommation. Le renforcement de la sécurité est aussi en cause puisque les procédures ralentissent les entreprises mais aussi les transports. Cette évaluation se base sur les différents attentats commis lors des trente dernières années².* »

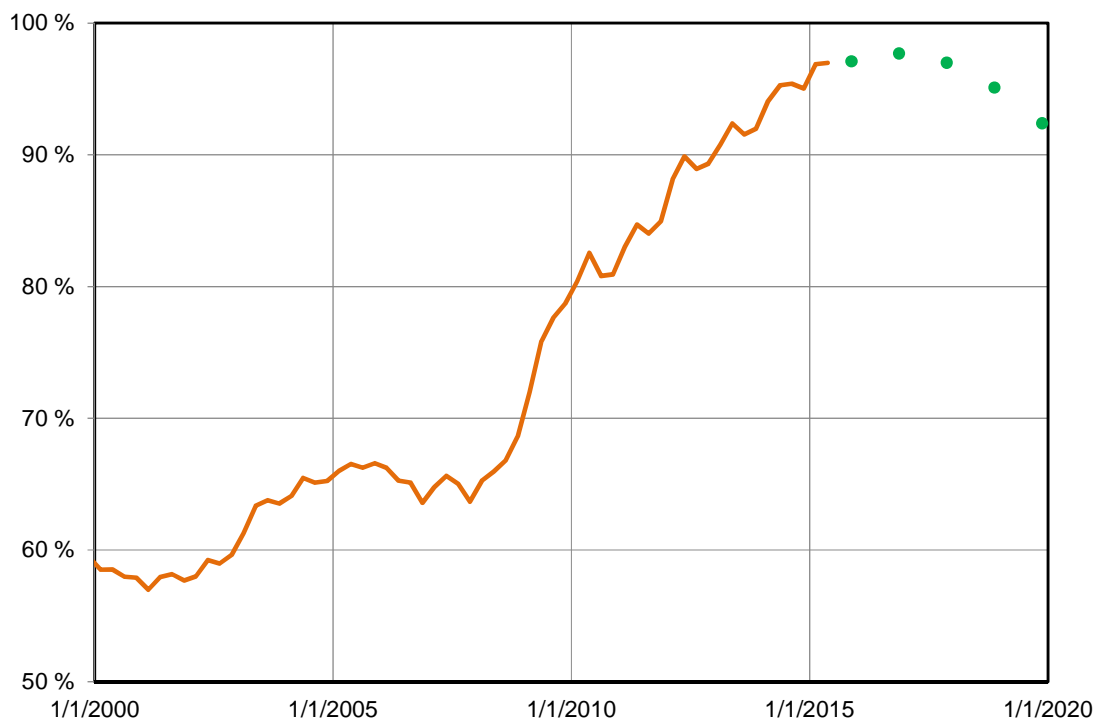
¹ Sources : INSEE, Direction générale du Trésor, Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE), Natixis, Banque de France, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Banque centrale européenne (BCE), Mouvement des entreprises de France (MEDEF), etc.

² Sources : idem.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (4/35)

Néanmoins, grâce à la croissance nominale du PIB, les déficits publics seraient progressivement réduits.

La résorption des déficits permettrait de ramener progressivement l'endettement des administrations publiques à près de 90 % du PIB à l'horizon 2019.



Graphique : endettement des administrations publiques en proportion du produit intérieur brut au sens de Maastricht (trait plein). Perspectives de l'État jusqu'en 2019 (points). Sources : INSEE, dernière valeur 3^e trimestre 2015, et loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

Du point de vue des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les perspectives sont assombries par la volonté de l'État de les faire participer au redressement des finances publiques par la baisse des concours financiers qu'il leur verse.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le vecteur choisi à cet effet. Après une première réduction de son volume de 1,5 milliard d'euros en 2014, la réduction annuelle atteindrait progressivement 12,5 milliards d'euros en 2017.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (5/35)

C) La situation régionale

- Les chiffres clés de la région Rhône-Alpes

Le PIB de la région Rhône Alpes est de 197 milliards d'euros (année 2012, dernières données disponibles³), contre 193 milliards en 2011 ; ce qui en fait la deuxième région de France après l'Île-de-France.

En standard de pouvoir d'achat (SPA), le PIB par habitant de la région est au 85° rang européen (sur un total de 273 régions).

Le PIB par habitant pour l'ensemble de l'Union européenne à 28 est de 26 600 € en 2013. Seules trois régions françaises dépassent la moyenne européenne : l'Île-de-France (75 % au-dessus de la moyenne), Rhône-Alpes (7 % au-dessus), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 % au-dessus).

La redéfinition des périmètres régionaux aura pour effet d'homogénéiser les PIB en SPA par habitant : Auvergne-Rhône-Alpes se retrouvera à 4 % au-dessus de la moyenne ; 8 régions se situeront entre 80 % et 90 % de la moyenne européenne, 2 entre 90 % et 100 % (pas de changement pour les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-D'azur, aux périmètres inchangés).

- La situation économique

En matière de commerce extérieur⁴, la région Rhône-Alpes présente, en septembre 2015, un solde qui reste soutenu par une conjoncture macroéconomique porteuse (cours de l'euro, prix du pétrole, ...) ainsi que par une légère amélioration de l'activité manufacturière régionale à l'export.

La Banque de France indique, dans son bulletin « Tendances Régionales » d'octobre 2015, que l'état des carnets de commande des industries permet d'envisager une hausse de l'activité dans les mois qui viennent.

L'activité dans les services marchands a, quant à elle, confirmé sa bonne orientation, tous secteurs confondus. Le travail temporaire et l'ingénierie informatique se démarquent cependant par une progression plus soutenue qui a permis un renforcement substantiel des effectifs. Les prévisions d'activité sont optimistes, hormis pour le secteur de l'hébergement-restauration qui devrait accuser un repli saisonnier, encore plus marqué sans doute du fait des récents évènements à Paris.

³ Sources : idem.

⁴ Sources : idem.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (6/35)

Le commerce serait un secteur en voie de stabilisation. Le chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises du commerce en Rhône-Alpes enregistre une légère augmentation, de 1 %, au 2^e trimestre 2015 par rapport à un an auparavant. Il est en retrait de 0,2 % à l'échelle nationale⁵.

Sur le secteur du bâtiment, la crise est durable pour les entreprises de la construction en Rhône-Alpes. Les incertitudes sont nombreuses pour les mois à venir, du fait notamment de la faiblesse des investissements privés et du nombre de dépôts de permis de construire historiquement bas. Le chiffre d'affaires des entreprises de la construction est étale au 1^{er} trimestre 2015, reflet d'absence de reprise du marché dans son ensemble.

En matière d'emploi, aucune perspective d'embellie n'est prévue au regard de la faiblesse de l'activité économique et de la visibilité réduite pour les prochains mois. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C s'établissait, en Rhône-Alpes, à 513 688 fin août 2015, en hausse de 0,2 % sur un mois et de 8,5 % sur un an.

Pour ce qui concerne le revenu des habitants, en 2011, la moitié des Rhônealpins vit dans un ménage qui déclare plus de 20 100 euros de revenus par unité de consommation (UC). Ce seuil, supérieur de 900 euros au revenu fiscal médian observé en France métropolitaine, situe Rhône-Alpes à la 3^e place des régions françaises derrière l'Île-de-France et l'Alsace. Et les revenus continuent de croître plus rapidement en Rhône-Alpes qu'en France métropolitaine (+ 3 %). De fait, les ménages ont moins subi les effets de la crise dans la région, vraisemblablement en lien avec la meilleure résistance de l'emploi rhônalpin durant cette période.

D) La Métropole de Lyon

Territoire dynamique, la Métropole a bénéficié d'une croissance annuelle de près d'1 % de ses créations d'emplois sur la période 2007-2012, contre 0,3 % en Rhône-Alpes et 0,2 % en France métropolitaine⁶.

Avec près de 98 000 établissements dans le secteur marchand en 2013, représentant 440 000 emplois salariés, elle a connu une progression annuelle moyenne de 3,5 % du nombre d'établissements créés contre 3,2 % en Rhône-Alpes et en France.

La Métropole de Lyon est née le 1^{er} janvier 2015. C'est une collectivité territoriale unique en France créée par la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du Conseil général du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire du Grand Lyon.

⁵ Sources : idem.

⁶ Sources : idem.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (7/35)

Cette innovation institutionnelle doit permettre à la Métropole d'apporter aux habitants de son territoire une action publique plus efficace et cohérente.

Elle doit également aider, grâce à la mutualisation des ressources, à faire face aux contraintes budgétaires liées notamment à la baisse des dotations de l'État dans le cadre du redressement des comptes publics.

Cette mutualisation ne peut cependant, à elle seule, compenser la baisse sans précédent des concours financiers de l'État. Ainsi, l'année 2015 est également l'année de lancement d'un chantier marges de manœuvres (CMM) sur la durée du mandat.

Le CMM doit permettre à la Métropole de Lyon, en agissant fortement sur sa section de fonctionnement, de préserver un volume d'investissement ambitieux tout en maintenant un ratio de solvabilité soutenable à l'issue du mandat.

L'objectif pourra être atteint grâce à la recherche d'économies structurelles et à l'optimisation des ressources sur la durée du mandat.

Le cadrage du budget prévisionnel 2016 prend en compte l'ensemble de ces éléments et fixe une évolution des dépenses de fonctionnement à +1,7 %.

Cette évolution intègre notamment un cadrage des subventions hors secteur social et hors contingents obligatoires à -6 % et une baisse des charges générales d'au moins 2 points.

S'agissant des dépenses de personnel, leur évolution est encadrée à 0 %, hors mesures nationales. Les dépenses de personnel supplémentaires devront donc être systématiquement financées par des recettes équivalentes ou gagées par des redéploiements.

Les dépenses sociales sont quant à elles cadrées à +7 % pour le revenu de solidarité active (RSA) et +6 % pour les autres allocations sociales et les frais de séjour.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que la Métropole de Lyon a pu voter son premier budget dès le 26 janvier 2015. Ce budget a été construit grâce à une double méthode : un dialogue de gestion « classique » pour sa partie communautaire et une transposition fondée sur les clés de répartition validées par la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) pour sa partie départementale, appliquées au dernier budget connu du Conseil général.

Le budget a ensuite été ajusté en milieu d'année dans le cadre du budget supplémentaire qui a permis d'affiner les prévisions en fonction de la réalité de l'exercice des nouvelles politiques publiques.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (8/35)

L'année 2015 est de ce fait une année de transition. Les comparaisons et mesures d'évolution qui peuvent être faites par rapport à cette année doivent l'être par rapport à son budget primitif pour sa part communautaire et par rapport aux crédits après vote du budget supplémentaire pour sa part départementale.

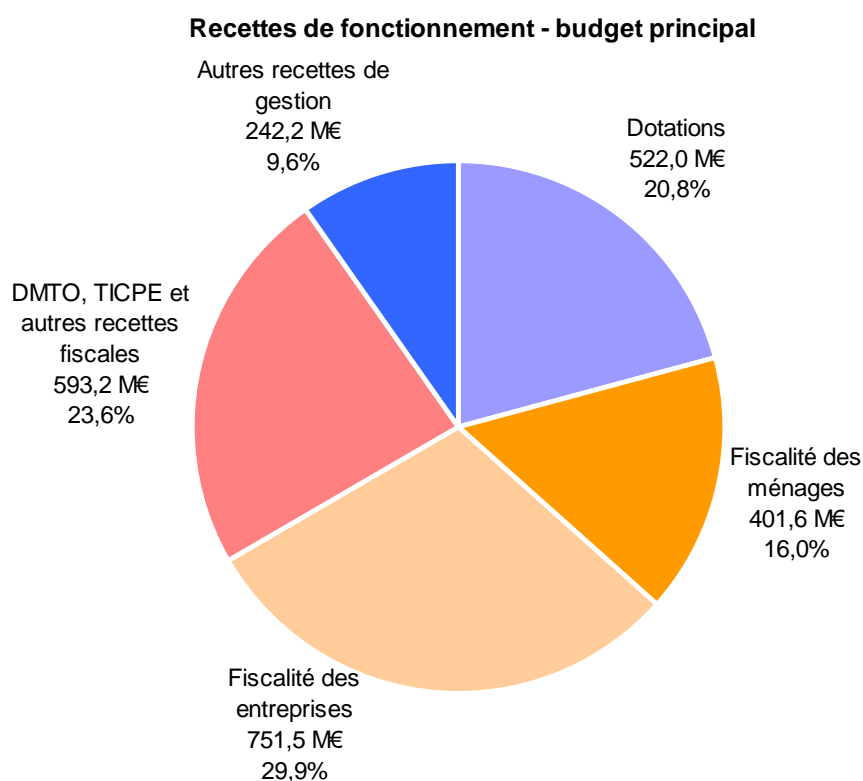
Enfin, il est précisé que les chiffres présentés dans ce rapport, lorsqu'ils sont présentés tous budgets, sont retraités des principaux mouvements financiers entre budgets.

II. LES RESSOURCES ESCOMPTÉES

Les recettes réelles de fonctionnement, tous budgets retraités, s'élèveraient à 2 632,2 M€.

A) Les recettes de fonctionnement du budget principal

Les recettes de fonctionnement du budget principal seraient prévues à hauteur de 2 510,4 M€.



- Les concours financiers de l'État

En l'absence d'application de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2016, les concours financiers de l'État évolueraient selon les modalités traditionnelles.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (9/35)

La dotation d'intercommunalité est évaluée à près de 40 M€, en recul de 25 M€ environ, en raison de la montée en puissance de la contribution de la Métropole (pour sa composante intercommunale) au redressement des finances publiques.

La dotation de compensation (liée à la suppression de la part des salaires), évaluée à 225 M€, serait en recul de l'ordre de 4 M€ pour financer notamment la croissance de la péréquation en faveur des communes.

Les composantes départementales de la DGF atteindraient 176 M€, avec une dotation forfaitaire en baisse de 25 M€ environ du fait de la montée en puissance de la contribution de la Métropole au redressement des finances publiques, une dotation de péréquation urbaine stable et une dotation de compensation gelée.

Le produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle serait stable à environ 65 M€.

Les allocations compensatrices de la fiscalité atteindraient 14 M€, en baisse de près de 3 M€, la plupart d'entre elles étant des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Elles baisseront d'autant plus, par exemple, que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera majoré par l'extension de son champ d'application. En effet, ce dernier est inclus en 2016 dans l'enveloppe normée des concours de l'État.

- La fiscalité

Les produits fiscaux prévus au budget primitif sont calculés à taux constants. Il n'est pas envisagé de modification des taux de la fiscalité pour l'année 2016 (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Les bases d'imposition progresseraient d'environ 2,5 % par rapport aux rôles généraux de 2015, sauf pour la taxe d'habitation pour laquelle la croissance des bases ne serait que de l'ordre de 2 %, compte-tenu des dispositions visant à reconduire le bénéfice d'exonérations pour certains contribuables.

Sous ces hypothèses, les principaux produits fiscaux sur rôles seraient de l'ordre de :

- 250 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 220 M€ pour la cotisation foncière des entreprises ;
- 152 M€ pour la taxe d'habitation ;

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (10/35)

- 129 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), à 378 M€, est celui qui est anticipé par la direction régionale des finances publiques (DRFIP), en retrait par rapport à 2015.

Le produit de la garantie individuelle de ressources serait stable à environ 108 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) progresserait sensiblement, aux alentours de 246 M€, sur la base d'un modèle économétrique dont les résultats seront étroitement confrontés aux réalisations tout au long de l'année pour effectuer les ajustements utiles.

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), environ 54 M€, serait stable, comme celui de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), environ 114 M€.

- Les autres recettes de gestion

Les autres recettes de gestion attendues s'élèveraient à 242,2 M€. Elles se rapportent principalement aux produits des services urbains, du patrimoine, aux recettes du secteur social et aux délégations de services publics (DSP).

- a) Les produits issus des services urbains

Les recettes de péage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) seraient ramenées à 40 M€ (43,1 M€ au BP 2015) pour tenir compte de la baisse de fréquentation liée aux fermetures pour travaux de mise en sécurité.

Les refacturations de travaux d'aménagement de voirie s'élèveraient à 15,6 M€ contre 14,3 M€ au BP 2015.

Les recettes liées à la collecte et au traitement des déchets atteindraient 32,3 M€ en 2016, en progression de + 5,4 % (30,7 M€ au BP 2015).

- b) Les redevances des délégations de services publics (DSP)

Les redevances versées par les délégataires exploitant les parcs de stationnement seraient fixées (selon les termes des contrats de DSP) à 11,9 M€, contre 11,7 M€ au BP 2015 soit + 1,9 %.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (11/35)**c) Les revenus du patrimoine**

Au vu de l'importance des acquisitions foncières 2014/2015, les recettes liées aux baux emphytéotiques pour le logement social seraient de 7 M€ contre 5 M€ en 2015. Les recettes issues de la gestion du patrimoine privé resteraient stables à 6 M€.

d) Les recettes du secteur social

Les participations liées à la politique de l'enfance s'élèveraient à 3,3 M€ contre 3,8 M€ en 2015 (versées par la CAF, la CPAM et les autres Départements). Cette diminution s'explique en partie par l'arrêt du remboursement des dépenses prises en charge début 2015 par la Métropole pour le compte du Département du Rhône dans un souci de continuité du service public.

Les participations liées à la politique en matière de personnes âgées seraient de 36,5 M€. Le principal co-financeur de cette politique est la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) via la dotation annuelle pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées pour 25 M€ (24,7 M€ en 2015) ; les autres financements relevant des contributions des obligés alimentaires et des récupérations sur successions.

La politique conduite en faveur des personnes handicapées est également cofinancée par la CNSA et les contributions des bénéficiaires. Ces recettes seraient de 32,7 M€ en 2016. Le concours CNSA versé au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) serait ainsi de 10,8 M€ (contre 10,7 M€ en 2015).

e) Autres recettes

La recette attendue du Département du Rhône au titre du remboursement des intérêts de la dette mutualisée serait de 6,8 M€ contre 7,9 M€ en 2015.

B) Les recettes de fonctionnement des budgets annexes**• Budget annexe de l'assainissement**

Les recettes réelles d'exploitation 2016 du budget annexe de l'assainissement s'établiraient à 107,1 M€ et resteraient stables par rapport à 2015.

Le produit de la redevance d'assainissement, principale recette de ce budget, serait de 65 M€ contre 64,2 M€ au BP 2015. La redevance serait de 0,979 € HT par m³ au 1er janvier 2016 contre 0,9624 HT par m³ au 1er janvier 2015.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (12/35)

Le montant de la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales s'établirait à 17,5 M€.

Les autres recettes estimées à 24,6 M€, comprennent les primes d'épuration, les redevances de raccordement à l'égout et les ventes de travaux de branchements.

- Budget annexe des eaux

Les recettes réelles d'exploitation du budget annexe des eaux s'élèveraient à 23,3 M€, en baisse de 13,3 % par rapport à la prévision inscrite au BP 2015 (26,4 M€).

Le produit des ventes d'eau (21,2 M€) correspond à la nouvelle recette facturée directement à l'usager sur la facture d'eau potable.

- Budget annexe du réseau de chaleur

Les recettes attendues pour ce budget seraient de 2,1 M€ contre 1,5 M€ au BP 2015.

Elles correspondent aux redevances contractuelles perçues des délégataires exploitant les réseaux de chauffage urbain de Lyon La Duchère, Vaulx en Velin et Rillieux la Pape.

- Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

La vente de terrains et les participations reçues des collectivités partenaires pourraient être encaissées en 2016 à hauteur de 10,2 M€. Au vu du programme de réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC), la subvention d'équilibre 2016 du budget principal serait de l'ordre de 1,8 M€.

- Budget annexe du restaurant administratif

Elles sont estimées en 2016 à 3,2 M€, en augmentation de 15 % par rapport à 2015. La subvention d'équilibre versée par le budget principal représenterait 2,2 M€ contre 1,7 M€ au BP 2015.

III. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ESTIMÉES

Les dépenses réelles de fonctionnement tous budgets retraités sont prévues à hauteur de 2 384,2 M€.

S'agissant du budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 2 315,2 M€. Les principaux postes de dépenses sont les dépenses à caractère social (704,1 M€), les subventions et participations (424,1 M€), les dépenses de personnel

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (13/35)

(397,2 M€), les charges générales (299,5 M€) et les reversements aux communes (234,1 M€).

A) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

L'annonce, par l'État, d'un désengagement rapide et sans précédent du financement des collectivités territoriales et l'effort consacré à la construction métropolitaine rendent nécessaire l'engagement de réformes structurelles importantes.

A ce titre, la transformation engagée depuis le 1er janvier 2015 présente une opportunité qui permet d'absorber, puis de dépasser le changement de modèle budgétaire auquel la collectivité se trouve confrontée.

La gestion des ressources humaines (RH) constitue un des leviers transversaux pour accompagner cette transformation.

Dans cette perspective, une attention particulière doit donc être portée à la politique RH qui, si elle doit permettre une stricte maîtrise de la masse salariale dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines (structure et évolution des dépenses et des effectifs), contribue aussi à l'émergence d'une culture commune d'un collectif de travail en construction, par la convergence des règles de gestion applicables au personnel.

- La maîtrise des effectifs et de la masse salariale

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. L'évolution de l'organisation et des moyens alloués aux différentes politiques publiques implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

La structure des effectifs sera donc amenée à évoluer sur la base des travaux conduits en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au sein d'un cadrage budgétaire fortement contraint.

Au 28 février 2015, les effectifs en activité s'élevaient à 8 521 agents relevant de la fonction publique territoriale, auxquels s'ajoutaient 379 agents relevant de la fonction publique hospitalière et dédiés au fonctionnement de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille de Bron (IDEF). Cet effectif était affecté sur 8 195 emplois permanents et 705 emplois non permanents. Les agents étaient issus pour 3 878 d'entre eux du Département du Rhône et 4 909 de la Communauté urbaine. Il faut souligner que leur nombre peut connaître des

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (14/35)

variations sensibles sur le périmètre des emplois non permanents, souvent destinés à couvrir des besoins infra-annuels (emplois saisonniers ou couvrant des accroissements temporaires d'activité, stagiaires école rémunérés, contrats aidés...).

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

- catégorie A : 16,53% ;
- catégorie B : 22,39 % ;
- catégorie C : 61,07%.

94,24 % des agents permanents sont fonctionnaires et 5,76 % non titulaires. Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (59,17 %), administrative (25,5 %) et médico-sociale (14,75 %). On y dénombre 53,3 % d'hommes pour 46,7 % de femmes.

Ces données sont issues d'une photographie des effectifs présentée en comité technique le 26 juin 2015, correspondant aux effectifs consolidés du budget principal et des budgets annexes.

Les mouvements de personnel (arrivées-départs) en 2016 sont prévus sans création de postes supplémentaires, au-delà de celles correspondant à des changements de périmètre d'activité et totalement couvertes par des recettes certaines.

La masse salariale inscrite au budget de l'exercice 2015 s'élevait à 395,6 M€, compte tenu de la correction apportée au budget supplémentaire sur le périmètre concernant les transferts reçus du Département. Pour l'exercice 2016, le cadrage budgétaire retenu pour la masse salariale est fixé à 0%, à périmètre constant.

Toute inscription de financement complémentaire sera donc motivée par des éléments exogènes liés, soit au financement de nouvelles mesures réglementaires nationales (par exemple issues de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique sur la modernisation des parcours professionnels, les carrières et la rémunération, qui prévoit notamment une restructuration des grilles de rémunération des cadres d'emplois A, B et C de 2016 à 2020), soit au financement des seuls besoins nouveaux faisant par ailleurs l'objet d'une compensation certaine en recettes.

À titre d'illustration, et selon les informations disponibles à la date d'élaboration du présent rapport, ces inscriptions supplémentaires représenteraient une évolution au budget principal de l'ordre de :

- + 0,16 % au titre des mesures réglementaires nationales (la rénovation des grilles indiciaires des agents de catégorie B par transformation de primes en points d'indice qui va

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (15/35)

concerner près de 1 900 agents et entraîner des augmentations de charges, et la hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC) ;

- + 0,24 % pour les besoins nouveaux (20 postes financés par des recettes certaines).

Compte-tenu du financement du glissement vieillesse technicité (GVT), dont le coût annuel est estimé à environ 4 M€, soit 80 équivalents temps plein (ETP) par an, la contrainte d'un budget contenu à périmètre constant va représenter un effort très substantiel et nécessiter la mise en place d'instances de dialogue et de régulation au sein des services.

Le maintien d'un tel effort dans la durée ne pourra être obtenu qu'en contrepartie de profondes réformes structurelles, portant sur les organisations, les modes de gestion et les niveaux de services attendus.

- La convergence des règles de gestion applicables au personnel

Pour accompagner la mutation évoquée précédemment et la constitution d'un collectif de travail unique, la DRH doit homogénéiser et clarifier les règles fédérales. Ces dernières sont progressivement mises en place dans les différents segments de la gestion des ressources humaines. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une application rigoureuse des dispositifs réglementaires et la recherche d'une plus grande équité dans leurs conditions d'application.

Ainsi, trois principaux axes de transformation sont simultanément poursuivis :

- La nécessité de développer des leviers managériaux.

Il s'agit de définir les règles applicables en matière de rémunération, mais également de carrière et de temps de travail.

La politique de rémunération métropolitaine doit être repensée à l'occasion de l'adoption progressive d'un nouveau régime indemnitaire métropolitain. Après une première étape franchie concernant le régime indemnitaire de grade, par l'adoption d'une délibération le 23 février 2015, la concertation devra se poursuivre au cours de l'exercice 2016 pour déterminer le régime indemnitaire de fonction. Celui-ci devrait notamment permettre de mieux reconnaître et valoriser l'engagement et la prise de responsabilités.

S'ajoutant à la rémunération, certains agents peuvent bénéficier d'avantages en nature. Cela concerne pour l'essentiel des agents logés pour nécessité absolue ou par convention d'occupation précaire avec astreintes (112 agents, dont trois emplois fonctionnels au 30 octobre 2015), de véhicules de fonction (affectés à 10 cadres supérieurs de la collectivité),

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (16/35)

ou de véhicules de service avec remisage à domicile (dont bénéficient quelques 370 agents, essentiellement dans les métiers techniques). S'ajoutent plus marginalement les repas pris par les agents affectés au restaurant administratif, qui font l'objet d'une valorisation d'un avantage de 4,60 euros par repas.

Les évolutions de carrière sont aussi à redessiner au sein de la Métropole de Lyon avec l'adoption, en 2015, des premiers ratios métropolitains d'avancement de grade. Les premières commissions administratives paritaires (CAP) métropolitaines appelées à se prononcer sur les progressions de carrière se sont tenues à l'automne. L'analyse des résultats obtenus permettra d'affiner les critères d'avancement à privilégier à l'avenir. En tout état de cause, au regard du contexte budgétaire général, et de la nécessaire maîtrise de la masse salariale en particulier, les promotions internes favorisant des parcours professionnels diversifiés au sein de la collectivité seront à privilégier.

Enfin, en matière de temps de travail, il conviendra de prolonger les résultats significatifs déjà obtenus au terme de l'année 2015. En effet, depuis le 1er janvier 2016, la Métropole de Lyon respecte les règles applicables à la durée annuelle de travail (1 607 heures), comme celles relatives aux congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail, auxquelles s'ajoutent le cas échéant deux jours de fractionnement). Pour autant, il reste à réinterroger au cours des prochaines années les cycles de travail spécifiques auxquels répondent quelques 1 420 agents soumis à sujétions particulières.

En effet, dans de tels cas, la réglementation autorise l'adoption d'une durée annuelle du travail inférieure à 1 607 heures. Il s'agira néanmoins de vérifier que les organisations de travail en vigueur restent cohérentes avec les niveaux de service à atteindre dans l'exercice des compétences métropolitaines concernées.

Enfin, un effort spécifique devra être produit en matière de lutte contre l'absentéisme, dont le coût collectif s'avère très préjudiciable (coût de remplacement, intérim ou report de la charge de travail sur des équipes déjà fortement sollicitées).

- Une adaptation permanente des ressources humaines de la collectivité : emploi et développement des compétences.

Compte tenu des délais contraints fixés pour la constitution des équipes, les ressources humaines n'ont pas forcément été allouées de façon optimale dès 2015.

Des réflexions sont engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement de compétences, tout en assurant le positionnement ou repositionnement de nos agents sur des secteurs ou métiers identifiés comme prioritaires.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (17/35)

À titre d'exemple, il peut s'agir de favoriser la mobilité interne et le maintien dans l'emploi, d'animer un réseau de formateurs internes et de développer de nouvelles modalités de formation moins mobilisatrices et moins coûteuses (tutorat, transfert, e-formation, classes virtuelles...).

Le développement de la politique d'insertion sera naturellement un axe fort pour faire écho, en interne, à l'une des principales compétences métropolitaine.

- La politique sociale et la qualité de vie au travail : la performance sociale de notre organisation.

Le passage à la Métropole, collectivité de plein exercice à statut particulier, assumant une très large diversité de compétences, exige d'en renforcer l'attractivité et l'exemplarité en tant qu'employeur, notamment en termes de lutte contre les discriminations, d'égalité hommes/femmes, ou de défense de la laïcité dans les services qu'elle rend au public.

Il faut aussi insister sur la nécessaire prise en compte des questions de conditions de travail. Dans une période où ce dernier se transforme profondément, en dépassant largement les bornes horaires traditionnelles et les bureaux, il semble utile de conduire de nouvelles expérimentations en matière d'organisation du travail, notamment en matière de télétravail.

B) Les dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel par macro politiques publiques

Les dépenses réelles de fonctionnement tous budgets retraités et hors dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 1 957,3 M€.

Elles font l'objet d'une ventilation par grandes politiques publiques métropolitaines (*cf. Tableau consolidé annexé au présent rapport*).

- Aménagement du territoire

- Dans cet ensemble, les crédits spécifiquement dédiés au développement urbain s'élèveraient à 45,6 M€, en progression de 23,2 % par rapport à 2015 (37 M€).

Les principales dépenses concernent les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui atteindraient 36,6 M€, dont 30,7 M€ sur le budget principal pour les ZAC concédées aux aménageurs et 5,9 M€ pour les ZAC en régie directe.

La subvention qui sera attribuée à l'Agence d'urbanisme atteindra 4,6 M€.

- Dans le cadre des coopérations territoriales, 75 M€ seraient inscrits au titre de la dotation de compensation métropolitaine.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (18/35)

- Les crédits alloués aux espaces naturels, agricoles et fluviaux atteindraient 8,5 M€ (9,4 M€ en 2015), dont 2,6 M€ de participation au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel Jonage - SYMALIM.

- 41,7 M€ seraient destinés à la conception, l'entretien et la gestion du domaine public contre 40 M€ en 2015 (+ 4,3%) en lien avec les extensions de périmètre (nouvelles surfaces à entretenir). Sont notamment concernées les actions de nettoyage pour 37 M€.

- En matière de mobilité des biens et des personnes, un budget de 226,1 M€ serait proposé, dont 154 M€ pour les transports urbains.

La contribution obligatoire pour le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) s'élèverait à 144,1 M€, en baisse de 4,2 M€ comparé à 2015. Celle pour Rhône-Express atteindra 5,1 M€.

Les crédits des ouvrages d'arts et tunnels seraient reconduits à hauteur de 29,1 M€, dont 23 M€ pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL). 35,1 M€ seraient consacrés à l'aménagement et l'entretien de voirie.

- Développement économique

- Les actions en faveur du développement économique et de la compétitivité de la Métropole s'élèveraient en 2016 à 11,4 M€ (12,9 M€ en 2015).

1,9 M€ financerait la promotion de l'entrepreneuriat, vecteur d'insertion sociale et de création d'emplois.

Le soutien aux filières d'excellence telles que les sciences de la vie (Biopôle à Gerland, le Centre d'infectiologie, le Cancéropôle et l'OMS) et la robotique serait de 2,1 M€.

La poursuite du soutien aux 6 pôles de compétitivités présents sur le territoire métropolitain s'établirait à 1,3 M€.

- La politique de rayonnement et de l'attractivité de la Métropole représenterait 20 M€.

5,5 M€ seraient dédiés aux actions de développement touristique (dont 4,6 M€ pour l'Office du tourisme), au soutien à différents salons et événements comme l'Euro 2016 et à la promotion du label ONLYLYON (1,4 M€). Par ailleurs, 3,5 M€ seraient prévus pour les participations de la Métropole à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), au Pôle métropolitain et au Centre des congrès.

La politique numérique bénéficierait de 8,9 M€ de crédits, dont 6,4 M€ dédiés au développement de projets de nouveaux services et usages numériques (premier

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (19/35)

déploiement du schéma métropolitain du numérique éducatif, service géomatique) et 2 M€ dans les projets de « ville intelligente » (dont smart-city).

- En matière d'enseignement supérieur et recherche, 1 M€ serait dédié à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Contrat de Plan État-Région Rhône-Alpes 2015-2020 (CPER) et à la poursuite de l'action de la Communauté d'universités et d'établissements.

- Les crédits 2016 alloués à la politique insertion et emploi s'élèveraient à 254,3 M€.

L'allocation versée aux bénéficiaires du revenu minimum d'activité (RSA) mobiliserait 235,2 M€ en augmentation de 4,3 % par rapport à 2015 (225,5 M€).

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE) adopté en décembre 2015 doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Ces actions passent par des mesures d'insertion professionnelle et sociale qui s'élèveraient à 14 M€.

Le co-financement de contrats aidés bénéficierait d'une enveloppe de 4,3 M€ en vue de financer près de 900 postes aidés.

- **Éducation, culture et sport**

69,3 M€ seraient consacrés à l'éducation, la culture et le sport.

- Le budget alloué à l'éducation serait de 30,8 M€. La dotation de fonctionnement des collèges représenterait, en 2016, 20,9 M€ pour près de 42 000 collégiens.

Les dépenses d'entretien et de nettoyage des collèges s'élèveraient à 2,7 M€.

- La politique culturelle représenterait, quant à elle, un budget de 34,8 M€. Les principales dépenses concernent les musées (14,3 M€), les subventions versées à l'opéra de Lyon (3,0 M€) et aux écoles de musique (2,6 M€). 3,5 M€ seraient dédiés à l'organisation des Nuits de Fourvière.

- Par ailleurs, 3,7 M€ seraient alloués aux soutiens au sport et à la vie associative.

- **Environnement et qualité de vie**

- Plus de 52,1 M€ seraient consacrés à la politique publique du cycle de l'eau : 30,3 M€ au titre des eaux usées (budget annexe de l'assainissement), 3,3 M€ pour l'eau potable (budget annexe des eaux) et 18,5 M€ pour la gestion des eaux de ruissellement (budget principal).

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (20/35)

- Le budget principal verserait une participation au budget annexe de l'assainissement de l'ordre de 17,5 M€ afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents au réseau unique. Cette participation est retraitée dans la totalisation des crédits affectés à la politique publique afin de ne pas faire apparaître de double compte entre le budget principal en dépenses et le budget annexe de l'assainissement en recettes.

- La gestion des déchets représenterait 74,8 M€. Les principales dépenses concernent la collecte pour 24,4 M€ et l'incinération pour 20,4 M€.

- Le budget consacré à la politique qualité de vie, santé et environnement et risques s'élèverait à 117,2 M€, dont 113,9 M€ de contribution au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) (110,8 M€ en 2015, soit + 2,8%).

- Plus de 3,2 M€ seraient consacrés à la politique conduite en faveur de la transition énergétique. Ils correspondent, d'une part, à des subventions versées pour des actions en faveur du développement durable (1,7 M€) et, d'autre part, à la gestion de réseaux de chaleurs urbains (0,7 M€).

- **Habitat et cohésion territoriale**

- 23 M€ seraient dédiés à la politique de la ville. Les actions conduites s'inscriront dans le cadre du nouveau contrat de ville adopté par la Métropole en 2015.

Près de 15 M€ seraient affectés aux grands projets de ville (GPV) dont 9,6 M€ pour le quartier de la Duchère à Lyon, et 3 M€ pour le quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin.

1,8 M€ seraient consacrés au projet urbain Mermoz Nord, à la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin (réalisés en régie directe) et 3,8 M€ pour la ZAC Terrailon à Bron.

- Le montant des crédits alloués à l'habitat et au logement serait de 20,5 M€ soit une progression de 8,6% par rapport à 2015 (18,9 M€).

Près de 14,4 M€ seraient consacrés au soutien au logement social (13,5 M€ en 2015) via les subventions versées aux offices publics de l'habitat (6,9 M€) dont 1,6 M€ pour le nouvel office public de l'habitat (OPH) métropolitain et 4,8 M€ au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Les dépenses en matière de logements du parc privé seraient portées à 4,1 M€, contre 3,4 M€ en 2015 (+19,5 %), pour tenir compte, entre autre, de l'exercice du pouvoir de police spéciale concernant les immeubles menaçant ruine (0,7 M€).

Les actions en faveur des gens du voyage représenteraient 2,1 M€, dont 1,5 M€ pour la gestion des aires d'accueil.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (21/35)

- Solidarités

- Les dépenses liées aux actions en faveur des personnes en situation de handicap atteindraient 205 M€, dont 140 M€ pour les frais de séjour en établissements.

La prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, serait en progression de près de 19 % soit 46,7 M€ en 2016. Ce montant tient compte d'une évolution de + 6 % du nombre de bénéficiaires (6 270 ayants droits en 2015).

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée serait de 9,8 M€, en baisse de 3,4 % (10,2 M€ en 2015).

- 136,9 M€ (136,2 M€ en 2015) seraient consacrées à la politique du vieillissement.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèverait à 102,3 M€ dont 55,9 M€ pour l'APA à domicile et 46,5 M€ pour les personnes en établissement.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées seraient de 33 M€. Cela concerne plus de 2 700 résidents en établissements privés et publics.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui vient d'être adoptée par le Parlement pourrait nécessiter des abondements de crédits sur les exercices ultérieurs (hausse du plafond d'aide en fonction du niveau de dépendance, droit au répit des aidants, baisse du ticket modérateur).

- 121,9 M€ seraient consacrés à la politique de l'enfance et de la famille (124,4 M€ en 2015). Le placement des mineurs en structures représenterait un budget de 66,6 M€. Les frais de placement familial associatif représenteraient 13,2 M€ et la mission obligatoire de prévention spécialisée 6,6 M€.

- 6,1 M€ financeraient la protection maternelle et infantile et la prévention-santé (4,1 M€ en 2015), dont 1 M€ pour les 8 centres d'actions médico-sociale précoces qui accueillent les enfants handicapés.

- Ressources

- Les dépenses de fonctionnement de l'institution (hors dépenses de personnel) seraient de 68,2 M€. Elles correspondent principalement aux locations pour les services de la Métropole (10,3 M€), aux assurances (4,7 M€) et aux moyens informatiques (2,7 M€). Plus de 8,2 M€ seraient consacrés à la gestion du patrimoine privé. Les indemnités des élus et

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (22/35)

cotisations afférentes atteindraient 4,6 M€. La participation au Comité des œuvres sociales s'élèverait à 4,6 M€.

- Les versements aux communes représenteraient une dépense de 234,1 M€ avec 213,6 M€ pour l'attribution de compensation et 20,5 M€ pour la dotation de solidarité communautaire.

- Les charges financières seraient prévues à hauteur de 79,5 M€.

- Les dépenses de péréquation s'élèveraient à hauteur de 59,9 M€. Il s'agit principalement du versement au titre du fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 26,9 M€ (22 M€ en 2015), du versement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 12,8 M€ (10,1 M€ en 2015) et du versement au titre du fonds national de péréquation de la CVAE pour 6,8 M€ (6,2 M€ en 2015).

Remarque : les autorisations d'engagement / crédits de paiement

Il convient de noter qu'une partie des dépenses de fonctionnement sont gérées en autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP), notamment certaines subventions faisant l'objet de versements d'acomptes sur le budget principal ainsi que les participations aux ZAC sur le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).

En 2016, les autorisations d'engagement représenteraient 286,6 M€ dont 132,1 M€ sur le budget principal et 154,5 M€ sur le BAOURD avec des crédits de paiement 2016 estimés à ce jour à 38,6 M€ sur le budget principal et 12 M€ sur le BAOURD.

IV. L'AUTOFINANCEMENT

Les dépenses et recettes prévues tous budgets devraient permettre de dégager un autofinancement brut de 248,1 M€.

Avec un remboursement du capital de la dette qui devrait s'établir à 176,9 M€, l'épargne nette dégagée serait de l'ordre de 71,2 M€.

S'agissant du budget principal, l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement s'établirait à 195,2 M€.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (23/35)

Une fois le capital de la dette de 152,4 M€ remboursé, l'autofinancement net serait de 42,8 M€.

V. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**A) Les autorisations de programme (AP)**

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée le 6 juillet 2015 couvre l'ensemble des compétences de la Métropole de Lyon avec trois objectifs principaux :

- maintenir le cap du développement, en permettant à l'agglomération lyonnaise de tenir son rang dans le concert des métropoles européennes, à travers un soutien résolu au développement économique, aux grands projets urbains, ainsi qu'aux actions de rayonnement culturel et sportif ;

- assurer l'équilibre social du territoire, en instaurant la mixité sociale dans tous les quartiers et à toutes les échelles, en accompagnant les plus vulnérables (personnes en parcours d'insertion, personnes âgées et handicapées), en remettant l'ascenseur social en marche, grâce à des politiques éducatives adaptées ;

- améliorer la qualité de vie en ville, à travers la production de logements de qualité, l'amélioration de la fluidité des déplacements, la montée en gamme des espaces publics ou encore le développement de la place de la nature en ville.

Pour mener à bien ces objectifs, 1 175 projets ont été programmés.

Ils se répartissent entre les projets de niveau « agglomération » pour 1 236 M€ et les projets territorialisés pour 1 262 M€.

Les opérations récurrentes destinées à la maintenance des équipements métropolitains et à la gestion patrimoniale ont, quant à elles, été évaluées à 1 022 M€. Elles concernent notamment la voirie de proximité, les acquisitions foncières, l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, l'entretien et la maintenance dans les collèges, l'acquisition de petit matériel.

Les volumes d'investissement adoptés le 6 juillet 2015 ont été déterminés par la capacité financière de la Métropole estimée sur la base d'éléments prospectifs.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (24/35)

L'estimation globale des volumes d'investissement possibles sur la période 2015-2020 est ainsi portée à 3 520 M€ de dépenses sur l'ensemble des budgets de la Métropole. Parallèlement, l'estimation des recettes d'investissement s'établit à 350 M€.

Compte tenu de cette contrainte financière, les AP nouvelles à lancer pour 2016 représenteront 502,1 M€ (343,3 M€ pour les projets et 158,8 M€ pour les opérations récurrentes).

Elles devraient notamment permettre le financement de près de 260 projets territorialisés priorités dès 2016 et se répartissent comme suit sur l'ensemble de la PPI :

- budget principal 443,8 M€ : projets 308,7 M€ / opérations récurrentes 135,1 M€ ;
- budget annexe de l'assainissement 42,9 M€ : projets 26,1 M€ / opérations récurrentes 16,8 M€ ;
- budget annexe des eaux 14,9 M€ : projets 8,1 M€ / opérations récurrentes 6,8 M€ ;
- budget annexe du réseau de chaleur 0,35 M€ : projets 0,35 M€ ;
- budget annexe du restaurant administratif : opérations récurrentes 0,03 M€.

Ces AP nouvelles viendront s'ajouter à celles déjà en cours.

Le tableau suivant présente le stock d'AP déjà individualisées sur des opérations identifiées :

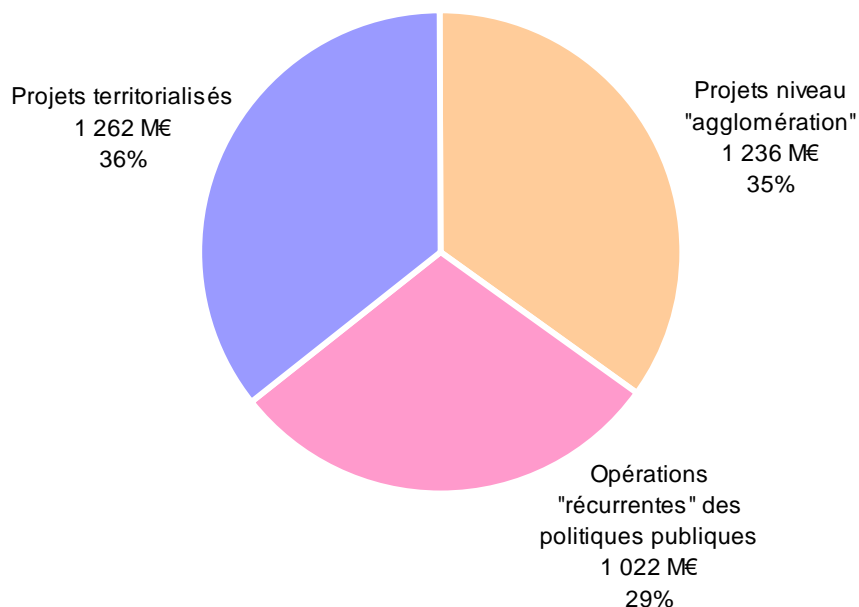
Stock d'AP individualisés - Tous budgets

En milliards d'euros	Dépenses	Recettes
Stock d'AP au 17/12/2015	1,5	0,2
- Consommation CP au 17/12/2015	-0,5	-0,1
= Reste à réaliser au 17/12/2015	1	0,1
+ Prévisions BP 2016	0,5	0,1
= Estimation du stock d'AP au BP 2016	1,5	0,2

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (25/35)

Le volume des investissements tous budgets sur le mandat se répartirait de la manière suivante :

Dépenses PPI 2015-2020 : 3 520 M€



B) Les crédits de paiement 2016 en investissement

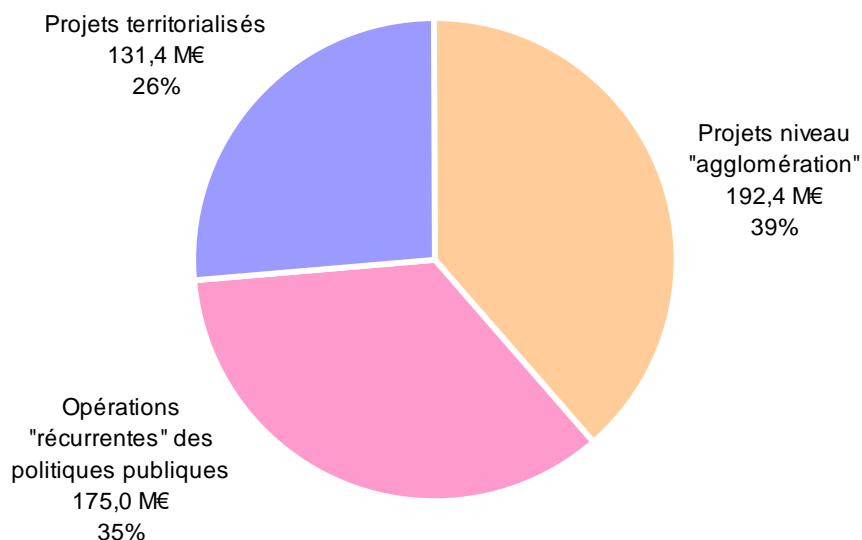
Les crédits d'investissement 2016, dédiés aux opérations de la programmation pluriannuelle d'investissements, sont déterminés selon les cadrages fixés pour les cinq budgets métropolitains et présentés ci-après :

CP 2016 - Dépenses d'investissement - Par budgets

En M€	Principal	Eaux	Ass.	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
Projets	307,7	5,5	10,4	0,2	0,0	323,8
Opérations récurrentes	151,2	7,1	16,7	0,0	0,0	175,0
Total	458,9	12,6	27,1	0,2	0,0	498,8

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (26/35)

Les crédits de paiements 2016 se répartiraient de la façon suivante :

CP 2016 en dépenses réelles - tous budgets

Les crédits de paiement en recettes (périmètre PPI) ont été estimés à 69 M€ pour l'ensemble des budgets.

Parmi les opérations déjà lancées, les opérations suivantes auront un impact important sur le crédit de paiement 2016 :

- gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) : il est proposé 5,3 M€ dont 4,9 M€ dans le cadre du partenariat public privé et 0,4 M€ pour des travaux d'ouvrages d'art ;
- les crédits de paiement pour les interventions confiées en mandat par des tiers publics sont présentés à hauteur de 3,9 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes pour l'Université Lyon I Neurologie et 3,6 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes pour Axel One campus ;
- les aménagements de voirie liés au prolongement de l'avenue des Alpes sont évalués à 2,6 M€ à Marcy l'Etoile et à 5 M€ à Villeurbanne pour le réaménagement du Cours Émile Zola ;
- les acquisitions de logiciels et matériels informatiques liés au schéma métropolitain du numérique éducatif sont estimées à 4,5 M€ ;

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (27/35)

- 3 M€ seraient versés au délégataire dans le cadre de la délégation de service public relative à l'aménagement numérique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- les aides à la pierre liées au logement social atteindraient 34 M€ pour une recette attendue de l'ordre de 10 M€.

Certaines opérations devraient être lancées ou des financements complémentaires demandés en 2016. Nous citerons à titre d'exemple :

- l'aménagement du plateau de la Duchère pour 8,4 M€ d'AP/CP 2016 ;
- les opérations du contrat de plan État Région (CPER) pour 2,6 M€ de CP 2016 et 28,4 M€ d'AP ;
- le financement d'acquisitions de logements mis à la disposition des bailleurs sociaux pour réhabilitation (offices publics de l'habitat - OPH) pour 5,9 M€ de CP 2016 et 15,8 M€ d'AP ;
- les opérations liées au projet Part Dieu pour 4 M€ de CP 2016 et 15 M€ d'AP ;
- les opérations liées à la ligne C3 pour 3,8 M€ de CP 2016 et 33,9 M€ d'AP ;
- l'aménagement hydraulique de l'Yzeron à Oullins pour 2 M€ de CP 2016 et 3,3 M€ d'AP ;
- les travaux de la ligne express de l'ouest lyonnais (LEOL) pour 1,6 M€ d'AP/CP 2016 ;
- les opérations liées au plan mode doux pour 1,5 M€ de CP 2016 et 7 M€ d'AP ;
- la requalification du parc et de la zone industrielle (RPZI) de Meyzieu Jonage pour 0,1 M€ de CP 2016 et 3,2 M€ d'AP.

Ces crédits font l'objet de la ventilation présentée dans le *tableau consolidé annexé au présent rapport*.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (28/35)

VI. LA DETTE**A) Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1er janvier 2016**

- L'encours de dette

Les données évoquées dans ce document sont celles d'une dette brute présentée hors reversements en recettes versées par le Département du Rhône dans le cadre de la dette mutualisée et selon la clé de répartition de 64,737% pour la Métropole et 35,263% pour le Département (le principe de la dette mutualisée sera présenté plus loin).

L'endettement total (long terme, tous budgets consolidés bruts) de la Métropole de Lyon serait de 2 131 M€ au 1er janvier 2016 (estimé au 21 octobre 2015). Il resterait modéré en 2016, et en diminution par rapport à celui de 2015 (2 204 M€).

L'endettement total brut du seul budget principal serait de 1 847 M€ au 1er janvier 2016 (estimé au 19 novembre 2015 avant financements nouveaux complémentaires) et en diminution par rapport à celui de 2015 (1 912 M€).

Il conviendra de rajouter à cet encours les financements complémentaires nécessaires à la clôture de l'exercice 2015.

Ces éléments sont indiqués sans prise en compte du projet en cours de renégociation des prêts structurés avec la Société de financement local (SFIL).

- Les nouveaux financements

Le volume total d'emprunts votés en 2015 est aujourd'hui de 394,3 M€, tous budgets confondus. Les emprunts déjà réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 70 M€ sur le budget principal. Ils seront complétés en fonction des besoins effectifs de financement des équipements des trois budgets (dont 8 M€ pour l'assainissement et 2 M€ pour l'eau).

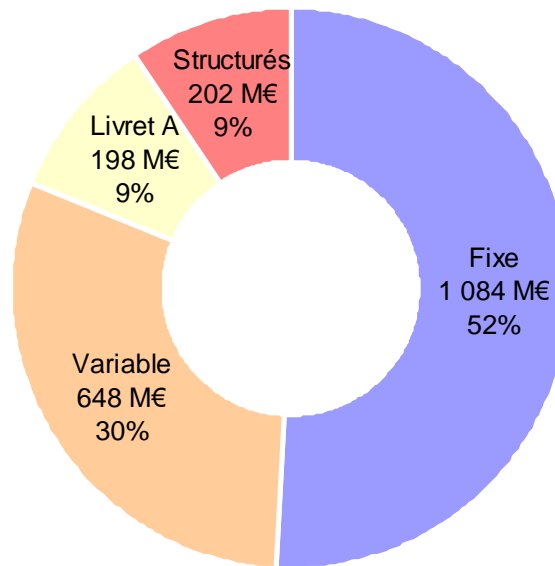
2015 restera une année particulière où la Métropole de Lyon, suite à sa construction, mobilisera un plus faible volume d'emprunts. Afin de terminer le financement des équipements en 2015, des emprunts pour un montant de 100 M€ ont été contractés en fin d'année, avec une mobilisation sur trois exercices.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (29/35)

Le montant des emprunts à long terme à mobiliser effectivement va être arrêté à la clôture de l'exercice, au moment où l'on détermine le plus exactement possible l'équilibre des comptes, ceci afin de limiter au maximum la trésorerie excédentaire et les frais financiers.

Pour 2016, le besoin d'emprunter se poursuivra, dans une limite qui préserve nos bons ratios de santé financière (développés plus loin).

- La répartition de la dette

Répartition par type de taux - Tous budgets

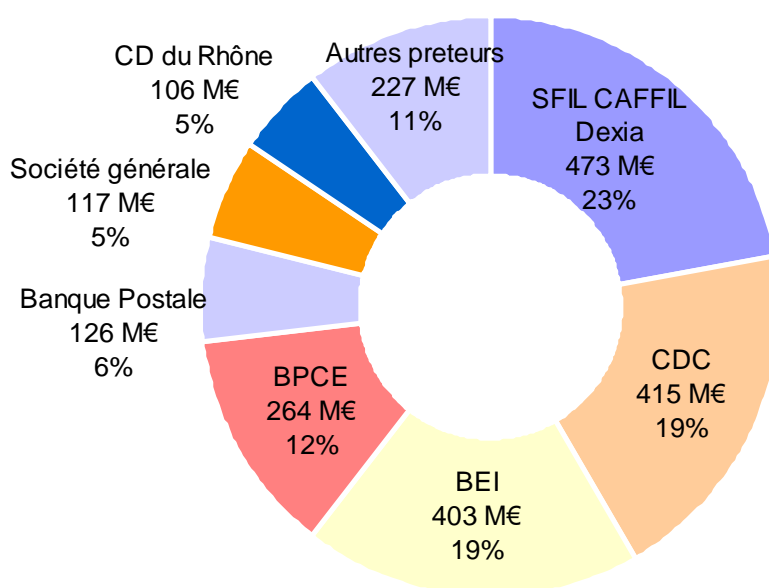
La répartition de la dette (long terme, tous budgets consolidés bruts) entre, d'une part, les taux d'intérêts indexés (variables ou révisables) et, d'autre part, les taux fixes, montre une quasi stabilité de la part fixe à hauteur de 51 %, mais une diminution de la dette indexée à hauteur de 40 %, en raison notamment de la présence de 9% de taux structurés.

La répartition au budget principal est très proche.

Un rééquilibrage de la répartition entre taux fixe et taux variable sera à envisager en 2016 afin d'optimiser la charge des frais financiers en concluant de nouveaux contrats de financement à taux variable.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (30/35)

Répartition par prêteurs - Tous budgets



La r partition entre pr teurs est modifi e suite au transfert des contrats du D partement avec notamment une plus forte repr sentation de la SFIL.

B) Pr sentation de la gestion de la dette de la M tropole

- La dette transf r e du D partement du Rh ne

Il convient de rappeler les principes de la r partition de la dette du D partement du Rh ne au 31 d cembre 2014.

Le stock de dette du Conseil d partemental a  t  estim  au 31 d cembre 2014   884 M . Une part a  t  transf r e   la M tropole de Lyon   hauteur de 568 M .

R partition du stock estim  de la dette du Conseil d partemental au 31/12/14

<i>En M�</i>	part M�tropole	part Conseil d�partemental	Total
Dette mutualis�e	307	173	481
Dette scind�e	261	142	403
Total	568	316	884

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (31/35)

Le transfert de dette s'est effectué selon deux modes :

- Pour les contrats « simples » : scission de chaque contrat selon la clé de répartition de 64,737 % soit 18 contrats concernés pour un montant de 261 M€ ;
- Pour les contrats complexes, transfert intégral à la Métropole (ou conservation intégrale par le Département). Ils font l'objet d'une compensation financière entre les collectivités afin de maintenir une équité, un poids respectant la clé de répartition générale de la dette entre les collectivités. La dette transférée par contrats « entiers » est dite « dette mutualisée ». Elle concerne 4 contrats pour 307 M€.

La dette mutualisée a fait l'objet d'une convention particulière d'ajustement et de solidarité financière signée entre les deux collectivités. Sa gestion relève d'un comité de suivi de la dette composé des élus en charge des finances et des membres de la direction générale et des finances des deux collectivités.

- La dette structurée

La dette structurée est limitée dans la dette globale de la Métropole.

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, 90,2 % des emprunts de la collectivité sont classés en niveau A1, soit ne présentant aucun risque.

Il convient, pour les autres emprunts, de distinguer la dette structurée de l'ancienne Communauté urbaine, de la dette mutualisée avec le Département du Rhône.

En effet, il s'agit, d'une part, de produits simples classés en B1 pour 0,78 % de l'encours, qui font payer à la Métropole un taux fixe bonifié (inférieur aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou un taux révisable standard (Euribor) avec une marge nulle. Ils sont intégrés dans la répartition taux fixe/taux variable.

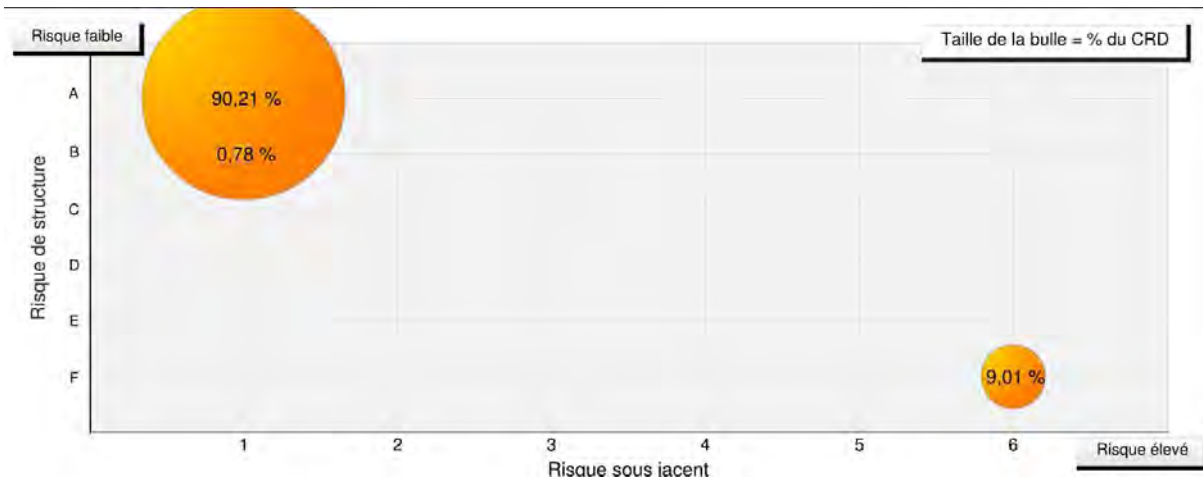
Il s'agit, d'autre part, des emprunts structurés de la dette mutualisée avec le Département du Rhône qui représentent 9 % de la dette consolidée totale au 1er janvier 2016 (10 % pour le budget principal). Selon la classification Gissler, ils sont classés en risque F6 et font l'objet d'un contentieux.

Au sein de la dette mutualisée, il s'agit pour la Métropole de deux contrats structurés sur du change (devise EUR/CHF) et écart de devise (entre EUR/CHF et EUR/USD) Il s'agit pour le Département du Rhône d'un structuré sur du change (devise EUR/CHF).

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (32/35)

Lorsqu'on évoque la dette « toxique », il s'agit de ces deux contrats sur les 244 contrats d'emprunt de la Métropole (plus une part à reverser sur le contrat structuré dont le Département est titulaire).

Répartition de la dette selon la charte Gissler - Tous budgets



- Les caractéristiques de la dette

- a) Le taux moyen

Au 1er janvier 2016, le taux moyen de la dette est estimé à 3,36 % pour tous les budgets (3,38 % pour le budget principal). Le transfert de la dette du Département du Rhône et notamment la dette mutualisée a accru son taux moyen.

Les taux des contrats calculés sur le taux de change EUR/CHF en sont principalement la cause. En effet, la décision de la Banque nationale suisse de mettre un terme à son cours plancher de 1 EUR pour 1,20 CHF a impacté la Métropole, comme de nombreuses collectivités locales.

676 collectivités sur 850 concernées ont sollicité l'aide du fonds de soutien créé par l'État pour sécuriser ces produits.

Les 1 163 prêts que ces collectivités cherchent à renégocier pèsent 6,7 milliards d'euros sur un montant total de crédits toxiques des collectivités françaises de près de 8 milliards d'euros.

Le fonds de soutien a été porté le 24 février 2015 de 1,5 à 3 milliards d'euros, après l'envolée du Franc suisse suite à l'abandon du cours plancher de 1 EUR pour 1,20 CHF, qui concerne 293 dossiers.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (33/35)**b) La durée de vie résiduelle**

La Métropole de Lyon conclut habituellement des emprunts de 15 ans pour le financement global des équipements. Au 1er janvier 2016, la durée résiduelle moyenne de sa dette est de 13 ans et 5 mois. Le transfert de la dette du Département du Rhône a peu modifié cette durée résiduelle.

c) La capacité de désendettement

Le ratio prudentiel de capacité de désendettement se définit de la manière suivante : encours de la dette divisé par l'épargne brute.

Suite au transfert de la dette du Département du Rhône, l'encours de dette de l'ex-Communauté urbaine a nécessairement augmenté. Il s'élèverait au 1er janvier 2016 à 2 131 M€ (estimation au 21 octobre 2015). L'épargne brute annuelle est estimée pour l'année 2016 à 248,1 M€ tous budgets. Ainsi, le délai de désendettement serait pour l'année 2016 de 8,6 années.

- Les perspectives

a) La dette structurée

La renégociation des trois contrats structurés sur le change dont sont titulaires la Métropole de Lyon et le Département du Rhône fait l'objet d'une étude en cours visant à sécuriser ces contrats de prêts et diminuer le taux moyen.

Les deux collectivités ont déposé le 29 avril 2015 un dossier d'aide auprès du fond de soutien (FDS).

En effet, le montant des indemnités à payer pour sortir des contrats structurés reste élevé. C'est pourquoi l'État a mis en place une enveloppe d'un montant de 3 milliards d'euros pour aider les collectivités afin de sécuriser l'avenir.

L'indemnité à payer pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'un nouveau prêt pour la financer sur 16 ans, tout en bénéficiant de l'aide échelonnée du Fonds de soutien. Les effets de la sortie des contrats structurés seraient donc lissés dans la durée, afin de minimiser leur impact et préserver les ratios de la Métropole.

Le choix entre une sortie de ces contrats via l'aide proposée par l'État ou la poursuite du contentieux devra être fait courant 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (34/35)**b) La gestion active**

Afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat, il conviendra de réaménager en 2016 les emprunts dont les clauses contractuelles le permettent, et dont les conditions financières sont les plus éloignées du marché actuel.

Le remboursement anticipé de contrats à faible pénalité permettra ainsi de leur substituer de nouveaux contrats à de meilleures conditions, diminuant de ce fait chaque année les frais financiers à payer.

Par ailleurs, il conviendra d'anticiper pour l'avenir en figeant dès 2016 des taux variables historiquement bas.

Il conviendra à cet effet de distinguer la gestion du taux par des opérations de couverture sur des contrats existants, de la gestion budgétaire par la conclusion de nouveaux financements des investissements.

En 2016, les inscriptions d'emprunts prévues en capital s'élèveraient tous budgets à hauteur de 272 M€ dont 264,8 M€ pour le budget principal.

CONCLUSION

La Métropole de Lyon hérite ainsi d'un endettement majoritairement sain, qu'elle cherche encore à optimiser.

Face à la baisse importante et renouvelée des dotations et au développement de la péréquation, notre collectivité développe par ailleurs un difficile chantier de recherches de marges de manœuvre.

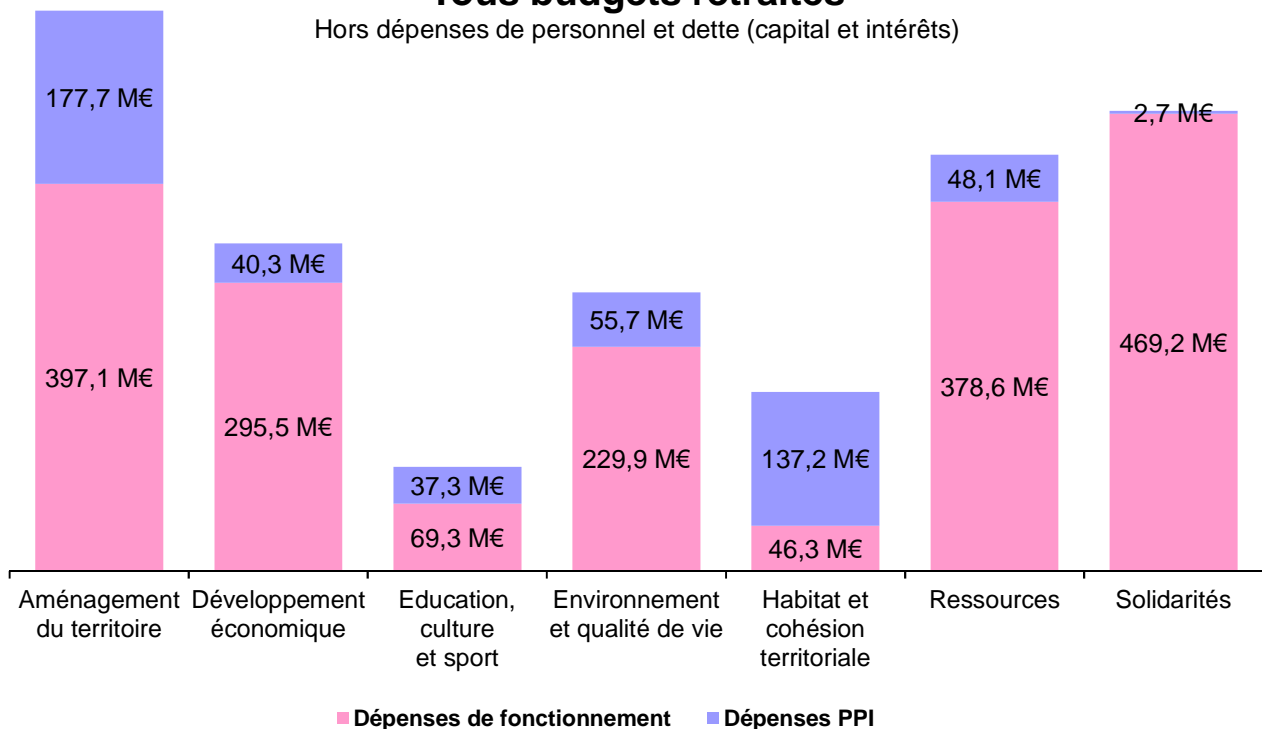
Cette démarche permet d'envisager des dépenses de fonctionnement en deçà du cadrage dès 2016 et de poursuivre la préservation de notre autofinancement sur les exercices futurs.

La nouvelle collectivité se donne ainsi les moyens de mettre en œuvre un plan d'équipement volontariste, à même de développer encore son attractivité et de préserver ses équilibres sociaux et environnementaux.

Annexe à la délibération n° 2016-0982 (35/35)

ANNEXE**Dépenses de fonctionnement et PPI 2016**
Tous budgets retraités

Hors dépenses de personnel et dette (capital et intérêts)

**Notes :**

- Aménagement du territoire : total de 574,8 M€, dont développement urbain, coopérations territoriales, mobilité des biens et des personnes, espaces naturels agricoles et fluviaux, espaces publics (conception, entretien et gestion du domaine).
- Ressources : total de 426,7 M€, dont gestion financière (versements aux communes, contributions aux fonds de péréquation nationaux...), taxe sur la valeur ajoutée, logistique et bâtiments.
- Solidarités : total de 471,9 M€, dont compensation du handicap, politique de l'enfance et de la famille, politique du vieillissement, protection maternelle et infantile et prévention-santé.

N° 2016-0983 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales, issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

L'article L 3651-3 III précise que "*Les services ou parties de service du Département qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article L 3641-2 sont transférées à la Métropole de Lyon [...] la date et les modalités de ce transfert font l'objet d'une convention entre le Département et la Métropole, prise après avis du comité technique compétent pour le Département et pour la Métropole*".

La Métropole a approuvé, par délibération n° 2015-0122 du Conseil du 26 janvier 2015, la convention avec le Département du Rhône relative aux agents transférés, fixant le périmètre des agents concernés, la date et les modalités de ce transfert de personnels.

Cette convention a été signée le 30 janvier 2015 avec le Département du Rhône.

Ainsi, ont été intégralement transférés à la Métropole les services du Département qui participent à titre exclusif à l'exercice de compétences transférées à cette dernière. Ont été partiellement transférés à la Métropole les services du Département qui participent tant à l'exercice de compétences transférées à cette dernière, qu'à l'exercice de compétences demeurant à la charge du Département.

La situation de certains agents mentionnés dans les annexes correspondantes de la convention précitée ayant évolué entre la date de leur établissement et la date d'entrée en vigueur fixée au 1er février 2015 de la convention précitée, il importe de modifier en conséquence certaines des annexes de cette convention aux fins de régularisation.

Le présent avenant a été soumis pour avis aux comités techniques respectifs du Département et de la Métropole.

Le Département en a délibéré lors de sa séance du 20 novembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2015 relative à la date et aux modalités du transfert des services ou parties de services départementaux participant à l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon à passer entre cette dernière et le Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0984 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Création de la Métropole de Lyon - Transfert de biens et droits à caractère immobilier du Département du Rhône à la Métropole - Convention emportant transfert de propriété - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans son article 26, a précisé que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et utilisés pour l'exercice des compétences transférées par le Département du Rhône sont mis, de plein droit, à la disposition de la Métropole par le Département, à compter du 1er janvier 2015.

Cette mise à disposition de plein droit a été approuvée respectivement par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0581 du 21 septembre 2015 et par délibération du Département du Rhône n° 001 du 2 octobre 2015 et constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Ce procès-verbal a précisé, en ce qui concerne les biens et droits à caractère immobilier, l'adresse, les éventuelles références cadastrales, la description sommaire, la situation juridique, la surface réelle ou estimée et l'affectation de ceux-ci.

En application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits concernés, à caractère immobilier, dont le Département du Rhône était propriétaire sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole de Lyon au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

En pratique, il est proposé d'accompagner le transfert de propriété par une convention immobilière, approuvée par les deux collectivités, dans les conditions suivantes :

- la convention, conclue entre le Département et la Métropole, est établie sans qu'il y ait lieu de faire réaliser des contrôles techniques ou diagnostics préalables,

- les biens et droits immobiliers, mis de plein droit à la disposition de la Métropole par le Département au jour de la création de cette dernière, sont transférés à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent,

- pour chaque bien ou droit immobilier dont la propriété doit être transférée, est établie une fiche individuelle mentionnant son adresse, ses éventuelles références cadastrales, sa description

sommaire, le cas échéant les numéros de lots de copropriété, le rappel de sa situation juridique, sa surface réelle ou estimée, son affectation et, si le Département détient les informations correspondantes, l'identité du service de la publicité foncière ayant publié l'acte l'envoyant en propriété, accompagnée des références et de la date de la publicité correspondante.

Les fiches individuelles sont annexées à la convention soumise à l'approbation du Conseil. Elles sont incrémentées au fur et à mesure de leur versement et regroupées entre elles par origine de propriété et en fonction des ressorts des services de la publicité foncière, pour simplifier la publication et en accord avec le service de la publicité foncière.

La convention et ses annexes sont établies pour être notifiées à chacun des 5 bureaux de la conservation des hypothèques des services de la publicité foncière, avec :

- une liste des biens bâtis (175),
- une liste des parcelles de terrains (environ 1 400) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe de l'exposé de motifs commençant par "La convention et ses annexes, etc.", il convient de lire :

"à chacun des 5 bureaux des services de la publicité foncière"

au lieu de :

"à chacun des 5 bureaux de la conservation des hypothèques des services de la publicité foncière".

Dans le c) du 1° - du dispositif, il convient de lire :

"pour chaque bureau des services de la publicité foncière"

au lieu de :

"pour chaque bureau des hypothèques." ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du transfert de propriété, par le Département du Rhône à la Métropole de Lyon, de biens et droits à caractère immobilier utilisés pour l'exercice des compétences de la Métropole :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le versement des fiches de chaque bien ou droit immobilier par origine de propriété et l'incrémentation de ces dernières au fur et à mesure de leur versement,

c) - la convention spécifique immobilière, à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, emportant le transfert en pleine propriété au bénéfice de la Métropole de Lyon des biens immeubles, ainsi que leurs annexes, pour chaque bureau des services de la publicité foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que tout acte afférent.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0985 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 3° - Mise à disposition du Département du Rhône de l'immeuble de bureaux Le Sévigné situé 146, rue Pierre Corneille et de lots de copropriété dans l'immeuble situé 142, avenue de Saxe appartenant à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 3611-1 du code général des collectivités territoriales, le 16 janvier 2016, soit un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole, cette dernière est devenue propriétaire de l'immeuble Le Sévigné situé au 146, rue Pierre Corneille à Lyon 3° et de lots de copropriété dans l'immeuble situé 142, avenue de Saxe à Lyon 3°, qui appartenaient au Département du Rhône.

Le Sévigné est un immeuble en pleine propriété d'une surface de 7 190 mètres carrés sur 8 niveaux.

Les bureaux en copropriété dans l'immeuble situé au 142, avenue de Saxe représentent une surface de 529 mètres carrés sur 3 niveaux.

L'ensemble de ces locaux est occupé par des services du Département du Rhône.

Les projets de convention de mise à disposition qui sont soumis au Conseil formalisent les engagements pris à la création de la Métropole de Lyon.

Ils prévoyaient, notamment, la mise à disposition gratuite des locaux précités, tant qu'ils s'avèreront nécessaires à l'accueil des services du Département pour l'exercice de ses compétences. Pendant toute la durée de son occupation, le Département prendra à sa charge les droits et obligations du propriétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de mise à disposition, au profit du Département du Rhône, de l'immeuble en pleine propriété Le Sévigné situé au 146, rue Pierre Corneille à Lyon 3° et des bureaux en copropriété dans l'immeuble situé 142, avenue de Saxe à Lyon 3°, tant que ces locaux s'avèreront nécessaires à l'accueil de ses services.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0986 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Travaux dans les copropriétés imposés par décisions des assemblées générales - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon possède environ 350 lots de copropriétés répartis sur tout le territoire métropolitain et occupés soit par des services (Maisons du Rhône, services centraux, subdivisions, etc.), soit par des tiers extérieurs (logements, bureaux) lorsqu'ils ont été acquis dans le cadre d'une politique publique.

Une bonne gestion patrimoniale de ces lots implique un suivi précis et régulier des décisions prises dans les assemblées générales de copropriétaires.

Dans la grande majorité des cas, la Métropole est minoritaire dans les copropriétés, ce qui limite la marge de manœuvre financière et contraint au paiement des montants votés.

Le syndic gère l'administration et les finances de la copropriété. Il a notamment pour rôle de solliciter le versement de fonds en vue de financer les dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble ainsi que les travaux votés par l'assemblée générale des copropriétaires.

La Métropole doit distinguer dans le cadre des appels de fonds transmis par les syndics de copropriété les dépenses relevant des charges courantes à payer en section de fonctionnement (consommations d'énergie, contrats de maintenance, nettoyage, etc.) et les dépenses relatives à la valorisation du bien (réfections diverses, mises aux normes électriques, ascenseur, accessibilité, etc.) qui relèvent de la section d'investissement. En effet, l'imputation en section d'investissement de ces dépenses permet de bénéficier d'une recette via le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Une identification des sommes correspondant à des travaux de valorisation ou de mise aux normes du patrimoine métropolitain sera effectuée à chaque assemblée générale.

En 2013, 2014 et 2015, les dépenses d'investissement ont été respectivement de 133 000 € TTC, 142 000 € TTC et 115 000 € TTC, soit une moyenne de 130 000 € TTC par an.

Ainsi, annuellement, l'opération "travaux imposés dans les copropriétés par décisions des assemblées générales" planifiée à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) permettra de répondre aux besoins.

Le montant de l'opération est de 650 000 € TTC correspondant à l'ensemble des appels de fonds sur les copropriétés de 130 000 € TTC/an pour la durée du mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement, en section d'investissement, de certaines charges de copropriétés liées à la réalisation des travaux imposés par les décisions des assemblées générales.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 130 000 € TTC en dépenses en 2016 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2017 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2018 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2019 ; 130 000 € TTC en dépenses en 2020 ; sur l'opération n° OP08O5029.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0987 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Déploiement de la fibre optique dans les immeubles de logements et locaux professionnels - Conventionnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie d'aménagement numérique du territoire de la Métropole de Lyon a été approuvée par la délibération n° 2012-3307 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 8 octobre 2012. Le déploiement résidentiel (FttH - Fiber to the home pour fibre optique mutualisée aux logements) est réalisé par les opérateurs privés sur leurs fonds propres. Il y a deux types de réseaux fibre optique déployés selon des modalités d'architectures différentes :

- le réseau résidentiel (FttH) permettant une qualité de services conforme aux attentes du grand public ; ce réseau est amené à remplacer, à terme, le cuivre du réseau téléphonique et ce, dans tous les locaux d'habitation et d'activités,

- le réseau entreprises (FttO) offrant une qualité de services renforcée (débits symétriques et garantis, double adduction sur des parcours physiques distincts, raccordement multifibres, garanties de temps de rétablissement courts et assujettis à des pénalités en cas de panne, etc.). C'est l'objet du réseau d'initiative publique très haut débit de la Métropole (délibération n° 2015-0548 du Conseil du 21 septembre 2015).

Le déploiement FttH nécessite de déployer la fibre optique dans les immeubles de logements, les locaux à usages mixtes et/ou professionnels des biens bâtis du patrimoine de la Métropole.

Ce déploiement s'effectue selon des règles définies entre le propriétaire et l'opérateur encadré par une convention conclue sur le fondement des articles L 33-6, R 9-2, R 9-3 et R 9-4 du code des postes et des communications électroniques.

Le conventionnement avec les propriétaires et les bailleurs est une étape fondamentale pour réussir la couverture intégrale en fibre optique du territoire.

II - Gestion du patrimoine bâti de la Métropole

La Métropole dispose d'un patrimoine foncier de plus de 13 000 parcelles dont près de 2 500 biens bâtis gérés par la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB).

Le déploiement de la fibre optique dans les biens de la Métropole répond à une attente des usagers et des services et permet d'améliorer l'attractivité du parc immobilier de la Métropole.

III - Modalités de conventionnement

L'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique des immeubles de logements, les locaux à usages mixtes et/ou professionnels des biens bâtis sont encadrés par la convention conclue sur la base de l'article L 33-6 du code des postes et des communications électroniques.

L'implantation consiste à déployer un réseau de fibre optique composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé "point

de raccordement immeuble", des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et d'une fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés par la Métropole de Lyon.

L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à l'opérateur et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service à très haut débit FttH qui en feront la demande.

Après signature de la convention, chaque déploiement fera l'objet d'une étude technique sur site de l'opérateur en présence d'un technicien de la Métropole. L'opérateur sera autorisé à réaliser les travaux après validation du dossier technique. Après achèvement des travaux, le technicien de la Métropole aura à charge de réceptionner les travaux selon les modalités fixées à l'article 7 de la convention.

Pour respecter une neutralité rigoureuse à l'égard de tous les opérateurs de réseaux, investisseurs privés actuels ou potentiels, la Métropole s'engage à conclure, avec chaque opérateur de télécommunication qui le souhaite, une convention sur le même objet et portant des dispositions équivalentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du conventionnement relatif à l'installation, la gestion et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer toute convention d'installation, de gestion et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec tout opérateur de télécommunications.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0988 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Etude d'occupation des commerces et actions d'accompagnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Perrache porte sur plusieurs éléments de programme, à la fois des espaces publics mais également le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Construit dans les années 1970, le CELP comprend une gare de bus, une gare de bus internationale, les accès au métro et au tramway, une crèche située sur la terrasse ainsi que des espaces dévolus à des activités culturelles. Une part notable de la surface est consacrée aux activités commerciales, pharmacie, bureau de tabac, restauration, etc. Ce sont, au total, 26 cellules commerciales qui occupent le bâtiment dont 19

baux commerciaux et 7 autorisations d'occupation du domaine public. Actuellement, 7 cellules sont vides.

Le programme de réaménagement du CELP, tel qu'il est prévu dans le projet, prévoit de réduire significativement le nombre de petits commerces au profit d'un business center et d'un centre de fitness, tout en gardant un certain nombre d'activités commerciales : pharmacie, bureau de tabac, etc.

Le projet de requalification du CELP entend, en outre, s'orienter dans une démarche de développement durable avec le développement d'un espace logistique urbain (plateforme de stockage de marchandises et de distribution aux commerçants du quartier par des petits porteurs non polluants). L'ensemble des interventions sur l'enveloppe du CELP aura également pour objectif l'amélioration de l'intégration paysagère du bâtiment dans son environnement et l'amélioration du bilan annuel d'exploitation par une réduction des dépenses, notamment des consommations énergétiques, et une augmentation des recettes, par une meilleure valorisation des espaces commerciaux.

La Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en charge de la coordination des études du projet du PEM Perrache, doit engager une étude visant à définir à la fois une stratégie d'occupation et de commercialisation des cellules commerciales, mais également un accompagnement des locataires en place dans la période qui précédera les travaux et les transferts à venir.

A cet effet, la SPL Lyon Confluence doit désigner un prestataire spécialisé dans la gestion des questions commerciales, notamment, sous l'aspect recherche de solutions innovantes et d'accompagnement des commerçants en place.

La SPL aura en charge d'accompagner les commerçants tout au long de la concertation sur le projet PEM Perrache, de détecter les risques de fermeture, d'accompagner les commerçants dans l'étude des propositions de relocalisation qui leur seront soumises.

Par ailleurs, la SPL et son prestataire devront faire des propositions d'implantation dans les locaux vacants existants mais aussi en cas de nouvelle vacance de cellules. Ces propositions ne devront pas obérer le bon déroulement du projet de restructuration du PEM Perrache et devront contribuer à l'animation du CELP. Le prestataire devra faire des propositions recouvrant la faisabilité juridique et financière.

Le montant de l'opération est de 120 000 € TTC. Elle nécessite l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'une étude d'occupation des commerces et des actions d'accompagnement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 120 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 96 000 € TTC en dépenses en 2016 ; 24 000 € TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P08O2905.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 057 500 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0989 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Comité des œuvres sociales (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité des œuvres sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants : Albigny sur Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, CCAS de Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Solaize, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), La Tour de Salvagny et Vernaison.

Il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS du personnel. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

a) - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS, à titre exclusif,
- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :
 - . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
 - . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
 - . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
 - . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

b) - Bilan des actions 2014/2015

Les éléments de bilan présentés concernent l'année 2014 alors que le COS était encore sur un périmètre Communauté urbaine de Lyon. Le bilan 2015 sera approuvé par l'assemblée générale qui se tiendra courant 2016. Toutefois, la transmission mensuelle d'indicateurs permet de donner une vision des actions *a minima* au 30 septembre 2015 et de mesurer de manière succincte l'impact de la Métropole sur les prestations distribuées.

En 2014, le nombre total de bénéficiaires potentiels s'élevait à 5 981 agents :

- 4 828 agents de la Communauté urbaine,
- 1 019 agents des autres collectivités adhérentes,
- 134 retraités de moins de 12 mois.

Le nombre de dossiers établis au 31 décembre 2014 était de 23 040. A titre de comparaison, au 30 septembre 2015, il était de 17 860 (rapproché de septembre 2014 : 11 577, soit une hausse de 54,27 %).

L'activité administrative du COS a donné lieu à 18 841 visites à l'accueil sur cette même période.

Prestations sociales aux actifs

En 2014, les prestations sociales s'élèvent à 1 169 K€ (en baisse de 2 % par rapport à 2013). Cette baisse s'explique par un montant d'allocation retraite versé plus faible en raison du moindre nombre de départs à la retraite en 2014.

Les 3 postes principaux de prestations sociales aux actifs sont le Noël des enfants, les chèques vacances et l'allocation de fin de carrière.

En comparaison, par rapport à septembre 2015, les versements relatifs aux prestations sociales s'élèvent à 947 K€ (en septembre 2014 : 725 K€), soit une hausse de 31 %.

Prestations "loisirs" aux actifs

Ces prestations représentent 572 K€ en 2014 et regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtel.

Rapproché de septembre 2015, le montant est de 617 K€ (en septembre 2014 : 386 K€), soit une hausse de 60 %.

Autres prestations

Le solde de l'enveloppe budgétaire concerne les participations spectacles, cinémas et billetteries de parcs qui sont en hausse en 2014.

Le projet associatif comprend les spectacles, les voyages et les linéaires (ce sont des locations proposées à prix réduits aux périodes de congés). En 2014, 182 dossiers de location ont été déposés (pour une offre de 191). En 2015, l'offre est

passée de 191 à 582 semaines de linéaires. La billetterie a été étendue aux Nuits de Fourvière. Par ailleurs, les voyages ont connu un bon taux de participation avec les voyages à Amsterdam (136 participants) et en Hongrie (66 participants).

En 2015, certaines conditions générales ont évolué comme la notion "d'enfant à charge", étendue à "enfant fiscalement à charge" pour l'ensemble des prestations, permettant de prendre en compte les agents en situation précaire, ou encore la revalorisation de 150 € du capital versé en cas de décès.

Prestations aux retraités

L'action envers les retraités constitue un budget de 16 051 € en 2014, soit une hausse de 19 % par rapport à 2013. Ces dépenses concernent le tirage des rois et 4 sorties à la journée qui leur sont proposés.

c) - Projets pour 2016

Pour 2016, le COS prévoit un certain nombre d'évolutions :

- une revalorisation de la valeur faciale des chèques vacances de 450 € à 750 € qui aura un impact fort en matière financière avec une subvention susceptible d'augmenter de 2,5 fois (de 450 K€ à 1 M€),
- une poursuite de la hausse du nombre de linéaires qui passerait à 600 semaines (+ 18 semaines par rapport à 2015),
- une évolution des offres de spectacles avec plus de billets proposés pour les Nuits de Fourvière et une billetterie étendue à de nouveaux cinémas et d'autres activités,
- une intégration au catalogue du bon de Noël adulte qui serait dénommé "chèque culturel",
- des sorties et voyages à Londres, Cracovie, Florence et New York et en Grèce, des journées familiales de ski et autres, des week-ends au parc Astérix.

d) - Budget 2016

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2016 seront présentées lors du 2^e appel de fond qui interviendra au 2^e trimestre 2016.

e) - Le soutien de la Métropole en 2016

La participation est, pour l'exercice 2016, de nouveau présentée en distinguant la part ex-Communauté urbaine de Lyon et ex-Département du Rhône. Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de :

Subventions :

Pour la part ex-Communauté urbaine :

- une subvention financière de 2 071 833 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 443 923 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 75 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Pour la part ex-Département :

- une subvention financière de 1 598 172 € dédiée au développement des activités de l'association,

- une subvention d'autonomie de 366 077 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,

- une subvention spécifique prévisionnelle de 75 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Le montant prévisionnel des loyers et des charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles et fera l'objet d'un reversement, en plus ou en moins, en début d'exercice N+1 (soit en 2017).

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation fin de carrière sera ajusté sur présentation des justificatifs de départ à la retraite de l'année N-1 (soit 2015) au 1^{er} trimestre de l'exercice N (soit en 2016).

Mises à disposition :

- de 14 agents métropolitains, en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au COS.

Les subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole, avec une identification de la part ex-Département de la manière suivante :

	Budget principal (en €)	Budget annexe de l'assainissement (en €)	Budget annexe du restaurant administratif (en €)	Part ex-Département du Rhône (en €)	Total budget 2016 (en €)
subvention de fonctionnement	1 703 047	244 476	124 310	1 598 172	3 670 005
subvention d'autonomie	364 905	52 383	26 635	366 077	810 000
Sous-total	2 067 952	296 859	150 945	1 964 249	4 480 005
subvention spécifique (prévisionnelle versée en N+1)	61 650	8 850	4 500	75 000	150 000
Total avec subvention spécifique	2 129 602	305 709	155 445	2 039 249	4 630 005

f) - Les modalités de versement de la participation financière 2016 sont :

Pour la subvention de fonctionnement et la subvention d'autonomie :

- 50 % dans le mois de la notification de la convention 2016,
- 40 % dans le mois de la réception du budget prévisionnel 2016, du bilan et du compte de résultat provisoires 2015, de

la situation comptable et d'un état prévisionnel pour la période restant à courir,

- le solde de 10 % dans le mois de la réception du compte-rendu financier, du bilan et du compte de résultat 2015 et du rapport d'activités 2015,

Par ailleurs, la subvention d'autonomie 2016 sera ajustée dans les 2 mois suivants la clôture de l'exercice 2016 en plus ou en moins sur la base des titres de recettes émis pour le remboursement du personnel et les loyers.

Le versement de la subvention spécifique 2016 se fera dans les 2 mois suivants la clôture de l'exercice 2015 lorsque le détail du compte de résultat correspondant sera connu et sur justification, validée par la direction des ressources humaines, du nombre d'agents métropolitains ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) de 4 630 005 € dont 2 590 756 € pour la part ex-Communauté urbaine de Lyon et 2 039 249 € pour la part ex-Département du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 2 129 602 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 305 709 € - exercice 2016 - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P28O0220,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 155 445 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O0220,

- pour la part ex-Département du Rhône pour la somme de 2 039 249 € - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0990 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'organisation administrative, juridique et financière des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), établissements publics administratifs (EPA), est fixée par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services départementaux d'incendie et de secours et n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle est codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à partir du 1er janvier 2015, le SDIS est devenu le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

L'article L 1424-76 du CGCT prévoit que les relations entre le Département, la Métropole de Lyon et le SDMIS et, notamment, les contributions du Département et de la Métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle 2015-2017 a fait l'objet de la délibération n° 2015-0491 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Par ailleurs, selon la convention du 18 août 2010 valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et, reprise dans la convention financière 2015-2017, il est prévu un échéancier de versement jusqu'en 2016.

Sur la contribution de 2016

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT) du Département du Rhône et approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est de 80 %/20 %.

La contribution financière 2016 de la Métropole est fixée à 111 437 188 € selon la répartition suivante :

- 80 % de l'ex-contribution du Département, soit 82 400 000 €,

- montant auquel s'ajoute la contribution de l'ex-Communauté urbaine, soit 29 037 188 € (montant inchangé par rapport à 2015).

Conformément à la convention du 18 août 2010, valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, le montant de la dernière échéance pour 2016 est de 2 453 780 €.

Ainsi, le montant total de la contribution à verser pour 2016 s'élève à 113 890 968 €.

Pour mémoire, selon les termes de la convention pluriannuelle, l'échéancier est le suivant :

	2015	2016
Part ex-contribution départementale 80 %	80 800 000	82 400 000
Part ex-Communauté urbaine	29 037 188	29 037 188
Sous total	109 837 188	111 437 188
Règlement financier relatif au transfert des personnels	2 950 000	2 453 780
Total de la participation Métropole	112 787 188	113 890 968

Selon la convention pluriannuelle 2015-2017, le montant de la participation de la Métropole en 2017 sera de 113 070 108 €.

Par ailleurs, le montant de participation du Département du Rhône résultant de la répartition CLERCT (80 % Métropole et 20 % Département) sur la durée de la convention est le suivant : 20 200 000 € en 2015, 20 700 000 € en 2016 et 21 550 000 € en 2017.

Selon l'article L 1424-76 alinéa 1 du CGCT, il est précisé que la contribution de la Métropole au budget du SDMIS est fixée, chaque année, par délibération du Conseil de la Métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

La contribution pour l'exercice 2016 sera versée par douzièmes. En ce qui concerne la convention du 18 août 2010 précitée, le versement interviendra avant le 1er avril 2016.

Le SDMIS n'a pas encore voté son budget prévisionnel, mais le projet présenté en débat d'orientations budgétaires est d'un montant de 185 865 268 € en dépenses et en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour l'exercice 2016, d'une participation d'un montant de 111 437 188 € au titre de la contribution (80 % de l'ex-contribution du Département du Rhône, soit 82 400 000 € et la contribution de l'ex-Communauté urbaine de Lyon de 29 037 188 €) et de 2 453 780 € au titre du règlement financier, soit un total de 113 890 968 € tel que prévu dans la convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du Département du Rhône et de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2016 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de :

- 29 037 188 € - exercice 2016 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485,
- 2 453 780 € - exercice 2016 - compte 6718 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485,
- 82 400 000 € - exercice 2016 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-1006 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2016-0991 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les activités développées par le Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU), association régie par la loi de 1901 créée en juin 1993, s'inscrivent dans le cadre de la politique publique "politique de la ville" autour des axes suivants :

- veille prospective sur la politique de la ville et accompagnement des acteurs,
- développement durable et cohésion sociale et territoriale,
- politiques éducatives et politiques de jeunesse,
- politique européenne des villes et cohésion sociale.

Modalités de représentation

Cette association est composée de :

- membres de droit : collectivités publiques ou organismes sociaux qui participent au financement de l'association :

. Métropole de Lyon,
. Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, etc. ;

- membres adhérents : personnes morales et physiques qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.

La Métropole dispose d'un siège de représentant au sein du conseil d'administration de l'association. Par délibération n° 2015-0040 du Conseil métropolitain du 26 janvier 2015, M. Michel LE FAOU a été désigné à cet effet.

M. Michel LE FAOU a fait part de son souhait de démissionner, pour convenances personnelles, de ce poste de représentant.

Il appartient donc au Conseil de pourvoir, à nouveau, ce poste laissé vacant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Nathalie FRIER en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0992 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon, par substitution de la Communauté urbaine de Lyon depuis le 1er janvier 2015, est membre du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Modalités de représentation

Les modalités de désignation des représentants des membres du CAUE sont fixées à l'article 8 du décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des CAUE, modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013.

La Métropole dispose de 4 sièges parmi les 6 représentants prévus pour les collectivités locales. L'article 7 du décret dispose que le mandat des représentants est de 3 ans renouvelables.

Par délibération n° 2015-0470, le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration du CAUE :

- M. Richard LLUNG,
- M. Michel LE FAOU,
- Mme Claude REYNARD,
- Mme Anne REVEYRAND.

Suite à la démission de Madame Claude REYNARD de son mandat de Conseillère métropolitaine, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ce conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal CHARMOT en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0993 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône-Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme :

"La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et, d'autre part, les dépenses des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]".

Pour les années 2015 et 2016, le produit de part départementale de la taxe d'aménagement issu du territoire du Département du Rhône et de celui de la Métropole de Lyon est entièrement versé au Département du Rhône. Celui-ci organise le reversement de la part de la Métropole sur la base des données fournies par la direction générale des finances publiques, conformément aux dispositions du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon :

"Le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1er janvier 2017 dans le périmètre de la Métropole de Lyon qui est reversé au Département du Rhône après le 1er janvier 2015 est déduit du montant de la dotation de compensation métropolitaine due par la Métropole de Lyon [...]".

Il appartient aujourd'hui à la Métropole de Lyon d'effectuer le versement de la part départementale de la taxe d'aménagement à reverser au CAUE Rhône-Métropole au titre de 2015.

Cette part s'élèverait à 1 185 281 € pour l'exercice 2015. Toutefois, afin de participer à l'effort nécessaire eu égard aux contraintes budgétaires, il est proposé d'appliquer - 6 % et donc d'effectuer un versement total de 1 114 164 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, au titre de l'année 2015, une somme d'un montant de 1 114 164 € correspondant au reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur :

a) - les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 910 000 €,

b) - les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 204 164 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0994 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Changement de dénomination - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation a prévu la création, par décret, d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole de Lyon et la reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités actuellement exercées par l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole a délibéré en ce sens le 26 janvier 2015 par délibération n° 2015-0136. L'OPH de la Métropole de Lyon a, ensuite, été créé par le décret n° 2015-273 du 11 mars 2015.

Le conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon a décidé, lors de sa séance du 1er octobre 2015, de procéder au changement de dénomination de l'Office et a choisi la nouvelle dénomination de "Lyon Métropole habitat".

En vertu de l'article R 421-1 IV du code de la construction et de l'habitation, il appartient à la Métropole, collectivité de rattachement de l'OPH, d'approuver ce changement de dénomination et de le transmettre au représentant de l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le changement de dénomination de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon en "Lyon Métropole habitat".

2° - Autorise monsieur le Président à transmettre au représentant de l'Etat ladite demande de changement de dénomination.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0995 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat de plan 2016-2020 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière et intervention foncière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les 3 Offices publics de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), Est Métropole habitat (EMH) et Lyon Métropole habitat (LMH), sous gouvernance directe de la Métropole de Lyon, constituent une force et sont des bailleurs actifs qui contribuent fortement à la politique de l'habitat de la Métropole de Lyon que ce soit par le stock ou par la production de logements sociaux qu'ils représentent.

Pour améliorer l'efficacité du système, ces outils doivent être mieux coordonnés pour éviter les situations de concurrence non productives, engranger les bénéfices d'éventuelles mutualisations et mieux porter les intérêts de la Métropole.

De plus, les évolutions législatives récentes conduisent nécessairement à recomposer les relations avec les bailleurs sociaux (organisation de l'accueil des demandeurs, expérimentation de la location choisie et, plus largement, les thématiques relatives aux compétences de la Métropole).

Enfin, le contexte national (raréfaction de la ressource) et les objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbains obligent à sécuriser la production de logements et à mieux l'orienter, tant du point de vue géographique que des produits proposés.

Dans ce contexte, la constitution du "Pôle public de l'habitat" vise à répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les coopérations entre les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire,
- impulser des projets au service de l'innovation (expérimentations, performance sociale, etc.),
- améliorer la performance globale (efficacité, qualité de service, pratiques),
- développer un leadership et une capacité d'entraînement autour de projets communs, sur des sujets d'intérêt partagé (stratégies communes, expérimentations, etc.).

Le pôle public de l'habitat se constitue autour des 3 bailleurs que sont Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat, Lyon Métropole habitat. Les autres acteurs sous gouvernance "publique" pourront être associés, à leur demande.

La gouvernance du pôle public de l'habitat repose sur la Conférence des Présidents et une Instance de coordination.

La Conférence des Présidents est composée des 3 Présidents, des OPH, des 3 directeurs généraux, du Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, de la Conseillère déléguée au logement social et de la directrice de l'habitat et du logement de la Métropole. Elle valide et propose des actions à mettre en œuvre dans le cadre du pôle public et mobilise, le cas échéant, la clause de revoyure du contrat de plan.

L'Instance de coordination du pôle public de l'habitat est composée des 3 directeurs généraux et de la directrice de l'habitat et du logement de la Métropole. Elle a pour objet :

- de veiller à la mise en œuvre des actions validées par la Conférence des Présidents et par le contrat de plan,
- de faire des propositions de réorientations et de préparer la Conférence des Présidents.

Les objectifs relatifs au pôle public sont contractualisés dans les contrats de plan pour la période 2016 – 2020.

Les objectifs fixés sont liés aux grands enjeux de la politique de l'habitat : développement de l'offre nouvelle, réhabilitation du parc existant, bonne gestion des organismes et mise en place du pôle public. Une clause de revoyure permet d'ajuster et de réorienter les objectifs du contrat de plan en 2018.

Un contrat est élaboré pour chaque organisme : Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat.

Ce soutien financier vient en complément d'autres dispositifs de financement : aides à la pierre, aides au foncier logement social, aides à l'éco-rénovation, garantie d'emprunt et politique sociale du logement (Fonds de solidarité pour le logement, etc.).

Le conventionnement 2016 - 2020 a pour objet de préciser les contributions de chacun des OPH métropolitain à la politique de l'habitat et à la mise en place du Pôle public de l'habitat.

Contribution à la politique de l'habitat

Il s'agit d'apprécier, d'une part, la contribution générale des organismes à la politique de l'habitat sur les principaux indicateurs définis dans le cadre du plan local d'urbanisme et de

l'habitat (PLUH) et de les encourager, d'autre part, au maintien d'une situation financière saine et à la maîtrise de leurs frais de gestion.

1) - Production de logements

En termes de développement de l'offre, l'objectif fixé, conformément à la politique métropolitaine de l'habitat, est de 1 550 équivalents logements nouveaux par an, de 2016 à 2020.

Sont concernés : les constructions neuves et les acquisitions améliorations, en prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS), le logement social étudiant et les résidences sociales (2 logements de type résidence sociale seront pris en compte à hauteur d'un logement familial). Concernant les logements familiaux, la répartition par financement sera la suivante : 30 % de PLAI, 40 % de PLUS minimum et 30 % de PLS maximum.

Les objectifs fixés à chaque OPH de la Métropole sont les suivants :

- Est Métropole habitat : 350 équivalents logements,
- Grand Lyon habitat : 500 équivalents logements,
- Lyon Métropole habitat : 500 équivalents logements.

Ces objectifs sont un minimum à réaliser. Les dépassements d'objectifs seront pris en compte dans la limite de 200 équivalents logements par an, pour les 3 OPH.

La dotation sera attribuée aux logements engagés dans l'année : les ordres de services devront être signés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N.

Conformément à l'accord trouvé dans le cadre du pôle public de l'habitat, le bénéficiaire produira des logements localisés :

- Est Métropole habitat : 100 % sur Villeurbanne, Rhône amont et Porte des Alpes,
- Grand Lyon habitat : au moins 60 % sur Lyon,
- Lyon Métropole habitat : au moins 50 % sur Lyon et 30 % sur l'Ouest lyonnais.

2) - Amélioration de la performance énergétique du parc existant

En termes de réhabilitations, l'objectif fixé est de 1 150 logements réhabilités par an, de 2016 à 2020.

Les objectifs fixés à chaque OPH de la Métropole sont les suivants :

- Est Métropole habitat : 300 logements,
- Grand Lyon habitat : 350 logements,
- Lyon Métropole habitat : 500 logements.

Sont concernées les opérations de réhabilitations thermiques validées par la Métropole.

3) - Performance et qualité de gestion

En ce qui concerne la performance de l'organisme en termes de qualité de gestion, des objectifs individualisés fixés en accord avec les bénéficiaires tiennent compte de la situation de départ de l'organisme et de l'effort réalisé sur la période. Ils portent sur la situation financière et la gestion de l'organisme.

L'évaluation sera faite par le comité d'évaluation du contrat de plan et tiendra compte des données de référence de la profession et du contexte de la Métropole.

Contribution à la mise en place du pôle public de l'habitat

1) - Par les OPH

Chaque OPH métropolitain doit contribuer à la mise en place du pôle public de l'habitat. Pour cela, il s'engage à être chef

de file sur une thématique, développer une vision prospective et faire profiter de son savoir-faire les autres OPH. Sur la période 2016-2018, les thématiques sont les suivantes :

- Est Métropole habitat : de l'hébergement au logement,
- Grand Lyon habitat : la gestion sociale et urbaine de proximité et la vie sociale des quartiers,
- Lyon Métropole habitat : le logement des personnes âgées.

En termes de modalités, les OPH métropolitains s'engagent à présenter, dans les trois mois suivants la signature du contrat de plan, une proposition de travail comprenant : les partenariats, le calendrier et les livrables, les moyens mobilisés ainsi qu'un budget prévisionnel.

Cette proposition précisera également les modalités d'association des 2 autres OPH et intégrera des présentations de l'avancement du projet à une instance ad hoc constituée des représentants du bénéficiaire et de la direction de l'habitat et du logement ainsi qu'un rendu en Conférence des Présidents.

2) - Par la Métropole de Lyon

Pour la période 2016 - 2018, la Métropole s'est engagée à apporter sa contribution à la structuration du pôle public de l'habitat. Pour cela, elle pilotera et développera une vision prospective sur le thème de l'économie de la production du logement. Ce travail sera engagé dès 2016 et prendra appui sur une assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la direction de l'habitat et du logement dans sa réflexion avec les 3 OPH sur :

- le diagnostic partagé,
- les contours de la thématique : loyers, coûts de construction,
- les pistes d'évolutions et innovations,
- les partenariats à développer.

Les autres crédits feront l'objet de délibérations ultérieures en fonction de la nature des projets retenus annuellement.

Montant total de la dotation

La dotation financière globale s'élève à 43 382 K€ sur la période 2016 - 2020 dont 42 051 K€ au profit de ces OPH de la Métropole dans le cadre des contrats de plan, pour soutenir le développement de leur production de logements neufs ainsi que la réhabilitation énergétique de leur parc de logements existants et 1 331 K€ pour soutenir la mise en place de coopérations, projets ou outils communs qui contribuent au développement du pôle public de l'habitat.

Le tableau ci-après présente le montant des dotations prévisionnelles dans le cadre des contrats de plan : (**VOIR** *tableau page suivante*)

Une clause de revoyure est prévue en 2018 pour une réévaluation des objectifs contractualisés à mi-parcours.

L'enveloppe budgétaire annuelle a été définie au regard des volumes d'aides précédemment versées aux offices métropolitains, auxquels a été appliquée une réduction de 6 % par an de 2016 à 2020, conformément au cadrage budgétaire.

Les dotations non consommées et non reportées sur l'année n+1 viendront alimenter l'enveloppe "soutien au développement du pôle public".

Modalités de versement des subventions

1) - Production et réhabilitation

Les dotations annuelles seront versées sous réserve d'une production d'a minima 50 % des objectifs définis, en 2 fois, de la façon suivante :

Tableau de la délibération n° 2016-0995

		2016	2017	2018	2019	2020
Performance de l'organisme						
dotations par logements nouveaux		4 406 €/lgt	4 142 €/lgt	3 893 €/lgt	3 659 €/lgt	3 440 €/lgt
Est Métropole habitat	objectifs contractualisés	350	350	350	350	350
	dotations contractualisées	1 542 K€	1 450 K€	1 363 K€	1 281 K€	1 204 K€
Grand Lyon habitat	objectifs contractualisés	500	500	500	500	500
	dotations contractualisées	2 203 K€	2 071 K€	1 947 K€	1 830 K€	1 720 K€
Lyon Métropole habitat	objectifs contractualisés	500	500	500	500	500
	dotations contractualisées	2 203 K€	2 071 K€	1 947 K€	1 830 K€	1 720 K€
objectifs non affectés "production supplémentaire"		200	200	200	200	200
dotations non affectée "production supplémentaire"		881 K€	828 K€	779 K€	732 K€	688 K€
dotations par logements réhabilités		1 043 €/lgt	980 €/lgt	922 €/lgt	866 €/lgt	814 €/lgt
Est Métropole habitat	objectifs contractualisés	300	300	300	300	300
	dotations contractualisées	313 K€	294 K€	277 K€	260 K€	244 K€
Grand Lyon habitat	objectifs contractualisés	350	350	350	350	350
	dotations contractualisées	365 K€	343 K€	323 K€	303 K€	285 K€
Lyon Métropole habitat	objectifs contractualisés	500	500	500	500	500
	dotations contractualisées	522 K€	490 K€	461 K€	433 K€	407 K€
qualité de la gestion						
Est Métropole habitat		202 K€	190 K€	179 K€	168 K€	158 K€
Grand Lyon habitat		381 K€	359 K€	337 K€	317 K€	298 K€
Lyon Métropole habitat		419 K€	394 K€	370 K€	348 K€	327 K€
contribution à la mise en œuvre du Pôle public de l'habitat						
Est Métropole habitat		150 K€	141 K€	133 K€	125 K€	117 K€
Grand Lyon habitat		150 K€	141 K€	133 K€	125 K€	117 K€
Lyon Métropole habitat		150 K€	141 K€	133 K€	125 K€	117 K€
crédits "soutien au développement du Pôle public"		300 K€	282 K€	265 K€	249 K€	234 K€
Total		9 782 K€	9 195 K€	8 644 K€	8 124 K€	7 637 K€

- en année N, une avance de 50 % de la dotation de l'année N, au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un commencement d'exécution (ordre de service, bon de commande ou attestation sur l'honneur),

- en année N+1, le solde de la dotation de l'année N sera versé dans le mois suivant la tenue du Comité d'évaluation.

Les crédits budgétaires pourront être reportés d'une année sur l'autre dans la limite de 33 % de l'enveloppe initiale.

Les financements qui ne seraient pas utilisés ou reportés alimenteront l'enveloppe spécifique dédiée à des projets collectifs du pôle public (ingénierie, opérations, etc.).

Un financement par logement pourra être attribué à l'organisme pour chaque logement produit au-delà de l'objectif fixé dans chaque convention. Le montant du financement correspond à la dotation unitaire annuelle fixée ci-dessus limitée à 200 loge-

ments par an pour les 3 OPH et fait l'objet d'une validation par le Comité d'évaluation.

2) - Qualité de gestion

Les dotations annuelles seront cumulées et versées en 2 fois de la façon suivante :

- en 2018, une avance de 50 % du total des dotations 2016 à 2018, au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un début de réalisation (délibération du Conseil d'administration présentant l'évolution favorable des indicateurs retenus au 31 décembre 2016 et 2017),

- en 2019, le solde des dotations 2016 à 2018 sera versé dans le mois suivant la tenue du Comité d'évaluation au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant de la réalisation (délibération du Conseil d'administration

présentant l'évolution favorable des indicateurs retenus au 31 décembre 2018).

L'atteinte des objectifs est évaluée par le Comité d'évaluation du contrat de plan. La dotation est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs à 3 ans puis à 5 ans :

- objectifs atteints pour les 3 indicateurs : 100 % de la dotation sera attribuée,
- objectifs atteints pour 2 indicateurs : 66 % de la dotation sera attribuée,
- objectifs atteints pour 1 indicateur : 33 % de la dotation sera attribuée,
- objectifs atteints pour aucun indicateur : 0 % de la dotation sera attribuée.

Ces engagements sont identifiés pour la période 2016 - 2018 ; un avenant encadrera ceux pour 2019 - 2020.

3) - Contribution au pôle public de l'habitat

Les dotations annuelles seront cumulées et versées en quatre fois de la façon suivante :

- en 2016, une avance de 20 % du total des dotations 2016 à 2018, au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant d'un début de réalisation (compte rendu de la Conférence des Présidents),

- en 2017, un acompte de 30 % du total des dotations 2016 à 2018, au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant de l'avancement du projet (compte rendu de la Conférence des Présidents),

- en 2018, un acompte de 20 % du total des dotations 2016 à 2018, au vu d'une demande du bénéficiaire, accompagnée de pièces attestant de l'avancement du projet (compte rendu de la Conférence des Présidents),

- en 2019, le solde des dotations 2016 à 2018 sera versé dans le mois suivant la tenue du comité d'évaluation.

Ces engagements sont identifiés pour la période 2016 - 2018 ; un avenant encadrera ceux pour 2019 - 2020.

Chaque année, un tableau de réajustement des crédits de paiement sera établi au regard des réalisations des 3 OPH métropolitains. Celui-ci présentera, le cas échéant, les crédits non réalisés qui feront l'objet de report (dans la limite de 33 %) et l'affectation de la dotation "production supplémentaire" qui sera approuvée par le Comité d'évaluation du contrat de plan des OPH.

Une intervention foncière de la Métropole

Pour faciliter les opérations de logements difficiles, une enveloppe budgétaire globale de 8 255 K€ doit faire l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme.

Dans le cadre de sa politique foncière au service du logement social, la Métropole acquiert, par voie de préemption ou à l'amiable, différents immeubles en vue de les mettre à la disposition des bailleurs sociaux, à des conditions permettant d'assurer l'équilibre des opérations de construction.

Afin de compléter le dispositif existant et de permettre une production de logement social contribuant aux objectifs fixés par l'État, la Métropole s'engage à proposer aux 3 OPH métropolitains des opportunités foncières qu'elle destine au logement social et qu'elle a identifiées comme étant difficiles (insalubrité, péril, situation géographique, etc.), ceci quel que soit le mode d'acquisition mis en place par la Métropole (gré à gré, préemption, déclaration d'utilité publique -DUP-).

Les opportunités foncières ainsi acquises par la Métropole seront mises à disposition des 3 OPH métropolitains sous forme de bail emphytéotique ou à construction, mais avec un droit d'entrée dérogatoire par rapport au dispositif actuel (surcoût foncier) car pouvant être inférieur à 50 % du coût d'acquisition ou seront cédés avec une minoration de la charge foncière.

Par ailleurs, pour les opérations dont les coûts de construction et/ou de travaux seraient supérieurs à la moyenne finançable par les OPH métropolitains, ce montage dérogatoire pourra faire l'objet d'une demande de participation supplémentaire de la Métropole au titre de la délégation des aides à la pierre.

L'enveloppe budgétaire pourra être utilisée sur une ou plusieurs opérations et sur un ou plusieurs exercices budgétaires de la période de validité du contrat, soit 2016 - 2020.

L'enveloppe budgétaire nécessaire pour financer cette intervention foncière est de 8 255 K€ pour la période 2016 - 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions de contrats de plan 2016-2020 à signer avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon : Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat,

b) - l'attribution d'une dotation financière d'un montant global de 42 051 K€ sur la période 2016 - 2020 au profit de ces 3 OPH pour soutenir le développement de leur production de logements neufs ainsi que la réhabilitation énergétique de leur parc de logements existants.

2° - Autorise monsieur le Président à signer avec ces 3 OPH métropolitains : Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement correspondant à la dotation financière (sous réserve des reports d'une année sur l'autre dans la limite de 33 % de l'enveloppe initiale et du montant des dotations non affectées de production supplémentaire prévu de 2017 à 2021), sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - compte 657382 - fonction 552 - opération n° OP14O0118 :

- pour un montant de 3 828 000 € en 2016,
- pour un montant de 8 197 000 € en 2017,
- pour un montant de 9 016 000 € en 2018,
- pour un montant de 8 702 000 € en 2019,
- pour un montant de 7 660 000 € en 2020,
- pour un montant de 4 649 000 € en 2021.

4° - La dépense de fonctionnement correspondant à la prestation d'accompagnement de la direction de l'habitat et du logement dans le cadre du "soutien au développement du Pôle public de l'habitat" pour un montant de 150 000 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - section de fonctionnement - compte 617 - fonction 552 - opération n° OP14O0118.

5° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 8 255 K€ en dépenses à la charge du budget principal sur les exercices 2016 - 2020, au titre de l'action foncière en faveur du logement social et pour faciliter la réalisation des opérations difficiles par ces 3 organismes, sur l'opération n° OP14O0118.

6° - La dépense d'investissement pour le financement de l'intervention foncière sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement - compte 2111 - fonction 515 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° 0P14O0118.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0996 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon - Volet habitat du plan climat - Mise en place de subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des immeubles d'habitation - Règlement d'attribution des aides dans le parc social public et modification du règlement concernant l'habitat privé - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet habitat de son plan climat, la Métropole de Lyon s'engage dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

Une enveloppe globale de 30 M€, votée dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en juillet 2015, devrait permettre la rénovation thermique d'environ 1 800 logements par an en rythme de croisière sur la période 2015-2020.

Une première délibération, n° 2015-0639 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, a permis de préciser les aides pour le parc privé, dans le cadre du lancement de la plateforme Ecoreno'v.

Il s'agit maintenant, dans le cadre de la présente délibération, de préciser les aides pour la rénovation du parc public. Par ailleurs, une modification doit être apportée au règlement des aides portant sur le parc privé.

1 - Le règlement pour l'attribution des aides dans le parc social public

Pendant la phase d'expérimentation de 2 ans (2013-2014), bailleurs sociaux et copropriétaires ont engagé des opérations d'éco-rénovation dans 2 520 logements avec un soutien de 8,3 M€ de la collectivité. Plus précisément, sur le parc public, 1 685 logements ont été rénovés à un niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation, soit un niveau de performance énergétique de 96 kilowatts/heure d'énergie primaire (kWhep)/mètre carré/an, pour un montant total de subventions de la Métropole de 6,2 M€ correspondant à un financement de 50 % du surcoût lié à l'atteinte du BBC avec un plafond de 5 000 € par logement. Ces opérations dans le parc social ont généré plus de 50 M€ de travaux, dont près de la moitié consacrée à la performance énergétique.

Sur les 14 opérations financées, 6 sont terminées et 8 en cours de travaux. Un suivi des consommations sur 3 ans après la mise en service, assuré par l'association de bailleurs sociaux ABC HLM et l'Agence locale de l'énergie (ALE) permettra de mesurer l'impact de ces travaux sur les consommations et l'évaluation du bénéfice de l'éco-rénovation pour les locataires.

Après cette phase d'expérimentation, il est proposé que l'aide de la Métropole de Lyon aux bailleurs sociaux soit généralisée sous forme de subventions de la façon suivante :

- l'aide octroyée sera au maximum de 20 % du montant du coût hors taxes (HT) des travaux énergétiques, plafonnée à 5 000 € par logement, pour atteindre le niveau exemplaire BBC rénovation (96 kWhep/mètre carré/an),

- pour les opérations présentant des difficultés à atteindre le niveau BBC, compte tenu de contraintes architecturales (opérations "atypiques" classées, de type habitat bon marché -HBM-), il sera demandé une réduction des consommations de 38 % sur le taux de consommation d'énergie primaire, le taux d'aide et le plafond restant identiques pour ces cas dérogatoires et exceptionnels.

Un règlement, joint au présent rapport, précise les conditions d'attribution de ces subventions.

Afin d'assurer une optimisation des crédits alloués et l'atteinte des objectifs, la programmation des logements concernés par l'aide propre de la Métropole se fera en articulation avec les lignes financières contractualisées par ailleurs, pour la rénovation énergétique, notamment :

- la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), période 2010-2016, avenant n° 2 (délibération n° 2015-0657 du Conseil du 21 septembre 2015) - renforcement de l'axe 1 "Faire mieux vivre les hommes" - ajout du programme de rénovation énergétique de l'habitat social représentant 5 M€ d'engagement régional,

- le contrat métropolitain 2016-2020 (délibération n° 2015-0658 du Conseil du 21 septembre 2015) - programme de 16 M€ pour la rénovation énergétique de l'habitat social, dont 8 M€ de participation régionale,

- les crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) - dispositif "investissement territorial intégré" (ITI) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - thématique transition énergétique (cible rénovation thermique du logement social) avec une enveloppe prévisionnelle de 5,1 M€ (délibération n° 2015-0696 du Conseil du 2 novembre 2015).

En application de l'article 1-24 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, il est rappelé que l'attribution des subventions à venir, relatives à l'habitat sur la base de la présente délibération, sera effectuée sur décision de la Commission permanente.

2 - Modification du règlement concernant l'habitat privé

Adopté par la délibération n° 2015-0639 du Conseil du 21 septembre 2015, le règlement définissant les conditions d'octroi des subventions est précisé de la manière suivante :

Chapitre C, point 3 "Critères techniques" : à l'issue du paragraphe "Pour les logements individuels en niveau volontaire : obligation de réaliser un bouquet d'au moins 3 postes de travaux permettant de solliciter l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) tel que défini à l'article 244 quater U du code général des impôts", la phrase suivante est ajoutée : "A ces postes éligibles s'ajoute l'isolation du plancher bas en totalité sauf justification d'impossibilité technique (ex. : vide sanitaire trop étroit). Ces travaux doivent respecter le niveau de performance exigé par le crédit d'impôt (niveau identique à celui de l'éco-PTZ)" ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de soutenir les bailleurs sociaux s'engageant dans une démarche de réhabilitation performante de leur patrimoine en accordant une subvention maximale de 20 % du montant du coût hors taxes des travaux énergétiques, plafonné à 5 000 € par logement, pour atteindre le niveau bâtiment basse consommation (BBC) rénovation.

2° - Approuve :

a) - le règlement pour l'octroi des aides à l'éco-rénovation du parc social public,

b) - la modification suivante du règlement pour l'octroi des aides à l'éco-rénovation de l'habitat privé : au chapitre C, point 3 "Critères techniques" : à l'issue du paragraphe, "Pour les logements individuels en niveau volontaire : obligation de réaliser un bouquet d'au moins 3 postes de travaux permettant de solliciter l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) tel que défini à l'article 244 quater U du code général des impôts", la phrase suivante est ajoutée : "A ces postes éligibles s'ajoute l'isolation du plancher bas en totalité sauf justification d'impossibilité technique (ex : vide sanitaire trop étroit). Ces travaux doivent respecter le niveau de performance exigé par le crédit d'impôt (niveau identique à celui de l'éco-PTZ)."

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0997 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Protocole de partenariat avec le groupe Société nationale immobilière (SNI) - Avenant n° 1 - Actualisation des objectifs - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4293 du Conseil du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de contractualiser, par voie de protocole de partenariat, avec le groupe Société nationale immobilière (SNI), filiale de la Caisse des dépôts et consignations, des objectifs dans le cadre du soutien à la production de logements intermédiaires et de logements sociaux, dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise :

- développer l'offre de logements locatifs sociaux : 200 logements par an,
- produire des logements locatifs intermédiaires : au minimum 350 logements par an.

Depuis la signature de ce protocole de partenariat, des évolutions juridiques et économiques sont intervenues qui conduisent les parties à amender ledit protocole pour fixer de nouveaux objectifs sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le Gouvernement a adopté, le 29 août 2014, un plan de relance du logement qui prévoit de "construire 30 000 logements intermédiaires en zones tendues dans les 5 prochaines années".

Le groupe SNI s'est engagé dans le développement d'une offre locative intermédiaire, visant à construire 35 000 logements intermédiaires d'ici à 2019, soit une capacité d'investissement totale de 6,3 milliards d'euros sur 5 ans, et de 25 000 logements sociaux.

Dans le cadre de ces objectifs nationaux, le groupe SNI a souhaité confirmer l'attractivité du territoire de la Métropole de Lyon pour y développer du logement intermédiaire.

Dans le cadre du protocole 2013-2015, le groupe SNI a fait preuve de sa capacité à proposer une offre locative avec un loyer inférieur de - 10 % à - 15 % au loyer de marché : 16 opérations pour plus de 500 logements intermédiaires sont en commande auprès de différents promoteurs et un volume légèrement moindre en logement social, soit plus de 900 logements environ au total.

Ces chiffres sont en cohérence avec ceux prévus par le protocole de 350 logements intermédiaires par an et à un niveau un peu inférieur pour le logement social (200 par an).

Ce rythme s'avère toutefois insuffisant au regard des besoins sur le territoire de la Métropole de Lyon.

C'est dans ce contexte que le groupe SNI affiche une nouvelle ambition pour le partenariat avec la Métropole de Lyon et envisage de réaliser, sur 5 ans, 6 000 logements intermédiaires et sociaux, soit 1 200 par an en moyenne répartis entre 700 logements intermédiaires et 500 logements sociaux, soit 1 milliard d'euros d'investissement.

Le groupe SNI entend ainsi doubler sa production de logements intermédiaires et sociaux sur le territoire de la Métropole sur 5 ans.

La Métropole et le groupe SNI réuniront un comité de pilotage au minimum une fois par semestre pour suivre la réalisation des objectifs du présent avenant au protocole de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au protocole de partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupe Société nationale immobilière (SNI).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0998 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Quartier de Parilly - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier de Parilly de la Ville de Bron a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Parilly de Bron.

1 - Rappel du contexte

Le quartier de Parilly s'étend sur 50 hectares au sud de Bron. Représentant 2 550 logements à l'origine, patrimoine de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, les 8 unités de constructions (UC) qui le composent ont été construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes. Il accueille aujourd'hui 5 100 habitants, soit 14 % des habitants de Bron, mais représente 44 % du parc social de la Commune. Situé en entrée de ville est, Parilly est traversé par 2 axes routiers majeurs (le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et l'autoroute A 43) et classé dans les points noirs du bruit. Les 2 infrastructures ont été réalisées après la livraison des immeubles et engendrent de fortes nuisances et des fractures urbaines.

Une première phase de rénovation urbaine, dans le cadre du premier programme national (PNRU1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une première diversification de l'habitat. En lieu et place de l'UC7 qui comptait 378 logements, une opération d'aménagement menée en régie directe par la Communauté urbaine de Lyon a permis la construction de 160 logements : 60 logements locatifs sociaux (OPAC du Rhône) et 100 en locatif privé ou accession, dont 40 logements de l'association Foncière logement restant à construire. Cette opération prévoit également une restructuration prochaine de l'entrée de ville par la Métropole de Lyon, avec la fermeture de la bretelle de sortie du boulevard périphérique en lien avec la réalisation des derniers écrans antibruit le long des UC8. Une seconde opération de 61 nouveaux logements (31 logements OPAC du Rhône, 30 logements Foncière logement), rue Jean Jaurès a permis une meilleure transition entre les UC6 et le secteur pavillonnaire voisin.

Cette première phase comportait également un axe culturel affirmé, avec la création de 2 équipements d'envergure à Parilly : la médiathèque municipale Jean Prévost et le Centre chorégraphique Pôle Pik.

Ces réalisations ont contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent et justifient l'inscription de Parilly au titre du NPNRU. Le vieillissement du bâti des UC, les nuisances et fractures urbaines liées aux infrastructures routières et autoroutières contraignent fortement l'attractivité du quartier et son fonctionnement social :

- les 2 079 logements des UC constituent un parc peu diversifié, vétuste et qui n'est plus adapté aux besoins actuels (accessibilité, desserte par des coursives, façades et parties communes à traiter, besoins en isolation, équipements intérieurs obsolètes),
- les équipements et commerces de proximité connaissent des difficultés : deux écoles accueillent les élèves de Parilly-sud dans des bâtiments vieillissants. Au centre du quartier, malgré plusieurs tentatives, il reste compliqué de maintenir des commerces : plus d'une soixantaine de locaux sont vacants en rez-de-chaussée,
- l'UC1, à la jonction de 2 voies de circulation majeures présente un cadre de vie dégradé (bruit, enclavement des abords, bâti),

- le secteur de Parilly-sud souffre d'une coupure importante, sa requalification et son développement restent d'autant plus fortement contraints par la proximité de l'autoroute.

2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Parilly

Les enjeux et objectifs pour l'agglomération et pour chaque site concerné sont portés auprès de l'ANRU par la Métropole au sein du "protocole de préfiguration". La vocation de ce protocole est de préparer les futures conventions ANRU et sa durée de 18 mois doit permettre de mûrir et d'enrichir les projets de renouvellement urbain : par des études mais aussi grâce à la concertation avec les habitants.

a) - Les enjeux du PRU de Parilly

- une ambition : rattacher Parilly à son environnement, poursuivre l'ouverture du quartier vers le centre de Bron et les secteurs voisins,
- un enjeu global de requalification urbaine et de diversification de l'habitat,
- un projet de territoire intégré permettant d'accompagner les mutations du quartier et le vivre ensemble.

b) - Les objectifs du PRU de Parilly

Une opération est d'ores et déjà proposée au titre des "opérations urgentes" dans le cadre du protocole de préfiguration : la démolition de l'UC1 (330 logements).

L'ensemble du projet de renouvellement urbain n'est toutefois pas encore finalisé et va faire l'objet de plusieurs études. Les objectifs sont partagés par les partenaires et seront affinés pendant cette phase de préfiguration :

- engager la réflexion sur un traitement des infrastructures autoroutières grâce à un schéma directeur de l'agrafe urbaine inscrite au SCOT,
- améliorer les liaisons avec les secteurs et équipements environnants : Parilly sud et centre, le centre de Bron, le parc de Parilly, le campus Portes des Alpes, le quartier des Lads, les Essarts,
- poursuivre une ouverture et une diversification des fonctions : poursuivre par une recomposition urbaine l'accroche du quartier au reste de la ville, maintenir voire développer les activités économiques et commerciales,
- renforcer la diversification de l'habitat et requalifier le parc social des UC : poursuivre le renouvellement d'une partie du parc social vieillissant, la diversification des typologies et des produits, engager la requalification du parc social ancien conservé,
- proposer des équipements et services publics restructurés : étudier les possibilités de restructuration des 2 groupes scolaires du secteur sud, la relocalisation du centre social dans des locaux au sud, la relocalisation des associations et services publics des bâtiments démolis.

Des objectifs qui se déclinent de façon différente selon les secteurs :

- dans la continuité des réalisations du PNRU1, poursuivre la recomposition globale du secteur de Parilly-centre,
- engager la requalification de Parilly-sud qui permette d'améliorer le cadre de vie, de trouver une nouvelle attractivité résidentielle et d'amorcer une diversification des fonctions.

3 - Modalités de la concertation

Les principales modalités de la concertation envisagées pendant le temps du protocole de préfiguration sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

- . à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron,

- . à la Maison du projet : Espace Parilly, 4, rue Paul Pic à Bron,

- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3^e ;

- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins une semaine avant la date ;

- des permanences d'information à la Maison du projet ;

- plusieurs instances de concertation seront mobilisées, dont certaines étaient déjà actives dans le cadre de la première phase de renouvellement urbain :

- . "l'Atelier du Jeudi", en lien avec la démarche d'accompagnement culturel, permet l'implication des habitants dans l'embellissement des espaces publics du quartier en accompagnement du renouvellement urbain (les habitants sont actifs dès le choix des espaces et la conception des aménagements). Une cinquantaine d'habitants a été associée pendant le PNRU1. Cette démarche permettra de proposer des aménagements valorisant le territoire et contribuant à son changement d'image, en partant des préoccupations des habitants et viendra enrichir le projet global ;

- . des "ateliers urbains" : ateliers qui associent les habitants aux réflexions sur le projet urbain. Une centaine d'habitants a été associée à des séances avec des urbanistes en 2013, une démarche qui sera réitérée dans le cadre de l'étude urbaine qui va être conduite ;

- . le "conseil citoyen" sera un lieu d'échange et de recueil de l'avis des habitants. La mise en place des conseils citoyens s'est appuyée sur le tirage au sort effectué en mai 2015 par la Ville pour la création des conseils de quartier. Chaque conseil citoyen est constitué d'une trentaine d'habitants et de l'ensemble des acteurs locaux.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché en Mairie de Bron, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

La concertation réglementaire est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la

convention territoriale. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-0999 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Vaulx en Velin - Quartier Terrailon - Chénier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier de Terrailon - Chénier a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Terrailon - Chénier sur les Communes de Bron et Vaulx en Velin.

1 - Rappel du contexte

Le quartier de Terrailon - Chénier est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces deux villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés construits dans les années 1960. Ce parc de copropriétés fragilisées est le plus important de l'agglomération (1500 logements sur les 3000 que compte le quartier), assurant une fonction de parc social de fait.

Depuis les années 1990, les pouvoirs publics sont intervenus dans le cadre du contrat de ville pour enrayer la dégradation de ce patrimoine. Ces interventions n'ayant pas suffi, un ambitieux programme de rénovation urbaine a été contractualisé en 2008 avec l'ANRU, pour renouveler le parc le plus dégradé du quartier et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux qui jalonnent le quartier (espace associatif, centre commercial, marché, Maison du Rhône (MDR), PIMMS, pôle collectivités, écoles, etc.).

Annexe à la délibération n° 2016-0998

NPNRU Bron Parilly – périmètre de la concertation

Le PNRU 1 s'est organisé en trois phases, encore à l'œuvre sous couvert d'un avenant de clôture qui court jusqu'en 2017. L'intervention sur les équipements publics et commerciaux est aujourd'hui en voie de finalisation avec la livraison prévue pour l'été 2016 d'une supérette d'alimentation qui viendra conforter le cœur du centre commercial. La deuxième phase qui concerne la copropriété Caravelle est également en voie de finalisation. Cette intervention a déjà permis de désenclaver cette entrée nord par la création de nouvelles voies publiques structurant une résidence de 300 logements autour d'un square public. La reconstitution de l'offre - suite aux 86 démolitions nécessaires à la création des voies - est lancée pour une mise en chantier des programmes mi-2016. La troisième et dernière phase de ce PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon, du nom de la copropriété qui accueille l'opération de démolition/reconstruction. 304 démolitions sont ainsi programmées pour un lancement du chantier fin 2016. Le relogement démarré en 2010 est encore en cours, témoignant de la complexité de ces sites de copropriétés dégradées où se croisent plusieurs statuts d'occupation.

En accompagnement de ces interventions, un plan de sauvegarde est développé sur les copropriétés maintenues aux franges du projet de renouvellement urbain. 1500 logements sont concernés sur 6 copropriétés. Ce second plan de sauvegarde signé en septembre 2012 va permettre à deux copropriétés d'engager une réhabilitation ambitieuse de niveau BBC rénovation.

2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Terraillon

Les enjeux et objectifs pour l'agglomération et pour chaque site concerné sont portés auprès de l'ANRU par la Métropole au sein du "protocole de préfiguration". La vocation de ce protocole est de préparer les futures conventions ANRU et sa durée de 18 mois doit permettre de mûrir et d'enrichir les projets de renouvellement urbain par le biais des études et grâce à la concertation avec les habitants.

Les enjeux du PRU de Terraillon :

- maintenir la fonction résidentielle du quartier en offrant un cadre de vie renouvelé à ses habitants,
- répondre également à une demande en matière d'habitat par une offre permettant un parcours résidentiel pour les brondillants et les vaudais,
- assurer au sein de ce secteur résidentiel des espaces publics qualitatifs et des espaces verts assurant une vie de quartier attractive autour d'équipements, de services publics et d'un centre commercial renforcé.

Les objectifs du PRU de Terraillon :

- renforcer l'attractivité résidentielle et la diversité de l'habitat par la poursuite des actions menées en phase 1 du PNRU,
- rénovation urbaine de Terraillon Nord (tranche conditionnelle de la ZAC) par la réalisation de nouveaux îlots d'habitation,
- intervention sur la résidence des Sapins Office public d'aménagement et de construction (OPAC du Rhône), qui à ce jour est en voie de disqualification,
- restructuration de la résidence sociale ADOMA/CADA afin de répondre aux besoins et aux normes actuelles et offrir un lieu intégré au quartier rénové,
- réhabilitation des 214 logements de la résidence Alliage habitat "les Cotelines" à Vaulx en Velin, quartier Chénier.

- renforcer l'offre d'équipements publics au nord du quartier (résidence sociale ADOMA/CADA et annexe du centre social) en proximité des nouveaux programmes de logement du secteur Caravelle Genas,

- requalifier les espaces publics situés sur la frange ouest du quartier à l'interface entre la résidence les Sapins (OPAC du Rhône) les programmes neufs de Caravelle/Lurçat,

- adapter le réseau de chaleur à la nouvelle configuration du quartier. Offrir des gains énergétiques et un meilleur confort des logements créés et maintenus, par l'intervention sur le mode de chauffage collectif, les réhabilitations thermiques et les constructions neuves.

3 - Modalités de la concertation

Les principales modalités de la concertation envisagées pendant le temps du protocole de préfiguration sont les suivantes :

- la mise à disposition au public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

- . en Mairie de Bron, Place de Weingarten, 69500 Bron,

- . à la Maison du projet : Maison du Terraillon, 62 rue Marcel Bramet - 69500 Bron,

- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79 rue Molière, Lyon 3°,

- . en Mairie de Vaulx en Velin, place de la Nation, 69120 Vaulx en Velin.

- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins une semaine avant la date,

- des permanences d'information à la Maison du Terraillon,

- la mobilisation de plusieurs instances de concertation, dont certaines étaient déjà actives dans le cadre du PNRU 1 de Bron Terraillon.

"Les diagnostics en marchant" se tiennent deux fois par an sur le quartier divisé en deux secteurs nord et sud. C'est l'occasion d'échanger sur le projet au global mais également sur les actions de proximité. La déambulation sur site permet de travailler avec les habitants à l'amélioration du cadre de vie. A ces occasions, l'avancement du projet est abordé et les habitants sont invités à se prononcer sur les travaux en cours ou le projet tel qu'il leur est présenté. Une vingtaine d'habitants se mobilisent de manière régulière au fil des ans.

Des "concertations en pieds d'immeubles" sont menées sur des thématiques de travaux et de réalisations spécifiques. Ces temps de partage sont l'occasion de rencontrer les habitants qui ne viennent pas en réunion le soir, mais également les locataires qui ne se sentent pas concernés par ces invitations. Ces concertations permettent d'adapter plus finement les aménagements aux besoins de tous les usagers. Presque une centaine d'habitants ont ainsi participé au travail de résidentialisation de la copropriété Caravelle (300 logements).

Le "conseil citoyen" sera un lieu d'échange et de recueil de l'avis des habitants. La mise en place des conseils citoyens s'est appuyée sur le tirage au sort effectué en mai 2015 par la Ville de Bron pour la création des conseils de quartier. Chaque conseil citoyen est constitué d'une trentaine d'habitants et de l'ensemble des acteurs locaux.

Le dossier à disposition du public comprendra notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,

- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés, en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché en Mairie de Bron, en Mairie de Vaulx en Velin, à la Maison du Terraillon et dans les locaux de la Métropole de Lyon. L'avis sera également publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

La concertation réglementaire est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain pourra être complétée par une concertation réglementaire pour les secteurs opérationnels au titre des opérations d'aménagement comme le prévoit également l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation seront alors également précisées par délibération du Conseil métropolitain et s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-1000 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Quartier Arsenal - Carnot Parmentier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier Arsenal - Carnot Parmentier de la Ville de Saint Fons a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration

de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier Arsenal - Carnot Parmentier de Saint Fons.

1 - Rappel du contexte

Le périmètre prioritaire politique de la ville Arsenal - Carnot Parmentier compte près de 6 000 habitants (35 % des habitants de Saint Fons). Il compte plus de 2 400 logements, dont 2 100 logements sociaux, soit 88 % (53,3 % à l'échelle communale).

Le quartier Arsenal (Dussurgey - Zola - Robert et Reynier) compte 4 500 habitants. Il est situé en entrée nord de la commune sur les anciens terrains de l'Etat qui y a construit un quartier d'habitat social dans les années 1970. Le quartier est composé de logements sociaux en tours (R+7 à R+10) ou barres (R+4 à R+9). Les dernières réhabilitations datent d'environ 15 ans.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine conventionné en 2007 avec l'ANRU, plusieurs opérations ont été engagées : reconstruction démolition d'un foyer ADOMA, aménagements de pieds de tours, d'espaces publics, maillage viaire et équipements publics (création d'un groupe scolaire, extension de la pépinière d'entreprises, création de locaux associatifs, traitement des abords du centre commercial). L'intervention sur l'habitat a été limitée. Les logements sociaux familiaux ont été maintenus. Les réhabilitations seront proposées au titre du NPNRU. Une diversification a été engagée au travers d'opérations privées (programme Bouygues sur le parc Lyon-sud - ex-France télécom et programme d'accession sécurisée à la propriété d'Arcade). Le programme de rénovation urbaine d'une ampleur limitée s'est élevé à 32 M€ avec des participations de l'ANRU et de la Métropole de Lyon, respectivement de 6,36 et 3,5 M€.

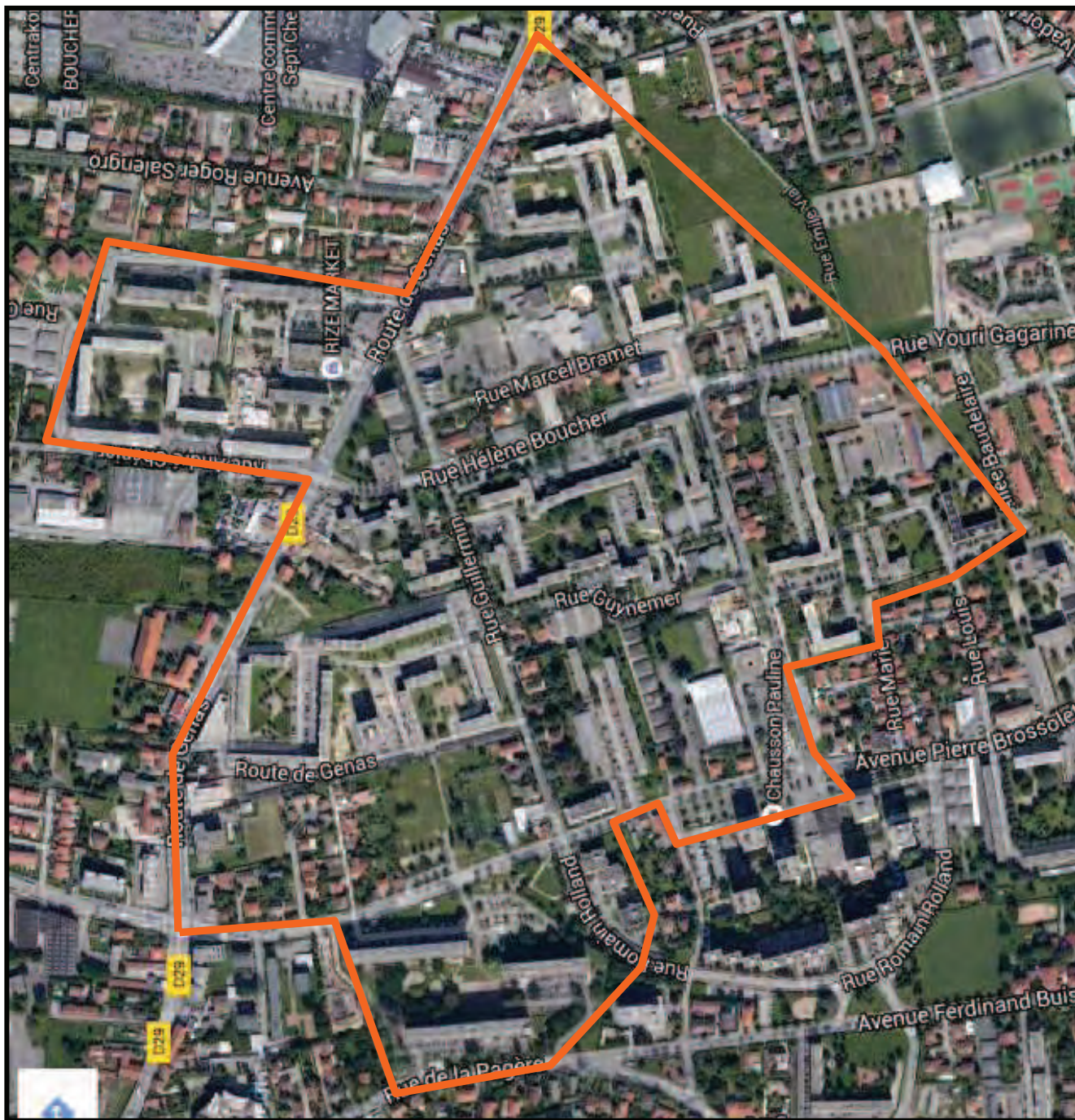
Le quartier connaît toutefois une bonne dynamique associative et les jardins familiaux ou collectifs constituent un vecteur intéressant pour les animations de quartier. En termes de précarité, l'Arsenal reste le quartier qui connaît le plus de difficultés cumulées (niveau de revenu, situation au regard de l'emploi, de la santé, de la délinquance, niveau de scolarité, etc.). La requalification du quartier est donc à poursuivre et amplifier : désenclavement, diversification et qualification de l'offre de logements, etc.

Le quartier Carnot-Parmentier (Maisons bleues, Grandes terres, Parmentier, Buissons), construit dans les années 1950-1960, accueille 1 700 habitants. Il s'étend sur 15 hectares et est composé de plusieurs entités urbaines représentant près de 800 logements quasiment tous sociaux (773 logements et 20 % du parc locatif social de la commune). Le quartier souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements, notamment sur le plan urbain (rupture avec le centre-ville), au niveau résidentiel (faible qualité architecturale, thermique, acoustique), en termes de cadre de vie (espaces extérieurs dégradés) et sur le plan social (concentration de ménages précaires, familles monoparentales, faible taux d'activité, etc.).

Les principaux enjeux de rénovation du quartier consistent à ouvrir le quartier sur la ville, à l'intégrer à part entière dans le centre de Saint Fons, à diversifier l'habitat et les équipements

Annexe à la délibération n° 2016-0999

NPNRU Bron
Terraillon –
Vaux en Velin
Chénier
périmètre de la
concertation



qu'il accueille afin de garantir une mixité sociale et développer un quartier multi fonctionnel.

2 - Enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain sur les quartiers Arsenal et Carnot Parmentier

Le projet de rénovation urbaine Arsenal - Carnot Parmentier s'inscrit dans les dynamiques de développement de la ville concourant à une meilleure lisibilité et cohérence de la trame urbaine qui viendra étayer la polarité du schéma de cohérence territoriale. Deux axes de dynamique ont été définis dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat. Une dynamique historique nord-sud dans laquelle s'inscrit le quartier de l'Arsenal et une dynamique stratégique est-ouest dans laquelle s'inscrit le quartier Carnot Parmentier.

Sur le quartier de l'Arsenal, les objectifs de rénovation urbaine portent sur :

- la qualification de l'entrée nord de la ville (Arsenal - Dusurgey),
- la poursuite du désenclavement du quartier,
- l'amplification de la dynamique de diversification de l'offre de logements,
- la constitution d'un pôle entrepreneurial à partir de l'offre de services proposée par la Coursive d'entreprises.

Sur Carnot-Parmentier, les objectifs de rénovation urbaine portent sur :

- la qualification de l'entrée est de la ville,
- la création d'une trame viaire (prolongement de Gravallon, axe doux structurant est-ouest, traitement de la rue Carnot et du parvis du théâtre),
- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des Balmes,
- la diversification de l'habitat avec la démolition d'au moins 300 logements et la reconstruction d'au moins autant de logements,
- le renforcement des équipements publics tels que la reconstruction-dédensification et démolition du groupe scolaire, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre.

Une phase dite de préfiguration, d'un maximum de 18 mois, va être engagée permettant d'affiner le projet en vue de sa contractualisation avec les différents partenaires du renouvellement urbain. Le protocole de portée métropolitaine (sites en renouvellement urbain dont Saint Fons Arsenal - Carnot Parmentier) a été remis à l'ANRU à l'été 2015. Pour la finalisation de la convention, une étude urbaine pour prolonger et amplifier la dynamique de renouvellement urbain du quartier de l'Arsenal sera engagée début 2016. Les contours du projet pour le quartier Carnot Parmentier sont déjà consolidés, l'entrée en phase pré opérationnelle est programmée en 2016.

3 - Modalités de la concertation

a) - Rappel sur les modalités de concertation et de co-construction déjà tenues dans le cadre de la politique de la ville

La concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme prévue par la présente délibération s'inscrit dans la stratégie de concertation et la co-construction déployée sur les quartiers en politique de la ville de Saint Fons depuis 2010 dans la perspective de la préparation du NPNRU et, plus largement, du contrat de ville.

Dès le lancement de l'étude urbaine Carnot Parmentier en septembre 2010, un processus participatif a été retenu. Un

diagnostic en marchant et un atelier ont permis d'alimenter le diagnostic préalable. Ateliers d'habitants et réunions publiques ont alterné jusqu'au comité de pilotage politique de la ville en juin 2012.

Saint Fons n'ayant pas connu d'opérations de renouvellement urbain d'ampleur, le processus participatif s'est poursuivi depuis 2012. Il a été décliné au travers d'une pédagogie active portée par l'équipe projet politique de la ville. Elle a été réalisée en lien avec l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône concerné par le programme de démolition et les différents acteurs du territoire dont le centre social. Il s'est agi d'assurer des rencontres de pairs : les habitants du quartier ont été invités à rencontrer d'autres habitants de l'agglomération ayant connu une opération de renouvellement urbain. Dans ce cadre, des ateliers ont également été animés pour recueillir l'histoire, la mémoire des habitants, travailler avec eux leurs attentes pour l'avenir. Ils ont été réalisés en lien avec le péri scolaire et, notamment, sur une entrée "petits architectes".

Le processus participatif s'est poursuivi pour la définition de la convention locale d'application du contrat de ville pour Saint Fons. Les priorités des habitants ont été explorées sur chacun des piliers du contrat de ville, dont le renouvellement urbain - cadre de vie. Questionnaires et ateliers ont permis d'identifier les priorités qui introduisent les orientations stratégiques du contrat. Les acteurs locaux ont été mobilisés pour co élaborer la convention locale d'application du contrat de ville pour Saint Fons.

Cette démarche participative mobilisant les habitants, les acteurs locaux (dont les associations locales) et toutes les personnes concernées a permis de présenter à l'ANRU un projet de renouvellement urbain et une convention locale d'application du contrat de ville pour Saint Fons qui a recueilli l'avis des habitants, notamment en termes de priorités et de besoins. Le protocole de préfiguration présenté à l'ANRU a pour finalité de laisser un temps de maturation aux projets qui sera conclu par la signature de la convention de renouvellement urbain pour le quartier. Il s'agira donc de mettre à profit ce temps de finalisation du projet de renouvellement urbain sur l'Arsenal Carnot Parmentier pour poursuivre la mobilisation de l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux ainsi que toutes les personnes concernées.

b) - Modalités de concertation durant le protocole de préfiguration ANRU

Afin de mobiliser l'avis et les besoins des habitants, les acteurs locaux (dont les associations locales) et toutes les personnes concernées, les modalités de concertation à venir dans le cadre du projet de renouvellement urbain Arsenal Carnot Parmentier seront, a minima, les suivantes :

- une mise à disposition d'un dossier avec registre pour le recueil des avis durant toute la durée du protocole de préfiguration :

. à l'Hôtel de Ville de Saint Fons,

. à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, située 79, rue Molière à Lyon 3° ;

- une explicitation par l'équipe projet politique de la ville du projet de renouvellement urbain sur rendez-vous en Mairie ou dans les permanences tenues dans les quartiers ;

- une réunion publique pour laquelle un affichage au moins une semaine avant la date sera effectuée.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,

- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse de la concertation déjà réalisée,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché à la Mairie de Saint Fons, au siège de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain Arsenal - Carnot Parmentier est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain pourra être complétée par une concertation réglementaire pour les secteurs opérationnels au titre des opérations d'aménagement comme le prévoit également l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation seront alors précisées par délibération du Conseil de la Métropole et s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-1001 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier des Buers nord - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier des Buers nord de la Ville de Villeurbanne a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en

application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Buers de Villeurbanne.

1 - Rappel du contexte

Le quartier des Buers nord, situé au nord-est de Villeurbanne, est un des 6 quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville de la Commune. Il rassemble environ 750 logements sociaux du bailleur social Est Métropole habitat, essentiellement localisés entre la rue du 8 mai 1945 et le périphérique Laurent Bonneval. Les Buers nord sont localisés à proximité immédiate de l'opération du Terrain des Sœurs, qui vise l'implantation de 400 nouveaux logements, d'équipements, de commerces et d'un parc en entrée de quartier. La dynamique amorcée à travers ce projet et le constat d'une nécessité d'intervention sur les Buers nord ont motivé l'enclenchement d'une étude urbaine sur le secteur en 2010.

Le quartier se caractérise par ses qualités de composition : présence de vastes espaces verts, tranquillité des résidences appréciée par les habitants, offre de T5 et T3 traversants de surface intéressante. Le diagnostic a également fait apparaître les constats suivants : dégradation du bâti, nécessité de le requalifier, inadaptation d'une partie du site à la fonction résidentielle du fait de la proximité des infrastructures, nécessité d'améliorer la desserte de la principale résidence (Pranard).

Un plan guide a été élaboré prenant en compte ces atouts et contraintes, fondant les orientations principales du projet urbain.

Les Buers nord s'inscrivent dans le grand quartier des Buers, où plusieurs mutations complémentaires sont d'ores et déjà enclenchées : opération du Terrain des Sœurs, diversification de l'offre en logements à travers des programmes immobiliers privés, qui se développent aux abords directs du périmètre du quartier prioritaire des Buers nord.

Ainsi le projet de renouvellement urbain des Buers nord, qui a été retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine au titre des opérations d'intérêt national inscrites à son nouveau programme, contribue à une dynamique plus globale de changement.

Le projet a fait l'objet de plusieurs démarches de concertation depuis l'enclenchement de l'étude de cadrage urbain en 2010, pilotées par les différents maîtres d'ouvrage impliqués et conduites sous des formes diverses et complémentaires. La concertation a ainsi pu nourrir le diagnostic et l'élaboration des orientations au fondement du projet urbain.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain des Buers nord.

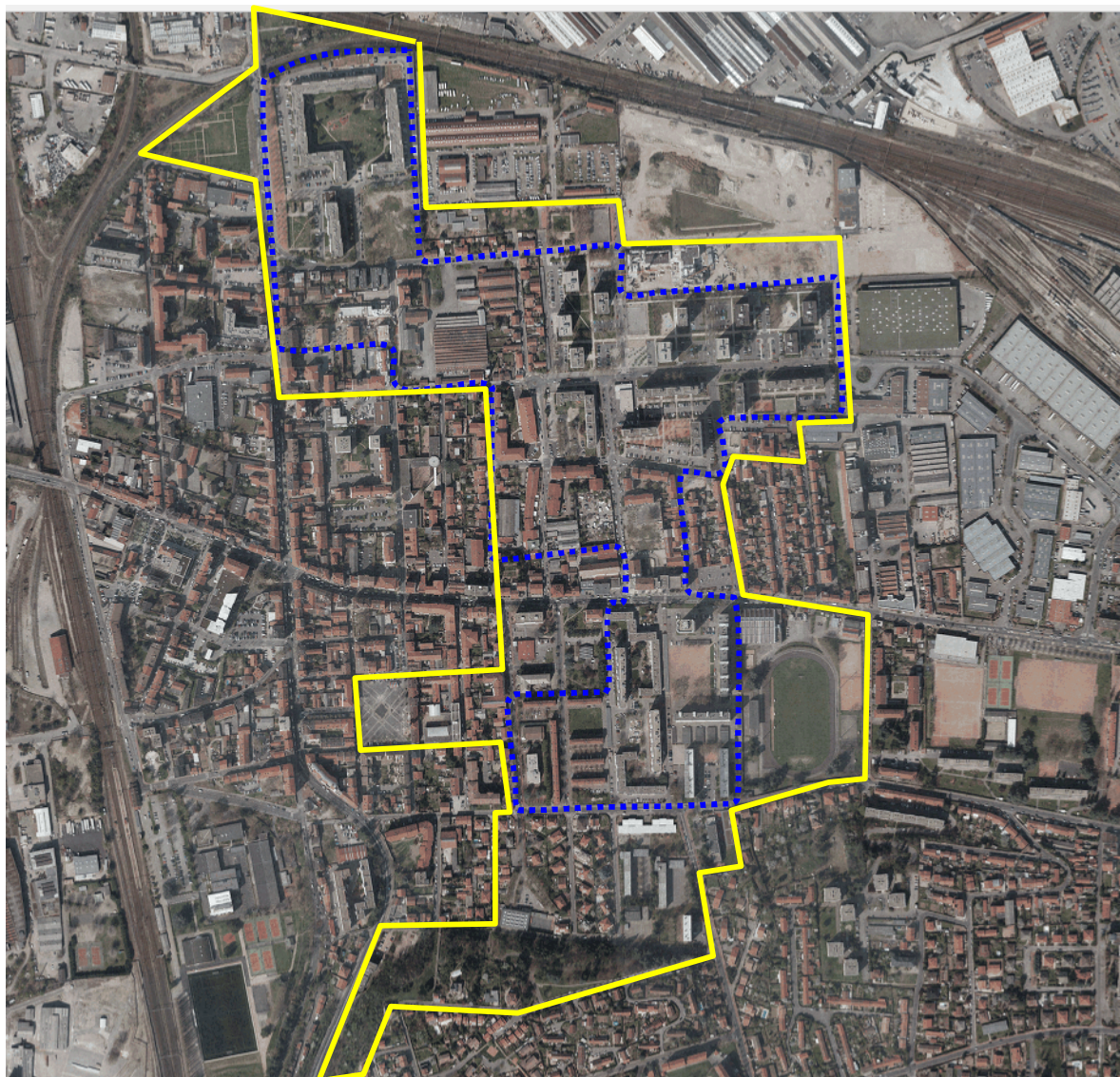
2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier des Buers

Les principaux enjeux au fondement du projet de renouvellement urbain sont :

- inscrire les résidences sociales dans un projet conçu à l'échelle du grand quartier des Buers,
- prendre appui sur le renouvellement des Buers nord pour développer des activités, logements et usages nouveaux,

Annexe à la délibération n° 2016-1000

Périmètre Rénovation Urbaine- Saint-Fons- Arsenal Canot Parmentier



- Périmètre QPV
- Périmètre concertation

- respecter et enrichir les qualités de l'existant tout en opérant des interventions ambitieuses, affirmant une seule et même volonté d'améliorer le quartier des Buers dans son ensemble.

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- restructurer le quartier autour de l'avenue du 8 mai 1945, destinée à devenir l'axe de vie et d'animation du quartier,
- créer un programme économique mixte, comprenant différentes fonctions (bureaux, activités, équipement) qui valorise l'entrée de quartier et donne un signal fort de renouvellement du secteur,
- améliorer l'habitat et développer une offre plus diversifiée,
- proposer une offre d'équipements et de services plus lisible et accessible,
- structurer la trame urbaine à travers un maillage renforcé et des espaces publics réaffirmés,
- tirer parti de l'opportunité du projet urbain pour promouvoir un développement urbain plus durable sur les Buers.

3 - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire est dans la continuité de la démarche de concertation engagée sur le projet depuis son démarrage. Elle s'inscrit également dans le cadre plus global de la co construction des contrats de ville promue par la loi n° 2014-173 précitée. Dans le cadre de la préparation du contrat de ville, des rencontres ont été tenues dans chaque quartier en politique de la ville de Villeurbanne avec les structures locales et des groupes d'habitants. Ces rencontres ont permis de faire émerger des priorités pour le nouveau contrat.

Plusieurs modalités d'information et de concertation avec les habitants ont été mises en œuvre, depuis 2010, sur le projet urbain :

- diagnostics en marchant et rencontre avec des jeunes en 2010, pour alimenter le diagnostic et l'identification des enjeux,
- ateliers en 2012 autour de l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Pranard,
- réunions publiques au fil du projet, sur ses différentes composantes.

Ces 6 derniers mois, des cafés rencontres en pied d'immeubles, des visites d'autres projets urbains et des réunions sur des opérations spécifiques ont été organisés par le bailleur.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
 - . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
 - . à la Maison des services publics Buers/Croix-Luizet, 37, rue du 8 mai 1945,
 - . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;
- une réunion publique (a minima), afin d'échanger avec les habitants sur l'avancement du projet et de recueillir leurs avis ;
- des réunions auprès de groupes ressources du quartier (ex : conseil de quartier, associations de locataires) ;

- des permanences dans le quartier afin d'informer les habitants et d'alimenter leur réflexion sur le projet urbain.

D'autres modalités seront définies prochainement, à l'appui d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'organisation de la concertation relative au projet urbain.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- une planche présentant le plan guide du projet urbain, accompagnée de plusieurs scénarios d'intervention,
- les comptes-rendus des précédentes réunions publiques,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la mairie de Villeurbanne, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain des Buers nord est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-1002 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape - Ville nouvelle de Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et

Annexe à la délibération n° 2016-1001**Villeurbanne – les Buers Nord****Périmètre de concertation**

la cohésion urbaine du 21 février 2014. La ville nouvelle de Rillieux la Pape a été retenue pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

1 - Rappel du contexte

La Commune de Rillieux la Pape se situe en plateau au-dessus de l'agglomération lyonnaise. Elle se définit comme la porte d'entrée nord-est de la Métropole lyonnaise. La ville nouvelle bénéficie d'une position en belvédère reliant l'entrée est et l'entrée ouest de la ville.

Créée en 1973 par la fusion des 2 Communes Rillieux et Crépieux la Pape, la Ville de Rillieux la Pape se caractérise par sa ville nouvelle, construite dans l'interstice entre ces 2 bourgs entre les années 1950 et 1970. Elle compte 30 000 habitants, dont la moitié d'entre eux habite dans la ville nouvelle. Alors que le taux de logement social de la Commune est de 54,5 %, il s'élève à 72 % dans le quartier prioritaire.

La ville nouvelle se caractérise par plusieurs sous-quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers sont composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier a été fortement réhabilité dans le cadre de l'ANRU 1 (Semailles). Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été impacté par le premier programme de renouvellement urbain : bâti vieillissant et présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en "escargot" est à l'origine d'un enclavement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

Une étude de cadrage urbain à l'échelle de la ville de Rillieux la Pape a permis de travailler la problématique des liens entre les différents quartiers de Rillieux la Pape et la ville nouvelle. Les orientations stratégiques à long terme qui en découlent à l'échelle de l'ensemble de la ville permettent d'intégrer la ville nouvelle à l'évolution de la ville et, plus largement, le projet de la ville dans la Métropole.

2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain

Plus précisément, à l'échelle de la Commune, les enjeux à long terme sont donc les suivants :

- affirmer le positionnement de Rillieux la Pape et de la ville nouvelle comme pôles de développement est du plateau nord, en retravaillant, notamment, les 2 principales entrées de ville. L'entrée nord-est, Ostérode et la zone d'activités (ZA) de Sermenaz, accueille aujourd'hui des fonctions à vocation économique. Le rond-point Charles de Gaulle, au sud-ouest, est aujourd'hui une des entrées dans la ville nouvelle,

- diversifier l'offre de logements par le renouvellement urbain sur la Commune,

- valoriser et restructurer la partie est de la ville nouvelle pour en faire un véritable quartier de ville et profiter ainsi des potentialités offertes par le site de Sermenaz, dont l'urbanisation démarre dans le cadre de l'opération d'aménagement des Balcons de Sermenaz (ANRU 1),

- créer une centralité forte et attractive de Rillieux la Pape sur le secteur du Bottet, avec les liens nécessaires vers le bourg de Rillieux et les autres quartiers, notamment celui de la Velette,

- s'appuyer sur la création d'un parc linéaire paysager de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la ville nouvelle et les autres quartiers (en lieu et place de l'ancienne réserve foncière de la LY2),

- réunifier l'ensemble des quartiers qui composent Rillieux la Pape et favoriser, notamment, une meilleure intégration de la ville nouvelle au reste de la Commune.

La convention ANRU 1 est intervenue principalement sur la partie est de la ville nouvelle (quartiers Semailles et Velette). Des démolitions (200 logements) ont permis de désenclaver les quartiers et créer des espaces publics. Des réhabilitations importantes ont été mises en œuvre (1 243 logements sur les secteurs Semailles - Ravel - Bottet - avenue de l'Europe), offrant une attractivité nouvelle des logements.

Sur le secteur du Bottet, l'opération ANRU 1 marque le début d'une évolution profonde de tout le quartier, qui sera, à terme, le centre-ville de Rillieux la Pape. Plusieurs projets sont initiés par la Commune, comme la création d'un cinéma ou d'un pôle administratif. D'autres seront proposés pour inscription dans la prochaine convention ANRU, afin d'appuyer fortement le changement initié sur ce secteur.

A l'échelle de la ville nouvelle, les objectifs du renouvellement urbain sont les suivants :

- la poursuite de l'intégration urbaine de la ville nouvelle en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter quartiers en frange en créant des agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers,

- un renouvellement urbain important passant, notamment, par des démolitions plus nombreuses que celles réalisées dans l'ANRU 1 et des réhabilitations qualitatives sur le reste du patrimoine,

- le développement de l'accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer de l'offre de logements,

- la restructuration de l'offre en espaces publics, dans le centre-ville et au niveau des entrées de ville.

Ainsi, l'action des collectivités et des partenaires sur le temps de la 2^e convention ANRU se focalisera sur les secteurs suivants :

- le Bottet, par le confortement de la centralité de la ville : poursuite du projet enclenché avec l'ANRU 1 autour du Bottet pour concevoir un véritable centre-ville, avec l'ensemble des fonctions culturelles, commerciales et administratives. Le montage opérationnel n'est pas défini. Il n'y aura pas, dans le temps du présent mandat, d'opération d'aménagement public sur ce secteur, les modalités de la phase opérationnelle après 2020 seront étudiées,

- le renouvellement urbain de l'ouest de la ville nouvelle : le quartier des Alagniers, non touché par l'ANRU 1, nécessite des interventions fortes en termes de désenclavement (démolition, aménagement d'espaces publics), de diversification (100 % de logement social aujourd'hui) et de réhabilitation du bâti (désordres techniques lourds). Le principe d'une opération d'aménagement d'ensemble a été retenu. Son périmètre et mode opératoire sont en cours d'étude. Les contours précis de cette opération, son programme et son phasage seront définis dans le temps du protocole de préfiguration du NPNRU.

3 - Modalités de la concertation sur le projet de renouvellement urbain

Les modalités envisagées sont, a minima, les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

. à la Mairie, au service urbanisme, 62, avenue de l'Europe à Rillieux la Pape,

. à la Maison des projets - avenue de l'Europe à Rillieux la Pape (proximité du centre commercial),

. à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3°,

- des permanences à la Maison des projets de l'équipe du grand projet de ville,

- une réunion publique en 2016 pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage,

- information écrite des membres des conseils citoyens.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- un registre pour le recueil des avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à l'hôtel de Ville de Rillieux la Pape et dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain de la ville nouvelle est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale ANRU. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint.

La fin de la concertation sera annoncée selon la même procédure, la publicité devant intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain pourra être complétée par une concertation réglementaire pour le/les secteurs opérationnels au titre de la/des opérations d'aménagement comme le prévoit l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation seront alors précisées par délibération du Conseil de la Métropole et s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-1003 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Approbation des conventions locales d'application - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre pour la politique de la ville en redéfinissant, notamment, les territoires concernés ou géographie prioritaire. Elle renouvelle aussi les outils d'intervention de la politique de la ville avec un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques et une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales.

La délibération n° 2015-0410 du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 approuve le contenu du contrat de ville métropolitain ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente, distinguant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les quartiers de veille active (QVA) et les résidences labellisées.

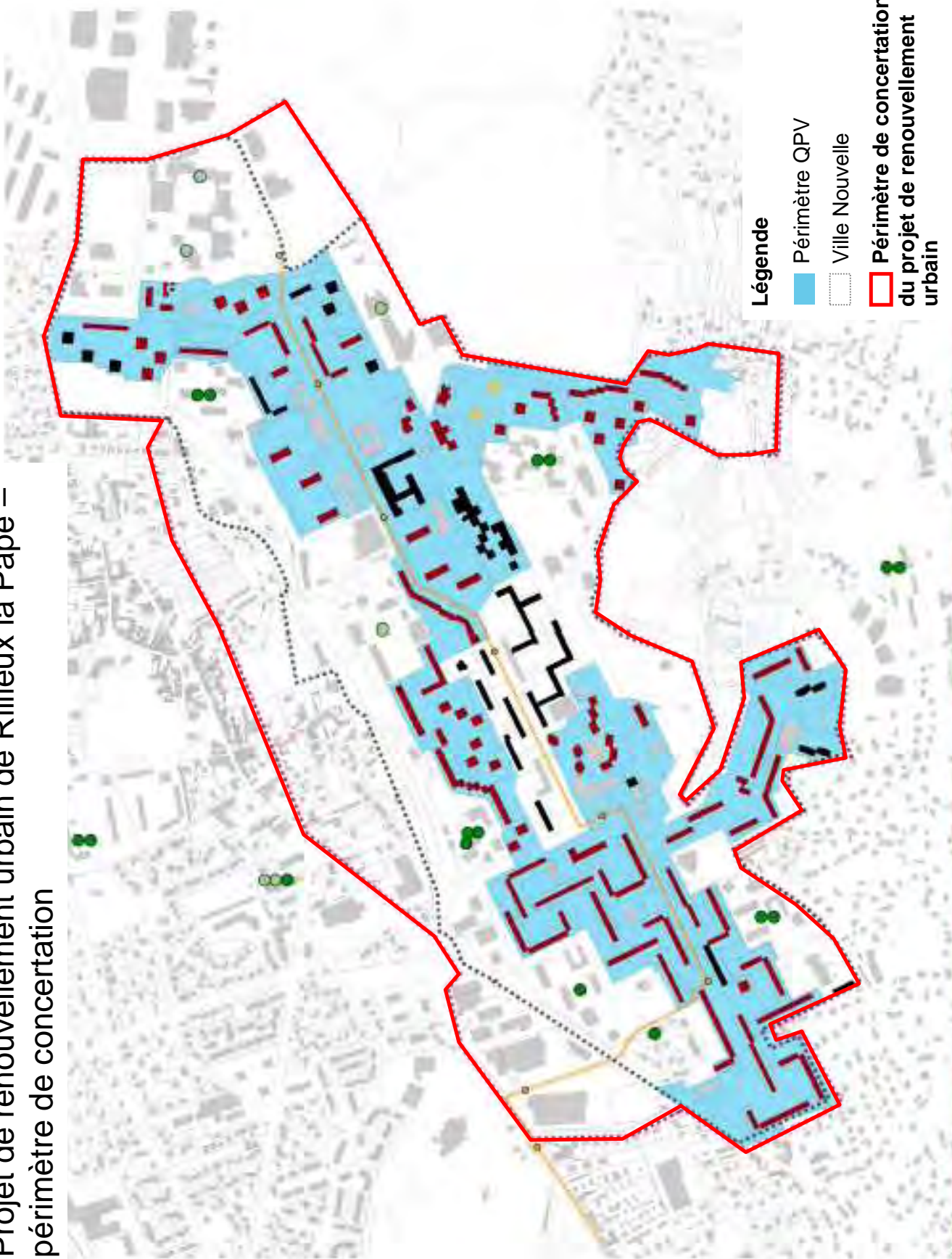
Ce document cadre a vocation à être décliné en conventions locales d'application sur chacune des communes en politique de la ville. Ces conventions locales, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans les orientations portées par l'Etat et la Métropole tout en les adaptant au projet de territoire porté par les partenaires et les Communes.

Le processus d'élaboration des conventions locales est variable selon les territoires et certaines ne sont pas encore abouties. Aussi, la présente délibération concerne les Communes suivantes :

Communes en politique de la ville	Conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020
Bron	QPV : Parilly, Terraillon
Caluire et Cuire	QVA : Cuire le Bas, Montessuy, Saint Clair
Décines Charpieu	QPV : Prainet QVA : Berthaudière/Sablons, La Soie Monteberlet
Ecully	QVA : Les Sources/Le Pérolier
Feyzin	QVA : Les Razes, Vignettes/Figuières/Maures
Fontaines sur Saône	QVA : Les Marronniers, La Norenchal

Annexe à la délibération n° 2016-1002

Projet de renouvellement urbain de Rillieux la Pape –
périmètre de concertation



Givors	QPV : Centre, Les Plaines, Les Vernes
Grigny	QPV : Vallon
Lyon	QPV : Lyon 3° (Moncey), Lyon 5° (Sœurs Janin), Lyon 7° (Cités sociales Gerland), Lyon 8° (Mermoz, Moulin à vent, Etats Unis), Lyon 9° (Duchère, Loucheur/Gorge de Loup, Le Vergoin) QVA : Lyon 1er (Pentes de la Croix Rousse), Lyon 2° (Verdun/Suchet), Lyon 3° (Voltaire), Lyon 5° (Jeunet/Ménival), Lyon 7° (Guillotière et périmètre autour du QPV Cité jardins), Lyon 8° (Moulin à vent ancien périmètre CUCS autour du QPV), Lyon 9° (Vaise et Cités sociales)
Meyzieu	QPV : Le Mathiolan, Les Plantées
Neuville sur Saône	QPV : La Source QVA : L'écho
Oullins	QPV : la Saulaie QVA : Ampère, Le Golf
Pierre Bénite	QPV : Hautes Roches
Rillieux la Pape	QPV : Ville nouvelle QVA : La Roue
Saint Fons	QPV : Arsenal/Carnot/Parmentier, Clochettes QVA : Centre
Saint Priest	QPV : Garibaldi, Bel Air, Bellevue, QVA : Beauséjour
Vaulx en Velin	QPV : Grande Île, Sud, Chenier
Vénissieux	QPV : Minguettes, Duclos/Barel QVA : Joliot Curie
Villeurbanne	QPV : Bel Air/Les Brosses, Les Buers nord, Saint-Jean, Les Buers sud, Monod, Tonkin

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu des conventions locales d'application au contrat de ville métropolitain 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Communes de Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, ainsi que tous les actes afférents.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.*

N° 2016-1004 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Rénovation du Foyer protestant de la Duchère - Phase 2 - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement au Comité protestant de la Duchère - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Implanté sur le plateau de la Duchère, à Balmont, le Foyer protestant de la Duchère abrite, depuis 1964, le Comité protestant de la Duchère (association d'éducation populaire loi 1901) et, depuis 1968, la Mirly-Solidarité (association d'insertion loi 1901). Il accueille chaque année plus de 1 000 personnes.

Les 2 associations agissent en cohérence avec les priorités du grand projet de ville et collaborent à promouvoir la cohésion et la mixité sociale par des actions axées sur l'insertion par l'économie et la vie de quartier.

Le Comité protestant de la Duchère reçoit un public varié via son programme d'éducation populaire, par un accompagnement social individualisé, des rencontres culturelles, des débats et des activités familiales et intergénérationnelles.

La Mirly-Solidarité reçoit des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des personnes en formation, et offre un accompagnement vers l'emploi et des services de proximité pour le quartier.

Entre 2008 et 2010, une première phase de rénovation a permis la remise aux normes du bâtiment et d'améliorer la fonctionnalité des lieux, notamment par l'ouverture de l'accueil et la création de bureaux et d'une salle d'activités. Pour cela, outre les fonds propres de l'association, le projet a déjà reçu des financements de la Ville de Lyon, de l'État et du Département du Rhône. Dans le cadre de la seconde phase de travaux, la Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône.

Cette deuxième phase de rénovation concerne la rénovation de la toiture, le ravalement des façades et le changement des menuiseries et volets extérieurs, travaux imposés par l'état de vétusté qui ne permet plus de différer le chantier. Cette opération sera menée sous la forme d'un chantier solidaire et les travaux seront réalisés avec des jeunes demandeurs d'emploi du quartier, salariés en insertion de l'Atelier-bois de la Mirly-Solidarité. Le chantier sera ainsi une occasion d'en valoriser les acteurs, de créer des rencontres entre les habitants fréquentant les activités et d'approfondir l'esprit de solidarité et de dialogue du foyer.

Le projet est estimé à 150 000 € de dépenses réparties comme suit :

- 65 000 € pour la toiture,
- 20 000 € pour les menuiseries et volets extérieurs,
- 65 000 € pour le ravalement de façade.

Le plan de financement est le suivant :

- 50 000 € - fonds propres de l'association (33 % du financement),
- 40 000 € - Métropole de Lyon (27 %, du financement),
- 60 000 € - Ville de Lyon (40 % du financement).

La réalisation de ces travaux exclut, en outre, toute affectation à l'exercice d'un culte.

Afin de permettre à l'association Comité protestant de la Duchère de procéder à la réalisation des travaux de rénovation prévus, il est proposé de lui apporter un soutien sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € et d'approuver la convention correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, pour un montant de 40 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2016 sur l'opération n° 0P1700052.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 € à l'association Comité protestant de la Duchère pour la rénovation du bâtiment situé 309, avenue Andreï Sakharov à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Comité protestant de la Duchère définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 - compte 20422 - fonction 52 - opération n° 0P1700052.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

N° 2016-1005 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Pôle d'échanges multimodal Perrache - Projet Voûte ouest - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La partie sud de la Presqu'île constitue aujourd'hui un territoire de grande valeur pour l'extension du centre-ville de l'agglomération lyonnaise. Inscrit dans la continuité naturelle de l'hyper-centre, au contact du tissu urbain existant, dans un cadre paysager d'exception, le quartier de la Confluence offre ainsi un fort potentiel pour le développement de la ville.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase par délibération n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et le dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) par délibération n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération n° 2010-1675 du Conseil du 6 septembre 2010.

Par délibération n° 2013-4289 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la SPL Lyon Confluence la mission d'études opérationnelles sur le pôle d'échanges

multimodal (PEM) Perrache. Aujourd'hui, l'opération PEM Perrache rentre dans sa phase opérationnelle.

Descriptif de l'opération PEM Perrache

La Métropole de Lyon et ses partenaires (SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Etat, Ville de Lyon, Région Rhône-Alpes) ont arrêté à l'été 2013 un projet de transformation ambitieux du PEM Perrache visant, notamment, à en améliorer les fonctionnalités urbaines et intermodales (marche à pied, vélo, transports collectifs urbains, ferroviaires, voiture, taxis).

Il s'agit, d'une part, de faciliter les traversées nord-sud pour améliorer l'accessibilité au site de la Confluence et, d'autre part, d'améliorer l'intermodalité de ce pôle de correspondance majeur de l'agglomération.

Le projet prévoit d'organiser la traversée piétonne de la place Carnot à la place des Archives par la voûte ouest, de démolir partiellement la passerelle à 12 mètres entre le Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) et la gare en réorganisant l'ensemble de ses accès, d'accompagner SNCF-Gares et Connexions dans l'aménagement du nouvel accès de la gare sur la place des Archives et, au sud, de rendre le Cours Charlemagne, aux piétons, entre le Cours Suchet et la place des Archives et d'accompagner le prolongement du tramway T2 jusqu'au Cours Charlemagne.

Le SYTRAL étudie la faisabilité du report du terminus du tramway T2 à la station Suchet et une réorganisation de l'entrée du métro dans la voûte ouest. SNCF-Gares et connexions et SNCF Réseau étudient le projet de réaménagement de la gare, en créant de nouveaux accès côté sud en lien direct avec la place des Archives. La Métropole de Lyon recomposera partiellement le CELP et conduira les projets d'aménagement de voirie (carrefour Kitchener, place Carnot ouest) connexes à la réorganisation de la voûte ouest.

Travaux de la voûte ouest

Dans le cadre de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, la SPL Lyon Confluence est chargée de conduire une dynamique de revalorisation urbaine générale sur le quartier Perrache Sainte Blandine à travers des missions d'études opérationnelles : accompagnement de la mutation des principaux tènements (prisons, SNCF, dépôt de bus SYTRAL, etc.).

Le projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Perrache favorise l'insertion urbaine de la Confluence dans la continuité de l'hypercentre-ville et contribue à offrir une desserte et une accessibilité renforcée du centre de Lyon.

Le projet mené par la collectivité sur la Confluence depuis 2002 permet un développement de la métropole lyonnaise à la hauteur de ses ambitions. Une première phase de 400 000 mètres carrés est en cours d'achèvement et a permis de doubler le nombre d'emplois et d'habitants dans le centre-ville. Avec une deuxième phase en cours de réalisation, c'est à nouveau 400 000 mètres carrés de développement immobilier attendu pour 2025 et le nombre de salariés sera multiplié par 4. Ce développement économique attendu s'appuie fortement sur une qualité de desserte et d'accessibilité au réseau TGV et TER améliorée et en connexion avec des liaisons nationales. Par ailleurs, le renforcement de l'intermodalité pour une mobilité durable est un enjeu fondamental pour la Métropole de Lyon afin de favoriser le report modal depuis la voiture, mode déjà saturé.

Le projet de requalification du PEM de Perrache étudié depuis 2009 par la SPL Lyon Confluence a reçu l'adhésion de l'ensemble des partenaires en comité stratégique des gares le 4 avril 2013 et a fait l'objet d'une présentation conjointe avec les co-financeurs en juillet 2013.

Compte tenu de la cohérence globale que la SPL est à même d'assurer à l'échelle du quartier, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, a confié à la SPL, par délibération du 18 novembre 2013, la coordination des études opérationnelles sur le PEM Perrache, les études d'avant-projet des espaces publics et la conduite des procédures obligatoires (concertation préalable, étude d'impact, etc.).

Le comité stratégique des gares du 8 juillet 2015 a validé la prochaine étape du projet qui consiste à réaliser une 1ère phase des travaux du PEM Perrache.

Pour réaliser cette phase opérationnelle, et dans cet objectif de cohérence globale, il est proposé que la SPL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration de la voûte ouest et de modifier la concession pour intégrer ces nouvelles missions.

Les travaux qui sont prévus portent sur :

- la piétonisation de la voûte ouest de la place des Archives à la place Carnot,

- le réaménagement de la frange sud-ouest de la place Carnot en lien avec le CELP (sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon),

- le réaménagement la place des Archives en lien avec l'entrée sud de la gare réalisée par SNCF Gares et Connexions.

Il est, en outre, proposé que la SPL continue d'assurer la coordination générale des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage des partenaires (Métropole, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau et SYTRAL) pour la livraison de la 1ère phase de travaux.

La Métropole s'acquittera d'une participation supplémentaire affectée aux coûts de réalisation de cet ouvrage hors ZAC de 5 568 K€ HT.

Le coût de l'opération Voûte ouest s'élève à 5 568 K€ HT selon le bilan prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Montant (en K€ HT)
études	sans objet	cession foncière	sans objet
foncier	sans objet	recettes patrimoniales	sans objet
travaux	5 198	remise ouvrages équipements publics Métropole de Lyon	sans objet
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	370	remise ouvrages équipements structurants Métropole de Lyon	sans objet
communication	sans objet	remise ouvrages espaces publics hors ZAC	5 568
frais financiers	sans objet	participation d'équilibre Métropole de Lyon	sans objet
autres frais	sans objet	participation d'équilibre Ville	sans objet
		vente de concession longue durée	sans objet
		subvention	sans objet
		produits financiers	sans objet
		produits divers	sans objet
Total	5 568	Total	5 568

Les recettes de l'opération proviennent d'une participation de la Métropole de Lyon affectée aux coûts des espaces publics hors ZAC évaluée à 5 568 K€ HT.

Nouveau bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" et évolutions des engagements financiers de la Métropole de Lyon

Le bilan de la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône annexé au traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône a été approuvé par délibération n° 2015-0368 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 338 230 K€ HT.

L'intégration du projet Voûte ouest conduit à une modification du bilan :

- en dépenses : le coût des travaux et les frais de maîtrise d'ouvrage (dont les coûts d'ingénierie et la rémunération de l'aménageur) pour un montant global de 5 568 K€ HT,

- en recettes : une augmentation de la participation de la Métropole de Lyon affectée aux coûts des équipements publics hors ZAC de 5 568 K€ HT, correspondant au coût de l'ouvrage (études, travaux, maîtrise d'ouvrage) chargé de la rémunération affectée à l'accomplissement de cette mission. Le versement de cette participation s'effectuera suivant l'échéancier suivant :

- . 2 185 K€ HT en 2017,
- . 2 185 K€ HT en 2018,
- . 1 198 K€ HT en 2019.

Le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" s'établit donc comme suit : (**VOIR tableau page suivante**)

L'avenant n° 6 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône intègre les nouvelles missions confiées à la SPL ainsi que la nouvelle participation affectée au coût des équipements publics hors ZAC.

Les financements correspondants à cette dépense supplémentaire feront l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 343 798 K€ HT,

b) - l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône à passer entre la Métropole de Lyon et la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, intégrant les nouvelles missions de la SPL pour le projet Voûte ouest et les modalités prévisionnelles de financement de cette mission portée à 5 568 K€ HT au titre de la participation affectée aux coûts des équipements publics hors ZAC à verser suivant l'échéancier prévu au bilan.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.

Tableau de la délibération n° 2016-1005

Dépenses prévisionnelles	Dernier bilan approuvé (en K€ HT)	Évolutions Voûte ouest	Bilan avenant n° 6 (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Dernier bilan approuvé (en K€ HT)	Évolutions Voûte ouest	Bilan avenant n° 6 (en K€ HT)
études	16 714	inchangée	16 714	cession foncière	158 582	inchangée	158 582
foncier	42 977	inchangée	42 977	recettes patrimoniales	18 305	inchangée	18 305
travaux	217 963	+ 5 198	223 161	participation affectée au coût des équipements publics	75 167	inchangée	75 167
frais de maîtrise d'ouvrage dont la rémunération de l'aménageur	35 851	+ 370	36 221	participation au coût des équipements structurants	5 401	inchangée	5 401
communication-concertation	7 550	inchangée	7 550	remise d'ouvrage espaces publics hors ZAC	sans objet	+ 5 568	5 568
frais financiers	16 725	inchangée	16 725	participation d'équilibre Métropole de Lyon	65 276	inchangée	65 276
divers	450	inchangée	450	participation d'équilibre Ville de Lyon	6 995	inchangée	6 995
				ventes de concession longue durée	sans objet	sans objet	sans objet
				subvention	8 240	inchangée	8 240
				produits financiers	250	inchangée	250
				produits divers	14	inchangée	14
Total	338 230	+ 5 568	343 798	Total	338 230	+ 5 568	343 798



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

● Séance publique du 2 novembre 2015

SOMMAIRE

<i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 428)
<i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p. 428)
<i>Dépôts</i> de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 428)
<i>Installation</i> de monsieur Alain Germain dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p. 428)
<i>Modification</i> de la composition des commissions	(p. 429)
<i>Adoption</i> du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2015	(p. 429)
<i>Compte-rendu</i> des décisions prises par la Commission permanente du 7 septembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (dossier n° 2015-0665)	(p. 429)
<i>Compte-rendu</i> des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} août au 30 septembre 2015 (dossier n°2015-0666)	(p. 429)
<i>Rapport</i> d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de l'Office intercommunal du tourisme du Grand Lyon au cours des exercices 2007 à 2012	(p. 429)

Les textes des délibérations n°2015-0665 à 2015-0754 et 2015-0756 à 2015-0773 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°4.

N°2015-0665	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 septembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p. 429)
N°2015-0666	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} août au 30 septembre 2015 -</i>	(p. 429)
N°2015-0667	<i>Décisions modificatives 2015 - Tous budgets -</i>	(p. 444)
N°2015-0668	<i>Décisions modificatives 2015 - Révision des autorisations de programme -</i>	(p. 444)
N°2015-0669	<i>Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2016 -</i>	(p. 448)
N°2015-0670	<i>Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2016 -</i>	(p. 448)
N°2015-0671	<i>Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2016 -</i>	(p. 448)
N°2015-0672	<i>Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants des associations - Mise à jour n°1 -</i>	(p. 488)
N°2015-0673	<i>Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouvellement -</i>	(p. 450)
N°2015-0674	<i>Mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon - Avenant n°2 à la convention -</i>	(p. 488)
N°2015-0675	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs -</i>	(p. 451)
N°2015-0676	<i>Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Extension des compétences aux concessions de service -</i>	(p. 488)

N°2015-0677	<i>Groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes -</i>	(p. 452)
N°2015-0678	<i>Evolution des outils du système d'information dans le domaine de la solidarité - Application IODAS - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p. 488)
N°2015-0679	<i>Modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016 - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône -</i>	(p. 488)
N°2015-0680	<i>Création de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) - Fixation des principes de composition et de fonctionnement -</i>	(p. 455)
N°2015-0681	<i>Bron - Chassieu - Aménagement de la ligne de tramway T5 - Modalités de gestion des aménagements de voirie et d'espaces verts - Convention -</i>	(p. 489)
N°2015-0682	<i>Travaux d'abattage et évacuation des arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 489)
N°2015-0683	<i>La Tour de Salvagny - Saint Genis Laval - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions -</i>	(p. 489)
N°2015-0684	<i>La Mulatière - Lyon 2° - Plan modes doux - Pont de la Mulatière - Individualisation totale d'autorisation de programme et approbation d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'Etat et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles -</i>	(p. 456)
N°2015-0685	<i>Rillieux la Pape - Création d'un giratoire - Médicréa - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p. 458)
N°2015-0686	<i>Vénissieux - Aménagement d'une voie nouvelle entre les rues Rolland et Billon pour la desserte et un nouveau groupe scolaire - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p. 489)
N°2015-0687	<i>Système CORALY et fonctionnement du poste avancé d'intervention et de surveillance - Versement des participations pour l'année 2015 - Individualisation complémentaire et autorisation de programme -</i>	(p. 489)
N°2015-0688	<i>Lyon 3° - Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Avenant n°2 à la convention du 17 décembre 2012 portant prolongation de la durée de la délégation de service public -</i>	(p. 489)
N°2015-0689	<i>Commission consultative économique des aéroports de Lyon Bron et Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 459)
N°2015-0690	<i>Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 462)
N°2015-0691	<i>Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public -</i>	(p. 489)
N°2015-0692	<i>Gestion et animation du bâtiment halle Girard dans le cadre du projet French Tech - Choix du futur mode de gestion - Concession de service -</i>	(p. 489)
N°2015-0693	<i>Centre des congrès de Lyon - Avenant n°6 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 portant modification de l'actionariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon -</i>	(p. 489)
N°2015-0694	<i>Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 489)
N°2015-0695	<i>Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 462)
N°2015-0696	<i>Mise en oeuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 - Convention entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes -</i>	(p. 463)
N°2015-0697	<i>Neuville sur Saône - Givors - Lyon 9° - Projets de création de 3 nouveaux pôles entrepreneuriaux - Fonciers et études - Individualisations partielles d'autorisations de programme - Demandes de subventions -</i>	(p. 464)
N°2015-0698	<i>Soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel - Attribution d'une subvention à l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 490)
N°2015-0699	<i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement (R&D) Covalept - Avenant n°1 à la convention de subvention du 10 janvier 2013 avec la société Calixar -</i>	(p. 490)

N°2015-0700	<i>Lyon 7°- Biodistrict Lyon Gerland - Opérations d'amélioration des voies et espaces publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p. 490)
N°2015-0701	<i>Soutien à l'association Bioforce - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 490)
N°2015-0702	<i>Mission insertion culture (MIC) et organisation de Dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 490)
N°2015-0703	<i>Animation ressources humaines - Attribution d'une subvention aux associations Allies, Sud ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) -</i>	(p. 490)
N°2015-0704	<i>Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2015 -</i>	(p. 465)
N°2015-0705	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon agglomération pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 491)
N°2015-0706	<i>Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 468)
N°2015-0707	<i>Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution d'une subvention à l'association Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 468)
N°2015-0708	<i>Attribution d'une subvention à l'association Jeunes ambassadeurs pour son programme d'actions 2015-2016 -</i>	(p. 491)
N°2015-0709	<i>Opérations Neurocampus, LR8 et INL-CPE - Avenants aux conventions d'ouvrage déléguée - Convention financière avec la Région Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p. 491)
N°2015-0710	<i>Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation d'une convention -</i>	(p. 490)
N°2015-0711	<i>Développement et modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants - Application des conventions de site Lyon Cité campus et Contrat de plan Etat-Région (CPER) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention cadre -</i>	(p. 469)
N°2015-0712	<i>Contrat de plan Etat-Région - Opération Neurocampus phase 2 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes -</i>	(p. 491)
N°2015-0713	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien à l'animation et aux projets Precogen, Sigexposome et Covisolink 2015 - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p. 490)
N°2015-0714	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2015 -</i>	(p. 490)
N°2015-0715	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Avenant n°7 à la convention de mandat avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 470)
N°2015-0716	<i>Lyon 2°- Musée des Confluence - Travaux relatifs à la construction - Procédure de conciliation en vue du règlement du litige avec le groupement conjoint, formé des sociétés Vinci construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, pour le lot dénommé Gros oeuvre - enveloppe - abords (GEA) - Autorisation de signer le protocole transactionnel -</i>	(p. 470)
N°2015-0717	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°F09 agencements - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Zacharie agencement -</i>	(p. 470)
N°2015-0718	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°F14 mobiliers fixes - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Suscillon -</i>	(p. 470)
N°2015-0719	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°T01 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Cofely-Axima -</i>	(p. 470)
N°2015-0720	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°T02 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et Inéo Rhône-Alpes -</i>	(p. 471)
N°2015-0721	<i>Lyon 2°- Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°T06 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Otis -</i>	(p. 471)
N°2015-0722	<i>Lyon - Musée des Confluences - Objectifs culturels et stratégiques - Convention de gestion -</i>	(p. 471)

N°2015-0723	<i>Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'organisation du festival Mode d'emploi, un festival des idées - Edition 2015 -</i>	(p. 475)
N°2015-0724	<i>Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 477)
N°2015-0725	<i>Mise en lumière de l'amphithéâtre du Musée gallo-romain dans le cadre du 40^e anniversaire du musée et de la Fête des Lumières 2015 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon -</i>	(p. 478)
N°2015-0726	<i>Projet Moteur opensource de jeux mobiles collaboratifs (MOJMOC) - Convention de partenariat pour la production d'un outil culturel mobile -</i>	(p. 491)
N°2015-0727	<i>Schéma métropolitain du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p. 479)
N°2015-0728	<i>Lyon 2°- Lyon 4°- Lyon 3°- Lyon 7°- Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Rhône-Alpes au titre de l'année 2014 et pour partie de l'année 2015 -</i>	(p. 492)
N°2015-0729	<i>Bron - Caluire et Cuire - Lyon 9°- Lyon 2°- Lyon 3°- Lyon 4°- Lyon 8°- Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées - Trimestre avril-juin 2015 -</i>	(p. 480)
N°2015-0730	<i>Soutien aux comités sportifs départementaux - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015 -</i>	(p. 492)
N°2015-0731	<i>Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires - Désignation de représentants du Conseil au Conseil syndical -</i>	(p. 481)
N°2015-0732	<i>Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Grigny - Irigny - Limonest - Montanay - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - La Tour de Salvagny - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 481)
N°2015-0733	<i>Chassieu - Corbas - Givors - Jonage - Mions - Marcy l'Etoile - Lissieu - Meyzieu - Quincieux - Solaize - Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Représentation-substitution de la Métropole aux Communes - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p. 485)
N°2015-0734	<i>Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p. 486)
N°2015-0735	<i>Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia (VECAM) pour l'édition 2015 du festival Le temps des communs -</i>	(p. 486)
N°2015-0736	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Fréquences écoles pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p. 492)
N°2015-0737	<i>Dardilly - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Modification du plan de financement 2015 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Commune de Dardilly -</i>	(p. 492)
N°2015-0738	<i>Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture, aux associations Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône, Le service de remplacement du Rhône et à Météo-France -</i>	(p. 486)
N°2015-0739	<i>Sécheresse - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs au titre de l'année 2015 -</i>	(p. 486)
N°2015-0740	<i>Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 487)
N°2015-0741	<i>Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole - Convention avec Récyllum -</i>	(p. 493)
N°2015-0742	<i>Lyon 9°- Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2015 -</i>	(p. 493)

N°2015-0743	<i>Quincieux - Givors - Modification du périmètre de collecte des déchets diffus spécifiques - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n°2 -</i>	(p. 493)
N°2015-0744	<i>Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 493)
N°2015-0745	<i>Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Francheville - Grigny - Lyon 9°- Mions - Pierre Bénite - Saint Genis les Ollières - Saint Priest - Extension du dispositif de réemploi dans les déchèteries de la Métropole de Lyon - Conventions avec le groupement représenté par le Foyer Notre Dame des sans abris et avec l'association Espace vêtements du coeur -</i>	(p. 493)
N°2015-0746	<i>Téléthon 2015 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) -</i>	(p. 493)
N°2015-0747	<i>Lyon 1^{er} - Restauration des cours/traboules remarquables - Traboule Capucins/Leynaud - Travaux d'amélioration - Convention avec la Ville de Lyon et les syndicats de copropriétaires -</i>	(p. 487)
N°2015-0748	<i>Jonage - Meyzieu - Décines Charpieu - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Campagne de chasses 2016 des barrages du Rhône - Impact sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique -</i>	(p. 493)
N°2015-0749	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale -</i>	(p. 493)
N°2015-0750	<i>Vénissieux - Puisseux - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.430)
N°2015-0751	<i>Vénissieux - Puisseux - Opération d'accessibilité - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p. 430)
N°2015-0752	<i>Vénissieux - Puisseux - Aménagement - Lancement de la consultation d'aménageurs -</i>	(p. 430)
N°2015-0753	<i>Grigny - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Commune de Grigny -</i>	(p. 494)
N°2015-0754	<i>Opérations globalisées 2014 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisitions pour le compte de tiers et pour le logement social - Modifications des autorisations de programme -</i>	(p. 494)
N°2015-0755	<i>Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Entrée de la SERL au capital social de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Département du Rhône -</i>	retiré
N°2015-0756	<i>Lyon 3°- Lyon 6°- Villeurbanne - Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique -</i>	(p. 431)
N°2015-0757	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation d'un avenant à la convention du PUP -</i>	(p. 494)
N°2015-0758	<i>Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Prise en considération du projet d'aménagement -</i>	(p. 439)
N°2015-0759	<i>Lyon 1^{er} - Lyon 2°- Rives de Saône - Promenade du défilé de la Saône - Réalisation de travaux d'urgence - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 495)
N°2015-0760	<i>Lyon 9°- Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Duchère - Résidentialisation de l'immeuble Alizé - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i>	(p. 440)
N°2015-0761	<i>Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Etude urbaine sur le quartier des Clochettes - Convention de participation financière - Approbation -</i>	(p. 440)
N°2015-0762	<i>Saint Priest - Programme de renouvellement urbain du centre-ville - Résidentialisation de 5 ensembles de logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 494)
N°2015-0763	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau - Pré de l'Herpe - Résidentialisation de la résidence Pierre Dupont - Attribution d'une subvention à Allié habitat -</i>	(p. 494)
N°2015-0764	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Aménagements transitoires - Convention de participation financière -</i>	(p. 494)
N°2015-0765	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Opération de démolition du foyer ADOMA - Convention de participation financière -</i>	(p. 494)

N°2015-0766	<i>Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartier de la Grappinière - Résidentialisation des immeubles C, D, E de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Convention de participation financière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 494)
N°2015-0767	<i>Vénissieux - Programme de renouvellement urbain - Quartier des Minguettes - Etude pour la construction sur le talus Monmousseau - Avenue d'Oschatz - Attribution d'une subvention à Alliade habitat -</i>	(p. 441)
N°2015-0768	<i>Projet EcoCité - Modélisation urbaine de Gerland (MUG) - Avenant à la convention de recherche et développement avec le groupement Veolia recherche et innovation (VERI), EDF, The CoSMo Company et FORCITY - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 495)
N°2015-0769	<i>Lyon 8° - Contrat de projet Etat-Région 2007/2013 - Construction d'une résidence du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Mermoz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône -</i>	(p. 495)
N°2015-0770	<i>Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Lot 1-2 - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p. 495)
N°2015-0771	<i>Corbas - Zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p. 495)
N°2015-0772	<i>Répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) 2015 -</i>	(p. 453)
N°2015-0773	<i>Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FPTADMTO) 2015 -</i>	(p. 455)

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 2 novembre 2015 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 13 octobre 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Laurent (pouvoir à Mme Brugnera), MM. Calvel (pouvoir à M. Eymard), Sellès (pouvoir à M. Barral), George (pouvoir à M. Pouzol), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Berthilier), MM. Geourjon (pouvoir à M. La vache), Guiland (pouvoir à M. Hamelin), Mmes Iehl (pouvoir à M. Roustan), Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Lecerf (pouvoir à M. Longueval), de Malliard (pouvoir à M. Charmot), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Nachury (pouvoir à M. Blache), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Runel (pouvoir à M. Sécheresse), Tifra (pouvoir à Mme Le Franc), M. Uhrich (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

**Installation de monsieur Alain Germain
dans ses fonctions de Conseiller métropolitain**

M. LE PRÉSIDENT : Je vous informe que madame Claude Reynard a démissionné, en date du 6 octobre 2015, de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de Collonges au Mont d'Or et, par voie de conséquence, de son mandat de Conseillère métropolitaine.

Conformément aux articles L 273-10 du code électoral, 33 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 5 de l'ordonnance n°2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des Conseillers métropolitains de Lyon, monsieur Alain Germain, suivant de liste tel qu'il résulte du procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 dans la Commune de Collonges au Mont d'Or, devient membre de notre assemblée.

Celui-ci a été convoqué pour notre séance et est présent ce jour. En votre nom à tous, je lui souhaite donc la bienvenue et le déclare installé dans ses fonctions.

(Applaudissements).

(Monsieur Alain Germain est installé).

**Communication de monsieur le Président
Modification de la composition des commissions**

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à la délibération n°2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de 7 commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que :

- M. Alain Germain - groupe Synergies-Avenir demande à siéger en commission déplacements et voirie,
- en conséquence, M. Pascal David - groupe Synergies-Avenir quitte la commission déplacements et voirie.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur le site extranet Grand Lyon Territoires, page Vie institutionnelle.

(Acte est donné).

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2015

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2015. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

**Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente
par délégation du Conseil**

N°2015-0665 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 septembre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 7 septembre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier numéro 2015-0665.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

**Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président
par délégation du Conseil**

N°2015-0666 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1^{er} août au 30 septembre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous m'avez accordée et qui font l'objet du dossier n°2015-0666.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
concernant la gestion de l'Office intercommunal du tourisme du Grand Lyon
au cours des exercices 2007 à 2012**

M. LE PRÉSIDENT : Avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance, je porte à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne - Rhône-Alpes concernant la gestion de l'Office intercommunal du tourisme du Grand Lyon au cours des exercices 2007 à 2012.

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débats.

Aucune demande de temps de parole n'ayant été formulée en Conférence des Présidents, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné)

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la Conférence des Présidents*

N°2015-0750 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N 2015-0751 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Opération d'accessibilité - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° 2015-0752 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Vénissieux - Puisoz - Aménagement - Lancement de la consultation d'aménageurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Peytavin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0750. Madame Peytavin, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PEYTAVIN, rapporteur : Monsieur le Président, c'est la suite de la délibération que j'avais présentée au dernier Conseil métropolitain qui concerne l'opération d'aménagement du Puisoz et, notamment, le bilan de la concertation préalable.

Par délibération de notre Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz. Je vous fais grâce du rappel des objectifs, que nous avons déjà eu à rappeler la dernière fois, sur le site du Puisoz. Venons-en aux modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement.

Vous avez pu le lire dans cette délibération, des contributions des habitants et du public ont été déposées dans les registres de concertation, qui étaient au nombre de 35 en mairie de Vénissieux et de 13 à l'hôtel de la Métropole. Différentes contributions développent les enjeux et les atouts de ce projet. Les caractéristiques suivantes sont notamment relevées, comme ce que nous avons dit la dernière fois, avec une forte interrogation, notamment sur les flux et le stationnement. D'autres points ont été soulevés mais ceux-ci sont les principaux.

Il a été fait mention aussi, dans ces registres, du manque de concertation et de son insuffisance. Il est donc demandé que soient associés les riverains, associations et usagers du quartier aux différentes étapes d'élaboration de ce projet, sur différentes thématiques et, en particulier, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur les questions de déplacements et d'accessibilité.

Une contribution fait référence à la parution le 5 août 2015 de l'avis de publicité dans *Le Progrès*, jugée trop tardive, donc un rectificatif qui est juste, il est rappelé que l'avis de publicité est paru dans le journal un mois avant, donc le 10 juillet 2015 et non le 5 août.

Un petit rappel pour préciser que la consultation du public se fait en plusieurs étapes : tout d'abord, la première, celle pour laquelle il y a une délibération ce soir, la concertation a eu lieu au titre de la concertation préalable prévue par l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme sur cette opération et les principes de sa desserte.

Compte tenu de la période estivale, c'est vrai que c'était un peu court mais c'était comme ça. Une réunion publique a été organisée le 3 septembre de cette année en mairie de Vénissieux pour accompagner les échanges avec les habitants.

A compter de l'automne 2015, les habitants pourront de nouveau s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique liée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et au titre de la concertation préalable aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz, cette deuxième concertation portant plus spécifiquement sur la consistance des travaux à réaliser.

Par ailleurs, les échanges se poursuivront une fois ces étapes réglementaires passées, dans le cadre des études de conception du projet d'ensemble et en accompagnement des différentes phases de construction de cette opération échelonnées jusqu'à l'horizon 2025.

Ensuite, pour l'accessibilité et les déplacements, des craintes sont émises sur la saturation des axes qui serait similaire -comme c'est écrit- à celle observée sur le site du Champ du Pont. Des inquiétudes sont exprimées, relatives à l'arrivée de nouveaux flux, commerces, logements, etc. en nombre conséquent, aux conditions d'accès au site après aménagement et à l'impact sur les quartiers environnants.

Il est demandé aussi qu'une restitution des études de trafic réalisées soit organisée et il est demandé de supprimer l'accès, depuis le boulevard Joliot-Curie, au bénéfice d'un accès direct depuis le périphérique.

Enfin, des précisions sont demandées sur l'impact des nouveaux flux sur l'accès de l'A 43. Il est demandé la mise en place de pistes cyclables dans le projet ainsi qu'une station Vélo'v. Il est enfin fait référence à la nécessaire requalification du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et à son évolution vers un boulevard urbain.

Alors, sur ce thème, il sera précisé qu'on estime, en première approche, que les flux automobiles générés par l'ensemble du projet d'aménagement du Puisoz correspondront, à l'heure de pointe du vendredi, à environ 50 à 70 % du trafic automobile actuellement généré par le site du Champ du Pont sur cette même période et environ 70 à 80 % pour l'heure de pointe du samedi.

Bien sûr, des études d'accessibilité ont été réalisées afin d'évaluer l'impact de ce projet sur le fonctionnement des infrastructures environnantes.

Sur tout cela, effectivement, vous avez toutes les réponses apportées par la Métropole aux questions qui ont été posées par les habitants sur les registres. Donc, il y aura effectivement plusieurs réunions. Nous, en tous les cas, nous avons décidé d'organiser, à la Ville de Vénissieux, différents temps de concertation, bien évidemment en lien avec la Métropole de Lyon, pour apporter à chaque fois les éléments de réponse et lever les doutes sur certaines inquiétudes -ce qui est un petit peu normal-.

Donc ce rapport est passé en commission d'urbanisme, habitat, logement et politique de la ville et il n'a apporté aucune remarque particulière et, bien évidemment, la commission a donné un avis favorable à cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0751 et 2015-0752. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, les deux rapports concernent aussi l'opération du Puisoz, comme cela a été relaté par notre collègue madame Yolande Peytavin.

Donc il s'agit d'une première délibération qui concerne l'opération d'accessibilité et relative aux ouvertures et modalités de la concertation préalable qui sera organisée pour, justement, observer toutes les questions relatives à l'accessibilité de ce site.

Enfin, la deuxième délibération, numéro 2015-0752, est relative au lancement de la consultation d'aménageur pour cette opération du Puisoz qui, je le rappelle, est une opération majeure qui sera réalisée dans ce mandat et qui vise notamment à créer une nouvelle façade le long du boulevard périphérique avec l'implantation de deux grandes enseignes commerciales, auxquelles s'adjoindra la réalisation d'un quartier, qui permettra aussi la réalisation de logements avec une mixité fonctionnelle et une mixité d'habitat, un quartier qui sera parfaitement relié à la fois par la ligne D du métro et par le tramway T4. Donc c'est un projet qui laisse une place importante à l'habitat avec 57 000 mètres carrés de surface de plancher qui seront réalisés au fil du temps et qui viendront en accompagnement de cette grande opération d'aménagement qui constituera aussi une vitrine, le long du boulevard périphérique et une nouvelle entrée de ville requalifiée pour Vénissieux.

Avis favorable de la commission pour ces deux délibérations.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteurs : Mme la Conseillère PEYTAVIN (dossier n°2 015-0750) M. le Vice-Président LE FAOU (dossiers n°2015-0751 et 2015-0752).

N°2015-0756 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Lyon 3° - Lyon 6° - Villeurbanne - Projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont Lafayette à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey à Villeurbanne - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0756. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Avis favorable pour ce rapport qui est présenté en commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, puisqu'il s'agit d'une mise en

compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et n'est donc pas présenté en commission déplacements et voirie puisque cela concerne principalement des plantations d'arbres qui sont reconstituées très largement.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Cinq minutes pour le groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président, chers collègues, nous allons voter ce rapport car il nous semble indispensable d'améliorer les performances de la circulation de la ligne C3 qui pénalise, depuis de nombreuses années, les usagers. Cependant, nous tenons à vous faire part de deux remarques.

La première concerne l'aménagement d'un double site propre pour la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey. Cette amélioration ne peut être que provisoire car elle ne solutionne pas, sur le long terme, le besoin régulier des transports en commun de cette ligne. Compte tenu du projet de réaménagement et de développement du quartier de la Part-Dieu, il est difficile d'imaginer que de simples bus suffiront pour répondre à une demande qui est exponentielle. L'hypothèse de l'implantation d'une ligne de tramway entre la gare Saint Paul et la Part-Dieu, voire Laurent Bonnevey, doit être envisagée. Je passe sur les conséquences d'un double site propre sur la circulation des véhicules particuliers.

Pour revenir sur la question de l'arborescence des zones impactées par cet aménagement, il nous paraît important, à cette occasion, de faire un effort particulier de végétalisation et de réaménagement urbain entre la Part-Dieu et Laurent Bonnevey car je ne vous cache pas que l'arrachage des arbres va rendre encore plus lugubres des voies déjà bien sinistrées.

Pour toutes ces raisons, nous voterons ce rapport.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président et madame la Présidente du SYTRAL, la question du C3 ne pose pas simplement la question du transfert est-ouest de 55 000 à 70 000 voyageurs, elle interroge aussi et surtout sur l'avenir que nous souhaitons pour nos quartiers.

Or, ce projet est uniquement un projet de transport et non une compréhension et une adaptation de la ville. Ce n'est pas un projet de ville. Le SYTRAL a fait son métier ; je cite l'ancien Président du SYTRAL sur ce dossier : "Moi, je sais faire des transports en commun, aux élus de faire les arbitrages concernant la circulation automobile, la place des piétons et le stationnement".

Mais ces arbitrages, une nouvelle fois, vous les avez faits seul dans votre bureau. Aucun comité de pilotage pour un dossier de 70 M€ impliquant deux arrondissements et trois Communes. Alors, oui, un commissaire-enquêteur a remis un avis favorable et nous, nous devons être bien sots pour ne pas avoir compris la pertinence de vos choix alors que bon nombre de vos Vice-Présidents, Adjointes -et même leurs épouses- et membres de vos Cabinets sont eux venus exprimer dans le registre d'enquête tout le bien qu'ils pensaient de ce projet.

Notre groupe, lui, voit qu'une nouvelle fois, vous pensez seul pour nous tous, contre l'avis de l'UCIL et même du Président de l'UCIL, contre l'avis des associations de commerçants, des conseils de quartiers, contre les groupements de riverains pétitionnaires, toutes Communes confondues.

Le SYTRAL ne s'est pas interrogé sur les opérations de développement urbain prévues ou alors il faut m'expliquer pourquoi on supprime l'arrêt Sainte Geneviève au pied du projet le plus important de Bellecombe, quartier lui-même en forte évolution.

Le SYTRAL diminue la capacité des voies, voire les supprime comme à Villeurbanne ou en fermant le boulevard des Brotteaux, mais s'est interrogé très succinctement, comme le souligne la DREAL, sur le report de la circulation sur les axes locaux en notant tout de même que le projet C3 a induit des pertes de temps.

Le SYTRAL optimise le nombre et l'implantation des arrêts. Supprimer des arrêts, voilà une façon de gagner du temps sur le trajet ! Les arrêts de bus sont déplacés sur des trottoirs tellement étroits que l'on ne peut y mettre des abris de bus, que de simples poteaux indicateurs. Quelle amélioration pour l'usager ? Par exemple, l'arrêt Part-Dieu ou mieux les Halles Paul Bocuse, où je vous invite, monsieur le Président, à m'accompagner en 2019 sur le terrain, le matin à l'heure de la rentrée des maternelles de l'école Jean Jaurès et de l'arrivée des utilisateurs d'Incity dans quelques mois, pour juger des conditions de sécurité.

La liste des questions sans réponse est bien trop longue pour mes cinq minutes : dégradation de la circulation piétonne, de la vie des commerçants mais pas de souci, le SYTRAL nomme un médiateur !

La suppression des arbres côté nord du sixième arrondissement, objet de cette délibération, tant pis pour les piétons, les vélos, les îlots de chaleur... là, la charte de l'arbre ne s'applique plus !

La Ville de Lyon n'a pas non plus la chance de récupérer, comme monsieur Bret pour Villeurbanne, 22 M€ pour nos quartiers. Peut-être que notre vision du trolleybus par rapport au tramway en a souffert.

Résumons-nous, le gain de temps moyen pour un usager du C3 sera de deux minutes et demi, pour 70 M€ ! Certes, nous allons gagner en fluidité mais cette solution n'est pas évolutive. Un trolleybus est avant tout un bus et ne peut donc pas transporter plus d'usagers qu'un bus, à la différence du tramway. Certes, cette solution sera mise en œuvre plus rapidement que d'autres. Mais qui a repoussé à ce mandat le dossier C3 pour privilégier Garibaldi ? J'en profite, d'ailleurs, pour que l'on se satisfasse ensemble -mais plus tard- de Garibaldi, quand il y aura des bus dans le site propre qui croisera ce deuxième site propre prioritaire, quand les vélos, eux, seront enfin sur la piste cyclable et non dans les voies de bus, que les piétons seront sur le trottoir et non sur la piste cyclable et que les véhicules seront sur la voirie et non sur les trottoirs ; bref, attendons un peu !

Notre groupe constate que le commissaire-enquêteur conclut sur l'urgence de prévoir le tramway dans la foulée. Mais là où chacun se trompe, monsieur le Président, c'est que vous avez été une nouvelle fois visionnaire. Vous savez qu'il ne sera pas question, comme le demande le commissaire-enquêteur, d'embrayer sur le tramway après 2019 et 70 M€ de travaux. Notre groupe, comme d'autres je l'espère, s'opposera à ce gaspillage d'argent public. Mais vous, vous avez compris que le métro s'imposerait alors tout naturellement et, qui sait, vous serez peut-être présent pour le lancement des études.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier. En effet, nous ne disposons toujours pas du rendu de l'enquête de faisabilité d'un tramway sur l'intégralité de la ligne C3, alors que cette enquête était prévue pour l'automne dernier. Disposer de ces résultats eût permis d'en débattre avant de prendre une décision. Une commission générale sera dédiée au rendu de cette étude avant le prochain comité syndical du SYTRAL ; j'en remercie sa Présidente. Nous souhaitons qu'une présentation ait lieu au moins en commission déplacements et voirie, ici, et plus encore, nous pensons que le débat sur ce sujet doit avoir lieu avec les citoyens.

Notre groupe pense qu'un tramway sur cet axe serait une solution encore meilleure : un confort supérieur, une capacité augmentée, le renforcement du lien entre Part-Dieu et Presqu'île. La SPL Part-Dieu estime que l'usage des transports en commun lié au développement de ce quartier devrait augmenter de 99 % à échéance 2030. Le développement du Médipôle à Villeurbanne renforcera cette tendance. Le risque est donc réel d'une saturation rapide des trolleys actuels.

Néanmoins, que l'on y fasse circuler un tramway ou un trolley, le double site propre prévu sur l'axe Lafayette-Bonnevay va réduire à une voie l'espace de circulation automobile et donc augmenter et améliorer l'espace de circulation des transports en commun, augmenter et sécuriser l'espace de circulation des vélos, augmenter l'espace dédié aux piétons. Donc, globalement, on circulera mieux en polluant moins.

La qualité de vie des riverains, premières victimes de la pollution tant atmosphérique que sonore, sera aussi améliorée grâce, entre autres, à la suppression de près de 500 places de stationnement. Quant aux camions de livraison, des aires de stationnement spécifiques à proximité des magasins permettront qu'ils tournent moins, qu'ils consomment moins et polluent moins. De plus, partout où la circulation est ainsi apaisée, les commerces fonctionnent mieux ; en effet, cyclistes comme piétons utilisent les commerces de proximité bien plus que les automobilistes.

Nous voulons rappeler que la Commission européenne a mis en demeure la France pour des dépassements des normes concernant les deux principaux polluants que sont les particules fines et le dioxyde d'azote, et ce dans deux villes, Paris et Lyon, avec des concentrations les plus fortes sur les principaux axes de circulation automobile et l'axe Lafayette-Bonnevay en est un, axe qui devrait être au cœur d'une prochaine zone à basse émission, c'est-à-dire une zone à circulation automobile restreinte.

Nous réaffirmons ici notre opposition à la solution du passé, la solution dépassée qui est le maintien du tout-voiture.

Nous rappelons que les usagers gagneront dix minutes sur l'ensemble du trajet mais bien plus aux heures de pointe : sur le tronçon le plus fréquenté, Cordeliers-Bonnevay, le gain de temps sera de 40 %.

Nous concluons en disant qu'en plus de l'amélioration des conditions de transport de ses usagers, qu'en plus de l'amélioration de la qualité de vie des riverains, c'est bien à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des Grands Lyonnais que participe ce projet et qu'avec un tramway, ce serait encore mieux à tous points de vue.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller BRAVO : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, c'est un nouveau chapitre qui va s'écrire ici, au travers de cette délibération car cela fait maintenant plusieurs années que le C3 fait parler de lui, de ses retards fréquents dus au stationnement en double file, à la surcharge aux heures de pointe, aux temps d'attente augmentés aux feux, aux durées de parcours rallongées.

En réalité, quand on y regarde de plus près, on se surprend de voir que le C3 n'est qu'un révélateur des décisions qui sont prises en matière de transports et plus particulièrement du transport en commun au niveau de l'agglomération. C'est l'image d'un réseau pensé en déphasage des enjeux, c'est-à-dire sans une vision inscrite dans le vécu de nos concitoyens et dans l'évolution de la ville.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que, sans la mobilisation des collectifs citoyens, il ne se serait probablement rien passé ; je les félicite pour cela.

La mise en site propre du C3, que nous approuvons, appelle néanmoins certaines réflexions. Elle a ceci de particulier de devoir s'aider de la superficie pour un transport en commun réduisant ainsi l'espace pour les autres modes de transports, plutôt gênant dans un axe fort de Villeurbanne et Lyon 3^e, là même où la densification devra se poursuivre dans les années à venir.

D'autre part, la réserve ainsi créée, censée peut-être accueillir un tramway -si j'en crois l'étude du SYTRAL, dont je ne connais pas le contenu exact- est une bonne chose car adaptée au flux et au nombre de passagers mais elle viendra inéluctablement alourdir le nœud de transports à la Part-Dieu. Peut-on, en réalité, se contenter de ces choix sans avoir une vision plus large, une vision d'ensemble sur notre territoire ?

Avec le métro A et le T3, ce sera le troisième axe de transport fort, d'est en ouest, qui traverse Villeurbanne, rendant quasi obligatoire le passage par la Part-Dieu pour se rendre à une autre destination. Pourtant, les différentes études réalisées sur le C3 démontrent les évidences, par exemple, sur les ruptures de charges : à Laurent Bonneval, elles sont dues à la préférence des usagers pour le métro A, même pour se rendre à la Part-Dieu, à Grandclément, au défaut d'infrastructures adaptées à la Part-Dieu, soit pour se rendre au centre commercial, soit pour emprunter une autre ligne de transports en commun.

Il manque donc un axe fort nord-sud, qui est inscrit au SCOT et au PDU, c'est le tracé A7, un axe qui viendra soulager le nœud de la Part-Dieu et le C3. Sur cet axe, est prévu un tramway, le T6, dont une première phase a commencé par le début de la concertation, alors que la solution d'un métro n'est envisagée à aucun moment, dans aucune étude.

Le tramway présentant des avantages indéniables, il présente néanmoins des défauts comme celui de l'emprise au sol, le bruit, sa lenteur lorsqu'il doit traverser des zones urbaines denses et des voies sinueuses. S'il s'inscrit dans la ville, il présente des incidents plus fréquents que le métro. On me rétorquera aisément son coût plus avantageux que le métro. Mais alors, pourquoi pas un trolleybus, encore moins cher, et de préférence en site propre ? Et on pourrait continuer ainsi à choisir un mode de transport encore moins cher jusqu'à décider de ne mettre que des pistes cyclables, alors que le prolongement sud du métro pose moins de questions. On dira aussi que cela permet d'aménager les voiries pour réduire l'impact de la voiture qui, ceci dit, devient électrique, c'est-à-dire sans nuisance de bruit ou de pollution de l'air ; comme s'il fallait un tramway pour élargir les trottoirs, mettre des pistes cyclables et réduire les voies de véhicules !

Dans un secteur qui se densifiera, l'est lyonnais, le tramway est le choix d'ambition courte et de courte vue car, si le passé est garant de l'avenir, c'est en 2001 que fut inauguré le prolongement du tramway T1 jusqu'à La Doua. A l'époque, les Communistes et d'autres élus défendaient le prolongement du métro B jusqu'à Vaulx en Velin. Rapidement, le tramway se trouva saturé aux heures de pointes entre les Charpennes et La Doua. Pour seule réponse, on inaugura en 2013 le prolongement du T4 de la Part-Dieu jusqu'à La Doua, sur le même tracé que le T1. Preuve venait d'être faite que le prolongement du métro B au nord aurait été bien plus judicieux et approprié aux enjeux de développement. C'est cette même erreur que l'on s'apprête à commettre sur le tracé A7.

Nous regrettons que ne soit pas prise en compte l'option du métro et demandons qu'elle le soit. Les choix techniques ne devraient pas être uniquement guidés dans une vision financière mais surtout dans une vision de projection d'avenir de la ville et de son évolution. C'est un enjeu capital afin de répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, mes chers collègues, au-delà du contenu de cette délibération qui, je le rappelle, concerne la mise en compatibilité du PLU avec le projet de ligne C3, important mais petit enjeu par rapport à la ligne elle-même, c'est évidemment l'occasion -et ceux qui m'ont précédé viennent de le montrer- d'évoquer le projet lui-même.

Rappelons tout de même que c'est un projet qui va mobiliser le SYTRAL avec un engagement financier de 55 M€ que certains trouvent négligeable mais qui, par rapport à l'ensemble de nos équilibres financiers, ne l'est pas tant que cela. Il y a 21 M€ inscrits à la PPI pour l'accompagnement voirie et espaces publics, là où évidemment les choses et les problèmes vont se poser, aussi pour les Villes -ne l'oublions pas- concernées par l'éclairage public.

Le constat sur les insuffisances et les difficultés de la ligne C3 actuelle est partagé par tous, et cela depuis longtemps. C'est la ligne la plus empruntée du réseau trolleybus et elle pâtit d'une faible vitesse commerciale et surtout d'une régularité peu satisfaisante. Les grands objectifs poursuivis par le projet du SYTRAL et celui sur

lequel nous sommes amenés à nous prononcer aujourd'hui, c'est d'abord de garantir la régularité de passage, toutes les six minutes de 7 heures à 20 heures en semaine et de diminuer le temps de parcours de dix minutes alors qu'il faut aujourd'hui une heure de terminus à terminus et aussi -ne l'oublions pas- d'améliorer le confort des usagers et surtout l'accessibilité.

Le projet d'un trolleybus avec double site propre au lieu d'un seul site actuellement va désormais entrer en phase opérationnelle après la déclaration de projet délibérée au SYTRAL le 25 septembre dernier, après l'approbation de la déclaration d'utilité publique qui sera sans doute prononcée vers la mi-novembre puisque les conclusions du commissaire-enquêteur sont déjà connues depuis quelque temps.

Il est bien de repréciser un peu le planning : un lancement des appels d'offres de travaux qui aura lieu fin 2015. Les travaux préparatoires débuteront début 2016 puis les travaux les plus importants d'infrastructures et de voiries mi-2016, tout cela pour une mise en service mi-2019.

La solution retenue trolleybus et double site propre est la mieux adaptée, je le crois vraiment ; après avoir pensé dans un premier temps que le tramway pouvait être une meilleure solution, c'est la mieux adaptée aux objectifs poursuivis.

D'abord, j'ai entendu qu'il n'y avait pas de concertation. On a l'impression que c'est le seul choix du Président. Je rappelle que le SYTRAL -certes, c'est le SYTRAL mais il y a des élus de toutes sensibilités qui y siègent- s'est prononcé à une très large majorité, à plusieurs reprises d'ailleurs. Il n'y a eu qu'une seule opposition, nous l'entendrons peut-être tout à l'heure, des abstentions, c'est vrai et aussi une non-participation au vote de la part de notre collègue, monsieur Pierre Hémon.

Alors, certes, l'étude de l'hypothèse tramway fera l'objet d'une présentation complète au SYTRAL le 13 novembre prochain, monsieur Pierre Hémon l'a rappelé également. Mais les premiers éléments qui sont portés à notre connaissance montrent un coût de plus de 250 M€, c'est-à-dire cinq fois le coût du double site propre trolleybus, la nécessité également de rupture de charge par rapport au trajet actuel du C3 et une réalisation qui ne pourrait être effective qu'à l'horizon 2022-2023 et un gain de temps -puisque'il a souvent été évoqué- qui ne serait que de 4 minutes par rapport aux 10 minutes du projet trolleybus. Ce serait 14 minutes au lieu de 10, donc 4 minutes supplémentaires. Certains ont fait quelquefois des rapports entre les prix et les minutes ; je les invite à faire des divisions pour toutes ces choses-là. Cela fait effectivement un peu cher la minute supplémentaire pour le tramway.

Donc il n'y a aucune évidence aujourd'hui qui nous conduit à la solution du tramway pour une ligne qui est une ligne de cabotage et qui nécessite un nombre suffisant de stations. On voit bien que le tramway, c'est forcément moins de stations, c'est aussi une certaine inertie. On ne peut pas multiplier les stations avec le tramway, donc on fonctionne autrement. Cela a des avantages mais, sur un trajet qui a beaucoup d'arrêts, ce n'est pas forcément la meilleure des solutions ; je pense que c'est même le contraire. C'est une ligne de cabotage, avec des trajets qui sont aujourd'hui plutôt courts pour les utilisateurs puisque 80 % des utilisateurs effectuent des trajets inférieurs à huit stations et la moitié des trajets est inférieure à quatre stations. Cela donne aussi ce qu'est cette ligne et à quoi elle sert. On ne prend pas cette ligne pour aller d'un bout à l'autre, comme on le fait plus facilement pour une ligne de métro. Donc la réponse tramway, je pense, relève d'un choix un peu rigide, présumé et qui relève -et on l'a entendu chez quelques-uns mais pas chez tous- davantage de la posture que de la prise en compte des réalités.

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant l'utilité publique, qui ont été rappelées tout à l'heure pour les minimiser d'ailleurs, je trouve qu'elles sont tout de même importantes. On n'a pas toujours eu ici, dans le passé, des commissaires-enquêteurs qui se sont prononcés de manière aussi enthousiaste, en tout cas de manière aussi positive. Elles sont favorables sans réserve, avec seulement deux recommandations et deux souhaits qui sont ou qui seront pris en compte par le SYTRAL.

Donc aujourd'hui, il faut avancer. Un projet qui est nécessairement complexe -mais tous l'auraient été, certains sans doute un peu plus encore- mais où les problèmes et les difficultés seront nécessairement rencontrés par rapport à la circulation automobile et au stationnement et que certains vont évidemment monter en épingle pour être dans une posture plutôt que dans l'esprit de responsabilité que nous pourrions peut-être avoir dans un choix comme celui-là.

Voilà ce que je voulais rappeler, monsieur le Président. Je remercie la présidente du SYTRAL qui est à ma droite d'avoir mis en place une gouvernance partagée dans l'avancée de ce projet et notamment -c'est la seule fois où je ferai référence à ma Commune en particulier- à Villeurbanne parce que les études de T6 nord qui succède à A7, -je le dis pour mon collègue monsieur Hector Bravo, puisqu'aujourd'hui le nom d'A7 est remplacé par T6 nord puisqu'il est le prolongement de T6- conduiront nécessairement à des trajets et à des espaces qui seront partagés avec la ligne C3, notamment aux alentours de la place Grandclément et qui demanderont une nécessaire anticipation par rapport à un projet qui va se dérouler jusqu'en 2019 et un autre, qui est au stade des études et qui, lui, se déroulera dans un mandat prochain.

Voilà, notre vote sera évidemment très favorable à cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère PEILLON : Monsieur le Président, chers collègues, beaucoup a déjà été dit sur cette ligne C3 qui assure plus de 50 000 voyages par jour lors des journées les plus chargées et c'est aussi l'une des plus longues avec 12 kilomètres d'itinéraire.

Nous sommes tous d'accord aujourd'hui pour dire qu'elle rencontre des difficultés persistantes d'exploitation, des difficultés de ponctualité, de régularité, des difficultés de vitesse aussi. Ces problèmes sont particulièrement sensibles entre la station Laurent Bonnevey et le pont Lafayette, où les véhicules ne peuvent circuler correctement.

Ces difficultés proviennent majoritairement du fait que la ligne ne dispose pas de site propre dans les deux sens et que la circulation automobile et le stationnement anarchique empêchent le bon déroulement des trajets. C'est pourquoi le SYTRAL a engagé ce projet ambitieux d'amélioration de la ligne sur ces 5,5 kilomètres de linéaire entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, avec cette fameuse création d'un double site propre mais aussi -on n'en parle pas mais cela va avec- la mise en place d'une priorité aux feux, la recherche d'un meilleur confort et d'une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la création d'un itinéraire cyclable identifié dans les deux sens.

Améliorer les performances de la ligne de trolleybus, cela signifie gagner en moyenne 10 minutes sur le temps de parcours, garantir la régularité et aussi améliorer la fréquence : un bus toutes les 6 minutes et, à terme, toutes les 5 minutes.

Ce type de projet revient à réduire la place de la voiture sur l'axe du cours Lafayette mais, contrairement à d'autres axes de circulations, il n'a pas un trafic saturé. Il est davantage utilisé pour des dessertes locales plutôt que pour de longs itinéraires. Par ailleurs, la rue de Bonnel a une réserve de capacité suffisante pour accueillir le trafic de report du cours Lafayette. Le nouvel axe sera donc conçu pour les trajets de proximité et les trajets de transit seront restitués sur les axes parallèles.

Le projet prévoit également -c'est aussi le sens de la délibération qui nous est présentée- un réaménagement de façade à façade. Au final, l'axe sera entièrement requalifié et dynamisé avec de nouveaux espaces et un travail sur l'éclairage public, des cheminements piétons améliorés, une circulation automobile apaisée et la pollution limitée -cela a été rappelé-, des places de livraisons aménagées pour les commerces, de nombreux arbres plantés, bref, un espace public soigné et ce n'est pas seulement -comme cela a pu être dit par d'autres intervenants- un projet de transport mais bien un projet global de travail sur le quartier.

Certains évoquent -on l'a entendu- la plus grande pertinence d'une ligne de tramway pour cet axe. Ce projet alternatif est surdimensionné, pour l'instant, car les prévisions de fréquentation sont de 64 500 voyageurs par jour à l'horizon 2030. Les véhicules actuels peuvent parfaitement assurer ces voyages grâce aux couloirs réservés et à un meilleur cadencement. L'option tramway -cela a été rappelé aussi par monsieur Jean-Paul Bret- ne permettrait pas une desserte fine des quartiers et des commerçants quand on connaît le rôle de cabotage de cette ligne, comme cela a été dit. Enfin, cette option n'est pas finançable dans le plan de mandat du SYTRAL 2015-2020 puisque la ligne de tramway sur le linéaire Cordeliers-Laurent Bonnevey coûterait près de 250 M€ et ne pourrait pas être réalisée avant 2023. Or, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut faire vite, les usagers de cette ligne attendent une amélioration rapide de leurs conditions de circulation. Dans le cadre de l'option tramway, il aurait fallu, par ailleurs, acheter de nouvelles rames et trouver un terrain adapté pour créer un nouveau dépôt en centre-ville.

Néanmoins, le projet d'amélioration du trolleybus constitue une préfiguration possible pour une ligne de tramway si la décision était prise dans le futur. Le plan de mandat actuel du SYTRAL prévoit d'ailleurs l'étude de la ligne C3 en mode tramway et c'est l'objet -comme l'ont rappelé messieurs Pierre Hémon et Jean-Paul Bret- de la commission générale qui aura lieu autour de la Présidente du SYTRAL, madame Annie Guillemot, ce vendredi, avant notre Comité syndical.

Pour toutes ces raisons, l'amélioration qui est prévue par le SYTRAL en double site propre garantit une efficacité maximale et permet de valoriser les quartiers traversés très rapidement, d'ici 2019, grâce à un investissement conséquent mais raisonnable pour la collectivité à hauteur de 55 M€. C'est la seule solution qui permette de répondre rapidement aux objectifs fixés, pour résoudre ces difficultés de circulation, sans faire trop attendre nos concitoyens ni empêcher le développement des autres projets sur l'agglomération.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BLACHE : Monsieur le Président, chers collègues, c'est toujours difficile quand on intervient le dernier parce que tout a été dit mais il y a au moins des points sur lesquels nous sommes d'accord, c'est la distance des travaux, le nombre d'arrêts et l'objectif attendu. Donc je ne vais pas tout reprendre, cela évitera de réentendre tout cela.

Je profite tout de même de ce sujet touchant la ligne C3 pour faire une dernière intervention avant le début des travaux qui vont commencer dans quelques mois. Comme vous le savez sans doute, je me suis tout de suite intéressé à ce projet, tout d'abord parce qu'il impactait fortement le sixième arrondissement et que je trouvais opportun de modifier cette ligne de transport en commun qui ne correspondait plus -comme vous l'avez tous dit- aux déplacements de tous les usagers, aux 55 000 voyageurs par jour.

Pour faire court et simple, j'ai un peu raturé, coupé, pour que ce ne soit pas trop long, vous m'excuserez s'il y a quelques erreurs.

Après plusieurs réunions de concertation, j'ai vite compris que ce projet était un peu bouclé et qu'on n'avait pas étudié, éventuellement, d'autres solutions, peut-être faire que la moitié du parcours et donc que ce projet n'avait pas été aménagé avec d'autres solutions et que, dans tous les cas, il ne serait pas à la hauteur de l'enjeu.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, fin juillet, dont j'ai retenu deux conclusions principales : il faut lancer le projet proposé mais vite et il faudra rapidement réfléchir à une autre solution -il faut lire le rapport- car la pérennité de ce projet n'est pas assurée à moyen terme, eu égard au développement du nombre de voyageurs qui vont être concernés par cette ligne.

De cette conclusion, il m'est venu très rapidement une expression un peu familière mais peu pragmatique : "Faire et défaire, c'est toujours travailler !" Oui, mais à quel coût, pour quel objectif et avec quel impact ?

Le coût a été annoncé, 55 M€ HT, sachant que c'est beaucoup ou pas beaucoup : c'est peu si, dans un projet structurant, tout cela permet d'améliorer fortement la ligne, sachant que, pour un chantier de cette nature, nous ne sommes pas à l'abri de quelques surprises ou aménagements complémentaires et on sait déjà qu'il va y avoir un traitement du sol à faire assez rapidement ; est-ce prévu ou pas ? Enfin, en tous les cas, voilà 55 M€, c'est le début.

Pour quel objectif ? Le gain espéré de 10 minutes -oui c'est bien le gain espéré- sur l'ensemble du parcours soit, pour le passager qui cabote -cela a été dit par tout le monde- et c'est le gros de la population qui circule, c'est 2 à 3 minutes.

Pour quels impacts, en dehors des perturbations classiques pour ce type de travaux (circulation sur les axes coupant les zones de travaux, baisse d'activité des commerces, nuisances pour les habitants, problèmes de trafic classiques) ; on fait des travaux, il y a des impacts immédiats. Alors, quelques exemples d'impacts un peu plus conséquents : on va avoir une réduction des espaces piétonniers et trottoirs alors que 40 % des déplacements sont piétons. L'importance de la suppression du stationnement : on parle de plus de 400 places ; je sais qu'aujourd'hui, la ville sera de moins en moins avec des voitures -on est tous d'accord- et de plus en plus électrique. Il n'empêche qu'aujourd'hui, sur l'ensemble du parcours, et notamment là où l'activité commerciale sur le cours Lafayette est très présente, la suppression des six arrêts de bus augmente le temps de marche des piétons puisqu'ils doivent aller plus loin ; notamment, on a parlé de l'arrêt Sainte Geneviève -je pense qu'il y a peut-être une petite négociation à faire sur ce sujet- qui dessert un quartier important et, à terme, les logements et activités qui trouveront leur place dans le projet des anciennes blanchisseries des HCL, qui est un projet important pour la Ville de Lyon et important notamment pour ce secteur Bellecombe qui a besoin d'être dynamisé.

Cela n'a pas été dit, on aura la coupure définitive du boulevard des Brotteaux, on verra comment cela se passe et, surtout, c'est le dossier du jour, c'est le traitement : il n'y a pas de traitement paysager ou urbanistique remarquable pour le cours Lafayette. C'est une artère structurante de la ville. D'ailleurs, sur ce point précis, je dis bien "sur ce point précis", notre groupe votera contre cette résolution.

Après avoir commencé par "Faire et défaire, c'est toujours travailler !", je conclurai par "Maintenant, il faut tout faire pour intégrer au mieux cet aménagement". J'ai eu un rendez-vous avec madame la Présidente du SYTRAL. Cela s'est bien passé, j'ai senti qu'elle arrivait et qu'elle était favorable aussi à mieux intégrer les travaux dans tout cela. Comment ? En étant très attentifs pour prévoir et améliorer les effets collatéraux de ce projet, notamment sur les informations régulières à apporter aux riverains et aux commerçants.

J'avais cru comprendre aussi -et j'ai modifié un petit peu mon intervention- qu'une étude serait lancée au cours de ce mandat sur l'option tramway, pour faire face, selon les chiffres du SYTRAL, à une augmentation de la fréquentation. Si j'ai bien entendu le Maire de Villeurbanne et le groupe Socialiste et républicains métropolitains, a priori, déjà ce projet est enterré. Je propose juste qu'on fasse l'économie de l'étude.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Madame Annie Guillemot, peut-être quelques mots ?

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT : Quelques mots très brièvement parce que beaucoup de choses ont été dites. Moi, je comprends que ce sujet passionne et d'ailleurs, c'est très bien puisque c'est l'aménagement de la portion de ligne qui est tout de même la plus sujette aux dysfonctionnements et cela fait tellement longtemps qu'on en parle que je crois que maintenant il faut effectivement réaliser.

Par contre, vous l'avez souligné, j'ai déjà rencontré, avec les équipes du SYTRAL, les trois Maires qui sont impactés par cette ligne : le Maire de Villeurbanne, le Maire de Lyon 6°, le Maire de Lyon 3° pour qu'on regarde attentivement les conséquences des travaux mais aussi toutes les conséquences sur cette ligne. Et je rappelle

que ce projet est le fruit de délibérations, de décembre 2014, à l'unanimité moins une voix, au SYTRAL pour la mise en enquête publique et qu'il l'est aussi pratiquement à l'unanimité lors du Conseil du 25 septembre dernier.

Le choix a été effectivement de prendre un trolleybus. Et je le dis parce que monsieur Jean-Paul Bret l'a dit mais, dans l'enquête publique, il n'y a aucune réserve de commissaire-enquêteur, ce qui est tout de même rare et nous avons eu un souhait qui est déjà réalisé -et vous l'avez dit, monsieur le Maire du sixième arrondissement- puisque le SYTRAL met en œuvre très rapidement une étude sur la faisabilité du tramway. Elle sera présentée, comme je m'y suis engagée, le 13 novembre, avant le Conseil syndical et c'est la structure elle-même qui a réalisé cette étude de faisabilité qui sera présente.

Concernant le plan de mandat du SYTRAL, il est ambitieux et il doit respecter aussi un certain nombre de procédures. Je pense et je le dis, cette méthode de travail que j'ai mise en place au SYTRAL continuera. Ce sont des travaux, que ce soit le métro, le tramway ou des trolleybus, quand on refait la ville de façades en façades, parce qu'on ne refait pas seulement une voie, on refait aussi une portion de ville, cela suscite énormément de préoccupations de la part des riverains. Vous avez parlé des commerces mais on pourrait parler aussi des écoles et aussi des gens qui doivent rentrer le soir. Donc il y a d'autres travaux aux alentours. Il y a un poste qui sera dédié, comme l'a souhaité aussi le commissaire-enquêteur, sur la médiation et sur l'information tant des équipes municipales que des riverains et on le fera, je m'y suis engagée.

En ce qui concerne l'étude tramway, vous la verrez puisqu'elle est prête -et on a tenu les délais aux côtés du SYTRAL, je tiens à le redire- ; monsieur Jean-Paul Bret, en tant que rapporteur, l'a dit au SYTRAL la dernière fois mais je peux tout de même reprendre un certain nombre d'éléments puisque j'ai eu l'étude, moi, la semaine dernière et elle va être adressée mercredi ou jeudi prochain -elle est en train d'être ronéotypée- à tous les membres du Conseil syndical du SYTRAL. Donc quelques éléments : 55 M€ pour le projet proposé en trolleybus, 268 M€ pour le mode tramway entre Lafayette et Bonneval, c'est-à-dire 213 M€ d'écart. Le mode tramway, en plus, entre le pont Lafayette et Laurent Bonneval, ajoute deux ruptures de charges qui conduisent à un allongement des temps d'attente et de parcours et, si on raisonne entre Saint Paul et Vaulx en Velin, le mode tramway est estimé à 400 M€.

Il faut réfléchir parce que ce ne sont pas des sommes négligeables -et on le sait aujourd'hui avec la baisse des dotations et les difficultés et les préoccupations que nous avons tous- pour un gain supplémentaire de seulement 4 minutes. Mais là où je reviens sur la première intervenante, je ne comprends pas votre raisonnement : si vous passez en mode tramway, ce ne sont pas 6 stations que vous allez enlever, c'est beaucoup plus, et cela va à l'encontre de ce que vous souhaitez parce que, sur la ligne C3, 44 % des voyages se font sur quatre stations, la ligne C3 étant une ligne de cabotage. Donc on essaie d'enlever le moins possible ; et j'ai bien entendu, monsieur le Maire du sixième arrondissement, votre préoccupation sur l'arrêt Sainte Geneviève, je vous ai dit qu'on la mettait à l'étude. Il y a six stations qui sont supprimées mais sur le tramway, ce serait la moitié des stations, sinon ce n'est pas rentable. Donc il faut vraiment réfléchir surtout à ce que l'on dit aux riverains, surtout lorsqu'on a ces chiffres-là.

Sur le projet tramway, je voudrais aussi que vous réfléchissiez à ce que cela veut dire parce que l'étude de faisabilité, on en avait tous un petit peu quelques préoccupations, mais il y a des choses beaucoup plus dures : Le pont Maréchal Juin, par exemple, serait à reconstruire. Il faudrait un dépôt de l'ordre de quatre hectares, proche, puisqu'on a des rames qui seraient très longues de quarante mètres. Donc il faudrait un dépôt à côté ; je ne sais pas, à l'heure actuelle, où on le mettrait.

D'autre part, dans l'étude de faisabilité qui est vraiment très fine -et je pense que cela répondra à ce qu'a dit tout à l'heure monsieur Pierre Hémon et à son attente-, 174 entrées charretières devraient être supprimées et ne pourraient pas être prises en compte en mode tramway. Cela aussi laisse à entendre, pour nous élus et Maires qui sont dans cette salle.

De plus -et j'en finirai là-dessus-, vous verrez que, sur l'étude de faisabilité, il y a encore beaucoup plus de choses : les rues Constantine et Grenette ne devraient plus avoir de circulation, ce qui veut dire, dans le cadre de l'arrondissement, qu'il faudrait repasser tout au long et donc on ne sait pas résoudre un certain nombre de situations. Donc, outre ces problèmes-là, refaire un pont ; il y a aussi le pont, je crois, vers Cusset, où le tramway ne peut pas passer. Donc ce ne sont pas seulement 400 M€ que pour la ligne mais je pense qu'on pourrait arriver à plus d'un milliard d'euros, si on mettait bout à bout tout ce que nous devrions faire si on veut aller en mode tramway.

Mais je vous engage vraiment, tous les membres du Conseil syndical, à venir à la commission générale. On essaiera, dans le cadre du SYTRAL, de faire plusieurs commissions générales pour que les structures qui font ce genre d'étude de faisabilité puissent débattre avec les élus.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, madame Guillemot. Quelques mots supplémentaires : évidemment, dans un plan de mandat -c'est vrai pour le SYTRAL comme pour la Métropole de Lyon-, on ne peut pas tout faire. Et, dans le plan de mandat du SYTRAL, nous avons choisi finalement quatre grands éléments ;

- le premier, d'abord, il faut s'en souvenir, c'est qu'aujourd'hui, sur les lignes métro existant et tramway, nous manquons de matériel performant et donc le premier objet de financement du plan que va faire le SYTRAL c'est d'abord de remettre du matériel de manière à gagner en capacité ;

- le deuxième, nous allons faire le métro des hôpitaux à Oullins. Evidemment, c'est une priorité que nous nous sommes donnée ;
- le troisième, c'est la prolongation du tramway pour l'amener de la Confluence jusqu'aux hôpitaux "est" ;
- et, enfin, nous avons cette nécessité de desservir par tramway ou trolleybus, donc par trolleybus.

Mes chers collègues, madame Annie Guillemot vous a donné un certain nombre d'éléments. Nous avons aujourd'hui des doutes sur la capacité du pont Lafayette à pouvoir supporter un tramway. Nous avons des difficultés du côté de Cusset où nous ne savons pas trop comment faire passer un tramway. Nous avons un certain nombre d'entrées charretières tout le long du cours Lafayette (170) et, monsieur le Maire, si nous avions fait à ce moment-là un tramway, nous aurions eu de grandes difficultés. Ensuite, tous les problèmes, qui aujourd'hui sont des problèmes de tourne-à-gauche, auraient été extrêmement compliqués et vous auriez posé bien des problèmes.

Enfin, je rappelle que sur la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui demande à ce que nous mettions des voies cyclables, nous aurions eu une quasi-impossibilité. Donc c'est pour cela qu'ensemble nous avons pris la décision d'être en mode trolley et je vous rappelle que cela va permettre de sécuriser les déplacements parce que, aujourd'hui, le problème fondamental que vous connaissez bien, c'est que nous avons 3 ou 4 bus qui se suivent les uns les autres parce que, justement, nous ne sommes pas en site propre et que nous avons de grandes difficultés à faire rouler les bus dans ce qui, aujourd'hui, constitue la possibilité de déplacement entre Villeurbanne et le cœur de l'agglomération.

Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstentions : groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ;

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0758 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Prise en considération du projet d'aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Llung a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0758. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : La commission est favorable, monsieur le Président, pour cette délibération qui concerne le secteur Grandclément gare et qui consiste à envisager un périmètre futur d'aménagement.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. J'ai une demande de temps de parole du groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président, chers collègues, je tenais à intervenir sur ce projet d'aménagement touchant le quartier Grandclément car c'est un quartier que je connais depuis mon adolescence et que j'ai vu évoluer, malheureusement pas toujours dans le bon sens. Comme l'indique le préambule de ce rapport, c'est un quartier un peu particulier de Villeurbanne. Il concentrait de grandes entreprises, ce qui en faisait le pôle économique de la ville. Ce quartier comptait aussi de nombreuses zones pavillonnaires et des commerces, rendant le quartier assez agréable au quotidien. Depuis les années 1980, le départ des entreprises a fait périlcliter le quartier, faisant disparaître l'emploi puis les commerces de proximité, donnant au final un aspect un peu lugubre à certains secteurs. Le réaménagement de ce quartier était donc nécessaire. La gare routière en a constitué une première étape réussie.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que ce réaménagement ne peut se faire que sous certaines conditions : la préservation des zones d'activité économiques afin d'éviter que le quartier ne soit dénaturé par une concentration d'habitat, la préservation des demeures existantes qui donnent du charme à certaines rues du quartier et permet d'échapper à l'hideuse bétonisation qui a été faite le long de la rue Léon Blum. Enfin, il faut rendre une certaine harmonie au quartier. L'aménagement de la gare routière ne peut fonctionner que si la place Grandclément est entièrement rénovée et sécurisée le soir.

Nous voterons donc ce rapport.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N°2015-0760 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Duchère - Résidentialisation de l'immeuble Alizé - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office de public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0760. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération numéro 2015-0760 qui vous est proposée concerne le contrat de ville métropolitain pour le quartier de la Duchère, la résidentialisation de l'immeuble Alizé et l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat Grand Lyon habitat. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est une intervention relativement courte mais qui met l'accent sur un sujet que nous rencontrons tous dans les Communes. Je profite de cette délibération pour aborder un sujet inhérent à ces programmes de logements, c'est tout simplement le problème du stationnement. Les places de stationnement sont une énorme difficulté que nous pouvons rencontrer, c'est un sujet qui est large, important et qui peut être aussi source de conflit.

Une fois de plus, force est de constater que le nombre de places de stationnement pour les locataires, dans le cadre de logements sociaux, et pour les visiteurs est sous-évalué. Certes, des places de parking sont prévues d'une manière générale dans les programmes, en surface ou en sous-sol et tant mieux. C'est le cas ici mais, si on poursuit dans ce cas, celui qui fait l'objet de cette délibération, le nombre de places est manifestement insuffisant. Que se passe-t-il ? Ce programme d'aménagement crée environ 74 places en sous-sol destinées à la location pour 184 familles de l'immeuble alors que celles qui étaient en surface sont en partie supprimées pour des raisons d'aménagement, d'agrément, et c'est un très bon projet sur ce plan-là.

Mais, dès l'amont du projet, il est reconnu que les locataires ne loueront pas les places réservées en sous-sol et l'évaluation qui est faite c'est que la moitié ne va pas louer ou ne va pas s'acquitter de la location, en sus bien sûr de celle de leur logement. Donc, conséquence -que nous retrouvons dans beaucoup de programmes- ci et dans ce cas : la moitié des véhicules, donc 37 sur 74, sont rejetés sur la voie publique et cela nous concerne, nous en tant que Métropole.

Il serait donc pertinent de s'interroger sur l'absence de lien entre les places de parking et les logements attribués ; de très nombreuses Communes sont impactées par cette non-obligation et ses conséquences. Donc, pour nous, il serait souhaitable que les bailleurs sociaux prévoient, dans leur programme de location, l'intégration des places de parking en sous-sol ou en surface et que ce ne soit pas une option ; dans ce projet, je précise, que c'est 18 € par mois.

Donc nous ne pouvons qu'inciter fortement à ce que cette mesure soit intégrée dans les prochains cahiers des charges et, s'il le faut, si possible, revenir sur les textes permettant en tout cas ce lien entre la location d'un appartement et une place de parking.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Vous l'avez dit, monsieur le Président, le problème aujourd'hui c'est qu'on ne peut plus automatiquement imposer la location d'une place de parking en même temps que la location de l'appartement. Donc, aujourd'hui, les Offices HLM ont des parkings vides, avec des gens qui ne les louent pas et donc c'est un problème effectivement général à prendre en compte.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2015-0761 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Etude urbaine sur le quartier des Clochettes - Convention de participation financière - Approbation - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0761. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Il s'agit d'une étude urbaine à lancer sur le quartier des Clochette à Saint Fons, cofinancée par la Métropole et la Commune de Saint Fons. La commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous le savez, l'avenir de nos quartiers en difficulté est un sujet qui me préoccupe, et ceci quelle que soit leur classification ou leur place dans la géographie prioritaire.

Quelle qu'en soit l'étiquette administrative, un quartier c'est toujours une réalité vécue par les habitants, c'est parce que nous voulons rendre à chacun une dignité, la fierté de venir d'un quartier ou d'une Commune que nous nous sommes engagés, avec la Ville de Saint Fons et, à ses côtés, la Métropole, dans une démarche d'ensemble vis-à-vis de tous les quartiers dits "sensibles" de la Commune, avec des projets différents, des échelles différentes, malheureusement aussi des financements différents mais toujours dans cet objectif commun : faire que notre ville ne soit plus un territoire subi.

Pour mener à bien ce type de projet, connaître le terrain est essentiel ; c'est tout l'objet de ces études urbaines. A l'issue de l'étude livrée sur le quartier Carnot-Parmentier, nous en sommes maintenant à la réflexion d'ensemble concernant le réaménagement futur du quartier sur l'habitat, l'activité et les services à la population. Il importe donc que d'autres quartiers puissent avancer.

La délibération de ce jour va nous permettre de finaliser l'étude urbaine sur le quartier des Clochettes avec une visée plus opérationnelle. Ce quartier est tout à fait particulier, déjà parce qu'il est un quartier intercommunal avec les Minguettes à Vénissieux, ensuite parce qu'il est classé d'intérêt national pour la politique de la ville et, enfin, parce qu'il est géographiquement isolé du reste de la Commune car situé sur un plateau éloigné du centre-ville. C'est donc un quartier qui cumule de nombreux problèmes qui ne peuvent se résoudre par la seule mobilisation locale des habitants et des bonnes volontés. L'ensemble de ces caractéristiques rendent indispensable la mobilisation de tous : Communes, Métropole, Etat et, j'espère, la Région.

A ce sujet, il a pu être dit, dans diverses réunions auxquelles plusieurs de mes collègues Maires participaient, qu'il y aurait un reste à réaliser de plusieurs millions d'euros -39 M€, me dit-on- sur la politique de la ville au niveau du Conseil régional. Je pense qu'il y a là une source de financement intéressante et nous sommes nombreux à avoir des projets en attente de financement et à nous demander comment et pourquoi une telle somme a pu être ainsi mise de côté.

C'est l'occasion pour moi de rappeler que la politique de la ville et l'avenir de nos quartiers nécessitent plus que des mots ou des visites ministérielles. Ils ont besoin d'une attention du quotidien et pas d'annonces sans lendemain. Il est des anniversaires douloureux qu'on ne célèbre pas et dont le rappel n'est pas utile. L'action est préférable, c'est cette vision concrète qui nous permettra de porter cette étude.

Il a fallu beaucoup de courage et d'imagination pour que l'ensemble des acteurs se retrouvent pour dépasser les clivages politiques et mener depuis dix ans cette politique de renouvellement urbain. Il a fallu aussi toute l'ouverture d'esprit et la vision de quelqu'un comme monsieur Jean-Louis Borloo pour initier ce mouvement. Alors, je suis un peu désolée, aujourd'hui, de voir certaines annonces nationales : nos quartiers, nos territoires ne sont pas des enjeux partisans. Les habitants des quartiers n'ont que faire que l'on stigmatise telle ou telle Commune sur le manque de logement social. Ils veulent d'abord voir leur propre logement et leurs conditions de vie, en général, s'améliorer.

Agir pour desserrer l'étau qui contraint nos concitoyens et éviter de transformer nos quartiers en ghettos, c'est une ambition exigeante. Cela nécessite aussi de ne plus voir les habitants de ces quartiers comme une clientèle électorale captive mais, au contraire, de favoriser l'éclosion et la réussite de leur parcours individuel. Veiller à ce que l'humain suive, passer du bâti au vécu, c'est la deuxième phase du renouvellement urbain. Il faudra ensuite veiller à ce que l'humain suive.

Nous voterons bien sûr ce rapport avec plaisir.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, madame le Maire. Moi, j'avais eu l'occasion de faire la visite de Saint Fons, de voir le projet Carnot-Parmentier, en particulier, avec l'OPAC du Rhône. Pour continuer à suivre le dossier, je crois que les choses avancent assez bien. Il s'agit maintenant de passer au quartier des Clochettes et, comme on l'a dit, c'est un projet commun entre Vénissieux et Saint Fons qui doit être poursuivi. Il est évidemment à la PPI que nous avons votée il y a quelque temps et c'est un projet que je juge totalement prioritaire.

Voilà, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N°2015-0767 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Programme de renouvellement urbain - Quartier des Minguettes - Etude pour la construction sur le talus Monmousseau - Avenue d'Osschatz - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère Peytavin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0767. Madame Peytavin, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PEYTAVIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Communiste.

M. le Conseiller BOUMERTIT : Monsieur le Président et chers collègues, j'interviens d'abord afin d'explicitier notre position relative à l'étude en question. Comme vous le savez, la Ville de Vénissieux n'a pas donné suite à cette demande après une analyse relative aux 38 logements liée au surcoût trop lourd de cette opération dû au talus. Ce projet n'était donc plus d'actualité et nous ne pouvions valider le projet trop coûteux.

Mais, au-delà de cette délibération technique, nous travaillons avec sérieux et détermination sur le projet de programme national pour la rénovation urbaine (PNRU), pour le renouvellement urbain pour l'horizon 2030. Les différents partenaires ont travaillé dans un cadre constructif pour prendre position avec les autres sites de la Métropole dans le cadre calendrier fixé par l'ANRU. C'est dans ce cadre et cette volonté de travail commun que la convention d'application locale de Vénissieux du contrat de ville 2015-2020 a été signée le 23 octobre dernier avec madame Michèle Picard, Maire de Vénissieux, et le Préfet délégué à l'égalité des chances, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse des dépôts et consignations, la Métropole de Lyon ainsi que la Région.

Ce large partenariat reflète la volonté commune de l'ensemble des acteurs de répondre de manière cohérente et transversale aux différentes problématiques qui se posent à nous : place de la nature, développement durable, énergie, insertion ou encore éducation. Ce projet intègre d'ailleurs la revalorisation du parc des Minguettes, ouvert par des portes sur les grandes avenues du quartier, renforce la place de l'activité économique au service de l'emploi, assure la diversification des logements pour répondre aux besoins.

Enfin, la dure réalité, rappelée chaque année dans le rapport de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement, exige que chacun s'engage sur ce qui est un devoir républicain défini par la loi. La Ville de Vénissieux est bien au-delà de la proportion légale de logements sociaux sur son territoire, apportant une contribution importante à l'agglomération pour loger les citoyens en difficulté, frappés par la crise et à faibles revenus. Nous demandons à d'autres collectivités et à d'autres formations politiques ici présentes d'en faire de même : appliquer la République partout sur le territoire et respecter la loi en toute sérénité.

Chacun sait d'ailleurs qu'avec la mutualisation décidée par notre Conseil pour les villes en-dessous du seuil SRU et les décisions du Conseil interministériel sur la non-construction de logements sociaux dans les villes au-dessus de 50 %, ce serait la seule Ville de Lyon qui devrait assumer l'essentiel de l'effort de construction dans les années qui viennent. Cela n'est pas possible et, pour la Ville de Vénissieux, nous voulons réaffirmer ici ce que nous avons dit au Conseil municipal : nous avons besoin de continuer à construire du logement social pour répondre aux besoins de nos habitants qui sont 1 000 à vouloir rentrer dans le logement social et 1 000 qui demandent une mutation pour un logement plus adapté, sans compter les 1 000 demandes de l'extérieur. Il est impossible que les 1 100 démolitions prévues dans l'ANRU ne soient pas, pour une part, reconstituées à Vénissieux et, pour une autre part, aussi à proximité des logements démolis.

Le chronomètre n'ayant pas tourné, je pense que j'ai un petit peu de temps et donc j'en profite, monsieur le Président, pour vous demander de bien vouloir respecter le nom de notre groupe politique qui est : Communiste, Parti de gauche et républicain.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Mais comme vous l'avez vu, les noms des groupes politiques ont tendance à s'allonger un peu.

M. le Conseiller BOUMERTIT : Oui, mais celui-là s'allonge en même temps que vous omettez un parti.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller LONGUEVAL : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, mon intervention ne vise pas ce rapport en particulier mais les rapports numéros 2015-0760 à 2015-0767 qui ont trait à la rénovation urbaine de nos quartiers en politique de la ville et concernant les Villes de Lyon, Saint Priest, Saint Fons, Vaulx en Velin et Vénissieux.

En commission urbanisme, le 7 septembre 2015, nous avons fait le bilan du PNRU dont les premières conventions ont été signées en 2005, il y a déjà dix ans. Le programme de rénovation de l'agglomération lyonnaise a concerné 14 sites et, depuis dix ans, c'est un programme ambitieux que notre Métropole a mis en œuvre pour un montant total de 1,7 milliard d'euros, dont la part de la Métropole qui s'est élevée à 205 M€. Il faut citer la contribution majeure des partenaires et notamment celle des bailleurs pour 471 M€ puisque beaucoup de travaux ont concerné le parc des bailleurs et de l'ANRU pour 316 M€, les Communes contribuant quant à elles pour 123 M€. Sur ces 1,7 milliard d'euros, le premier poste consiste en la reconstitution de l'offre de logements démolis pour 671 M€, soit le tiers du budget.

Bien sûr, la rénovation urbaine de nos quartiers concerne tous les domaines :

- l'habitat,
- le commerce et l'économie,
- la création ou la rénovation d'équipements publics de proximité,

- et bien sûr les déplacements et la mobilité -on en a parlé-, levier majeur du désenclavement des quartiers.

Sur ces domaines, le tournant date plutôt du début des années 2000 et pas 2005 puisqu'on peut citer la politique de développement des transports visant à désenclaver les quartiers : le T2 pour Bron et Saint Priest, le T4 pour les Minguettes qui permet de relier la Part-Dieu en moins de trente minutes, les lignes C2 et C14 pour Rillieux la Pape et la Duchère et le prolongement du métro jusqu'à Oullins qui a ouvert la voie à un renouveau profond du secteur.

Mais je voudrais insister aujourd'hui sur notre intervention majeure sur le parc locatif social de notre Métropole. Le PNRU, c'est près de 5 700 logements démolis et reconstruits pour 116 M€ et reconstruits -il faut le noter- pour un tiers sur site, un tiers dans les communes hors quartiers en politique de la ville et un tiers dans les communes hors PNRU, ce qui montre bien tout l'équilibre de cette politique pour notre Métropole. C'est aussi près de 8 200 logements sociaux réhabilités pour 106 M€ et, enfin, 12 700 logements résidentialisés pour 36 M€. Le PNRU a permis également une intervention sur le parc privé sur trois sites : Bron Terraillon, Saint Priest centre, Vénissieux Minguettes pour 61 M€.

Cette politique de l'habitat a permis de faire venir dans nos quartiers de nouveaux ménages et bien sûr de rééquilibrer l'offre de logement social dans notre Métropole. On ne le dit jamais assez, notre politique de rénovation urbaine a conduit à une amélioration des conditions de vie des habitants, une amélioration de l'attractivité des quartiers, avec des centres de quartiers plus vivants, une offre commerciale -même si c'est difficile- renouvelée, une amélioration conséquente des équipements scolaires, sportifs, de santé et bien sûr culturels. Ce sont indéniablement des résultats positifs mais cet effort de transformation reste à conforter. C'est tout l'enjeu du nouveau PNRU régi par la loi de février 2014.

Pour notre Métropole, ce sont 14 sites retenus : 8 sites d'intérêt national et 6 sites d'intérêt régional. Il s'agit de poursuivre le processus de transformation engagé. Pour cela, le NPNRU s'appuiera sur les piliers qui ont été ceux du PNRU 1, en renforçant plus particulièrement deux axes : la dimension économique comme élément déterminant de changement d'usage, d'image et d'attractivité des sites et bien entendu la prise en compte des enjeux de développement durable comme gage de qualité et de pérennité des investissements.

Je finirai en disant que l'ambition du NPNRU pour ces 14 quartiers se décline au travers des orientations définies au titre du contrat de ville métropolitain, à savoir rattacher ces quartiers à la ville, introduire de la mixité résidentielle comme dans le reste de la Métropole, redonner une attractivité urbaine et changer leur image et en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement en intégrant les principes de quartiers durables et de co-construction avec les habitants. Ainsi, la politique de renouvellement urbain est bien un pilier du projet de solidarité de la Métropole qui entend bien mobiliser l'ensemble de ses politiques publiques au profit de ce projet.

Pour conclure, notre projet passe par un dynamisme économique soutenu qui doit davantage profiter aux sites du NPNRU, une organisation urbaine multipolaire dans laquelle les grands sites du NPNRU ont leur place comme pôles secondaires de l'agglomération, un développement résidentiel soutenu, point d'appui du rééquilibrage de l'offre sociale dans l'agglomération et toujours de la production d'une offre nouvelle diverse dans les sites et une desserte par les lignes fortes de transports en commun encore renforcée.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GIRARD : Monsieur le Président et chers collègues, l'investissement pour le renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est évidemment nécessaire et ce n'est pas moi, élu de Vénissieux, qui dirai le contraire. Ce renouvellement urbain est plus que le bienvenu, il doit s'inscrire dans le respect des équilibres et la recherche de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Cette délibération nous demande de nous prononcer pour le financement d'une étude pour Alliade habitat, opérateur du logement social, concernant la construction de 50 logements sur le talus Monmousseau, un espace sur l'extrémité nord-est du Plateau des Minguettes, à proximité voire à l'endroit même où les tours ont été détruites il y a à peine vingt ans ; ces tours avaient été détruites à grand renfort de couverture médiatique afin de marquer une volonté de revenir sur une politique de densification dont on avait, à l'époque, compris les méfaits. On tendait alors à restaurer ce que, vous, monsieur le Président, appelez aujourd'hui "l'alliance de l'humain et de l'urbain".

Mais, depuis quelques années, force est d'observer que, tournant le dos à ces enseignements de notre histoire urbaine pourtant récente, nous revenons à nos anciens démons par un rythme de construction effréné, notamment sur le Plateau des Minguettes. Même si on ne construit plus des tours mais désormais des immeubles à taille plus modérée, il n'empêche que, ces dernières années, nous remplaçons les espaces verts par des immeubles "au touche à touche", ce qui à nouveau ne laisse guère de place à la dimension humaine ; nombreux sont les Vénissiens qui s'en plaignent.

Rappelons qu'avec la politique de déconstruction, Vénissieux était passée de 75 000 habitants à 55 000 habitants. Or, nous sommes déjà remontés à quelque 61 000 habitants et on annonce aujourd'hui un objectif de 75 000 à 80 000 habitants à Vénissieux d'ici quinze ans. Ce qui a été déconstruit à la verticale est reconstruit à l'horizontale, renforçant donc la densité au sol. De toute évidence, en agissant ainsi, nous ne favorisons pas

l'alliance de l'humain et de l'urbain mais, au contraire, nous détériorons durablement l'équilibre entre l'humain et l'urbain. Nous sommes à l'opposé de ce dont Vénissieux a besoin et, tout particulièrement, ce dont le Plateau des Minguettes a besoin.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur un autre point concernant cette délibération : il y est question d'une étude sur la construction de 50 logements, sans en spécifier le cahier des charges ; aucune orientation ne nous est communiquée, notamment sur le type de logements dont il serait question. Certes, Alliade habitat est un opérateur du logement social qui peut construire du logement neuf en vue de l'acquisition mais, là encore, force est de constater que, ces dernières années, la tendance majoritaire sur les Minguettes a été la construction de logements locatifs sociaux.

Or, le taux de logement sociaux aux Minguettes est aujourd'hui, soulignons-le, de 77 %. A ce sujet, faut-il rappeler ici que le 6 mars dernier, le Premier Ministre, Manuel Valls, indiquait -je cite- qu'il faut arrêter d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté" annonçant également -je cite encore- que les quartiers les plus pauvres ne pourront plus dépasser les 50 % de logements sociaux. Là encore, il s'agit de mettre en application l'alliance de l'humain et de l'urbain. Or, le texte de cette délibération ne donne aucune orientation et aucune garantie en ce sens.

Au regard de ces deux réflexions, à savoir le peu de cas fait des enseignements du passé au sujet de la densification excessive du Plateau des Minguettes et, d'autre part, l'absence d'orientation claire concernant le type de logements à construire, le groupe Les Républicains et apparentés s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté, le groupe Les Républicains s'étant abstenu et M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère PEYTAVIN.

N°2015-0667 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décisions modificatives 2015 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0668 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décisions modificatives 2015 - Révision des autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0667 et 2015-0668. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier dossier a trait aux décisions modificatives 2015, tous budgets et le second aux décisions modificatives 2015 ayant trait à la révision des autorisations de programme. Ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe UDI et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, lors de la présentation du budget primitif et des différentes taxes applicables en 2015 lors du Conseil métropolitain du 26 janvier, vous nous avez expliqué que l'augmentation de l'impôt était indispensable pour que la Métropole puisse continuer à investir. Or, que constatons-nous aujourd'hui ?

Cette décision modificative budgétaire nous indique 60,7 M€ de recettes supplémentaires, dont 47,1 M€ de recettes fiscales. Nous avons ici la démonstration que nous avons raison en janvier 2015, période à laquelle nous dénonçons votre stratagème de communication consistant à noircir à dessein la situation financière de la Métropole pour tenter de justifier la hausse de la fiscalité. Nous avons ici la démonstration que cette hausse n'était pas indispensable et qu'un plan d'économies réfléchi et stratégique aurait permis d'éviter cette inflation fiscale qui touche tous les foyers et toutes les entreprises de notre Métropole.

Dans le même temps, et en contradiction avec vos prévisions de janvier, cette décision modificative fait apparaître une baisse de 52,1 M€ de dépenses d'investissement. Oui, monsieur le Président, la Métropole est en retard dans ses investissements, et ce alors même que vous avez pris votre temps pour nous présenter votre programmation pluriannuelle des investissements, cette fameuse PPI que nous avons attendue dix-huit mois, que les entreprises ont attendue dix-huit mois après votre réélection. Aujourd'hui, la PPI a été votée mais les investissements n'ont toujours pas redémarré.

Pour les entreprises, c'est la double peine : une hausse de la fiscalité et peu d'investissements de la part de la Métropole de Lyon à ce jour ; pour les citoyens, une fiscalité en hausse mais pas de nouveaux services.

Les élus du groupe UDI et apparentés voteront contre cette décision modificative.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Cette décision modificative du premier exercice budgétaire laisse effectivement apparaître un solde positif en fonctionnement de 31 M€, grâce notamment à un excédent de recettes de 60 M€ environ. C'est évidemment une bonne nouvelle pour nos finances après les décisions difficiles mais nécessaires qui ont été prises dans le cadre du budget 2015. Cette décision modificative s'inscrit dans une saine gestion. Se projetant dans l'avenir, la Métropole a fait le choix d'arbitrages prudents à l'occasion de ses budgets.

Nous devons, en premier lieu, faire face à l'augmentation des dépenses sociales qui constituent une tendance structurelle. La baisse que nous enregistrons aujourd'hui pour le revenu de solidarité active ne doit pas faire illusion, au regard de l'évolution enregistrée lors des années précédentes par le Conseil général, aux alentours de 8 % notamment en 2014. Nous avons, en effet, fait le choix, de ne pas privilégier un scénario optimiste, et ce en inscrivant la revalorisation de la politique d'emploi insertion de l'ordre de 44 M€. Nous bénéficions aujourd'hui d'un simple ralentissement de cette dynamique. Il faut, en effet, rappeler que l'Etat ne compense nos dépenses de revenus de solidarité active qu'à hauteur de 53 % et qu'il s'est engagé sur une revalorisation de l'allocation à hauteur de 10 % sur les cinq ans.

Par ailleurs, la hausse sur la prestation de compensation du handicap pour 4 M€, qui fait suite à celle déjà inscrite au budget supplémentaire 2015, nous montre qu'il faut, dans ce domaine, faire preuve de beaucoup de prudence dans nos projections.

Avec près de 700 M€, soit près de 30 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, l'action sociale au sens large constitue un véritable défi financier pour notre collectivité.

Une bonne santé financière est également un préalable indispensable pour faire face à la forte baisse des dotations de l'Etat : 36 M€ en moins en 2015, pour atteindre à la fin du mandat près de 140 M€ de manque à gagner pour notre collectivité.

Nous avons voté, en juillet dernier, une PPI ambitieuse d'un montant total de 3,5 milliards d'euros qui devra être réalisée. C'est la condition pour que la Métropole joue pleinement son rôle en matière d'investissements publics et agisse comme un vecteur de développement de nos territoires. Il n'est pas inutile de rappeler que l'investissement des collectivités locales a reculé de 9 % l'an passé. Or, sur notre territoire et en dépit de la situation économique difficile généralisée, les emplois créés restent supérieurs aux emplois détruits.

Face à ce défi, nous devons effectivement rester mobilisés pour poursuivre les efforts de rationalisation budgétaire qui ont été engagés. Le pacte de cohérence métropolitain qui sera adopté en décembre fixe un cadre avec des principes et des propositions concrètes de nature à rendre plus efficaces les efforts de mutualisation.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Socialistes et républicains métropolitains tenait à souligner encore une fois, mais toujours avec la même satisfaction, la bonne santé financière de notre collectivité à l'occasion du vote de ces deux décisions modificatives.

Avant de détailler mon propos, il m'apparaît important d'insister sur les conditions singulières, uniques même, d'élaboration du premier budget de notre collectivité. La naissance de la Métropole de Lyon a en effet induit une analyse financière exhaustive des comptes du Conseil général dans le cadre des travaux de la CLERCT, analyse que nos services ont réalisée de la manière la plus pointue et précise possible mais qui reposait, de fait, sur une part non négligeable de projections et d'évaluations. C'est pourquoi je veux tout d'abord insister sur le fait que ces décisions modificatives démontrent, de par la relative modestie de leurs montants, la qualité et le sérieux du travail d'analyse financière mené à l'origine.

Ainsi, la section de fonctionnement du budget principal affiche près de 29 M€ de dépenses supplémentaires pour 61 M€ de recettes en plus ; ceci représente respectivement 1,2 % et 2,3 % du budget final. Ces évolutions entraînent une augmentation de l'autofinancement brut de 32 M€ et l'amélioration de notre capacité de désendettement.

Ainsi, suite à cette décision modificative, notre collectivité présente de meilleurs indicateurs financiers et renforce sa solidité pour aborder l'avenir. De cela, nous ne pouvons que nous féliciter.

La section d'investissement du budget principal, quant à elle, présente une variation de près de 58 M€, avec un accroissement des recettes de 6 M€ et une diminution des dépenses.

Ces évolutions résultent d'augmentations de subventions à percevoir, de recettes supérieures à ce qui était attendu pour les recettes et, inversement, à des baisses de subventions à verser, des décalages d'appels de fonds ou des modifications d'échéanciers de travaux.

Il est important de noter que ces variations permettent, couplées à la hausse de l'autofinancement de 32 M€, une baisse de notre programme d'emprunts à long terme de près de 109 M€ et celui-ci s'établira, suite au vote de cette décision modificative, à 272 M€.

A l'issue de cette deuxième révision budgétaire, le montant total des autorisations de programme atteint près de 540 M€, soit une baisse de 5 M€. Les capacités d'individualisation du budget principal sont maintenues à plus de 480 M€.

En ce qui concerne la ventilation des autorisations de programme, il faut relever que si certains projets voient leurs financements rééchelonnés, tels que les nouveaux investissements liés au contrat de plan avec l'Etat et la Région (CPER) dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, d'autres au contraire présentent un volume d'autorisations de programme augmenté pour lancer plus d'opérations que prévu ; c'est le cas notamment du programme de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Les autorisations de programme portant sur les investissements récurrents, pour certaines d'entre elles issues de l'ex-Département du Rhône, ont été prévues au budget supplémentaire mais, après ces derniers mois d'inventaire et de diagnostic, une augmentation de 12 M€ est proposée afin de permettre à la Métropole de démarrer les travaux de gros entretien 2016 rapidement, notamment ceux qui concernent les collèges pour 5 M€.

En conclusion, je souhaite attirer l'attention de notre assemblée sur deux points essentiels.

Cette ultime décision modificative est d'une ampleur modeste, comparée au budget global de notre collectivité et c'est particulièrement notable car il s'agit de notre premier budget, un budget issu du travail de séparation-fusion du budget de l'ex-Conseil général, avec toutes les incertitudes évoquées alors. Nous avons convenu en janvier -je vous le rappelle- que l'année 2015 devait permettre de mieux connaître les différentes charges et ressources issues des compétences départementales ainsi que leurs évolutions et dynamiques et que les prochaines décisions modificatives permettraient d'ajuster ce budget.

Or, rappelons qu'il n'y a eu qu'un seul budget supplémentaire et qu'une décision modificative en 2015 et c'est aussi le signe d'un travail budgétaire maîtrisé et de qualité. Concernant le budget de fonctionnement, alors que certains parleront peut-être de dérapages, rappelons que des évolutions de 1 ou 2 % restent des ajustements. Concernant les investissements, nous retenons les ajustements nécessaires réalisés en lien avec les calendriers de travaux.

Je tiens donc, monsieur le Président, à exprimer, au nom de mon groupe, toute notre satisfaction devant la santé financière de notre institution, une nouvelle fois confirmée et qui vient clore ainsi son premier exercice budgétaire.

Nous réaffirmons ainsi à la fois la solidité de nos bases et notamment la nouvelle amélioration de notre capacité de désendettement, essentielle pour l'avenir, pour la suite de ce mandat et particulièrement pour la poursuite de notre programmation pluriannuelle d'investissements. Nous réaffirmons aussi la qualité de nos indicateurs financiers, ce qui est bien évidemment essentiel face à nos prêteurs et pour la gestion de la dette.

Je voudrais finir en saluant la qualité et le sérieux du travail réalisé par les services qui, avec une analyse à la fois fine et prudente, viennent soutenir et sécuriser notre ambition politique métropolitaine.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COHEN : Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà une décision modificative qui ne manque pas de nous interroger tant elle présente des chiffres inhabituels.

Les premiers chiffres sont bien sûr les 60,7 M€ en recettes nouvelles de fonctionnement. Si on ne regarde que les recettes fiscales, on est encore à 47,1 M€ et, si on retire les 12 M€ de taxe sur la consommation finale d'électricité qui sont inscrits en recettes et en dépenses, on est encore à 35,1 M€. Mais comment a-t-on pu trouver plus de 35 M€ de recettes nouvelles alors que l'exécutif nous indique depuis des mois que la situation financière est très dégradée ?

La commission fut un florilège de réponses sur le renvoi des responsabilités vers d'autres. Entre les erreurs de calcul sur certaines prévisions, les rôles complémentaires pour les sommes oubliées par les services fiscaux et l'absence d'information sur les chiffres du Conseil général, on aura eu droit à tout ce qui pouvait exonérer la Métropole. D'ailleurs, concernant les chiffres du Département, on aurait pu les demander tout simplement à monsieur Max Vincent qui, au regard de ses interventions, semblait mieux les connaître que monsieur Richard Brumm, Vice-Président aux finances. Il faut dire que ce dernier fut un peu court en explications puisque, pour toute réponse, on a eu droit de sa part à un "on ne savait pas" ; c'est "ballot" de ne pas savoir pour celui qui doit faire la prospective financière pluriannuelle de notre collectivité.

Ce qui est aussi dommageable, c'est le goût amer que cela laisse à ceux qui ont été poussés à voter une augmentation d'impôts car on leur avait dit que, sans cela, la PPI risquait d'être amputée. Si je reprends les

chiffres présentés en comité budgétaire, le 14 novembre 2014, la hausse de 5 % d'impôts nous rapporte 19 M€ en impôts ménages et 10 M€ en fiscalité professionnelle, soit 29 M€. C'est moins que les recettes nouvelles de 35,1 M€ citées plus haut.

Notre groupe avait voté contre cette hausse d'impôts en expliquant qu'il ne s'agissait pas d'une posture politique mais qu'il convenait de se donner le temps de la connaissance parfaite du budget avant de décider les leviers à actionner et que, pour cette année, nous devions nous concentrer sur les baisses des dépenses de fonctionnement, comme nous le faisons déjà dans les collectivités que nous administrons. Votre décision modificative nous donne raison mais nous n'en tirons aucune gloire. Le contribuable métropolitain avait pu constater que, grâce à la majorité actuelle, il payait plus d'impôts ; maintenant, il sait que, grâce à ceux qui ont voté l'augmentation, il paye trop d'impôts.

Nous nous souvenons aussi qu'ici, il avait été dit que cette augmentation d'impôts ne servirait qu'à financer les dépenses d'investissement. La conséquence de cette recette nouvelle aurait donc pu donner une augmentation ou du moins une stabilité des dépenses d'investissement, sauf que, quand on regarde les documents présentés en commission des finances, on peut lire que les dépenses d'investissement tendent de 620,6 M€ à 568,5 M€ et que les autorisations de programme tendent de 544 M€ à 539 M€. Quand nous évoquions le goût amer de certains élus trompés, on serait plus proche du malaise et, dans le détail de ces baisses, on observe que, sur 17 M€, le développement économique est réduit à 2 M€, le rayonnement international -dont vous avez fait la réclame- perd 10 M€, l'enseignement supérieur 10,5 M€ ; en revanche, le logement social gagne 5 M€ et les opérations pour les eaux pluviales, sur certaines Communes, 12 M€. Les priorités du mandat semblent avoir bien changé en quelques semaines. ! De nombreuses opérations impactées concernent des opérations inscrites à la PPI.

Nous aurions aimé échanger préalablement à ces évolutions car nous savons -comme nous l'avions indiqué au moment du vote de la PPI- que les projets évoluent, que l'instruction peut être retardée pour des raisons techniques, administratives ou autres et qu'il est donc bien logique que les fonds disponibles soient utilisés pour les dossiers prêts à être engagés. Cet échange d'informations aurait pu se faire pendant une séance du comité de suivi de la PPI.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le Président, vos propos tenus ici même, le 6 juillet dernier : "Nous allons mettre en place un comité de suivi dans lequel les groupes seront représentés et donc chacun pourra avoir, en temps réel, le suivi de la PPI que nous annonçons aujourd'hui". Ce comité doit être une instance d'une grande complexité puisque aujourd'hui, 2 novembre, soit quatre mois après son annonce, il n'est toujours pas en place. De plus, l'ensemble des Maires sont dans l'attente d'une lettre cadre de votre part en indiquant les modalités d'engagement des opérations de la PPI dans nos Communes. Nous n'en pouvons plus de cette lourdeur administrative de la Métropole ! Même vos fonctionnaires ne savent plus quoi nous dire à propos de la PPI dans nos réunions de programmation. Vous ajoutiez même : "On va essayer de travailler ensemble à la réalisation de cette PPI".

Monsieur le Président, encore une fois, nous ne pouvons que constater que vous ne respectez pas vos engagements, vous dirigez cette collectivité en dehors de toute transparence. Ce n'est pas anodin si notre groupe a demandé que, dans le pacte de cohérence métropolitain, la notion de transparence devienne une valeur fondatrice.

Notre groupe, qui votera contre cette décision modificative et les propositions d'autorisations de programme, vous réitère sa demande de mise en place urgente de ce comité de suivi de la PPI.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Brumm, quelques mots de réponse ?

M. le Vice-Président BRUMM : Oui, quelques mots de réponse, monsieur le Président. Je suis surpris que monsieur Geourjon, qui était à la commission des finances, n'ait pas écouté les réponses qui ont été faites lorsque les mêmes questions ont été posées. Je remercie au passage notre collègue des Républicains de ses félicitations.

Simplement, je me permets de rappeler que la Métropole est née le 1^{er} janvier 2015. Le 1^{er} janvier 2015, nous connaissions bien les chiffres de la Communauté urbaine mais nous connaissions moins bien ceux du Conseil général et nous avons fait toutes nos prévisions sur la base du BP 2014 du Conseil général et non pas sur celle du compte administratif qui, naturellement, n'était pas connu. Aujourd'hui que nous connaissons le compte administratif du Conseil général, nous avons pu actualiser les chiffres.

Alors, vous êtes impatient, certes, mais nous sommes dans une année de naissance et il était bien évident qu'il y aurait des imprécisions plus importantes que celles que l'on constate habituellement dans les budgets.

Sur les 47 M€ de ressources fiscales qui vous choquent, je rappellerai simplement que 12 M€ concernent la TCCFE, qui est intégralement reversée à la Ville de Lyon, c'est-à-dire 12 M€ qui sont des recettes mais qui sont aussi des sorties immédiates. En ce qui concerne les produits prévisionnels de DMTO qui augmentent de 25 M€, ils sont la conséquence de l'imprécision qui existait entre le budget primitif et le compte administratif du Conseil général ; ces 25 M€ n'avaient pu être prévus. De la même façon, le produit de taxe d'aménagement, qui augmente de 5,7 M€, résulte d'une notification du Département intervenue bien entendu postérieurement à l'établissement du budget. Il en va de même pour la CFE qui augmente de 3 M€ dans les mêmes conditions.

Alors, si vous ne nous laissez même pas la possibilité d'avoir connaissance de chiffres exacts avant de critiquer vertement les chiffres que nous avons établis, je dirais que cela est relativement déloyal.

Vous imaginez bien -parce que nous nous y sommes engagés- que l'augmentation de la fiscalité a pour but de soutenir une PPI ambitieuse. C'est bien le projet que nous avons et si, cette année, année de naissance de la Métropole, la prévision est supérieure à la réalisation, nous ne pouvions exactement prévoir quels seraient les investissements réalisés. Mais soyez assurés que, sur la durée du mandat, les chiffres qui ont été avancés et qui ont été rappelés par nos collègues, mesdames les Conseillères déléguées Bouzerda et Brugnera, sont exacts.

Soyez sans inquiétude ! Nous n'avons pas le projet de constituer un trésor de guerre, ni d'augmenter les dépenses de fonctionnement. Nous avons seulement l'intention de réaliser cette PPI ambitieuse, qui a d'ailleurs été votée ici dans des conditions très satisfaisantes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, juste un mot : monsieur Richard Brumm vient de vous donner l'essentiel de l'analyse. Personnellement, je me féliciterais que nous ayons trouvé 47 M€ de recettes nouvelles. Hélas, comme on vient de vous l'indiquer, c'est la prise de connaissance. Nous avons basé notre budget sur le budget primitif du Conseil général et donc, aujourd'hui, nous ajustons mais aujourd'hui, nous avons connaissance du compte administratif du Conseil général pour l'année 2014, dans les grandes lignes ; on s'aperçoit effectivement de ce que seront les grandes lignes pour bâtir le budget 2016 et on s'aperçoit, vous le verrez dans les semaines et dans les mois qui viennent, qu'il va être extrêmement serré.

Mes chers collègues, je vous rappelle que, cette année encore, nous allons perdre encore 52 M€ du fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, que se rajouteront 2,7 M€ nouveaux au titre du FPIC et donc que les 29 M€ que nous avons dégagés avec la hausse de la fiscalité de 5 % ne seront pas de trop, si nous voulons effectivement financer notre PPI. Je vous rappelle que les 29 M€ dégagés par l'augmentation de 5 % de fiscalité vont nous permettre de réaliser 210 M€ de PPI supplémentaires.

Voilà, je mets aux voix ces dossiers :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour).

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0669 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0670 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0671 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Utilisation du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéro 2015-0669 à 2015-0671. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Nous allons à présent examiner trois rapports, numéros 2015-0669, 2015-0670 et 2015-0671. Le premier a trait à la gestion active de la dette et le recours aux instruments de couverture du risque de taux, le second au réaménagement, au remboursement anticipé et au refinancement d'emprunts et le troisième à l'utilisation du contrat d'ouverture du crédit de trésorerie. Les trois rapports ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, dans ces trois rapports, vous faites référence à la gestion de la dette en nous demandant d'approuver différentes modalités permettant de diminuer l'endettement de la Métropole et le poids des intérêts. Nous voterons évidemment ces délibérations mais nous souhaitons vous interroger plus précisément sur la situation des emprunts dits "toxiques" récupérés du Département en ce début d'année 2015.

Vous faites état, dans le rapport numéro 2015-0669, d'un endettement global de 2 milliards d'euros en janvier 2016, identique donc à celui de janvier 2015, réparti entre 39 % de prêts à taux fixe, 50 % de prêts à taux indexé, 11 % de prêts à taux structuré alors qu'en début d'année, les chiffres respectifs étaient de 30 %, 53 % et 17%. Nous nous félicitons de cette évolution mais nous souhaiterions en savoir plus sur le coût de cette évolution pour la collectivité et sur le devenir précis des emprunts toxiques transférés du Département.

Les dotations aux collectivités locales -plusieurs d'entre nous l'ont dit aujourd'hui- baissent dangereusement au regard des besoins qui croissent, d'autant que la situation sociale et économique se dégrade alors même que la fiscalité locale augmente pour les ménages. A ce jour, les intérêts des emprunts dits "toxiques" comme leur renégociation sont, pour l'essentiel, payés en bout de course par les habitants, ce qui est intolérable. Trop d'élus se sont fait abuser, ces dernières années, par des établissements financiers faisant de l'argent sur les deniers publics et nous voulons pouvoir informer au plus juste la population de la situation.

Quand le doute sur l'action politique est si grand, la transparence sur ces questions est une exigence incontournable. Car, au-delà de notre propre situation, beaucoup ont aujourd'hui en tête la situation de la Grèce, un pays où la souveraineté nationale est bafouée et dont le patrimoine, au nom d'un remboursement intangible, est vendu à moindre prix à ceux qui l'ont endettée, pour ne pas dire saignée, au travers des mécanismes financiers de l'Union européenne.

Nous partageons donc l'exigence de transparence du collectif pour un audit citoyen de la dette publique qui fait un travail utile à tous et vous a interrogé au sujet de l'état de ces emprunts toxiques ces derniers jours. Vous comprendrez, monsieur le Président, qu'alors que vous nous demandez de vous autoriser plusieurs contrats de couverture du risque de taux d'intérêt et plusieurs réaménagements d'emprunts, nous demandons un point précis sur cette question dans les semaines qui viennent.

Vous aviez fait état, pour deux contrats, d'une contestation juridique devant les tribunaux. Où en est-on de ces démarches juridiques et qu'en est-il pour les deux autres emprunts ? Dans votre courrier au collectif pour un audit citoyen de la dette publique, les services indiquent que deux contrats seraient maintenant à taux fixe. Quels sont-ils et quel est le coût de cette évolution pour la collectivité ?

Comment conciliez-vous démarche juridique et sollicitation du fonds de soutien puisque le Gouvernement a malheureusement décidé que la sollicitation du fonds de soutien entraînait l'abandon de toute démarche juridique ? Sans compter que les sommes allouées à ce fonds sont très inférieures au coût des emprunts pour les collectivités.

Nous vous rappelons notre proposition nationale de réduire drastiquement les frais financiers pour les collectivités locales et, pour cela, de créer un pôle public bancaire ainsi que notre appel à s'inscrire dans les démarches citoyennes et collectives des collectivités comme l'ont fait d'autres Communes et Départements, le plus souvent avec succès.

Monsieur le Président, à l'heure des compétences partagées et de l'appel à la citoyenneté, je pense que vous comprendrez notre exigence de clarté et de partage de l'information sur ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Comme vous l'avez souligné vous-même, la dette qui était celle de la Communauté urbaine de Lyon était une dette saine avec un taux moyen de 2,77 %, avec une capacité de désendettement qui reste aujourd'hui à 6 ans et 3 mois.

Ceci étant et, comme vous le savez, nous avons hérité, avec la création de la Métropole de Lyon, d'une partie de la dette du Conseil général. Je vous rappelle que la dette du Conseil général était de 884 M€, que 566 M€ ont été transférés à la Métropole. Il y avait, d'une part, la partie non sensible de cette dette (261 M€), qui a été scindée avec une clé de répartition 65/35. ; reste la dette structurée qui a été mutualisée pour justement regarder, d'un point de vue juridique, ce qu'il était possible de faire via une convention entre les deux collectivités locales, et notamment les trois contrats en contentieux, classés 6F en charte Gissler, dont l'encours est de 141 M€ pour la Métropole.

Nous sommes aujourd'hui en discussion avec le Département pour voir quelle sera notre position. Est-ce que nous continuons à aller au contentieux ? Mais encore faut-il que le juge ne remette pas à des temps indéterminés le jugement du contentieux parce que, dans ce cas-là, nous serions obligés d'avoir les taux d'intérêt qui sont ceux de ces contrats et, comme vous le savez, les décisions de la Suisse, par rapport à la parité Euro, changent un peu la donne. Ou bien est-ce que nous allons effectivement dans des mesures de négociation avec le fonds de soutien ? Nous nous donnons encore quelques semaines pour trancher cette question et, bien évidemment, nous vous en informerons. Mais je dois dire que, sur la contractualisation des emprunts qui font débat, évidemment, la Communauté urbaine, dans sa version ancienne, n'y était pour rien.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0673 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouvellement - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0673. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'un renouvellement de convention de mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon au Pôle métropolitain. Dans la délibération, nous avons le bilan de la précédente convention, l'explication du cadre juridique, les objectifs, les modalités financières et opérationnelles. Il y a eu un avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale et ce dossier a été présenté régulièrement aux instances du personnel.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps d'intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président et chers collègues, comme il vient d'être dit, ce dossier concerne la mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon au Pôle métropolitain, en substitution à ceux du Grand Lyon. La délibération rappelle le rôle et les missions du Pôle, le bilan de la convention précédente et les objectifs à venir.

Au nom du groupe Lyon Métropole gauche solidaires, je voudrais souligner le double intérêt que représentent la création et la poursuite de l'activité de ce Pôle.

Nous voudrions mettre en valeur la conception innovante de la coopération solidaire entre collectivités territoriales. Le Pôle ne constitue pas une nouvelle strate administrative -la délibération le rappelle- mais un espace de projets d'intérêt commun, sur la base du volontariat -vient qui veut-. Cette démarche à l'articulation des territoires concernés et de la Région est à faire vivre dans ses dimensions multiples, notamment citoyennes et participatives, puissant levier d'implication des acteurs locaux (associations, syndicats, élus, populations). C'est donc dans la durée et pour le long terme que ce Pôle agit. Deux collectivités ont décidé de nous rejoindre récemment : la Communauté de Communes de l'Est lyonnais et la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Le deuxième intérêt est l'apport des Conseils de développement des membres du Pôle. Ils méritent appropriation et réflexions pour l'ensemble de nos actions et pour nous-mêmes.

Pour illustrer mon propos, je prends le projet de ré-industrialisation de la vallée du Gier. Le 6 octobre dernier, avec plus de 200 participants (acteurs locaux, élus et citoyens) réunis à Rives de Gier, les Conseils de développement nous ont présenté leur projet : stratégie de reconversion pour un territoire en devenir. Le projet industriel est ainsi indissociablement lié aux territoires et à ses populations. La réalité historique et actuelle de la vallée et des coteaux, des rivières et des espaces ruraux s'articule avec la rénovation urbaine nécessaire, avec les enjeux de mobilité, les espaces locaux agricoles, les services publics indispensables, tout cela conditionne d'avoir envie de vivre et travailler ici. Les habitants actuels et à venir sont au point de départ de toute réflexion et action, rendant alors possible l'indispensable appropriation sociale et citoyenne. C'est plus efficace que d'avoir la chemise déchirée.

Notre délibération insiste donc, à juste raison, sur les objectifs, notamment de stratégies, par la mise en cohérence des politiques publiques qui contribuent au développement durable des territoires. Ainsi, les dispositifs que nous mettons en place peuvent permettre, malgré l'absence de véritable politique industrielle nationale -ce qui est préjudiciable- non pas d'être à la merci des désirs des marchés financiers -ce qui fut le cas avec Centro Motors- mais d'être à l'initiative pour le développement de nos atouts dans nos territoires.

Une proposition pour conclure : à l'instar du projet du Gier, ne devrions nous pas travailler à un projet de la plaine est lyonnaise, autour de l'axe que constitue la filière transports routiers et logistique urbaine dans l'espace territorial de Vénissieux, Saint Priest et la plaine qui va jusqu'à Satolas. C'est une proposition pour éviter non seulement que disparaisse notre potentiel, activité par activité comme à Renault Trucks, mais pour que des dynamiques nouvelles d'activités industrielles, d'agriculture de proximité, de territoires et d'initiatives citoyennes et participatives se créent.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0675 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0675. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération sur la modification du tableau des effectifs.

Vous avez pu voir, dans la délibération, que nous parlons de différents sujets : tout d'abord, la création d'emplois de la fonction publique hospitalière puisque nous n'en avons pas dans nos effectifs, ensuite, la transformation d'emplois avec la création d'emplois par suppression d'emplois existants, la transformation d'emplois à temps complet en emplois à temps non complet, la transformation d'emplois pour permettre la nomination d'agents faisant fonction. Nous avons aussi la création d'emplois saisonniers, la création d'emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires de travail et nous avons divers points sur la création d'une activité accessoire et la modification de l'imputation budgétaire de certains emplois.

Ce qu'il nous est demandé d'approuver ce soir c'est la création des emplois dans les grades de la fonction publique hospitalière dont le détail figure dans l'annexe 1, les créations, suppressions et transformations d'emplois dont le détail figure dans votre annexe 2, la modification de l'imputation budgétaire des emplois dont le détail figure en annexe 3 et, enfin, la création d'une activité accessoire rémunérée sur le taux de 26,08 € bruts de l'heure pour atteindre un travail maximal de 36 heures par mois et pour une durée d'un an, reconductible sur décision de l'autorité territoriale.

Voilà de quoi il est question dans cette importante délibération qui, bien sûr, a été présentée aux représentants syndicaux de notre Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, madame Vullien. Le groupe Communiste.

Mme la Conseillère BURRICAND : Et Parti de gauche et républicain !

Cette délibération présente, au travers du très technique tableau des effectifs, un certain nombre de suppressions, créations et modifications de postes. Nous pourrions en rester là mais ce tableau nous interroge dans ce qu'il dit et ce qu'il ne dit pas.

Et puisque vous parlez, madame Vullien, des représentants des organisations syndicales, un certain nombre d'entre eux nous ont justement fait part de leurs réserves quant à ce tableau des effectifs qui leur semble incomplet et partiel, ne permettant pas une vision globale de l'ensemble des transformations de postes dans les services.

Nous sommes interrogatifs, quant à nous, au moins sur un point : celui qui concerne les postes de médecins qui sont finalement -si j'ai bien compris la délibération- ramenés à temps non complet, tels qu'ils l'étaient par le Conseil général, alors que notre expérience nous a montré que les médecins, dont les postes souvent ne sont pas pourvus voire pas remplacés sur les longues durées, manquaient cruellement, notamment dans les suivis PMI et dans l'instruction des dossiers de reconnaissance du handicap, particulièrement concernant les enfants, avec toutes les conséquences sociales, financières que cela peut avoir pour les familles concernées. Et nous avons les mêmes réticences concernant les suppressions de postes de psychologues qui font aujourd'hui cruellement défaut sur le terrain.

D'autre part, certaines organisations syndicales font état de 900 postes vacants et donc nous voudrions savoir si vous confirmez ce chiffre de 900 postes vacants et, si oui, dans quels services et pour quelles raisons ?

Notre réserve par rapport à ce tableau d'effectifs est renforcée par le fait que, malgré plusieurs demandes, nous n'avons pas, à ce jour, d'état des lieux des services et notamment de la situation de l'emploi dans les Maisons du Rhône, alors que nous sommes à un mois du vote sur le pacte de cohérence métropolitain. Nous sommes d'autant plus inquiets que, pour l'essentiel, ces emplois sont des emplois de proximité, au plus près des besoins sociaux des habitants et des besoins quotidiens dans les collèges.

Nous nous étonnons d'ailleurs qu'aucune délibération concernant le développement solidaire et social ne soit examinée aujourd'hui. Nous pensons que vous devez beaucoup pratiquer les arrêtés pour qu'il n'y en ait aucune aujourd'hui et nous nous étonnons aussi que la commission développement solidaire n'ait pas été réunie pour étudier au moins un certain nombre de sujets auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui dans l'agglomération : je pense aux rendus des groupes de travail animés par monsieur Renaud George ; je pense à l'état des lieux des MDR et, tout simplement, à la situation sociale dans la Métropole. Parce que, dans nos Communes, nous sommes au plus près des habitants et nous sommes constamment sollicités sur la question des délais de rendez-vous dans les Maisons du Rhône, sur la question des traitements des dossiers des familles endettées pour le logement, sur les possibilités de relogement pour celles qui se retrouvent à la rue et pour lesquelles la Maison de la veille sociale n'a malheureusement pas de solution.

Enfin, monsieur le Président, nous aimerions que les documents de travail avec les salariés -je pense, par exemple, au projet de territorialisation, au projet de diagnostic croisé dans le domaine social- soient diffusés à l'ensemble des élus de manière à ce que nous soyons tous à égalité d'information et d'anticipation dans les mois qui viennent.

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien, quelques mots ?

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Quelques mots, effectivement. S'agissant des emplois non pourvus, je n'ai pas le chiffre tout à fait exact mais j'ai le chiffre des emplois tel qu'il résultait au jour J parce que vous imaginez bien que quand on fait un calcul et un tableau, au fur et à mesure, cela bouge ! On était effectivement, en postes ouverts à 9 626. C'est exact qu'il y a des postes qui sont en cours d'être pourvus.

On a un problème également -et vous l'avez pointé- avec le recrutement des médecins puisque les médecins doivent avoir non seulement leur diplôme mais également deux années supplémentaires de formation pour pouvoir être embauchés et il y a une grande pénurie, c'est exact. S'agissant des postes qui ne sont pas pourvus dans les MDR, vous avez signalé le problème des MDR et du retard dans les dossiers ; je persiste tout de même à dire qu'au 1^{er} janvier 2015, il y avait déjà du retard ; ce n'est pas un retard qui a été créé avec la création de la Métropole, c'est un retard existant, qui a du mal à se résorber mais qui est en voie de résorption bien sûr, qui est tout à fait identifié et avec des renforts ; mais, vous avez raison, il y a un souci qui est en train d'être traité. Je pense que là, on en est parfaitement conscient, les responsables en sont tout à fait conscients et mettent tout en œuvre pour pouvoir embaucher ; mais les embauches ne sont pas aussi rapides qu'on pourrait le souhaiter mais c'est quelque chose qui est pointé, qui est connu et qui est en voie de résorption.

Je suis étonnée, monsieur le Président, ce n'est pas quelque chose qui est "mis sous le boisseau" ; il y a un vrai sujet de réflexion mais qui est actuellement en cours de traitement. Vous avez raison, il faut que les dossiers soient traités plus rapidement ; et d'ailleurs plus rapidement qu'ils ne l'étaient du temps du Conseil général et que le citoyen puisse avoir une réponse favorable dans de meilleurs délais. C'est le but recherché.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, madame Vullien. Je mets le dossier aux voix.

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0677 - finances, institutions, ressources e t organisation territoriale - Groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0677. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération est relative au groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et de services à faible teneur en carbone, délibération qui découle de la rencontre des Maires de différentes capitales européennes qui s'est tenue à Paris le 25 mars dernier, où il a été proposé de mettre en place un groupement de commandes associant des Métropoles et des collectivités françaises et européennes, en vue d'effectuer conjointement des achats ainsi que toute autre acquisition de fournitures et de services à faible teneur en carbone.

Les besoins relevant du périmètre du présent groupement de commandes portent sur la fourniture de bennes de collecte et d'engins de nettoyage, la fourniture de petits véhicules utilitaires, la fourniture de berlines ainsi que toute autre acquisition de fournitures et de services à faible teneur en carbone. La signature de cette convention permet à la Métropole, sans engagement ultérieur, d'être tenue informée des différentes consultations qui seront lancées pour pouvoir décider d'y participer ou non et le fait d'adhérer à ce groupement n'entraîne aucun coût pour la Métropole.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci, monsieur le Président. Cette démarche innovante, initiée par la mairie de Paris, nous convient tout à fait et correspond parfaitement à la vision qu'ont les écologistes de l'action publique.

Outre le fait que cette démarche répond à la volonté de faire de la prochaine Conférence internationale sur le climat un véritable succès, en montrant que plusieurs capitales et métropoles françaises et européennes peuvent parfaitement s'associer via un projet en faveur d'une économie décarbonnée, elle s'inscrit aussi dans une démarche de maîtrise des coûts, ce qui, dans la période actuelle, n'est pas anodin.

Cette délibération que nous voterons va faire de la Métropole de Lyon un acteur engagé aux côtés de grandes capitales européennes dans la mobilisation de la lutte contre le dérèglement climatique. C'est donc une excellente démarche qui aura également pour effet de faire émerger des filières industrielles pour des matériels à faible teneur en carbone et donc des emplois.

Mais cette initiative encourageante pour la lutte contre le dérèglement climatique ne doit pas nous faire oublier la situation inquiétante de la qualité de l'air sur notre territoire ni le fait que les émissions de gaz à effet de serre aient continué de progresser, notamment avec l'usage croissant de la voiture individuelle.

Monsieur le Président, ce ne serait faire offense à personne en insistant sur le fait qu'il y a urgence à agir et à oser. Tout le monde s'accorde sur l'objectif de contenir à deux degrés l'augmentation des températures moyennes à la surface terrestre. Il en va non seulement de la stabilité de nos écosystèmes en limitant le nombre de catastrophes dites "naturelles" mais aussi des conditions de vie de millions d'individus, dont les plus pauvres seront les principales victimes.

Nous ne vous cachons pas que les écologistes auraient espéré que cette prise de conscience soit faite et se traduise en actions il y a déjà plusieurs années et nous reconnaissons tout de même que les initiatives prises par la Métropole de Lyon, notamment par la dynamique du groupe de travail mis en place autour de la commande publique durable, vont dans le bon sens.

Monsieur le Président, cette urgence de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique peut aussi faire appel à d'autres leviers. Par exemple, nous pourrions encourager nos partenaires financiers (investisseurs, banquiers et assureurs) à se désengager du secteur des énergies fossiles. Je rappelle que c'est l'objectif de l'article 173 de la loi de transition énergétique qui fixe de nouvelles obligations de transparence des banques, des assureurs et des investisseurs sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique.

Le groupe écologiste réitère donc sa proposition que la Métropole de Lyon s'engage à modifier, dans le courant de l'année 2016, son règlement budgétaire et financier pour favoriser la transition énergétique. Cet engagement, plus que symbolique, serait un marqueur fort de notre volonté de favoriser la transition énergétique.

Enfin, nous avons appris qu'une consultation sur l'achat groupé "électricité verte" serait en cours de réflexion. Bien évidemment, le groupe Europe-Ecologie-Les Verts et apparentés soutiendra tout engagement et toute participation de la Métropole de Lyon à cette commande groupée.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2015-0772 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0772. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'un rapport qui a trait à la répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) 2015. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Cette délibération aux allures quelque peu complexes mais assurant finalement plus de transparence quant aux critères de répartition va impacter assez fortement nos Communes. En fait, nous constatons une baisse de l'ordre de 25 %, selon le cas, des sommes qui sont versées dans le cadre de ce Fonds de péréquation départemental pour une bonne partie des Communes.

Lors de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale, nous avons interrogé vos services sur la justification du taux de 40,77 % retenu par l'ordonnance du 6 novembre 2014 fixant ce taux-là. Force est de constater que ce taux résulterait d'un calcul de Bercy, bien loin des réalités. Si l'on se réfère aux conditions d'attribution sur lesquelles s'appuyait le Conseil général du Rhône et sa Commission permanente, ce taux devrait être *a minima* de 47 %, voire plus pour certains, ce qui évidemment change considérablement les sommes attribuées. Dans l'ensemble, nous pouvons constater que les Communes de la Métropole sont lésées

au bénéfice de celles du Nouveau Rhône. Notre constat a rejoint celui de vos services, tel que confirmé en commission lors de la question.

Aussi, monsieur le Président et messieurs les Parlementaires, nous réitérons avec humilité notre demande faite en commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale afin qu'un amendement soit déposé pour revoir et corriger ce taux qui ne s'avère pas très équitable, de telle manière que les Communes de la Métropole soient traitées, elles, d'une manière très équitable, et ce dans l'esprit, je dirai, de la réorganisation des collectivités.

Merci, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller FROMAIN : Monsieur le Président, mes chers collègues, la répartition du Fonds départemental de péréquation est un système bien connu des Communes puisque c'est le Département qui gérait cette somme pour les Communes de l'ancien Rhône. La répartition nouvelle des compétences entre nos deux collectivités a nécessité un partage de ce Fonds. C'est le premier élément qui explique le montant à répartir, 1,400 M€, soit presque 41 % de la dotation de l'Etat. Ce montant -on le comprend- encadre l'enveloppe globale. Puis c'est à la Métropole de définir les critères de répartition. Sur ce point, nous ferons trois remarques.

La première est que nous ne savions pas que la Métropole était devenue compétente en matière de contrôle de légalité. Oui, car si les critères de répartition du Département ne sont pas repris, vous nous expliquez que c'est parce qu'ils étaient, en 2014 mais aussi antérieurement -nous précise la délibération-, illégaux. C'est bien fâcheux ! Seriez-vous en train de dire, monsieur le Président, que certains élus du Département utilisaient cette dotation non pas pour les Communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal et l'importance de leurs charges mais dans un sens honteusement politique ? Si vous ne le dites pas, vous le faites comprendre ; votre ami Michel Mercier appréciera.

Sur la refonte des critères, chaque Commune, à part les "chouchous" du Président, a appris les résultats en lisant l'ordre du jour. Si, dans le domaine de la légalité, on excellait, en matière de transparence, on est encore très mauvais : aucune information préalable aux Communes concernées, aucun détail sur le calcul par Commune, aucun comparatif avec les années antérieures et les évolutions des nouveaux critères pour les années à venir. Si bien que nous découvrons les informations via les interventions des responsables de service et, là, bien sûr, lorsqu'il nous manque un élément, la célèbre phrase arrive : "Nous vous les ferons parvenir plus tard, à l'issue de la commission". On croyait bêtement que les commissions étaient là pour discuter des dossiers avec les informations nécessaires.

Enfin, sur les critères eux-mêmes, quelle fut votre logique de choix ? Car on n'imagine pas que retenir un indice synthétique utilisé dans la répartition de la DSU est le hasard, qu'intégrer la population DGF, que faire évoluer les coefficients de majoration de 0,5 à 2 est encore le hasard. Non, il y a eu différents calculs et différentes hypothèses et le choix s'est fait au regard des résultats. Cela tombe bien, Lyon prend 60 000 € ! De là à reprendre votre pensée sur les méthodes du Département, non, nous n'oserions pas !

En l'absence de ces éléments d'analyse et de compréhension, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Deux remarques sur les interventions.

D'abord, pour dire à monsieur Gilles Pillon que je partage totalement son analyse. Donc je déposerai, en tant que Parlementaire, un amendement de manière à essayer de corriger l'ordonnance parce que c'est vrai que la Métropole de Lyon aurait dû bénéficier pour le moins d'un taux de 47 % pour la répartition de ce Fonds départemental de péréquation.

Sur la deuxième intervention qui tendrait à dire qu'aujourd'hui, on a essayé d'avantager la Ville de Lyon par rapport aux autres Communes, il se trouve qu'avec les bases de calcul objectives sur les critères, qui sont effectivement les critères de la loi -on essaie, autant que faire se peut, ici, d'appliquer la loi-, la Ville de Lyon aurait dû bénéficier, dès l'année prochaine, d'un montant de 340 000 € et donc, pour qu'un certain nombre de Communes ne soient pas pénalisées, nous avons décidé de faire un glissement sur trois ans. Donc la Ville de Lyon ne bénéficiera que d'un montant de 61 000 € pour 2015 et nous monterons en puissance mais c'est pour éviter que, dès cette année, un certain nombre de Communes ne sortent du dispositif et se trouvent sans financement aucun. Si vous voulez, on peut appliquer le premier barème qui faisait que la Ville de Lyon aurait bénéficié, dès cette année, de 340 000 €. Bien sûr, l'ensemble des chiffres a été donné en commission des finances.

Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0773 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (FPTADMTO) 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0773. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Ce rapport a trait à la répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Il a également reçu un avis favorable de la commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de parole du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller BOUSSON : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je rappelle que ce Fonds va permettre aux 22 Communes de moins de 5 000 habitants de pouvoir se répartir une somme relativement importante puisque, entre les unes et les autres, le gain sera de 24 000 à 170 000 € par Commune. C'est un des gains de la Métropole puisque je vous rappelle que, par le passé, on va dire qu'il y avait une dérivation qui allait plutôt sur des zones plus périurbaines que celles de la Métropole ; aujourd'hui, avec la création de la Métropole, nous revenons à des choses qui nous semblent plus équitables.

Je mets ce rapport aux voix :

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0680 - déplacements et voirie - Création de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) - Fixation des principes de composition et de fonctionnement - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0680. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier concerne la mise en place de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui vient se substituer à la Commission intercommunale d'accessibilité qui existait dans le précédent mandat. Il y a la fixation des principes de composition et de fonctionnement, sachant que cette commission était attendue depuis très longtemps par les associations. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe La Métropole autrement. Le GRAM a retiré son intervention.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous félicitons de cette délibération qui permet la mise en place de la Commission métropolitaine d'accessibilité, commission -comme l'a dit monsieur Pierre Abadie- attendue par le tissu associatif car elle fait suite aux travaux nécessaires et reconnus de la Commission intercommunale d'accessibilité lors du précédent mandat. Nous avons d'ailleurs poursuivi une partie de ce travail en 2014 et 2015 avec les associations, les services et plusieurs élus de la Métropole, ce qui a permis l'élaboration et l'adoption par notre assemblée, lors de notre précédent Conseil, de l'agenda d'accessibilité programmée de la Métropole.

La Commission métropolitaine suivra la mise en œuvre de cet agenda et ira également au-delà à travers des groupes thématiques. En effet, développer une société, une ville inclusive est l'affaire de tous et de chacun d'entre nous. Ainsi, il est nécessaire de réfléchir ensemble aux divers maillons de l'accessibilité, tels la voirie et les espaces publics, les transports en commun, le logement, et d'avoir également un regard spécifique sur les grands projets urbains.

Cette Commission métropolitaine devra également faire le lien avec les commissions communales, obligatoires dans les villes de plus de 5 000 habitants, comme pouvait le faire la commission précédente. Cette articulation est encore plus nécessaire aujourd'hui du fait de l'existence des agendas d'accessibilité programmée, de nos nouvelles compétences mais surtout parce que l'inclusion des personnes en situation de handicap est notre histoire commune, elle est de notre responsabilité collective.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je mets le rapport aux voix.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°2015-0684 - déplacements et voirie - La Mulatière - Lyon 2° - Plan modes doux - Pont de la Mulatière - Individualisation totale d'autorisation de programme et approbation d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'Etat et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0684. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, avis favorable de la commission pour ce dossier concernant la création de voies cyclables sur le pont de La Mulatière, dossier qui était très attendu par toutes les Communes du sud-ouest de notre Métropole et qui concerne tout de même plus de 1 400 cyclistes par jour.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président, chers collègues, simplement quelques mots pour rappeler l'importance du projet de l'aménagement cyclable sur le pont autoroutier de La Mulatière. C'est, ne l'oublions pas, le principal point de franchissement de la Saône entre les communes du sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, c'est-à-dire Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite ou La Mulatière et la Presqu'île.

Je ne reviendrai pas sur les difficultés de ce secteur, décrites très largement dans la délibération. Il y avait clairement urgence à agir et nous pouvons nous féliciter de l'initiative de la Métropole de Lyon à réaliser les études en lien avec les services de l'Etat et les deux Communes de La Mulatière et Lyon 2° et surtout d'engager une première phase de travaux provisoires pour apporter une réponse immédiate à la demande forte exprimée par les usagers du pont de La Mulatière. Cette opération est inscrite au titre du budget du plan modes doux, avec le concours des fonds de financement de la transition énergétique. Je rappelle que cet ouvrage ne relève pas de notre compétence mais de celle de l'Etat puisqu'il s'agit d'une portion autoroutière.

Pour véritablement répondre aux enjeux de déplacements sur le site, il faudra réaliser à plus long terme des travaux d'une tout autre ampleur autour d'un ouvrage dédié aux modes doux. C'est, de loin, la solution la plus pertinente. La création d'un site propre a d'ailleurs été inscrite, et justement, au plan modes doux de l'agglomération lyonnaise qui reconnaît cet axe comme structurant. La Métropole doit donc continuer à être force d'initiative sur ce dossier et amener l'Etat, propriétaire du pont sur lequel s'appuiera la passerelle, à prendre ses responsabilités en acceptant le principe d'un cofinancement tripartite avec la Région Rhône-Alpes et la Métropole. C'est la condition de la réalisation de cette passerelle modes doux qui est aujourd'hui indispensable.

A l'heure de la COP 21, c'est et ce sera un geste fort pour le développement des modes doux ainsi facilité vers le bassin de vie et d'emploi du sud-ouest lyonnais.

En élargissant le propos, cela me permet de rappeler la nécessité de développer les liaisons intra-habitat et zones d'activités dans ce secteur sud-ouest, en développant, par exemple, dans un futur proche, le Vélo'v électrique ainsi que des aménagements dédiés aux deux-roues, en complément des liaisons longues et difficiles aujourd'hui réservées à un public convaincu, certes, mais surtout plus sportif.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais simplement indiquer d'ores et déjà que le groupe Les Républicains votera cette délibération. Je voudrais associer aux propos qui seront les miens les collègues du secteur sud-ouest et en particulier, dans notre groupe, monsieur le Conseiller Jérôme Morage, Maire de Pierre Bénite, notre collègue monsieur Xavier Odo ainsi que monsieur Guy Barret à La Mulatière.

Nous sommes évidemment très sensibles à la délibération. Elle est tout à fait souhaitable et le projet qui est proposé doit être évidemment réalisé. Cela fait d'ailleurs de nombreux mois, pour ne pas dire quelques années, que nous travaillons à la fois ensemble mais surtout avec les associations de cyclistes pour pouvoir trouver une solution mais je sais aussi que, dans votre exécutif, le Vice-Président en charge y est sensible.

Toujours est-il que cette délibération, malgré tout, propose d'intervenir en deux phases :

- une phase immédiate qui semble être une phase -entre guillemets- "provisoire" ; ce n'est pas péjoratif dans les propos que je veux tenir ;

- une phase qui paraît beaucoup plus importante et qui paraît plus sérieuse, à terme, à savoir la création de cette voie cyclable en encorbellement sur le pont. Nous savons qu'elle fait l'objet d'un cofinancement car son coût n'est pas négligeable mais que, jusqu'à maintenant, ce financement n'a pas été trouvé. Peut-être faut-il aussi qu'il s'inscrive dans la convention de fonctions d'agglomération et de centralité avec la Région Rhône-Alpes. Espérons que, prochainement, nous ayons une écoute attentive de la Région pour réaliser ce projet.

Mais, au-delà de tout cela, je voudrais soulever deux points :

1°- Premier point : avant mars 2014, c'est-à-dire avant les élections municipales, vous aviez annoncé, et la Métropole avait présenté la création d'une passerelle modes doux traversant le Rhône au droit de l'Yzeron, passerelle dite "de la Traille". Même si ce projet a été présenté dans le cadre global du projet de l'Anneau des sciences, et compte tenu des délais de mise en œuvre de celui-ci, je ne pense pas que les cyclistes et les piétons puissent attendre, compte tenu des circonstances. D'ailleurs, on peut regretter que ce projet ne soit pas inscrit à la PPI.

Peut-être faut-il repenser cela, d'autant plus qu'il s'inscrit aussi dans le cadre de la ViaRhôna, continuité cyclable qui passe par la rive droite du Rhône puisqu'on sait que, sur la rive gauche, il y a des difficultés pour réaliser cet ouvrage. Je rappelle que la ViaRhôna est un itinéraire cyclable qui relie les sources du Rhône en Suisse à la mer Méditerranée tout le long du fleuve.

Si certaines portions sont d'ores et déjà bien aménagées, notamment sur le grand parc de Miribel-Jonage, la sortie sud de la Métropole est encore une position qui n'est pas définie et cette discontinuité est d'ailleurs, pour beaucoup de cyclistes, un frein au départ de la Ville de Lyon en vélo voire même pour traverser l'agglomération dès lors qu'ils viennent de la partie amont. La ViaRhôna est, certes, une piste cyclable à usage des populations riveraines qui l'utilisent souvent comme un corridor vert. Elle est d'ailleurs, dans sa partie Rhône amont, commune avec l'Anneau bleu.

Cependant, le franchissement de la Confluence doit être le point de départ vers le sud et, à partir de là, nous pensons avec beaucoup d'autres que le projet qui avait été présenté dans le cadre de l'Anneau des sciences pourrait constituer un élément de cette ViaRhôna et permettre que la Métropole sollicite les collectivités compétentes en la matière. La Région, certes, mais pas seulement : la Compagnie nationale du Rhône (CNR) bien sûr, mais peut-être l'Europe afin d'obtenir des financements pour réaliser cet ouvrage qui rendrait service à la fois à ce grand projet ViaRhôna mais également aux territoires du sud-ouest, et à la fois aux cyclistes et aux piétons, compte tenu du confort d'usage que cela donnerait à l'ensemble des usagers de cet ouvrage.

2°- Le deuxième point concerne les voies cyclables depuis Pierre Bénite et même plus loin pour accéder à la station de métro "Gare d'Oullins" à la Saulaie. Il y a quelque temps, avec monsieur Jérôme Moroge, nous avons demandé, en 2014, que soient aménagées la rue Jean Jaurès et la rue Dubois-Crancé. Certes, des études sont prévues et inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), mais nous souhaiterions que cette réalisation soit inscrite dans le plan modes doux. Je pense que, là aussi, ces voies cyclables rendraient service à tous les gens qui sont sur la rive droite du Rhône, dans la partie sud, et qui veulent utiliser la station de métro. Ils pourraient ainsi accéder de façon sécurisée à la station elle-même.

Voilà, monsieur le Président, les observations que je souhaitais faire en disant ma satisfaction face à ce projet. Nous sommes à votre disposition pour essayer de mobiliser les fonds nécessaires des autres collectivités et pour montrer l'intérêt que nous avons, collectivement, à une réalisation rapide de ces dossiers.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Monsieur Gilles Vesco, peut-être quelques mots ?

M. le Conseiller délégué VESCO : Merci de vos félicitations, cher collègue, elles vont toujours droit au cœur. C'est une cause finale et commune que nous avons autour des modes doux et qui est partagée à Oullins. Donc on s'en félicite.

Sur le financement de la passerelle en encorbellement, qui est cet ouvrage de 300 mètres qui va s'accrocher du quai de La Mulatière, côté sud, et tout le long du pont autoroutier, le financement a été trouvé puisqu'il a été voté des deux côtés : il est pris en charge à 50/50 par la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon ; le Grand Lyon l'a voté dans sa PPI et la Région l'a voté dans le cadre du contrat métropolitain Région-Agglomération lors de sa dernière séance, il y a deux semaines. Cela s'est fait et c'est une très bonne nouvelle.

L'échéance est autour de 2019 parce que le temps effectivement de lancer tout cela et de réaliser les travaux, on est sur le mandat de toute façon. Donc c'est un quart du sujet puisque nous avons réalisé les trois quarts qui sont en cours de finition : axe cours Charlemagne jusqu'au square Galtier, avenue Stéphane Deschamps, 600 mètres nord-sud où on a une emprise fréquentable par les piétons et les vélos, avec un séparateur au milieu. Puis sud-nord ; pendant le temps où la passerelle sera attendue, les piétons et les vélos se maintiendront sur l'emprise actuelle qui est entre le séparateur autoroutier et la rambarde du pont côté sud. Nous avons déjà réalisé les 300 mètres suivants donc à nouveau 600 mètres d'autre part, de la culée nord du pont jusqu'au bout du parvis du musée des Confluences. Donc cela c'est vraiment quelque chose qui est acté.

Sur le réseau de rabattement sur la Saulaie, évidemment, il sera inscrit au plan d'action pour les modes actifs, le PAMA, que nous vous proposerons au mois de mars, qui inclura le plan marchable piétons et le plan vélo. Et,

évidemment, nous avons bien retenu, cher collègue, que la réalisation de cet axe sur le pont de La Mulatière, qui est une grande première car jamais l'Etat n'avait vu une piste cyclable sur une autoroute -donc cela a pris un peu de temps administratif (c'est monté à Paris et redescendu plusieurs fois)-, ouvrait une nouvelle variante à la ViaRhôna, qui est prévue -vous le savez- le long du port Edouard Herriot et de Saint Fons et qui repasse en rive droite sur le pont de l'autoroute A7 pour éviter la zone PPRT qui est contournable et incontournable ; ensuite, cela revient sur la rive gauche, au droit des deux ponts de Vernaison et de Solaize. Il y aura donc cette variante où l'on va raccrocher, à travers La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite, ce pont de La Mulatière, à l'itinéraire qui débouchera du pont de l'A7 côté rive droite pour faire une variante à la ViaRhôna. Voilà ce que je souhaitais vous dire.

Quant à la fameuse passerelle du débouché de l'Yzeron, elle s'imposera à tous à l'avenir. Elle a été arbitrée, comme vous le savez, sur la PPI de manière temporisée. Nous avons demandé aux associations, notamment le collectif VALVE avec lequel nous travaillons très bien, qui a passé 3 000 heures si on consolide l'ensemble du temps passé par ce collectif sur le projet du pont de La Mulatière lui-même et je voudrais le valoriser parce que c'est un exemple d'experts citoyens qui travaillent de concert avec le Grand Lyon en toute intelligence,. Nous leur avons demandé quelle était leur priorité et ils nous ont dit : "C'est le pont de La Mulatière". Effectivement, les deux n'ayant pas pu être faits sur ce mandat, nous nous sommes rabattus sur la priorité, qui était en effet celle-là, cette passerelle en encorbellement.

Merci bien.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Chers collègues, comme vous le savez, j'avais attiré l'attention lors de notre dernier Conseil métropolitain sur l'importance qu'il y avait à ce qu'au niveau de la Région, soit signé le contrat métropolitain. C'est ce qui a été fait -malgré, on va dire, un calendrier un peu tumultueux- et je me félicite de ce que vous puissiez vous féliciter aujourd'hui de la réalisation de cet aménagement.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2015-0685 - déplacements et voirie - Rillieux la Pape - Création d'un giratoire - Médicréa - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0685. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier suivant concerne la création d'un giratoire sur la commune de Rillieux la Pape, plus particulièrement au niveau du Hameau de Vancia. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENDET : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, Médicréa est un leader mondial des biotechnologies qui fabrique notamment des prothèses de colonne vertébrale. Il s'agit d'une société cotée au NASDAQ qui se situait sur la commune de Neyron dans l'Ain et dispose d'un site de production à La Rochelle qui sera relocalisé sur le site de Rillieux la Pape. Cette entreprise a également un important site aux Etats-Unis où elle réalise une grande partie de son chiffre d'affaires (près de 60 %).

Depuis dix ans, son PDG, monsieur Sournac, demandait à pouvoir s'installer sur le terrain qu'il possédait à Vancia afin d'y regrouper toutes ses activités. Depuis dix ans, ce dossier bloquait sur un point essentiel qui est la création de ce rond-point. Depuis dix ans, mes prédécesseurs, par leur inaction ou leur frilosité, on fait comprendre aux investisseurs que ce rond-point ne se ferait pas, qu'ils n'avaient qu'à le financer entièrement.

Médicréa avait donc identifié un terrain aux Etats-Unis et se préparait à quitter la France, comme le font tant d'entreprises. Cette société ne se plaignait pas des charges, des impôts ou de quoi que ce soit, elle ne comprenait pas pourquoi, alors qu'elle consentait à un investissement de plus de 15 M€, les collectivités locales, notamment l'ancien Conseil général, n'étaient pas capables de lui financer un rond-point.

Monsieur le Président, nous touchons ici au mal qui ronge notre pays : certains politiques ont peur de l'entreprise et certains n'aident pas l'entreprise car on leur dit que le privé n'est pas une priorité. Quand je constate les difficultés qu'il a fallu surmonter en dix ans pour convaincre de l'importance d'implanter un pourvoyeur d'emplois et de rentrées fiscales majeures sur le territoire de la Métropole et que je mesure l'engouement que ce projet rencontre dans la population, y compris chez les riverains, je ne peux que constater les syndromes de ce mal français.

Alors oui, aujourd'hui, nous nous réjouissons d'avoir pu maintenir et créer des emplois en France grâce à une dépense, somme toute minime au regard des futures rentrées fiscales et des emplois sur le secteur, mais que d'efforts déployés pour un simple rond-point !

Monsieur le Préfet m'indiquait récemment, en des termes un peu ironiques, "l'immense profondeur de la réflexion administrative" ; il signifiait par cette expression que le politique est là pour impulser des dossiers qui, parfois, nécessitent une exceptionnelle réactivité. C'est parce que nous avons peur que la nouvelle organisation de la Métropole ne permette plus ce genre d'opérations, à la fois urgentes et vitales, que nous vous avons récemment alerté sur le risque de la mise en place d'une organisation parfois trop technocratique à travers le pacte de cohérence métropolitain. Monsieur le Président, ne tombons donc pas dans les travers de l'ancien Conseil général !

Nous voterons évidemment avec enthousiasme ce rapport, en espérant que d'autres interventions de ce type soient toujours possibles à l'avenir car la Métropole doit pouvoir conserver sa spécificité, sa réactivité dans le développement économique.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Maire, je vous signale que c'est justement parce qu'il y a la Métropole que votre dossier aboutit aujourd'hui et donc la prise en charge de ces nécessités de développement économique qui sont au cœur des politiques que nous menons aujourd'hui.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N°2015-0689 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission consultative économique des aéroports de Lyon Bron et Lyon Saint-Exupéry - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0689. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport concerne la désignation de représentants à la commission consultative économique des aéroports de Lyon Bron et de Lyon Saint-Exupéry, avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, la désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein de la commission consultative économique de l'aéroport métropolitain de Bron et de l'aéroport départemental de Saint-Exupéry n'appelle pas de remarque de notre part.

Cependant, nous souhaiterions avoir des précisions de votre part, monsieur le Président, concernant la privatisation de l'aéroport de Saint-Exupéry. En effet, le développement de cet aéroport est crucial pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon. Aussi, nous souhaitons que la privatisation de notre aéroport ne soit pas une opération purement financière de la part de l'Etat mais bien l'occasion de choisir un modèle de développement économique et industriel pour cet équipement qui joue un rôle important dans le rayonnement de notre Métropole et de son attractivité.

Par ailleurs, nous avons appris en commission que le Gouvernement avait demandé aux collectivités locales de contribuer au cahier des charges. Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer votre contribution, en tant que Métropole de Lyon, à la rédaction de ce cahier des charges ? Avez-vous, par ailleurs, connaissance du calendrier actualisé de cette privatisation ?

Le développement de l'aéroport est conditionné par des liaisons de transports en commun fiables et rapides avec Lyon mais aussi avec les autres villes de la région, et ce à des conditions tarifaires acceptables. Il y a là un enjeu d'aménagement du territoire de l'aire urbaine lyonnaise. Les élus du groupe UDI souhaitent que le cahier des charges en cours de finalisation intègre une participation financière de l'aéroport et des investisseurs de l'aéroport à l'amélioration de ces liaisons. Cette demande reprend nos propositions faites lors du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015.

Au-delà du cahier des charges, les élus du groupe UDI estiment que les collectivités locales (Métropole de Lyon et Région Rhône-Alpes-Auvergne) ainsi que les représentants des milieux économiques doivent jouer un rôle déterminant dans le choix du futur propriétaire de notre aéroport. Pour ce faire, nous proposons qu'une commission mixte réunissant des élus métropolitains, régionaux ainsi que des représentants des milieux économiques auditionne l'ensemble des candidats à la reprise. Nous avons eu l'occasion de faire ces propositions à monsieur Emmanuel Macron dans un courrier adressé le 2 octobre 2015.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, par ce rapport, il nous est donné l'occasion d'évoquer le devenir de l'aéroport Saint-Exupéry qui est un élément essentiel de développement économique et

d'aménagement du territoire. Nous ne reviendrons pas, monsieur le Président, sur votre précipitation à créer la Métropole pour répondre à des enjeux plus politiques que d'intérêt local et qui, de fait, ont étouffé tout débat sur la délimitation du territoire pertinent de notre institution avec nos collectivités partenaires.

Nous avons vu votre rattrapage en proposant d'intégrer le dossier de la plaine Saint-Exupéry dans le Pôle métropolitain. C'est effectivement une bonne chose, même si nous sommes encore circonspects sur votre implication réelle dans ce dossier. En effet, le rapport numéro 2015-0673 concernant la mise à disposition de personnel au profit du Pôle fixe comme priorité la communication et l'organisation d'événementiel ; c'est un peu court pour porter le développement d'un aéroport. Or, cet aéroport est un peu maltraité par notre collectivité. Que l'on pense à la gare ferroviaire connectée, aux capacités de développer des mètres carrés de bureaux, aux liaisons routières à développer, on ressent comme une volonté de limiter son développement pour ne pas faire d'ombre à d'autres projets sur la Métropole et particulièrement sur le centre urbain.

Aujourd'hui, c'est l'ouverture du capital qui porte à discussion. On a pu apprendre en commission développement économique, par la bouche du premier Vice-Président, que la Métropole serait consultée sur le cahier des charges. N'oublions pas qu'elle possède 5 % du capital. On en est heureux, surtout si vous aviez consenti à évoquer ce dossier avec les Conseillers métropolitains.

Cet aéroport a ses propres caractéristiques. Avec 8 500 000 passagers, il est loin derrière Genève et Nice. Il est dépendant à 40 % du trafic d'Air France et, au regard des annonces actuelles de la compagnie, ce n'est pas de là que l'on doit attendre le développement du trafic. Aussi, les vols low cost poursuivent leur augmentation : de 27 % en 2014, ils passeront à 30 % d'ici 2019. Pour poursuivre son développement, la Société des aéroports de Lyon a engagé un plan d'investissement de 350 M€ qui s'étale jusqu'en 2019. Autant dire que la vente du capital par l'Etat majoritaire est un changement majeur tant il peut emporter des évolutions de gouvernance et de priorités de développement.

Sans évoquer les possibles repreneurs avant l'annonce d'une liste officielle, nous tenons toutefois à présenter des éléments qui doivent servir de réflexion au positionnement de la Métropole sur ce dossier.

D'abord, la vente ne peut pas se baser sur le seul critère financier. Si l'Etat recherche, à l'évidence, un gain par la vente de ses parts, le choix doit surtout répondre à une vision de développement de l'infrastructure dans son environnement territorial. Développer le trafic est une attente de chacun mais celui-ci doit se faire conformément à la vision du développement économique que nous souhaitons localement et dans une perspective d'ouverture internationale de notre Métropole. Pour cela, l'adossement à un autre équipement qui partagerait déjà une vision internationale doit être étudié.

Ensuite, l'aéroport doit rester un outil d'accompagnement des orientations politiques locales. Il s'agit notamment du tourisme et de la capacité à maintenir les voyageurs sur le territoire alors que le trafic est composé à 63 % de voyages de loisirs, un exemple de réussite, et le développement de la porte d'entrée pour les Alpes et les stations de sports d'hiver.

Enfin, le travail de rationalisation des services de l'aéroport comme la gestion des bagages ou le passage des flux doit être poursuivi. Celui-ci amène des gains de productivité qui permettent de faire baisser les charges des utilisateurs et donc de rendre plus compétitif notre aéroport. Cela implique donc que le futur repreneur s'engage à réinvestir une partie de ses recettes dans l'équipement.

Nous avons évoqué l'aéroport nous-mêmes puisque vous ne nous proposez pas d'échanger sur ce sujet. Mais nous pourrions aussi évoquer d'autres grands équipements sur lesquels vous laissez les Conseillers métropolitains sans information.

Parlons de l'Anneau des sciences, puisque la délibération numéro 2015-0667 nous donne une information bien cachée dans le texte : aux détours d'un paragraphe, on apprend -je cite- : "Les études de l'Anneau des sciences sont également reportées suite à la non-obtention de la subvention européenne de 0,9 M€." On apprend donc à la fois que la Métropole n'est pas capable d'aller chercher des subventions européennes alors que 276 dossiers ont été retenus -et cela malgré le budget important que vous nous demandez pour le service relations internationales dans le rapport numéro 2015-0674- et aussi qu'en l'absence de cette recette, vous décidez de ne plus poursuivre les études sur l'Anneau des sciences. C'est étrange cette impression de déjà vu car nous vous avons interrogé à ce sujet le 23 février 2015, lors du vote de l'autorisation du dépôt de la demande de subvention et vous n'aviez pas souhaité nous répondre pour le choix qui serait le vôtre en cas de non-obtention de la subvention. Mais cela c'était avant le vote de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Que pouvez-vous donc nous dire sur l'avancement de ce dossier ? Quelle est votre position aujourd'hui vis-à-vis de ces Communes qui attendent un engagement de votre part sur la réalisation de ce projet ?

Et, plus largement, monsieur le Président, notre groupe vous a proposé plusieurs fois, pour éviter ces découvertes pas assumées dans les dossiers des Conseils, que l'on puisse organiser des commissions générales, conformément à l'article 34 du règlement intérieur, afin d'échanger sur ces grands dossiers et permettre à chacun, dans un esprit constructif, de faire part des enjeux et des besoins prioritaires pour le territoire. Nous sommes toujours en attente et nous ne pouvons malheureusement que regretter votre absence de réponse pour l'instant.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Quelques mots puisque c'est le dossier sur l'aéroport Saint-Exupéry. Nous avons travaillé, depuis maintenant quelques mois, avec l'ensemble des services pour définir ce que serait la

position de la Métropole de Lyon que nous essayons de partager avec l'ensemble des autres partenaires, que ce soit le Conseil régional, le Conseil départemental ou la Chambre de commerce et d'industrie.

Nous avons mis en avant les priorités suivantes :

- d'abord, faire en sorte que la privatisation de cet aéroport permette d'augmenter les droits de trafic. Pour nous, c'est tout à fait fondamental. Nous avons -nous le savons- un aéroport voisin, celui de Genève, qui d'ailleurs vient démarcher le territoire de Lyon de manière à emmener un certain nombre de passagers vers les compagnies qui sont sur l'aéroport de Genève. Donc la priorité pour nous, dans ce qui sera examiné par les actionnaires locaux, c'est effectivement de pouvoir développer cet aéroport. Cela demande que les candidatures qui se feront jour mettent en avant un investissement extrêmement fort de manière à pouvoir tendre vers les 20 millions de passagers d'ici 2035 et nous le mentionnons dans une lettre que nous avons fait circuler et que nous avons envoyée à monsieur Emmanuel Macron. Nous avons d'ailleurs travaillé avec l'aéroport de Nice puisque, aujourd'hui, il va y avoir la privatisation de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry et de celui de Nice. Nous avons donc précisé que, pour nous, le plan d'investissement qui serait porté par celles et ceux qui seraient candidats serait déterminant ;

- la deuxième priorité pour nous, c'est que les futurs délégués puissent s'inscrire en cohérence avec la stratégie de l'aménagement économique de l'aire métropolitaine de Lyon. Nous ne souhaitons pas forcément que, demain, Lyon Saint-Exupéry puisse avoir le même destin qu'a connu Roissy, c'est-à-dire un développement autour de l'aéroport mais, du coup, apportant un certain nombre de nuisances et un certain nombre de contraintes, éventuellement pénalisant d'autres territoires. Je pense, par exemple, que ce que nous sommes en train de développer du côté de Décines Charpieu et Rillieux la Pape ou dans les autres territoires de l'agglomération -et vous évoquez le développement économique tout à l'heure, monsieur le Maire de Rillieux la Pape, de votre ville-, si demain il y avait une concurrence qui soit extrêmement forte pour des programmes immobiliers tertiaires qui ne soient pas spécialisés sur des programmations internationales mais qui soient des programmations tertiaires et banales, évidemment que ce serait une concurrence pour tous les territoires de notre agglomération ;

- le troisième point que nous avons souligné c'est l'aspect intermodalité de ce territoire, en soulignant que, déjà, nous avons le TGV, que nous avons le tramway rapide mais que nous devons développer à l'avenir cette intermodalité de manière à pouvoir engager autour de Saint-Exupéry l'ensemble de nos territoires. Vous savez que, dans le même appel, sera aussi examiné l'avenir du site de Lyon Bron et, là encore, nous avons indiqué ce que nous souhaitons avec, en particulier, le fait que ce soit un développement de l'aviation d'affaires mais que l'on ne développe pas sur les terrains qui peuvent appartenir à l'aéroport de Lyon Bron un certain nombre de polarités commerciales qui viendraient faire concurrence à nos propres polarités commerciales.

Voilà le sens de ce que nous souhaitons aujourd'hui.

Je pense que le Ministère de l'économie et des finances attend aujourd'hui la position des différents actionnaires locaux. Est-ce qu'ils vont être candidats ou pas ? Dès que le Ministère de l'économie et des finances saura s'il y a volonté de s'engager -ce qu'aujourd'hui je ne vois pas, pour ce qui concerne en particulier les collectivités locales-, il y aura publication de l'appel de privatisation et consultation de l'ensemble des actionnaires locaux. Je pense que nos collectivités auront à jouer un rôle tout à fait essentiel.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose donc d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission consultative économique des aéroports de Lyon Bron et Lyon Saint-Exupéry. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. David KIMELFELD,

Suppléant :

- Mme Annie GUILLEMOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0690 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0690. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est aussi la désignation de représentants du Conseil au Conseil d'administration de l'association MEDIALYS. Avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Suite à la révision des statuts de l'association MEDIALYS, la Métropole dispose de 4 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration. Par délibération numéro 2015-0039 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a d'ores et déjà désigné 2 représentants titulaires : MM. Yves JEANDIN et Martial PASSI.

Pour les deux représentants titulaires supplémentaires, je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Christophe QUINIOU,
- Mme Brigitte JANNOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut tout d'abord qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin. Je mets cette proposition aux voix.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant voix ces deux candidatures.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Front national s'étant abstenus et MM. Martial PASSI et Yves JEANDIN, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de MEDIALYS et M. Christophe GIRARD n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier *(article 26 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0695 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0695. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est tout simplement pour nous demander de signer une convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations pour nous permettre d'élaborer le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole de Lyon. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Un temps de parole pour le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Ce schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Métropole nous parle beaucoup de techniques d'innovation, de réseaux, de compétitivité. Comme beaucoup d'autres documents, il nous dit à quel point l'informatique permet de l'intelligence. L'anglais, d'ailleurs, est plus pragmatique, il fait la différence entre le "smart", élégant ou malin et "l'understanding", nettement moins marketing, certes. Sommes-nous d'ailleurs bien sûrs de "comprendre" cette intelligence numérique qui serait la réponse à tout ?

Ce schéma propose une approche globale qui dresse l'ensemble des problématiques urbaines : énergie, mobilité, services innovants, développement économique, environnement, urbanisme, etc., avec des habitants au cœur de la stratégie des projets collaboratifs impliquant les différents acteurs du patrimoine. Il s'agit de moderniser l'administration, simplifier l'action publique, promouvoir la solidarité territoriale, développer l'intelligence collective, associer l'utilisateur au développement des services, améliorer l'action publique... Fichtre mais c'est un véritable projet de société ! Monsieur le Président, le numérique serait-il le chemin du socialisme ?

Excusez-moi de vous donner quelques chiffres qui nous feront redescendre sur terre ! Lors d'une présentation récente, le directeur de Pôle emploi en donnait quelques-uns, instructifs pour l'agence de Vénissieux : sur 8 500 demandeurs inscrits, 2 800, soit 33 %, ne peuvent pas donner une adresse mail à Pôle emploi. Pourtant, vous savez que, dans quelques mois, toutes les démarches des demandeurs devront se faire sur le web ! Les

services de Pôle emploi font donc tout pour pousser les demandeurs à passer à cette "intelligence numérique" qui fait rêver certains. Mais, sur les deux tiers des demandeurs qui ont une adresse mail, seule la moitié accepte de dématérialiser la réception de documents. Résumons-nous : un tiers n'a pas accès à une démarche numérique, un tiers a accès mais n'a pas la pratique et un tiers seulement est prêt au numérique. Ces chiffres interrogent quand on sait que le Gouvernement a décidé que ceux qui ne sont pas passés au numérique pour les déclarations d'impôts vont être pénalisés par un supplément d'impôts.

Ce schéma directeur devrait donc faire de la fracture numérique et des outils pour la combattre un de ses axes essentiels, en étant peut-être un peu plus modeste sur ses promesses. Permettez-moi de conclure pour situer cet enjeu dans une perspective historique. Le directeur du développement monde de Google, monsieur Ray Kurzweil, dans une de ses déclarations enfiévrées sur les promesses du numérique, a décrit le monde de demain dans l'opposition entre ceux qui accepteront d'être augmentés par le numérique -vous savez, une puce dans le cerveau et une prise USB dans le crâne- et ceux qui refuseront ou résisteront, qu'il appelle les "chimpanzés du futur". Je lui conseille de revoir *La Planète des singes* et de se méfier de la résistance des chimpanzés !

Mais, pour revenir à cette délibération, nous demandons une révision de ce schéma directeur pour prendre en compte largement les enjeux de l'accès, de l'usage, bref, de la citoyenneté numérique mais aussi, d'ailleurs, de la transparence et de la démocratie, même si cela paraît moins "smart". En l'attente, notre groupe s'abstiendra.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Pour reprendre une phrase d'une autre époque, certains pensaient, vous savez, que les Soviétiques plus l'électricité..., peut-être qu'aujourd'hui, on pourrait s'interroger sur l'informatique.

Ce que l'on sait en tous cas c'est qu'aujourd'hui, notre pays, par rapport à un certain nombre d'autres pays, a pris un retard considérable et je n'en veux pour preuve que les dossiers que nous avons votés dernièrement. Lorsqu'on regarde l'utilisation du très haut débit dans notre agglomération, on s'aperçoit qu'il était temps que nous allions de l'avant parce que nous allons prendre du retard. Donc il n'y a pas de contradiction entre, d'une part, ce que nous portons dans ce schéma et, d'autre part, ce que vous dites sur la fracture numérique. Dans un des dossiers que nous allons voter tout à l'heure, on verra, par exemple, le numérique appliqué aux collèges et on verra bien que l'on prend en compte à la fois les usages économiques mais en même temps les usages personnels du numérique.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, les groupes Communiste, Parti de gauche et républicain et Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0696 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Mise en oeuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020 - Convention entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Galliano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0696. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : La délibération que je vous propose concerne la Métropole de Lyon et le Conseil régional pour la mise en oeuvre de l'investissement territorial intégré en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020.

Vous savez que, dans le cadre des programmes européens jusqu'en 2020, la Région est responsable des crédits FEDER. L'enveloppe qu'elle a eue est de 364 M€. A l'intérieur de cette enveloppe, la Région a décidé de cibler 39 M€ en faveur des quartiers prioritaires et à lancer des appels à candidatures. La Métropole a bien évidemment répondu et a été sélectionnée. Elle a obtenu un crédit de 8 M€ pour les années 2015-2020. Ce dispositif d'investissement territorial intégré, que l'on appelle "ITI", porte sur les trois thématiques essentielles : le développement des TIC, la compétitivité des PME et la transition énergétique. Et la Métropole dans ce cas, bien sûr, doit sélectionner les opérations de son territoire afférent à ces trois thématiques.

Donc la délibération que l'on vous propose et que la commission a acceptée est d'approuver le statut d'organisme intermédiaire auprès du Conseil régional et d'approuver la convention avec le Conseil régional pour la mise en oeuvre de ces crédits.

M. LE PRÉSIDENT : Bien. Donc plus de temps de parole. Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N°2015-0697 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Neuville sur Saône - Givors - Lyon 9° - Projets de création de 3 nouveaux pôles entrepreneuriaux - Fonciers et études - Individualisations partielles d'autorisations de programme - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0697. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une délibération pour la création de trois nouveaux pôles entrepreneuriaux sur notre Métropole à Givors, Neuville sur Saône et Lyon 9°, ce qui nous permettra d'avoir, sur l'ensemble de notre territoire, une offre immobilière et d'accompagnement des entreprises et des créateurs et créatrices d'entreprises sur l'ensemble de la Métropole avec un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention pour le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller SANNINO : Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis 2001, le Grand Lyon conduit une politique de soutien à la création d'entreprises grâce au dispositif LVE : Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat. En 2014, plus de 15 500 entreprises nouvelles se sont créées sur la Métropole de Lyon (contre 6 000 en 2002), représentant environ 22 000 emplois nouveaux pour le territoire. Aujourd'hui, en 2015, afin d'amplifier cette dynamique et augmenter le taux de pérennité de ces entreprises, la Métropole de Lyon renouvelle sa stratégie en s'appuyant sur un conseil d'orientation composé d'entrepreneurs.

Le concept de pôle entrepreneurial est au cœur du volet proximité de la nouvelle stratégie d'entrepreneuriat. Le pôle entrepreneurial est une nouvelle forme plus moderne des pépinières d'entreprises. Il est destiné aux créateurs et aux jeunes entreprises visant à coupler parcours résidentiel et chaîne d'accompagnement à l'échelle du bassin de vie. Ce modèle offre une dimension immobilière avec des capacités d'accueil adaptées et durables tout au long du développement de l'entreprise et une dimension d'accompagnement et de coaching des entrepreneurs.

A ce jour, la Métropole soutient déjà quatre pépinières d'entreprises généralistes mais il convenait d'augmenter l'offre et, surtout, de mieux mailler le territoire métropolitain. Les premiers engagements de la PPI sont consacrés à la création de trois nouveaux pôles entrepreneuriaux. Leur implantation répond à une volonté de développement multipolaire avec un axe de proximité à la fois territorialisé et généraliste.

Les pépinières existantes se situent surtout à l'est de la Métropole. Voilà pourquoi les trois nouveaux pôles permettront de mieux couvrir l'ensemble du territoire : au nord, à Neuville sur Saône, à l'ouest, à La Duchère et au sud, à Givors. Ces pôles seront constitués d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces de coworking, services communs et accompagnement) et d'un bâtiment "post-pépinière". L'environnement porteur qui est créé favorisera l'émulation.

Après études des différents montages immobiliers, d'un point de vue juridique et financier, le modèle suivant a été retenu :

- la Métropole, dans le cadre de sa compétence développement économique, est maître d'ouvrage des trois projets de bâtiments dédiés aux créateurs ;
- les bâtiments "post-pépinière" feront l'objet d'un investissement immobilier privé.

Au total, ce sont 6 500 mètres carrés d'ateliers et de bureaux qui seront ainsi dédiés à l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises, permettant d'accueillir plus de 100 nouvelles entreprises et la création de plus de 150 nouveaux emplois chaque année. En complément, ces trois pôles entrepreneuriaux comprendront chacun un village d'entreprises privé pouvant accueillir les entreprises plus matures.

Le budget alloué par la Métropole de Lyon est estimé à 15 M€ avec 8 M€ de recettes.

La livraison des bâtiments est prévue entre 2018 et 2019, selon la spécificité des projets.

C'est avec une volonté politique déterminée et affichée que ces investissements métropolitains favoriseront la création et pérenniseront l'implantation des jeunes entreprises. Le modèle est consolidé et les coûts seront maîtrisés pour la collectivité.

Générer un levier sur l'investissement privé tout en n'hésitant pas à s'adresser à tous les publics, y compris l'insertion et la politique de la ville, s'inscrit dans le cercle vertueux d'une politique économique à la fois proche des chefs d'entreprises et créatrice d'emplois.

Le groupe Socialistes votera la création de ces trois pôles entrepreneuriaux.

M. LE PRESIDENT : Bien. Donc je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0704 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programmation des opérations relatives à la subvention globale du Fonds social européen (FSE) de la Métropole de Lyon - Exercice 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0704. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, dans le cadre de cette délibération, nous évoquons la programmation des crédits du Fonds social européen qui sont destinés à soutenir les politiques de l'emploi et de l'inclusion. La Métropole a repris sur son territoire, au 1^{er} janvier, les compétences de chef de file de l'insertion et d'organisme intermédiaire.

Pour cette première année d'exercice, nous vous demandons de bien vouloir approuver la programmation ainsi que la redistribution des subventions dans le cadre de cette enveloppe à hauteur de 326 000 €. Cette programmation est, pour partie, soutenue par trois partenaires dans le cadre d'appels à projets ainsi que d'opérations internes à la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président et chers collègues, je ne vais pas intervenir sur le fond de la délibération mais elle précise que cette année est une année de transition, au cours de laquelle la Métropole engage une démarche de concertation en vue de l'élaboration de son programme métropolitain d'insertion et d'emploi et une étude destinée à définir une meilleure modalité de gestion des crédits du Fonds social européen (FSE) sur son territoire.

Sur ce dernier point, la question est autant celle des modalités de gestion des crédits que celle de leur mobilisation. Il nous arrive d'évoquer le non-recours des bénéficiaires aux aides qui leur sont destinées. En l'espèce, nous devons évoquer la réalité du non-recours des collectivités aux possibilités financières qui sont accessibles, en particulier sur les lignes des fonds structurels européens.

Nous souhaitons, pour notre part, que la Métropole étudie plus précisément les ouvertures offertes par les orientations des programmes opérationnels, nationaux et régionaux, en particulier au titre de l'objectif thématique 9 : promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, dont nous avons déjà souligné à deux reprises la sous-utilisation. La Métropole pourrait être, là aussi, chef de file et source de mobilisation et d'innovation.

Par ailleurs, cette délibération nous donne l'occasion d'aborder plus largement la question de la relation avec les acteurs associatifs dans tous les domaines de l'insertion sociale. Dans le cadre de cette programmation, ils sont mobilisés à partir d'un appel à projets, c'est-à-dire comme prestataires pour une action définie par la collectivité.

Les associations sont souvent amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, inspirant à l'Etat et aux collectivités territoriales de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans les territoires. Ce constat est celui qui est exposé dans la circulaire du 29 septembre dernier signée par le Premier Ministre, monsieur Manuel Valls. Il poursuit en disant que, souvent, dans un souci de sécurité juridique, les autorités publiques ont fait le choix du recours au contrat de commande publique, plaçant ainsi les associations dans un rôle de prestataire de service et non plus de partenaire.

Nous avons plus que jamais besoin de la créativité associative pour développer des politiques innovantes et adapter aux problématiques en permanente évolution. La circulaire du Premier Ministre, en précisant les contours des règles de subventionnement, en particulier au regard des contraintes des règles européennes, nous ouvre des perspectives de réajustement et de modernisation dans le rapport avec les acteurs associatifs présents sur le terrain. Nous aurions tort de les négliger, en particulier pour l'appréhension des domaines les plus sensibles pour lesquels nous ne manquons pas d'exemples contemporains ; nous l'avons vu encore ces dernières semaines.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président et chers collègues, l'Union européenne n'est pas seulement une institution technocratique éloignée des préoccupations populaires, elle permet de dégager des crédits tournés en grande majorité vers l'emploi à travers le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) ou grâce au FSE qui est l'objet de cette délibération.

Le Fonds social européen cible plusieurs actes prioritaires autour de son programme opérationnel national, à savoir l'accompagnement vers l'emploi, la sécurisation des parcours professionnels, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion. Ces axes, qui permettront d'allouer en Rhône-Alpes près de 177 M€ sur la période 2014-2020, reflètent parfaitement les nouvelles compétences qu'a acquises la Métropole de Lyon et qui

sont légalement au nouveau programme métropolitain d'insertion et d'emploi actuellement en cours d'élaboration. L'insertion et l'emploi sont plus qu'intimement liés et nous nous félicitons, au sein du groupe Parti radical de gauche (PRG), que la Métropole de Lyon réunisse ces compétences.

Les opérations qui sont soumises au vote du Conseil ont pour objet de permettre au public précaire un retour vers l'emploi durable. Les clauses d'insertion, par exemple, permettent aux marchés publics de devenir un outil d'insertion à destination de personnes éloignées de l'emploi mais elles devraient aussi permettre de générer et de diversifier les activités. Ainsi, nous souscrivons pleinement à cet objectif d'élargir le spectre actuel qui restreint les emplois qui découlent des clauses d'insertion. La Métropole de Lyon a un rôle à jouer dans le développement de nouvelles activités qui permettrait d'inclure de nouveaux publics et, de fait, de nouveaux profils.

Le financement de postes de médiateurs promeut, quant à lui, un retour durable vers l'emploi des bénéficiaires : 54 % de sorties positives, ce qui est conséquent et que nous devons féliciter. Il permet également à ces médiateurs d'effectuer une mission reconnue par tous, à destination des publics cibles et des quartiers prioritaires, constamment tournée vers l'inclusion sociale et le vivre ensemble. Ces projets sont non seulement nécessaires mais aussi indispensables à notre territoire qui voit une part de sa population durablement affectée par la précarité. Les récentes baisses successives des dotations nous obligent d'autant plus à apprécier ces subventions, au regard notamment du taux de l'enveloppe accordée, allant de 20 à 100 % du coût total prévisionnel.

S'agissant du futur programme métropolitain d'insertion et d'emploi, dont la concertation s'achèvera prochainement, notre groupe appelle de ses vœux que celui-ci entraîne une meilleure visibilité des réponses apportées aux usagers, une meilleure lisibilité des dispositifs d'insertion aujourd'hui très complexes. Si cette complexité ne peut être résorbée dans les faits, la question de l'insertion étant un sujet vaste et les accompagnements ciblés en fonction des publics, la question du recours et de l'accès aux droits nous semble essentielle et ne devrait plus être un frein pour les bénéficiaires.

Nous espérons, de ce fait, que les nouvelles compétences acquises par notre Métropole et de facto le futur programme métropolitain d'insertion et d'emploi permettront d'accéder à cette nécessité de lisibilité et de simplification.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PIETKA : Monsieur le Président, chers collègues, le premier paragraphe de la délibération nous rappelle que la Métropole est devenue chef de file de l'insertion et qu'à ce titre, elle a désormais le rôle d'organisme pouvant gérer des fonds européens. Nous nous apprêtons à voter aujourd'hui l'affectation d'une partie de ces fonds.

Si l'année 2015 est bien -comme vous le rappelez- une année de transition destinée à mettre en œuvre une concertation sur l'insertion, il serait néanmoins important que les élus puissent avoir une lisibilité plus globale sur l'enveloppe FSE, notamment dans les années à venir. En effet, la Métropole va prendre la gestion de la totalité de l'enveloppe à partir du 1^{er} janvier 2017. Nous avons donc une année pour être associés à ce chantier.

Nous souhaitons vivement que les travaux examinés en commission permettent aux élus de comprendre ce qui, à ce jour, reste encore trop une affaire de techniciens, pour ne pas dire de technocrates. Rendre lisibles, pour les élus, les arcanes de l'insertion et l'affectation des financements m'apparaît comme une priorité, et pas seulement pour les élus d'ailleurs ; nous entendons tous régulièrement, dans nos villes, des chefs d'entreprises manifester de l'intérêt pour des démarches conjointes mais avouer être rebutés par la complexité des dispositifs. Or, nous le savons tous, le rapprochement voulu par tous les acteurs publics entre développement économique et insertion nécessite une collaboration étroite entre l'échelle communale et l'échelle locale. Raison de plus pour jouer en toute transparence !

Nous n'ignorons pas, en effet, que la partie la plus importante de cette enveloppe FSE, soit près de 5 M€, est aujourd'hui confiée aux territoires par l'intermédiaire des associations porteuses des PLIE (plans locaux pour l'insertion et l'emploi). Les élus locaux siégeant dans ces associations sont garants de leur bonne utilisation, au plus près des besoins des populations en grande difficulté. Il est très important que nous puissions nous appuyer sur leur expérience pour aborder l'année 2017. A cet égard, je souhaite très vivement que le rendu de la concertation sur le programme métropolitain insertion et emploi du 26 novembre prochain nous apporte des éléments positifs en ce domaine.

En ce qui concerne plus précisément la délibération qui nous est soumise, vous proposez de soutenir trois actions portées par trois organisations.

Les missions relatives aux clauses d'insertion sont désormais connues et ont fait leur preuve. Les PLIE -ce sont encore eux d'ailleurs- ont su développer cette mesure-phare, axe majeur du lien économie-emploi-insertion. De la même façon, les missions permettant de développer la mobilité des demandeurs d'emploi fragilisés sont d'une efficacité incontestable.

En revanche, l'action concernant les PIMMS apparaît comme une nouveauté. A ma connaissance, cette action n'était pas jusqu'à ce jour financée par les fonds européens. Nous espérons vivement que nous ne sommes pas, dans ce cadre, sur un transfert de financement du droit commun vers les fonds européens.

En conclusion, si nous voterons favorablement une délibération qui concerne des actions engagées depuis le début de l'année, nous tenions à rappeler qu'en ces périodes de grandes restrictions budgétaires, il est nécessaire de mettre entre les mains des élus tous les moyens leur permettant de donner leur position quant aux arbitrages financiers. En ce sens, nous appelons de nos vœux une évaluation réellement partagée des outils et dispositifs mobilité en direction de l'insertion.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller RABEHI : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération ainsi que les deux précédentes, les numéros 2015-0702 et 2015-0703, nous interpellent sur le futur mode de gestion des fonds européens pour les politiques de l'emploi, de l'insertion et de la formation et sur la nouvelle organisation qui se dessine pour le portage de ces politiques.

L'Etat -nous le savons tous- reste gestionnaire unique des fonds européens et il incite à la réduction du nombre d'organismes intermédiaires gestionnaires du FSE. Pour cette année 2015 dite "de transition", la Métropole a eu pour rôle de récupérer les crédits FSE et de les redistribuer aux PLIE. Ce n'est pas sans une première réduction des enveloppes pour certains territoires : pour Uni-Est, PLIE du territoire au sein duquel la Commune de Décines Charpieu est administrateur, c'est près de 10 % de baisse de l'enveloppe globale que nous avons dû subir.

Dans un récent courrier adressé aux PLIE, monsieur le Président, vous leur avez notifié votre souhait de voir la Métropole de Lyon assurer seule la gestion du FSE pour l'ensemble du territoire qu'elle représente, et ce dès le 1^{er} janvier 2017, dans le souci d'une perspective de couverture territoriale harmonisée. Cela n'est pas sans inquiéter les Villes membres des PLIE qui s'interrogent sur l'utilisation des fonds pour 59 Communes, contre 18 aujourd'hui bénéficiant du FSE. Cela aura mécaniquement pour conséquence une baisse des moyens qu'elles investissent dans le champ de l'emploi et de l'insertion, depuis parfois plus de vingt ans. Mais peut-être la Métropole envisage-t-elle, en complément des fonds européens, des moyens supplémentaires afin de conduire une politique d'insertion plus ambitieuse.

Il est important de rappeler que les PLIE ont été créés par les Villes pour disposer d'entités opérationnelles dont le but est de prendre en compte les spécificités territoriales, particulièrement dans les quartiers prioritaires qui concentrent une grande partie de la pauvreté. Ils interviennent surtout auprès d'un grand nombre de publics fragilisés qui ne bénéficient pas du RSA alors que la Métropole a hérité du Conseil général le suivi des bénéficiaires du RSA. Donc n'opposons pas les PLIE et les Communes qui les composent avec la Métropole ; leurs interventions respectives garantissent la prise en compte de tous les demandeurs d'emplois en complémentarité avec Pôle emploi.

Le contexte économique actuel de baisse des fonds publics incite à rechercher l'efficacité de nos organisations. Elles doivent cependant garantir le maintien d'interventions de proximité auprès des publics suivis par les PLIE et donc d'une politique coordonnée afin de tenir compte des diversités des territoires et des compétences communales engagées sur le champ de l'emploi et de l'insertion, depuis plus de vingt ans comme je l'ai dit.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, notre inquiétude porte moins sur le guichet unique que sur l'enjeu de la proximité et de l'ancrage territorial qui se fait grâce aux animations des plans d'actions locaux. Sur la pérennisation de ces plans d'actions, sur la gouvernance locale pour la mise en œuvre des actions, sur les moyens que la Métropole va consacrer pour garantir ses ambitions de chef de file de l'insertion sur son territoire, nous avons besoin, monsieur le Président, de connaître rapidement la stratégie que vous envisagez de mettre en œuvre.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Madame Bouzerda, voulez-vous rajouter quelques mots ?

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Alors, justement, quand on parle de stratégie, cette stratégie se décline depuis le début de l'année puisque la grande concertation qui a été faite associe l'ensemble des acteurs, 250 jusqu'à présent. L'objectif, pour qu'on ne nous reproche pas de créer ex nihilo un programme métropolitain d'insertion et d'emploi, a été justement d'associer l'ensemble des acteurs et notamment les PLIE, les Communes, les acteurs institutionnels mais également les structures associatives, les entreprises, puisque c'est ce qui nous permet aujourd'hui de procéder à la rédaction du plan qui vous sera soumis dans le cadre d'un prochain Conseil métropolitain et qui constituera la politique déclinée à l'échelle de la Métropole.

Alors, j'entends vos remarques et vos craintes au sujet des PLIE. Nous en avons déjà discuté lorsque nous étions à la Région la semaine dernière. Nous en avons également discuté en commission développement économique, numérique, insertion et emploi et je ne ramène pas les PLIE uniquement à la gestion des fonds sociaux européens. Les PLIE font beaucoup plus que la gestion des fonds sociaux européens.

Comme vous le savez, l'Etat, sous la demande de l'Europe, a décidé que, dans le cadre de la Région, nous aurions un organisme intermédiaire et pas une multiplicité d'acteurs. Cela participe aussi à la démarche de visibilité et d'avoir un interlocuteur unique.

Vous parliez d'une politique cohérente déclinée sur l'insertion. C'est l'objectif également. Nous sommes sur la gestion des fonds, donc par la Métropole. Il ne s'agit pas de la programmation qui continuera à être faite avec l'ensemble des acteurs et également avec les PLIE. Vous aurez remarqué que, dans le cadre de ce dossier, les PLIE bénéficient, dans le cadre de la programmation, d'une partie de ces fonds également.

Je rappelle également qu'à l'échelle de la Métropole, l'objectif était aussi d'avoir un territoire cohérent. Aujourd'hui, la politique d'insertion qui sera menée concernera l'ensemble des Communes alors que les PLIE ne couvrent qu'une partie du territoire, avec une mobilisation forte des Communes qui vont, au-delà de la simple mobilisation des fonds, permettre de lever également des fonds européens sous la pression de l'Etat puisque la Métropole ne s'est pas autoproclamée organisme intermédiaire mais a accepté ses responsabilités de chef de file de l'insertion.

Aujourd'hui, l'objectif est d'amener la rédaction et la construction d'un programme, à l'issue d'une concertation de plusieurs mois qui vous a permis à tous d'être associés dans cette construction et qui va faire qu'aujourd'hui, la politique va être déclinée de manière cohérente sur l'ensemble du territoire et dans le cadre d'appels à projets innovants parce qu'aujourd'hui, la Métropole veut aussi innover dans le cadre d'appels à projets dans le cadre de conventionnements.

Donc moi je rejoins l'objectif de toute cette démarche, plus de lisibilité, plus d'évaluation, des parcours plus clairs et, très simplement, il s'agit des thématiques d'ateliers qui ont guidé l'ensemble de cette concertation. Donc, aujourd'hui, vos craintes ne sont pas confirmées ; au contraire, la démarche de la Métropole est justement de pouvoir avoir une politique intégrée cohérente, toujours en partenariat avec les PLIE qui sont des acteurs essentiels, avec lesquels on porte énormément d'actions, les clauses d'insertion, les plates-formes de mobilité et l'ensemble des politiques qu'on décline systématiquement.

2016 est une année de transition parce que récupérer la gestion des fonds européens est une lourde tâche pour la Métropole ; elle doit être faite correctement et de manière accompagnée, elle doit être faite de manière partenariale et c'est que nous faisons puisque les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ont toujours été associés dans le cadre de cette démarche, dès l'annonce de l'arbitrage en septembre.

Voilà, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Front national s'étant abstenu et Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0706 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° 2015-0707 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0706 et 2015-0707. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Chers collègues, un avis favorable de la commission pour l'attribution de deux subventions : une à l'Union régionale des sociétés coopératives ouvrières de production (URSCOP) et une deuxième à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS RA).

M. LE PRESIDENT : Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, nous votons ce jour deux subventions en direction des deux têtes de réseau œuvrant pour l'économie sociale et solidaire : l'Union régionale des coopératives ouvrières de production et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes. Elles représentent, sur la Métropole, plus de 10 % de l'emploi, soit près de 63 000 salariés et, sur la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes, 30 000 entreprises et 300 000 salariés. Ce n'est pas anodin.

Notre groupe est très attaché au développement de cette politique portée par notre collègue et amie, madame Dounia Besson, Vice-Présidente lors du mandat précédent et aujourd'hui Adjointe à la Ville de Lyon sur le sujet. Nous apprécions de voir ce secteur aujourd'hui à la Métropole sous la responsabilité de monsieur David Kimelfeld au titre du développement économique car l'économie sociale et solidaire (ESS) est une branche à part entière de l'économie plurielle. Nous nous félicitons aussi de lire, dans les deux rapports, la volonté de notre Métropole de construire une stratégie de développement et de soutien à l'ESS, en accord avec la grande loi de juillet 2014.

Les failles du modèle économique dominant sont visibles de tous et sont vécues douloureusement par beaucoup trop de nos concitoyens et par notre planète Terre, pillée et fragilisée. Face à ces défis urgents, l'ESS s'appuie de façon originale sur des valeurs d'égalité, de meilleur partage, de respect de la Terre et des êtres humains, d'inclusion. Elle se positionne sur tous les territoires et pas seulement les territoires en politique de la ville. Elle touche aux services mais aussi aux bâtiments et travaux publics, au commerce, à l'éducation, à la santé et même, pour 14 % de ses entreprises, à l'industrie. Elle est source d'innovation économique et sociale. Elle est actrice du développement durable et donc de la COP 21 par son action sur la transition énergétique, le recyclage ou l'alimentation durable.

Dans le marasme économique ambiant, soulignons que les 105 entreprises coopératives implantées sur notre Métropole et comptant 2 012 salariés ont été capables de créer 14 % d'emplois supplémentaires en trois ans. Et soulignons aussi que les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) présentent une plus grande résistance économique que les autres entreprises : en France, 64 % des SCOP sont pérennes sur cinq ans contre 50 % pour les autres modèles d'entreprises.

Une remarque : nos subventions baissent cette année de 3 %. On peut comprendre que, dans nos contraintes budgétaires, toutes les délégations soient mises à contribution. Mais nous devons bien évaluer la situation et le besoin pour les années à venir. Nous aidons ici à la création ou au maintien dans l'emploi, avec par exemple la volonté de l'URSCOP de doubler, à terme, la création de coopératives et de professionnaliser plus encore le secteur. Nous espérons donc que les collectivités confirmeront en 2016 leur soutien : Métropole de Lyon, Ville de Lyon et autres villes actives comme Villeurbanne ou Vaulx en Velin mais aussi la nouvelle Région Rhône-Alpes-Auvergne.

Et je termine en vous invitant, chers collègues, à suivre les événements du mois de l'économie sociale et solidaire qui a lieu tous les ans en novembre, avec un premier événement à l'Hôtel de Région ce samedi 7 novembre.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0711 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Développement et modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants - Application des conventions de site Lyon Cité campus et Contrat de plan Etat-Région (CPER) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation de la convention cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0711. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Il s'agit de formaliser, dans une convention-cadre avec les partenaires que sont l'Etat, la Région essentiellement, l'effort significatif que nous allons faire et auquel nous allons contribuer dans les prochaines années pour la production et la modernisation du logement social étudiant à hauteur de 4 000 logements d'ici 2018. C'est un effort considérable, engagé notamment pour nous dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et qui trouve ici une formalisation dans cette convention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BURILLON : Monsieur le Président et chers collègues, notre assemblée adopte régulièrement des délibérations en faveur de l'enseignement supérieur qui s'inscrivent dans le cadre de notre schéma de développement universitaire. Cela montre l'engagement fort de la Métropole en la matière, avec comme ligne directrice l'amélioration de la qualité de vie de l'étudiant.

Pour la grande majorité des étudiants, la principale préoccupation concerne le logement. Ils éprouvent au début de chaque année universitaire de grandes difficultés à se loger en raison d'une forte pénurie et de prix très élevés. C'est un phénomène qui touche la plupart des villes universitaires.

Dans l'agglomération lyonnaise, l'offre globale de logements étudiants s'élève à 28 000 places, dont 8 700 places dans des logements publics sociaux dédiés aux étudiants : 7 100 places sont gérées par le Centre

régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et 1 600 places par les bailleurs sociaux. Dans le même temps, notre agglomération accueille plus de 145 000 étudiants, dont 32 800 boursiers. Signe de l'attractivité de nos universités et de notre territoire, le nombre d'étudiants progresse avec plus de 3 % d'augmentation entre 2012 et 2013.

Ces quelques chiffres mis en perspective montrent bien que notre offre de logement social étudiant est insuffisante pour satisfaire une demande croissante. Le poste logement est, et de très loin, ce qui pèse le plus lourd dans le budget des étudiants. C'est un critère important dans la décision d'entreprendre ou de poursuivre certaines études et le choix de telle ou telle université. L'accès à un logement abordable en rapport avec les niveaux de ressources des étudiants est aussi un élément déterminant pour faire de leur parcours universitaire une réussite.

Renforcer l'attractivité de nos campus et améliorer les conditions d'accueil passent donc par des efforts accrus de notre part en matière de logement social étudiant. Nous disposons pour cela d'importants leviers d'actions. Je pense au projet Lyon Cité campus, un vaste programme de rénovation universitaire sur les campus Charles Mérieux, LyonTech-la Doua, figurant parmi les 12 projets retenus par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'opération Campus ; il prévoit notamment la construction de 1 600 nouvelles places de logement social étudiant et la réhabilitation de résidences universitaires.

Nous pouvons également nous appuyer sur le nouveau contrat de plan Etat-région qui fait des pôles de recherche et d'enseignement sa deuxième priorité. Je rappelle que 200 des 360 M€ prévus par le CPER dans toute la région seront consacrés à des aménagements au sein de la Métropole. Est notamment inscrit un engagement financier de 15 M€ portant sur la construction de logements sociaux dédiés aux étudiants.

Dans le cadre de notre politique du logement, nous disposons enfin d'outils plus spécifiques comme la gestion déléguée des aides à la pierre. La convention relative au développement et à la modernisation des logements sociaux proposée aujourd'hui va résolument dans le bon sens, autant dans les objectifs qui sont proposés que sur la méthode. Les partenaires disposent de moyens financiers prévisionnels d'un montant global de 38,4 M€ dont 6,5 M€ pour la Métropole de Lyon.

C'est bien par la mobilisation de tous les acteurs concernés (Etat, Région, Métropole, bailleurs sociaux, CROUS, Université de Lyon) que nous parviendrons à atteindre les objectifs que nous voulons ambitieux.

Dans la concrétisation des engagements inscrits dans cette convention cadre, la Métropole doit être et doit rester force d'initiative.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N°2015-0715 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Avenant n°7 à la convention de mandat avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0716 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluence - Travaux relatifs à la construction - Procédure de conciliation en vue du règlement du litige avec le groupement conjoint, formé des sociétés Vinci construction France (mandataire), GTM Bâtiment et génie civil Lyon, Permasteelisa France SAS et SMAC, pour le lot dénommé Gros œuvre - enveloppe - abords (GEA) - Autorisation de signer le protocole transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0717 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°F09 agencements - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Zacharie agencement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0718 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F14 mobiliers fixes - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Sussillon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0719 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°T01 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Cofely-Axima - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0720 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°T02 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Eiffage Energie Rhône-Alpes et Inéo Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0721 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n°T06 - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Otis - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0722 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Musée des Confluences - Objectifs culturels et stratégiques - Convention de gestion - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0715 à 2015-0721. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons huit délibérations sur le musée des Confluences. Je vous présenterai les sept premières, c'est-à-dire les six protocoles relatifs aux travaux de construction du musée et l'avenant à la convention de mandat avec la SERL. Madame Myriam Picot vous présentera la dernière délibération relative aux objectifs stratégiques et culturels du musée.

Au préalable, je souhaite vous indiquer que ces délibérations purgent l'ensemble des réclamations en cours sur les travaux de construction du musée, à l'exception du lot F8, le lot "peinture", qui fait encore l'objet de négociations.

Et il y a de cela tout juste un an, nous n'en étions pas là -je souhaite le rappeler-, notamment sur le lot GEA dit "lot gros œuvre, enveloppe, abords" qui fait l'objet de la délibération numéro 2015-0716. Il était alors manifeste qu'un ou plusieurs contentieux allaient opposer les parties pendant de très nombreuses années. Je vous rappelle que le Conseil général avait délibéré le 28 octobre 2014 afin d'autoriser sa Présidente à faire appliquer des pénalités de retard dans l'exécution des travaux. Je vous rappelle également que le titulaire du lot GEA, le groupement Vinci construction France, GTM, Permasteelisa France et SMAC, souhaitait faire valoir de nombreuses demandes de rémunérations complémentaires.

Afin de tenter d'éviter de longues années de contentieux, le 19 décembre dernier, jour même de l'inauguration du musée, le Département et le groupement titulaire ont saisi conjointement le Président du Tribunal administratif pour lui demander de mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Le 1^{er} janvier, la Métropole se substitue au Département et poursuit la procédure de conciliation. Le 2 février 2015, le Président du Tribunal administratif désigne son premier Vice-président, monsieur Philippe Gazagnes, comme conciliateur qui, lui-même, désigne monsieur Yvon Lescouarc'h en qualité d'expert. Le 26 février de cette année se déroule la première réunion contradictoire sur le site même du musée.

Quelles étaient alors les réclamations des parties ? Juste avant de les présenter, je précise que les montants que j'indiquerai par la suite seront donnés hors taxes et arrondis au millier d'euros, pour simplifier la lecture. Les réclamations du Département, reprises et actualisées par le Grand Lyon, portaient, à l'époque, sur l'application des pénalités de retard dans l'exécution des travaux et dans la remise des documents. Elles portaient sur un montant de 47 414 000 €. Les demandes du groupement, consignées dans son mémoire en réclamation du 11 février 2015, s'élevaient à 56 496 000 €. Lors de la première réunion contradictoire, le groupement a ramené ces demandes à 41 690 000 € répartis sur 29 postes de réclamations.

Le 26 juin 2015, après six réunions contradictoires, dix notes aux parties, 3 000 pièces examinées, l'expert a remis ses conclusions. Il propose de ramener les pénalités de retard réclamées par le Grand Lyon à 8 379 000 € et les réclamations du groupement à 11 039 000 €. Il estime, au final, que le montant à verser au bénéfice du groupement s'élève à 3 521 000 € après avoir réintégré, de manière forfaitaire, 156 devis.

Sur la base de ces conclusions, le premier Vice-Président du Tribunal administratif réunit les parties. Il est alors convenu de ramener ce montant à 2,5 M€. Il vous est donc proposé d'approuver ce protocole transactionnel tout en précisant -et c'est important- que la société GTM, membre du groupement, a accepté de régler aux sociétés SMB et Renaudat, sous-traitants, la somme de 2 192 000 € TTC ; c'est la somme que ces sous-traitants réclamaient à la SERL et au Conseil général dans le cadre d'une requête qu'ils avaient déposée auprès du Tribunal administratif le 24 septembre 2014 ; en conséquence de quoi les sociétés SMB et Renaudat se sont désistées de leur demande devant le Tribunal administratif, en précisant aussi et surtout que cette transaction emporte renonciation générale réciproque et définitive des parties ou toute demande ou action juridictionnelle ultérieure ayant le même objet. En d'autres termes, ce protocole purge définitivement tous les contentieux en cours et à venir sur les travaux de construction du musée, à l'exception -comme je vous le disais précédemment- de la négociation en cours sur le lot F8, lot peinture.

Pour conclure sur cette délibération, je vous propose d'évaluer l'incidence de ce protocole transactionnel sur le coût final de ce lot "gros œuvre, enveloppe, abords" (GEA). Je rappelle que le marché initial avait été notifié au groupement le 8 avril 2010 pour un montant de 106 990 M€, qu'après ce protocole et différentes autres clauses d'application du marché, le montant final du lot "gros œuvre, enveloppe, abords" s'élève à 109 871 M€,

c'est-à-dire une augmentation par rapport au marché initial de 2,69 %. Le poids du protocole transactionnel est, lui, de plus 2,34 %. Ce sont des pourcentages d'augmentation sur des marchés qui ne passent même pas devant une commission d'appel d'offres, je vous rappelle que c'est à partir de 5 % ; ce sont donc des adaptations du montant initial du marché.

Les cinq autres protocoles font l'objet des délibérations numéros 2015-0717 à 2015-0721. Les réclamations qui étaient portées par les entreprises titulaires de ces lots s'élevaient à 215 000 €. L'ensemble de ces protocoles permettent de ramener le montant de ces dédommagements à 141 000 €.

J'en arrive à l'avenant n°7 et à la convention de mandat avec la SERL qui fait l'objet de la délibération numéro 2015-0715. Cet avenant permet de tenir compte de la prolongation de la SERL et de réviser en conséquence sa rémunération, du fait, tout d'abord, de la prolongation de l'arrêt des travaux, à proprement parler de 15 mois, c'est-à-dire que cela correspond à 480 jours supplémentaires de travail pour la SERL ; ensuite, des jours supplémentaires passés pour accompagner la Métropole dans la négociation du protocole transactionnel valorisés à 24,5 jours et, enfin, de quelques modifications de travaux post-réclamations valorisées à 7 jours supplémentaires, soit un avenant n°7 au mandat de la SERL de 548 000 €.

Enfin, il vous est proposé une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 729 000 € qui comprend bien sûr l'avenant n°7 dont je viens de parler dans la convention de mandat avec la SERL, le solde des marchés de travaux et de services dont le protocole transactionnel, les ordres de service qu'a pu passer, sur le lot GEA, le Conseil général et des travaux supplémentaires et des protocoles sur les autres lots dont je vous ai parlé.

Voilà pour ce qui est de ces sept délibérations. Je termine par le coût actuel du Musée que je vous donne toujours en montant hors taxes et qui n'est pas loin du coût final du Musée puisqu'il ne reste plus qu'un seul lot en négociations, le lot n°F08. Le coût actuel est de 256 845 189 €.

Voilà, monsieur le Président, avis favorable de la commission sur l'ensemble de ces dossiers. Dans le dossier numéro 2015-0716, il convient simplement de modifier une date dans l'exposé des motifs qui indique la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot, au plus tôt le 1^{er} novembre 2015. Je donne lecture de la note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1^{er} décembre 2015,"

au lieu de :

"- la levée des réserves listées en annexe à la transaction par les entreprises titulaires du lot GEA au plus tard le 1^{er} novembre 2015,"

Voilà, j'en ai terminé avec la présentation de ces rapports et je cède la parole à madame Myriam Picot qui pourra d'autant mieux nous inviter à nous projeter dans l'avenir et l'ambition culturelle du musée que nous aurons, par ces délibérations, soldé les difficultés des années passées.

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0722. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je rapporte donc la délibération numéro 2015-0722, à savoir la convention de gestion et d'objectifs entre la Métropole et le Musée. Cette convention comporte deux volets :

- le premier concerne les objectifs culturels et stratégiques ainsi que les modalités d'analyse de ce projet partagé. Les six axes définis dans cette convention viennent pleinement épouser les préoccupations de notre collectivité, à une époque où nous sommes amenés à penser le futur projet culturel métropolitain ; ce sera d'ailleurs une autre aventure à construire ensemble, dont nous reparlerons dans quelque temps. La convention prévoit également une évaluation annuelle de ces objectifs avec les indicateurs quantitatifs et qualitatifs annexés au document ;

- le deuxième volet de la convention de gestion traite des modalités de mise à disposition des espaces réceptifs. Je voudrais en dire un mot car nous nous sommes efforcés de respecter à la fois les intérêts de la Métropole et les intérêts du Musée. La priorité est donc donnée à la programmation culturelle mais une part conséquente des recettes de l'établissement émane de la commercialisation de ses auditoriums et de ses salles de réunions.

Mes chers collègues, la présentation de cette délibération coïncide avec l'exposition temporaire "L'art et la machine". Je vous invite vivement à visiter cette exposition. Je voudrais terminer en vous citant les chiffres actuels de visite du musée qui démontrent que sa réussite est indéniable : en fin de semaine dernière, nous pouvions compter 759 942 visiteurs, dont plus de 52 000 visiteurs d'un public familial pendant les vacances d'automne. Donc vous voyez que ce musée n'en finit pas de compter sa réussite.

Je vous remercie et je vous précise que la commission a donné un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président et chers collègues, concernant le musée des Confluences, nous avons émis de nombreuses critiques, tant sur le projet architectural retenu que sur le coût global de l'opération. Toutefois, nous n'avons jamais remis en cause la nécessité du remplacement et du développement du musée Guimet par un bâtiment plus vaste et ayant la capacité de présenter l'ensemble de ses collections ainsi que de ses expositions temporaires.

Un musée de vulgarisation scientifique intégrant les collections du musée d'histoire naturelle de Lyon nous semblait manquer sur l'agglomération. L'objectif et le rôle de cette institution muséale devait être la transmission des savoirs, l'offre d'actions éducatives mais aussi de veiller au monde à travers la découverte de civilisations anciennes et contemporaines.

Malheureusement, nous constatons, à travers les salles d'expositions permanentes, que le projet muséographique retenu ne répond pas à ses missions premières. En effet, la scénographie du parcours permanent se contente de présenter des objets ou des collections regroupés autour d'une grande thématique mais sans fil conducteur. En voulant éviter un parcours scénographique plus classique et rationnel, jugé sans doute désuet et trop austère, on aboutit à un fourre-tout scénographique où l'objet de l'œuvre est en réalité déconnecté de son contexte historique ou civilisationnel pour être présenté à travers un cartel succinct.

La convention de gestion que vous nous présentez pour 2015-2020 ne fait que confirmer nos pires craintes sur les objectifs assignés à cet établissement culturel.

Les six axes stratégiques qui définissent le projet culturel métropolitain proposé font que ce musée perd une partie de sa mission scientifique et éducative pour répondre à un objectif plus politique, à savoir faire de ce site un lieu interculturel ; par le terme interculturel, j'entends "organiser l'autre mondialisation, celle qui veut faire dialoguer les cultures favorisées, la cohabitation et les relations entre les cultures". C'est fort louable, notamment à l'heure où le communautarisme ou l'obscurantisme religieux fait des ravages au Moyen-Orient ou dans nos banlieues. Mais cela reste bien éloigné des missions premières de ce musée.

L'autre aspect développé est l'inclusion sociale, à savoir l'introduction politique de la ville afin de s'adresser aux quartiers prioritaires. Là encore, ce n'est pas le rôle d'un musée de suppléer aux échecs de votre politique. Notons au passage que, sous la clause d'insertion, vous oubliez de mentionner que le choix qui a été fait de privatiser certains emplois, via les marchés publics, équivaut à précariser le personnel qui travaille dans cette institution. Une belle façon de socialisme libéral, façon Macron.

Au final, on retiendra que le projet culturel proposé par ce musée est un fourre-tout qui dénature totalement cette institution et qui perd sa mission éducative de vulgarisation scientifique pour répondre à des enjeux sociétaux ou des objectifs plutôt politiques. C'est dommage ! Nous espérions un projet culturel et pédagogique plutôt ambitieux pour cet établissement qui coûte bien cher aux contribuables.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce rapport.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président et chers collègues, au cours d'une même séance de ce présent Conseil, nous adoptons le dernier avenant à la convention de mandat avec la SERL, les protocoles transactionnels avec les entreprises en charge du chantier, tout en délibérant sur les objectifs culturels et stratégiques du musée des Confluences. Quel symbole ! Le montant total des transactions financières qui ont été négociées par la Métropole s'élève à 4,5 M€. Cela permet aujourd'hui d'apporter la sécurisation juridique et financière nécessaire pour assurer l'avenir du musée. C'est surtout une page importante qui se tourne, celle de la fin de la construction du musée et des nombreux aléas qui avaient alimenté des débats passionnés.

Nous pouvons maintenant regarder vers l'avenir plus sereinement et nous consacrer à l'essentiel : faire rayonner le musée des Confluences pour faire rayonner notre Métropole et nous bénéficions pour cela de très nombreux atouts :

- l'architecture du musée, forte, originale, en relation et en écho du projet intellectuel et conceptuel du musée, fait de ce lieu ouvert à tous un véritable marqueur sur notre territoire ;
- une collection riche et variée, comprenant plus de 2,2 millions d'objets, mise en valeur dans un nouvel équipement culturel à la hauteur de l'ambition de notre Métropole ;
- des parcours passionnants et une scénographie d'une très grande qualité avec une très forte dimension pédagogique qui permet aux groupes scolaires et d'éducation populaire d'aller à la rencontre des collections et des thématiques du musée ;

- enfin, l'organisation d'activités annexes autour d'ateliers, de conférences et de spectacles qui font vivre le musée autrement.

Le succès est au rendez-vous puisque la fréquentation enregistrée depuis l'ouverture, il y a un peu moins d'un an, dépasse à fin septembre 670 000 entrées, soit une moyenne journalière de plus de 2 700 personnes. C'est un réel motif de satisfaction, surtout lorsqu'on regarde les chiffres dans les détails : 21 % du public a moins de dix-huit ans, 60 % des visiteurs bénéficient d'un tarif réduit, plus de 20 000 pass annuels ont été vendus. Ces chiffres confirment la vocation universelle et généraliste du musée dont la programmation est tournée vers un large public. La part des visiteurs non rhônalpins et étrangers ne cesse également de progresser, preuve de l'attractivité du musée au-delà de ses frontières métropolitaines.

Il s'agit désormais de continuer sur cette dynamique et de viser des objectifs plus ambitieux encore. Dans le cadre de sa politique culturelle volontariste, la Métropole jouera donc son rôle en apportant au musée des Confluences un soutien affirmé. Cet appui doit également s'accompagner d'une réflexion sur la nécessaire diversification des recettes afin que le musée vive plus par lui-même ; toutes les pistes doivent être étudiées comme le développement du mécénat et des partenariats privés qui ont déjà montré leur intérêt pour ce type d'équipement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller PILLON : Monsieur le Président, chers collègues, si je me le permettait, je dirais que la Métropole a trouvé dans la corbeille un musée des Confluences qui, sur le plan financier, tenait tant de l'épine que de la fleur -ville de la rose, cet été-.

Certes, ce musée est un magnifique emblème culturel et éducatif de notre agglomération et un élément certain de son attractivité qui a accueilli -comme le disait madame Myriam Picot- 759 000 visiteurs à fin octobre ; c'est bien au-delà des prévisions.

Mais nous ne pouvons oublier la dérive des coûts et la gestion hasardeuse des travaux qui ont multiplié par deux et demi ou quatre -on ne sait pas trop d'ailleurs- le budget initial, soit -comme indiqué tout à l'heure- un coût qui sera finalement de l'ordre de 270 M€ quand on intègre la part de la TVA non récupérée, porté par nos concitoyens et leurs impôts. Quel Maire, parmi nous, aurait accepté un tel dérapage ?

Nous découvrons, par cette délibération, les accords transactionnels, dont nous pouvons apprécier effectivement les efforts qui ont été faits pour en diminuer l'impact sur la Métropole. Si les montants initiaux peuvent nous paraître exorbitants, on ne peut que souligner les efforts accomplis dans les négociations et le travail de l'expert pour ramener le montant de ces accords à un montant de l'ordre simplement de 2,650 M€.

Pour autant, il s'agit d'une dépense supplémentaire imputable au coût global réel du musée qui affectera d'autant nos dépenses d'investissement et qui, à notre sens, auraient dû être portées, supportées par le Conseil général, bien sûr selon formule juridique à définir, mais c'est tout de même étonnant que ce soit la Métropole qui la porte.

Ce musée est aussi investi par les emprunts toxiques -on l'a évoqué tout à l'heure- et, monsieur le Président, vous nous avez donné des réponses. Donc on attendra effectivement la suite des négociations pour que vous puissiez nous en porter connaissance plus avant.

Nous ne pouvons donc que conforter la position que vous aviez déjà prise d'une stricte maîtrise du budget de fonctionnement, rechercher effectivement des sponsorings, asseoir ce musée dans le temps pour que cette épine financière ne reste que celle de l'ancien Conseil général et ne vienne pas trop imputer le budget de fonctionnement de la Métropole. Pour cela, on attendra la fin du premier exercice de la Métropole pour en apprécier effectivement, bien entendu, le fonctionnement global ; et les chiffres sont des éléments très positifs qu'il faut relever mais aussi fréquentation, activité et synthèse financière.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président, une explication de vote : la construction du musée des Confluences par le Conseil général du Rhône n'aura pas été un long fleuve tranquille, sur les plans technique, financier et politique.

Comme plusieurs d'entre vous, j'ai voté, il y a un an, une délibération au Conseil général réclamant 41 M€ de pénalités de retard à verser par l'entreprise de gros œuvre au maître d'ouvrage. Un an après, la délibération nous apprend que l'entreprise GTM du groupe Vinci a fait valoir des coûts de travaux supplémentaires pour un montant très élevé aussi : 56 M€, ramenés à 41 M€ ; des informations que l'on trouve dans les pièces annexes et que nous aurions souhaité trouver dans la délibération pour plus de clarté.

La Métropole -comme nous l'a expliqué notre collègue monsieur Gérard Claisse- a engagé un protocole transactionnel avec cette entreprise pour essayer de trouver une solution dans de meilleurs délais plutôt que des

procédures longues et coûteuses. Au vu de l'ensemble des pièces communiquées, le montant de ce protocole, sur ce lot de gros œuvre ainsi que sur les autres lots, nous semble acceptable pour notre collectivité, d'autant que les contentieux sont ainsi purgés, comme cela nous a été dit.

Il importe maintenant, en effet, de maîtriser le budget de fonctionnement de cet équipement culturel majeur. Donc cela doit être un objectif sur le plan financier. Et évidemment, sur le plan culturel, nous serons aussi attachés au développement de la fréquentation de ce musée pour tous et bien au-delà de l'agglomération.

Nous voterons pour ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je vais simplement rajouter un mot pour dire que cela a été, à la fois de la part des élus, en particulier de monsieur Gérard Claisse, mais également des services de la Métropole de Lyon, que ce soit monsieur Jean-Gabriel Madinier, le service juridique, un très gros travail et je veux remercier l'ancien Premier Vice-Président du Tribunal administratif qui nous a permis d'aboutir, je crois, à un accord qui est équilibré.

Sur le reste, évidemment que l'on va regarder à la fois l'aspect recettes et l'aspect dépenses, pas simplement d'ailleurs sur la première année mais sur les années qui viennent parce que c'est là que l'on jugera véritablement quel est l'équilibre financier pour ce musée des Confluences qui a, certes, aujourd'hui, attiré beaucoup, qui est un élément fort de rayonnement de la Métropole de Lyon et donc nous espérons, avec madame Myriam Picot, continuer dans cette voie-là. Merci beaucoup.

Je mets les dossiers aux voix.

Adoptés, le groupe Front national ayant voté contre les dossiers n°2015-0715 et 2015-0717 à 2015-0722 et s'étant abstenu sur le dossier n°2015-0716 ; M. Georges KEPENEKIAN n'ayant pris part ni aux débats ni au vote des dossiers 2015-0715 à 2015-0722 (*article 26 du règlement du Conseil*).

Rapporteurs : M. le Vice-Président CLAISSE (n°2015-0715 à 2015-0721), Mme la Vice-Présidente PICOT (n°2015-0722).

N°2015-0723 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'organisation du festival Mode d'emploi, un festival des idées - Edition 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0723. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne le festival Mode d'emploi. Depuis 2012, avec le soutien du Centre national du livre, de la Région et de la Métropole, ce festival, porté par l'association de gestion de la Villa Gillet, fait se questionner les pensées, les idées et les savoirs.

Cet événement multiplie les formes de dialogues et les passerelles entre les disciplines, en dépassant les clivages et les idées préconçues. Ce grand débat d'idées, auquel nous sommes conviés du 16 au 29 novembre, répond pleinement à la tradition humaniste de notre cité.

Pour sa quatrième édition, Mode d'emploi essaime toujours au plus près des publics, dans de nombreuses villes de l'agglomération, avec ses cartes blanches dans les territoires où le lien social est parfois mis en difficulté. C'est un choix que nous avons renouvelé cette année, malgré la baisse du budget de l'événement. Ainsi, des événements se dérouleront à Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Saint Fons, Saint Priest, Bron, Rillieux la Pape.

Ce festival se décline encore avec nos partenaires du Pôle métropolitain et en région Rhône-Alpes. Il investit tout autant les médiathèques et les bibliothèques que les centres culturels, les cinémas ou même les hôpitaux.

Les plus jeunes ne sont pas oubliés et, toute l'année, Mode d'emploi a associé 280 élèves d'écoles et de collèges de la Région et un philosophe autour du thème "Que signifie habiter ?" La philosophie pour les petits - puisque c'est le nom de ce programme - a ainsi fait l'objet d'une classe culturelle numérique philo, pilotée par Erasme, avec des établissements de Saint Fons et des septième et huitième arrondissements de Lyon. Par cet ancrage territorial fort et assumé, Mode d'emploi nous invite tous à confronter nos pensées, à nous écouter, à partager.

J'en veux pour preuve aussi le travail mené par madame Itziar González Virós pour la deuxième année consécutive. Nous l'avions accueillie en 2014 à l'Hôtel de la Métropole. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une architecte et urbaniste catalane. Elle a poursuivi, depuis, sa médiation à Saint Fons sur la transformation de la ville et l'appropriation des espaces publics. En préparant cette édition avec l'équipe du festival, nous avons d'ailleurs évoqué la possibilité qu'une telle lecture du territoire puisse se reconduire à l'avenir avec les territoires qui le souhaiteraient.

Nous pouvons le voir, le festival Mode d'emploi n'est pas seulement un événement limité à une quinzaine de jours en novembre, ce festival propose bien au contraire une démarche pour penser les mutations de notre monde, pour se réapproprié notre présent et notre avenir, pour lutter contre le repli sur soi. A chacun des quelque 17 000 visiteurs d'apporter sa contribution à ce temps de réflexion et de dialogue.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe UDI et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président, cela fait trois ans que la Villa Gillet organise le festival Mode d'emploi, un festival des idées. Nous saluons l'initiative de l'association de gestion de la Villa Gillet dont l'objectif est le rayonnement intellectuel et culturel de la Métropole et de la Région au niveau national et international.

Les thèmes y sont porteurs : "Accepter la confrontation", "Imaginer des solutions", "Prendre le temps des questions" ; bref, des thèmes normalement utiles pour tout responsable politique.

Aujourd'hui, nous constatons que l'événement présente un programme qui a lieu à Lyon mais aussi à Saint Etienne, Chambéry, Grenoble, Meylan, Annecy, Valence, Privas et Bourg en Bresse. Nous constatons également un budget de fonctionnement qui s'élève à 830 000 € et essentiellement composé de fonds publics, dont 478 000 € de "travail préparatoire et suivi" pour 14 jours de programmation. Certes, les invités se veulent de marque et les interventions de qualité mais pourquoi la Métropole de Lyon est-elle la seule agglomération à financer ce festival ? Pourquoi l'association ne demande-t-elle pas de subventions à la ville de Saint Etienne, de Chambéry et de Grenoble ?

Mais surtout :

- la Région vient de baisser drastiquement sa subvention à cette manifestation, la passant ainsi de 400 000 € à 200 000 €, soit une baisse de 50 %,
- le Centre national du livre, émanation du ministère de la Culture, diminue également sa subvention, de 500 000 € à 300 000 €, soit une baisse de 40 %,
- dans le même temps, la Métropole baisse son aide de seulement 6 000 €.

La part de la Métropole, qui était de 20 % par rapport à celle de la Région, augmente de 50 % de celle de la Région ! On ne peut plus continuer à financer une telle manifestation qui s'élève donc à 830 000 €. On ne peut plus continuer à compenser indirectement les baisses des autres collectivités : la Région est le partenaire privilégié de cette manifestation. Soit cet événement "mérite" cette subvention ; soit la Région et l'Etat ont raison de baisser leurs subventions et nous devons nous aligner. Tous les acteurs doivent apporter une subvention proportionnelle à leur implication.

Je souhaite, par ailleurs, que vous relisiez les remarques faites par la Cour des Comptes sur le manque de lisibilité sur la coopération renouvelée pour 2015 entre la Villa Gillet et les Subsistances.

Cette année, nous voterons une dernière fois pour l'attribution de cette subvention, étant donné qu'elle débute le 16 novembre. Mais comptez sur notre vigilance et notre exigence sur cette manifestation 2015.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, le festival Mode d'emploi que vous nous proposez ce soir de subventionner contient beaucoup de choses intéressantes et nous voterons cette délibération. Les thèmes abordés dans ce festival témoignent d'une volonté d'ouverture sur la cité.

Nous approuvons également la multiplicité des lieux et d'ouverture des institutions au débat citoyen mais nous souhaitons aller plus loin. Nous souhaitons, en effet, que notre collectivité passe d'une politique événementielle qui était celle du Grand Lyon à une véritable politique culturelle qui prenne en compte les lieux, les publics mais également l'importance du secteur économique et de la dimension symbolique que représente la culture pour tous les territoires.

En premier lieu, une série de constats : l'accès au bien commun culturel est très limité pour un grand nombre de nos concitoyens qui ne se voient offrir comme alternative que la captation de l'attention par les médias pour vendre tel ou tel produit, la configuration des identités et des imaginaires -pour paraphraser Malraux- par les plus réactionnaires des faiseurs d'opinion. Les miettes de financement aux publics délaissés par la culture via la politique de la ville ne parviennent pas à réduire de façon significative les écarts et confortent les stratifications sociales. Les pratiques amateurs peinent à se développer et à se diffuser alors qu'elles constituent le socle d'éducation dans bon nombre de pays européens. Enfin, un grand nombre d'artistes ou de techniciens du spectacle talentueux et confirmés de notre agglomération sont en train de perdre leur statut d'intermittents et connaissent des difficultés économiques croissantes.

Toutes ces raisons doivent nous donner un objectif : passer d'une culture élitiste pour quelques-uns à une culture élitaire pour tous. C'est pourquoi nous souhaitons la mise en place d'une véritable politique culturelle concertée au niveau de la Métropole car l'attractivité à l'international passe aussi par la vitalité culturelle de nos territoires comme plus-value symbolique qui relie les hommes et les femmes.

Cela doit passer par le transfert à la Métropole des grandes institutions culturelles pour les asseoir sur une base fiscale plus large et redonner des marges de manœuvre communes pour soutenir les petites compagnies, les petits lieux, notamment en termes de création, de diffusion et de soutien aux labels indépendants. Cela passe aussi par une politique active d'ouverture des institutions culturelles vers les publics des quartiers populaires in situ et des conventions d'objectifs pluriannuelles pour mener des actions avec ces publics et, enfin, par des formes de mutualisation des moyens tels que locaux, emplois, services d'administration et de communication et de mise en réseau d'établissements, à l'instar des bibliothèques à l'échelle des Conférences territoriales.

Dans une période de restrictions budgétaires, cela demande des choix politiques forts mais aussi des économies potentielles grâce à des dispositifs de mutualisation, entre autres. Etre une Métropole dynamique, c'est s'approprier notre bien culturel commun et donner un égal accès à tous aux droits culturels, tel que proclamé par la charte de l'UNESCO et par la déclaration de Fribourg de 2007.

C'est pourquoi nous souhaitons que cette réflexion soit engagée au sein d'un groupe de travail et nous faisons pleinement confiance à madame Myriam Picot pour conduire une telle politique que nous appelons de nos vœux.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président et chers collègues, à l'occasion de cette délibération sur le festival Mode d'emploi, nous vous renouvelons notre demande d'une étude détaillée des actions de la Villa Gillet et de ses liens avec les Nouvelles Subsistances.

En effet, dans la délibération que vous nous proposez, il est fait mention de spectacles et de rencontres se déroulant aux Subsistances, sans plus de précision. Interrogée par nos soins sur les relations entre l'association Villa Gillet et l'association les Nouvelles Subsistances à l'occasion de ce festival, madame la Vice-Présidente en charge de la culture nous a répondu qu'il n'y avait pas à proprement parler de partenariat avec les Subsistances mais plutôt avec l'Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA) qui accueille trois débats dans son amphithéâtre, des débats qui sont toutefois accessibles en réservant auprès des Subsistances et non de l'ENSBA.

En regardant le site Internet de ce festival, nous constatons, d'autre part, que cet événement est conçu par la Villa Gillet et les Nouvelles Subsistances. La lecture du programme va dans le même sens. Expliquez-nous donc comment il est possible que ces deux associations organisent un événement sans qu'aucun cadre ne soit établi ! Je vous rappelle que le récent rapport de la Chambre régionale des Comptes dénonçait les liens opaques entre les Subsistances et la Villa Gillet et notamment le fait que la Villa Gillet utilisait sans aucune contrepartie les Subsistances pour réaliser des manifestations par ailleurs financées par la Ville ou la Métropole.

Nous souhaitons donc plus que jamais connaître, de manière précise, les relations entre ces deux structures afin qu'elles soient valorisées à leur juste mesure. Ces associations sont largement dépendantes de financements publics (90 % pour les Nouvelles Subsistances) et il n'apparaît donc pas vain de demander un minimum de transparence de leur part et, par ricochet, de vous également.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Comme vous le savez, à la Ville de Lyon, l'Adjoint à la culture a répondu assez longuement à ces problématiques. Nous attendons le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la Villa Gillet.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, le groupe Front national ayant voté contre.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2015-0724 - éducation, culture, patrimoine et sport - Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0724. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, avis favorable de la commission pour une participation de 10 000 € aux frais de fonctionnement du Centre national de la mémoire arménienne qui -comme chacun le sait- a été créé en 2012, est implanté à Décines Charpieu et travaille sur le thème de la mémoire de cette communauté bien connue dans la région lyonnaise.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère FAUTRA : Monsieur le Président, chers collègues, le Centre national de la culture arménienne (CNMA), situé sur la commune de Décines Charpieu, est le résultat d'un projet élaboré et porté par la Maison de la culture arménienne de Décines Charpieu dès 2011.

En 2009, était délivré le permis de construire du futur CNMA, avec la mise en place d'un montage financier pour un investissement total de 2,120 M€. De nombreuses collectivités territoriales ont participé pour ériger ce Centre, dont le Grand Lyon pour 300 000 €, la Ville de Décines Charpieu pour 50 000 €, la Ville de Meyzieu pour 20 000 € et bien d'autres, la communauté arménienne, la MCA et la Fondation Napoléon Bullukian apportant l'autre moitié de l'investissement.

Ouvert au public depuis le 20 octobre 2013 après une inauguration par la Ministre de l'époque, madame Aurélie Filippetti, le Centre national de la mémoire arménienne défend un projet d'établissement qui s'articule autour de trois missions : centre de documentation, centre de recherche pluridisciplinaire sur l'interculturalité et, enfin, héritage vivant, au-delà du génocide, d'une culture et d'une civilisation trimillénaires. C'est également un lieu avec de nouvelles manières d'échapper aux assignations identitaires et pour promouvoir le mieux-vivre ensemble guidé par les valeurs de la République.

Depuis sa création, le Centre peine toutefois à trouver un équilibre financier pérenne pour son fonctionnement et son développement. Les collectivités territoriales sont plus difficiles à mobiliser pour l'aide au fonctionnement. Pourtant, le Centre est bel et bien un nouvel équipement culturel de l'agglomération. Il compte deux salariés à plein temps, a disposé d'un budget de 145 000 € en 2014, sans oublier les aides et les moyens techniques mis à sa disposition par la Ville de Décines Charpieu.

L'année 2015, marquée par la commémoration du centenaire du génocide des Arméniens, a connu un pic d'activité sans que les financements sollicités auprès des collectivités locales ne se concrétisent à la hauteur des demandes formulées. Ceci a pour conséquence directe une fragilisation du potentiel d'actions du CNMA. La subvention proposée ce jour, à hauteur de 10 000 €, n'est pas à la hauteur des besoins de cette structure ; le budget 2015 prévu, de 130 000 €, ne sera pas atteint. J'ai proposé à la Vice-Présidente de la Région en charge de la culture -pour ne pas la citer, madame Farida Boudaoud- de signer une convention tripartite : Ville de Décines Charpieu, Métropole, Région ; pas de réponse à ce jour !

Je souhaiterais, monsieur le Président, avec la Métropole, engager un travail pour rendre pérenne l'action du CNMA et permettre ainsi que le travail sur la transmission de l'histoire du peuple arménien se poursuive.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Comme vous le savez, nous finançons toujours en investissement. En fonctionnement, on ne s'engage pas parce que, si nous le faisons là, nous devrions le faire beaucoup ailleurs. Nous avons déjà voté une subvention de 10 000 € qui était, d'une certaine manière, une façon de montrer notre intérêt. Je crois que la façon de fonctionner avait été définie dès le départ et nous restons fidèles à nos engagements.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2015-0725 - éducation, culture, patrimoine et sport - Mise en lumière de l'amphithéâtre du Musée gallo-romain dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du musée et de la Fête des Lumières 2015 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Direction de l'information et de la communication externe -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0725. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne la mise en lumière de l'amphithéâtre gallo-romain. Depuis 2007, le Grand Lyon propose une scénographie sur un site de la Fête des Lumières. En cette édition 2015, la Métropole a fait choix de l'amphithéâtre gallo-romain. Ce projet résulte de la volonté de la Métropole de mettre en valeur et de mieux faire connaître cet équipement remarquable. L'installation est d'autant plus pertinente cette année qu'elle va accompagner les festivités des quarante ans du bâtiment réalisé par monsieur Bernard Zehrfuss et le musée accueillera ainsi, à partir du 12 novembre, une exposition dédiée à cet architecte. Avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du Front national ; il n'y a plus personne. Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2015-0727 - éducation, culture, patrimoine et sport - Schéma métropolitain du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier a été désigné comme rapporteur du dossier numé-ro 2015-0727. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Monsieur le Président, nous avons ce rapport sur le schéma métropolitain du numérique éducatif et l'individualisation partielle pour la première phase de ce schéma numérique 2016-2018, pour lequel la commission a donné un avis favorable.

Je voudrais simplement souligner quelques points et peut-être répondre aussi aux inquiétudes de monsieur Pierre-Alain Millet sur le fait que nous mettons, sur cette première phase, 10,9 M€ sur les 20,4 M€ qui constituent la PPI de ce mandat, que c'est un volontarisme politique important qui rencontre à la fois l'ambition éducative que nous avons et l'ambition du numérique que nous avons également.

Les priorités sont d'abord -comme le disait monsieur le Président tout à l'heure- de rattraper le retard en matière de réseaux et en matière de très haut débit pour qu'il y ait une vraie égalité d'accès de tous les collégiens du territoire à ce très haut débit. C'est axer aussi notre effort sur la mobilité avec, d'une part, l'expérimentation sur trois collèges, dont deux d'éducation prioritaire, pour l'équipement des collégiens en tablettes individuelles et le doublement -et c'est important- des classes mobiles qui vont permettre que tout le collège puisse avoir accès à des outils de mobilité que sont les tablettes.

C'est également le soutien à l'innovation, qui est souvent d'ailleurs porté par un certain nombre d'enseignants et de chefs d'établissements et donc ce sont ces innovations-là que nous voulons vraiment promouvoir. Nous travaillons en même temps sur les usages parce qu'il ne s'agit pas uniquement de développer des outils, de les mettre à disposition mais évidemment qu'ils soient utilisés, qu'ils soient appropriés par les enseignants et les élèves et donc que la pédagogie -et le renversement parfois de la pédagogie- puisse être concomitante justement de l'utilisation de ces outils.

C'est évidemment, pour nous, un objectif de réussite éducative de pouvoir rapprocher les élèves les plus éloignés parfois des enseignements, c'est de mettre en lien les établissements entre eux, c'est évidemment de faire le lien avec les acteurs économiques du numérique éducatif, notamment de la French tech qui sont très importants sur notre agglomération et, enfin -et peut-être c'est cet élément-là qu'il faut retenir pour répondre à la prophétie de Google-, c'est que c'est aussi un enjeu démocratique. Le fait de pouvoir maîtriser l'outil, de pouvoir maîtriser les évolutions de cet outil, notamment celui de l'intelligence artificielle, je crois que c'est important que l'ensemble des jeunes de notre territoire, demain, puissent ne pas être démunis par rapport à ces progrès-là ; je ne sais pas s'ils seront des chimpanzés mais peut-être seront-ils les "John Connor" du futur.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe PRG.

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Nous nous réjouissons de la volonté de la Métropole de participer à l'évolution des pratiques éducatives par l'élaboration du schéma métropolitain du numérique, objet de ce rapport et dont l'individualisation partielle d'autorisation de programme, à hauteur de 10,9 M€, vient concrétiser l'effort que fournit notre collectivité à destination de l'enseignement.

Ce schéma s'inscrit dans la continuité du choix du Gouvernement et de la Ministre de l'Éducation nationale de faire de cette mission le premier budget de la Nation pour l'année 2016. Le projet de loi de finances actuellement en débat à l'Assemblée nationale prévoit, en effet, 65,72 milliards d'euros de crédits d'enseignement scolaire, en hausse de 694 M€ par rapport au précédent exercice. Le développement du numérique y prendra une place conséquente, à travers notamment le plan numérique pour l'éducation qui a permis, depuis la rentrée 2015, d'équiper, entre autres, le collège Aimé Césaire ou l'école Martin Luther King à Vaulx en Velin.

La Métropole de Lyon poursuit la prise en charge de ses champs de compétences, ici à destination des collégiens et des collèges, et participe à la mise en pratique d'un enseignement inclusif et égalitaire qui concerne plus de 60 000 collégiens sur des établissements publics et privés sous contrat.

Le montant de l'autorisation du programme de 20,4 M€ à ventiler sur le mandat acte des volets que nous jugeons tout à fait pertinents et complémentaires :

- le déploiement de nouveaux équipements, le renouvellement du parc des collèges ;
- le développement des nouveaux usages du numérique, à travers la densification des classes mobiles ;
- enfin, les classes culturelles qui permettront de créer des liens structurants et dynamiques entre les collégiens et les acteurs du monde scientifique et culturel territorial.

Un ensemble qui illustre une conception de l'éducation moderne et en accord tant avec l'évolution des usages que des besoins des collégiens.

Les investissements, qui comprennent le raccordement des collèges en très haut débit et le déploiement du Wi-Fi dans dix collèges de la Métropole, permettront à tous les élèves concernés d'étudier dans les meilleures conditions. Nous saluons l'initiative d'ouvrir aux start-up ce champ d'investigation et de création à des fins éducatives.

Monsieur le Président, on ne peut que saluer l'ensemble de l'engagement de notre collectivité dans le domaine de la pédagogie numérique et -comme il est dit dans ce rapport- d'encourager aussi les initiatives des enseignants. En cela, la formation continue prévue au cours de leur activité devra leur permettre de mettre ces technologies au service de leur enseignement.

Quant aux élèves, si l'on observe un nombre croissant de ceux qui utilisent voire maîtrisent les nouvelles technologies numériques, une part non négligeable des jeunes de moins de seize ans n'assimile qu'une infime partie de ce qu'elle propose. Or, apprendre ensemble avec des moyens similaires est un facteur d'égalité. Même si les nouvelles technologies numériques ne répondront pas seules aux besoins pédagogiques, il est à parier qu'elles pourront contribuer, pour les futurs adultes, à une ouverture vers l'emploi.

Pour ce schéma qui marque une reconnaissance des valeurs évolutives du numérique en matière d'éducation et la volonté d'ouvrir au plus grand nombre l'accès aux nouvelles technologies, le groupe PRG votera favorablement et avec enthousiasme.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

N°2015-0729 - éducation, culture, patrimoine et sport - Bron - Caluire et Cuire - Lyon 9° - Lyon 2° - Lyon 3 ° - Lyon 4° - Lyon 8° - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées - Trimestre avril-juin 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0729. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, nous avons là une délibération qui concerne les compensations tarifaires des demi-pensions des collèges n'ayant pas de restaurant scolaire et qui sont hébergées dans d'autres établissements à proximité, avec un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller VINCENTET : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, notre groupe était intervenu sur le même sujet l'an dernier, à la même période. Il nous avait été répondu -et notre groupe l'avait bien compris- que les compétences du Conseil général devaient d'abord être assimilées puis qu'ensuite, il faudrait remédier à ce problème. Nous parlons bien entendu des enfants de 11 à 15 ans, des collèges de Bron, de Caluire et Cuire, de Lyon, de Rillieux la Pape, de Vaulx en Velin, de Vénissieux et de Villeurbanne qui, parce que leurs établissements ne disposent pas de solution de restauration scolaire en interne, doivent prendre un car tous les midis, effectuer le déplacement dans la cantine d'un autre établissement, le plus souvent un lycée situé la plupart du temps en zone d'éducation prioritaire -le temps de trajet aller-retour fait parfois plus d'une demi-heure- et je vous laisse imaginer l'enfant de 11 ans confronté à des adolescents de 16 à 18 ans.

Monsieur le Conseiller délégué, monsieur le Président, nous ne parlons pas d'établissements en zone rurale, nous ne parlons pas que d'établissements tranquilles où il n'y aurait que très peu de demi-pensionnaires. A Maria Casares à Rillieux la Pape -pour parler de ce que je connais-, ils sont 120 collégiens inscrits à se rendre quoti-diennement au lycée Albert Camus pour partager le repas des lycéens et, sur ceux-là, 10 élèves n'ont tout simplement pas de solution et sont donc en liste d'attente car la cantine du lycée est saturée. J'imagine qu'à Vaulx en Velin et Vénissieux, par ailleurs, l'ambiance ne doit pas être très fantastique lors des repas. Et pourtant, nos secteurs sont en pleine expansion, la croissance démographique sur nos territoires est importante ; de nouveaux habitants arriveront, notamment grâce notamment à l'ANRU.

Nous sommes la Métropole de Lyon et certains de nos collégiens ne peuvent pas manger à midi. Comment pouvons-nous dire à ces familles, les yeux dans les yeux, que nous nous occupons de leurs enfants. Ces mêmes parents qui, pour certains, ont vu leurs impôts locaux augmenter cette année, comment peuvent-ils comprendre que leurs enfants n'ont pas les mêmes chances que ceux du collège voisin ?

Alors, oui, nous voterons cette subvention car, pour le moment, vous n'apportez pas une autre solution. Mais, je vous en conjure, dites-nous aujourd'hui que la Métropole va enfin se donner les moyens de ses ambitions et travailler à créer des solutions de restauration en liaison froide dans tous les collèges de son territoire. Nous ne sommes pas élus pour transporter les collégiens dans des cars, créant ainsi des inégalités dans un territoire dynamique comme le nôtre, nous sommes élus pour mettre un terme à ces inégalités, alors faisons-le !

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Maire, sur les collèges, nous allons mettre 270 M€ sur la programmation pluriannuelle des investissements. Si vous pensez qu'on peut mettre beaucoup plus, vous savez aujourd'hui dans quelles difficultés nous sommes. Si, dans votre programmation pluriannuelle des investissements, vous voulez que je supprime tel ou tel point pour le compenser par les collèges, cela sera avec un grand plaisir que nous suivrons vos choix. Donc, pour le moment, nous essayons tout de même de voter une des programmations pluriannuelles des investissements les plus importantes qui soit dans ce mandat.

Je mets donc aux voix le dossier :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0731 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires - Désignation de représentants du Conseil au Conseil syndical - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0731. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Cette délibération porte sur la révision statutaire du Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) ainsi que sur la désignation de représentants du Conseil métropolitain au sein du Conseil syndical. La commission a émis un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : A l'issue de la révision des statuts du SMIRIL, la Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants SUPPLEMENTAIRES qui viennent s'ajouter aux 2 postes de représentants titulaires et 2 suppléants EXISTANTS, portant le nombre TOTAL de représentants à 4 titulaires et 4 suppléants.

En tenant compte des désignations déjà effectuées et que je vous propose de reconduire, je vous soumetts les candidatures suivantes :

* *Titulaires* :

- M. Claude VIAL,
- M. André VAGANAY,
- M. Jean-Luc DA PASSANO,
- Mme Murielle LAURENT.

* *Suppléants* :

- M. Roland BERNARD,
- M. Thierry BUTIN,
- M. Xavier ODO,
- Mme Brigitte JANNOT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la liste des représentants aux voix.

Adoptée, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés et Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N°015-0732 - proximité, environnement et agriculture - Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Grigny - Irigny - Limonest - Montanay - La Mulatière - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Sainte Foy lès Lyon - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Camp - Sathonay Village - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - La Tour de Salvagny - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0732. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) -vous le savez- regroupe aujourd'hui 56 Communes :

48 sur le territoire de la Métropole et 8 Communes hors Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente en lieu et place des Communes en matière de concession de gaz et d'électricité ainsi que de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur et froid urbains. La Métropole doit donc se substituer aux 48 Communes de son territoire pour l'exercice de ces compétences transférées. L'adhésion de la Métropole au SIGERLY en lieu et place des Communes pour l'exercice de ses compétences amène à revoir la gouvernance.

Il est donc proposé que la Métropole soit représentée par 40 titulaires et 10 suppléants disposant chacun de 4 voix, que les 48 Communes de la Métropole soient représentées par un titulaire et un suppléant disposant chacun d'une voix, que les 8 Communes hors Métropole soient représentées par un titulaire et un suppléant, disposant chacun de deux voix.

Je précise que, s'agissant d'un syndicat à la carte, il est proposé, pour les affaires d'intérêt commun, toutes les affaires relatives aux finances, aux ressources, aux nouvelles adhésions, etc., que tous les représentants soient appelés à voter ; en revanche, pour les questions relatives à une compétence particulière, que ce soit les concessions de gaz et d'électricité, réseaux de chaleur ou encore éclairage public, que seuls les membres exerçant la compétence soient appelés à voter.

Voilà, monsieur le Président. Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SIGERLY et de désigner les 40 représentants titulaires et 10 suppléants de la Métropole.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une première intervention du groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS : Monsieur le Président et chers collègues, la loi MAPTAM a confié à la Métropole de Lyon un certain nombre de compétences en matière d'énergie, des compétences qui ont historiquement été confiées par nos Communes au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise. Ce dernier, en effet, a été fondé en 1935 pour mieux soutenir nos droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Il a, depuis, élargi ses missions.

Ce transfert de compétences entraîne logiquement, selon le principe de représentation-substitution, une modification des statuts du SIGERLY, la Métropole remplaçant désormais les Communes membres au sein du syndicat.

La nouvelle proposition de gouvernance du syndicat, telle que débattue aujourd'hui, pose néanmoins un problème de représentativité de nos Communes : parmi les 56 Communes membres que compte le SIGERLY, 48 font partie du Grand Lyon -si on compte bientôt celles du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), cela fera 59- mais la Métropole ne désignera que 40 délégués titulaires. Inévitablement, toutes ne seront pas représentées pour les compétences reprises par la Métropole, étant bien entendu qu'elles restent membres du SIGERLY à titre individuel pour d'autres compétences optionnelles. Ce faible nombre de délégués titulaires de la Métropole est d'autant plus problématique que le SIGERLY traite de sujets d'intérêt majeur pour nos Communes -je pense, par exemple, à la négociation des tarifs auprès des fournisseurs d'énergie- et donc la maîtrise sur des rubriques qui constituent une part importante de leur budget de fonctionnement, même si le poids de la Métropole permettra, nous l'espérons, de mieux peser sur ces négociations.

Je viens d'évoquer le cas du SIGERLY. La question de la représentativité des Communes au sein de la Métropole est bien plus large. La Métropole de Lyon s'est construite sur une base originale puisque le statut de collectivité territoriale à statut particulier a été retenu, contrairement à toutes les autres métropoles actuellement qui demeurent des EPCI. Il ne s'agit évidemment pas de revenir dessus, cela a été acté et répond d'ailleurs à une certaine logique sur notre territoire.

Néanmoins, s'il convient de composer avec les obligations qu'emporte ce statut de collectivité locale, le plus structurant étant celui d'égalité des citoyens devant le suffrage, il nous faut veiller à garantir à toutes nos Communes, y compris les plus petites, la possibilité de se faire entendre. Si la Métropole doit être représentative de sa population, elle doit également l'être de la diversité des Communes qui la composent. Cela concerne autant les organismes extérieurs auxquels le Grand Lyon adhère que les instances de gouvernance de la Métropole ; je pense, en particulier -vous l'aurez compris- aux Conférences territoriales des Maires. Le pacte de cohérence métropolitain qui sera débattu en décembre aura, à ce titre, un rôle fondamental à jouer et fera l'objet d'une lecture attentive de la part de nos Conseillers municipaux.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Permettez-moi d'en profiter parce que l'on m'a interrogé sur la motivation de ces fleurs des élus vénissiens donc je vais tout de même faire un petit commentaire : en fait, c'est en hommage à la reconnaissance de la quatrième fleur obtenue par la Ville de Vénissieux. J'ai salué tout à l'heure notre collègue de Caluire et Cuire qui a eu cette année aussi la quatrième fleur. Donc cette fleur que vous remarquez est presque

un Soleil d'or -enfin, pas loin ; ce n'en est pas une en fait mais pas loin du Soleil d'or. Le Soleil d'or -vous le savez peut-être- est la première rose jaune obtenue par le célèbre monsieur Pernet-Ducher. Mon collègue, monsieur Christian Coulon, va me dire que c'était à Lyon mais nous on va dire que c'était à Vénissieux ; en fait, c'était à Parilly. C'est un hommage à cette reconnaissance que nous ayons quatre fleurs.

Avec cette élection des délégués de la Métropole au SIGERLY, nous faisons preuve d'originalité dans la mise en œuvre de la loi MAPTAM. En effet, quand des compétences transférées par la loi à la Métropole étaient auparavant déléguées par les Communes à un syndicat intercommunal, la loi prévoyait de dissoudre ce Syndicat si son périmètre était entièrement inclus dans le territoire métropolitain ou de substituer la Métropole aux Communes. Dans le cas du SIGERLY, certains envisageaient de faire coïncider les périmètres du SYDER (Syndicat départemental d'énergies du Rhône) et du SIGERLY au Nouveau Rhône et à la Métropole, ce qui est d'ailleurs largement engagé par des délibérations des Communes concernées. Cela aurait conduit à la disparition du SIGERLY dont les compétences de réseaux auraient dû être assumées directement par la Métropole. Au contraire, cette délibération conserve le Syndicat qui, de son côté, a adapté ses statuts. Ce choix est d'abord un choix pragmatique : la Métropole n'était pas en capacité d'assurer les compétences correspondantes, ce qui se comprend bien quand on constate la forte dégradation des missions du Syndicat des Grandes terres, pourtant beaucoup plus petit, qui, lui, a été supprimé !

Mais ce choix pourrait aussi être une innovation imprévue dans la mise en œuvre de la loi MAPTAM. Décider qu'une compétence métropolitaine peut être assurée à travers un syndicat intercommunal-Métropole, en pleine rédaction du futur pacte de cohérence métropolitain, c'est un choix original dont nous pensons que l'expérience confirmera la pertinence. Ce nouveau syndicat mixte ouvert, associant les Communes et la Métropole, peut devenir une forme particulière d'articulation qui permet de concilier stratégie métropolitaine et décisions en lien avec les Communes. Ainsi, nous délibérerons en Conseil de Métropole du schéma directeur de l'énergie et le SIGERLY délibérera du suivi des réseaux d'électricité et de gaz. Il continuera, d'autre part, à assurer d'autres compétences (enfouissement, éclairage, réseaux de chaleur), selon les choix des Communes.

Mais nous n'allons pas au bout de cette démarche innovante. D'abord, parce que la Ville de Lyon reste en dehors ; le Maire de Lyon décidera du renouvellement des concessions gaz et électricité de Lyon de son côté, sans doute en cohérence avec le schéma directeur de l'énergie de la Métropole ; du moins, nous pouvons l'espérer mais nous n'en saurons rien ni les autres Communes. Par contre, le Président de la Métropole, Maire de Lyon par ailleurs, suivra avec son exécutif métropolitain les concessions des autres Communes. Visiblement, tous les Maires ne se valent pas dans cette assemblée !

Ensuite, parce que l'exécutif métropolitain a imposé au SIGERLY des statuts qui assurent à la Métropole près de 72 % des voix, avec quatre voix par délégué métropolitain, il faut noter qu'avec un nombre de voix par délégué comme nous l'avons décidé pour le SMIRIL, la Métropole aurait encore eu nettement la majorité et même, d'ailleurs, avec une voix par délégué ; il est facile de vérifier que la majorité métropolitaine était naturellement majoritaire au Syndicat. La décision d'imposer quatre voix est donc un message qui restera comme une défiance de la Métropole envers les Communes et le Syndicat, un message très négatif qui ne va pas dans le sens d'innover dans la mise en œuvre de la Métropole. Cependant, comme tous les élus sortants du SIGERLY, j'ai voté pour le changement de statuts afin d'éviter le pire : la remise en cause des syndicats ; et je constate que nous avons pu aboutir à une liste unique largement représentative des Communes. Ce message compense partiellement le premier. Nous verrons à l'usage ce qui dominera.

Mais nous aurons, en décembre, l'occasion d'éclairer le sens qu'il faut donner au maintien du SIGERLY, maintien provisoire en attendant 2020, où nous savons tous que beaucoup de choses changeront. Le choix de cette délibération n'est-il, en attendant, qu'un choix contraint ou, au contraire, un maintien innovant du syndicat comme une forme d'organisation possible d'une compétence métropolitaine ? Nous avons l'occasion, avec le pacte de cohérence métropolitain, d'éclairer cette alternative. Nous proposerons donc, sur ce point, un amendement au pacte pour conforter le SIGERLY et, plus généralement, la possibilité de syndicats associant les Communes et la Métropole dans l'exercice d'une compétence métropolitaine.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une courte intervention pour souligner, après monsieur Pierre-Alain Millet avec sa fougue habituelle, le travail du consensus entre les principaux groupes politiques représentés sur cette liste, travail qui a présidé à son élaboration -on tenait à le dire-.

Il s'agissait bien d'avoir la meilleure représentation entre Conseillers issus de la Métropole mais aussi représentants des Communes de la Métropole et, pour nous, c'était aussi important de le dire. Il nous semblait important d'avoir des élus de proximité et issus des différents territoires adhérant au SIGERLY -et nous disons bien "adhérant au SIGERLY"-, non pas par ostracisme ou pour défendre des pré-carrés -une certaine forme de corporatisme qui serait malvenue- mais bien parce que ces délégués sont au fait des problèmes, s'appuyant sur des réalités et des considérations pragmatiques sans se départir d'une vision globale des territoires.

La répartition proposée qui tient compte, certes, du poids des groupes politiques est avant tout aussi une répartition qui fait la place aux représentations territoriales. On aurait pu d'ailleurs aller un peu plus loin. Le SIGERLY est un outil important au service des Communes et nous avons tout intérêt à ne pas entraver son fonctionnement par des considérations politiciennes.

Nous pouvons nous réjouir d'avoir une liste qui assure le mieux possible un consensus d'ensemble et qui donne l'assurance de poursuivre le très bon travail accompli entre les Communes et le SIGERLY -et, comme nous aussi, nous pouvons avoir des fleurs mais, la différence, c'est que nous les envoyons-, l'excellent travail accompli entre les Communes et le SIGERLY, sous la présidence de monsieur Pierre Abadie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je rappelle que, chaque fois, nous essayons d'adapter la loi MAPTAM : nous l'avons fait, par exemple, sur les pouvoirs de police, en essayant de ne pas avoir une vision qui soit une vision uniforme, nous le faisons aujourd'hui sur le SIGERLY et donc nous avons abouti, ensemble, à un accord que nous allons entériner ce soir.

Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Vous avez donc, les uns et les autres, la liste sur vos pupitres. La Métropole dispose de 40 représentants titulaires et 10 représentants suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

Je vous propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES
1 - M. Pierre ABADIE
2 - Mme Hélène GEOFFROY
3 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
4 - M. Philippe COCHET
5 - M. Jean-Michel LONGUEVAL
6 - M. Marc GRIVEL
7 - M. Pierre-Alain MILLET
8 - M. Pascal CHARMOT
9 - Mme Murielle LAURENT
10 - M. Gérard CLAISSE
11 - M. Mohamed RABEHI
12 - M. Patrick VERON
13 - Mme Anne REVEYRAND
14 - Mme Françoise PIETKA
15 - M. Hector BRAVO
16 - M. Thierry BUTIN
17 - M. Gilbert SUCHET
18 - M. Alexandre VINCENDET
19 - M. Guy BARRET
20 - M. Yves JEANDIN

TITULAIRES
21 - M. Bruno CHARLES
22 - M. Gilles GASCON
23 - Mme Sarah PEILLON
24 - M. André VAGANAY
25 - M. Pierre GOUVERNEYRE
26 - Mme Virginie POULAIN
27 - M. Bernard MORETTON
28 - M. Denis BOUSSON
29 - M. Yves-Marie UHLRICH
30 - M. Claude COHEN
31 - M. Jérôme MOROGE
32 - M. Pierre CURTELIN
33 - M. Jean-Luc DA PASSANO
34 - Mme Brigitte JANNOT
35 - M. Joël PIEGAY
36 - M. Pierre DIAMANTIDIS
37 - Mme Clotilde POUZERGUE
38 - M. Christophe QUINIOU
39 - M. Michel DENIS
40 - M. Pascal DAVID

SUPPLEANTS
1 - M. Jean-Pierre CALVEL
2 - M. Guy BARRAL
3 - M. Bernard GENIN
4 - M. Eric VERGIAT
5 - M. Rolland JACQUET
6 - Mme Laura GANDOLFI
7 - Mme Véronique SARSELLI
8 - M. Michel RANTONNET
9 - M. Alain GERMAIN
10 - M. Lucien BARGE

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés et Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0733 - proximité, environnement et agriculture - Chassieu - Corbas - Givors - Jonage - Mions - Marcy l'Etoile - Lissieu - Meyzieu - Quincieux - Solaize - Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Représentation-substitution de la Métropole aux Communes - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0733. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, et chers collègues, sur le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), même cause, presque les mêmes effets mais pas tout à fait : la Métropole se substitue aux Communes pour l'exercice des compétences transférées. La Métropole doit donc désigner ses 21 représentants titulaires et 11 suppléants mais ces représentants auront pour missions de préparer la sortie de la Métropole de ce Syndicat, par mesure de simplification du paysage institutionnel et d'optimisation de notre action dans le domaine de l'énergie. Voilà, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc pas d'intervention. Donc nous votons le rapport :

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Nous votons ensuite la liste que vous avez sur les pupitres. La Métropole dispose de 21 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Je vous propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES
1 - M. Joël PIEGAY
2 - M. Pascal DAVID
3 - Mme Brigitte JANNOT
4 - M. Jean-Jacques SELLES
5 - M. Claude COHEN
6 - M. Lucien BARGE
7 - M. Christophe QUINIOU
8 - M. Gilles PILLON
9 - M. Thierry BUTIN
10 - M. Yves JEANDIN
11 - M. Guy BARRAL

TITULAIRES
12 - Mme Catherine LAVAL
13 - M. Mohamed RABEHI
14 - Mme Hélène GEOFFROY
15 - M. Martial PASSI
16 - M. Ronald SANNINO
17 - M. Jérôme STURLA
18 - M. Gérard CLAISSE
19 - M. Marc GRIVEL
20 - M. Romain BLACHIER
21 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ

SUPPLEANTS
1 - M. Rolland JACQUET
2 - Mme Laura GANDOLFI
3 - M. Michel FORISSIER
4 - M. Bernard GENIN
5 - M. Marc CACHARD
6 - Mme Claudette LECLERC
7 - M. Gilbert SUCHET
8 - M. Pierre CURTELIN
9 - Mme Anne BRUGNERA
10 - M. Jean-Pierre CALVEL
11 - Mme Irène BASDEREFF

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, les groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés et Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0734 - proximité, environnement et agriculture - Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Vial a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0734. Monsieur Vial, vous avez la parole.

M. le Conseiller VIAL, rapporteur : Il s'agit de la désignation d'un représentant du Conseil au sein de l'Association nationale des Communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS). Jusqu'à présent, c'était monsieur Thierry Philip qui, pour des raisons de convenances personnelles, souhaite démissionner ; c'est donc pour son remplacement.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose la candidature de M. Jean-Luc DA PASSANO.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller VIAL.

N°2015-0738 - proximité, environnement et agriculture - Soutien à l'agriculture - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture, aux associations Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône, Le service de remplacement du Rhône et à Météo-France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0739 - proximité, environnement et agriculture - Sécheresse - Mise en place d'un régime d'aides aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0738 et 2015-0739. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BARGE absent momentanément : Il s'est absenté, donc je vais le remplacer. Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons une demande de temps de parole du groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président, compte tenu de l'heure, cela sera assez rapide, pour vous dire simplement -comme aurait pu le dire d'ailleurs, monsieur Lucien Barge aussi- qu'aujourd'hui, nous votons un dispositif d'urgence pour aider les éleveurs qui sont victimes de la sécheresse. Il est bien évident que nous ne nous contentons pas de donner une réponse conjoncturelle à une crise conjoncturelle, parce qu'évidemment, il y a bien une crise, celle du système agricole français qui est issu de la seconde guerre mondiale et qui est aujourd'hui à bout de souffle. On a entendu, cet été, les agriculteurs dire : "Nous ne voulons pas vivre de subventions, nous voulons vivre de notre métier".

Dans le mandat précédent déjà, le Grand Lyon s'était engagé dans la bonne voie en préservant les terres agricoles dans le cadre de sa politique de la protection des espaces naturels agricoles périurbains. Rappelons que plus de 10 000 hectares ont été classés en protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et qu'il reste environ 3 000 hectares à protéger au PLU de manière à préserver nos espaces agricoles.

Mais il s'agit aussi, aujourd'hui, de construire une politique cohérente en coopération étroite avec la politique agricole, d'autant que, si on suit les prévisions du groupement intergouvernemental d'experts sur l'évolution climatique (GIEC), les difficultés vont aller croissantes parce que la canicule de cet été sera une année moyenne, voire une année négligeable d'ici 2050. Je note que, cette année, nous avons invité la Chambre d'agriculture à la prochaine Conférence énergie climat et j'espère que ce sont les prémices de la construction d'un volet agricole du plan climat.

Mais je voudrais surtout souligner un événement qui est passé un petit peu inaperçu, qui est la sortie, il y a quelques semaines, d'un scénario qui s'appelle "scénario Afterres 2050", qui est sur le modèle du scénario négaWatt pour l'énergie. Il nous permet de discerner le chemin à parcourir pour 2050 pour mettre en place un système agricole qui réponde aux enjeux qui apparaissent comme souvent contradictoires : d'abord, nourrir une population qui va augmenter, exporter des denrées agricoles, fournir des matériaux et de l'énergie tout en réduisant l'empreinte écologique des systèmes productifs et leur impact sur la santé publique. Tout comme le scénario négaWatt qui résonne autant sur la demande que sur la production, le scénario Afterres nous montre que, pour arriver à un système agricole soutenable, il faudra travailler autant sur l'alimentation et changer d'habitudes que sur les modes de productions agricoles.

Donc je pense que nous aurions intérêt à lire et à mettre en débat ce scénario pour avoir une projection dans l'avenir d'une politique agricole qui permette aux agriculteurs de vivre de leur métier et de fournir une alimentation de qualité aux habitants de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix les dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE en remplacement de M. le Conseiller délégué BARGE absent momentanément.

N°2015-0740 - proximité, environnement et agriculture - Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller David a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0740. Monsieur David, vous avez la parole.

M. le Conseiller DAVID, rapporteur : Cette délibération, monsieur le Président, mes chers collègues, concerne l'avis de la Métropole de Lyon sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Département de la Loire, avec un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous avons donc un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, une explication de vote rapide pour dire que nous nous abstenons sur ce dossier parce que la Loire n'a pas vocation à être la poubelle de notre Métropole, que notre collectivité a tous les atouts pour mettre en œuvre un développement économique sobre en carbone et qu'il convient donc, dès aujourd'hui, de se mettre sur cette voie et d'organiser la prévention, le tri et la valorisation de l'ensemble des déchets, y compris ceux issus des activités économiques, produits sur notre territoire. Voilà, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : C'est ce que nous faisons d'ailleurs. Donc je mets ce dossier aux voix.

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller DAVID.

N°2015-0747 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 1^{er} - Restauration des cours/traboules remarquables - Traboule Capucins/Leynaud - Travaux d'amélioration - Convention avec la Ville de Lyon et les syndicats de copropriétaires - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0747. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Je le mets aux voix, le temps de parole ayant été retiré.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

M. LE PRESIDENT : Nous passons aux dossiers sans débat et vous verrez que nous en avons un certain nombre.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la Conférence des Présidents*

I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0672 - Commission consultative des services publics locaux(CCSPL) - Désignation des représentants des associations - Mise à jour n°1 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

N°2015-0676 - Commission permanente de délégation de service public (CPDSP) et de contrats de partenariat - Extension des compétences aux concessions de service - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2015-0678 - Evolution des outils du système d'information dans le domaine de la solidarité - Application IODAS - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0672, 2015-0676 et 2015-0678. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois délibérations, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N°2015-0674 - Mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon - Avenant n°2 à la convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur du dossier numéro 2015-0674. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Avis favorable de la commission pour la prolongation d'un an d'un avenant de mise à disposition du personnel de la Métropole à la Ville de Lyon pour le service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres : dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du Comité technique du 29 octobre 2015"

au lieu de

"Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2015".

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

N°2015-0679 - Modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1^{er} janvier 2016 - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2015-0679. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

II - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0681 - Bron - Chassieu - Aménagement de la ligne de tramway T5 - Modalités de gestion des aménagements de voirie et d'espaces verts - Convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0682 - Travaux d'abattage et évacuation des arbres atteints du chancre coloré sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0683 - La Tour de Salvagny - Saint Genis Laval - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0686 - Vénissieux - Aménagement d'une voie nouvelle entre les rues Rolland et Billon pour la desserte et un nouveau groupe scolaire - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0687 - Système CORALY et fonctionnement du poste avancé d'intervention et de surveillance - Versement des participations pour l'année 2015 - Individualisation complémentaire et autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0688 - Lyon 3° - Parc de stationnement Part-Dieu Centre commercial - Avenant n°2 à la convention du 17 décembre 2012 portant prolongation de la durée de la délégation de service public - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0681 à 2015-0683 et 2015-0686 à 2015-0688. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission sur l'ensemble des dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0691 - Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon - Choix du futur mode de gestion - Approbation du principe de délégation pour la gestion du service public - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2015-0692 - Gestion et animation du bâtiment halle Girard dans le cadre du projet French Tech - Choix du futur mode de gestion - Concession de service - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2015-0693 - Centre des congrès de Lyon - Avenant n°6 à la convention de délégation de service public du 28 novembre 2006 portant modification de l'actionnariat de GL Events Cité Centre des congrès de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0691 à 2015-0693. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0694 - Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N°2015-0698 - Soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel - Attribution d'une subvention à l'Association d'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AES CRA) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0699 - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement (R&D) Covalépt - Avenant n°1 à la convention de subvention du 10 janvier 2013 avec la société Calixar - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0700 - Lyon 7° - Biodistrict Lyon Gerland - Opérations d'amélioration des voies et espaces publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0710 - Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0713 - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien à l'animation et aux projets Precogen, Sigexosome et Covisolink 2015 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0694, 2015-0698 à 2015-0700, 2015-0710 et 2015-0713. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission pour les six dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0701 - Soutien à l'association Bioforce - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2015-0714 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0701 et 2015-0714. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission sur les deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N°2015-0702 - Mission insertion culture (MIC) et organisation de Dating emploi - Attributions de subvention à l'association ALLIES PLIE de Lyon pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0703 - Animation ressources humaines - Attribution d'une subvention aux associations Allies, Sud-ouest emploi, Techlid et Uni est pour le programme d'actions 2015 sur les ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0705 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon agglomération pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Conseillère déléguée Bouzerda comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0702, 2015-0703 et 2015-0705. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe GIRARD n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2015-0702 ainsi que Mme Claire LE FRANC sur le dossier n°2015-0703 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0708 - Attribution d'une subvention à l'association Jeunes ambassadeurs pour son programme d'actions 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Galliano comme rapporteur du dossier numéro 2015-0708. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Avis favorable de la commission sur le programme des Jeunes ambassadeurs, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N°2015-0709 - Opérations Neurocampus, LR8 et INL-CPE - Avenants aux conventions d'ouvrage déléguée - Convention financière avec la Région Rhône-Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0712 - Contrat de plan Etat-Région - Opération Neurocampus phase 2 - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Bret comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0709 et 2015-0712. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0726 - Projet Moteur opensource de jeux mobiles collaboratifs (MOJMOC) - Convention de partenariat pour la production d'un outil culturel mobile - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2015-0726. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2015-0728 - Lyon 2°- Lyon 4°- Lyon 3°- Lyon 7°- Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Rhône-Alpes au titre de l'année 2014 et pour partie de l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur du dossier numéro 2015-0728. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0730 - Soutien aux comités sportifs départementaux - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Sellès comme rapporteur du dossier numéro 2015-0730. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué SELLÈS absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL en remplacement de M. le Conseiller délégué SELLÈS absent momentanément.

V - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0735 - Stratégie de développement durable - Volet innovation territoriale - Attribution d'une subvention à l'association Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia (VECAM) pour l'édition 2015 du festival Le temps des communs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0736 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Fréquences écoles pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Vial comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0735 et 2015-0736. Monsieur Vial, vous avez la parole.

M. le Conseiller VIAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller VIAL.

N°2015-0737 - Dardilly - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) / Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Modification du plan de financement 2015 - Attribution de subventions à l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Commune de Dardilly - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur du dossier numéro 2015-0737. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué BARGE absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE en remplacement de M. le Conseiller délégué BARGE absent momentanément.

N°2015-0741 - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques produits par les services de la Métropole - Convention avec Récyclum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0742 - Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller David comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0741 et 2015-0742. Monsieur David, vous avez la parole.

M. le Conseiller DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DAVID.

N°2015-0743 - Quincieux - Givors - Modification du périmètre de collecte des déchets diffus spécifiques - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n°2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0744 - Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0745 - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Francheville - Grigny - Lyon 9° - Mions - Pierre Bénite - Saint Genis les Ollières - Saint Priest - Extension du dispositif de réemploi dans les déchèteries de la Métropole de Lyon - Conventions avec le groupement représenté par le Foyer Notre Dame des sans abris et avec l'association Espace vêtements du coeur - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0746 - Télèthon 2015 - Participation de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Conseillère déléguée Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0743 à 2015-0746. Madame Baume, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur : Avis favorable de la commission pour les quatre rapports, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

N° 2015-0748 - Jonage - Meyzieu - Décines Charpieu - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Campagne de chasses 2016 des barrages du Rhône - Impact sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0749 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0748 et 2015-0749. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

VI - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0753 - Grigny - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Commune de Grigny - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2015-0753. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N°2015-0754 - Opérations globalisées 2014 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisitions pour le compte de tiers et pour le logement social - Modifications des autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°2015-0762 - Saint Priest - Programme de renouvellement urbain du centre-ville - Résidentialisation de 5 ensembles de logements locatifs sociaux - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0754 et 2015-0762. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2015-0755 - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Entrée de la SERL au capital social de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Département du Rhône - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

(Retiré).

N°2015-0757 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation d'un avenant à la convention du PUP - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0763 - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau - Pré de l'Herpe - Résidentialisation de la résidence Pierre Dupont - Attribution d'une subvention à Alliade habitat - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N°2015-0764 - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Aménagements transitoires - Convention de participation financière - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N°2015-0765 - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Opération de démolition du foyer ADOMA - Convention de participation financière - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N°2015-0766 - Vaulx en Velin - Programme de renouvellement urbain - Quartier de la Grappinière - Résidentialisation des immeubles C, D, E de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Convention de participation financière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0757 et 2015-0763 à 2015-0766. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société Alliade Habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°2015-0763 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

N°2015-0759 - Lyon 1^{er} - Lyon 2° - Rives de Saône - Promenade du défilé de la Saône - Réalisation de travaux d'urgence - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0769 - Lyon 8° - Contrat de projet Etat-Région 2007/2013 - Construction d'une résidence du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sur le site de Mermoz - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N°2015-0770 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Lot 1-2 - Indemnités de consultation des candidats - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0759, 2015-0769 et 2015-0770. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces trois dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2015-0768 - Projet EcoCité - Modélisation urbaine de Gerland (MUG) - Avenant à la convention de recherche et développement avec le groupement Veolia recherche et innovation (VERI), EDF, The CoSMo Company et FORCITY - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0771 - Corbas - Zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0768 et 2015-0771. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour ces deux derniers dossiers, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

M. LE PRESIDENT : Nous en avons terminé, mes chers collègues.

(La séance est levée à 18 heures 52).

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 1^{er} février 2016.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

